TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU 25 FEVRIER 2026
4ème Chambre

N° PCL : 2026J00377
SAS GROUPE ALIENOR
N° RG: 2026G00014

DEBITEUR

SAS GROUPE ALIENOR, 4 allée de la Crabette, 33600 PESSAC,

RCS BORDEAUX : 523 644 615 - 2010 B 2521,

Représentant légal : Monsieur Vincent, Jean-Pierre BERNARD, Gérant, demeurant 41 avenue de la Libération, 33610 CANEJAN,

Comparaissant assistée par Maître Benjamin BLANC, Avocat à la Cour,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de l'audience du 25 février 2026 en Chambre du Conseil où siégeaient Max CHAFFIOL, Président, Vincent LASSALLE SAINT JEAN, Christian OFFENSTEIN, Juges, assistés d'Adrien SAVADOGO, Greffier assermenté,

En présence du Procureur de la République représenté par Monsieur Pierre ARNAUDIN,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 25 février 2026,

La minute du présent jugement est signée par Max CHAFFIOL, Président de Chambre et par Adrien SAVADOGO, Greffier assermenté.

Par une ordonnance en date du 22 avril 2025, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de BORDEAUX a ouvert une procedure de conciliation au benefice de la société GROUPE ALIENOR SAS et nommé la SELARL ASCAGNE AJ SO, prise en la personne de Maître Aurélien MOREL, en qualité de Conciliateur,

A la date du 13 février 2026, la société GROUPE ALIENOR SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal, connaître des difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter et sollicite l'ouverture d'une procédure de sauvegarde,

La société GROUPE ALIENOR SAS a précisé qu'elle s'engageait à établir l'inventaire dans les conditions prévues à l'article L 622-6-1 du Code de Commerce ainsi que le délai nécessaire à l'établissement de celui-ci,

Elle a, conformément aux dispositions de l'article L 621-4 du Code de Commerce, proposé un Administrateur Judiciaire, la SELARL ASCAGNE AJ SO, prise en la personne de Maître Aurélien MOREL, à la désignation du Tribunal,

Il a été indiqué au déclarant, que le chef d'entreprise devait réunir le Comité d'Entreprise, à défaut les délégués du personnel ou à défaut les salariés, s'il en existait, pour désigner un représentant habilité à être entendu par le Tribunal,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société est identifiée sous le n°523 644 615 RCS BORDEAUX (2010 B 2521) et a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux : l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières et parts sociales, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, la gestion et l'administration de toutes sociétés, l'exécution de toutes prestations d'assistance administrative, commerciale, comptable, financière, ou autre à ses filiales,

Constituée sous la forme d'une SAS, elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège social dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société GROUPE ALIENOR SAS a présenté ses explications, confirmé les termes de sa déclaration, en indiquant qu'elle avait la possibilité de présenter un plan de sauvegarde,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif disponible, provisoirement évalué selon les déclarations du dirigeant, s'élève à 32.889,29 euros,

- le passif échu et exigible est nul,

- il existe des actifs immobiliers,

- au 30 juin 2025 le chiffre d'affaires s'élevait à 3.262.359,00 euros et les bénéfices à 1.148.103,00 euros,

- 18 salariés sont employés à ce jour et 20 l'ont été au cours des six derniers mois,

Au cours des débats en Chambre du Conseil,

La société GROUPE ALIENOR SAS a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre son activité pour élaborer un plan de sauvegarde,

La SELARL ASCAGNE AJ SO, prise en la personne de Maître Aurélien MOREL, Conciliateur de la société GROUPE ALIENOR SAS, confirme les declarations de la société et indique être favorable à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde judiciaire,

Le Procureur de la République représenté par Pierre Arnaudin accepte la levée de la clause de confidentialité liée à la procédure de conciliation,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Sur ce,

La société GROUPE ALIENOR SAS sans être en état de cessation des paiements, justifie de difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter,

La situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de sauvegarde,

La société GROUPE ALIENOR SAS remplit les conditions prévues par les articles L 620-1 et suivants du Code de Commerce et qu'il convient dès lors de lui faire application de la procédure de sauvegarde,

Il convient de désigner les organes de la procédure en application de l'article L 621-4 du code de commerce,

De nommer un Administrateur Judiciaire avec mission d'assistance, le nombre de salariés étant supérieur à 20 et/ou le chiffre d'affaires étant supérieur à 3 millions d'euros hors taxes,

De constater que la société GROUPE ALIENOR SAS n'a pas demandé au Tribunal de désigner un Commissaire-Priseur aux fins de réaliser l'inventaire prévu à l'article L 622-6-1 du Code de Commerce,

De faire application des dispositions de l'article L 622-6-1 du Code de Commerce,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure de sauvegarde.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal après en avoir délibéré,

Ouvre une procédure de sauvegarde prévue par les articles L 620-1 et suivants du code de commerce à l'égard de :

la société GROUPE ALIENOR SAS au capital de 371.729,00 euros, identifiée sous le numéro 523 644 615 RCS BORDEAUX (2010 B 2521), dont le siège social est situé 4 allée de la Crabette, 33600 PESSAC, exerçant une activité d'acquisition et de gestion de toutes valeurs mobilières et parts sociales, de prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, de gestion et d'administration de toutes sociétés l'exécution de toutes prestations d'assistance administrative, commerciale, comptable, financière, ou autre à ses filiales,

Nomme Christophe LATASTE, Juge-Commissaire et Philippe GERARD Juge commissaire suppléant,

Désigne la SELARL ASCAGNE AJ SO, 34 cours de Verdun, 33000 BORDEAUX, en qualité d'Administrateur Judiciaire, qui, outre les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, aura pour mission d'assister le débiteur pour tous les actes concernant la gestion, et dit que cette mission sera suivie par Maître Aurélien MOREL,

Désigne SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de Mandataire Judiciaire et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Dit que la SAS GROUPE ALIENOR devra, conformément aux dispositions des articles L 622-6-1 et R 622-4-1 du Code de Commerce, engager dans les huit jours les opérations d'inventaire,

Dit que les opérations d'inventaire devront être achevées dans le mois du présent jugement, faute de quoi le Juge-Commissaire devra désigner pour y procéder ou les achever un Commissaire-Priseur,

Dit que l'inventaire établi par la SAS GROUPE ALIENOR devra être certifié par un commissaire aux comptes ou attesté par un expert comptable et déposé au Greffe du présent Tribunal,

Ouvre une période d'observation de 6 mois en vue de l'établissement d'un bilan économique et social et environnemental en vue de proposer un plan de sauvegarde,

Convoque la société à l'audience du 20 mai 2026,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au mandataire judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Invite les salariés à élire au sein de l'entreprise un représentant dans les conditions prévues par l'article L 621-4 du Code de Commerce,

Dit que le procès verbal d'élection ou de carence sera déposé sans délai au Greffe, conformément à l'article R 621-14 du Code de Commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 621-7 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 621-8 du Code de Commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure de sauvegarde.

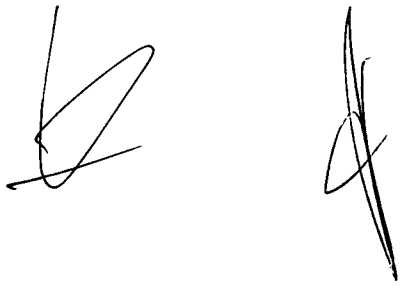

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Palais de la Bourse, CS 51474, 33064 BORDEAUX CEDEX
09:00 – 12:00, 13:00 – 16:00
Téléphone : 05 56 01 81 70
www.greffe-tc-bordeaux.fr - Courriel : rcs@greffe-tc-bordeaux.fr

État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : **GROUPE ALIENOR**
Adresse requise : **4 Allée de la Crabette 33600 Pessac**
N° d'identification : 523 644 615
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement

A la demande de : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole

Article R. 521-2, 4° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Délivré le : 13/02/2026 à 14:05:03
Etat du chef de : GROUPE ALIENOR, 4 Allée de la Crabette 33600 Pessac
Requis par : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Le greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX - GIRONDE -

Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce

Article R. 521-2, 5° du code de commerce

Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français

Article R. 521-2, 6° du code de commerce

Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français

Article R. 521-2, 7° du code de commerce

Se rapprocher du greffe pour les saisies des navires

Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau

Article R. 521-2, 8° du code de commerce

Néant

Hypothèques fluviales

Article R. 521-2, 9° du code de commerce

Néant

Actes de saisies de bateaux

Article R. 521-2, 10° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Délivré le : 13/02/2026 à 14:05:03
Etat du chef de : GROUPE ALIENOR, 4 Allée de la Crabette 33600 Pessac
Requis par : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Le greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX - GIRONDE -

Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal

Article R. 521-2, 11° du code de commerce

Néant

Contrats de location et clauses de réserve de propriété

Article R. 521-2, 12° du code de commerce

Néant

Privilège du Trésor

Article R. 521-2, 13° du code de commerce

Néant

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Article R. 521-2, 14° du code de commerce

Néant

Warrants agricoles

Article R. 521-2, 15° du code de commerce

Avertissement :
Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.

Néant

Opérations de crédit-bail en matière mobilière

Article R. 521-2, 16° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Délivré le : 13/02/2026 à 14:05:03
Etat du chef de : GROUPE ALIENOR, 4 Allée de la Crabette 33600 Pessac
Requis par : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Le greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX - GIRONDE -

Saisies pénales de fonds de commerce

Article R. 521-2, 17° du code de commerce

Néant

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement

Article R. 521-2, 18° du code de commerce

Néant

Nantissements judiciaires de parts sociales de sociétés civiles publiés antérieurement au 01/01/2022

Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés)
Articles R. 532-3 et R. 533-3 du code des procédures civiles d'exécution

Avertissement :
L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire

Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce

Néant

Protêts et certificats de non-paiement

Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.

Néant

Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)

Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Délivré le : 13/02/2026 à 14:05:03
Etat du chef de : GROUPE ALIENOR, 4 Allée de la Crabette 33600 Pessac
Requis par : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Le greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX · GIRONDE ·

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitions à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Délivré le : 13/02/2026 à 14:05:03
Etat du chef de : GROUPE ALIENOR, 4 Allée de la Crabette 33600 Pessac
Requis par : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Le greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX · GIRONDE ·

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
BORDEAUX

SAS GROUPE ALIENOR

Madame, Monsieur,

Suite à votre déclaration de cessation des paiements en date du 13 février 2026 vous êtes invité à vous présenter au Tribunal de Commerce, Palais de la Bourse, Chambre socio-économique le :

Mercredi 25 Février 2026 à 14 heures 30

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

LE GREFFIER

Reconnaît avoir reçu la convocation le 13 février 2026

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX - GIRONDE -

SCP Jean-Marc BAHANS et Edouard FOURNIER, Greffiers Associés
Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux, Palais de la Bourse, CS 51474 - 33064 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.01.81.70 – Fax : 05.56.52.88.28 –
Internet : www.infogreffe.fr – E-mail : accueil@greffe-tc-bordeaux.fr
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

CERTIFICAT DE DEPOT

DECLARATION DE CESSATION DES PAIEMENTS

Aujourd'hui *13 février 2026* a comparu au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux, par devant Nous, Greffier dudit Tribunal,

Maître Benjamin BLAN, Avocat à la Cour, agissant sur pouvoir de Monsieur Vincent BERNARD, représentant légal de la société , 2010B02521 RCS BORDEAUX GROUPE ALIENOR, ayant son siège : 4 Allée de la Crabette, 33600 PESSAC, et pour activité : Acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières et parts sociales ,

qui nous a remis pour rester déposée au rang des minutes du Greffe et conformément aux articles 631-4 et 640-4 du code de commerce, la déclaration de cessation des paiements.

Duquel dépôt le comparant a requis acte et a signé avec nous.

LE DEPOSANT **LE GREFFIER**

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
BORDEAUX

Bordeaux, le 13 février 2026

GROUPE ALIENOR
Le représentant des salariés de la société

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article R 621-2 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous faire parvenir copie de l'avis que j'ai adressé à votre chef d'entreprise.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

LE GREFFIER

Art. R 621-2 Avant qu'il ne soit statué sur l'ouverture de la procédure, le greffier, à la demande du président du Tribunal, avise le représentant légal de la personne morale débitrice ou le débiteur personne physique qu'il doit réunir le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, pour que soient désignées les personnes habilitées à être entendues par le Tribunal et à exercer les voies de recours conformément à l'article L 661-10. Une copie de cet avis est adressée par le greffier au secrétaire du comité d'entreprise ou à défaut, aux délégués du personnel. Le procès verbal de désignation est déposé au greffe.

SCP Jean-Marc BAHANS et Edouard FOURNIER, Greffiers Associés
Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux, Palais de la Bourse, CS 51474 - 33064 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.01.81.70 – Fax : 05.56.52.88.28 –
Internet : www.infogreffe.fr – E-mail : accueil@greffe-tc-bordeaux.fr
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 130333202960 Nationalité Française

BV

Nom : BERNARD

Prénom(s) : VINCENT JEAN PIERRE

Sexe : M Né(e) le : 01 07 1981

à : TOULOUSE

Taille : 1,75m

Signature du titulaire :

IDFRABERNARD<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<332213

1303332029606VINCENT<<JEAN<8107019M4

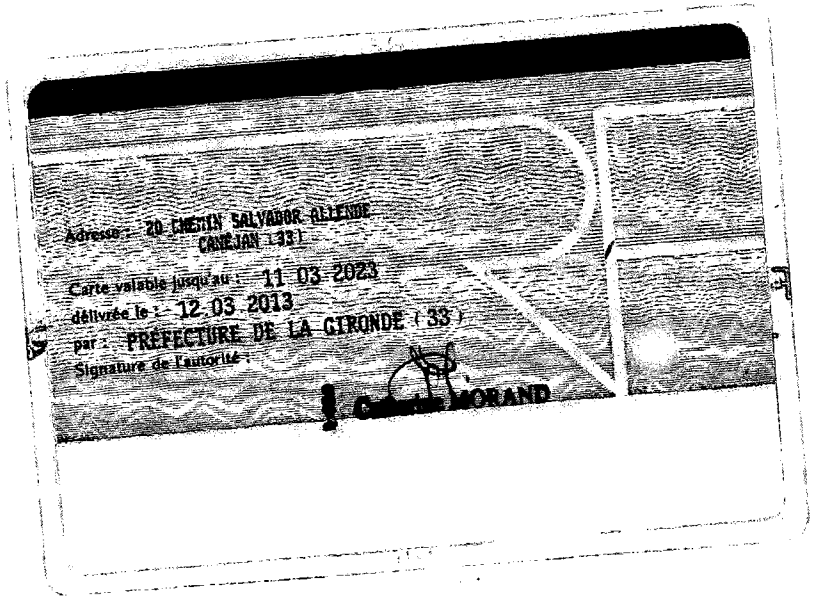
Adresse : 20 CHEMIN SALVADOR ALLENDE
CANEJAN (33)

Carte valable jusqu'au : 11 03 2023

délivrée le : 12 03 2013

par : PRÉFECTURE DE LA GIRONDE (33)

Signature de l'autorité :

MORAND

POUVOIR SPECIAL EN VUE DU DEPOT D'UNE DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE SAUVEGARDE JUDICIAIRE

Je soussigné (e) : Vincent BERNARD

Demeurant à : 41 avenue de la Libération 33610 CANEJAN

❑ exerçant en nom propre

☒ Agissant en qualité de représentant légal de la société :

-forme juridique et dénomination sociale de l'entreprise : SAS GROUPE ALIENOR

-adresse du siège social : 4 Allée de la Crabette 33600 PESSAC

-numéro unique d'indentification (n° Siren) : 523 644 615

Donne pouvoir à :

Maître Benjamin BLANC, (ou Maître Margaux POUPOT-PORTRON), Avocat au Barreau de Bordeaux, demeurant 11-11 bis Cours du Chapeau Rouge à 33000 BORDEAUX

A l'effet de signer et déposer au greffe du tribunal de commerce, en mon nom et pour le compte de l'entreprise susvisée une demande d'ouverture :

☒ d'une procédure de sauvegarde judiciaire

Fait à ...PESSAC....., le ...09/02/2026.....

Le mandant (signature et mention manuscrite *« Bon pour accord »)*

Bon pour accord

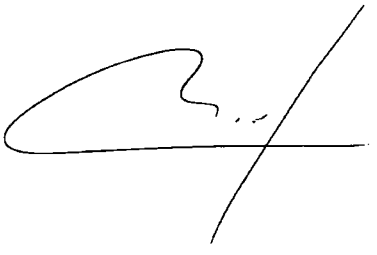

Joindre la copie d'une pièce d'identité du mandant

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux
PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX

Code de vérification : 2uCDxdhi7F
https://controle.infogreffe.fr/controle

N° de gestion 2010B02521

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 10 décembre 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	523 644 615 R.C.S. Bordeaux
Date d'immatriculation	08/07/2010
Dénomination ou raison sociale	**GROUPE ALIENOR**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	371 729,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID	FR3302.523644615
Adresse du siège	4 Allée de la Crabette 33600 Pessac
Activités principales	Acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières et parts sociales ; la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ; la gestion et l'administration de toutes sociétés ; l'exécution de toutes prestations d'assistance administrative, commerciale, comptable, financière, ou autre à ses filiales.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 08/07/2109
Date de clôture de l'exercice social	30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	VINCERE
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	41 Avenue de la Libération 33610 Canéjan
Immatriculation au RCS, numéro	908 633 548 Bordeaux

Directeur général

Dénomination	ISAM Investissements & Conseils
Forme juridique	Société à responsabilité limitée à associé unique
Adresse	290 Route de la Puech 13590 Meyreuil
Immatriculation au RCS, numéro	908 789 944 Aix-en-Provence

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	AUDIT AQUITAINE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	19 Boulevard Alfred Daney 33300 Bordeaux
Immatriculation au RCS, numéro	333 485 084 Mont-de-Marsan

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 15192 du 21/03/2023	Opération de fusion à compter du 29/12/2022. Société(s) ayant participé à l'opération : LES ROCHES DU MAZEL, Société par actions simplifiée à associé unique, 859 Route de la Cappe 42800 Genilac (RCS Saint-Etienne 751 974 650)

FUSION(S) OU SCISSION(S) AYANT ENTRAINE UNE AUGMENTATION DE CAPITAL

- Mention du 09/03/2011	Augmentation de capital par suite d'apport d'actif sous le régime juridique des scissions - A COMPTER DU 26-12-2010 Société ayant participé à l'apport ESPACE LOISIRS CONCEPTS immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro B 378 369 995

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux
PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX

N° de gestion 2010B02521

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	4 Allée de la Crabette 33600 Pessac
Activité(s) exercée(s)	Acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières et parts sociales ; la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ; la gestion et l'administration de toutes sociétés ; l'exécution de toutes prestations d'assistance administrative, commerciale, comptable, financière, ou autre à ses filiales.
Date de commencement d'activité	01/07/2010
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

TRIBUNAL DE COMMERCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
GREFFE

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

PERSONNES MORALES (dont sociétés)

Demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde

(L620-1 & R621-1 du code de commerce)

Identification de la personne déposant la demande

Nom de naissance : BERNARD Nom d'usage :

Prénoms : Vincent

Né(e) le 1er juillet 1981 à TOULOUSE Nationalité : Française

Domicile : 41 Avenue de la libération, CANEJAN 33610

Qualité[1] : Président

Assisté(e) ou représenté(e)[2] par : Me Benjamin BLANC

Identification de l'entreprise (personne morale) en difficulté **N° SIREN : 523 644 615**

Forme juridique : SAS

Dénomination : GROUPE ALIENOR

Enseigne :

Immatriculation au : ☒ RCS et/ou ☐ Répertoire des métiers ou ☐ Autre

Adresse du siège social : 4 Allée de la Crabette 33600 PESSAC

Adresse de l'établissement principal *(si différente du siège)* : 4 Allée de la Crabette 33600 PESSAC

Activité : Acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières et parts sociales, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, la gestion et l'administration de toutes sociétés, l'exécution de toutes prestations d'assistance administrative, commerciale, comptable, financière ou autre à ses filiales

Code APE/NAF : 7112B

Date de début d'activité : 1er juillet 2020

(Le cas échéant) : Date de cessation d'activité : Date de dissolution :

Capital social : 371 729 ,00 € ☒ Libération totale ☐ Libération partielle

Coordonnées	Informations importantes
Téléphone : Portable : 06.78.46.39.62. Fax : Email : v.bernard@alienor-ing.fr	**Nombre de salariés employés à ce jour[3] : 18** **Nombre de salariés (dans les 6 derniers mois)[3] : 20** **Chiffre d'affaires du dernier exercice : 3 262 359 €** Date de clôture du dernier exercice : 30/06/2025

[1] Selon, le président (SAS), un ou plusieurs gérants (SARL, SNC, société civile,), directeur général (SA) ....

[2] **La demande d'ouverture, lorsqu'elle n'émane pas du dirigeant** ne peut être reçue qu'en vertu d'un **pouvoir spécial** qui n'est pas inclus dans la mission de représentation et d'assistance des avocats (*Com., 19/07/1988, n°86-15389*).

[3] Nombre de salariés à calculer conformément aux articles L130-1 et R130-1 du code de la sécurité sociale.

	Date de clôture	Chiffre d'affaires HT	Résultat net
Année N-1	30/06/2025	3 262 359 €	1 148 103 €
Année N-2	30/06/2024	3 649 603 €	[6 124 226] €
Année N-3	30/06/2023	4 142 790 €	[1 712 063] €

Lieux d'exploitation en dehors de l'établissement principal			
N°	SIRET	Adresse	Greffe dans lequel l'établissement est immatriculé

Avez-vous fait l'objet personnellement d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation ou avez-vous été dirigeant d'une société ayant connu l'une de ces procédures ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date d'ouverture, indication de la juridiction et s'il y a lieu, dénomination de la société :

Exposez succinctement la nature des difficultés de l'entreprise et les raisons pour lesquelles elle n'est pas en mesure de les surmonter
Cf. requête

ETAT DU PASSIF (dettes) de la personne morale[4]		
Créanciers (Nom, prénom et adresse /dénomination et siège)	Échu et exigible[5]	A échoir[5]
Salariés :		
Établissements financiers (prêts, découverts, mobilisation de créances...) :		
Emprunts obligataires convertibles		150 000 €
Emprunts auprès des établissements de crédit :		**83 87 289 €**
- 16401006 - PRET 545K€ CE N°9568211		**83 240,66 €**
- 16401017 - PRET 1500K€ BPI N°38268		225 000,00 €
- 16401022 - PRET 1272K€ CE N°9794107		144 330,69 €
- 16401032 - PRET 825K€ BPACA N°08887310		247 345,33 €
- 16401033 - PRET 300K€ BPI N°71908		122 727,27 €
- 16401034 - PRET 538K€ BPI N°71963		220 090,91 €
- 16401035 - PRET 400K€ CA N°10001443204		193 823,65 €
- 16401036 - PRET 400K SG N°219126101433		171 369,55 €
- 16401038 - PRET 350K€ BPACA 1285524 9072099		214 697,41 €
- 16401039 - PRET 570K€ CE 201858G		443 123,32 €
- 16401040 - PRET 570K€ BPACA 9096124		554 039,68 €
- 16401041 - PRET BPI 360K€ 160074/00		330 000,00 €
- 16401042 - PRET CA 1 957.5K€ N°9851		1 878 716,29 €
- 16401043 - PRET LCL 1 957.5K€ N° 2284		1 813 331,81 €
- 16401044 - PRET 620K€ CA N°10002890372		590 219,95 €
- 16401046 - PRET CA 75K€ N°10003009915		66 743,47 €
- 16401047 - PRET CA 2.500K€ N°10003078867		2 500 000,00 €
- 16884000 - INT.COURUS S/EMP.AUP.ETABLT.CREDIT		442 943,48 €
Découverts et concours bancaires :		
- Crédit agricole		95 194,85 €
- Caisse épargne		295 839,17 €
- BPACA		100 276,08 €
- CRCA GROUPE FRUITS ET PRODUITS		566,27 €
- GA BNP		10,18 €
- Intérêts courus		3 658,89 €
- Billet de trésorerie		150 000,00 €
Emprunts et dettes financières diverses :		**646 468 €**
- 1981 :		32 881,77 €
- ACTIF :		256 262,56 €
- INITIATIVE & FINANCE		61 410,69 €
- VINCENT BERNARD		7,07 €
- HDA		9 279,40 €
- EPURE		145 765,31 €
- AQCIOM PROVENCE		9 889,98 €
- GENILAC		36 312,77 €
- CEEC		94 658,39 €
Dettes fiscales et/ou sociales :		
Dettes fiscales et sociales :		**1 034 095 €**
- Dettes prov / congés payés		113 848,68 €
- Urssaf		99 114,01 €
- Prévoyance		9 256,96 €
- Retraite		34 249,39 €
- Autres organismes		101,79 €

[4] L'état du passif (dettes) doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent

[5] Dettes exigibles = dettes arrivées à échéance et pouvant être immédiatement réclamées par le créancier
Dettes à échoir = dettes non encore arrivées à échéance

- PROVISIONES charge sociales		50 596,57 €
- Formation continue		1 261,57 €
- TVA		648 201,29 €
- Prélèvement à la source		15 616,80 €
- Autres impayés		48 473,24 €
- CFE à payer		1 491,00 €
- CVAE à payer		3 027,00 €
- TVS à payer		7 707,00 €
- Taxe sur les salaires		1 120,00 €
Autres dettes (fournisseurs, crédits-bails, bailleur, divers...) :		
Dettes fournisseurs		753 451 €
Autres dettes		86 888 €
TOTAL DU PASSIF (échu et à échoir) :		**13 558 191 €**
TOTAL GENERAL :		**13 558 191 €**

ETAT DES ACTIFS de la personne morale[6]	
Description	Montant
Immobiliers (murs du fonds, maison, terrain... appartenant à la personne morale exerçant l'activité) :	
Construction	7 471,61 €
Éléments corporels (matériels, mobiliers d'exploitation, véhicules, stocks...) :	
Autres immobilisations corporelles (matériel de transport, de bureau et informatique, mobilier)	52 420,28 €
Installations techniques, matériel et outillage industriels	19,15 €
Éléments ou immobilisations incorporels (fonds de commerce, droit au bail, brevets, marques...) :	
Concessions brevets, licences, logiciels	27 426,05 €
Frais d'établissement	110 788,27 €
Dû par les clients (estimation globale du compte client, net de mobilisation) (Détail à donner dans annexe 2) :	
Créances clients	2 172 908 €
Autres créances	1 703 262 €
Autres immobilisations financières	2 551 479 €
Titres et participations dans d'autres personnes morales :	
Autres participations	8 564 127 €
Autres titres immobilisés	274 €
Crédits de TVA, crédit d'impôts sur les sociétés (carry-back), dégrèvements divers... :	
Charges constatées d'avance	133 523 €
Charges à répartir sur plusieurs exercices : frais d'émission des emprunts	62 954,47 €
TOTAL GENERAL :	**15 386 654 €**

[6] L'état des actifs doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent

Situation de trésorerie datant de moins d'un mois			
Banques	Disponible	Découvert	
	(seulement si solde positif)	Autorisé	Utilisé
LCL BORDEAUX	1 033,52 €		
CIC Lyonnaise de Banque	1 913,78 €		
CIC Sud ouest	29 941,99 €		
Caisse :		Solde :	

SALARIÉS	
Nom et prénom	Adresse
Présents dans l'entreprise, ou en congé (maternité, parental, maladie) - ou compléter l'annexe 1	
ANTYPAS MARION CARNEIRO Alice CHARTIER PAULINE DA CUNHA Jessica DELFORGE CLAIRE DELFOUR AURELIE DEMON REMI ESSAIDI ADIL FAVRE JEAN MARIE FORT Margot FOUREL ROMAIN HENKOUS CINDY LAPERGUE JUSTINE MUNOZ VINCENT PETRIAT MARYLINE RONZON LAURA SCHWARTZ ALEXIS SIAUD RAPHAEL	
Dont contrats rompus ou démissions :	
	Néant
Instances en cours au conseil des prud'hommes :	
	Néant
En cas d'instances aux prud'hommes en cours, nom de l'avocat de l'employeur :	
Existe-t-il un comité social et économique : ☐ oui ☐ non	
Si déjà désignés : prénom, nom et adresse des représentants de la délégation du personnel du comité social et économique habilités à être entendus par le tribunal et à exercer les voies de recours conformément à l'article L661-10 du code de commerce (dans ce cas, annexer une copie du PV d'élection) :	
L'entreprise est-elle en mesure de faire face au paiement des prochains salaires ? ☒ oui ☐ non	

Cas particuliers

Personnes responsables solidairement des dettes sociales (associés de SNC, associés commandités)	
Nom et prénom / dénomination	Domicile / Siège

L'entreprise exerce-t-elle une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ? ☐ oui ☒ non *(Si oui, désignation de l'ordre professionnel ou de l'autorité)*

L'entreprise exploite-t-elle une ou des installations classées au sens du titre Ier du livre V du code de l'environnement ? ☐ oui ☒ non *(Si oui, fournir la copie de l'autorisation ou la déclaration)*

L'entreprise exploite-t-elle un établissement de crédit, un établissement de monnaie électronique, un établissement de paiement ou est une entreprise d'investissement (R613-14 s. du code monétaire et financier) ? ☐ oui ☒ non

Affiliations

N° URSSAF : N° affiliation Pôle emploi :

Convention collective applicable :

N°TVA intracommunautaire :

Personnes s'étant portées caution de la société *(dirigeants, associés, conjoint...)*

Nom des cautions	Bénéficiaire (banque)	Montant de la caution

Documents joints à la demande (article R621-1 du code de commerce)	Oui	Non
Facultatif : extrait récent d'immatriculation au RCS (Kbis) ou au Répertoire des Métiers	☒	☐
État actif et passif des sûretés et engagements hors bilan de moins de 7 jours *(état complet disponible au greffe, service privilèges et nantissements ou sur www.infogreffe.fr)*	☐	☒
Comptes annuels du dernier exercice	☒	☐
Situation de trésorerie de moins de 7 jours *(relevé bancaire de tous les comptes de l'entreprise et les comptes personnels des entrepreneurs individuels)*	☒	☐
Compte de résultat prévisionnel de moins de 7 jours	☐	☒
Copie de la pièce d'identité du représentant légal *(en cours de validité)*	☒	☐
Dans le cas où l'un ou l'autre de ces documents ne peut être fourni ou ne peut l'être qu'incomplètement, indiquer les motifs qui empêchent cette production :		
Cf requête.		

Je soussigné(e) Monsieur Vincent BERNARD demande concernant la personne morale mentionnée en page 1, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde

Et selon le cas :

☐ J'atteste sur l'honneur que concernant l'entreprise, il n'a jamais été désigné un mandataire ad hoc ou ouvert une procédure de conciliation, dans les 18 mois précédant la présente demande

ou

☒ Je déclare que dans les 18 mois précédant la présente demande :

☐ Un mandataire ad hoc a été désigné :
- Date de la désignation :
- Juridiction ayant procédé à la désignation :
- Identité du mandataire ad hoc :

☒ Une procédure de conciliation a été ouverte :
- Date de l'ouverture : 6 mai 2024
- Juridiction ayant procédé à l'ouverture de la conciliation : Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX
- Identité du conciliateur : SELARL ASCAGNE SO prise en la personne de Maître Aurélien MOREL

Le cas échéant, avez-vous à proposer la désignation d'un administrateur judiciaire ?

☒ oui ☐ non

Si oui : identité et adresse de l'administrateur judiciaire proposé : SELARL ASCAGNE AJ SO, Me Aurélien MOREL, 34 Cours de Verdun à 33000 BORDEAUX

Et s'agissant de l'inventaire :

☐ Je demande la désignation par le tribunal d'une personne chargée de réaliser l'inventaire en application de l'article L621-4 al.6 du code de commerce

ou

☐ Je m'engage à réaliser l'inventaire dans les conditions[7] prévues à l'article L622-6-1 du code de commerce dans le délai de .....jours.

Fait à BORDEAUX le 13.12.24

(Signature précédée de la mention « certifié sincère et véritable »)

[7] Engager les opérations d'inventaire dans le délai de 8 jours suivant le jugement d'ouverture et les achever dans le délai fixé par le tribunal ; faire certifier l'inventaire établi par un commissaire aux comptes ou le faire attester par un expert-comptable.

Annexe 1 - Liste des salariés

Nb	Nom	Prénom	Date embauche	Emploi
	ANTYPAS	MARION	23/05/2022	CHARGEE DE COMMUNICATION
	CARNEIRO	Alice	26/12/1966	COMPTABLE
	CHARTIER	PAULINE	01/10/2021	CHARGEE DE MISSIONS RH
	DA CUNHA	Jessica	09/03/2020	DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
	DELFORGE	Claire	22/02/2022	CHARGE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES
	DELFOUR	Aurélie	29/06/2023	ASSISTANTE DE DIRECTION
	DEMON	Rémi	17/10/2022	TECHNICIEN ERP
	ESSAIDI	ADIL	01/10/2019	DIRECTEUR JURIDIQUE
	FAVRE	Jean-Marie	23/03/2022	DIRECTEUR FRANCE GRANDE DISTRIBUTION
	FORT	Margot	01/01/1997	JURISTE JUNIOR
	FOUREL	Romain	23/03/2022	DIRECTEUR D AGENCE
	HENKOUS	Cindy	01/10/2022	CHARGEE DE L'EMPLOI ET COMPETENCES
	LAPERGUE	Justine	26/05/2020	COMPTABLE
	MUNOZ	Vincent	02/01/2017	DIRECTEUR DE FILIALE
	PETRIAT	MARYLINE	01/06/2021	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES
	RONZON	Laura	06/01/2022	COMPTABLE
	SCHWARTZ	Alexis	25/02/2019	DIRECTEUR DE FILIALE
	SIAUD	Raphale	18/03/2019	COMPTABLE

Annexe 2 – Renseignements divers

Noms et coordonnées des partenaires de l'entreprise

Avocat(s) : Me Benjamin BLANC

Notaire :

Expert-comptable : A.C.S.E.

Commissaire aux comptes :

Banques : CIC, LCL, BPCA, CE et Société générale.

Nom de la banque	Adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	Numéro de compte
CIC Sud Ouest	84 rue Nuyens, CS 32004 85 33072 BORDEAUX CEDEX	Benjamin PAGET	
CIC Lyonnaise de Banque Aix en provence	Bat U2B Actimart, 1140 Rue André Ampére Les milles, 13290 AIX EN PROVENCE	Bettina BENARD	
Caisse d'Erpargne Aquitaine Poitou Charentes	Centre Affaires Gironde 1 Parvis Corto Maltesse 33076 BORDEAUX CEDEX	Laurie Wilpier	
Banque Populaire Aquitaine Poitou Charente	10 Quai des Queyries 33072 BORDEAUX CEDEX	Simon Noel	N°76121611904 N°23091404303
Crédit agricole Aquitaine	Espace Entreprise Bdx Métropole 16 A Avenue Pythagore 33700 MERIGNAC		

Assurances :

Compagnie	Nom et adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	N° et objet du contrat

Cotisations sociales du chef d'entreprise

Au regard de son statut social, le dirigeant est : ☐ majoritaire ☐ minoritaire

Nom de la caisse	Adresse	Montant des cotisations	Périodicité

Créances sur clients

Nom prénom/Dénomination	Adresse	Montant des créances	Echéance

Répartition du capital au sein de la société

Nom et prénom / Dénomination des associés ou actionnaires	Nb de titres ou %

Delta
Avocats

Dossier : 7077276

NOTE A L'ATTENTION DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
ARTICLES L. 620-1 et suivants du Code de Commerce

A LA REQUÊTE DE :

SAS GROUPE ALIENOR, au capital de 359 229,00 €, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n°523 644 615, ayant son siège social 4 allée de la Crabette à 33600 PESSAC, prise en la personne de son représentant légal ;

Ayant pour Avocat Maître Benjamin BLANC, Membre de la Société DELTA AVOCATS, Avocat au Barreau de Bordeaux, ayant son siège 11-11 bis Cours du Chapeau Rouge à 33000 BORDEAUX (bb@delta-avocats.fr – 05 56 40 88 59)

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

PRESENTATION

A - LE GROUPE ALIENOR

En 2008, le groupe ESPACE LOISIRS CONCEPT, qui exerce l'activité de promoteur et gestionnaire d'établissement médicaux sociaux, crée un bureau d'études.

Ce bureau d'études a pour objectif de réduire les coûts de construction et d'augmenter la vitesse de réalisation des projets.

En 2010, ce bureau d'études devient une filiale du groupe ESPACE LOISIRS CONCEPT sous le nom d'ALIENOR INGENIERIE.

En 2012, le groupe ESPACE LOISIRS CONCEPT cède ses EHPAD au groupe ORPEA et développe ainsi son activité de bureau d'études en recrutant nombre d'ingénieurs et de projeteurs et en s'implantant en Ile-de-France et dans le Sud-Est.

En 2015 les dirigeants actuels, Monsieur Vincent BERNARD et Monsieur Manuel VINATIER, rachètent la société ALIENOR INGENIERIE par le biais de la holding SAS 1981 ainsi que deux autres bureaux d'études, à savoir VRD CONCEPTION et SIGMA INGENIERIE.

Depuis cette date, la holding ALIENOR INGENIERIE connait une forte croissance externe en procédant à l'acquisition de nombreux bureaux d'études sur l'ensemble du territoire.

C'est dans ce contexte que la holding ALIENOR INGENIERIE change de dénomination sociale pour devenir GROUPE ALIENOR.

L'activité du Groupe s'est particulièrement diversifiée depuis sa création s'agissant de la typologie de projets au sein desquels sont amenés à travailler les équipes du Groupe (initialement, l'activité du groupe portait en effet essentiellement sur le secteur médico-social).

Les secteurs de référence du Groupe ALIENOR sont à ce jour les suivants :

- secteur de l'Ingénierie BTP (logements, équipements publics, santé, aménagements urbains),
- secteur industriel (estimation budgétaire, études d'exécution, suivi de travaux),
- secteur Assistance Maîtrise Ouvrage (conduite d'opération, pilotage, accompagnement client),
- secteur surfaces commerciales (conception, construction, gestion foncière),
- secteur vinicole (conception globale pour des projets sur mesure).

La détention capitalistique du Groupe est aujourd'hui la suivante :

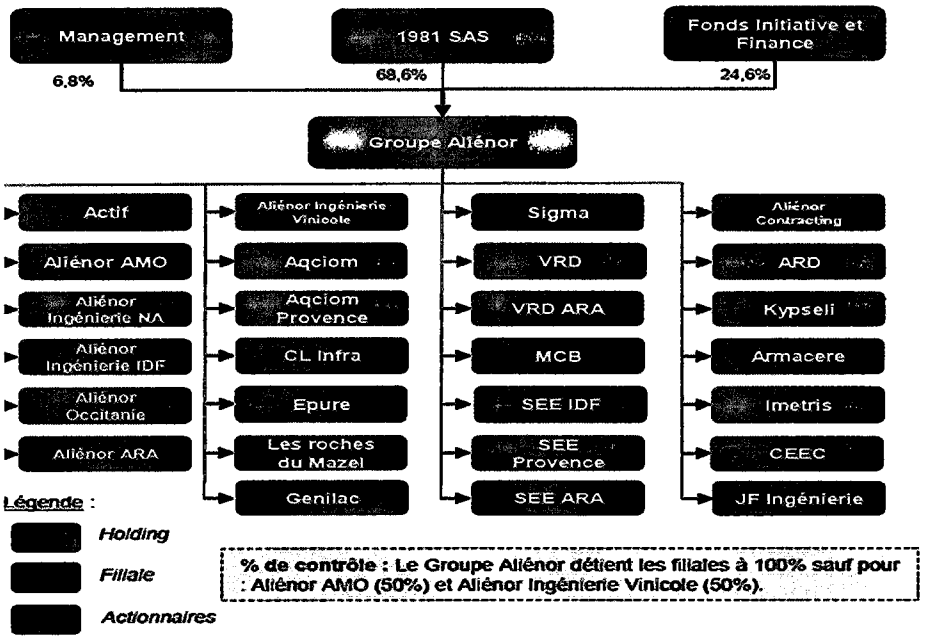

La détention capitalistique du Groupe est aujourd'hui la suivante :

- SAS 1981 (détenue par Vincent BERNARD et Manuel VINATIER) : 68,60 %
- Initiative & Finance *(*)* : 24,56 %
- Managers de la société : 6,83 %

(*) fonds d'investissement entré au capital en 2022, sur la base d'une valorisation « Groupe » de 16 M€.

Depuis sa création en juillet 2015, le Groupe ALIENOR a connu :

- une forte croissance externe liée à l'acquisition de nombreux bureaux d'études sur l'ensemble du territoire national,
- une croissance organique avec la création de nouvelles agences.

Malgré le contexte sanitaire à compter de 2020, le Groupe ALIENOR a poursuivi sa croissance par l'acquisition de nouvelles cibles, soutenant la progression au global du volume d'activité.

Le Groupe est composé de 24 sociétés, détenues à 100% par la holding GROUPE ALIENOR à l'exception des sociétés ALIENOR AMO et ALIENOR INGENIERIE VINICOLE.

Le GROUPE a été contraint de solliciter l'ouverture de procédures de liquidation judiciaire à l'encontre des sociétés ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE le 20 mars 2024, MCB le 30 décembre 2024 et ALIENOR CONTRACTING le 18 août 2025.

B – L'ORIGINE DES DIFFICULTES

Les difficultés rencontrées par le GROUPE ALIENOR depuis l'année 2022 sont notamment les suivantes :

- *S'agissant de la crise subie par le Groupe ORPEA :*

Il s'agit d'un client important du Groupe ALIENOR qui a été fortement impacté par la crise, provoquant l'arrêt de plusieurs chantiers et l'annulation de plusieurs opérations.

A ce titre, le chiffre d'affaires réalisé auprès de ce client est passé de 1.200 K€ à 400 K€ entre 2021 et 2023.

La crise subie par ORPEA a touché majoritairement l'agence bordelaise ainsi que les agences situées à Lyon et Toulouse, ayant pour effet de compromettre leur développement.

Les sociétés du Groupe ALIENOR ont donc été massivement impactées par la baisse d'activité du Groupe ORPEA depuis février 2022.

La perte sur l'exercice 2022-2023 liée à l'absence de reprise d'activité d'ORPEA est de 695 K€, puisque le Groupe ALIENOR a continué de porter les équipes dans l'attente du redémarrage.

La restructuration sociale résultant de la baisse de chiffre d'affaires a donc été retardée, et autofinancée pour une somme de 100 K€.

- *S'agissant des problématiques de fonctionnement :*

Le Groupe ALIENOR doit, en raison de son activité, composer historiquement avec un décalage important de ses projets.

Les décalages ont néanmoins fortement progressé et représentent aujourd'hui 20% du chiffre d'affaires contractualisé, pour une valeur de 525 K€, ce qui est supérieur à la moyenne historique.

Ce décalage est lié au risque de :

- refus d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable),
- refus de financement des opérations de construction par les partenaires financiers des clients.

Par ailleurs, la société ALIENOR INGENIERIE IDF a fait face à une hausse d'activité malgré ces décalages, nécessitant donc des recrutements afin de pourvoir à cette hausse d'activité.

Ces recrutements se sont cependant révélés inadaptés et les corrections effectuées ont généré un coût de 172 K€.

Par ailleurs, la société SIGMA INGENIERIE a été victime de dysfonctionnements suite au licenciement de son responsable Structure, déstabilisant le service et obligeant donc la société à faire appel à de la sous-traitance.

Cela a généré un surcoût de 210 K€.

- *S'agissant des investissements :*

Le GROUPE ALIENOR s'est implanté en région Parisienne par la création d'agences aux fins de faire progresser sa notoriété et corrélativement son volume d'activité.

L'objectif était de bénéficier d'un maillage territorial jusqu'à lors inexistant afin répondre aux besoins d'une clientèle grands comptes.

L'implantation en région parisienne a permis une forte progression des activités desdites sociétés, au détriment toutefois du niveau de rentabilité en raison de problématiques de ressources humaines évoquées ci-dessus.

De plus, au cours de l'exercice 2022-2023, une nouvelle agence a été créée dans le domaine de la voirie et des réseaux divers en Haute-Savoie représentant un investissement financier de 128 K€. Au cours de cet exercice, le Groupe a également procédé à l'intégration de trois nouvelles sociétés rendue possible par la contractualisation de nouvelles dettes financières.

Le Groupe ALIENOR a notamment contracté en septembre 2022 un prêt court terme pour une somme de 2,5 M€ auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Aquitaine Centre Atlantique qui est arrivé à échéance au mois de juillet 2023.

L'état d'endettement des sociétés du Groupe ALIENOR se présente comme suit :

Aliénor - Echeancier emprunts

							Protocole homologué le 30/10/2024	
Libellé emprunt	**Numéro emprunt**	**Prêteurs**	**Entité**	**Date début**	**Date fin contractuelle**	**Montant initial**	**Date début**	**Date fin**
PRET 400K SG N°219126101433	219126101433	Société Générale	Groupe ALIENOR	15/05/2019	15/05/2026	(400,0)	15/03/2025	15/05/2028
PRET SG PGE 350K€ 220134101233	220134101233	Société Générale	ALIENOR IDF	07/05/2021	07/05/2026	(350,0)		07/05/2028
PRET SG PGE 100K€ 221138101266	221138101266	Société Générale	JF INGENIERIE	18/05/2022	18/05/2025	(100,0)		18/05/2027
PRET LCL 1 957.5K€ N° 7404	22907404 / 25902284	LCL	Groupe ALIENOR	15/03/2022	15/03/2029	(1 957,5)	15/03/2025	15/03/2031
PRET 400K€ CA N°10001443204	10001443204	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	15/05/2020	15/04/2026	(400,0)	15/01/2025	15/04/2028
PRET CA 1 957.5K€ N°9851	10002739851	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	15/06/2022	15/03/2029	(1 957,5)	15/03/2025	15/03/2031
PRET 620K€CA N°10002890372	10002890372	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	30/08/2022	30/07/2029	(620,0)	30/01/2025	30/01/2031
PRET CA 75K€ N°10003009915	10003009915	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	15/12/2022	15/11/2027	(75,0)	15/01/2025	15/11/2029
PRET CA 2.500K€ N°10003078867	10003078867	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	01/01/2025		(2 500,0)		15/03/2031
PRET CIC 200K€ 20119105	20119105	CIC BX	ALIENOR CONTRACTING	05/06/2021	05/06/2026	(200,0)	05/01/2025	05/05/2028
PRET 365K€ CIC BX 1909020119102	1909020119102	CIC BX	ALIENOR CONTRACTING	10/01/2019	10/06/2024	(365,0)	10/04/2025	10/12/2025
PRET 545K€ CE N°9568211	9568211	Caisse d'épargne	Groupe ALIENOR	09/06/2016	05/07/2023	(545,0)	05/07/2025	05/07/2026
PRET 1272K€ CE N°9794107	9794107	Caisse d'épargne	Groupe ALIENOR	02/09/2016	05/03/2024	(1 272,0)		05/03/2026
PRET 570K€ CE 201858G	201858G	Caisse d'épargne	Groupe ALIENOR	31/10/2021	31/10/2028	(570,0)	31/05/2023	31/10/2030
PRET CE 5922122 410K€	5922122	Caisse d'épargne	ALIENOR NA	23/05/2020	23/04/2026	(410,0)	23/01/2025	23/04/2028
PRET CE PGE 450K€ 5922878	5922878	Caisse d'épargne	SIGMA	24/05/2020	24/04/2026	(450,0)	24/03/2025	24/04/2028
PRET 1500K€ BPI N°38268	38268	BPI France	Groupe ALIENOR	30/09/2016	31/03/2024	(1 500,0)	31/03/2025	31/03/2026
PRET 300K€ BPI N°71908	71908	BPI France	Groupe ALIENOR	30/06/2018	30/06/2025	(300,0)	31/03/2025	30/06/2027
PRET 538K€ BPI N°71963	71963	BPI France	Groupe ALIENOR	30/06/2018	30/06/2025	(538,0)	31/03/2025	30/06/2027
PRET BPI 360K€ 160074/00	160074/00	BPI France	Groupe ALIENOR	31/10/2021	31/10/2028	(360,0)	30/04/2025	31/10/2030
PRET 825K€ BPACA N°08887310	8887310	Banque Populaire	Groupe ALIENOR	20/06/2018	20/06/2025	(825,0)	20/12/2024	20/12/2026
PRET 350K€ BPACA 9072099	9072099	Banque Populaire	Groupe ALIENOR	11/01/2022	11/01/2028	(350,0)	11/01/2025	11/01/2030
PRET 570K€ BPACA 9096124	9096124	Banque Populaire	Groupe ALIENOR	29/10/2021	29/10/2028	(570,0)	29/01/2025	29/10/2030
Total Emprunts - perimètre Groupe Allénor								
Prêt CE à 1981 - 1 100 000€	9578742	CE	1981 SAS	05/07/2015	05/07/2023	1 100,0		05/07/2026

Le Groupe a également été dans l'obligation de souscrire des PGE pour un montant total de 1,7 M€ aux fins de limiter l'impact de l'arrêt des chantiers eu égard à la crise sanitaire.

L'exercice 2022-2023 marquait également la fin d'emprunts LBO ; les dernières annuités représentent des montants très importants qui ont fragilisé et fragilisent le niveau de trésorerie du groupe.

Ces difficultés financières ont amené le Groupe ALIENOR à consommer progressivement sa trésorerie disponible, compromettant ainsi le paiement des dettes financières (outre le règlement de l'intégralité des charges d'exploitation).

LES MESURES DE RESTRUCTURATIONS

A - SUR LES MESURES DE RESTRUCTURATIONS ANTERIEURES

1. Sur les procédures amiables

Par ordonnance en date du 26 juin 2023, Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de Bordeaux a désigné la SELARL ASCAGNE SO, prise en la personne de Maître Aurélien MOREL, en qualité de conciliateur des 6 sociétés suivantes :

- Société 1981 SAS,
- Société GROUPE ALIENOR SAS,
- Société ALIENOR INGENIERIE NOUVELLE AQUITAINE,
- Société ALIENOR CONTRACTING SAS,
- Société MCB SAS,
- Société ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE SAS.

Cette mission a été prorogée pour une durée d'un mois supplémentaire (soit jusqu'au 26 novembre 2023) par ordonnance en date du 2 novembre 2023.

Cette procédure de conciliation avait pour objectif de pouvoir disposer d'un cadre juridique propice aux discussions à mener avec ses différents créanciers :

- les créanciers fiscaux et sociaux,
- les créanciers bancaires, à savoir : la SOCIETE GENERALE, le CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, le CIC SUD OUEST, le CIC LYONNAISE, la CAISSE D'EPARGNE POITOU CHARENTES, BPI FRANCE, le CREDIT LYONNAIS, la BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE.

Par une ordonnance en date du 14 septembre 2023, le périmètre de discussion a été élargi en faveur des sociétés ci-après dans la mesure où celles-ci présentaient également des Concours bancaires :

- JF INGENIERIE,
- SIGMA INGENIERIE,
- AQCIOM.

Compte-tenu de l'écoulement du temps imparti à la procédure de conciliation ainsi que de l'avancement des discussions avec les partenaires financiers, il a été sollicité de Madame la Présidente du Tribunal de commerce de Bordeaux l'ouverture d'une procédure de mandat ad'hoc en faveur des sociétés ci-dessus désignées.

Selon ordonnance en date du 18 décembre 2023, une procédure de mandat ad'hoc a été ouverte au profit desdites sociétés.

Les parties étant parvenues à un accord dans le cadre de la procédure de mandat ad'hoc, un protocole doit être régularisé et signé dans le cadre d'une procédure de conciliation afin de permettre l'homologation du présent protocole.
C'est ainsi que, par ordonnance en date du 6 mai 2024, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de conciliation au profit des sociétés suivantes :

- SAS 1981,
- SAS GROUPE ALIENOR,
- SAS ALIENOR CONTRACTING,
- SAS ALIENOR INGENIERIE NOUVELLE AQUITAINE,
- SAS MCB,
- SAS ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE,
- SAS JF INGENIERIE,
- SAS SIGMA INGENIERIE CONSEIL,
- SAS AQCIOM,
- SAS ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES.

Un protocole d'accord a pu être conclu le 6 août 2024 entre les sociétés requérantes et les établissements financiers, lequel a été homologué par le Tribunal de commerce de Bordeaux par un jugement du 13 novembre 2024.

En parallèle des discussions menées avec les Partenaires financiers, le Conciliateur a saisi la CCSF.

Au terme de cette saisine, un moratoire de 24 mois sur le passif fiscal et social du Groupe ALIENOR a été octroyé par la CCSF selon décision en date du 6 octobre 2023.

2. Sur le protocole d'accord homologué le 13 novembre 2025

Le Protocole de conciliation conclu avec les Partenaires financiers prévoyait :

a) Concernant les actionnaires en général

- Interdiction de procéder à tout versement de dividendes et/ou remboursement de compte courant ou prêt d'actionnaire tant que les sociétés du Groupe resteront redevables à l'un quelconque des Partenaires financiers listés ci-dessus,

- Par dérogation, la société GROUPE ALIENOR est autorisée à distribuer des dividendes au profit de la société 1981 dans la stricte limite de ses engagements bancaires relatifs au prêt n°9568221 ainsi que de ses créancier sociaux et fiscaux,

- Interdiction de procéder à toute croissance externe supplémentaire jusqu'au 1er juillet 2026, sauf à ce qu'elle soit financée intégralement par fonds propres,

b) Concernant les actionnaires en particulier

- ***Concernant la société 1981***: cette dernière consent à la société GROUPE ALIENOR un nouvel apport en capital selon les conditions et modalités suivantes :

  - Montant : 100 000,00 €,
  - Mise à disposition des fonds : immédiatement, sur remise d'un exemplaire original du protocole de conciliation signé par toutes les parties,

- ***Concernant le fonds INITIATIVE & FINANCE FPCI III***: ce dernier accepte de consentir à la société GROUPE ALIENOR un nouveau financement selon les conditions et modalités suivantes :

  - Montant : 300 000,00 €,
  - Mise à disposition : immédiatement, sur remise d'un exemplaire original du protocole de conciliation signé par toutes les parties,
  - Modalités : versement de 50 % en capital et le restant dû sous la forme d'un emprunt obligataire convertible en actions ordinaires,
  - Ordre de priorité en cas d'ouverture d'une procédure collective : en cas d'ouverture d'une procédure collective, le nouveau prêt de l'apporteur bénéficiera du privilège des nouveaux concours (apport en *new money*) prévu à l'article L. 611-11 du Code de commerce,
  - Dispositions particulières :
    - Les fonds issus du nouveau prêt d'actionnaire ne pourront être utilisés que pour (i) régler les sommes dues aux établissements bancaires et (ii) financer les besoins courants de trésorerie du Groupe ALIENOR ;
    - Intérêts des OC : taux de 8% capitalisé, payables en cas de cession des titres à un tiers ;
    - Maturité des OC : un mois après la dernière date d'échéance du dernier prêt ;
    - Bénéfice du privilège de conciliation ;
    - Le nouveau prêt d'actionnaire sera cessible en tout ou partie ;
    - Cas de défaut : ouverture d'une procédure collective.

Les fonds ainsi apportés serviront exclusivement au financement des sociétés du GROUPE ALIENOR, en ce compris le règlement des sommes dues aux établissements bancaires.

c) Concernant les partenaires financiers

  - Ligne court terme **CREDIT AGRICOLE** :
    - 18 mois de gel en capital courant du 26 juin 2023 au 31 décembre 2024,
    - Amortissement en 20 échéances trimestrielles sur la base de 2,1 M€ outre 400 k€ *in fine*,

- Prêts moyen terme et **Prêts Garantis par l'Etat (PGE)** :
  - 18 mois de gel en capital courant du 26 juin 2023 au 31 décembre 2024 sauf exceptions ci-après,
  - Prolongation de la maturité des crédits de 24 mois,

  - Exception pour le prêt n°08887310 souscrit auprès de la BPACA : gel en capital des échéances annuelles exigibles les 20 juin 2023 et 20 juin 2024 jusqu'au 20 décembre 2024 et règlement en 3 échéances annuelles les 20 décembre 2024, 20 décembre 2025 et 20 décembre 2026.
  - Exception s'agissant des concours BPI, *cf. infra.*
  - Exceptions pour la CEAPC :
    - le prêt n°201858G sera gelé sur 18 mois, du 30/06/2023 au 30/11/2024 avec une reprise de l'amortissement le 30/12/2024,
    - le prêt n°5922878 sera gelé sur 18 mois du 24/09/2023 au 24/02/2025 avec une reprise de l'amortissement le 24/03/2025,
    - pour les prêts n°958742 et 958211 : Gel en capital des échéances annuelles du 05/07/2023 jusqu'au 05/06/2025 et règlement en deux échéances les 05/07/2025 et 05/07/2026,

- **Prêts avec date d'échéance antérieure au 31 décembre 2024** : Décalage de 18 mois de l'échéancier initial, sauf pour les emprunts avec un capital restant dû inférieur à 50 K€ au 26 juin 2023, pour lesquels le remboursement se fera intégralement en janvier 2025,

Qu'il est toutefois précisé que :

- la ligne court terme consentie par le CREDIT AGRICOLE à hauteur de 2,5 M€, transformée en prêt moyen terme (cf. supra), bénéficiera du privilège des nouveaux concours (apport en *new money*) conformément aux dispositions de l'article L. 611-11 du Code de commerce,

- le solde restant dû du prêt n°9568221 consenti par la CAISSE D'EPARGNE, arrivé à échéance le 5 juillet 2023, sera remboursé en deux annuités équivalentes exigibles au 5 juillet 2025 et 5 juillet 2026,

- Les concours BPIFRANCE seront réaménagés comme suit :

  - Prêt n°DOS0038268/00 :
    - Report rétroactif de la part en capital de 18 mois à compter de l'échéance du 30/09/2023 et reprise de l'amortissement le 31/03/2025,
    - Allongement de la durée de 24 mois repoussant la dernière échéance au 31/03/2026,
    - Majoration du taux à 5% ;

  - Prêt Croissance n°DOS0071908/00 :
    - Mise en place d'un report rétroactif de la part en capital de 18 mois à compter de l'échéance du 30/06/2023 et reprise de l'amortissement le 31/12/2024,

- Allongement de la durée de 24 mois repoussant la dernière échéance au 30/06/2027,
- Majoration du taux à 5%.

o Prêt Croissance n°DOS0071963/00 :
- Mise en place d'un report rétroactif de la part en capital de 18 mois à compter de l'échéance du 30/06/2023 et reprise de l'amortissement le 31/12/2024,
- Allongement de la durée de 24 mois repoussant la dernière échéance au 30/06/2027,
- Majoration du taux à 5% ;

o Prêt Croissance n°DOS0164074/00 :
- Mise en place d'un report rétroactif de la part en capital de 18 mois à compter de l'échéance du 31/07/2023 et reprise de l'amortissement le 31/01/2025,
- Allongement de la durée de 24 mois repoussant la dernière échéance au 31/10/2030,
- Majoration du taux à 5% ;

- Les concours court terme listés en page 21 du protocole d'accord conclu le 6 août 2024 sont maintenus pour une durée de 12 mois à compter de la signature du protocole d'accord et remboursés sur une même durée à l'issue de cette période.

3. Sur la liquidation judiciaire de trois sociétés du GROUPE ALIENOR : ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, MCB et ALIENOR CONTRACTING

Dans le cadre des opérations de restructuration, la SAS GROUPE ALIENOR a été contrainte de solliciter la liquidation judiciaire de trois de ses filles, les sociétés ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, MCB et ALIENOR CONTRACTING.

Ces trois sociétés étaient des centres de pertes qui nuisaient au bon rétablissement du groupe.

C'est ainsi que par jugement du 20 mars 2024 le Tribunal de commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE et a désigné la SCP SILVESTRI-BAUJET ès-qualités de liquidateur judiciaire.

Puis par jugement en date du 31 décembre 2024, le Tribunal de commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société MCB et a désigné la SCP SILVESTRI-BAUJET ès-qualités de liquidateur judiciaire.

Enfin, par jugement en date du 18 août 2025, le Tribunal de commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société ALIENOR CONTRACTING et a désigné la SELARL EKIP', ès-qualités de liquidateur judiciaire.

4. Sur la restructuration sociale

Les actions de restructuration sociales conduites entre le 1er juillet 2023 et le 31 juillet 2024 se sont traduites par la suppression d'une trentaine de postes, l'effectif global du Groupe ALIENOR étant passé de 220 salariés au 1er juillet 2023 à 188 salariés à fin juillet 2024.

B – SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE CONCILIATION ET SUR LA CONSTATATION DE L'ACCORD INTERVENU

Alors que les premiers versements convenus dans le protocole d'accord étaient versés, le GROUPE ALIENOR a informé Maître Aurélien MOREL ès-qualités de mandataire à l'exécution de l'accord des difficultés à venir dans l'exécution du protocole à compter du mois d'avril 2025.

L'exercice clos au 30 juin 2024 s'était soldé par un EBITDA consolidé de -121 K€, contre 1,6 M€ **budgétés.**

➔ Cette contre-performance a empêché la reconstitution de la trésorerie pourtant nécessaire pour franchir le pic d'endettement et assurer le financement du besoin en fonds de roulement.

Dans ce cadre, le plan d'amortissement des dettes financières est représenté comme suit :

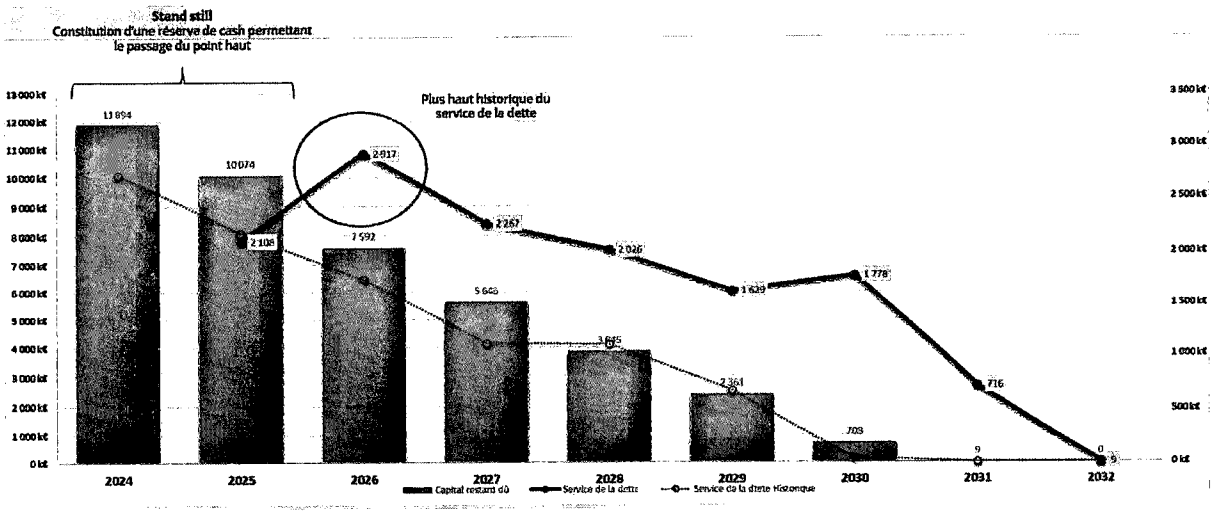

Le Protocole initial prévoyait un *standstill* de 18 mois à compter de juin 2023 afin de reconstituer une réserve de trésorerie pour faire face au point haut de l'endettement, désormais repoussé à l'exercice 2026.

Cette période de *standstill* avait donc pour objectif principal de permettre aux sociétés du Groupe ALIENOR :

(i) de restructurer l'endettement financier et notamment le court terme de 2,5 M€ en moyen terme afin de rendre soutenable ce dernier aux capacités contributives du Groupe et,
(ii) consolider le niveau de trésorerie sur l'exercice 2024 permettant de faire face aux échéances de remboursement précitées.

Le premier semestre de l'exercice 2024-2025 a permis de générer environ 1 M€ de trésorerie du fait des mesures bénéfiques qui sont les suivantes :

(i) la restructuration opérationnelle par la fermeture des structures déficitaires dont la société MCB,
(ii) la restructuration sociale opérée au sein des sociétés du Groupe et,
(iii) l'encaissement d'un certain nombre de créances clients anciennes.

Les performances du premier semestre de l'exercice 2024-2025 (au 31 décembre 2024) se présentent comme suit :

	31/12/2024	30/06/2024
Vente de marchandises	0	0
Production vendue	8 945	19 325
Chiffre d'affaires	8 945	19 325
Production immobilisée	-17	-148
Production de l'exercice	8 929	19 177
Achat de marchandise, matières premières et approvisionnement	-317	-1 135
Variation de stocks	0	0
Consommations exercice en prov, tiers	-2 724	-5 368
Valeur ajoutée	**5 888**	**12 674**
Subvention d'exploitation	25	71
Impôts, taxes, versements assimilés	-136	-261
Charges de personnel	-5 139	-12 630
Excèdent Brut d'Exploitation	639	-146
EBE retraité de MCB -220K€ suite sortie de périmètre	859	-146
Dotations aux amortissements	-103	-255
Dotations nettes aux provisions	115	-836
Autres charges et produits d'exploitation	0	-139
Résultat d'exploitation avant charges et produits financiers	**651**	**-1 377**
Résultat financier	-98	-231
Résultat courant avant impôt	553	-1 607
Résultat exceptionnel	-44	-491
Impôts sur les bénéfices	-2	-1
Impôts différés	-21	-16
Dotations/reprise amort.écarts acquis.	0	-1100
RESULTAT D'ENSEMBLE CONSOLIDE	486	-3 216
RESULTAT GROUPE	485	-3 224
RESULTAT HORS GROUPE	1	8

Le compte de résultat démontre le retour à un niveau de rentabilité encourageant, d'un montant de 859 K€ après retraitement des effets négatifs liés à la liquidation judiciaire de la société MCB qui avait généré une perte de près de 220 K€ sur la période juillet-décembre 2024.

Malgré cette amélioration du niveau d'activité et de rentabilité, le tableau de flux de trésorerie sur l'exercice 2025 confirmait la nécessité de revoir les conditions de restructuration de la dette financière :

Alliénor - TFT - méthode indirecte - FY23/24 à FY26/27 - Social		Clôture												
k€	FY23/24 juin-24	FY24/25 déc-24	FY24/25 janv-25	FY24/25 févr-25	FY24/25 mars-25	FY24/25 avr-25	FY24/25 mai-25	FY24/25 juin-25	FY25/26 juil-25	FY25/26 août-25	FY25/26 sept-25	FY25/26 oct-25	FY25/26 nov-25	FY25/26 déc-25
EBITDA	(121)	644	(80)	145	303	230	294	327	271	(281)	275	277	279	4
Charges exceptionnelles - dot amort	(1 661)	(119)	-	-	-	-	-	-						
Impôt sur les sociétés	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capacité d'autofinancement (= MB TFF)	(1 757)	525	(80)	145	303	230	294	327	271	(281)	275	277	279	4
(-) Variation du BFR d'exploitation		488	(292)	(113)	(249)	(87)	(57)	(130)	118	157	(283)	(121)	(94)	59
(-) Variation du BFR hors-exploitation		(86)	(14)	9	36	(66)	(3)	12	(38)	(45)	43	10	5	(26)
(-) Variation du BFR	2 032	390	(306)	(104)	(213)	(152)	(59)	(118)	81	111	(241)	(111)	(89)	33
Flux d'exploitation	275	915	(386)	41	90	78	235	209	351	(170)	34	166	190	37
Flux d'investissement	(356)	(50)	(27)	(13)	(13)	(13)	(13)	(13)	(13)	(13)	(13)	(13)	(13)	(13)
Flux avant financement	(81)	865	(413)	28	77	65	222	196	339	(182)	21	153	177	25
Flux de financement	(381)	98	(156)	(514)	(380)	(274)	(89)	(380)	(319)	(89)	(380)	(148)	(89)	(512)
Flux de trésorerie	(462)	963	(569)	(486)	(303)	(209)	133	(184)	20	(272)	(359)	5	88	(488)
Tréso. clôture avant financem.	(23)	940	370	(116)	(419)	(628)	(495)	(679)	(659)	(931)	(1 290)	(1 285)	(1 197)	(1 685)
Tréso. min. intra-annuelle	*(23)*	*(679)*	*(679)*	*(679)*	*(679)*	*(679)*	*(679)*	*(679)*	*(2 080)*	*(2 080)*	*(2 080)*	*(2 080)*	*(2 080)*	*(2 080)*
Financements														
Daily (compris dans le BFR)	-	-	-	-	50	50	50	50	100	100	100	100	100	100
Découvert	443	382	403	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600
Billet de trésorerie	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150
Affacturage (compris dans le BFR)														
Tréso. clôture après financements (hors COSEC AMO)	570	1 172	923	634	381	172	306	121	191	(81)	(440)	(436)	(347)	(835)
Compte bancaire COSEC Alienor AMO	887	2 467	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454
Tréso. clôture après financements	1 557	3 939	3 377	3 088	2 835	2 626	2 759	2 575	2 645	2 373	2 014	2 019	2 107	1 620
Tréso. min. intra-annuelle	*1 557*	*1 321*	*1 321*	*1 321*	*1 321*	*1 321*	*1 321*	*1 321*	*1 224*	*1 224*	*1 224*	*1 224*	*1 224*	*1 224*
Apurement du passif moratorié		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Besoin intra-mensuel suppl.														
Frais restructuration emprunts		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes - remb. emprunt 1961 SAS		-	-	-	-	-	-	-	(90)	(90)	(90)	(90)	(90)	(90)
Exc./Besoin de trésorerie ap. financem. & amén.	1 557	3 939	3 377	3 088	2 835	2 626	2 759	2 575	2 555	2 283	1 924	1 929	2 017	1 530
Tréso. min. intra-annuelle	*1 557*	*1 321*	*1 321*	*1 321*	*1 321*	*1 321*	*1 321*	*1 321*	*1 134*	*1 134*	*1 134*	*1 134*	*1 134*	*1 134*

Une consommation importante de trésorerie était constatée dès avril 2025 (tenant compte du règlement des échéances prévues au titre du Protocole initial) et une impasse de trésorerie en août 2025 en l'absence de mesures correctives.

Le Groupe a donc retrouvé le niveau de rentabilité budgété dans les prévisions mais il ne parvient pas à rattraper le retard concédé au titre sur le l'exercice 2023-2024 qui devait initialement permettre la reconstitution de son niveau de trésorerie.

C'est dans ces conditions que l'article 10 du protocole d'accord (clause de médiation) a été mis en œuvre dans le courant du mois de février 2025.

Deux visioconférences ont été organisés avec l'intégralité des Partenaires financiers signataires du protocole entre le mois de février et le mois de mars.

Les parties ont convenu qu'il convenait de s'inscrire à nouveau dans le cadre amiable afin de pouvoir conclure un nouveau protocole, notamment en raison des garanties BPI, des garanties européennes et du privilège de new money accordé à l'établissement CREDIT AGRICOLE.

C'est dans ces conditions que sur requête des Sociétés, une procédure de conciliation a été ouverte selon ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Bordeaux en date du 22 avril 2025.

Une ordonnance de prorogation pour un délai d'un mois supplémentaire a été rendue le 28 août 2025.

Au cours de cette procédure, les échanges se sont poursuivis avec les Partenaires financiers afin (i) d'apporter des éléments complémentaires quant aux performances du Groupe et (ii) d'aborder les nouvelles mesures de restructuration envisagées par ce dernier.

Les performances consolidées à fin mai 2025 se présentent comme suit :

en €	Conso à Fin Mai 2025	Conso Juin 2025	Conso 30/06/2025
Chiffre d'affaires	15 833 519	1 607 899	17 441 418
Travaux En Cours	- *16 727*	-	- *16 727*
dont Refacturation	*420 322*	*7 000*	*427 322*
Achats/s-traitance	- 695 320	- 33 011	- 728 331
Reprographie	- 17 134	- 3 192	- 20 325
Marge brute	15 104 339	1 571 696	16 676 035
Taux MB	95,39%	97,75%	95,61%
Locations immobilières	- 939 039	- 86 300	- 1 025 339
Locations mobilières	- 71 534	- 3 457	- 74 991
Location de véhicule	- 202 771	- 19 015	- 221 787
Assurances	- 78 107	- 9 039	- 87 146
Assurance décennale	- 617 843	- 45 901	- 663 744
Maintenance IT	- 148 131	- 30 449	- 178 580
Licences	- 359 744	- 9 616	- 369 360
Entretien	- 132 799	- 11 820	- 144 619
Autres frais Généraux	- 244 853	- 26 441	- 271 293
Frais postaux et téléphone	- 152 368	- 13 220	- 165 588
Honoraires	- 375 651	- 29 407	- 405 059
Frais de recrutement	- 157 914	- 5 814	- 163 727
Honoraires Commerciaux	- 186 600	- 15 317	- 201 917
Frais de Support	- 6 689	-	- 6 689
Hono. Directeur	- 86 317	- 8 661	- 94 978
Frais déplacements et réceptions	- 570 997	- 59 928	- 630 926
Publicité	- 49 541	- 4 454	- 53 995
Formation salaries	- 45 061	- 1 866	- 46 928
Frais Généraux	- 4 425 960	- 330 704	- 5 409 862
Impôts et Taxes	- 226 477	- 9 466	- 235 943
Locaux	- 43 515	- 3 835	- 47 350
TVS	- 42 938	- 2 000	- 44 938
CVAE	- 34 700	- 3 631	- 38 331
Frais de personnel	- 9 066 224	- 952 440	- 10 018 664
EBITDA	607 153	184 613	791 767
Taux EBITDA	3,83%	11,48%	4,54%

A la suite des différents échanges avec les Partenaires financiers et des multiples modélisations financières de la restructuration, une proposition de règlement a été formulée aux Partenaires financiers lors de la réunion du 23 juin 2025.

Le détail de la restructuration envisagé par Concours est détaillé comme suit :

Alénor - Echeancier emprunts

Libellé emprunt	Numéro emprunt	Prêteurs	Entité	Date début	Date fin contractuelle	Montant initial	Encours 28/02/2025	Proposition 06/2025 Date fin	Durée	taux d'intérêt	Gel	Par in fine	Montant in fine	Information
PRET 400K SG N°219126101433	219126101433	Société Générale	Groupe ALIENOR	15/05/2019	15/05/2026	(400,0)	(190)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(65)	
PRET SG PGE 350K€ 220134101233	220134101233	Société Générale	ALIENOR IDF	07/05/2021	07/05/2026	(350,0)	(244)	déc-30	69	4,20%	12		-	PGE
PRET SG PGE 100K€ 221138101266	221138101266	Société Générale	JF INGENIERIE	18/05/2022	18/05/2025	(100,0)	(55)	déc-30	69	4,20%	12		-	PGE
PRET LCL 1 957.5K€ N° 7404	22907404 / 25902284	LCL	Groupe ALIENOR	15/03/2022	15/03/2029	(1 957,5)	(1 879)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(643)	
PRET 400K€ CA N°10001443204	10001443204	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	15/05/2020	15/04/2026	(400,0)	(185)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(63)	
PRET CA 1 957.5K€ N°9851	10002739851	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	15/06/2022	15/03/2029	(1 957,5)	(1 879)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(643)	
PRET 620K€CA N°10002890372	10002890372	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	30/08/2022	30/07/2029	(620,0)	(577)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(197)	
PRET CA 75K€ N°10003009915	10003009915	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	15/12/2022	15/11/2027	(75,0)	(65)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(22)	
PRET CA 2.500K€ N°10003078867	10003078867	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	01/01/2025		(2 500,0)	(2 500)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(855)	
PRET CIC 200K€ 20119105	20119105	CIC BX	ALIENOR CONTRACTING	05/06/2021	05/06/2026	(200,0)	(140)						-	PGE - LJ
PRET 385K€ CIC BX 1909020119102	1909020119102	CIC BX	ALIENOR CONTRACTING	10/01/2019	10/06/2024	(385,0)	(54)	déc-25	9		0		-	Protocole
PRET 545K€ CE N°9568211	9568211	Caisse d'épargne	Groupe ALIENOR	09/06/2016	05/07/2023	(545,0)	(83)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(29)	
PRET 1272K€ CE N°9794107	9794107	Caisse d'épargne	Groupe ALIENOR	02/09/2016	05/03/2024	(1 272,0)	(97)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(33)	
PRET 570K€ CE 201858G	201858G	Caisse d'épargne	Groupe ALIENOR	31/10/2021	31/10/2028	(570,0)	(420)	oct-30	67	4,20%	12	21%	(89)	Garantie UE
PRET CE 5922122 410K€	5922122	Caisse d'épargne	ALIENOR NA	23/05/2020	23/04/2026	(410,0)	(279)	déc-30	69	4,20%	12		-	PGE
PRET CE PGE 450K€ 5922878	5922878	Caisse d'épargne	SIGMA	24/05/2020	24/04/2026	(450,0)	(302)	déc-30	69	4,20%	12		-	PGE
PRET 1500K€ BPI N°38268	38268	BPI France	Groupe ALIENOR	30/09/2016	31/03/2024	(1 500,0)	(225)	juin-30	63	4,20%	12		-	BPI
PRET 300K€ BPI N°71908	71908	BPI France	Groupe ALIENOR	30/06/2018	30/06/2025	(300,0)	(123)	juin-30	63	4,20%	12		-	BPI
PRET 538K€ BPI N°71963	71963	BPI France	Groupe ALIENOR	30/06/2018	30/06/2025	(538,0)	(220)	juin-30	63	4,20%	12		-	BPI
PRET BPI 360K€ 160074/00	160074/00	BPI France	Groupe ALIENOR	31/10/2021	31/10/2028	(360,0)	(345)	févr-32	83	4,20%	12	100%	(345)	BPI IN FINE
PRET 825K€ BPACA N°08887310	8887310	Banque Populaire	Groupe ALIENOR	20/06/2018	20/06/2025	(825,0)	(247)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(85)	
PRET 350K€ BPACA 9072099	9072099	Banque Populaire	Groupe ALIENOR	11/01/2022	11/01/2028	(350,0)	(215)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(74)	
PRET 570K€ BPACA 9096124	9096124	Banque Populaire	Groupe ALIENOR	29/10/2021	29/10/2028	(570,0)	(554)	oct-30	67	4,20%	12	21%	(118)	Garantie UE
Total Emprunts - perimètre Groupe Alénor							(10 877)						(3 260)	
Prêt CE à 1981 - 1 100 000€	9578742	CE	1981 SAS	05/07/2015	05/07/2023	1 100,0	(168)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(58)	
							(11 045)						(3 318)	

En *sus* de la restructuration financière, une saisine de la CCSF a été diligentée par le Conciliateur aux fins d'obtenir un étalement des nouvelles dettes publiques générées. La Commission a rendu sa décision d'échelonnement le 15 octobre 2025.

Il est prévu dans le dernier protocole que dans la mesure où la franchise en capital sur 18 mois avait été accordée par les établissements bancaires pour la période courant du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2024, les Sociétés devaient reprendre les échéances à compter du mois de janvier 2025.

Compte-tenu des difficultés rencontrées par les Sociétés, il a été convenu dans le cadre d'une nouvelle procédure de conciliation les accords suivants :

a) S'agissant des Concours PGE

Les partenaires financiers visés ci-après consentent un gel de 12 mois de mars 2025 à février 2026 suivi d'un allongement de la maturité des Concours de 10 ans après leur date de contractualisation ou au plus tard au 31 décembre 2030, dont le détail est le suivant :

Etablissement	Libellé emprunt	Entité	Date début	Date fin contractuelle	Montant Initial	Concours 28/02/2025	Date fin	Durée	taux d'intérêt	Gel
Société Générale	PRET SG PGE 350K€ 220134101233	ALIENOR IDF	07/05/2020	07/05/2026	(350,0)	(244)	mai-30	69	4,20%	12
Société Générale	PRET SG PGE 100K€ 221138101266	JF INGENIERIE	18/05/2021	18/05/2025	(100,0)	(64)	déc-30	69	4,20%	12
Caisse d'Epargne	PRET CE 410K€ 5922122	ALIENORNA	23/05/2020	23/04/2026	(410,0)	(279)	avril-30	62	4,20%	12
Caisse d'Epargne	PRET CE 410K€ 5922878	SIGMA	24/05/2020	24/04/2026	(450,0)	(302)	avril-30	62	4,20%	12

b) S'agissant des Concours bénéficiant d'une garantie européenne

Les partenaires financiers visés ci-après consentent un gel de 12 mois de mars 2025 à février 2026 suivi d'un allongement de la maturité des Concours jusqu'en octobre 2030 (**avec part *in fine***) dont le détail est le suivant :

Etablissement	Libellé emprunt	Entité	Date début	Date fin contractuelle	Montant Initial	Concours 28/02/202	Date fin	Durée	taux d'intérêt	Part In fine
Caisse d'Epargne	PRET 570K€ CE	Groupe ALIENOR	31/10/2021	31/10/2028	(570,0)	(426)	oct-30	68	4,20%	21 %
Banque Populaire	PRET 570K€ BPACA	Groupe ALIENOR	29/10/2021	29/10/2028	(570,0)	(554)	oct-30	67	4,20%	21 %

c) S'agissant des Concours Moyen-Long terme

Les partenaires financiers visés ci-après consentent un gel de 12 mois (de mars 2025 à février 2026) suivi d'un remboursement sur 7 ans de février 2026 à février 2032 (**avec part *in fine***).

S'agissant de l'établissement BPI FRANCE, les Concours seraient traités de la manière suivante (et dont le traitement diffère de la proposition initiale) :

- Prêt Croissance DOS0038268/00 : Mise en place d'un report rétroactif de la part en capital de 12 mois à compter de l'échéance du 31/03/2025 (reprise de l'amortissement le 31/03/2026) suivi d'un amortissement du CRD jusqu'au 30/06/2030.

- Prêt Croissance DOS0071908/00 : Mise en place d'un report rétroactif de la part en capital de 12 mois à compter de l'échéance du 31/03/2025 (reprise de l'amortissement le 31/03/2026) suivi d'un amortissement du CRD jusqu'au 30/06/2030.

- Prêt Croissance DOS0071963/00 : Mise en place d'un report rétroactif de la part en capital de 12 mois à compter de l'échéance du 31/03/2025 (reprise de l'amortissement le 31/03/2026) suivi d'un amortissement du CRD jusqu'au 30/06/2030.

- Prêt Croissance DOS0164074/00 : Mise en place d'un report rétroactif de la part en capital de 84 mois à compter de l'échéance du 30/04/2025 avec remboursement in fine de la part en capital le 30/04/2032.

En ce qui concerne les sociétés ALIENOR INGENIERIE IDF et ALIENOR INGENIERIE NA, la BPI consent au renouvellement des lignes A+ sur 12 mois, soit jusqu'au 18/05/2026.

Le détail des Concours par établissement est repris dans le tableau ci-après :

Etablissement	Libellé emprunt	Entité	Date début	Date fin contractuelle	Montant initial	Concours 28/02/2025	Date fin	Durée	taux d'intérêt	Gel	Part in fine
Société Générale	PRET 400K SG N°219126101433	Groupe ALIENOR	15/05/2019	15/05/2026	(400,0)	(199	févr-32	83	4,20%	12	34%
LCL	PRET LCL 1 957.5K€ N° 7404	Groupe ALIENOR	15/03/2022	15/03/2029	(1 957,5)	(1 879)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Crédit Agricole	PRET 400K€ CA N°10001443204	Groupe ALIENOR	15/05/2020	15/04/2026	(400,0)	(185)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Crédit Agricole	PRET CA 1 957.5K€ N°9851	Groupe ALIENOR	15/06/2022	15/03/2029	(1 957,5)	(1 879)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Crédit Agricole	PRET 620K€CA N°10002890372	Groupe ALIENOR	30/08/2022	30/07/2029	(620,0)	(577)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Crédit Agricole	PRET CA 75K€ N°10003009915	Groupe ALIENOR	15/12/2022	15/11/2027	(75,0)	(65)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Crédit Agricole	PRET CA 2.500K€ N°10004144674	Groupe ALIENOR	01/01/2025	15/10/2029	(2 500,0)	(2 404	févr-32	83	4,20%	12	34%
Caisse d'Epargne	PRET 545K€ CE N°9568211 devenu A3325007000 (1)	Groupe ALIENOR	09/06/2016	05/07/2023	(545,0)	(83)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Caisse d'Epargne	PRET 1272K€ CE N°9794107	Groupe ALIENOR	02/09/2016	05/03/2024	(1 272,0)	(144)	févr-32	83	4,20%	12	34%
BPI France	PRET 1500K€ BPI N°38268 (1)	Groupe ALIENOR	30/09/2016	31/03/2024	(1 500,0)	(225)	juin-30	63	5,00 %	12	
BPI France	PRET 300K€ BPI N°71908	Groupe ALIENOR	30/06/2018	30/06/2025	(300,0)	(123)	juin-30	63	5,00 %	12	
BPI France	PRET 538K€ BPI N°71963	Groupe ALIENOR	30/06/2018	30/06/2025	(538,0)	(220)	juin-30	63	5,00 %	12	
BPI France	PRET BPI 360K€ 160074/00	Groupe ALIENOR	31/10/2021	31/10/2028	(360,0)	(345)	avr-32	83	5,00 %	12	100%
Banque Populaire	PRET 825K€ BPACA N°08887310	Groupe ALIENOR	20/06/2018	20/06/2025	(825,0)	(247)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Banque Populaire	PRET 350K€ BPACA 9072099	Groupe ALIENOR	11/01/2022	11/01/2028	(350,0)	(215)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Caisse d'Epargne	Prêt CE 1 100 000€ à 1981 N°9578742 - devenu A3325009000 (1)	1981 SAS	05/07/2015	05/07/2023	1 100,0	(168)	févr-32	83	4,20%	12	34%

(1) Après passsage de ces prêts à prériodicité mensuelle

POUR CEAPC

Afin de favoriser le respect de la date de fin d'allongement fixée en 02-2032 par le présent protocole, les prêts n° 9568211 devenu A3325007000 (échéance annuelle fixée au 05/07), 9794107 (échéance trimestrielle fixée le 5 du dernier mois de chaque trimestre civil), 9578742 devenu A3325009000 (échéance annuelle fixée au 05/07) passeront à échéance mensuelle dans le cadre du présent protocole à compter du 01/03/2025.

d) S'agissant du traitement des lignes CT

Maintien des lignes CT sur une durée de 12 mois avec intégration au protocole d'une clause de revoir permettant de confirmer le maintien de celles-ci qui demeurent indispensables pour les sociétés du Groupe.

Le détail des lignes CT est présenté comme suit :

Société	Objet	Etablissement	Montant
GROUPE ALIENOR	Découvert	BANQUE POPULAIRE	100 000 €
GROUPE ALIENOR	Découvert	CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	100 000 €
GROUPE ALIENOR	Découvert	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	300 000 €
SIGMA	Découvert	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	50 000 €
GROUPE ALIENOR	Billet de trésorerie	SOCIETE GENERALE	150 000 €

Ces concours sont accordés pour une durée déterminée, ils ne seront pas soumis aux dispositions de l'article L. 313-12 du Code Monétaire et Financier. A l'échéance ils seront exigibles de plein droit. Leur renouvellement sera néanmoins examiné à la lumière des éléments et des échanges à tenir dans le cadre de la clause de revoir.

Le protocole d'accord a été constaté selon ordonnance en date du 6 octobre 2025.

C – SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE SAUVEGARDE

1. Sur les difficultés économiques

Le dernier protocole d'accord constaté avait été établi en se fondant sur les chiffres projetés par le Cabinet MAZARD dans le cadre de l'IBR demandé par les banques mais également sur les projections d'exploitation arrêtées par le GROUPE ALIENOR.

Cet écart entre les chiffres projetés et les chiffres réalisés ne permet pas à la société GROUPE ALIENOR d'exécuter les termes du protocole d'accord constaté sans devoir faire face à très court terme à une impasse de trésorerie.

En effet, le secteur d'activité dans lequel intervient le GROUPE ALIENOR reste frappé par une crise conjoncturelle qui s'inscrit dans un temps long.

Les marchés sont moins nombreux et le projets moins onéreux.

2. Sur la demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde judiciaire

La Société GROUPE ALIENOR n'est pas en cessation des paiements.

Les salaires et charges sociales et fiscales sont réglés.

En ce qui concerne les prêts, ceux-ci sont gelés jusqu'au mois de mars 2026 conformément au protocole d'accord.

La trésorerie groupe se chiffre à environ 430 000,00 €.

Elle n'a donc aucun passif.

Toutefois, elle ne sera pas en capacité de respecter les échéances du mois de mars 2026 à venir sans se mettre en difficultés.

Dès lors, afin d'éviter la déconfiture de la Société et donc de l'intégralité du GROUPE ALIENOR et de retrouver un niveau de rentabilité correspondant à son activité, la Société GROUPE ALIENOR n'a d'autre alternative que de saisir le Tribunal de Commerce de BORDEAUX afin d'ouvrir une procédure de sauvegarde judiciaire.

SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE

FAIT A BORDEAUX
LE 13. 02. 26

Extrait Pappers du registre national des entreprises

à jour au 12 février 2026

IDENTITÉ DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	908 633 548 R.C.S. Bordeaux
Date d'immatriculation	29/12/2021
Dénomination ou raison sociale	**VINCERE**
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (sans autre indication)
Capital social	3 077 940,00 Euros
Adresse du siège	41 AV DE LA LIBERATION 33610 CANEJAN
Activités principales	Acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières et parts sociales; prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières; exécution de toutes prestations d'assistance administrative, comptable, financière ou autre à ses filiales; le conseil aux entreprises; propriété, acquisition, vente, mise en valeur, administration et exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 29/12/2120
Date de clôture de l'exercice social	31 Décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2022

DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS

Gérant

Nom, prénoms	**BERNARD Vincent Jean-pierre**
Date	Le 07/1981
Nationalité	Française

RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITÉ ET L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	41 AV DE LA LIBERATION 33610 CANEJAN
Activité(s) exercée(s)	Acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières et parts sociales; prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières; exécution de toutes prestations d'assistance administrative, comptable, financière ou autre à ses filiales; le conseil aux entreprises; propriété, acquisition, vente, mise en valeur, administration et exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers.
Date de commencement d'activité	27/12/2021
Origine du fonds ou de l'activité	Création

Ce document reproduit les informations présentes sur le site pappers.fr et est fourni à titre informatif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS – BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX

Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde
Division de l'Action Economique
24 rue François de Sourdis – BP 908
33060 BORDEAUX Cedex
Mél. : codefi.ccsf33@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marc BAZOT
Secrétariat permanent de la CCSF
Tél: 05.56.90.78.86
Tél: 05.56.90.50.59
Tél: 05.24.73.33.96
Tél: 05.56.90.77.72
Dossier : 1981

MONSIEUR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA
SAS GROUPE ALIENOR

4 ALLEE DE LA CRABETTE – BAT. B
33600 PESSAC

Bordeaux, le 15 octobre 2025

Objet : Décision de la commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) arrêtant un plan d'apurement échelonné des dettes relatives à la SAS GROUPE ALIENOR (Siren 523 644 615)

PJ : – **PJ 1 : État détaillé des dettes fiscales et sociales incluses dans le plan accordé**

– PJ 2 : Tableau relatif aux modalités de mise en place du plan accordé

– PJ 3 : Relevé d'identité bancaire du compte courant de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Monsieur,

La CCSF, réunie le 8 mars 2024 sous la présidence de la directrice-adjointe chargée de la gestion fiscale de la Gironde, a décidé, à l'unanimité de ses membres de modifier le plan d'apurement échelonné de 24 mois accordé le 26 janvier 2024, et réexaminé le 8 mars 2024, pour le règlement de l'ensemble des dettes fiscales et sociales afin d'intégrer les nouvelles dettes sociales de votre entreprise.

Par conséquent, il vous est accordé un rééchelonnement de votre plan d'apurement en cours avec augmentation de 6 mois de sa durée initiale de 24 mois, soit un rééchelonnement de la dette globale sur 30 mois, pour le règlement de l'ensemble des dettes sociales et fiscales détaillées dans l'état en PJ1, dont le montant global net s'élève désormais, après déduction des échéances déjà versées, à 102 346,51 € selon les modalités de mise en œuvre rappelées dans le tableau en PJ2.

Je vous précise que la présente décision rend caducs les plans d'apurement éventuellement accordés de manière bilatérale par les créanciers publics et met fin aux modalités d'apurement arrêtées dans ce cadre.

Je vous précise également que la CCSF constatera la résolution du plan, et les poursuites seront reprises par les créanciers publics par toute voie de droit, dans les cas suivants :

- non paiement d'une échéance du plan d'apurement échelonné ;

- infraction à la réglementation fiscale, à celle de la sécurité sociale ou de l'assurance chômage : non dépôt de déclarations courantes, non paiement de sommes dues ;

- diminution volontaire ou disparition des garanties constituées ;

- ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

- disparition du débiteur : décès s'il s'agit d'une personne physique, liquidation amiable s'il s'agit d'une société.

Par ailleurs, je vous rappelle que la réglementation (cf l'article 1929 quater 4 du code général des impôts, l'article 379 bis 4 du code des douanes et l'article L.243-5 du code de la sécurité sociale), prévoit que les dettes fiscales et sociales qui font l'objet d'un plan d'apurement échelonné ne sont pas soumises à publicité du privilège du Trésor et à la publicité du privilège de la sécurité sociale.

Enfin, l'octroi de délais de paiement ne fait pas obstacle à l'application des dispositions de l'article L.267 du livre des procédures fiscales en l'absence de paiement des échéances du plan et/ou de l'arriéré et/ou le défaut de paiement des taxes, impositions et cotisations courantes.

La CCSF se réserve le droit de réexaminer la situation de votre entreprise dans l'hypothèse où sa situation s'améliorerait et permettrait d'envisager une modification des modalités arrêtées le 10/10/2025.

À cet égard, j'attire votre attention sur le fait que tout traitement plus favorable ou différencié, notamment l'octroi d'une garantie supplémentaire ou clause de retour à meilleure fortune, négocié postérieurement à la décision de la CCSF au bénéfice des créanciers privés dont les créances sont intervenues soit antérieurement, soit concomitamment à celles des créanciers publics, doit également profiter à ces derniers dans les mêmes termes et à due proportion du montant des créances. Sont également concernées les créances postérieures qui viendraient remplacer des créances antérieures ou concomitantes pour tout ou partie. Vous conservez la possibilité d'obtenir de la part des créanciers publics une autorisation préalable vous permettant de les exclure du bénéfice de ce traitement privilégié ou différencié.

Les produits disponibles en cas de retour à meilleure fortune seront imputés sur les échéances du plan afin d'en réduire la durée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et par délégation,

La Directrice-adjointe en charge de la gestion fiscale,
Présidente de la CCSF

Cécile PORTAT

PJ1 : ÉTAT DÉTAILLÉ DES DETTES SOCIALES

DE LA SAS GROUPE ALIENOR (SIREN 523 644 615) – 1981

INCLUSES DANS LE PLAN D'APUREMENT ÉCHELONNÉ ACCORDÉ PAR LA CCSF LE 10/10/2025

Sous déduction de l'échéance de 6 378 € du 15/09/2025 versée, soit un solde de 102 346,51 €.

SAS GROUPE ALIENOR (siren 523 644 615)

URSSAF ILE DE FRANCE	Période	PS/PP	Principal	Majorations	Total
	06/2023			798,00	798,00
	06/2023	FRAIS JUSTICE	72,60		72,60
	07/2023			1 207,00	1 207,00
	08/2023		3 326,24	344,00	3 670,24
Répartition de l'échéance du 15/09/2025			-808,63		-808,63
Sous Total URSSAF ILE DE FRANCE			**2 590,21**	**2 349,00**	**4 939,21**
URSSAF NOUVELLE AQUITAINE	**Période**	**PS/PP**	**Principal**	**Majorations**	**Total**
	REGUL 2021			112,00	112,00
	REGUL 2022			82,00	82,00
	06/2023			2 313,00	2 313,00
	06/2023	TRANSPORT	2 008,00		2 008,00
	07/2023			2 272,00	2 272,00
	07/2023	TRANSPORT	1 962,00		1 962,00
	08/2023		7 935,27	981,00	8 916,27
	08/2023	TRANSPORT	1 991,00		1 991,00
	10/2023		1 394,33	2 242,00	3 636,33
	10/2023	TRANSPORT	1 952,00		1 952,00
	03/2025		26 202,00	1 310,00	27 512,00
	04/2025		27 316,00	1 365,00	28 681,00
Répartition de l'échéance du 15/09/2025			-4 173,87		-4 173,87
Sous Total URSSAF NOUVELLE AQUITAINE			**66 586,73**	**10 677,00**	**77 263,73**
IRC MALAKOFF HUMANIS	**Période**	**PS/PP**	**Principal**	**Majorations**	**Total**
	06/2023			360,84	360,84
	07/2023			190,39	190,39
	08/2023		6 563,44	68,59	6 632,03
	03/2025		6 711,90	919,76	7 631,66
	04/2025		6 724,15		6 724,15
Répartition de l'échéance du 15/09/2025			-1 395,50		-1 395,50
Sous Total MALAKOFF HUMANIS			**18 603,99**	**1 539,58**	**20 143,57**
TOTAL GENERAL			**87 780,93**	**14 565,58**	**102 346,51**

S'ajouteront au montant de ce plan (droits en principal et accessoires), les intérêts, majorations, pénalités et intérêts de retard complémentaires calculés et authentifiés après paiement des droits qui s'y rapportent.

Ces derniers, ne figurant pas dans le plan accordé par la CCSF, donneront lieu à l'émission et à l'envoi en cours et/ou en fin de plan d'avis de mise en recouvrement et devront être réglés directement auprès du créancier public concerné.

PJ2 :**MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU PLAN D'APUREMENT ÉCHELONNÉ ACCORDÉ PAR LA CCSF A LA SAS GROUPE ALIENOR (SIREN 523 644 615)– 1981 EN DATE DU 10/10/2025**

Montant global des dettes incluses dans le plan accordé (principal + accessoires) [1]: **102 346,51 €.**
Dates des échéances[2] des versements restant à effectuer par l'entreprise : le 15 de chaque mois, soit : le 15/10/2025 – le 15/11/2025 – le 15/12/2025 – le 15/01/2026 – le 15/02/2026 – le 15/03/2026 – le 15/04/2026 – le 15/05/2026 – le 15/06/2026 – le 15/07/2026 . le solde sera versé le : le 15/07/2026
Montant de chaque échéance mensuelle : Le 15/10/2025 : 6 378 € Du 15/11/2025 au 15/05/2026 : 10 175 € Le 15/06/2026 : 10 177,93 € Le 15/07/2026 : 14 565,58 €
Montant prévisionnel du solde à verser en fin de plan : 14 565,58 €
Garanties apportées par l'entreprise dans le délai d'1 mois à compter de la notification:
Conditions auxquelles ce plan est subordonné : ➢ Respect des obligations fiscales et sociales courantes (en matière de dépôt des déclarations et de paiement) ; ➢ L'entreprise doit être à jour du reversement à l'administration fiscale de la retenue effectuée sur les payes des salariés au titre du prélèvement à la source.
Imputation des versements de l'entreprise : Les versements sont imputés en priorité sur le principal des dettes : le paiement des majorations, frais de poursuites et pénalités de retard est reporté en fin de plan.

[1] Les versements sont effectués par *virement automatique sur le compte du Trésor public avec la mention « CCSF 46188, nom de votre entreprise et indication de l'échéance réglée ». Vous trouverez ci-joint le RIB à utiliser à cet effet.* Les sommes seront réparties entre les différents créanciers publics parties au plan accordé, au prorata de leur créance.

PJ3 : RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DU COMPTE
DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE - AQUITAINE

24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS

BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

RIB BANQUE DE FRANCE

TITULAIRE : DRFIP DE LA NOUVELLE-AQUITAINE ET GIRONDE

24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS - BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX

DOMICILIATION : BDF BORDEAUX

BANQUE	GUICHET	COMPTE	CLE RIB
30001	00215	A33 0000 0000	85

IBAN : FR54 3000 1002 15A3 3000 0000 085

BIC : BDFEFRPPCCT

Mentions à faire figurer en libellé sur votre virement :

CCSF 46188 / "nom de votre société" / "échéance de plan réglée"

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
5 ÈME CHAMBRE

JUGEMENT DU 13 NOVEMBRE 2024
HOMOLOGATION DE CONCILIATION

REQUERANT :

SAS 1981 au capital de 71.300 €, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 812 075 695 ayant son siège social 41 avenue de la libération à 33610 CANEJAN, prise en la personne de son représentant légal,

SAS GROUPE ALINEOR au capital de 359.229 € immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 523 644 615 ayant son siège social 4 allée de la Crabette à 33600 PESSAC, prise en la personne de son représentant légal,

SAS ALINEOR CONTRACTING au capital de 10.000 € immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 824 061 519 ayant son siège social 4, rue Paul Valéry à 76116 PARIS, prise en la personne de son représentant légal,

SAS ALINEOR INGENIERIE NOUVELLE AQUITAINE au capital de 782.200 € immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 844 838 698 ayant son siège social 4 allée de la Crabette à 33600 PESSAC, prise en la personne de son représentant légal,

SAS MCB au capital de 7.622,45 € immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 389 389 305 ayant son siège social 4, rue Paul Valéry à 76116 PARIS, prise en la personne de son représentant légal,

SAS ALINEOR INGENIERIE ILE DE France au capital de 560.000 € immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 399 023 167 ayant son siège social 4, rue Paul Valéry à 76116 PARIS, prise en la personne de son représentant légal,

SAS JF INGENIERIE au capital de 6.410 € immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 440 471 761 ayant son siège social 4, rue Léon Béridot, ZAC de Champfeuillet, les Jardins d'Epione, Bâtiment B, 33500 VOIRON, prise en la personne de son représentant légal,

SAS SIGMA INGENIERIE CONSEIL au capital de 50.000 € immatriculée au RCS de d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 478 080 054 ayant son siège social Domaine de l'Escapade, Bâtiment D, RN 7, 13100 LE THOLONNET, prise en la personne de son représentant légal,

SAS AQCIOM au capital de 5.000 € immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le numéro 523 177 798 ayant son siège social 859, route de la Cappe, 42800 GENILLAC, prise en la personne de son représentant légal,

SAS ALINEOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE ALPES au capital de 500 € immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 844 838 631 ayant son siège social 4 allée de la Crabette à 33600 PESSAC, prise en la personne de son représentant légal,

Ci-après dénommées « le groupe Aliénor »

Représentées par Maître Benjamin BLANC, Avocat à la Cour,

ET

SOCIETE GENERALE, SA au capital de 1.003.724.927,50 euros dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann – 75009 PARIS numéro ADEME FR231725_01YSGB immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 522 120 222, représentée par Madame Solenne VEDRINE, dûment habilitée aux fins des présentes,

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, société civile coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit et société de courtage d'assurance dont le siège social est situé 106, quai de Bacalan à 33000 BORDEAUX immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 434 651 246 et à l'ORIAS sous le numéro 07022491, représentée par Monsieur Denis VEZINET, dûment habilité aux fins des présentes,

CIC SUD OUEST, SA à conseil d'administration au capital de 258.498.240 euros dont le siège social est situé 20 quai des Chartrons à 33000 BORDEAUX immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 456 204 809, représentée par Madame Fabienne THOMAS, dûment habilitée aux fins des présentes,

CIC LYONNAISE DE BANQUE (CIC LB), SA à conseil de surveillance au capital de 290.568.363 euros dont le siège social est situé 8, rue de la République à 69000 LYON immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 954 507 976, représentée par Monsieur Roland MOSCHETTI, dûment habilité aux fins des présentes,

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poutou Charentes, banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, SA à Directoire et Conseil d'Administration et de Surveillance, au capital social de 1.074.625.500 euros – siège social 1, parvis Corto Maltese – CS 31271 – 33076 BORDEAUX Cedex – RCS Bordeaux n°353 821 028 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 055 – Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 3301 2018 000 035 592 délivrée par la CCI BORDEAUX Gironde, garantie par la CEGG 59, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS – Identifiant unique REP Papiers n°FR232581_03FWUB (BPCE – SIRET 493 455 042) représentée par Michel DRAX, directeur du département recouvrement amiable PRO BDR et Affaires spéciales, ou tout autre personne de l'entreprise dûment habilitée,

BPI FRANCE, SA au capital de 5.440.000.000 euros dont le siège social est situé 27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 MAISON ALFORT Cedex, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 320 252 489, représentée par Madame Jennifer BARRA, dûment habilitée aux fins des présentes,

BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE (BPACA), SA Coopérative de Banque Populaire société à capital variable, régie par les article L51262 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements du crédit, intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 005 628, dont le siège est 10 Quai des Queyries 33072 BORDEAUX CEDEX, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 755 501 590 représentée par Denis LAPORTE, dûment habilité aux présentes,

LE CREDIT LYONNAIS, SA au capital de 2.037.713.591 euros dont le siège social est à LYON (69000), 18 rue de la République et le siège central 20, avenue de PARIS – 94811 VILLEJUIF, SIREN 954 509 741 – RCS LYON, représentée par Fabienne AYELA, agissant en qualité de Chargée d'Affaires Spécialisée, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délégation en date du 15 mai 2024,

Ci-après désignées « les Banques » à moins qu'elles ne soient nommément désignées,

ET :

INITIATIVE & FINANCE FCPI III, fonds professionnel de capital investissement, représenté par sa société de gestion, Initiative & Finance Gestion, société par actions simplifiées au capital de 1.229.304 euros, dont le siège social est situé 20, rue Quentin Bauchart à PARIS (75008), immatriculée au RCS de PARIS sous le n°343 373 825, elle-même représentée par monsieur Arnaud MENDELSOHN, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné le « fonds d'investissement »

En présence de Maître Aurélien MOREL, SELARL ASCAGNE AJ SO, dont le siège est 46 rue Trois Conils 33000 Bordeaux, désigné aux fonctions de conciliateur par une ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 6 mai 2024.

MINISTERE PUBLIC :

Représenté par Madame Marie-Noëlle COURTIAU-DUTERRIER, Procureur de la République,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de l'audience du 30 Octobre 2024 en Chambre du Conseil où siégeaient Monsieur Alexandre BAUMBERGER, Juge chargé d'instruire l'affaire, assisté d'Emilie ZAKY Greffier assermenté,

Délibérée par Monsieur Alexandre BAUMBERGER, Juge remplissant les fonctions de Président de chambre, Nathalie CRESPOS et Philippe GERARD, Juges,

Prononcée ce jour par sa mise à disposition au Greffe par Monsieur Alexandre BAUMBERGER, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre, assisté d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

La minute du présent jugement est signée par Monsieur Alexandre BAUMBERGER, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre et par Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

FAITS ET PROCEDURE

Vu les dispositions des articles L.611-8, L.611-9, L.611-11, R.611-40, R.611-40-1 du Code de Commerce,

Vu le Protocole d'Accord de Conciliation signé entre les parties entre le 6 et le 9 août 2024,

Vu la requête en date du 14 août 2024 sollicitant l'homologation du Protocole d'Accord de Conciliation

Vu les convocations des parties en Chambre du Conseil,

Le requérant demande au tribunal :

Conformément aux dispositions de l'article L.611-8 II et III et suivants et de l'article R.611-40 du Code de commerce,

- HOMOLOGUER le protocole d'accord de conciliation du 9 août 2024 conclu entre les requérants et les « Banques » et INITIATIVE & FINANCE FCPI III,

- FAIRE BENEFICIER les nouveaux apports de trésorerie du privilège de New Money,

- DONNER force exécutoire à ce protocole,

- DESIGNER la SELARL ASCAGNE AJ SO, prise en la personne de Maître Aurélien MOREL, administrateur judiciaire, sis 46 rue Trois Conils 33000 Bordeaux, en qualité de mandataire à l'exécution de l'accord,

- METTRE FIN à la procédure de conciliation.

PRESENTATION DES PARTIES

Le Groupe Espace Loisirs Concept exerçait une activité de promoteur et de gestion d'établissements médicaux sociaux puis a créé un bureau d'études afin de mieux gérer les coûts et délais de réalisation de ses projets.

En 2010, le bureau d'études est devenu une filiale d'ELC sous le nom d'ALIENOR INGENIERIE puis en 2015, Messieurs Vincent BERNARD et Manuel VINATIER ont procédé au rachat d'une part, de la société ALIENOR INGENIERIE à travers la société holding patrimoniale « 1981 » et d'autre part, des sociétés VRD CONCEPTION et SIGMA INGENIERIE ; le Groupe ALIENOR est ainsi né.

Depuis, le Groupe ALIENOR connaît une croissance organique par le développement d'agences et une croissance externe par l'acquisition de plusieurs bureaux d'études jusqu'à être composé de 27 sociétés.

DIFFICULTES RENCONTREES

La société a rencontré des difficultés en raison
- De la crise financière subie par le groupe ORPEA,
- De décalages de chantiers dus à des refus d'autorisations d'urbanisme ou de financements des clients,
- D'acquisitions et de développements de nouvelles sociétés, conjugués à la souscription de prêts bancaires pour limiter l'impact des arrêts de chantiers pendant la crise sanitaire liée au COVID-19.

Une conciliation a donc été ouverte le 26 juin 2023 pour pouvoir disposer d'un cadre juridique propice aux discussions à mener avec les créanciers fiscaux et sociaux et les créanciers bancaires.
Par ordonnance du 18 décembre 2023, une procédure de mandat ad hoc a été ouverte au profit du Groupe ALIENOR
Puis, par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 6 mai 2024, une nouvelle procédure de conciliation a été ouverte.

PROCEDURE DE CONCILIATION

A la demande du dirigeant et par ordonnance en date du 6 mai 2024, la SELARL ASCAGNE AJ SO prise en la personne de Maître Aurélien MOREL, administrateur judiciaire, a été désignée en qualité de conciliateur des requérants avec pour mission de :

- Procéder à une analyse économique et financière des sociétés requérantes ;
- Assister les sociétés du Groupe ALIENOR dans leurs relations et négociations avec l'ensemble des associés, investisseurs, créanciers privés ou publics (le cas échéant dans le cadre d'une saisine de la CCSF) partenaires financiers ou fournisseurs ;
- Négocier des moratoires et gels avec les principaux créanciers du Groupe ;
- Restructurer l'endettement financier du Groupe ;
- Favoriser la conclusion entre les sociétés requérantes et leurs principaux créanciers d'un accord amiable destiné à mettre fin aux difficultés des entreprises en cause ;
- Mettre en œuvre la ou les solutions permettant d'assurer la pérennité des activités du Groupe.

Le conciliateur expose au tribunal sa mission et les résultats obtenus :

1) Mesures de restructurations engagées

Dans un premier temps, le Groupe ALIENOR a mis en place une restructuration sociale par la fermeture des agences déficitaires et par la suppression de plusieurs postes et a engagé un travail de diminution des frais généraux.

2) Traitement du passif fiscal et social

Un moratoire a été accordé au Groupe ALIENOR par la CCSF le 6 octobre 2023.

3) Protocole de conciliation

Le protocole de conciliation a pu être signé le 9 août 2024.

L'article R. 611-40 du code de commerce dispose que *« le jugement ne reprend pas les termes de l'accord. Il mentionne les garanties et privilèges constitués pour en assurer l'exécution. Il précise les montants garantis par le privilège institué par l'article L.611-11 »,*

Différentes négociations ont été menées et finalisées par les engagements rapportés succinctement ci-après :

- S'agissant des actionnaires du Groupe ALIENOR :
  - interdiction de distribution de dividendes ou remboursement de comptes courants tant que les sociétés du Groupe restent redevables à l'un des organisme prêteurs,
  - par dérogation, limitation de distribution de dividendes au profit de la société « 1981 » pour faire face à ses engagements bancaires et à son passif fiscal et social,
  - Interdiction de procéder à toute croissance externe jusqu'au 1er juillet 2026, hors financement intégral sur fonds propres,

- S'agissant de la société « 1981 »,
  - Apport immédiat en capital au Groupe ALIENOR dès la signature du protocole

- S'agissant du fonds INITIATIVE & FINANCE FPCI III,

- Octroi sous conditions particulières d'un nouveau financement de 300 K€ avec privilège d'apport en New Money dans le cas de l'ouverture d'une procédure collective,

- S'agissant des établissements bancaires,
  - Différents aménagements sur l'amortissement des prêts et des taux sont notamment consentis,
  - La ligne court terme consentie par le Crédit Agricole à hauteur de 2,5 M€ est transformée en prêt moyen terme et bénéficiera du privilège d'apport en New Money dans le cas de l'ouverture d'une procédure collective.

Enfin, une clause de revoir est prévue au protocole pour suivre l'exécution dudit protocole, le suivi des comptes sociaux et la situation économique et financière du Groupe ALIENOR.

Ainsi, outre les restructurations financières ci avant évoquées, ce protocole prévoit la désignation de la SELARL ASCAGNE AJ SO, prise en la personne de Maître Aurélien MOREL administrateur judiciaire, sis 46, rue des Trois Conils 33000 BORDEAUX, en qualité de mandataire à l'exécution de l'accord.

LES MOTIFS

Sur ce, après avoir constaté la recevabilité des demandes, le tribunal relève que :

Lors de l'audience en chambre du conseil du 2 octobre 2024, à laquelle les parties signataires de l'accord sont présentes ou valablement représentées, le conciliateur rappelle les conditions dans lesquelles l'accord était intervenu et en explique le contenu,

Madame Marie-Noëlle COURTIAU-DUTERRIER, Procureur de la République, entendue en ses réquisitions, se déclare favorable à l'homologation de l'accord.

Le conciliateur indique que selon lui, les conditions d'homologation énoncées à l'article L. 611-8-II du code de commerce sont réunies, à savoir :
« [...]
1° Le débiteur n'est pas en cessation des paiements ou l'accord conclu y met fin ;
2° Les termes de l'accord sont de nature à assurer la pérennité de l'activité de l'entreprise ;
3° L'accord ne porte pas atteinte aux intérêts des créanciers non-signataires. »

Le tribunal constate à cet égard que,

Sur le 1er critère, il ressort des pièces et explications recueillies que la société requérante n'est pas en cessation des paiements suivant l'état de trésorerie au 30 septembre 2024,

Sur le deuxième critère, l'accord intervenu est de nature à favoriser la pérennité de la société telle que démontrée par le rapport MAZARS du 8 septembre 2023 et son addendum du 18 avril 2024,

Sur le 3ème critère, l'accord ne porte pas atteinte aux intérêts des créanciers non-signataires dont les droits ne sont pas affectés ;

En conséquence le tribunal,

- Considère que les conditions d'homologation de l'accord prévues par les dispositions de l'article L. 611-8-II du code de commerce sont réunies et homologuera celui-ci ;

- Désignera la SELARL ASCAGNE AJ SO, prise en la personne de Maître Aurélien MOREL, administrateur judiciaire, en qualité de mandataire à l'exécution du protocole de conciliation et fixera sa rémunération maximum annuelle à 4.000 euros HT, conformément à la convention d'honoraires signée le 12 Août 2024,

- Ordonnera, conformément aux articles R. 611-39, R. 611-41 et R. 611-43 du Code de commerce que :

  - le Protocole de Conciliation soit déposé au greffe et que des copies ne pourront être délivrées qu'aux parties et aux personnes qui peuvent se prévaloir des dispositions du Protocole de Conciliation, lesdites copies valant titre exécutoire ;

  - le jugement d'homologation soit notifié par le greffier au représentant de la requérante et aux parties signataires du Protocole de Conciliation et soit communiqué au conciliateur et au ministère public ;

  - un avis du jugement d'homologation soit adressé pour insertion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales et dans un journal d'annonces légales du lieu où la société débitrice a son siège social, avec les mentions prévues à l'article R. 611-43, lesdites publicités étant faites d'office par le greffier dans les huit jours de la date du jugement d'homologation.

- Accordera le bénéfice du privilège des nouveaux concours prévu à l'article L611-1 du Code de Commerce à la société INITIATIVE & FINANCE FPCI III pour un montant de 300.000 € et à la société CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE pour un montant de 2.500.000 €

- Mettra fin à la procédure de conciliation,

- Dira la décision à intervenir exécutoire de plein droit ;

- Dira que les dépens du présent jugement seront à la charge de la Société Groupe ALIENOR ;

- Dira que le jugement est prononcé par sa mise à disposition au greffe de ce tribunal, les parties en ayant été préalablement avisées verbalement lors des débats dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 450 du code de procédure civile ;

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement en premier ressort par jugement contradictoire,

Prend Acte que les parties ont accepté de comparaître spontanément ou d'être représentées par le conciliateur,

Constate que les conditions énoncées à l'article L611-8-II du Code de Commerce sont remplies,

Homologue le Protocole d'Accord de Conciliation, conclu entre les parties signataires 9 août 20204, pour être exécuté en toutes ses dispositions,

Désigne la SELARL ASCAGNE AJ SO, prise en la personne de Maître Aurélien MOREL, administrateur judiciaire, en qualité de mandataire à l'exécution du protocole de conciliation et fixe sa rémunération maximum annuelle à 4.000 euros HT, conformément à la convention d'honoraires signée le 12 Août 2024,

Ordonne que :

- le Protocole de Conciliation soit déposé au greffe et que des copies ne pourront être délivrées qu'aux parties et aux personnes qui peuvent se prévaloir des dispositions du Protocole de Conciliation, lesdites copies valant titre exécutoire ;
-
- le jugement d'homologation soit notifié par le greffier au représentant de la requérante et aux parties signataires du Protocole de Conciliation et soit communiqué au conciliateur et au ministère public ;
-
- un avis du jugement d'homologation soit adressé pour insertion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales et dans un journal d'annonces légales du lieu où la société débitrice a son siège social, avec les mentions prévues à l'article R. 611-43, lesdites publicités étant faites d'office par le greffier dans les huit jours de la date du jugement d'homologation.

Accorde le bénéfice du privilège des nouveaux concours prévu à l'article L611-1 du Code de Commerce à la société INITIATIVE & FINANCE FPCI III pour un montant de 300.000 € et à la société CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE pour un montant de 2.500.000 €,

Met fin à la procédure de conciliation,

Dit la décision exécutoire de plein droit,

Dit que les dépens du présent jugement seront à la charge de la Société Groupe ALIENOR,

Dit que le jugement est prononcé par sa mise à disposition au greffe de ce tribunal, les parties en ayant été préalablement avisées verbalement lors des débats dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 450 du code de procédure civile.

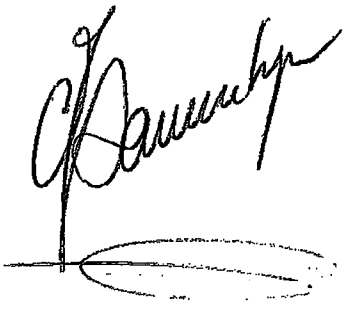

ORDONNANCE

Nous, Marc SALAÜN, Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,

Assisté du Greffier,

Vu les dispositions des articles L. 611-8 alinéa 1 et R 611-39 du Code de Commerce ;

Par ordonnance du 22 Avril 2025 nous avons nommé la SELARL ASCAGNE AJ SO prise en la personne de Maître Aurélien MOREL en qualité de conciliateur au sein de :

- la Société 1981 SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le N° 812 075 695 dont le siège social est 41, Avenue de la Libération, 33610 CANEJAN,

- la Société GROUPE ALIENOR SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le N° 523 644 615 dont le siège social est 4, Allée de la Crabette, 33600 PESSAC,

- la Société ALIENOR CONTRACTING SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 824 061 519 dont le siège social est 4, rue Paul Valéry, 75116 PARIS,

- la Société ALIENOR INGENIERIE NOUVELLE AQUITAINE SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le N° 844 838 698 dont le siège social est 4, Allée de la Crabette, 33600 PESSAC,

- la Société ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 399 023 167 dont le siège social est 4, rue Paul Valéry, 75116 PARIS,

- la Société JF INGENIERIE SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le N° 440 471 761 dont le siège social 4 rue Léon Béridot, Zac de Champfeuillet, les Jardins d'Epione, Bâtiment B, 33500 VOIRON,

- la Société SIGMA INGENIERIE CONSEIL SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le N° 478 080 054 dont le siège social est Domaine de l'Escapade, Bâtiment D, RN7, 13100 LE THOLONET,

- la Société AQCIOM SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le N° 523 177 798 dont le siège social est 859, Route de la Cappe, 42800 GENILLAC,

- la Société ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE ALPES SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le N° 844 838 631 dont le siège social est 4, Allée de la Crabette, 33600 PESSAC,

en application des dispositions de l'Article L. 611-6 du Code de Commerce ;

Un accord a été formalisé en date du 19 Septembre 2025 ;

Par requête du 19 Septembre 2025, les sociétés 1981 SAS, GROUPE ALIENOR SAS, ALIENOR CONTRACTING SAS, ALIENOR INGENIERIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, JF INGENIERIE, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, AQCIOM, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES et la SOCIETE GENERALE S.A., la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, la BPIFRANCE, la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE S.A., le CREDIT LYONNAIS S.A. et la Société de Gestion, Initiative & Finance Gestion SAS nous demandent de constater leur accord et de donner à ce dernier force exécutoire ;

Les sociétés 1981 SAS, GROUPE ALIENOR SAS, ALIENOR CONTRACTING SAS, ALIENOR INGENIERIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, JF INGENIERIE, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, AQCIOM, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES ont attesté dans un écrit daté du 19 Septembre 2025 qui sera joint à la présente ordonnance qu'elles ne se trouvaient pas en état de cessation des paiements lors de la conclusion de l'accord ;

EN CONSEQUENCE,

Constatons l'accord intervenu le 19 Septembre 2025 entre les sociétés 1981 SAS, GROUPE ALIENOR SAS, ALIENOR CONTRACTING SAS, ALIENOR INGENIERIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, JF INGENIERIE, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, AQCIOM, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES d'une part et la SOCIETE GENERALE S.A., la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, la BPIFRANCE, la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE S.A., le CREDIT LYONNAIS S.A. et la Société de Gestion, Initiative & Finance Gestion SAS d'autre part dont une copie sera annexée à la présente ordonnance et lui donnons force exécutoire ;

Constatons que la procédure de conciliation a pris fin ;

Nommons la SELARL ASCAGNE AJ SO prise en la personne de Maître Aurélien MOREL en qualité de mandataire à l'exécution de l'accord ;

Fixons la rémunération du mandataire à l'exécution de l'accord conformément à l'accord écrit en date du 19 Septembre 2025 ;

Fixons le montant maximal annuel de la rémunération du mandataire à l'exécution de l'accord à la somme de 4.000 € H.T. (QUATRE MILLE EUROS) hors taxes ;

Disons que l'accord et ses annexes seront déposés au Greffe et revêtus de la formule exécutoire par le Greffier ;

Fait et ordonné à BORDEAUX, en Notre Cabinet, au Palais de la Bourse, le **SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Adrien SAVADOGO
Greffier Assermenté

CAISSE D'EPARGNE
Aquitaine Poitou-Charentes

1 PARVIS CORTO MALTESE
CS 31271
33076 BORDEAUX CEDEX
0533638970

GROUPE ALIENOR / : MLLE DA CUNHA JESSICA

Extrait du N°08002469583 (COMPTE COURANT) SAS 1981

Solde au 10/02/2026 13 914,94 EUR

Liste des opérations du compte entre le 01/01/2026 et 31/01/2026

Solde en fin de période 31/01/2026 13 914,94 EUR

Date	Libellé	Débit	Crédit
22/01/2026	REM VIR SEPA DU 22/01/26	600,00 EUR	
05/01/2026	FRAIS DE TENUE DE COMPTE	38,74 EUR	
05/01/2026	COMMISSIONS	6,08 EUR	
05/01/2026	INTERETS DEBITEURS	0,04 EUR	

Solde en début de période 01/01/2026 14 559,80 EUR

Sauf erreur ou omission et sous réserve des opérations en cours.
En cas de contestation sur les informations fournies, merci de contacter votre agence.

Docusign Envelope ID: EAE934BC-AAAF-4B8A-BC60-EF8D94CA6B40

GROUPE ALIENOR
Société par actions simplifiée au capital de 371.729 €
Siège social : Allée de la Crabette, n°4
Pessac (Gironde)
523.644.615 R.C.S. Bordeaux

STATUTS

Mis à jour à la suite aux décisions des associés prises par acte en date du 2 août 2024 et dont la réalisation a été constatée par la Présidente le 28 novembre 2024

Certifiés conformes par la Présidente

Signé par :
Vincent BERNARD
58DECCA4DC7A415...

Docusign Envelope ID: EAE934BC-AAAF-4B8A-BC60-EF8D94CA6B40

TITRE I
FORME – OBJET – DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL – DURÉE

Article 1 - Forme

Il existe entre les propriétaires des actions créées ci-après et de celles qui pourront être créées ultérieurement une société par actions simplifiée (la « Société »), régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts (les « Statuts »). La Société peut ne comporter qu'un seul associé. L'associé unique exerce alors les pouvoirs dévolus aux associés lorsque les présents Statuts prévoient une prise de Décision Collective. A tout moment, la Société peut redevenir pluripersonnelle sans que la forme sociale n'en soit modifiée.

Article 2 - Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières et parts sociales ;

- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ;

- La gestion et l'administration de toutes sociétés ;

- L'exécution de toutes prestations d'assistance administrative, commerciale, comptable, financière, ou autre à ses filiales ;

- Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ;

- Et, généralement toutes opérations mobilières, immobilières ou financières (en ce compris la souscription de tous emprunts) pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes ou en facilitant la réalisation et n'ayant pas pour effet de modifier le caractère civil de la société.

Article 3 - Dénomination

La dénomination sociale de la Société est : **GROUPE ALIENOR**.

Tous les actes émanant de la Société et destinés aux tiers indiquent la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au : **Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4.**

Le Président peut décider le transfert du siège social en tout autre endroit du département ou d'un département limitrophe et modifier les Statuts en conséquence. Dans les autres cas, le transfert exige une Décision Collective des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée. Cette durée peut être prorogée une ou plusieurs fois par Décision Collective des associés sans que chaque prorogation puisse excéder quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

TITRE II
APPORTS – CAPITAL SOCIAL – DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Article 6 - Apports

6-1 A la constitution de la société les associés fondateurs ont apporté à la société la somme de trente-cinq mille euros (35.000 €), déposée intégralement sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CC SOCIETE BORDELAISE, Agence de Bègles, ainsi qu'en atteste le certificat de ladite banque qui demeure annexé aux statuts constitutifs.

6-2 Au terme d'une opération d'augmentation de capital en date du 6 décembre 2018, devenue définitive le 22 janvier 2019, il a été apporté à la Société, en numéraire, la somme de deux cent quarante-deux mille quatre-vingt-onze euros (242.091 €) dont trente-neuf mille sept cents euros (39.700 €) à titre d'augmentation de capital, par l'émission de trente-neuf mille sept cents (39.700) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale, intégralement libérées, le solde, soit la somme de deux cent deux mille trois cent quatre-vingt-onze euros (202.391 €) ayant été porté au poste « Prime d'émission ».

6-3 Aux termes des décisions des associés par acte écrit en date du 22 mars 2022, constaté par décisions du Président en date du 22 mars 2022, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de six mille deux cent quatre-vingt-sept euros (6.287 €) par la création et l'émission de six mille deux cent quatre-vingt-sept (6.287) actions nouvelles d'un montant nominal d'un euro (01 €) chacune, souscrites et libérées intégralement en numéraire par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société.

6-4 Aux termes des décisions des associés par acte écrit en date du 22 mars 2022, constaté par décisions du Président en date du 22 mars 2022, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de quatre-vingt-huit mille deux cent quarante-deux euros (88.242 €) par la création et l'émission de quatre-vingt-huit mille deux cent quarante-deux (88.242) actions nouvelles d'un montant nominal d'un euro (01 €) chacune, souscrites et libérées intégralement en numéraire par versement d'espèces.

6-5 L'assemblée générale extraordinaire réunie le 29 décembre 2022 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société de la société LES ROCHES DU MAZEL, société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, dont le siège social est situé à Génilac (Loire), Route de la Cappe, n°859, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne sous le numéro 751.974.650, dont elle détenait déjà toutes les actions. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Dans le cadre de la fusion par absorption de la société LES ROCHES DU MAZEL, les actifs apportés se sont élevés à huit cent vingt mille neuf cent vingt-et-un euros (820.921 €), pour un passif pris en charge estimé à quatre-vingt-huit mille trois cent soixante euros (88.360 €). Il en ressort un mali de fusion s'élevant à trois millions sept cent trente-six mille six cent quatre-vingt-neuf euros <3.736.689 €>.

6-6 Suivant décisions des associés par acte écrit en date du 2 août 2024, le Président a constaté le 28 novembre 2024, avec effet au 6 septembre 2024, l'augmentation du capital social d'une somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) par la création et l'émission de douze mille cinq cents (12.500) actions nouvelles d'un montant nominal d'un euro (01 €) chacune, souscrites et libérées intégralement en numéraire par versement d'espèces.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois cent soixante-et-onze mille sept cent vingt-neuf euros (371.729 €), divisé en trois cent soixante-et-onze mille sept cent vingt-neuf (371.729) actions, numérotées de 1 à 371.729, d'un euro (1 €) de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

Article 8 - Modification du capital social

Le capital social est augmenté ou réduit par tous moyens et selon toutes modalités autorisés par la loi et les règlements, mais exclusivement par Décision Collective, même si l'augmentation est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport. Les associés peuvent cependant déléguer au Président, selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider ou réaliser une augmentation du capital ou toute autre émission de titres, ainsi qu'une réduction du capital. La forme juridique de la Société lui interdit de procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions, sous réserve des offres autorisées par la loi et les règlements.

Article 9 - Forme, libération et indivisibilité des actions

9-1 Les actions sont obligatoirement nominatives.

9-2 Les actions souscrites en numéraire sont libérées dans les conditions prévues par la loi et les règlements et selon les modalités arrêtées par le Président.

9-3 Les appels de fonds concernant les actions dont la libération n'est pas intégralement exigible lors de leur souscription sont portés à la connaissance des souscripteurs ou associés quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Président à chaque titulaire d'action, à l'adresse indiquée par chacun d'eux sur leur bulletin de souscription. Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Docusign Envelope ID: EAE934BC-AAAF-4B8A-BC60-EF8D94CA6B40

9-4 Les actions donnent lieu à une inscription en compte individuel ouvert par la Société au nom du ou des associés dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires et par les présents Statuts. Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

9-5 Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux réunions d'associés par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. Le droit de l'associé d'obtenir communication des documents sociaux ou de les consulter peut être exercé par (i) chacun des copropriétaires d'actions indivises ou (ii) l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions.

Article 10 - Droits et obligations attachés aux actions

10-1 Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

10-2 A chaque action est attaché un (1) droit de vote.

10-3 La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux Décisions Collectives valablement adoptées et aux présents Statuts. Sauf décision contraire du cédant et du cessionnaire, la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve.

10-4 Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et les obligations attachés à l'action (à l'exception, en conséquence, de ceux attachés à la personne de leur détenteur) suivent l'action quel qu'en soit le détenteur.

TITRE III
TRANSFERT DE TITRES

Article 11 - Propriété et transfert de titres

11-1 La propriété des titres résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements.

11-2 Le transfert de propriété des titres, de quelque nature et par quelque moyen que ce soit, s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte au vu d'un ordre de mouvement signé du cédant, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Sauf stipulations contraires, les frais en résultant sont à la charge du cessionnaire. Le mouvement est inscrit dans le compte individuel du cessionnaire.

Docusign Envelope ID: EAE934BC-AAAF-4B8A-BC60-EF8D94CA6B40

TITRE IV
PRÉSIDENT – DIRECTEUR GÉNÉRAL – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 12 - Président

12-1 - Nomination – Cessation des fonctions

(a) La Société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, nommé par Décision Collective. Le mandat du Président est à durée indéterminée. Le Président est rééligible une ou plusieurs fois. Lorsque le Président est une personne morale, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

(b) Le Président peut être révoqué à tout moment de son mandat par Décision Collective. Cette décision n'a pas à être motivée et ne peut donner lieu à indemnités ou dommages et intérêts au profit du Président.

(c) Les fonctions du Président cessent par son décès ou sa faillite personnelle s'il s'agit d'une personne physique ou sa dissolution ou l'ouverture de toute procédure collective à son encontre s'il s'agit d'une personne morale, sa démission, sa révocation ou l'expiration de son mandat sans qu'il soit procédé à son renouvellement. La cessation de ses fonctions par le Président n'entraîne pas la dissolution de la Société. Un nouveau Président est alors nommé conformément au paragraphe (a) ci-avant.

12-2 - Pouvoirs et rémunération

(a) Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions que la loi et les présents Statuts réservent expressément à la collectivité des associés.

(b) Il peut être alloué au Président une rémunération annuelle, par Décision Collective. Cette rémunération peut être fixe, proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle. En tout état de cause, le Président a droit, sur présentation des justificatifs correspondants, au remboursement par la Société des frais raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

(c) Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la publication des présents Statuts suffise à constituer cette preuve.

(d) Le Président peut consentir des délégations à tout mandataire de son choix, associé ou non, pour une ou plusieurs missions déterminées, dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les Statuts, avec ou sans faculté de subdéléguer. Il détermine la durée des fonctions, les attributions, les pouvoirs et, s'il y a lieu, les rémunérations de ces mandataires qui exercent leurs fonctions sous son contrôle et sa responsabilité.

(e) Le Président est l'organe social auprès duquel les membres de la délégation du personnel du comité social et économique exercent les droits définis par l'article L. 2312-72 et suivants du Code du travail le cas échéant.

Article 13 - Directeur Général

13-1 - Nomination – Cessation des fonctions

(a) Les associés peuvent nommer par Décision Collective un ou plusieurs Directeur(s) Général(Généraux), personne(s) physique(s) ou morale(s), associé(s) ou non, chargé(s) d'assister le Président.

(b) Le mandat de chaque Directeur Général est d'une durée d'un an. Chaque Directeur Général est rééligible une ou plusieurs fois.

(c) Chaque Directeur Général peut être révoqué à tout moment de son mandat par Décision Collective. Cette décision n'a pas à être motivée et ne peut donner lieu à indemnités ou dommages et intérêts au profit du Directeur Général ainsi révoqué.

(d) Les fonctions de chaque Directeur Général cessent par son décès ou sa faillite personnelle s'il s'agit d'une personne physique ou sa dissolution ou l'ouverture de toute procédure collective à son encontre s'il s'agit d'une personne morale, sa démission, sa révocation ou l'expiration de son mandat sans qu'il soit procédé à son renouvellement.

13-2 - Pouvoirs et rémunération

(a) Chaque Directeur Général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président et est soumis aux mêmes limites conformément aux dispositions de l'article L. 227-6 du Code de commerce.

(b) Les Directeurs Généraux disposent du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

(c) Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes des Directeurs Généraux qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la publication des présents Statuts suffise à constituer cette preuve.

(d) Il peut être alloué à chaque Directeur Général une rémunération annuelle par Décision Collective. Cette rémunération peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle. En tout état de cause, chaque Directeur Général a droit, sur présentation des justificatifs correspondants, au remboursement par la Société des frais raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

(e) Chaque Directeur Général peut consentir des délégations à tout mandataire de son choix, associé ou non, pour une ou plusieurs missions déterminées, dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les Statuts, avec ou sans faculté de subdéléguer. Il détermine la durée des fonctions, les attributions, les pouvoirs et, s'il y a lieu, les rémunérations de ces mandataires qui exercent leurs fonctions sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 14 - Comité exécutif

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 janvier 2020, les associés ont décidé de mettre en place un comité exécutif dont les fonctions seront purement opérationnelles, ce comité étant dépourvu du pouvoir de représentation de la Société vis à vis des tiers.

14-1 - Composition - Désignation

Le comité exécutif est composé de deux membres au moins, nécessairement personnes physiques et associés détenant, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital social.

Il est initialement composé de deux membres de droit, à savoir :

- Monsieur Vincent BERNARD ; et

- Monsieur Manuel VINATIER,

A ces membres de droit pourront être ajoutés de nouveaux membres qui seront désignés par décision des associés réunis en assemblée générale ordinaire statuant à la majorité simple.

Il est précisé que Monsieur Vincent BERNARD, en sa qualité de membre fondateur de la société disposera d'un droit de veto, pour les décisions listées ci-après, à prendre par le Comité exécutif, lui permettant de s'opposer et de bloquer toute décision relevant de la compétence dudit Comité.

14-2 - Durée des fonctions

Les membres du Comité exécutif sont nommés sans limitation de durée.

En cas décès, invalidité ou incapacité d'un membre du comité exécutif, celui-ci sera, de plein droit remplacé par un représentant de ses ayants droits, désigné par eux, sans que ces derniers n'aient à obtenir un quelconque agrément. Il exercera ainsi le droit de vote dévolu au membre qu'il remplace.

Il est néanmoins précisé, s'agissant de Monsieur Vincent BERNARD, que le droit de veto dont il disposait s'éteindra corrélativement à la survenance d'un des évènements mentionnés à l'alinéa précédent, de telle sorte qu'il ne sera pas transmis aux ayants droits susceptibles de le remplacer.

14-3 - Révocation

Les membres du comité exécutif pourront être révoqués aux conditions cumulatives suivantes :

- défaut d'affectio societatis ;

- mésentente durable entre membres du comité ;

- désaccord persistant sur la gestion, les objectifs et la stratégie de la société ;

- manquement d'un membre du comité à ses obligations ;

- changement de contrôle dans les sociétés holding des membres du comité exécutif au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

- exercice d'une activité concurrente à celle de la Société, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société filiale ou apparentée. A ce titre, le membre du comité effectuant des activités immobilières ponctuelles ou régulières devra en informer le comité exécutif excluant ainsi toute requalification de l'activité en activité concurrente sur ce point ;

- violation d'une disposition statutaire ;

- opposition continue à toutes les décisions du comité exécutif pendant un exercice ;

Docusign Envelope ID: EAE934BC-AAAF-4B8A-BC60-EF8D94CA6B40

- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un membre du comité exécutif ;

- plus généralement, la condamnation judiciaire prononcée à l'encontre d'un associé personne physique ou d'un dirigeant de l'associé personne morale, susceptible de mettre en cause l'image ou la réputation de la Société.

L'exclusion est constatée par le comité exécutif statuant à la majorité simple, le membre exclu participant au vote.

14-4 - Rémunération

Les membres du comité exécutif ne percevront aucune rémunération au titre de l'exercice de ces fonctions.

14-5 - Pouvoirs - Modalités de vote

Le comité exécutif est compétent pour :

- décider de la création et du rachat de nouvelles structures et du développement de l'activité dans de nouvelles régions,

- prendre toutes décisions relatives aux locaux (conclusions ou modifications ou résiliation de baux, réalisation de travaux, etc.) et ce tant dans la Société que dans ses filiales,

- prendre toutes décisions relatives aux directeurs/responsables de sites (recrutement, stipulations du contrat, définition des fonctions, délégations de pouvoirs, rémunération (salaires et primes), rupture du contrat, etc.), et ce tant dans la Société que dans ses filiales,

- fixer la rémunération des dirigeants de la société,

- décider de la souscription d'emprunts,

- délivrer la caution solidaire de la société,

- définir l'orientation et la politique générale du groupe,

- fixer le budget alloué à chacune des filiales,

- valider les bilans et comptes de résultat prévisionnels établis par chacune des filiales,

- fixer les objectifs de chiffre d'affaires et de résultat de chacune des filiales,

- autoriser la conclusion des contrats à signer avec les clients, pour toutes prestations d'ingénierie dont le montant total cumulé des dossiers ayant un objectif commun est supérieur à cinq cent mille euros (500.000 €), et ce tant dans la Société que dans ses filiales,

- autoriser la conclusion de contrats de promotion immobilière et de marchés de contractant général dont le montant est supérieur à deux millions d'euros (2.000.000 €), et ce tant dans la Société que dans ses filiales.

Il est précisé que les décisions suivantes seront prises à l'unanimité des membres du Comité exécutif, savoir :

- décider de la création et du rachat de nouvelles structures et du développement de l'activité dans de nouvelles régions,

- prendre toutes décisions relatives aux locaux (conclusions ou modifications ou résiliation de baux, réalisation de travaux, etc.) et ce tant dans la Société que dans ses filiales,

- prendre toutes décisions relatives aux directeurs/responsables de sites (recrutement, stipulations du contrat, définition des fonctions, délégations de pouvoirs, rémunération (salaires et primes), etc.), et ce tant dans la Société que dans ses filiales, à l'exclusion de la rupture du contrat qui sera prise à la majorité simple des membres du Comité exécutif,

- fixer la rémunération des dirigeants de la société,

- décider de la souscription d'emprunts,

- délivrer la caution solidaire de la société.

- Toutes les autres décisions seront prises à la majorité simple des membres du comité exécutif, étant rappelé que Monsieur Vincent BERNARD bénéficie, d'un droit de véto pour les décisions suivantes :

- définir l'orientation et la politique générale du groupe,

- fixer le budget alloué à chacune des filiales,

- valider les bilans et comptes de résultat prévisionnels établis par chacune des filiales,

- autoriser la conclusion des contrats à signer avec les clients, pour toutes prestations d'ingénierie dont le montant total cumulé des dossiers ayant un objectif commun est supérieur à cinq cent mille euros (500.000 €), et ce tant dans la Société que dans ses filiales,

- autoriser la conclusion de contrats de promotion immobilière et de marchés de contractant général dont le montant est supérieur à deux millions d'euros (2.000.000 €), et ce tant dans la Société que dans ses filiales.

14-6 - Réunions du comité exécutif

Le comité exécutif est réuni chaque fois qu'une, ou plusieurs décisions relevant de sa compétence doivent être prises par la Société.

Les membres du comité exécutif ne sont pas nécessairement réunis physiquement, les réunions pouvant prendre la forme de conférences téléphoniques, de visioconférences, de consultations écrites, ou tout autre moyen permettant une discussion entre les membres et un vote des résolutions.

Les membres du Comité exécutif sont convoqués par l'un d'entre eux, par tous moyens (e-mail, fax, courrier postal, etc.), au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion, sauf à ce que tous les membres réunis décident, spontanément, de prendre toutes décisions relevant de la compétence du comité exécutif.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion, étant précisé que si tous les membres sont présents, de nouvelles décisions pourront être, spontanément, ajoutées à l'ordre du jour.

Les membres du comité exécutif devront être obligatoirement présents et ne pourront en aucun cas être représentés.

Le vote des décisions sera réalisé à « main levée ».

A l'issue de chaque réunion devra être établi un procès-verbal de la réunion du comité exécutif sur lequel devront être retranscrites toutes les décisions soumises au vote au cours de la séance et préciser le résultat du vote.

Ce procès-verbal devra être signé par tous les membres.

14-7 - Information à communiquer au comité exécutif

En vue de la réunion du comité exécutif devront être communiqués à chacun des membres tous documents et informations relatifs aux résolutions inscrites à l'ordre du jour, de nature à permettre aux membres du comité exécutif de prendre les décisions qui leurs sont soumises en toute connaissance de cause.

En outre, les filiales de la Société devront également communiquer au comité exécutif :

- dans le courant du mois de juin de l'exercice N, un compte de résultat prévisionnels pour l'exercice à venir soumis à la validation du comité exécutif,

- dans le courant du mois de septembre de l'exercice N+1, un rapprochement entre les comptes définitifs de l'exercice N et les éléments prévisionnels validés pour l'exercice N par le comité exécutif.

Article 15 - Conventions réglementées

Les conventions visées aux articles L. 227-10 et L. 227-11 du Code de commerce sont approuvées ou communiquées dans les conditions fixées par ces articles.

Article 16 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont désignés par Décision Collective, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi et les règlements.

TITRE V
DÉCISIONS COLLECTIVES – EXERCICE – COMPTES ET RÉSULTATS SOCIAUX

Article 17 - Décisions Collectives

17-1 - Domaine - Majorité requise

(a) Sauf stipulation contraire des présents Statuts et sans préjudice de la faculté pour les associés de déléguer leurs pouvoirs au Président conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les actes ou opérations en matière de modification des Statuts, d'augmentation (y compris par incorporation de réserves ou de primes), d'amortissement ou de réduction de capital, d'émission de toutes valeurs mobilières quelle qu'en soit la forme (à l'exception des obligations simples qui pourront également être émises par le Président dans les conditions fixées par la loi), de dissolution, de liquidation légale ou conventionnelle de la Société (notamment la désignation et la rémunération du liquidateur), de nomination, de révocation et de rémunération du Président, de nomination, de révocation et de rémunération des Directeurs Généraux, de nomination et de révocation du ou des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et des conventions réglementées, d'affectation du résultat, de mise en distribution de dividendes ou réserves ou de toutes autres distributions aux associés, de transformation de la Société en une société d'une autre forme ou de prorogation de la durée de la Société, de même que le changement de nationalité de la Société, ainsi que toute autre décision dont la loi prévoit quelle est de la compétence des associés, doivent faire l'objet d'une décision des associés adoptée dans les conditions ci-après (une « Décision Collective »).

(b) Décisions Collectives Extraordinaires

Sont qualifiées de décisions extraordinaires (les « Décisions Collectives Extraordinaires »), les décisions relatives :

- à la modification du capital social (augmentation, réduction ou amortissement) ;

- à l'émission de valeurs mobilières permettant la souscription (par voie de conversion, remboursement, exercice d'un bon ou d'une option) d'actions de la Société et de toute option de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;

- à l'attribution gratuite d'actions de la Société à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ;

- à l'augmentation des engagements d'un ou plusieurs associés ;

- à l'attribution d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers ;

- à la création d'actions de préférence et à la fixation des modalités et droits qui leur sont attribués ;

- à l'introduction dans les statuts de clauses relatives à l'agrément de cessions d'actions ou à l'exclusion d'un associé ;

- à la fusion, la dissolution, la scission ou la réalisation d'un apport partiel d'actif soumis, ou non, au régime des scissions ;

- à la nomination du liquidateur et aux décisions relatives aux opérations de liquidation ;

- à la transformation de la Société en une autre forme ;

- au transfert du siège social dans un autre département (ou à la ratification d'un transfert de siège social dans le même département décidé par le Président) ;

- à la prorogation de la durée de la Société ;

et plus généralement toute décision emportant une modification statutaire.

Pour être adoptées, et sauf disposition particulière des statuts, les Décisions Collectives Extraordinaires doivent réunir la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents, réputés présents ou représentés s'ils sont consultés en réunion ou votant par correspondance s'ils sont consultés par écrit.

(c) Décisions Collectives Ordinaires

Toutes les Décisions Collectives qui ne sont pas des Décisions Collectives Extraordinaires constituent les « Décisions Collectives Ordinaires ».

Pour être adoptées, et sauf dispositions particulières de la loi ou des présents Statuts, les Décisions Collectives Ordinaires doivent réunir la majorité simple des droits de vote dont disposent les associés présents, réputés présents ou représentés s'ils sont consultés en réunion ou votant par correspondance s'ils sont consultés par écrit.

(d) Quorum

La collectivité des Associés ne délibère valablement sur une Décision Collective Ordinaire et sur une Décision Collective Extraordinaire que si le ou les Associés présents, réputés présents ou représentés possèdent au moins le tiers (1/3) des actions ayant le droit de vote

(e) Toute décision prise en violation des stipulations qui précèdent sera nulle de plein droit, le droit d'agir en nullité appartenant à tout associé.

17-2 - Convocations

(a) Les Décisions Collectives sont prises à l'initiative du Président ou de l'un quelconque des associés.

(b) Les Décisions Collectives sont prises soit en réunion, soit par consultation écrite, soit par tout autre moyen que l'auteur de la convocation jugera adéquat (y compris par conférence téléphonique ou vidéoconférence). Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. Pendant la période de liquidation, les Décisions Collectives sont prises à l'initiative du ou des liquidateurs.

(c) Pour consulter les associés, la personne ayant pris l'initiative de la consultation choisit librement, pour chacune des Décisions Collectives qu'elle provoque, le mode de consultation parmi les modes stipulés ci-avant.

(d) Par exception à ce qui précède, lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, toutes les Décisions Collectives sont prises par un acte écrit signé par l'associé unique.

(e) Chaque année, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice, les associés statuent par Décision Collective sur les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat. Ce délai pourra être prorogé dans les mêmes conditions que pour les sociétés anonymes.

17-3 - Droit de participer aux Décisions Collectives.

Tout associé a le droit de participer aux Décisions Collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède sur simple justification de son identité et d'une inscription de sa qualité d'associé sur un compte d'associé au jour de la Décision Collective. Le droit de participer aux Décisions Collectives appartient à l'usufruitier et au nu-propriétaire d'actions démembrées, y compris lorsque le droit de vote appartient exclusivement à l'usufruitier ou au nu-propriétaire.

17-4 - Réunions d'associés

(a) Les réunions d'associés sont convoquées par tout moyen, huit (8) jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

(b) Les lettres de convocation doivent comporter l'indication du jour, de l'heure, du lieu et, le cas échéant, les numéros de téléphone et de télécopie du lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour de la réunion. Elles devront être accompagnées du texte du projet de résolutions et, si la réunion est appelée à approuver les comptes de l'exercice, des comptes sociaux annuels, ainsi que, lorsque la loi ou les règlements l'exigent, du rapport de l'auteur de la convocation et de celui des commissaires aux comptes.

(c) Par exception à ce qui précède, lorsque tous les associés sont présents ou représentés et manifestent leur accord exprès par écrit, la Décision Collective est valablement prise en réunion convoquée verbalement et sans délai, rapport préalable ou autre formalité, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, de plein droit, aux sociétés par actions simplifiées.

(d) Un associé peut se faire représenter par tout mandataire de son choix, associé ou non.

(e) Les réunions d'associés sont présidées par le Président. En son absence, les associés élisent eux-mêmes le président de la réunion.

(f) Les associés n'ont pas besoin d'être physiquement présents ou représentés aux réunions et peuvent, si l'auteur de la convocation le prévoit, participer à la réunion par tout mode de communication approprié (y compris par conférence téléphonique ou vidéoconférence).

(g) Il sera établi, lors de chaque réunion, une feuille de présence. Cette feuille de présence est dûment émargée par les associés physiquement présents ou représentés lors de leur entrée en réunion (ou, sur une télécopie, par l'associé non physiquement présent ou représenté à la réunion, mais participant à cette dernière par tout mode de communication approprié). Les pouvoirs ou leurs copies donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les télécopies mentionnées à la phrase précédente sont annexées à la feuille de présence. Cette feuille de présence est certifiée exacte par le président de la réunion.

(h) Les associés peuvent délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour si tous les associés sont présents ou représentés et manifestent leur accord exprès par écrit.

17-5 Délibérations par consultation écrite

(a) En cas de consultation écrite, le Président adresse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le texte des projets de résolutions, et, lorsque la loi ou les règlements l'exigent, le rapport de l'auteur de la convocation et celui des commissaires aux comptes ainsi qu'un bulletin de vote par correspondance.

(b) Les associés disposent d'un délai minimal de dix (10) jours et d'un délai maximal de quinze (15) jours, à compter de la date de réception des projets de résolutions, pour retourner un exemplaire de ce bulletin dûment complété, daté et signé, au siège social à l'attention du Président avec copie à l'auteur de la convocation.

(c) Les actions détenues par tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai ci-avant ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité. Pendant ce délai, les associés peuvent exiger de l'auteur de la convocation les explications qu'ils jugent utiles.

(d) Le Président établit, date et signe le procès-verbal des délibérations, qui doit comporter toutes les mentions visées à l'Article 0.

17-6 - Décisions par acte écrit.

Une Décision Collective peut aussi être prise par acte écrit signé par tous les associés, étant entendu qu'en cas de détention séparée de la nue-propriété et de l'usufruit, la signature de l'usufruitier suffira, celle du nu-propriétaire n'étant pas requise, sauf lorsque le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire conformément à l'article 9-5. En pareil cas, aucune forme particulière ni aucun rapport ou autre formalité ne seront requis.

17-7 - Procès-verbaux

(a) Les Décisions Collectives, quel qu'en soit le mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registres, cotés et paraphés, sont tenus au siège social de la Société.

Docusign Envelope ID: EAE934BC-AAAF-4B8A-BC60-EF8D94CA6B40

(b) Les procès-verbaux devront indiquer le mode de délibération, la date et le lieu de délibération, le nom des associés présents, représentés (et, dans ce cas, l'identité de leur mandataire) ou absents, ainsi que les documents soumis à discussion, un exposé des débats, le texte de résolutions, et, sous chaque résolution, le sens du vote (adoption, abstention ou rejet). En cas de consultation écrite, le procès-verbal contient en annexe les réponses des associés.

(c) Les procès-verbaux sont signés par le Président ou, le cas échéant, le président de la réunion.

(d) Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président ou un mandataire habilité à cet effet.

Article 18 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Article 19 - Comptes et résultats sociaux

19-1 Les comptes sociaux et consolidés, le résultat de chaque exercice, le montant de la réserve légale et le bénéfice distribuable de la Société sont établis et déterminés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés commerciales.

19-2 Les associés peuvent, par Décision Collective, prélever sur le bénéfice distribuable toutes sommes qu'ils jugent convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être versées à un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale.

19-3 Le solde du bénéfice distribuable, s'il en existe, augmenté le cas échéant, des sommes dont les associés ont décidé le prélèvement sur les réserves facultatives pour être mises en distribution, est distribué aux associés sur Décision Collective.

19-4 Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice de l'exercice.

19-5 Il peut être distribué, sur décision du Président, des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice aux conditions fixées ou autorisées par la loi. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini par la loi.

19-6 Les modalités de mise en paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes sont fixées par Décision Collective ou par le Président, selon le cas. Toutefois la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Une Décision Collective peut offrir aux associés, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. Une telle option pourra également être offerte en cas de paiement d'acomptes sur le dividende.

Docusign Envelope ID: EAE934BC-AAAF-4B8A-BC60-EF8D94CA6B40

TITRE VI
DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 20 - Dissolution - Liquidation

20-1 La Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les Statuts (sauf prorogation) ou par Décision Collective.

20-2 Hormis les cas de fusion, de scission ou en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

20-3 La dissolution met fin aux fonctions du Président et des commissaires aux comptes, sauf disposition contraire dans la décision prononçant la dissolution.

20-4 La Décision Collective qui prononce la dissolution règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la législation en vigueur. Le ou les liquidateurs représentent la Société. Ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Ils sont habilités à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Une Décision Collective peut autoriser le ou les liquidateurs à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

20-5 La personnalité morale de la Société subsiste, pour les besoins de sa liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention "société en liquidation" ainsi que du nom du ou des liquidateurs sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

20-6 Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

TITRE VII
CONTESTATIONS – GÉNÉRALITÉS

Article 21 - Contestations

Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre la Société et tout ou partie des associés, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents Statuts, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 22 - Pacte d'associés

Les associés de la Société précisent qu'un pacte d'associés a été conclu entre eux et que celui-ci fait foi entre les associés de la Société.

La Société étant partie à ce pacte, celui-ci est opposable à la Société et, en cas de contradiction entre les présents statuts et ledit pacte d'associés, les associés déclarent que les stipulations du pacte d'associés prévalent sur les stipulations des présents statuts.

Docusign Envelope ID: EAE934BC-AAAF-4B8A-BC60-EF8D94CA6B40

Article 23 - Généralités

23-1 Les références aux Articles et paragraphes, sans autre précision, renvoient à ceux des présents Statuts. Les titres des Articles et paragraphes n'apparaissent aux présents Statuts que pour la commodité de leur lecture et ne pourront en aucun cas être invoqués en vue de leur interprétation.

23-2 L'usage du terme « y compris » ou « notamment » implique que l'énumération ou l'illustration qui le suit n'est en rien limitative ou exhaustive. Le terme « ou » sans autre qualification n'est jamais exclusif, l'expression « a ou b » englobant tout à la fois « a », « b » et « a et b ». Les définitions de termes ou expressions au singulier sont généralement applicables, *mutatis mutandis*, à ces termes et expressions lorsqu'ils sont employés au pluriel et vice-versa.

23-3 Toute référence à une convention ou à une disposition légale intégrera toutes modifications de cette convention ou de cette disposition.

23-4 Dans les présents Statuts, toute référence à un jour sera réputée viser, si ce jour n'est pas un jour ouvré, le premier jour ouvré suivant.

23-5 Les délais stipulés dans les présents Statuts se computent selon les règles fixées par les articles 640 à 642 du Code de procédure civile et expirent automatiquement et de plein droit dès la survenance de leur échéance, sans qu'une quelconque mise en demeure ou autre notification ne soit nécessaire. Les associés reconnaissent que tous les délais fixés aux présentes l'ont été après détermination concertée de leur durée et que les conséquences pour les associés du respect ou non de ces délais sont acceptées, y compris lorsqu'elles se traduisent par la perte d'une faculté pour un associé. Sous cette réserve, le défaut d'exercice partiel ou total de l'un quelconque des droits résultant des stipulations des présents Statuts ne pourra valoir renonciation au bénéfice de ce droit pour l'avenir ou à tout autre droit résultant des présents Statuts.

23-6 La nullité de l'une quelconque des stipulations des présents Statuts, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres stipulations et n'entraînera pas la nullité de la Société.

23-7 Pour être valablement opérée, et sauf stipulations contraires des présents Statuts, toute notification (i) à la Société, devra être envoyée au siège social de la Société à l'attention du Président et (ii) à un associé, à l'adresse qu'il aura initialement communiquée à la Société pour les besoins de son compte individuel d'associé, ou à toute autre adresse que cet associé pourrait avoir indiquée conformément aux stipulations du présent paragraphe. Toute notification devra être remise en main propre contre récépissé daté et signé par la personne l'ayant envoyée et le destinataire (ou son préposé) ou adressée par télécopie ou courrier électronique confirmé(e) par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Une notification remise en main propre sera réputée envoyée et reçue à la date du récépissé. Une notification adressée par télécopie et courrier électronique confirmée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception sera réputée envoyée et reçue le jour de l'envoi de la télécopie ou du courrier électronique (ou le lendemain si elle a été envoyée après 18 heures).

A.C.S.E.
AUDIT CONSEIL SYNTHESE EXPERTISE
Groupe ACSE
Avec vous

EXPERTISE COMPTABLE

Exercice clos le 30 juin ***2025***

COMPTES ANNUELS

SAS GROUPE ALIENOR

Société de Commissaires aux Comptes inscrite auprès de la Compagnie de Bordeaux
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Aquitaine et Parisienne

Aquilae - Bâtiment Ambre - rue de la Blancherie
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
Tél. 05 57 59 22 33 - Fax 05 56 81 81 23 - www.groupe-acse.fr
SAS au capital de 624 000 € - Siret : 467 200 119 - TVA : FR33467200119

ACSE RIVE GAUCHE : 2 avenue Descartes - 33160 ST-MÉDARD-EN-JALLES
Tél. 05 56 05 80 34

ACSE PARIS : 94 rue Notre Dame des Champs - 75006 PARIS
Tél. 01 43 29 99 89

Sommaire

1. Comptes annuels **2**
Rapport de présentation des comptes annuels 3
Bilan actif 4
Bilan passif 5
Compte de résultat 6
Compte de résultat (suite) 7
Soldes intermédiaires Production 8
2. Annexe **9**
Règles et méthodes comptables 10
Notes sur le bilan 12
Notes sur le compte de résultat 23
Autres informations 25
3. Détail des comptes **29**
Bilan détaillé 30
Compte de résultat détaillé 36
Soldes intermédiaires de gestion 40
4. Liasse fiscale **44**

COMPTES ANNUELS 2025

Période du 01/07/2024 au 30/06/2025

Comptes annuels

Rapport de présentation des comptes annuels

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Conformément à la mission qui nous a été confiée par Vincent BERNARD et qui a fait l'objet de notre lettre en date du 04/07/2015, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS GROUPE ALIENOR relatifs à l'exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euros
Total bilan	15 424 422
Chiffre d'affaires	3 262 359
Résultat net comptable (Bénéfice)	1 148 103

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à ARTIGUES PRES BORDEAUX
Le 24/07/2025

LUIS VALENTIN
EXPERT-COMPTABLE

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/06/2025	Net 30/06/2024
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	323 674	212 886	110 788	175 523
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	126 128	98 701	27 426	38 917
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	16 850	9 379	7 472	35 915
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 149	1 130	19	402
Autres immobilisations corporelles	243 845	191 425	52 420	78 715
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	17 947 083	9 382 956	8 564 127	9 086 428
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	274		274	274
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 911 440	1 359 960	2 551 480	2 375 413
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**22 570 443**	**11 256 437**	**11 314 006**	**11 791 587**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	3 550 453	1 377 545	2 172 909	1 665 974
Autres créances	4 305 386	2 602 124	1 703 262	767 804
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	37 768		37 768	9 537
Charges constatées d'avance (3)	133 523		133 523	155 913
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**8 027 131**	**3 979 669**	**4 047 462**	**2 599 227**
Frais d'émission d'emprunt à étaler	62 954		62 954	84 512
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	30 660 528	15 236 105	15 424 422	14 475 326
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				*5 889 018*

Bilan passif

	30/06/2025	30/06/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital	371 729	359 229
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	237 500	4 392 862
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	35 923	35 923
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		1 708 490
Report à nouveau	-22 874	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**1 148 103**	**-6 124 226**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	95 851	81 624
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 866 232**	**453 902**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		7 500
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**7 500**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles	150 000	
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	10 887 289	11 060 054
Emprunts et dettes financières diverses (3)	646 468	864 242
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	753 451	697 254
Dettes fiscales et sociales	1 034 095	1 127 836
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	86 888	264 539
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**13 558 191**	**14 013 924**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	15 424 422	14 475 326
(1) Dont à plus d'un an (a)	8 066 040	7 671 263
(1) Dont à moins d'un an (a)	5 492 151	6 342 661
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	645 545	574 353
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	30/06/2025	30/06/2024
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	3 262 359		3 262 359	3 649 603
Chiffre d'affaires net	**3 262 359**		**3 262 359**	**3 649 603**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			4 909	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			1 398 029	134 358
Autres produits			14	10
Total produits d'exploitation (I)			**4 665 311**	**3 783 970**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			2 191 952	2 103 453
Impôts, taxes et versements assimilés			46 105	45 777
Salaires et traitements			1 025 359	1 231 791
Charges sociales			461 449	547 947
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			133 911	150 836
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			543 047	3 496 545
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				7 500
Autres charges			21	78 187
Total charges d'exploitation (II)			**4 401 844**	**7 662 036**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			263 467	-3 878 066
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			1 384 995	1 600 148
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			596 228	201 021
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			**1 981 223**	**1 801 169**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			942 462	3 921 782
Intérêts et charges assimilées (4)			406 447	223 662
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			**1 348 909**	**4 145 444**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			632 315	-2 344 275
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			895 782	-6 222 341

Compte de résultat (suite)

	30/06/2025	30/06/2024
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	10 011	1 862
Sur opérations en capital	2 367	5 500
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		1 470
Total produits exceptionnels (VII)	**12 378**	**8 832**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	22 778	47 743
Sur opérations en capital	38 999	341 946
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	39 229	15 568
Total charges exceptionnelles (VIII)	**101 005**	**405 257**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-88 627	-396 425
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-340 948	-494 540
Total des produits (I+III+V+VII)	**6 658 913**	**5 593 971**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**5 510 810**	**11 718 197**
BENEFICE OU PERTE	1 148 103	-6 124 226
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	*13 896*	*12 289*
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	*3 001*	*4 911*

Soldes intermédiaires Production

	du 01/07/24 au 30/06/25 12 mois	%	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%
MARGE COMMERCIALE				
Production vendue	3 262 358,73	100,00	3 649 602,69	100,00
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	**3 262 358,73**	**100,00**	**3 649 602,69**	**100,00**
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	**3 262 358,73**	**100,00**	**3 649 602,69**	**100,00**
Sous-traitance directe	-1 016,81	-0,03	5 339,29	0,15
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	**3 263 375,54**	**100,03**	**3 644 263,40**	**99,85**
MARGE BRUTE GLOBALE	**3 263 375,54**	**100,03**	**3 644 263,40**	**99,85**
Autres achats et charges externes	2 192 968,51	67,22	2 098 113,90	57,49
VALEUR AJOUTEE	**1 070 407,03**	**32,81**	**1 546 149,50**	**42,36**
Subventions d'exploitation	4 909,27	0,15		
Impôts, taxes et verst assimilés	46 105,29	1,41	45 776,65	1,25
Charges de personnel	1 486 808,35	45,57	1 779 738,20	48,77
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**-457 597,34**	**-14,03**	**-279 365,35**	**-7,65**
Reprises s/ charges et Transferts	1 398 029,08	42,85	134 357,56	3,68
Autres produits	13,91		9,95	
Dot. amortissements et provisions	676 957,62	20,75	3 654 880,93	100,14
Autres charges	21,06		78 187,15	2,14
RESULTAT D'EXPLOITATION	**263 466,97**	**8,08**	**-3 878 065,92**	**-106,26**
Produits financiers	1 981 223,38	60,73	1 801 168,97	49,35
Charges financières	1 348 908,67	41,35	4 145 444,18	113,59
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**895 781,68**	**27,46**	**-6 222 341,13**	**-170,49**
Produits exceptionnels	12 378,14	0,38	8 831,93	0,24
Charges exceptionnelles	101 005,34	3,10	405 256,76	11,10
Résultat exceptionnel	**-88 627,20**	**-2,72**	**-396 424,83**	**-10,86**
Impôts sur les bénéfices	-340 948,05	-10,45	-494 540,00	-13,55
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 148 102,53	35,19	-6 124 225,96	-167,81

COMPTES ANNUELS 2025

Période du 01/07/2024 au 30/06/2025

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS GROUPE ALIENOR

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2025, dont le total est de 15 424 422 Euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 148 103 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 24/07/2025 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 3 à 5 ans
* Agencements des constructions : 5 à 10 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 3 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 7 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 à 10 ans
* Mobilier : 5 ans

Règles et méthodes comptables

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,45 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Table de taux de mortalité : (table INSEE TD 88-90)

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	323 674			323 674
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	120 251	5 877		126 128
Immobilisations incorporelles	**443 925**	**5 877**		**449 802**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	51 661		34 811	16 850
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 149			1 149
- Installations générales, agencements aménagements divers	52 673			52 673
- Matériel de transport	58 560			58 560
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	137 857	3 823	9 067	132 613
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**301 899**	**3 823**	**43 877**	**261 845**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	17 947 083			17 947 083
- Autres titres immobilisés	274			274
- Prêts et autres immobilisations financières	3 911 440			3 911 440
Immobilisations financières	**21 858 797**			**21 858 797**
ACTIF IMMOBILISE	22 604 620	9 700	43 877	22 570 443

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	5 877	3 823		9 700
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	5 877	3 823		9 700
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		43 877		43 877
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		43 877		43 877

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital	110 788	
Total	110 788	

Notes sur le bilan

Liste des filiales et participations

Notes sur le bilan

Tableau réalisé en Kilo-Euros

(1) Capital - **(2)** Capitaux propres autres que le capital - **(3)** Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - **(5)** Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - **(7)** Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - **(9)** Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SASU KYPSELI	130	86	100,00	627	627	88		994	73	93
SASU AQCIOM	5	283	100,00	100	100	59		1 978	236	190
SASU ALIENOR ING. NOUVELLE A	782	-1 558	100,00	782	362	252		2 568	283	
SASU GENILAC REPROGRAPHIE	5	6	100,00	5	5			32	10	
SAS S.E.E PROVENCE	8	393	100,00	3 478	2 293	285		1 425	77	184
SAS ARMACERCE	10	-8	100,00	327	327	77		572	-9	16
SASU ALIENOR INGENIERIE ILE D	560	-1 290	100,00	1 401		199		1 255	-84	
SAS ACTIF	8	610	100,00	2 401	1 740			1 616	321	432
SASU S.E.E AUVERGNE RHONES	1	-85	100,00	1		9			-6	
SASU ALIENOR CONTRACTING -	10	-653	100,00	10		515			-181	
SAS SIGMA INGENIERIE ET CONS	50	-2	100,00	985	985	132		2 275	-8	
SARL I.METRIS	12	-70	100,00	12		55			-8	
SASU VRD CONCEPTION AUVER	1	-244	100,00	1		313		794	-108	
SASU ALIENOR INGENIERIE AUVE	1	-453	100,00	1		395		387	49	
SASU AQCIOM PROVENCE	1	19	100,00	272	272			45	19	188
SAS VRD CONCEPTION	5	-109	100,00	57		138		32	-64	
SAS CEEC RADICCHI	34	-342	100,00	298				357	-82	
SAS S.E.E ILE DE FRANCE	48	-613	100,00	2 186		385		424	-76	
SASU JF INGENIERIE	6	-68	100,00	458	84	79		866	-118	37
SASU ARD INGENIERIE	7	-547	100,00	462		17		785	-104	
SASU C L INFRA	8	117	100,00	2 279	1 695	98		1 054	116	173
SASU EPURE	5	176	100,00	5	5			225	157	59
- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SAS ALIENOR INGENIERIE VINICO	10	-18	50,00	5	5			312	6	
MIXCITE			10,77	580	580	86				
SAS ALIENOR AMO	10	55	50,00	5	5			339	30	
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	148 151	64 735		212 886
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	81 333	17 368		98 701
Immobilisations incorporelles	**229 484**	**82 103**		**311 587**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 746	28 443	34 811	9 379
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	747	383		1 130
- Installations générales, agencements aménagements divers	49 661	2 675		52 336
- Matériel de transport	46 018	8 890		54 908
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	74 696	14 860	5 374	84 181
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**186 867**	**55 251**	**40 185**	**201 933**
ACTIF IMMOBILISE	416 351	137 354	40 185	513 521

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 11 900 802 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	3 911 440		3 911 440
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	3 550 453	3 550 453	
Autres	4 305 386	4 305 386	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	133 523	133 523	
Total	11 900 802	7 989 363	3 911 440
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	2 899
FOURNISSEURS - RRR A OBTENIR	6 742
IJSS NETTES SUBROGATION	6 678
ASSOCIES - INTERETS COURUS	10 892
Total	27 210

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	10 396 682	942 462	596 228	10 742 916
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières	4 823 097	543 047	1 386 475	3 979 669
Total	15 219 779	1 485 509	1 982 703	14 722 585
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		543 047	1 386 475	
Financières		942 462	596 228	
Exceptionnelles				

Capitaux propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 371 729,00 Euros décomposé en 371 729 titres d'une valeur nominale de 1,00 Euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	359 229	1,00
Titres émis pendant l'exercice	12 500	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	371 729	1,00

Notes sur le bilan

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	81 624	14 227		95 851
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	81 624	14 227		95 851
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		14 227		

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	7 500		7 500		
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	7 500		7 500		
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation			7 500		
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 13 558 191 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)	150 000	150 000		
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	645 545	645 545		
- à plus de 1 an à l'origine	10 241 743	2 822 172	5 673 904	1 745 668
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	753 451	753 451		
Dettes fiscales et sociales	1 034 095	1 034 095		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	733 356	86 888	646 468	
Produits constatés d'avance				
Total	13 558 191	5 492 151	6 320 372	1 745 668
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	150 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	518 392			
(**) Dont envers les associés	646 468			

Les emprunts étant en cours de renégociation avec les banques, les tableaux d'amortissement actualisés avec la nouvelle répartition des échéances ne sont pas encore disponibles à ce jour.

Charges à payer

	Montant
FOURN. FACT.NON PARVENUES	279 275
INT.COURUS S/EMP.AUP.ETABLT.CREDIT	442 943
INTERETS COURUS	3 659
DETTES PROV./CONGES PAYES	113 849
PROVISION CHARGES SOC. S/ CP	50 597
FORMATION CONTINUE	1 262
TAXE SUR LES SALAIRES	1 120
Total	892 704

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT. D AVANCE	133 523		
Total	133 523		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services			
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	3 262 359		3 262 359
TOTAL	3 262 359		3 262 359

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

	30/06/2025	30/06/2024
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	10 011	1 862
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 367	5 500
Reprises sur provisions et transferts de charge		1 470
Total des produits exceptionnels	12 378	8 832
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	22 778	47 743
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	38 999	341 946
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	39 229	15 568
Total des charges exceptionnelles	101 005	405 257
Résultat exceptionnel	-88 627	-396 425

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/07/2022, la société SAS GROUPE ALIENOR est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS GROUPE ALIENOR. Elle agit en qualité de tête de groupe.

Nature de la rubrique "Impôts sur les bénéfices"

	Montant
Impôt sur les sociétés	
Intégration fiscale - Poduits	-340 948

Notes sur le compte de résultat

	Montant
TOTAL	-340 948

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 19 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	8	
Agents de maîtrise et techniciens	11	
Employés		
Ouvriers		
Total	19	

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Autres informations

Engagements reçus

	Montant en Euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
Autres engagements reçus	
Total	
Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées Engagements assortis de suretés réelles	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN :

CREDIT AGRICOLE :
Prêt n° 10001443204 : Montant initial = 400 000€. Capital restant dû au 30/06/2025 = 193 823.65€
Date de réalisation:15/04/2019. Date de fin de prêt initiale : 15/04/2026
Garanties : CAUTION SOLIDAIRE / NANTISSEMENT ACTIONS SOCIETES

Prêt n° 10002739851 : Montant initial = 1 957 500€. Capital restant dû au 30/06/2025 = 1 878 716.29€
Date de réalisation:18/03/2022. Date de fin de prêt initiale :15/03/2029
Garanties : BPIFRANCE/Nantissement de parts SSP

Prêt n° 10002890372 : Montant initial = 620 000€. Capital restant dû au 30/06/2025 = 590 219.95€
Date de réalisation:15/07/2022. Date de fin de prêt initiale : 30/07/2029
Garanties : Nantissement actions sociétés

Prêt n° 10003078867 : Montant initial = 2 500 000€. Capital restant dû au 30/06/2025 = 2 500 000€
Date de réalisation:07/12/2022. Date de fin de prêt : 30/09/2029
Garanties : Nantissement titres société CL INFRA

CIC :
Garanties par un tiers :
CAUTION SOLIDAIRE (Garant: M. Vincent BERNARD) : 381 600€
CAUTION SOLIDAIRE (Garant: M. Manuel VINATIER) : 381 600€

SOCIETE GENERALE :
Garanties:
- NANTISSEMENT PORTEF. NON DIVERS. D'ACT. NON COTEES MARCHE LIQUIDE/SECONDAIRE
- CAUTION SOLIDAIRE DE PERSONNE MORALE APPARTENANT AU GROUPE APPORTEE PAR SARL 1981
- PROMESSE DE NANTISSEMENT
(Capital restant dû au 30/06/2025 : 171 369.55€. Montant initial : 400 000€)

Autres informations

CAISSE D'EPARGNE :
Prêt n° 9568211 : Capital restant dû au 30/06/2025 = 83 240.66€
Garanties prêt :
- NANTISSEMENT PARTS SOCIALES POUR UN MONTANT DE 83 240.66€
- CAUTION STE CAUTION (CONVENTION) POUR UN MONTANT DE 41 620.33€ DE BPIFRANCE

Prêt n° 9794107 : Capital restant dû au 30/06/2025 = 144 330.69€
Garanties prêt :
- CAUTION PERSONNE PHYSIQUE POUR UN MONTANT DE 22 000€ DE M MANUEL VINATIER
- CAUTION PERSONNE PHYSIQUE POUR UN MONTANT DE 78 000€ DE M VINCENT BERNARD
- NANTISSEMENT DE CIF ENREGISTRE POUR UN MONTANT DE 1 272 000€
- NANTISSEMENT DE CIF ENREGISTRE POUR UN MONTANT DE 1 272 000€
- CAUTION STE CAUTION (CONVENTION) POUR UN MONTANT DE 61 655.98€ DE BPIFRANCE

Prêt n°201858G : Montant initial = 570 000€. Capital restant dû au 30/06/2025 = 443 123.32€
Durée initiale 84 mois. Echéance mensuelle initiale 6 928.47€.
Garanties : Nantissement de CIF enregistré pour 570 000€ / Caution sté caution (convention) pour un montant de 320 343.24€ de EUROPEAN GUARANTEE FUND.

LCL :
Prêt n° 22907404 : Montant initial = 1 957 500€. Capital restant dû au 30/06/2025 = 1 813 331.81€
Date de réalisation:15/03/2022. Date de fin de prêt initiale :15/03/2029
Garanties : BPIFRANCE à hauteur de 783 000€ / Nantissement de parts sociales

BPACA :
Garanties prêt n° 08887310 de 825 000€ :
- Nantissement titres MCB à 50%
- Nantissement titres ALIENOR ILE DE FRANCE à 100%

Garanties prêt n° 09072099 de 350 000€ :
- Nantissement titres ARD à 100% et BPI à hauteur de 50%

Garanties prêt n° 09096124 de 570 000€ :
- Garantie du Fonds Européen de garantie de 399 000€
- Nantissement titres ACTIF à 100%

BPI :
Garanties prêt n° 0038268 de 1 500 000€ :
- Gage espèces 75 000€
- Engagement de conserver les titres
- Garantie du fonds national de 80%

Garanties prêt n° 0071908 de 300 000€ :
- Gage espèces 15 000€
- Garantie 50% par le fonds national de garantie

Garanties prêt n° 0071963 de 538 000€ :
- Gage espèces 26 900€
- Garantie 50% par le fonds national de garantie

Autres informations

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 62 107 Euros

DESCRIPTION DE LA METHODE D'EVALUATION

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme).

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP).
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation).

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013.

COMPTES ANNUELS

Période du 01/07/2024 au 30/06/2025

Détail des comptes

Bilan détaillé

ACTIF	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/25	Net au 30/06/24
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
20130000 - FRAIS AUGMENTATION CAPITAL	323 674,00		323 674,00	323 674,00
28013000 - AMORTISSEMENT FRAIS AUGM		212 885,73	-212 885,73	-148 150,93
	323 674,00	212 885,73	110 788,27	175 523,07
Concessions, brevets et droits assimilés				
20500000 - CONCESSIONS ET DROITS SIMIL	21 450,00		21 450,00	21 450,00
20510000 - LOGICIEL	104 677,50		104 677,50	98 800,50
28050000 - AMORTISSEMENT CONCESSION		21 450,00	-21 450,00	-21 450,00
28051000 - AMORT LOGICIELS		77 251,45	-77 251,45	-59 883,26
	126 127,50	98 701,45	27 426,05	38 917,24
Immobilisations corporelles				
Constructions				
21350000 - INSTALLATIONS GENERALES	16 850,16		16 850,16	51 660,79
28135000 - AMORTIS. AGENCEMENTS CONS		9 378,55	-9 378,55	-15 746,29
	16 850,16	9 378,55	7 471,61	35 914,50
Installations techniques, matériel et outillage				
21500000 - MATERIEL ET OUTILLAGE	1 149,00		1 149,00	1 149,00
28150000 - AMORTIS. MATERIEL ET OUTILL		1 129,85	-1 129,85	-746,85
	1 149,00	1 129,85	19,15	402,15
Autres immobilisations corporelles				
21810000 - INSTAL.GALES, AGENCT, AMENA	52 672,76		52 672,76	52 672,76
21820000 - MATERIEL DE TRANSPORT	58 559,70		58 559,70	58 559,70
21830000 - MATERIEL DE BUREAU ET INFOR	121 226,17		121 226,17	119 892,88
21840000 - MOBILIER	11 386,72		11 386,72	17 963,86
28181000 - AMORTIS. INSTAL. GALES, AGEN		52 335,89	-52 335,89	-49 660,58
28182000 - AMORTIS. MATERIEL DE TRANS		54 907,78	-54 907,78	-46 017,62
28183000 - AMORTIS. MATER.BUREAU ET IN		77 646,92	-77 646,92	-66 538,31
28184000 - AMORTIS. MOBILIER		6 534,48	-6 534,48	-8 157,48
	243 845,35	191 425,07	52 420,28	78 715,21
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
26110000 - VRD CONCEPTION	56 652,00		56 652,00	56 652,00
26120000 - SIGMA INGENIERIE	984 760,00		984 760,00	984 760,00
26130000 - ALIENOR CONTRACTING	10 000,00		10 000,00	10 000,00
26140000 - SEE ILE DE FRANCE	2 186 036,00		2 186 036,00	2 186 036,00
26150000 - SEE PROVENCE	3 477 534,00		3 477 534,00	3 477 534,00
26160000 - ALIENOR ING. ILE DE FRANCE	1 400 957,00		1 400 957,00	1 400 957,00
26170000 - MCB	1 209 577,00		1 209 577,00	1 209 577,00
26180000 - ALIENOR ING. NOUVELLE AQUIT	782 200,00		782 200,00	782 200,00
26190000 - ALIENOR ING. AUVERGNE RHON	500,00		500,00	500,00
26191000 - ALIENOR ING. OCCITANIE	500,00		500,00	500,00
26192000 - SAS MIXCITE	579 630,00		579 630,00	579 630,00
26193000 - ALIENOR VINICOLE	5 000,00		5 000,00	5 000,00
26194000 - ARD INGENIERIE	461 898,00		461 898,00	461 898,00
26195000 - ACTIF	2 401 374,00		2 401 374,00	2 401 374,00
26195100 - ALIENOR AMO	5 000,00		5 000,00	5 000,00
26196100 - AQCIOM PROVENCE	272 318,00		272 318,00	272 318,00
26196110 - AQCIOM	100 000,00		100 000,00	100 000,00
26196120 - EPURE	5 000,00		5 000,00	5 000,00
26196130 - GENILAC	5 000,00		5 000,00	5 000,00
26196200 - JF INGENIERIE	458 094,00		458 094,00	458 094,00

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/25	Net au 30/06/24
26196300 - KYPSELI	627 298,00		627 298,00	627 298,00
26196400 - CL INFRA	2 278 610,00		2 278 610,00	2 278 610,00
26196500 - SEE ARA	1 000,00		1 000,00	1 000,00
26196600 - VRD ARA	1 000,00		1 000,00	1 000,00
26196700 - ARMACERE	327 314,00		327 314,00	327 314,00
26196800 - CEEC RADICCHI	297 831,00		297 831,00	297 831,00
26196801 - I.METRIS	12 000,00		12 000,00	12 000,00
29610000 - DEPRECIATIONS TITRES PARTIC		9 382 956,00	-9 382 956,00	-8 860 655,00
	17 947 083,00	9 382 956,00	8 564 127,00	9 086 428,00
Autres titres immobilisés				
27100000 - TITRES IMMOBILISES (DROIT PR	274,00		274,00	274,00
	274,00		274,00	274,00
Autres immobilisations financières				
27500000 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	139 681,53		139 681,53	139 681,53
27800000 - MALI DE FUSION SUR ACTIF FIN	3 771 758,15		3 771 758,15	3 771 758,15
29780000 - PROV. DEPRE MALI DE FUSION		1 359 960,00	-1 359 960,00	-1 536 027,00
	3 911 439,68	1 359 960,00	2 551 479,68	2 375 412,68
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**22 570 442,69**	**11 256 436,65**	**11 314 006,04**	**11 791 586,85**
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41100000 - CLIENTS	19 330,31		19 330,31	7 145,47
41110000 - CLIENTS INTERNES	1 875 171,06		1 875 171,06	1 220 405,83
41600000 - CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEU				2 630 537,33
41610000 - CLIENTS DOUTEUX INTERNES	1 653 053,23		1 653 053,23	
41810000 - CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	2 898,61		2 898,61	
49100000 - DEPRECIATIONS COMPTES CLIE		1 377 544,66	-1 377 544,66	-2 192 114,66
	3 550 453,21	1 377 544,66	2 172 908,55	1 665 973,97
Fournisseurs débiteurs				
40100000 - FOURNISSEURS	119 871,95		119 871,95	3 645,83
40980000 - FOURNISSEURS - RRR A OBTENI	6 742,00		6 742,00	
	126 613,95		126 613,95	3 645,83
Personnel				
43870000 - IJSS NETTES SUBROGATION	6 677,50		6 677,50	1 441,87
	6 677,50		6 677,50	1 441,87
Etat, Impôts sur les bénéfices				
44400000 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	6 786,00		6 786,00	3 786,00
	6 786,00		6 786,00	3 786,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
44566200 - TVA DEDUCTIBLE 20%	43 952,49		43 952,49	55 814,77
44586000 - TVA SUR FACTURES NON PARV	43 247,17		43 247,17	35 728,97
	87 199,66		87 199,66	91 543,74
Autres créances				
45504000 - ALIENOR NOUVELLE AQUITAINE	251 807,31		251 807,31	197 721,30
45505000 - ALIENOR OCCITANIE	106 083,35		106 083,35	106 128,37
45506000 - ALIENOR AUVERGNE	394 543,35		394 543,35	367 032,25
45507000 - ALIENOR IDF	198 534,85		198 534,85	103 345,02
45508000 - SIGMA	132 230,63		132 230,63	77 832,00
45509000 - VRD CONCEPTION	137 857,36		137 857,36	137 209,28
45510001 - SEE IDF	385 094,71		385 094,71	459 898,87
45511000 - SEE PROVENCE	284 512,46		284 512,46	170 837,90
45512000 - MCB	739 904,32		739 904,32	702 410,42
45513000 - ALIENOR CONTRACTING	515 355,80		515 355,80	466 298,48

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/25	Net au 30/06/24
45516200 - MIXCITE	86 130,60		86 130,60	86 130,60
45516300 - ARD INGENIERIE	17 235,25		17 235,25	
45516900 - SEE ARA	9 058,55		9 058,55	6 080,65
45550000 - AQCIOM	58 998,97		58 998,97	
45560000 - JF INGENIERIE	78 577,12		78 577,12	
45570002 - CL INFRA	97 872,24		97 872,24	
45570003 - KYPSELI	88 002,84		88 002,84	16 362,04
45570004 - VRD ARA	312 944,74		312 944,74	265 224,30
45570006 - ARMACERCE	77 269,78		77 269,78	49 791,69
45570007 - I.METRIS	55 315,02		55 315,02	38 800,00
45580000 - ASSOCIES - INTERETS COURUS	10 892,19		10 892,19	7 377,57
46742100 - COTISATIONS SOCIALES OBL. L	23 800,59		23 800,59	23 800,59
46743100 - COTISATIONS SOCIALES OBL. R	16 087,19		16 087,19	16 087,19
49500000 - DEPRECIATIONS COMPTES COU		2 602 124,00	-2 602 124,00	-2 630 982,00
	4 078 109,22	2 602 124,00	1 475 985,22	667 386,52
Divers				
Disponibilités				
51260025 - CIC BDX RIVE DROITE	26 066,13		26 066,13	6 328,50
51260026 - SOCIETE GENERALE	6 341,43		6 341,43	2 089,49
51260028 - LYONNAISE AIX EN PROVENCE	3 122,04		3 122,04	317,24
51260030 - LCL	654,83		654,83	
51260031 - CAISSE EPARGNE - CPTE EPAR	150,04		150,04	124,99
51260032 - BANQUE POP LRDM	1 433,54		1 433,54	676,63
	37 768,01		37 768,01	9 536,85
Charges constatées d'avance				
48600000 - CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	133 523,00		133 523,00	155 912,65
	133 523,00		133 523,00	155 912,65
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**8 027 130,55**	**3 979 668,66**	**4 047 461,89**	**2 599 227,43**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
48160000 - FRAIS D'EMISSION DES EMPRUN	62 954,47		62 954,47	84 511,78
	62 954,47		62 954,47	84 511,78
COMPTES DE REGULARISATION	**62 954,47**		**62 954,47**	**84 511,78**
TOTAL ACTIF	30 660 527,71	15 236 105,31	15 424 422,40	14 475 326,06

Bilan détaillé

PASSIF	Net au 30/06/25	Net au 30/06/24
Capital social ou individuel		
10130000 - CAPITAL SOUSCRIT-APPELE, VERSE	371 729,00	359 229,00
	371 729,00	359 229,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
10410000 - PRIMES D'EMISSION	237 500,00	4 392 862,00
	237 500,00	4 392 862,00
Réserve légale		
10610000 - RESERVES LEGALES	35 923,00	35 923,00
	35 923,00	35 923,00
Autres réserves		
10680000 - AUTRES RESERVES		1 708 489,92
		1 708 489,92
Report à nouveau		
11900000 - REPORT A NOUVEAU (SOLDE DEBITEUR)	-22 874,04	
	-22 874,04	
Résultat de l'exercice	**1 148 102,53**	**-6 124 225,96**
Provisions réglementées		
14500000 - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	95 851,38	81 623,98
	95 851,38	81 623,98
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 866 231,87**	**453 901,94**
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
15110000 - PROVISIONS POUR LITIGES		7 500,00
		7 500,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**7 500,00**
Emprunts obligataires convertibles		
16100000 - EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES	150 000,00	
	150 000,00	
Emprunts		
16401006 - PRET 545K€ CE N°9568211	83 240,66	83 240,66
16401017 - PRET 1500K€ BPI N°38268	225 000,00	225 000,00
16401019 - PRET 1272K€ CIC N°94152302		190 480,90
16401022 - PRET 1272K€ CE N°9794107	144 330,69	144 330,69
16401024 - PRET 100K€ CE N°5641127		4 158,10
16401032 - PRET 825K€ BPACA N°08887310	247 345,33	363 423,63
16401033 - PRET 300K€ BPI N°71908	122 727,27	135 000,00
16401034 - PRET 538K€ BPI N°71963	220 090,91	242 100,00
16401035 - PRET 400K€ CA N°10001443204	193 823,65	193 823,65
16401036 - PRET 400K SG N°219126101433	171 369,55	176 960,01
16401037 - PRET 73K€ CA 1000198168		18 565,85
16401038 - PRET 350K€ BPACA 1285524 9072099	214 697,41	252 475,00
16401039 - PRET 570K€ CE 201858G	443 123,32	443 123,32
16401040 - PRET 570K€ BPACA 9096124	554 039,68	570 000,00
16401041 - PRET BPI 360K€ 160074/00	330 000,00	360 000,00
16401042 - PRET CA 1 957.5K€ N°9851	1 878 716,29	1 878 716,29
16401043 - PRET LCL 1 957.5K€ N° 2284	1 813 331,81	1 878 830,55
16401044 - PRET 620K€ CA N°10002890372	590 219,95	590 219,95
16401046 - PRET CA 75K€ N°10003009915	66 743,47	66 743,47
16401047 - PRET CA 2.500K€ N°10003078867	2 500 000,00	2 500 000,00
16884000 - INT.COURUS S/EMP.AUP.ETABLT.CREDIT	442 943,48	168 508,17
	10 241 743,47	*10 485 700,24*

Bilan détaillé

	Net au 30/06/25	Net au 30/06/24
Découverts et concours bancaires		
51260024 - CREDIT AGRICOLE	95 194,85	52 286,35
51260027 - CAISSE EPARGNE	295 839,17	249 292,74
51260029 - BPACA	100 276,08	94 423,14
51260030 - LCL		18 567,30
51260064 - CRCA GROUPE FRUITS ET PRODUITS	566,27	269,76
51260066 - GA BNP	10,18	500,00
51810000 - INTERETS COURUS	3 658,89	9 014,12
51940000 - BILLET DE TRESORERIE	150 000,00	150 000,00
	645 545,44	*574 353,41*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	10 887 288,91	11 060 053,65
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
45514000 - 1981	32 881,77	32 718,18
45516300 - ARD INGENIERIE		23 458,34
45516400 - ACTIF	256 262,56	231 068,91
45516600 - INITIATIVE & FINANCE	61 410,69	61 565,07
45520000 - VINCENT BERNARD	7,07	7,07
45530000 - HDA	9 279,40	9 231,74
45540000 - EPURE	145 765,31	88 435,44
45550000 - AQCIOM		318,22
45560000 - JF INGENIERIE		59 663,04
45570000 - AQCIOM PROVENCE	9 889,98	138 651,72
45570001 - GENILAC	36 312,77	39 999,69
45570002 - CL INFRA		76 889,20
45570070 - CEEC	94 658,39	102 235,00
	646 467,94	864 241,62
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40100000 - FOURNISSEURS	474 176,16	475 824,78
40110000 - FOURNISSEURS INTERNES		6 216,96
40810000 - FOURN. FACT.NON PARVENUES	279 274,54	215 212,46
	753 450,70	697 254,20
Personnel		
42820000 - DETTES PROV./CONGES PAYES	113 848,68	120 590,28
42860000 - PERSONNEL - AUTRES CHARGES A PAYER		16 800,00
	113 848,68	*137 390,28*
Organismes sociaux		
43100000 - URSSAF	99 114,01	47 038,94
43720000 - PREVOYANCE	9 256,96	10 510,04
43730000 - RETRAITE	34 279,39	21 510,34
43780000 - AUTRES ORGANISMES	101,79	113,04
43820000 - PROVISION CHARGES SOC. S/ CP	50 596,57	52 289,66
43863000 - FORMATION CONTINUE	1 261,57	1 016,26
	194 610,29	*132 478,28*
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		
44551000 - TVA A DECAISSER	57 579,00	48 098,00
44571200 - TVA COLLECTEE 20%	590 139,10	643 014,77
44587000 - TVA/FACTURES A ETABLIR	483,10	
	648 201,20	*691 112,77*
Autres dettes fiscales et sociales		
44210000 - PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	15 616,80	15 101,64
44700000 - AUTRES IMPOTS TAXES ET VERST. ASSIM	48 473,24	124 681,68
44710000 - CFE A PAYER	1 491,00	2 142,00
44720000 - CVAE A PAYER	3 027,00	5 103,00

Bilan détaillé

	Net au 30/06/25	Net au 30/06/24
44730000 - TVS A PAYER	7 707,00	4 292,00
44860000 - TAXE SUR LES SALAIRES	1 120,00	15 534,00
	77 435,04	*166 854,32*
Dettes fiscales et sociales	1 034 095,21	1 127 835,65
Autres dettes		
41100000 - CLIENTS	6 720,00	
41110000 - CLIENTS INTERNES	0,01	
46700001 - AUTRES COMPTES DEBITEURS/CREDITEURS	68 568,00	255 643,00
46711000 - NOTES DE FRAIS	2 703,76	
46744100 - COTISATIONS SOCIALES OBL. JMF	8 896,00	8 896,00
	86 887,77	264 539,00
TOTAL DETTES	**13 558 190,53**	**14 013 924,12**
TOTAL PASSIF	15 424 422,40	14 475 326,06

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/24 au 30/06/25 12 mois	%	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
70850020 - ENEDIS DRIM SUD E-CONTRAT C			4 362,75	0,12	-4 362,75	-100,00
70851020 - ACTIVITES ANNEXES	3 262 358,73	100,00	3 645 239,94	99,88	-382 881,21	-10,50
	3 262 358,73	100,00	3 649 602,69	100,00	-387 243,96	-10,61
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
74000000 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	4 909,27	0,15			4 909,27	
	4 909,27	0,15			4 909,27	
Autres produits						
75800000 - PRODUITS DIVERS GESTION CO	13,91		9,95		3,96	39,80
78150000 - REPRIS.S/PROVIS.RISQUES & C	7 500,00	0,23			7 500,00	
78174000 - REPRIS.S/PROV.DEPREC. CREA	434 030,00	13,30	76 384,00	2,09	357 646,00	468,22
78174100 - REPRIS.S/PROV.DEPREC CREAN	952 445,00	29,19			952 445,00	
79120000 - TRANSFERTS CHARGES EXO			46 050,74	1,26	-46 050,74	-100,00
79120002 - TRANSFERTS DE CHARGES EXO	4 054,08	0,12	11 922,82	0,33	-7 868,74	-66,00
	1 398 042,99	42,85	134 367,51	3,68	1 263 675,48	940,46
Total	**4 665 310,99**	**143,00**	**3 783 970,20**	**103,68**	**881 340,79**	**23,29**
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes						
60400000 - ACHATS D'ETUDES ET PRESTATI	-1 016,81	-0,03	5 180,80	0,14	-6 197,61	-119,63
60420000 - REPROGRAPHIE			158,49		-158,49	-100,00
60620000 - ELECTRICITE	8 603,21	0,26	9 152,85	0,25	-549,64	-6,01
60630000 - ACHATS DE PETIT EQUIPEMENT	5 714,55	0,18	4 831,75	0,13	882,80	18,27
60640000 - ACHATS FOURNITURES ADMINIS	1 074,90	0,03	1 906,10	0,05	-831,20	-43,61
61320000 - LOCATIONS IMMOBILIERES	95 309,15	2,92	114 126,27	3,13	-18 817,12	-16,49
61350000 - LOCATIONS MOBILIERES	3 148,85	0,10			3 148,85	
61351000 - LOCATION MAT INFO	192 227,66	5,89	6 323,05	0,17	185 904,61	NS
61352000 - LOCATIONS VEHICULES	134 304,99	4,12	153 900,11	4,22	-19 595,12	-12,73
61352900 - PARTICIPATION VEHICULES	-21 907,52	-0,67	-29 284,88	-0,80	7 377,36	-25,19
61420000 - CHARGES LOCATIVES & COPRO	17 945,00	0,55	25 932,67	0,71	-7 987,67	-30,80
61520000 - ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILI	3 748,24	0,11	6 526,99	0,18	-2 778,75	-42,57
61551000 - ENTRETIEN S/ VEHICULE	11 539,44	0,35	14 833,34	0,41	-3 293,90	-22,21
61560000 - MAINTENANCE	35 458,35	1,09	156 273,01	4,28	-120 814,66	-77,31
61610000 - ASSURANCES MULTIRISQUES	1 454,08	0,04	1 142,96	0,03	311,12	27,22
61620000 - ASSURANCES DECENNALE	622 740,30	19,09	615 849,96	16,87	6 890,34	1,12
61630000 - ASSURANCE VEHICULE	53 803,14	1,65	50 168,15	1,37	3 634,99	7,25
61640000 - ASSURANCE DIVERS	4 227,43	0,13	4 011,28	0,11	216,15	5,39
61660000 - ASSURANCE SUR PRET	3 825,55	0,12	3 982,46	0,11	-156,91	-3,94
62220000 - COMMISSIONS ET COURTAGES	1 212,20	0,04	1 435,68	0,04	-223,48	-15,57
62260000 - HONORAIRES EXPERT COMPTA	37 241,05	1,14	17 181,65	0,47	20 059,40	116,75
62261000 - HONORAIRES CAC	10 723,99	0,33	11 055,10	0,30	-331,11	-3,00
62262000 - HONORAIRES JURIDIQUES	91 220,46	2,80	91 978,94	2,52	-758,48	-0,82
62264000 - HONORAIRES RECRUTEMENTS	10 055,16	0,31	18 414,84	0,50	-8 359,68	-45,40
62266000 - AUTRES HONORAIRES	8 590,87	0,26			8 590,87	
62268001 - HONORAIRES PRESIDENCE	523 992,00	16,06	523 992,00	14,36		

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/24 au 30/06/25 12 mois	%	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
62270000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEU	4 240,26	0,13	5 794,53	0,16	-1 554,27	-26,82
62310000 - ANNONCES ET INSERTIONS	133,47		1 608,53	0,04	-1 475,06	-91,70
62330000 - FOIRES ET EXPOSITIONS			629,00	0,02	-629,00	-100,00
62340000 - CADEAUX A LA CLIENTELE	441,20	0,01	383,40	0,01	57,80	15,08
62360000 - CATALOGUES ET IMPRIMES	1 179,49	0,04	143,99		1 035,50	719,15
62370000 - SPONSORING	2 825,57	0,09			2 825,57	
62510001 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS -	50 973,78	1,56	44 629,08	1,22	6 344,70	14,22
62510002 - VOYAGES DEPLACEMENTS - HE	18 049,70	0,55	18 272,35	0,50	-222,65	-1,22
62520001 - CARBURANT	44 228,94	1,36	30 339,17	0,83	13 889,77	45,78
62520002 - FRAIS ACCESS. VEHIC PEAG PA	23 502,75	0,72	24 430,61	0,67	-927,86	-3,80
62540000 - RESTAURANTS	18 979,34	0,58	22 211,63	0,61	-3 232,29	-14,55
62550000 - MDGM-TRANSFERT GA BA	5 967,60	0,18			5 967,60	
62570000 - RECEPTIONS	13 988,07	0,43	2 701,98	0,07	11 286,09	417,70
62610000 - FRAIS POSTAUX	7 058,40	0,22	6 137,38	0,17	921,02	15,01
62620000 - FRAIS TELECOM	50 975,40	1,56	49 707,53	1,36	1 267,87	2,55
62780000 - SERVICES BANCAIRES	60 937,15	1,87	64 112,15	1,76	-3 175,00	-4,95
62781000 - FRAIS BPI	6 381,88	0,20			6 381,88	
62810000 - COTISATIONS	605,71	0,02	1 778,29	0,05	-1 172,58	-65,94
62850000 - FORMATION	26 246,75	0,80	21 500,00	0,59	4 746,75	22,08
	2 191 951,70	67,19	2 103 453,19	57,64	88 498,51	4,21
Total	**2 191 951,70**	**67,19**	**2 103 453,19**	**57,64**	**88 498,51**	**4,21**
MARGE SUR M/SES & MAT	**2 473 359,29**	**75,82**	**1 680 517,01**	**46,05**	**792 842,28**	**47,18**
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
63110000 - TAXE SUR LES SALAIRES	3 949,00	0,12	4 995,06	0,14	-1 046,06	-20,94
63120000 - TAXE D'APPRENTISSAGE LIBÉRA	6 982,88	0,21	8 485,13	0,23	-1 502,25	-17,70
63130000 - FORMATION CONTINUE CDI	10 782,14	0,33	13 101,91	0,36	-2 319,77	-17,71
63180000 - AUTRES	203,09	0,01	249,55	0,01	-46,46	-18,62
63511100 - CFE	2 332,00	0,07	4 525,00	0,12	-2 193,00	-48,46
63511200 - CVAE	3 027,00	0,09	5 103,00	0,14	-2 076,00	-40,68
63514000 - TAXES SUR LES VEHICULES SO	18 829,18	0,58	9 294,00	0,25	9 535,18	102,60
63720000 - TAXES HANDICAPES			23,00		-23,00	-100,00
	46 105,29	1,41	45 776,65	1,25	328,64	0,72
Salaires et Traitements						
64110000 - SALAIRES, APPOINTEMENTS	1 002 597,43	30,73	1 221 571,41	33,47	-218 973,98	-17,93
64120000 - CONGES PAYES	-6 741,60	-0,21	-37 806,58	-1,04	31 064,98	-82,17
64130000 - PRIMES	14 100,00	0,43	26 229,49	0,72	-12 129,49	-46,24
64132000 - PRIME DE VACANCES	10 158,48	0,31			10 158,48	
64140000 - INDEMNITÉS ET AVANTAGES DIV	5 245,10	0,16	21 796,95	0,60	-16 551,85	-75,94
	1 025 359,41	31,43	1 231 791,27	33,75	-206 431,86	-16,76
Charges sociales						
64510000 - COTISATIONS À L'URSSAF	308 564,91	9,46	376 142,88	10,31	-67 577,97	-17,97
64520000 - COTISATIONS MUTUELLES	14 807,95	0,45	17 494,46	0,48	-2 686,51	-15,36
64530000 - COTISATIONS AUX CAISSES DE	84 741,62	2,60	105 489,21	2,89	-20 747,59	-19,67
64540000 - COTISATIONS PRÉVOYANCES	8 418,06	0,26	9 852,32	0,27	-1 434,26	-14,56
64580000 - CHARGES SOCIALES SUR CP	-1 693,09	-0,05	-17 189,75	-0,47	15 496,66	-90,15
64710000 - TICKET RESTAURANT	17 554,50	0,54	20 367,00	0,56	-2 812,50	-13,81
64750000 - MEDECINE DU TRAVAIL	1 300,99	0,04	1 294,81	0,04	6,18	0,48
64800000 - AUTRES CHARGES DE PERSON	27 754,00	0,85	34 496,00	0,95	-6 742,00	-19,54
	461 448,94	14,14	547 946,93	15,01	-86 497,99	-15,79

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/24 au 30/06/25 12 mois	%	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Amortissements et provisions						
68111000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCOR	82 102,99	2,52	82 133,96	2,25	-30,97	-0,04
68112000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	30 250,32	0,93	43 717,75	1,20	-13 467,43	-30,81
68120000 - DOT. AMORT. CH. EXPLOIT. A RE	21 557,31	0,66	24 984,56	0,68	-3 427,25	-13,72
68150000 - DOT. PROV. RISQUES & CH. EXP			7 500,00	0,21	-7 500,00	-100,00
68174000 - DOT. DEPREC. CREANCES C/C	405 172,00	12,42	1 304 430,00	35,74	-899 258,00	-68,94
68174100 - DOT. DEPREC. CREANCES CLIE	137 875,00	4,23	2 192 114,66	60,06	-2 054 239,66	-93,71
	676 957,62	20,75	3 654 880,93	100,14	-2 977 923,31	-81,48
Autres charges						
65100000 - REDEVANCES CONCESSIONS, B			78 176,66	2,14	-78 176,66	-100,00
65800000 - CHARGES DIVERSES GESTION C	21,06		10,49		10,57	100,76
	21,06		78 187,15	2,14	-78 166,09	-99,97
Total	**2 209 892,32**	**67,74**	**5 558 582,93**	**152,31**	**-3 348 690,61**	**-60,24**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**263 466,97**	**8,08**	**-3 878 065,92**	**-106,26**	**4 141 532,89**	**-106,79**
Produits financiers						
76110000 - REVENUS DE PARTICIPATIONS	1 371 102,43	42,03	1 587 859,37	43,51	-216 756,94	-13,65
76150000 - PRODUIT DE COMPTE COURANT	13 892,95	0,43	12 288,60	0,34	1 604,35	13,06
78662000 - REPRIS.S/PROV.DÉPRÉC.IMMOB	596 228,00	18,28	201 021,00	5,51	395 207,00	196,60
	1 981 223,38	60,73	1 801 168,97	49,35	180 054,41	10,00
Charges financières						
66110000 - INTERETS SUR EMPRUNTS ET D	403 445,91	12,37	218 751,15	5,99	184 694,76	84,43
66150000 - INTERETS DES COMPTES COUR	3 000,76	0,09	4 911,03	0,13	-1 910,27	-38,90
68662000 - DOT. PROV. DEPREC. IMMOB. FI	942 462,00	28,89	3 921 782,00	107,46	-2 979 320,00	-75,97
	1 348 908,67	41,35	4 145 444,18	113,59	-2 796 535,51	-67,46
Résultat financier	**632 314,71**	**19,38**	**-2 344 275,21**	**-64,23**	**2 976 589,92**	**-126,97**
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	**895 781,68**	**27,46**	**-6 222 341,13**	**-170,49**	**7 118 122,81**	**-114,40**
Produits exceptionnels						
77180000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. DE	10 011,47	0,31	1 861,62	0,05	8 149,85	437,78
77520000 - PROD CESSIONS ACTIFS - IMMO	2 366,67	0,07			2 366,67	
77560000 - PROD CESSIONS ACTIFS - IMMO			5 500,00	0,15	-5 500,00	-100,00
78725000 - REPRISES AMORTISSEMENTS D			1 470,31	0,04	-1 470,31	-100,00
	12 378,14	0,38	8 831,93	0,24	3 546,21	40,15
Charges exceptionnelles						
67120000 - PENALITES ET AMENDES	5 413,40	0,17	13 928,34	0,38	-8 514,94	-61,13
67180000 - AUTRES CHARGES EXCEPT. DE	17 364,52	0,53	33 814,45	0,93	-16 449,93	-48,65
67500000 - VALEURS COMPT. ELEMENTS A	3 692,10	0,11			3 692,10	
67560000 - VNC ACTIFS CEDES - IMMO FINA			14 471,40	0,40	-14 471,40	-100,00
67880000 - CHARGES EXCEPTIONNELLES D	35 306,82	1,08	327 474,44	8,97	-292 167,62	-89,22
68712000 - DOT. AMORT. EXCE S/IMMOB CO	25 001,10	0,77			25 001,10	
68725000 - DOT. AMORTISSEMENTS DEROG	14 227,40	0,44	15 568,13	0,43	-1 340,73	-8,61
	101 005,34	3,10	405 256,76	11,10	-304 251,42	-75,08
Résultat exceptionnel	**-88 627,20**	**-2,72**	**-396 424,83**	**-10,86**	**307 797,63**	**-77,64**
Participation des salariés						

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/24 au 30/06/25 12 mois	%	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Impôts sur les bénéfices						
69890000 - INTEGRATION FISCALE - PRODUI	-340 948,05	-10,45	-494 540,00	-13,55	153 591,95	-31,06
	-340 948,05	-10,45	-494 540,00	-13,55	153 591,95	-31,06
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 148 102,53	35,19	-6 124 225,96	-167,81	7 272 328,49	-118,75

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/24 au 30/06/25 12 mois	%	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
Ventes de marchandises						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue						
70850020 - ENEDIS DRIM SUD E-CONTRAT C			4 362,75	0,12	-4 362,75	-100,00
70851020 - ACTIVITES ANNEXES	3 262 358,73	100,00	3 645 239,94	99,88	-382 881,21	-10,50
	3 262 358,73	100,00	3 649 602,69	100,00	-387 243,96	-10,61
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	**3 262 358,73**	**100,00**	**3 649 602,69**	**100,00**	**-387 243,96**	**-10,61**
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	**3 262 358,73**	**100,00**	**3 649 602,69**	**100,00**	**-387 243,96**	**-10,61**
Achats de matières premières et approv.						
Variation de stocks						
Sous-traitance directe						
60400000 - ACHATS D'ETUDES ET PRESTATI	-1 016,81	-0,03	5 180,80	0,14	-6 197,61	-119,63
60420000 - REPROGRAPHIE			158,49		-158,49	-100,00
	-1 016,81	-0,03	5 339,29	0,15	-6 356,10	-119,04
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	**3 263 375,54**	**100,03**	**3 644 263,40**	**99,85**	**-380 887,86**	**-10,45**
MARGE BRUTE GLOBALE	**3 263 375,54**	**100,03**	**3 644 263,40**	**99,85**	**-380 887,86**	**-10,45**
Autres achats et charges externes						
60620000 - ELECTRICITE	8 603,21	0,26	9 152,85	0,25	-549,64	-6,01
60630000 - ACHATS DE PETIT EQUIPEMENT	5 714,55	0,18	4 831,75	0,13	882,80	18,27
60640000 - ACHATS FOURNITURES ADMINIS	1 074,90	0,03	1 906,10	0,05	-831,20	-43,61
61320000 - LOCATIONS IMMOBILIERES	95 309,15	2,92	114 126,27	3,13	-18 817,12	-16,49
61350000 - LOCATIONS MOBILIERES	3 148,85	0,10			3 148,85	
61351000 - LOCATION MAT INFO	192 227,66	5,89	6 323,05	0,17	185 904,61	NS
61352000 - LOCATIONS VEHICULES	134 304,99	4,12	153 900,11	4,22	-19 595,12	-12,73
61352900 - PARTICIPATION VEHICULES	-21 907,52	-0,67	-29 284,88	-0,80	7 377,36	-25,19
61420000 - CHARGES LOCATIVES & COPRO	17 945,00	0,55	25 932,67	0,71	-7 987,67	-30,80
61520000 - ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILI	3 748,24	0,11	6 526,99	0,18	-2 778,75	-42,57
61551000 - ENTRETIEN S/ VEHICULE	11 539,44	0,35	14 833,34	0,41	-3 293,90	-22,21
61560000 - MAINTENANCE	35 458,35	1,09	156 273,01	4,28	-120 814,66	-77,31
61610000 - ASSURANCES MULTIRISQUES	1 454,08	0,04	1 142,96	0,03	311,12	27,22
61620000 - ASSURANCES DECENNALE	622 740,30	19,09	615 849,96	16,87	6 890,34	1,12
61630000 - ASSURANCE VEHICULE	53 803,14	1,65	50 168,15	1,37	3 634,99	7,25
61640000 - ASSURANCE DIVERS	4 227,43	0,13	4 011,28	0,11	216,15	5,39
61660000 - ASSURANCE SUR PRET	3 825,55	0,12	3 982,46	0,11	-156,91	-3,94
62220000 - COMMISSIONS ET COURTAGES	1 212,20	0,04	1 435,68	0,04	-223,48	-15,57
62260000 - HONORAIRES EXPERT COMPTA	37 241,05	1,14	17 181,65	0,47	20 059,40	116,75
62261000 - HONORAIRES CAC	10 723,99	0,33	11 055,10	0,30	-331,11	-3,00
62262000 - HONORAIRES JURIDIQUES	91 220,46	2,80	91 978,94	2,52	-758,48	-0,82
62264000 - HONORAIRES RECRUTEMENTS	10 055,16	0,31	18 414,84	0,50	-8 359,68	-45,40
62266000 - AUTRES HONORAIRES	8 590,87	0,26			8 590,87	
62268001 - HONORAIRES PRESIDENCE	523 992,00	16,06	523 992,00	14,36		
62270000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEU	4 240,26	0,13	5 794,53	0,16	-1 554,27	-26,82
62310000 - ANNONCES ET INSERTIONS	133,47		1 608,53	0,04	-1 475,06	-91,70

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/24 au 30/06/25 12 mois	%	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
62330000 - FOIRES ET EXPOSITIONS			629,00	0,02	-629,00	-100,00
62340000 - CADEAUX A LA CLIENTELE	441,20	0,01	383,40	0,01	57,80	15,08
62360000 - CATALOGUES ET IMPRIMES	1 179,49	0,04	143,99		1 035,50	719,15
62370000 - SPONSORING	2 825,57	0,09			2 825,57	
62510001 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS -	50 973,78	1,56	44 629,08	1,22	6 344,70	14,22
62510002 - VOYAGES DEPLACEMENTS - HE	18 049,70	0,55	18 272,35	0,50	-222,65	-1,22
62520001 - CARBURANT	44 228,94	1,36	30 339,17	0,83	13 889,77	45,78
62520002 - FRAIS ACCESS. VEHIC PEAG PA	23 502,75	0,72	24 430,61	0,67	-927,86	-3,80
62540000 - RESTAURANTS	18 979,34	0,58	22 211,63	0,61	-3 232,29	-14,55
62550000 - MDGM-TRANSFERT GA BA	5 967,60	0,18			5 967,60	
62570000 - RECEPTIONS	13 988,07	0,43	2 701,98	0,07	11 286,09	417,70
62610000 - FRAIS POSTAUX	7 058,40	0,22	6 137,38	0,17	921,02	15,01
62620000 - FRAIS TELECOM	50 975,40	1,56	49 707,53	1,36	1 267,87	2,55
62780000 - SERVICES BANCAIRES	60 937,15	1,87	64 112,15	1,76	-3 175,00	-4,95
62781000 - FRAIS BPI	6 381,88	0,20			6 381,88	
62810000 - COTISATIONS	605,71	0,02	1 778,29	0,05	-1 172,58	-65,94
62850000 - FORMATION	26 246,75	0,80	21 500,00	0,59	4 746,75	22,08
	2 192 968,51	67,22	2 098 113,90	57,49	94 854,61	4,52
VALEUR AJOUTEE	**1 070 407,03**	**32,81**	**1 546 149,50**	**42,36**	**-475 742,47**	**-30,77**
Subventions d'exploitation						
74000000 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	4 909,27	0,15			4 909,27	
	4 909,27	0,15			4 909,27	
Impôts, taxes et verst assimilés						
63110000 - TAXE SUR LES SALAIRES	3 949,00	0,12	4 995,06	0,14	-1 046,06	-20,94
63120000 - TAXE D'APPRENTISSAGE LIBÉRA	6 982,88	0,21	8 485,13	0,23	-1 502,25	-17,70
63130000 - FORMATION CONTINUE CDI	10 782,14	0,33	13 101,91	0,36	-2 319,77	-17,71
63180000 - AUTRES	203,09	0,01	249,55	0,01	-46,46	-18,62
63511100 - CFE	2 332,00	0,07	4 525,00	0,12	-2 193,00	-48,46
63511200 - CVAE	3 027,00	0,09	5 103,00	0,14	-2 076,00	-40,68
63514000 - TAXES SUR LES VEHICULES SO	18 829,18	0,58	9 294,00	0,25	9 535,18	102,60
63720000 - TAXES HANDICAPES			23,00		-23,00	-100,00
	46 105,29	1,41	45 776,65	1,25	328,64	0,72
Charges de personnel						
64110000 - SALAIRES, APPOINTEMENTS	1 002 597,43	30,73	1 221 571,41	33,47	-218 973,98	-17,93
64120000 - CONGES PAYES	-6 741,60	-0,21	-37 806,58	-1,04	31 064,98	-82,17
64130000 - PRIMES	14 100,00	0,43	26 229,49	0,72	-12 129,49	-46,24
64132000 - PRIME DE VACANCES	10 158,48	0,31			10 158,48	
64140000 - INDEMNITÉS ET AVANTAGES DIV	5 245,10	0,16	21 796,95	0,60	-16 551,85	-75,94
64510000 - COTISATIONS À L'URSSAF	308 564,91	9,46	376 142,88	10,31	-67 577,97	-17,97
64520000 - COTISATIONS MUTUELLES	14 807,95	0,45	17 494,46	0,48	-2 686,51	-15,36
64530000 - COTISATIONS AUX CAISSES DE	84 741,62	2,60	105 489,21	2,89	-20 747,59	-19,67
64540000 - COTISATIONS PRÉVOYANCES	8 418,06	0,26	9 852,32	0,27	-1 434,26	-14,56
64580000 - CHARGES SOCIALES SUR CP	-1 693,09	-0,05	-17 189,75	-0,47	15 496,66	-90,15
64710000 - TICKET RESTAURANT	17 554,50	0,54	20 367,00	0,56	-2 812,50	-13,81
64750000 - MEDECINE DU TRAVAIL	1 300,99	0,04	1 294,81	0,04	6,18	0,48
64800000 - AUTRES CHARGES DE PERSON	27 754,00	0,85	34 496,00	0,95	-6 742,00	-19,54
	1 486 808,35	45,57	1 779 738,20	48,77	-292 929,85	-16,46
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**-457 597,34**	**-14,03**	**-279 365,35**	**-7,65**	**-178 231,99**	**63,80**

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/24 au 30/06/25 12 mois	%	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
Reprises s/ charges et Transferts						
78150000 - REPRIS.S/PROVIS.RISQUES & C	7 500,00	0,23			7 500,00	
78174000 - REPRIS.S/PROV.DEPREC. CREA	434 030,00	13,30	76 384,00	2,09	357 646,00	468,22
78174100 - REPRIS.S/PROV.DEPREC CREAN	952 445,00	29,19			952 445,00	
79120000 - TRANSFERTS CHARGES EXO			46 050,74	1,26	-46 050,74	-100,00
79120002 - TRANSFERTS DE CHARGES EXO	4 054,08	0,12	11 922,82	0,33	-7 868,74	-66,00
	1 398 029,08	42,85	134 357,56	3,68	1 263 671,52	940,53
Autres produits						
75800000 - PRODUITS DIVERS GESTION CO	13,91		9,95		3,96	39,80
	13,91		9,95		3,96	39,80
Dot. amortissements et provisions						
68111000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCOR	82 102,99	2,52	82 133,96	2,25	-30,97	-0,04
68112000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	30 250,32	0,93	43 717,75	1,20	-13 467,43	-30,81
68120000 - DOT. AMORT. CH. EXPLOIT. A RE	21 557,31	0,66	24 984,56	0,68	-3 427,25	-13,72
68150000 - DOT. PROV. RISQUES & CH. EXP			7 500,00	0,21	-7 500,00	-100,00
68174000 - DOT. DEPREC. CREANCES C/C	405 172,00	12,42	1 304 430,00	35,74	-899 258,00	-68,94
68174100 - DOT. DEPREC. CREANCES CLIE	137 875,00	4,23	2 192 114,66	60,06	-2 054 239,66	-93,71
	676 957,62	20,75	3 654 880,93	100,14	-2 977 923,31	-81,48
Autres charges						
65100000 - REDEVANCES CONCESSIONS, B			78 176,66	2,14	-78 176,66	-100,00
65800000 - CHARGES DIVERSES GESTION C	21,06		10,49		10,57	100,76
	21,06		78 187,15	2,14	-78 166,09	-99,97
RESULTAT D'EXPLOITATION	**263 466,97**	**8,08**	**-3 878 065,92**	**-106,26**	**4 141 532,89**	**-106,79**
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
76110000 - REVENUS DE PARTICIPATIONS	1 371 102,43	42,03	1 587 859,37	43,51	-216 756,94	-13,65
76150000 - PRODUIT DE COMPTE COURANT	13 892,95	0,43	12 288,60	0,34	1 604,35	13,06
78662000 - REPRIS.S/PROV.DÉPRÉC.IMMOB	596 228,00	18,28	201 021,00	5,51	395 207,00	196,60
	1 981 223,38	60,73	1 801 168,97	49,35	180 054,41	10,00
Charges financières						
66110000 - INTERETS SUR EMPRUNTS ET D	403 445,91	12,37	218 751,15	5,99	184 694,76	84,43
66150000 - INTERETS DES COMPTES COUR	3 000,76	0,09	4 911,03	0,13	-1 910,27	-38,90
68662000 - DOT. PROV. DEPREC. IMMOB. FI	942 462,00	28,89	3 921 782,00	107,46	-2 979 320,00	-75,97
	1 348 908,67	41,35	4 145 444,18	113,59	-2 796 535,51	-67,46
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**895 781,68**	**27,46**	**-6 222 341,13**	**-170,49**	**7 118 122,81**	**-114,40**
Produits exceptionnels						
77180000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. DE	10 011,47	0,31	1 861,62	0,05	8 149,85	437,78
77520000 - PROD CESSIONS ACTIFS - IMMO	2 366,67	0,07			2 366,67	
77560000 - PROD CESSIONS ACTIFS - IMMO			5 500,00	0,15	-5 500,00	-100,00
78725000 - REPRISES AMORTISSEMENTS D			1 470,31	0,04	-1 470,31	-100,00
	12 378,14	0,38	8 831,93	0,24	3 546,21	40,15
Charges exceptionnelles						
67120000 - PENALITES ET AMENDES	5 413,40	0,17	13 928,34	0,38	-8 514,94	-61,13
67180000 - AUTRES CHARGES EXCEPT. DE	17 364,52	0,53	33 814,45	0,93	-16 449,93	-48,65
67500000 - VALEURS COMPT. ELEMENTS A	3 692,10	0,11			3 692,10	
67560000 - VNC ACTIFS CEDES - IMMO FINA			14 471,40	0,40	-14 471,40	-100,00
67880000 - CHARGES EXCEPTIONNELLES D	35 306,82	1,08	327 474,44	8,97	-292 167,62	-89,22
68712000 - DOT. AMORT. EXCE S/IMMOB CO	25 001,10	0,77			25 001,10	

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/24 au 30/06/25 12 mois	%	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
68725000 - DOT. AMORTISSEMENTS DEROG	14 227,40	0,44	15 568,13	0,43	-1 340,73	-8,61
	101 005,34	3,10	405 256,76	11,10	-304 251,42	-75,08
Résultat exceptionnel	**-88 627,20**	**-2,72**	**-396 424,83**	**-10,86**	**307 797,63**	**-77,64**
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
69890000 - INTEGRATION FISCALE - PRODUI	-340 948,05	-10,45	-494 540,00	-13,55	153 591,95	-31,06
	-340 948,05	-10,45	-494 540,00	-13,55	153 591,95	-31,06
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 148 102,53	35,19	-6 124 225,96	-167,81	7 272 328,49	-118,75

A.C.S.E.
AUDIT CONSEIL SYNTHESE EXPERTISE

Groupe ACSE
Avec vous

EXPERTISE COMPTABLE

Exercice clos le 30 juin **2024**

COMPTES ANNUELS

SAS GROUPE ALIENOR

Société de Commissaires aux Comptes inscrite auprès de la Compagnie de Bordeaux
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Aquitaine et Parisienne

Aquilae - Bâtiment Ambre - rue de la Blancherie
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
Tél. 05 57 59 22 33 - Fax 05 56 81 81 23 - www.groupe-acse.fr
SAS au capital de 624 000 € - Siret : 467 200 119 - TVA : FR33467200119

ACSE RIVE GAUCHE : 2 avenue Descartes - 33160 ST-MÉDARD-EN-JALLES
Tél. 05 56 05 80 34

ACSE PARIS : 94 rue Notre Dame des Champs - 75006 PARIS
Tél. 01 43 29 99 89

Sommaire

1. Comptes annuels **2**
Rapport de présentation des comptes annuels 3
Bilan actif 4
Bilan passif 5
Compte de résultat 6
Compte de résultat (suite) 7
Soldes intermédiaires Production 8
2. Annexe **9**
Règles et méthodes comptables 10
Notes sur le bilan 13
Notes sur le compte de résultat 23
Autres informations 24
3. Détail des comptes **28**
Bilan détaillé 29
Compte de résultat détaillé 35
Soldes intermédiaires de gestion 39
4. Liasse fiscale **43**

COMPTES ANNUELS 2024

Période du 01/07/2023 au 30/06/2024

Comptes annuels

Rapport de présentation des comptes annuels

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Conformément à la mission qui nous a été confiée par Vincent BERNARD et qui a fait l'objet de notre lettre en date du 04/07/2015, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS GROUPE ALIENOR relatifs à l'exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euros
Total bilan	14 475 326
Chiffre d'affaires	3 649 603
Résultat net comptable (Perte)	-6 124 226

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à ARTIGUES PRES BORDEAUX
Le 01/08/2024

LUIS VALENTIN
EXPERT-COMPTABLE

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/06/2024	Net 30/06/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	323 674	148 151	175 523	240 258
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	120 251	81 333	38 917	49 153
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	51 661	15 746	35 915	43 005
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 149	747	402	785
Autres immobilisations corporelles	249 089	170 374	78 715	113 900
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	17 947 083	8 860 655	9 086 428	11 019 558
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	274		274	274
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 911 440	1 536 027	2 375 413	3 911 648
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**22 604 620**	**10 813 033**	**11 791 587**	**15 378 581**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	3 858 089	2 192 115	1 665 974	3 153 887
Autres créances	3 398 786	2 630 982	767 804	1 318 517
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	9 537		9 537	26 691
Charges constatées d'avance (3)	155 913		155 913	63 156
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**7 422 324**	**4 823 097**	**2 599 227**	**4 562 251**
Frais d'émission d'emprunt à étaler	84 512		84 512	109 496
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	30 111 456	15 636 130	14 475 326	20 050 329
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			*5 889 018*	*2 334 397*

Bilan passif

	30/06/2024	30/06/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	359 229	359 229
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	4 392 862	4 392 862
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	35 923	35 923
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 708 490	3 420 552
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-6 124 226**	**-1 712 063**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	81 624	67 526
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**453 902**	**6 564 030**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	7 500	
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**7 500**	
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	11 060 054	10 981 557
Emprunts et dettes financières diverses (3)	864 242	837 627
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	697 254	442 284
Dettes fiscales et sociales	1 127 836	1 086 346
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	264 539	138 485
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**14 013 924**	**13 486 299**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	14 475 326	20 050 329
(1) Dont à plus d'un an (a)	5 171 263	6 593 326
(1) Dont à moins d'un an (a)	8 842 661	6 892 972
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	574 353	556 094
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	30/06/2024	30/06/2023
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	3 649 603		3 649 603	4 142 790
Chiffre d'affaires net	**3 649 603**		**3 649 603**	**4 142 790**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			134 358	50 912
Autres produits			10	21
Total produits d'exploitation (I)			**3 783 970**	**4 193 724**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			2 103 453	2 007 148
Impôts, taxes et versements assimilés			45 777	47 594
Salaires et traitements			1 231 791	1 291 672
Charges sociales			547 947	563 290
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			150 836	161 156
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			3 496 545	1 402 936
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			7 500	
Autres charges			78 187	29
Total charges d'exploitation (II)			**7 662 036**	**5 473 825**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-3 878 066	-1 280 101
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			1 600 148	4 844 165
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				8 974
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			201 021	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			**1 801 169**	**4 853 138**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			3 921 782	5 342 921
Intérêts et charges assimilées (4)			223 662	206 307
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			**4 145 444**	**5 549 228**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-2 344 275	-696 090
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-6 222 341	-1 976 191

Compte de résultat (suite)

	30/06/2024	30/06/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	1 862	1 528
Sur opérations en capital	5 500	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	1 470	3 649
Total produits exceptionnels (VII)	**8 832**	**5 177**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	47 743	5 619
Sur opérations en capital	341 946	66 465
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provision	15 568	10 592
Total charges exceptionnelles (VIII)	**405 257**	**82 676**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-396 425	-77 498
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-494 540	-341 627
Total des produits (I+III+V+VII)	**5 593 971**	**9 052 039**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**11 718 197**	**10 764 101**
BENEFICE OU PERTE	-6 124 226	-1 712 063
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	*12 289*	*7 996*
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	*4 911*	*19 527*

Soldes intermédiaires Production

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%
MARGE COMMERCIALE				
Production vendue	3 649 602,69	100,00	4 142 790,36	100,00
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	**3 649 602,69**	**100,00**	**4 142 790,36**	**100,00**
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	**3 649 602,69**	**100,00**	**4 142 790,36**	**100,00**
Sous-traitance directe	5 339,29	0,15	961,93	0,02
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	**3 644 263,40**	**99,85**	**4 141 828,43**	**99,98**
MARGE BRUTE GLOBALE	**3 644 263,40**	**99,85**	**4 141 828,43**	**99,98**
Autres achats et charges externes	2 098 113,90	57,49	2 006 186,44	48,43
VALEUR AJOUTEE	**1 546 149,50**	**42,36**	**2 135 641,99**	**51,55**
Impôts, taxes et verst assimilés	45 776,65	1,25	47 594,06	1,15
Charges de personnel	1 779 738,20	48,77	1 854 961,30	44,78
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**-279 365,35**	**-7,65**	**233 086,63**	**5,63**
Reprises s/ charges et Transferts	134 357,56	3,68	50 912,49	1,23
Autres produits	9,95		20,70	
Dot. amortissements et provisions	3 654 880,93	100,14	1 564 091,68	37,75
Autres charges	78 187,15	2,14	29,46	
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-3 878 065,92**	**-106,26**	**-1 280 101,32**	**-30,90**
Produits financiers	1 801 168,97	49,35	4 853 138,22	117,15
Charges financières	4 145 444,18	113,59	5 549 228,08	133,95
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**-6 222 341,13**	**-170,49**	**-1 976 191,18**	**-47,70**
Produits exceptionnels	8 831,93	0,24	5 177,16	0,12
Charges exceptionnelles	405 256,76	11,10	82 675,52	2,00
Résultat exceptionnel	**-396 424,83**	**-10,86**	**-77 498,36**	**-1,87**
Impôts sur les bénéfices	-494 540,00	-13,55	-341 627,00	-8,25
RESULTAT DE L'EXERCICE	-6 124 225,96	-167,81	-1 712 062,54	-41,33

COMPTES ANNUELS

Période du 01/07/2023 au 30/06/2024

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS GROUPE ALIENOR

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2024, dont le total est de 14 475 326 Euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 6 124 226 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/08/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le principe comptable de continuité d'exploitation a été maintenu. Ce dernier est subordonné :
- aux effets positifs attendus des actions portant sur l'amélioration de la performance financière de la société ;
- aux mesures de réduction du besoin en fonds de roulement ;
- à l'issue positive des négociations en cours à date d'arrêté des comptes portant sur la restructuration de la dette financière ;
- aux différents supports accordés aux filles.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 5 ans
* Agencements des constructions : 5 à 10 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans

Règles et méthodes comptables

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 à 10 ans
* Mobilier : 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,6 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 64 ans

Règles et méthodes comptables

- Table de taux de mortalité : INSEE 2024

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	323 674			323 674
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	113 088	7 163		120 251
Immobilisations incorporelles	**436 762**	**7 163**		**443 925**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	51 661			51 661
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 149			1 149
- Installations générales, agencements aménagements divers	52 673			52 673
- Matériel de transport	58 560			58 560
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	136 797	1 060		137 857
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**300 839**	**1 060**		**301 899**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	17 695 479	266 075	14 471	17 947 083
- Autres titres immobilisés	274			274
- Prêts et autres immobilisations financières	3 911 648		208	3 911 440
Immobilisations financières	**21 607 401**	**266 075**	**14 679**	**21 858 797**
ACTIF IMMOBILISE	22 345 002	274 298	14 679	22 604 620

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	7 163	1 060	266 075	274 298
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	7 163	1 060	266 075	274 298
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			14 679	14 679
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice			14 679	14 679

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital	175 523	
Total	175 523	

Notes sur le bilan

Liste des filiales et participations

Notes sur le bilan

Tableau réalisé en Kilo-Euros

(1) Capital - **(2)** Capitaux propres autres que le capital - **(3)** Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - **(5)** Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - **(7)** Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - **(9)** Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SASU KYPSELI	130	106	100,00	627	627	16		946	93	107
SAS MCB	8	-1 215	100,00	1 210		702		743	-287	
SASU AQCIOM	5	237	100,00	100	100			1 956	190	186
SASU ALIENOR ING. NOUVELLE A	782	-1 841	100,00	782		198		2 178	-695	
SASU GENILAC REPROGRAPHIE	5	-4	100,00	5	1			28	-3	
SAS S.E.E PROVENCE	8	501	100,00	3 478	2 392	171		1 753	184	231
SAS ARMACERCE	10	17	100,00	327	327	50		600	16	148
SASU ALIENOR INGENIERIE ILE D	560	-1 206	100,00	1 401		103		1 336	-697	
SAS ACTIF	8	721	100,00	2 401	1 838			1 662	432	172
SASU S.E.E AUVERGNE RHONES	1	-79	100,00	1		6		34	-6	
SASU ALIENOR CONTRACTING	10	-472	100,00	10		466		-20	-66	
SAS SIGMA INGENIERIE ET CONS	50	-417	100,00	985	985	78		2 476	-367	
SARL I.METRIS	12	-61	100,00	12		39			-27	
SASU VRD CONCEPTION AUVER	1	-136	100,00	1		265		750	-33	
SASU ALIENOR INGENIERIE AUVE	1	-502	100,00	1		367		379	-40	
SASU AQCIOM PROVENCE	1	188	100,00	272	272			297	188	70
SASU ALIENOR INGENIERIE OCCI	1		100,00	1		106				
SAS VRD CONCEPTION	5	-45	100,00	57	23	137		42	-70	7
SAS CEEC RADICCHI	34	-259	100,00	298	298			702	92	
SAS S.E.E ILE DE FRANCE	48	-536	100,00	2 186		460		614	-344	
SASU JF INGENIERIE	6	87	100,00	458	431			1 019	37	51
SASU ARD INGENIERIE	7	-443	100,00	462	22			994	-364	
SASU C L INFRA	8	174	100,00	2 279	1 752			1 394	173	439
SASU EPURE	5	77	100,00	5	5			105	59	176
- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SAS ALIENOR INGENIERIE VINICO	10	-23	50,00	5	5			399	5	
MIXCITE	516		10,77	580		86				
SAS ALIENOR AMO	10	24	50,00	5	5			302	12	
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	83 416	64 735		148 151
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	63 934	17 399		81 333
Immobilisations incorporelles	**147 350**	**82 134**		**229 484**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	8 656	7 091		15 746
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	364	383		747
- Installations générales, agencements aménagements divers	42 997	6 664		49 661
- Matériel de transport	32 814	13 203		46 018
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	58 319	16 377		74 696
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**143 149**	**43 718**		**186 867**
ACTIF IMMOBILISE	290 500	125 852		416 351

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 11 324 227 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	3 911 440		3 911 440
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	3 858 089	1 227 551	2 630 537
Autres	3 398 786	140 305	3 258 481
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	155 913	155 913	
Total	11 324 227	1 523 769	9 800 458
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
IJSS NETTES SUBROGATION	1 442
ASSOCIES - INTERETS COURUS	7 378
Total	8 819

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	6 675 921	3 921 782	201 021	10 396 682
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières	1 402 936	3 496 545	76 384	4 823 097
Total	8 078 857	7 418 327	277 405	15 219 779
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		3 496 545	76 384	
Financières		3 921 782	201 021	
Exceptionnelles				

Capitaux propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 359 229,00 Euros décomposé en 359 229 titres d'une valeur nominale de 1,00 Euros.

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	67 526	15 568	1 470	81 624
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	67 526	15 568	1 470	81 624
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		15 568	1 470	

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges		7 500			7 500
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total		7 500			7 500
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		7 500			
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 14 013 924 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	574 353	574 353		
- à plus de 1 an à l'origine	10 485 700	6 226 446	4 250 758	8 495
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	697 254	697 254		
Dettes fiscales et sociales	1 127 836	1 080 068	47 768	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 128 781	264 539	864 242	
Produits constatés d'avance				
Total	14 013 924	8 842 661	5 162 768	8 495
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	19 346			
(**) Dont envers les associés	864 242			

Les emprunts étant en cours de renégociation avec les banques, les tableaux d'amortissement actualisés avec la nouvelle répartition des échéances ne sont pas encore disponibles à ce jour.

Charges à payer

	Montant
FOURN. FACT.NON PARVENUES	215 212
INT.COURUS S/EMP.AUP.ETABLT.CREDIT	168 508
INTERETS COURUS	9 014
DETTES PROV. /CONGÉS PAYES	120 590
PERSONNEL - AUTRES CHARGES A PAYER	16 800
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	52 290
FORMATION CONTINUE A PAYER	1 016
ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	15 534
Total	598 965

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT. D AVANCE	155 913		
Total	155 913		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services			
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	3 649 603		3 649 603
TOTAL	3 649 603		3 649 603

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

	30/06/2024	30/06/2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 862	1 528
Produits exceptionnels sur opérations en capital	5 500	
Reprises sur provisions et transferts de charge	1 470	3 649
Total des produits exceptionnels	8 832	5 177
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	47 743	5 619
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	341 946	66 465
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	15 568	10 592
Total des charges exceptionnelles	405 257	82 676
Résultat exceptionnel	-396 425	-77 498

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/07/2022, la société SAS GROUPE ALIENOR est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS GROUPE ALIENOR. Elle agit en qualité de tête de groupe.

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 23 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	11	
Agents de maîtrise et techniciens	11	
Employés	1	
Ouvriers		
Total	23	

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Autres informations

Engagements reçus

	Montant en Euros
Plafonds des découverts autorisés	500 000
Avals et cautions	
Autres engagements reçus	
Total	**500 000**
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN :

CREDIT AGRICOLE :
Prêt n° 10001443204 : Montant initial = 400 000€. Capital restant dû au 30/06/2024 = 193 823.65€
Date de réalisation:15/04/2019. Date de fin de prêt initiale : 15/04/2026
Garanties : CAUTION SOLIDAIRE / NANTISSEMENT ACTIONS SOCIETES

Prêt n° 10002739851 : Montant initial = 1 957 500€. Capital restant dû au 30/06/2024 = 1 878 716.29€
Date de réalisation:18/03/2022. Date de fin de prêt initiale :15/03/2029
Garanties : BPIFRANCE/Nantissement de parts SSP

Prêt n° 10002890372 : Montant initial = 620 000€. Capital restant dû au 30/06/2024 = 590 219.95€
Date de réalisation:15/07/2022. Date de fin de prêt initiale : 30/07/2029
Garanties : Nantissement actions sociétés

Prêt n° 10003078867 : Montant initial = 2 500 000€. Capital restant dû au 30/06/2024 = 2 500 000€
Date de réalisation:07/12/2022. Date de fin de prêt : 30/09/2029
Garanties : Nantissement titres société CL INFRA

CIC :
Garanties par un tiers :
CAUTION SOLIDAIRE (Garant: M. Vincent BERNARD) : 381 600€
CAUTION SOLIDAIRE (Garant: M. Manuel VINATIER) : 381 600€

SOCIETE GENERALE :
Garanties:
- NANTISSEMENT PORTEF. NON DIVERS. D'ACT. NON COTEES MARCHE LIQUIDE/SECONDAIRE
- CAUTION SOLIDAIRE DE PERSONNE MORALE APPARTENANT AU GROUPE APPORTEE PAR MINERVA
- CAUTION SOLIDAIRE DE PERSONNE MORALE APPARTENANT AU GROUPE APPORTEE PAR SARL 1981
- PROMESSE DE NANTISSEMENT
(Capital restant dû au 30/06/2024 : 176 960.01€. Montant initial : 400 000€)

Autres informations

CAISSE D'EPARGNE :
Garanties prêt n° 9568211 :
- NANTISSEMENT PARTS SOCIALES POUR UN MONTANT DE 545 000€
- CAUTION STE CAUTION (CONVENTION) POUR UN MONTANT DE 41 620.33€ DE BPIFRANCE

Garanties prêt n° 9794107 :
- CAUTION PERSONNE PHYSIQUE POUR UN MONTANT DE 22 000€ DE M MANUEL VINATIER
- CAUTION PERSONNE PHYSIQUE POUR UN MONTANT DE 78 000€ DE M VINCENT BERNARD
- NANTISSEMENT DE CIF ENREGISTRE POUR UN MONTANT DE 1 272 000€
- NANTISSEMENT DE CIF ENREGISTRE POUR UN MONTANT DE 1 272 000€
- CAUTION STE CAUTION (CONVENTION) POUR UN MONTANT DE 57 732.27€ DE BPIFRANCE

Prêt n°201858G : Montant initial = 570 000€. Capital restant dû au 30/06/2024 = 443 123.32€
Durée initiale 84 mois. Echéance mensuelle initiale 6 928.47€.
Garanties : Nantissement de CIF enregistré pour 570 000€ / Caution sté caution (convention) pour un montant de 305 488.90€ de EUROPEAN GUARANTEE FUND.

LCL :
Prêt n° 22907404 : Montant initial = 1 957 500€. Capital restant dû au 30/06/2024 = 1 878 830.55€
Date de réalisation:15/03/2022. Date de fin de prêt initiale :15/03/2029
Garanties : BPIFRANCE à hauteur de 783 000€ / Nantissement de parts sociales

BPACA :
Garanties prêt n° 08887310 de 825 000€ :
- Nantissement titres MCB à 50%
- Nantissement titres ALIENOR ILE DE FRANCE à 100%

Garanties prêt n° 09072099 de 350 000€ :
- Nantissement titres ARD à 100% et BPI à hauteur de 50%

Garanties prêt n° 09096124 de 570 000€ :
- Garantie du Fonds Européen de garantie de 399 000€
- Nantissement titres ACTIF à 100%

BPI :
Garanties prêt n° 0038268 de 1 500 000€ :
- Gage espèces 75 000€
- Engagement de conserver les titres
- Garantie du fonds national de 80%

Garanties prêt n° 0071908 de 300 000€ :
- Gage espèces 15 000€
- Garantie 50% par le fonds national de garantie

Garanties prêt n° 0071963 de 538 000€ :
- Gage espèces 26 900€
- Garantie 50% par le fonds national de garantie

Autres informations

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 45 233 Euros

DESCRIPTION DE LA METHODE D'EVALUATION

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme).

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP).
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation).

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013.

COMPTES ANNUELS 2024

Période du 01/07/2023 au 30/06/2024

Détail des comptes

Bilan détaillé

ACTIF	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
20130000 - FRAIS AUGMENTATION CAPITAL	323 674,00		323 674,00	323 674,00
28013000 - AMORTISSEMENT FRAIS AUGM		148 150,93	-148 150,93	-83 416,13
	323 674,00	148 150,93	175 523,07	240 257,87
Concessions, brevets et droits assimilés				
20500000 - CONCESSIONS ET DROITS SIMIL	21 450,00		21 450,00	21 450,00
20510000 - LOGICIEL	98 800,50		98 800,50	91 637,50
28050000 - AMORTISSEMENT CONCESSION		21 450,00	-21 450,00	-21 450,00
28051000 - AMORT LOGICIELS		59 883,26	-59 883,26	-42 484,10
	120 250,50	81 333,26	38 917,24	49 153,40
Immobilisations corporelles				
Constructions				
21350000 - INSTALLATIONS GENERALES	51 660,79		51 660,79	51 660,79
28135000 - AMORTIS. AGENCEMENTS CONS		15 746,29	-15 746,29	-8 655,74
	51 660,79	15 746,29	35 914,50	43 005,05
Installations techniques, matériel et outillage				
21500000 - MATERIEL ET OUTILLAGE	1 149,00		1 149,00	1 149,00
28150000 - AMORTIS. MATERIEL ET OUTILL		746,85	-746,85	-363,85
	1 149,00	746,85	402,15	785,15
Autres immobilisations corporelles				
21810000 - INSTAL.GALES, AGENCT, AMENA	52 672,76		52 672,76	52 672,76
21820000 - MATERIEL DE TRANSPORT	58 559,70		58 559,70	58 559,70
21830000 - MATERIEL DE BUREAU ET INFOR	119 892,88		119 892,88	118 833,25
21840000 - MOBILIER	17 963,86		17 963,86	17 963,86
28181000 - AMORTIS. INSTAL. GALES, AGEN		49 660,58	-49 660,58	-42 996,68
28182000 - AMORTIS. MATERIEL DE TRANS		46 017,62	-46 017,62	-32 814,31
28183000 - AMORTIS. MATER.BUREAU ET IN		66 538,31	-66 538,31	-53 476,61
28184000 - AMORTIS. MOBILIER		8 157,48	-8 157,48	-4 842,19
	249 089,20	170 373,99	78 715,21	113 899,78
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
26110000 - VRD CONCEPTION	56 652,00		56 652,00	56 652,00
26120000 - SIGMA INGENIERIE	984 760,00		984 760,00	984 760,00
26130000 - ALIENOR CONTRACTING	10 000,00		10 000,00	10 000,00
26140000 - SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS	2 186 036,00		2 186 036,00	2 186 036,00
26150000 - SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS	3 477 534,00		3 477 534,00	3 477 534,00
26160000 - ALIENOR ING. ILE DE FRANCE	1 400 957,00		1 400 957,00	1 400 957,00
26170000 - MCB	1 209 577,00		1 209 577,00	1 209 577,00
26180000 - ALIENOR ING. NOUVELLE AQUIT	782 200,00		782 200,00	782 200,00
26190000 - ALIENOR ING. AUVERGNE RHON	500,00		500,00	500,00
26191000 - ALIENOR ING. OCCITANIE	500,00		500,00	500,00
26192000 - SAS MIXCITE	579 630,00		579 630,00	579 630,00
26193000 - ALIENOR VINICOLE	5 000,00		5 000,00	5 000,00
26194000 - ARD INGENIERIE	461 898,00		461 898,00	461 898,00
26195000 - ACTIF	2 401 374,00		2 401 374,00	2 401 374,00
26195100 - ALIENOR AMO	5 000,00		5 000,00	5 000,00
26196100 - AQCIOM PROVENCE	272 318,00		272 318,00	272 318,00
26196110 - AQCIOM	100 000,00		100 000,00	100 000,00
26196120 - EPURE	5 000,00		5 000,00	5 000,00
26196130 - GENILAC	5 000,00		5 000,00	5 000,00
26196200 - JF INGENIERIE	458 094,00		458 094,00	458 094,00

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
26196300 - KYPSELI	627 298,00		627 298,00	627 298,00
26196400 - CL INFRA	2 278 610,00		2 278 610,00	2 012 535,00
26196500 - SEE ARA	1 000,00		1 000,00	1 000,00
26196600 - VRD ARA	1 000,00		1 000,00	1 000,00
26196700 - ARMACERE	327 314,00		327 314,00	327 314,00
26196800 - CEEC RADICCHI	297 831,00		297 831,00	297 831,00
26196801 - I.METRIS	12 000,00		12 000,00	12 000,00
26196802 - DELTA ENERGIES				14 471,40
29610000 - DEPRECIATIONS TITRES PARTIC		8 860 655,00	-8 860 655,00	-6 675 921,00
	17 947 083,00	8 860 655,00	9 086 428,00	11 019 558,40
Autres titres immobilisés				
27100000 - TITRES IMMOBILISES (DROIT PR	274,00		274,00	274,00
	274,00		274,00	274,00
Autres immobilisations financières				
27500000 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	139 681,53		139 681,53	139 889,49
27800000 - MALI DE FUSION SUR ACTIF FIN	3 771 758,15		3 771 758,15	3 771 758,15
29780000 - PROV. DEPRE MALI DE FUSION		1 536 027,00	-1 536 027,00	
	3 911 439,68	1 536 027,00	2 375 412,68	3 911 647,64
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**22 604 620,17**	**10 813 033,32**	**11 791 586,85**	**15 378 581,29**
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41100000 - CLIENTS	7 145,47		7 145,47	5 257,53
41110000 - CLIENTS INTERNES	1 220 405,83		1 220 405,83	3 148 629,28
41600000 - CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEU	2 630 537,33		2 630 537,33	
49100000 - DEPRECIATIONS COMPTES CLIE		2 192 114,66	-2 192 114,66	
	3 858 088,63	2 192 114,66	1 665 973,97	3 153 886,81
Fournisseurs débiteurs				
40100000 - FOURNISSEURS	3 645,83		3 645,83	100,00
40980000 - FOURNISSEURS - RRR A OBTENI				1 173,24
	3 645,83		3 645,83	1 273,24
Personnel				
43870000 - IJSS NETTES SUBROGATION	1 441,87		1 441,87	1 086,26
	1 441,87		1 441,87	1 086,26
Etat, Impôts sur les bénéfices				
44400000 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	3 786,00		3 786,00	229 570,00
	3 786,00		3 786,00	229 570,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
44566200 - TVA DEDUCTIBLE 20%	55 814,77		55 814,77	61 617,55
44586000 - TVA SUR FACTURES NON PARV	35 728,97		35 728,97	10 979,37
	91 543,74		91 543,74	72 596,92
Autres créances				
45504000 - ALIENOR NOUVELLE AQUITAINE	197 721,30		197 721,30	
45505000 - ALIENOR OCCITANIE	106 128,37		106 128,37	109 595,05
45506000 - ALIENOR AUVERGNE	367 032,25		367 032,25	423 632,25
45507000 - ALIENOR IDF	103 345,02		103 345,02	
45508000 - SIGMA	77 832,00		77 832,00	
45509000 - VRD CONCEPTION	137 209,28		137 209,28	120 707,66
45510001 - SEE IDF	459 898,87		459 898,87	367 913,92
45511000 - SEE PROVENCE	170 837,90		170 837,90	127 821,00
45512000 - MCB	702 410,42		702 410,42	568 410,42
45513000 - ALIENOR CONTRACTING	466 298,48		466 298,48	192 769,87
45516200 - MIXCITE	86 130,60		86 130,60	86 130,60

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
45516400 - ACTIF				57 627,00
45516900 - SEE ARA	6 080,65		6 080,65	26 080,65
45560000 - JF INGENIERIE				17 065,00
45570003 - KYPSELI	16 362,04		16 362,04	15 418,99
45570004 - VRD ARA	265 224,30		265 224,30	221 224,30
45570006 - ARMACERCE	49 791,69		49 791,69	
45570007 - I.METRIS	38 800,00		38 800,00	
45580000 - ASSOCIES - INTERETS COURUS	7 377,57		7 377,57	
46711000 - NOTES DE FRAIS				59,84
46720000 - CONSIGNATION AMENDE				1 484,59
46742100 - COTISATIONS SOCIALES OBL. L	23 800,59		23 800,59	23 800,59
46743100 - COTISATIONS SOCIALES OBL. R	16 087,19		16 087,19	16 087,19
46744100 - COTISATIONS SOCIALES OBL. J				10 578,00
46870000 - DIVERS - PRODUITS A RECEVOI				30 520,02
49500000 - DEPRECIATIONS COMPTES COU		2 630 982,00	-2 630 982,00	-1 402 936,00
	3 298 368,52	2 630 982,00	667 386,52	1 013 990,94
Divers				
Disponibilités				
51260025 - CIC BDX RIVE DROITE	6 328,50		6 328,50	
51260026 - SOCIETE GENERALE	2 089,49		2 089,49	13 550,37
51260028 - LYONNAISE AIX EN PROVENCE	317,24		317,24	108,06
51260030 - LCL				3 592,26
51260031 - CAISSE EPARGNE - CPTE EPAR	124,99		124,99	124,97
51260032 - BANQUE POP LRDM	676,63		676,63	9 315,18
	9 536,85		9 536,85	26 690,84
Charges constatées d'avance				
48600000 - CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	155 912,65		155 912,65	63 156,00
	155 912,65		155 912,65	63 156,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**7 422 324,09**	**4 823 096,66**	**2 599 227,43**	**4 562 251,01**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
48160000 - FRAIS D'EMISSION DES EMPRUN	84 511,78		84 511,78	109 496,34
	84 511,78		84 511,78	109 496,34
COMPTES DE REGULARISATION	**84 511,78**		**84 511,78**	**109 496,34**
TOTAL ACTIF	30 111 456,04	15 636 129,98	14 475 326,06	20 050 328,64

Bilan détaillé

PASSIF	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
Capital social ou individuel		
10130000 - CAPITAL SOUSCRIT-APPELE, VERSE	359 229,00	359 229,00
	359 229,00	359 229,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
10410000 - PRIMES D'EMISSION	4 392 862,00	4 392 862,00
	4 392 862,00	4 392 862,00
Réserve légale		
10610000 - RESERVES LEGALES	35 923,00	35 923,00
	35 923,00	35 923,00
Autres réserves		
10680000 - AUTRES RESERVES	1 708 489,92	3 420 552,46
	1 708 489,92	3 420 552,46
Résultat de l'exercice	**-6 124 225,96**	**-1 712 062,54**
Provisions réglementées		
14500000 - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	81 623,98	67 526,16
	81 623,98	67 526,16
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**453 901,94**	**6 564 030,08**
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
15110000 - PROVISIONS POUR LITIGES	7 500,00	
	7 500,00	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**7 500,00**	
Emprunts		
16401006 - PRET 545K€ CE N°9568211	83 240,66	83 240,66
16401010 - PRÊT BPAURA LRDM 24K€ 05959148		8 245,77
16401017 - PRET 1500K€ BPI N°38268	225 000,00	225 000,00
16401019 - PRET 1272K€ CIC N°94152302	190 480,90	190 480,90
16401022 - PRET 1272K€ CE N°9794107	144 330,69	144 330,69
16401024 - PRET 100K€ CE N°5641127	4 158,10	4 158,10
16401032 - PRET 825K€ BPACA N°08887310	363 423,63	363 423,63
16401033 - PRET 300K€ BPI N°71908	135 000,00	135 000,00
16401034 - PRET 538K€ BPI N°71963	242 100,00	242 100,00
16401035 - PRET 400K€ CA N°10001443204	193 823,65	193 823,65
16401036 - PRET 400K SG N°219126101433	176 960,01	199 388,40
16401037 - PRET 73K€ CA 1000198168	18 565,85	18 565,85
16401038 - PRET 350K€ BPACA 1285524	252 475,00	252 475,00
16401039 - PRET 570K€ CE 201858G	443 123,32	436 412,72
16401040 - PRET 570K€ BPACA 9096124	570 000,00	570 000,00
16401041 - PRET BPI 360K€ 160074/00	360 000,00	360 000,00
16401042 - PRET CA 1 957.5K€ N°9851	1 878 716,29	1 878 716,29
16401043 - PRET LCL 1 957.5K€ N° 7404	1 878 830,55	1 878 830,55
16401044 - PRET 620K€ CA N°10002890372	590 219,95	582 742,33
16401046 - PRET CA 75K€ N°10003009915	66 743,47	66 743,47
16401047 - PRET CA 2.500K€ N°10003078867	2 500 000,00	2 500 000,00
16401048 - PRETS BP -20K€ LRDM REPRISE DU 1646		2 860,18
16884000 - INT.COURUS S/EMP.AUP.ETABLT.CREDIT	168 508,17	88 924,92
	10 485 700,24	*10 425 463,11*
Découverts et concours bancaires		
51260024 - CREDIT AGRICOLE	52 286,35	41 751,42
51260025 - CIC BDX RIVE DROITE		2 570,22
51260027 - CAISSE EPARGNE	249 292,74	257 083,03
51260029 - BPACA	94 423,14	98 162,85

Bilan détaillé

	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
51260030 - LCL	18 567,30	
51260064 - CRCA GROUPE FRUITS ET PRODUITS	269,76	
51260066 - GA BNP	500,00	
51810000 - INTERETS COURUS	9 014,12	6 526,24
51940000 - BILLET DE TRESORERIE	150 000,00	150 000,00
	574 353,41	*556 093,76*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	11 060 053,65	10 981 556,87
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
45514000 - 1981	32 718,18	32 718,18
45516300 - ARD INGENIERIE	23 458,34	125 681,67
45516400 - ACTIF	231 068,91	
45516600 - INITIATIVE & FINANCE	61 565,07	61 565,07
45520000 - VINCENT BERNARD	7,07	7,07
45530000 - HDA	9 231,74	10 231,74
45531000 - HDA 2		3 384,44
45540000 - EPURE	88 435,44	167 899,45
45550000 - AQCIOM	318,22	34 723,81
45560000 - JF INGENIERIE	59 663,04	
45570000 - AQCIOM PROVENCE	138 651,72	138 036,70
45570001 - GENILAC	39 999,69	9 085,75
45570002 - CL INFRA	76 889,20	161 581,16
45570006 - ARMACERCE		92 712,04
45570070 - CEEC	102 235,00	
	864 241,62	837 627,08
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40100000 - FOURNISSEURS	475 824,78	370 998,96
40110000 - FOURNISSEURS INTERNES	6 216,96	
40810000 - FOURN. FACT.NON PARVENUES	215 212,46	71 284,74
	697 254,20	442 283,70
Personnel		
42100000 - PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES		213,06
42820000 - DETTES PROV. /CONGÉS PAYES	120 590,28	158 396,86
42860000 - PERSONNEL - AUTRES CHARGES A PAYER	16 800,00	
	137 390,28	*158 609,92*
Organismes sociaux		
43100000 - URSSAF	47 038,94	57 120,06
43710000 - MUTUELLE - AXA		1 434,24
43720000 - PREVOYANCE	10 510,04	12 880,95
43730000 - RETRAITE	21 510,34	26 551,82
43780000 - AUTRES ORGANISMES	113,04	370,26
43820000 - CHARG.SOC./CONGES A PAYER	52 289,66	69 479,41
43863000 - FORMATION CONTINUE A PAYER	1 016,26	1 157,66
	132 478,28	*168 994,40*
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		
44551000 - TVA A DECAISSER	48 098,00	188 047,00
44571200 - TVA COLLECTEE 20%	643 014,77	525 645,04
	691 112,77	*713 692,04*
Autres dettes fiscales et sociales		
44210000 - PRELEVEMENT A LA SOURCE	15 101,64	18 638,96
44700000 - AUTRES IMPOTS TAXES ET VERST. ASSIM	124 681,68	
44710000 - CFE A PAYER	2 142,00	2 136,00
44720000 - CVAE A PAYER	5 103,00	5 448,00
44730000 - TVS A PAYER	4 292,00	3 582,00

Bilan détaillé

	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
44860000 - ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	15 534,00	15 244,88
	166 854,32	*45 049,84*
Dettes fiscales et sociales	1 127 835,65	1 086 346,20
Autres dettes		
41110000 - CLIENTS INTERNES		18,98
46700001 - AUTRES COMPTES DEBITEURS/CREDITEURS	255 643,00	
46710000 - AUTRES COMPTES DEBITEUR/CREDITEUR		137 000,00
46711000 - NOTES DE FRAIS		1 083,01
46744100 - COTISATIONS SOCIALES OBL. JMF	8 896,00	
46860000 - DIVERS CHARGES A PAYER		382,72
	264 539,00	138 484,71
TOTAL DETTES	**14 013 924,12**	**13 486 298,56**
TOTAL PASSIF	14 475 326,06	20 050 328,64

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
70600020 - PRESTATIONS 20%			852,89	0,02	-852,89	-100,00
70850020 - ENEDIS DRIM SUD E-CONTRAT C	4 362,75	0,12			4 362,75	
70851020 - ACTIVITES ANNEXES	3 645 239,94	99,88	4 141 937,47	99,98	-496 697,53	-11,99
	3 649 602,69	100,00	4 142 790,36	100,00	-493 187,67	-11,90
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits						
75800000 - PRODUITS DIVERS GESTION CO	9,95		20,70		-10,75	-51,93
78111000 - REPRIS.S/AMORT. IMMOB. INCO			51,24		-51,24	-100,00
78174000 - REPRIS.S/PROV.DEPREC. CREA	76 384,00	2,09			76 384,00	
79120000 - TRANSFERTS CHARGES EXO	46 050,74	1,26	50 861,25	1,23	-4 810,51	-9,46
79120002 - TRANSFERTS DE CHARGES EXO	11 922,82	0,33			11 922,82	
	134 367,51	3,68	50 933,19	1,23	83 434,32	163,81
Total	**3 783 970,20**	**103,68**	**4 193 723,55**	**101,23**	**-409 753,35**	**-9,77**
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes						
60400000 - ACHATS D'ETUDES ET PRESTATI	5 180,80	0,14			5 180,80	
60410002 - ACHAT D ETUDE ET DE PS 20%			304,75	0,01	-304,75	-100,00
60420000 - REPROGRAPHIE	158,49		657,18	0,02	-498,69	-75,88
60610000 - EAU			667,46	0,02	-667,46	-100,00
60620000 - ELECTRICITE	9 152,85	0,25	4 873,70	0,12	4 279,15	87,80
60630000 - ACHATS DE PETIT EQUIPEMENT	4 831,75	0,13	8 792,09	0,21	-3 960,34	-45,04
60640000 - ACHATS FOURNITURES ADMINIS	1 906,10	0,05	2 176,25	0,05	-270,15	-12,41
61320000 - LOCATIONS IMMOBILIERES	114 126,27	3,13	115 240,92	2,78	-1 114,65	-0,97
61351000 - LOCATION MAT INFO	6 323,05	0,17	6 801,33	0,16	-478,28	-7,03
61352000 - LOCATIONS VEHICULES	153 900,11	4,22	110 453,44	2,67	43 446,67	39,33
61352900 - PARTICIPATION VEHICULES	-29 284,88	-0,80	-36 094,89	-0,87	6 810,01	-18,87
61420000 - CHARGES LOCATIVES & COPRO	25 932,67	0,71	24 401,24	0,59	1 531,43	6,28
61520000 - ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILI	6 526,99	0,18	5 267,08	0,13	1 259,91	23,92
61550000 - ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIE			208,00	0,01	-208,00	-100,00
61551000 - ENTRETIEN S/ VEHICULE	14 833,34	0,41	29 115,88	0,70	-14 282,54	-49,05
61560000 - MAINTENANCE	156 273,01	4,28	152 211,73	3,67	4 061,28	2,67
61610000 - ASSURANCES MULTIRISQUES	1 142,96	0,03	833,17	0,02	309,79	37,18
61620000 - ASSURANCES DECENNALE	615 849,96	16,87	569 174,31	13,74	46 675,65	8,20
61630000 - ASSURANCE VEHICULE	50 168,15	1,37	37 669,05	0,91	12 499,10	33,18
61640000 - ASSURANCE DIVERS	4 011,28	0,11	1 136,00	0,03	2 875,28	253,11
61660000 - ASSURANCE SUR PRET	3 982,46	0,11	4 215,74	0,10	-233,28	-5,53
62110000 - PERSONNEL INTERIMAIRE			9 593,12	0,23	-9 593,12	-100,00
62220000 - COMMISSIONS ET COURTAGES	1 435,68	0,04	1 359,95	0,03	75,73	5,57
62260000 - HONORAIRES EXPERT COMPTA	17 181,65	0,47	17 619,19	0,43	-437,54	-2,48
62261000 - HONORAIRES CAC	11 055,10	0,30	10 345,64	0,25	709,46	6,86
62262000 - HONORAIRES JURIDIQUES	91 978,94	2,52	79 042,59	1,91	12 936,35	16,37
62264000 - HONORAIRES RECRUTEMENTS	18 414,84	0,50	27 452,73	0,66	-9 037,89	-32,92
62268000 - HONORAIRES COUT DE SUPPOR			523 992,00	12,65	-523 992,00	-100,00

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
62268001 - HONORAIRES PRESIDENCE	523 992,00	14,36			523 992,00	
62270000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEU	5 794,53	0,16	2 138,15	0,05	3 656,38	171,01
62310000 - ANNONCES ET INSERTIONS	1 608,53	0,04	8 691,23	0,21	-7 082,70	-81,49
62330000 - FOIRES ET EXPOSITIONS	629,00	0,02			629,00	
62340000 - CADEAUX A LA CLIENTELE	383,40	0,01	4 928,30	0,12	-4 544,90	-92,22
62360000 - CATALOGUES ET IMPRIMES	143,99		19,00		124,99	657,84
62370000 - SPONSORING			3 500,00	0,08	-3 500,00	-100,00
62510000 - VOYAGES DEPLACEMENTS			5 457,81	0,13	-5 457,81	-100,00
62510001 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS -	44 629,08	1,22	49 993,63	1,21	-5 364,55	-10,73
62510002 - VOYAGES DEPLACEMENTS - HE	18 272,35	0,50	26 949,88	0,65	-8 677,53	-32,20
62520001 - CARBURANT	30 339,17	0,83	15 753,45	0,38	14 585,72	92,59
62520002 - FRAIS ACCESS. VEHIC PEAG PA	24 430,61	0,67	27 394,98	0,66	-2 964,37	-10,82
62540000 - RESTAURANTS	22 211,63	0,61	42 123,40	1,02	-19 911,77	-47,27
62570000 - RECEPTIONS	2 701,98	0,07	3 574,23	0,09	-872,25	-24,40
62610000 - FRAIS POSTAUX	6 137,38	0,17	1 273,84	0,03	4 863,54	381,80
62620000 - FRAIS TELECOM	49 707,53	1,36	41 517,53	1,00	8 190,00	19,73
62780000 - SERVICES BANCAIRES	64 112,15	1,76	51 702,29	1,25	12 409,86	24,00
62810000 - COTISATIONS	1 778,29	0,05	2 684,00	0,06	-905,71	-33,74
62850000 - FORMATION	21 500,00	0,59	11 937,00	0,29	9 563,00	80,11
	2 103 453,19	57,64	2 007 148,37	48,45	96 304,82	4,80
Total	**2 103 453,19**	**57,64**	**2 007 148,37**	**48,45**	**96 304,82**	**4,80**
MARGE SUR M/SES & MAT	**1 680 517,01**	**46,05**	**2 186 575,18**	**52,78**	**-506 058,17**	**-23,14**
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
63110000 - TAXE SUR LES SALAIRES	4 995,06	0,14	4 150,88	0,10	844,18	20,34
63120000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	8 485,13	0,23	8 646,98	0,21	-161,85	-1,87
63130000 - TAXE FORMATION CONTINUE	13 101,91	0,36	13 202,86	0,32	-100,95	-0,76
63180000 - ADESATT	249,55	0,01	254,34	0,01	-4,79	-1,88
63511100 - CFE	4 525,00	0,12	4 279,00	0,10	246,00	5,75
63511200 - CVAE	5 103,00	0,14	9 066,00	0,22	-3 963,00	-43,71
63514000 - TAXES SUR LES VEHICULES SO	9 294,00	0,25	6 661,00	0,16	2 633,00	39,53
63540000 - DROITS D'ENREGISTREMENT &			413,00	0,01	-413,00	-100,00
63720000 - TAXES HANDICAPES	23,00		920,00	0,02	-897,00	-97,50
	45 776,65	1,25	47 594,06	1,15	-1 817,41	-3,82
Salaires et Traitements						
64110000 - SALAIRES APPOINTEMENTS	1 221 571,41	33,47	1 271 609,56	30,69	-50 038,15	-3,94
64120000 - CONGES PAYES	-37 806,58	-1,04	11 591,17	0,28	-49 397,75	-426,17
64130000 - PRIMES	26 229,49	0,72			26 229,49	
64140000 - INDEMNITES ET AVANTAGES DIV	21 796,95	0,60	8 470,95	0,20	13 326,00	157,31
	1 231 791,27	33,75	1 291 671,68	31,18	-59 880,41	-4,64
Charges sociales						
64510000 - COTISATIONS URSSAF	376 142,88	10,31	378 515,69	9,14	-2 372,81	-0,63
64520000 - COTISATIONS MUTUELLES	17 494,46	0,48	17 131,37	0,41	363,09	2,12
64530000 - COTISATIONS RETRAITE	105 489,21	2,89	112 789,98	2,72	-7 300,77	-6,47
64540000 - COTISATIONS PREVOYANCE	9 852,32	0,27	11 548,82	0,28	-1 696,50	-14,69
64580000 - CHARGES SOCIALES SUR CP	-17 189,75	-0,47	4 149,26	0,10	-21 339,01	-514,28
64710000 - TICKETS RESTAURANTS	20 367,00	0,56	16 030,50	0,39	4 336,50	27,05
64750000 - MEDECINE DU TRAVAIL	1 294,81	0,04	1 279,00	0,03	15,81	1,24
64800000 - AUTRES CHARGES DE PERSON	34 496,00	0,95	21 845,00	0,53	12 651,00	57,91
	547 946,93	15,01	563 289,62	13,60	-15 342,69	-2,72

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Amortissements et provisions						
68111000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCOR	82 133,96	2,25	82 549,13	1,99	-415,17	-0,50
68112000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	43 717,75	1,20	44 853,34	1,08	-1 135,59	-2,53
68120000 - DOT. AMORT. CH. EXPLOIT. A RE	24 984,56	0,68	33 753,21	0,81	-8 768,65	-25,98
68150000 - DOT. PROV. RISQUES & CH. EXP	7 500,00	0,21			7 500,00	
68174000 - DOT. DEPREC. CREANCES C/C	1 304 430,00	35,74	1 402 936,00	33,86	-98 506,00	-7,02
68174100 - DOT. DEPREC. CREANCES CLIE	2 192 114,66	60,06			2 192 114,66	
	3 654 880,93	100,14	1 564 091,68	37,75	2 090 789,25	133,67
Autres charges						
65100000 - REDEVANCES CONCESSIONS, B	78 176,66	2,14			78 176,66	
65800000 - CHARGES DIVERSES GESTION C	10,49		29,46		-18,97	-64,39
	78 187,15	2,14	29,46		78 157,69	NS
Total	**5 558 582,93**	**152,31**	**3 466 676,50**	**83,68**	**2 091 906,43**	**60,34**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-3 878 065,92**	**-106,26**	**-1 280 101,32**	**-30,90**	**-2 597 964,60**	**202,95**
Produits financiers						
76110000 - REVENUS DE PARTICIPATIONS	1 587 859,37	43,51	4 836 168,16	116,74	-3 248 308,79	-67,17
76150000 - PRODUIT DE COMPTE COURANT	12 288,60	0,34	7 996,43	0,19	4 292,17	53,68
76800000 - AUTRES PRODUITS FINANCIERS			8 973,63	0,22	-8 973,63	-100,00
78662000 - REPRIS.S/PROV.DÉPRÉC.IMMOB	201 021,00	5,51			201 021,00	
	1 801 168,97	49,35	4 853 138,22	117,15	-3 051 969,25	-62,89
Charges financières						
66110000 - INTERETS SUR EMPRUNTS ET D	218 751,15	5,99	186 780,17	4,51	31 970,98	17,12
66150000 - INTERETS DES COMPTES COUR	4 911,03	0,13	19 526,91	0,47	-14 615,88	-74,85
68662000 - DOT. PROV. DEPREC. IMMOB. FI	3 921 782,00	107,46	5 342 921,00	128,97	-1 421 139,00	-26,60
	4 145 444,18	113,59	5 549 228,08	133,95	-1 403 783,90	-25,30
Résultat financier	**-2 344 275,21**	**-64,23**	**-696 089,86**	**-16,80**	**-1 648 185,35**	**236,78**
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	**-6 222 341,13**	**-170,49**	**-1 976 191,18**	**-47,70**	**-4 246 149,95**	**214,87**
Produits exceptionnels						
77180000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. DE	1 861,62	0,05	1 527,98	0,04	333,64	21,84
77560000 - PROD CESSIONS ACTIFS - IMMO	5 500,00	0,15			5 500,00	
78725000 - REPRISES AMORTISSEMENTS D	1 470,31	0,04	3 649,18	0,09	-2 178,87	-59,71
	8 831,93	0,24	5 177,16	0,12	3 654,77	70,59
Charges exceptionnelles						
67120000 - PENALITES ET AMENDES	13 928,34	0,38	1 497,60	0,04	12 430,74	830,04
67180000 - AUTRES CHARGES EXCEPT. DE	33 814,45	0,93	4 120,91	0,10	29 693,54	720,56
67560000 - VNC ACTIFS CEDES - IMMO FINA	14 471,40	0,40			14 471,40	
67880000 - CHARGES EXCEPTIONNELLES D	327 474,44	8,97	66 465,10	1,60	261 009,34	392,70
68725000 - DOT. AMORTISSEMENTS DEROG	15 568,13	0,43	10 591,91	0,26	4 976,22	46,98
	405 256,76	11,10	82 675,52	2,00	322 581,24	390,18
Résultat exceptionnel	**-396 424,83**	**-10,86**	**-77 498,36**	**-1,87**	**-318 926,47**	**411,53**
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
69890000 - INTEGRATION FISCALE - PRODUI	-494 540,00	-13,55	-341 627,00	-8,25	-152 913,00	44,76
	-494 540,00	-13,55	-341 627,00	-8,25	-152 913,00	44,76

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
RESULTAT DE L'EXERCICE	-6 124 225,96	-167,81	-1 712 062,54	-41,33	-4 412 163,42	257,71

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue						
70600020 - PRESTATIONS 20%			852,89	0,02	-852,89	-100,00
70850020 - ENEDIS DRIM SUD E-CONTRAT C	4 362,75	0,12			4 362,75	
70851020 - ACTIVITES ANNEXES	3 645 239,94	99,88	4 141 937,47	99,98	-496 697,53	-11,99
	3 649 602,69	100,00	4 142 790,36	100,00	-493 187,67	-11,90
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	**3 649 602,69**	**100,00**	**4 142 790,36**	**100,00**	**-493 187,67**	**-11,90**
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	**3 649 602,69**	**100,00**	**4 142 790,36**	**100,00**	**-493 187,67**	**-11,90**
Achats de matières premières et approv.						
Variation de stocks						
Sous-traitance directe						
60400000 - ACHATS D'ETUDES ET PRESTATI	5 180,80	0,14			5 180,80	
60410002 - ACHAT D ETUDE ET DE PS 20%			304,75	0,01	-304,75	-100,00
60420000 - REPROGRAPHIE	158,49		657,18	0,02	-498,69	-75,88
	5 339,29	0,15	961,93	0,02	4 377,36	455,06
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	**3 644 263,40**	**99,85**	**4 141 828,43**	**99,98**	**-497 565,03**	**-12,01**
MARGE BRUTE GLOBALE	**3 644 263,40**	**99,85**	**4 141 828,43**	**99,98**	**-497 565,03**	**-12,01**
Autres achats et charges externes						
60610000 - EAU			667,46	0,02	-667,46	-100,00
60620000 - ELECTRICITE	9 152,85	0,25	4 873,70	0,12	4 279,15	87,80
60630000 - ACHATS DE PETIT EQUIPEMENT	4 831,75	0,13	8 792,09	0,21	-3 960,34	-45,04
60640000 - ACHATS FOURNITURES ADMINIS	1 906,10	0,05	2 176,25	0,05	-270,15	-12,41
61320000 - LOCATIONS IMMOBILIERES	114 126,27	3,13	115 240,92	2,78	-1 114,65	-0,97
61351000 - LOCATION MAT INFO	6 323,05	0,17	6 801,33	0,16	-478,28	-7,03
61352000 - LOCATIONS VEHICULES	153 900,11	4,22	110 453,44	2,67	43 446,67	39,33
61352900 - PARTICIPATION VEHICULES	-29 284,88	-0,80	-36 094,89	-0,87	6 810,01	-18,87
61420000 - CHARGES LOCATIVES & COPRO	25 932,67	0,71	24 401,24	0,59	1 531,43	6,28
61520000 - ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILI	6 526,99	0,18	5 267,08	0,13	1 259,91	23,92
61550000 - ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIE			208,00	0,01	-208,00	-100,00
61551000 - ENTRETIEN S/ VEHICULE	14 833,34	0,41	29 115,88	0,70	-14 282,54	-49,05
61560000 - MAINTENANCE	156 273,01	4,28	152 211,73	3,67	4 061,28	2,67
61610000 - ASSURANCES MULTIRISQUES	1 142,96	0,03	833,17	0,02	309,79	37,18
61620000 - ASSURANCES DECENNALE	615 849,96	16,87	569 174,31	13,74	46 675,65	8,20
61630000 - ASSURANCE VEHICULE	50 168,15	1,37	37 669,05	0,91	12 499,10	33,18
61640000 - ASSURANCE DIVERS	4 011,28	0,11	1 136,00	0,03	2 875,28	253,11
61660000 - ASSURANCE SUR PRET	3 982,46	0,11	4 215,74	0,10	-233,28	-5,53
62110000 - PERSONNEL INTERIMAIRE			9 593,12	0,23	-9 593,12	-100,00
62220000 - COMMISSIONS ET COURTAGES	1 435,68	0,04	1 359,95	0,03	75,73	5,57
62260000 - HONORAIRES EXPERT COMPTA	17 181,65	0,47	17 619,19	0,43	-437,54	-2,48
62261000 - HONORAIRES CAC	11 055,10	0,30	10 345,64	0,25	709,46	6,86
62262000 - HONORAIRES JURIDIQUES	91 978,94	2,52	79 042,59	1,91	12 936,35	16,37
62264000 - HONORAIRES RECRUTEMENTS	18 414,84	0,50	27 452,73	0,66	-9 037,89	-32,92

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
62268000 - HONORAIRES COUT DE SUPPOR			523 992,00	12,65	-523 992,00	-100,00
62268001 - HONORAIRES PRESIDENCE	523 992,00	14,36			523 992,00	
62270000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEU	5 794,53	0,16	2 138,15	0,05	3 656,38	171,01
62310000 - ANNONCES ET INSERTIONS	1 608,53	0,04	8 691,23	0,21	-7 082,70	-81,49
62330000 - FOIRES ET EXPOSITIONS	629,00	0,02			629,00	
62340000 - CADEAUX A LA CLIENTELE	383,40	0,01	4 928,30	0,12	-4 544,90	-92,22
62360000 - CATALOGUES ET IMPRIMES	143,99		19,00		124,99	657,84
62370000 - SPONSORING			3 500,00	0,08	-3 500,00	-100,00
62510000 - VOYAGES DEPLACEMENTS			5 457,81	0,13	-5 457,81	-100,00
62510001 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS -	44 629,08	1,22	49 993,63	1,21	-5 364,55	-10,73
62510002 - VOYAGES DEPLACEMENTS - HE	18 272,35	0,50	26 949,88	0,65	-8 677,53	-32,20
62520001 - CARBURANT	30 339,17	0,83	15 753,45	0,38	14 585,72	92,59
62520002 - FRAIS ACCESS. VEHIC PEAG PA	24 430,61	0,67	27 394,98	0,66	-2 964,37	-10,82
62540000 - RESTAURANTS	22 211,63	0,61	42 123,40	1,02	-19 911,77	-47,27
62570000 - RECEPTIONS	2 701,98	0,07	3 574,23	0,09	-872,25	-24,40
62610000 - FRAIS POSTAUX	6 137,38	0,17	1 273,84	0,03	4 863,54	381,80
62620000 - FRAIS TELECOM	49 707,53	1,36	41 517,53	1,00	8 190,00	19,73
62780000 - SERVICES BANCAIRES	64 112,15	1,76	51 702,29	1,25	12 409,86	24,00
62810000 - COTISATIONS	1 778,29	0,05	2 684,00	0,06	-905,71	-33,74
62850000 - FORMATION	21 500,00	0,59	11 937,00	0,29	9 563,00	80,11
	2 098 113,90	57,49	2 006 186,44	48,43	91 927,46	4,58
VALEUR AJOUTEE	**1 546 149,50**	**42,36**	**2 135 641,99**	**51,55**	**-589 492,49**	**-27,60**
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et verst assimilés						
63110000 - TAXE SUR LES SALAIRES	4 995,06	0,14	4 150,88	0,10	844,18	20,34
63120000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	8 485,13	0,23	8 646,98	0,21	-161,85	-1,87
63130000 - TAXE FORMATION CONTINUE	13 101,91	0,36	13 202,86	0,32	-100,95	-0,76
63180000 - ADESATT	249,55	0,01	254,34	0,01	-4,79	-1,88
63511100 - CFE	4 525,00	0,12	4 279,00	0,10	246,00	5,75
63511200 - CVAE	5 103,00	0,14	9 066,00	0,22	-3 963,00	-43,71
63514000 - TAXES SUR LES VEHICULES SO	9 294,00	0,25	6 661,00	0,16	2 633,00	39,53
63540000 - DROITS D'ENREGISTREMENT &			413,00	0,01	-413,00	-100,00
63720000 - TAXES HANDICAPES	23,00		920,00	0,02	-897,00	-97,50
	45 776,65	1,25	47 594,06	1,15	-1 817,41	-3,82
Charges de personnel						
64110000 - SALAIRES APPOINTEMENTS	1 221 571,41	33,47	1 271 609,56	30,69	-50 038,15	-3,94
64120000 - CONGES PAYES	-37 806,58	-1,04	11 591,17	0,28	-49 397,75	-426,17
64130000 - PRIMES	26 229,49	0,72			26 229,49	
64140000 - INDEMNITES ET AVANTAGES DIV	21 796,95	0,60	8 470,95	0,20	13 326,00	157,31
64510000 - COTISATIONS URSSAF	376 142,88	10,31	378 515,69	9,14	-2 372,81	-0,63
64520000 - COTISATIONS MUTUELLES	17 494,46	0,48	17 131,37	0,41	363,09	2,12
64530000 - COTISATIONS RETRAITE	105 489,21	2,89	112 789,98	2,72	-7 300,77	-6,47
64540000 - COTISATIONS PREVOYANCE	9 852,32	0,27	11 548,82	0,28	-1 696,50	-14,69
64580000 - CHARGES SOCIALES SUR CP	-17 189,75	-0,47	4 149,26	0,10	-21 339,01	-514,28
64710000 - TICKETS RESTAURANTS	20 367,00	0,56	16 030,50	0,39	4 336,50	27,05
64750000 - MEDECINE DU TRAVAIL	1 294,81	0,04	1 279,00	0,03	15,81	1,24
64800000 - AUTRES CHARGES DE PERSON	34 496,00	0,95	21 845,00	0,53	12 651,00	57,91
	1 779 738,20	48,77	1 854 961,30	44,78	-75 223,10	-4,06
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**-279 365,35**	**-7,65**	**233 086,63**	**5,63**	**-512 451,98**	**-219,85**

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Reprises s/ charges et Transferts						
78111000 - REPRIS.S/AMORT. IMMOB. INCO			51,24		-51,24	-100,00
78174000 - REPRIS.S/PROV.DEPREC. CREA	76 384,00	2,09			76 384,00	
79120000 - TRANSFERTS CHARGES EXO	46 050,74	1,26	50 861,25	1,23	-4 810,51	-9,46
79120002 - TRANSFERTS DE CHARGES EXO	11 922,82	0,33			11 922,82	
	134 357,56	3,68	50 912,49	1,23	83 445,07	163,90
Autres produits						
75800000 - PRODUITS DIVERS GESTION CO	9,95		20,70		-10,75	-51,93
	9,95		20,70		-10,75	-51,93
Dot. amortissements et provisions						
68111000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCOR	82 133,96	2,25	82 549,13	1,99	-415,17	-0,50
68112000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	43 717,75	1,20	44 853,34	1,08	-1 135,59	-2,53
68120000 - DOT. AMORT. CH. EXPLOIT. A RE	24 984,56	0,68	33 753,21	0,81	-8 768,65	-25,98
68150000 - DOT. PROV. RISQUES & CH. EXP	7 500,00	0,21			7 500,00	
68174000 - DOT. DEPREC. CREANCES C/C	1 304 430,00	35,74	1 402 936,00	33,86	-98 506,00	-7,02
68174100 - DOT. DEPREC. CREANCES CLIE	2 192 114,66	60,06			2 192 114,66	
	3 654 880,93	100,14	1 564 091,68	37,75	2 090 789,25	133,67
Autres charges						
65100000 - REDEVANCES CONCESSIONS, B	78 176,66	2,14			78 176,66	
65800000 - CHARGES DIVERSES GESTION C	10,49		29,46		-18,97	-64,39
	78 187,15	2,14	29,46		78 157,69	NS
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-3 878 065,92**	**-106,26**	**-1 280 101,32**	**-30,90**	**-2 597 964,60**	**202,95**
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
76110000 - REVENUS DE PARTICIPATIONS	1 587 859,37	43,51	4 836 168,16	116,74	-3 248 308,79	-67,17
76150000 - PRODUIT DE COMPTE COURANT	12 288,60	0,34	7 996,43	0,19	4 292,17	53,68
76800000 - AUTRES PRODUITS FINANCIERS			8 973,63	0,22	-8 973,63	-100,00
78662000 - REPRIS.S/PROV.DÉPRÉC.IMMOB	201 021,00	5,51			201 021,00	
	1 801 168,97	49,35	4 853 138,22	117,15	-3 051 969,25	-62,89
Charges financières						
66110000 - INTERETS SUR EMPRUNTS ET D	218 751,15	5,99	186 780,17	4,51	31 970,98	17,12
66150000 - INTERETS DES COMPTES COUR	4 911,03	0,13	19 526,91	0,47	-14 615,88	-74,85
68662000 - DOT. PROV. DEPREC. IMMOB. FI	3 921 782,00	107,46	5 342 921,00	128,97	-1 421 139,00	-26,60
	4 145 444,18	113,59	5 549 228,08	133,95	-1 403 783,90	-25,30
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**-6 222 341,13**	**-170,49**	**-1 976 191,18**	**-47,70**	**-4 246 149,95**	**214,87**
Produits exceptionnels						
77180000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. DE	1 861,62	0,05	1 527,98	0,04	333,64	21,84
77560000 - PROD CESSIONS ACTIFS - IMMO	5 500,00	0,15			5 500,00	
78725000 - REPRISES AMORTISSEMENTS D	1 470,31	0,04	3 649,18	0,09	-2 178,87	-59,71
	8 831,93	0,24	5 177,16	0,12	3 654,77	70,59
Charges exceptionnelles						
67120000 - PENALITES ET AMENDES	13 928,34	0,38	1 497,60	0,04	12 430,74	830,04
67180000 - AUTRES CHARGES EXCEPT. DE	33 814,45	0,93	4 120,91	0,10	29 693,54	720,56
67560000 - VNC ACTIFS CEDES - IMMO FINA	14 471,40	0,40			14 471,40	
67880000 - CHARGES EXCEPTIONNELLES D	327 474,44	8,97	66 465,10	1,60	261 009,34	392,70
68725000 - DOT. AMORTISSEMENTS DEROG	15 568,13	0,43	10 591,91	0,26	4 976,22	46,98
	405 256,76	11,10	82 675,52	2,00	322 581,24	390,18

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Résultat exceptionnel	**-396 424,83**	**-10,86**	**-77 498,36**	**-1,87**	**-318 926,47**	**411,53**
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
69890000 - INTEGRATION FISCALE - PRODUI	-494 540,00	-13,55	-341 627,00	-8,25	-152 913,00	44,76
	-494 540,00	-13,55	-341 627,00	-8,25	-152 913,00	44,76
RESULTAT DE L'EXERCICE	-6 124 225,96	-167,81	-1 712 062,54	-41,33	-4 412 163,42	257,71

A.C.S.E.
AUDIT CONSEIL SYNTHESE EXPERTISE
Groupe ACSE
Avec vous

EXPERTISE COMPTABLE

Exercice clos le 30 juin ***2023***

COMPTES ANNUELS

SAS GROUPE ALIENOR

Société de Commissaires aux Comptes inscrite auprès de la Compagnie de Bordeaux
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Aquitaine et Parisienne

Aquilae - Bâtiment Ambre - rue de la Blancherie
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
Tél. 05 57 59 22 33 - Fax 05 56 81 81 23 - www.groupe-acse.fr
SAS au capital de 624 000 € - Siret : 467 200 119 - TVA : FR33467200119

ACSE RIVE GAUCHE : 2 avenue Descartes - 33160 ST-MÉDARD-EN-JALLES
Tél. 05 56 05 80 34

ACSE PARIS : 94 rue Notre Dame des Champs - 75006 PARIS
Tél. 01 43 29 99 89

Sommaire

1. Comptes annuels **2**
Rapport de présentation des comptes annuels 3
Bilan actif 4
Bilan passif 5
Compte de résultat 6
Compte de résultat (suite) 7
Soldes intermédiaires Production 8
2. Annexe **9**
Règles et méthodes comptables 10
Faits caractéristiques 12
Notes sur le bilan 13
Notes sur le compte de résultat 22
Autres informations 23
3. Détail des comptes **26**
Bilan détaillé 27
Compte de résultat détaillé 33
Soldes intermédiaires de gestion 37
4. Liasse fiscale **41**

COMPTES ANNUELS 2023

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Comptes annuels

Rapport de présentation des comptes annuels

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Conformément à la mission qui nous a été confiée par Vincent BERNARD et qui a fait l'objet de notre lettre en date du 04/07/2015, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS GROUPE ALIENOR relatifs à l'exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euros
Total bilan	20 050 329
Chiffre d'affaires	4 142 790
Résultat net comptable (Perte)	-1 712 063

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Par ailleurs nous attirons l'attention du lecteur sur la mention relative au maintien du principe de continuité d'exploitation figurant dans la note "Règles générales" de l'annexe des comptes annuels.

Fait à ARTIGUES PRES BORDEAUX
Le 31/07/2023

LUIS VALENTIN
EXPERT-COMPTABLE

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/06/2023	Net 30/06/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	323 674	83 416	240 258	304 993
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	113 088	63 934	49 153	45 029
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	51 661	8 656	43 005	39 751
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 149	364	785	
Autres immobilisations corporelles	248 030	134 130	113 900	72 651
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	17 695 479	6 675 921	11 019 558	18 072 681
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	274		274	90
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 911 648		3 911 648	157 019
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**22 345 002**	**6 966 421**	**15 378 581**	**18 692 215**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				**4 200**
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	3 153 887		3 153 887	2 549 115
Autres créances	2 721 453	1 402 936	1 318 517	1 713 077
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	26 691		26 691	492 762
Charges constatées d'avance (3)	63 156		63 156	75 996
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**5 965 187**	**1 402 936**	**4 562 251**	**4 835 150**
Frais d'émission d'emprunt à étaler	109 496		109 496	143 250
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	28 419 685	8 369 357	20 050 329	23 670 614
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			*2 334 397*	*1 495 477*

Bilan passif

	30/06/2023	30/06/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	359 229	359 229
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	4 392 862	4 392 862
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	35 923	26 470
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	3 420 552	1 872 861
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-1 712 063**	**1 807 145**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	67 526	60 583
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**6 564 030**	**8 519 150**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	10 981 557	8 908 495
Emprunts et dettes financières diverses (3)	837 627	3 809 511
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	442 284	396 977
Dettes fiscales et sociales	1 086 346	828 700
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	138 485	1 207 782
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**13 486 299**	**15 151 464**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	20 050 329	23 670 614
(1) Dont à plus d'un an (a)	6 593 326	10 633 980
(1) Dont à moins d'un an (a)	6 892 972	4 517 484
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	556 094	463 939
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	30/06/2023	30/06/2022
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	4 142 790		4 142 790	3 368 201
Chiffre d'affaires net	**4 142 790**		**4 142 790**	**3 368 201**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				17 557
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			50 912	219 289
Autres produits			21	43
Total produits d'exploitation (I)			**4 193 724**	**3 605 091**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			2 007 148	1 644 117
Impôts, taxes et versements assimilés			47 594	55 585
Salaires et traitements			1 291 672	1 242 249
Charges sociales			563 290	541 704
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			161 156	81 690
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 402 936	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			29	47
Total charges d'exploitation (II)			**5 473 825**	**3 565 392**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-1 280 101	39 699
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			4 844 165	2 252 265
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			8 974	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			**4 853 138**	**2 252 265**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			5 342 921	
Intérêts et charges assimilées (4)			206 307	103 921
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			**5 549 228**	**103 921**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-696 090	2 148 344
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-1 976 191	2 188 043

Compte de résultat (suite)

	30/06/2023	30/06/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	1 528	-140 997
Sur opérations en capital		766 238
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	3 649	
Total produits exceptionnels (VII)	**5 177**	**625 241**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	5 619	49 690
Sur opérations en capital	66 465	945 994
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provision	10 592	10 454
Total charges exceptionnelles (VIII)	**82 676**	**1 006 139**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-77 498	-380 898
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-341 627	
Total des produits (I+III+V+VII)	**9 052 039**	**6 482 597**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**10 764 101**	**4 675 452**
BENEFICE OU PERTE	-1 712 063	1 807 145
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	*7 996*	*4 846*
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	*19 527*	*19 419*

Soldes intermédiaires Production

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%
MARGE COMMERCIALE				
Production vendue	4 142 790,36	100,00	3 368 201,28	100,00
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	**4 142 790,36**	**100,00**	**3 368 201,28**	**100,00**
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	**4 142 790,36**	**100,00**	**3 368 201,28**	**100,00**
Sous-traitance directe	961,93	0,02	17 132,80	0,51
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	**4 141 828,43**	**99,98**	**3 351 068,48**	**99,49**
MARGE BRUTE GLOBALE	**4 141 828,43**	**99,98**	**3 351 068,48**	**99,49**
Autres achats et charges externes	2 006 186,44	48,43	1 626 983,83	48,30
VALEUR AJOUTEE	**2 135 641,99**	**51,55**	**1 724 084,65**	**51,19**
Subventions d'exploitation			17 556,94	0,52
Impôts, taxes et verst assimilés	47 594,06	1,15	55 585,05	1,65
Charges de personnel	1 854 961,30	44,78	1 783 953,15	52,96
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**233 086,63**	**5,63**	**-97 896,61**	**-2,91**
Reprises s/ charges et Transferts	50 912,49	1,23	219 289,32	6,51
Autres produits	20,70		43,26	
Dot. amortissements et provisions	1 564 091,68	37,75	81 690,01	2,43
Autres charges	29,46		47,40	
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-1 280 101,32**	**-30,90**	**39 698,56**	**1,18**
Produits financiers	4 853 138,22	117,15	2 252 265,09	66,87
Charges financières	5 549 228,08	133,95	103 920,95	3,09
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**-1 976 191,18**	**-47,70**	**2 188 042,70**	**64,96**
Produits exceptionnels	5 177,16	0,12	625 240,65	18,56
Charges exceptionnelles	82 675,52	2,00	1 006 138,52	29,87
Résultat exceptionnel	**-77 498,36**	**-1,87**	**-380 897,87**	**-11,31**
Impôts sur les bénéfices	-341 627,00	-8,25		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 712 062,54	-41,33	1 807 144,83	53,65

COMPTES ANNUELS 2023

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS GROUPE ALIENOR

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2023, dont le total est de 20 050 329 Euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 1 712 063 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/07/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le principe comptable de continuité d'exploitation a été maintenu. Ce dernier est subordonné :
- aux effets positifs attendus des actions portant sur l'amélioration de la performance financière de la société ;
- aux mesures de réduction du besoin en fonds de roulement ;
- à l'issue positive des négociations en cours à date d'arrêté des comptes portant sur la restructuration de la dette financière.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 5 ans
* Agencements des constructions : 5 à 10 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans

Règles et méthodes comptables

* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 à 10 ans
* Mobilier : 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,75 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Table de taux de mortalité : INSEE 2022

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Changement des méthodes :

La participation des salariés aux frais de véhicules comptabilisée les années antérieures en transfert de charges compte 79150000 est maintenant comptabilisée en moins des locations compte 61352900.

Le montant de la participation au 30-06-2023 est de 36 094.89€.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	323 674			323 674
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	69 750	46 313	2 975	113 088
Immobilisations incorporelles	**393 424**	**46 313**	**2 975**	**436 762**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	42 002	9 658		51 661
- Installations techniques, matériel et outillage industriels		1 149		1 149
- Installations générales, agencements aménagements divers		52 673		52 673
- Matériel de transport		58 560		58 560
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	105 136	31 662		136 797
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**147 138**	**153 701**		**300 839**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	19 405 681	2 844 026	4 554 228	17 695 479
- Autres titres immobilisés	90	184		274
- Prêts et autres immobilisations financières	157 019	3 772 628	18 000	3 911 648
Immobilisations financières	**19 562 790**	**6 616 839**	**4 572 228**	**21 607 401**
ACTIF IMMOBILISE	20 103 352	6 816 853	4 575 203	22 345 002

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	46 313	153 701	6 616 839	6 816 853
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	46 313	153 701	6 616 839	6 816 853
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	2 975		4 572 228	4 575 203
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	2 975		4 572 228	4 575 203

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital	240 258	
Total	240 258	

Notes sur le bilan

Liste des filiales et participations

Notes sur le bilan

Tableau réalisé en Kilo-Euros

(1) Capital - **(2)** Capitaux propres autres que le capital - **(3)** Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - **(5)** Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - **(7)** Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - **(9)** Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SAS MCB	8	-846	100,00	1 210		568		931	-133	
SASU AQCIOM	5	233	100,00	100	100			2 021	186	479
SASU ALIENOR ING. NOUVELLE A	782	-1 146	100,00	782	230			2 679	-822	
SASU GENILAC REPROGRAPHIE	5	-1	100,00	5	5			27	-6	
SAS S.E.E PROVENCE	8	548	100,00	3 478	3 102	128		1 819	231	460
SAS ARMACERCE	10	149	100,00	327	327			745	148	217
SASU ALIENOR INGENIERIE ILE D	560	-509	100,00	1 401	51			2 310	-233	
SAS ACTIF	8	461	100,00	2 401	1 637	58		1 201	172	983
SASU S.E.E AUVERGNE RHONES	1	-73	100,00	1		26		32	-73	
SASU ALIENOR CONTRACTING	10	-381	100,00	10		193		1 502	-443	
SAS SIGMA INGENIERIE ET CONS	50	372	100,00	985	985			3 078	-68	343
SAS KYPSELI	130	120	100,00	627	627	15		873	107	103
I.METRIS	12	-15	100,00	12	12			167	16	
SASU VRD CONCEPTION AUVER	1	-103	100,00	1	1	233		333	-103	
SASU ALIENOR INGENIERIE AUVE	1	-462	100,00	1		424		478	-279	
SASU AQCIOM PROVENCE	1	70	100,00	272	272			161	70	370
SASU ALIENOR INGENIERIE OCCI	1	-330	100,00	1		108		767	-155	
SAS VRD CONCEPTION	5	31	100,00	57	57	121		181	7	26
CEEC RADICCHI	34	-351	100,00	298	298	6		424	416	50
SAS S.E.E ILE DE FRANCE	48	-192	100,00	2 186	456	378		890	-216	
SASU JF INGENIERIE	6	101	100,00	458	439	17		1 347	51	215
SASU ARD INGENIERIE	7	-79	100,00	462	380			1 836	-212	106
SASU C L INFRA	8	440	100,00	2 013	2 013			1 369	439	1 323
SASU EPURE	5	194	100,00	5	5			275	176	161
- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SAS ALIENOR INGENIERIE VINICO	10	-28	50,00	5	5			367	2	
MIXCITE	516	1 879	10,77	580		86		1 624	51	
SAS ALIENOR AMO	10	12	50,00	5	5			190	17	
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	18 681	64 735		83 416
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	24 721	39 264	51	63 934
Immobilisations incorporelles	**43 402**	**103 999**	**51**	**147 350**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	2 251	6 405		8 656
- Installations techniques, matériel et outillage industriels		364		364
- Installations générales, agencements aménagements divers		42 997		42 997
- Matériel de transport		32 814		32 814
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	32 484	25 835		58 319
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**34 735**	**108 414**		**143 149**
ACTIF IMMOBILISE	78 137	212 413	51	290 500

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 9 850 144 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	3 911 648		3 911 648
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	3 153 887	3 153 887	
Autres	2 721 453	387 057	2 334 397
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	63 156	63 156	
Total	9 850 144	3 604 099	6 246 044
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
FOURNISSEURS - RRR A OBTENIR	1 173
IJSS	1 086
DIVERS - PRODUITS A RECEVOIR	30 520
Total	32 780

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	1 333 000	5 342 921		6 675 921
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières		1 402 936		1 402 936
Total	1 333 000	6 745 857		8 078 857
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		1 402 936		
Financières		5 342 921		
Exceptionnelles				

Capitaux propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 359 229,00 Euros décomposé en 359 229 titres d'une valeur nominale de 1,00 Euros.

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	60 583	10 592	3 649	67 526
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	60 583	10 592	3 649	67 526
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		10 592	3 649	

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 13 486 299 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	556 094	556 094		
- à plus de 1 an à l'origine	10 425 463	4 669 764	5 038 863	716 836
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	442 284	442 284		
Dettes fiscales et sociales	1 086 346	1 086 346		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	976 112	138 485	837 627	
Produits constatés d'avance				
Total	13 486 299	6 892 972	5 876 490	716 836
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 431 170			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	1 531 038			
(**) Dont envers les associés	837 627			

Dettes fiscales et sociales :

Report du paiement des charges sociales suite au Covid. Le règlement de ces dettes a commencé en juillet 2021 pour un apurement total en décembre 2022.

Charges à payer

	Montant
FOURN. FACT.NON PARVENUES	71 285
INT.COURUS S/EMP.AUP.ETABLT.CREDIT	88 925
INTERETS COURUS	6 526
PROV CP	158 397
PROV CHG / CP	69 479
OPCO	1 158
ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	15 245
DIVERS CHARGES A PAYER	383
Total	411 397

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT. D AVANCE	63 156		
Total	63 156		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	853		853
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	4 141 937		4 141 937
TOTAL	4 142 790		4 142 790

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

	30/06/2023	30/06/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 528	-140 997
Produits exceptionnels sur opérations en capital		766 238
Reprises sur provisions et transferts de charge	3 649	
Total des produits exceptionnels	5 177	625 241
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 619	49 690
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	66 465	945 994
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	10 592	10 454
Total des charges exceptionnelles	82 676	1 006 139
Résultat exceptionnel	-77 498	-380 898

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/07/2022, la société SAS GROUPE ALIENOR est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS GROUPE ALIENOR. Elle agit en qualité de tête de groupe.

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
CAUTION	*1 025 000*
Avals et cautions	1 025 000
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	**1 025 000**
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Autres informations

Engagements reçus

	Montant en Euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
CREDIT AGRICOLE - OCCC	*100 000*
Autres engagements reçus	100 000
Total	**100 000**
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN :

CIC :
Garanties de la société: NANTISSEMENT CPTE GAR CREDIT MUTUEL FACTORING : 40 000€

CREDIT AGRICOLE :
Garanties : CAUTION SOLIDAIRE / NANTISSEMENT ACTIONS SOCIETES
(Capital restant dû au 30/06/2022 : 260 098.65€. Montant initial : 400 000€)

Prêt n° 10002739851 : Montant initial = 1 957 500€. Capital restant dû au 30/06/2022 = 1 957 500€
Date de réalisation:18/03/2022. Date de fin de prêt:15/03/2029
Garanties : BPIFRANCE/Nantissement de parts SSP

CIC :
Garanties de la société :
NANTISSEMENT DE CPTE DE TITRES FINANCIERS CHEZ UN TIERS : 1 272 000€
NANTISSEMENT DE CPTE DE TITRES FINANCIERS CHEZ UN TIERS : 1 272 000€

Garanties par un tiers :
BPIFRANCE FINANCEMENT GARANTIE : 40%
CAUTION SOLIDAIRE (Garant: M. Vincent BERNARD) : 381 600€
NANTISSEMENT DE CPTE DE TITRES FINANCIERS CHEZ UN TIERS (Garant: SEEI) : 1 272 000€
CAUTION SOLIDAIRE (Garant: M. Manuel VINATIER) : 381 600€

SOCIETE GENERALE :
Garanties:
- NANTISSEMENT PORTEF. NON DIVERS. D'ACT. NON COTEES MARCHE LIQUIDE/SECONDAIRE
- CAUTION SOLIDAIRE DE PERSONNE MORALE APPARTENANT AU GROUPE APPORTEE PAR MINERVA
- CAUTION SOLIDAIRE DE PERSONNE MORALE APPARTENANT AU GROUPE APPORTEE PAR SARL 1981
- PROMESSE DE NANTISSEMENT

Autres informations

(Capital restant dû au 30/06/2022 : 265 572.40€. Montant initial : 400 000€)

CAISSE D'EPARGNE :
Découvert autorisé : 300 000€
Garanties prêt n° 9568211 :
- NANTISSEMENT PARTS SOCIALES POUR UN MONTANT DE 545 000€
- CAUTION STE CAUTION (CONVENTION) POUR UN MONTANT DE 82 544.94€ DE BPIFRANCE

Garanties prêt n° 9794107 :
- CAUTION PERSONNE PHYSIQUE POUR UN MONTANT DE 22 000€ DE M MANUEL VINATIER
- CAUTION PERSONNE PHYSIQUE POUR UN MONTANT DE 78 000€ DE M VINCENT BERNARD
- NANTISSEMENT DE CIF ENREGISTRE POUR UN MONTANT DE 1 272 000€
- NANTISSEMENT DE CIF ENREGISTRE POUR UN MONTANT DE 1 272 000€
- CAUTION STE CAUTION (CONVENTION) POUR UN MONTANT DE 133 640.98€ DE BPIFRANCE

Prêt n°201858G : Montant initial = 570 000€. Capital restant dû au 30/06/2022 = 516 722.63€
Durée 84 mois. Echéance mensuelle 6 928.47€.
Garanties : Nantissement de CIF enregistré pour 570 000€ / Caution sté caution (convention) pour un montant de 366 375.63€ de EUROPEAN GUARANTEE FUND.

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 64 452 Euros

DESCRIPTION DE LA METHODE D'EVALUATION

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme).

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP).
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation).

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013.

COMPTES ANNUELS 2023

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Détail des comptes

Bilan détaillé

ACTIF	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
20130000 - FRAIS AUGMENTATION CAPITAL	323 674,00		323 674,00	323 674,00
28013000 - AMORTISSEMENT FRAIS AUGM		83 416,13	-83 416,13	-18 681,33
	323 674,00	83 416,13	240 257,87	304 992,67
Concessions, brevets et droits assimilés				
20500000 - CONCESSIONS ET DROITS SIMIL	21 450,00		21 450,00	
20510000 - LOGICIEL	91 637,50		91 637,50	69 750,00
28050000 - AMORTISSEMENT CONCESSION		21 450,00	-21 450,00	
28051000 - AMORT LOGICIELS		42 484,10	-42 484,10	-24 721,01
	113 087,50	63 934,10	49 153,40	45 028,99
Immobilisations corporelles				
Constructions				
21350000 - INSTALLATIONS GENERALES	51 660,79		51 660,79	42 002,30
28135000 - AMORTIS. AGENCEMENTS CONS		8 655,74	-8 655,74	-2 250,87
	51 660,79	8 655,74	43 005,05	39 751,43
Installations techniques, matériel et outillage				
21500000 - MATERIEL ET OUTILLAGE	1 149,00		1 149,00	
28150000 - AMORTIS. MATERIEL ET OUTILL		363,85	-363,85	
	1 149,00	363,85	785,15	
Autres immobilisations corporelles				
21810000 - INSTAL.GALES, AGENCT, AMENA	52 672,76		52 672,76	
21820000 - MATERIEL DE TRANSPORT	58 559,70		58 559,70	
21830000 - MATERIEL DE BUREAU ET INFOR	118 833,25		118 833,25	103 145,18
21840000 - MOBILIER	17 963,86		17 963,86	1 990,39
28181000 - AMORTIS. INSTAL. GALES, AGEN		42 996,68	-42 996,68	
28182000 - AMORTIS. MATERIEL DE TRANS		32 814,31	-32 814,31	
28183000 - AMORTIS. MATER.BUREAU ET IN		53 476,61	-53 476,61	-31 065,80
28184000 - AMORTIS. MOBILIER		4 842,19	-4 842,19	-1 418,37
	248 029,57	134 129,79	113 899,78	72 651,40
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
26110000 - VRD CONCEPTION	56 652,00		56 652,00	56 652,00
26120000 - SIGMA INGENIERIE	984 760,00		984 760,00	934 760,00
26130000 - ALIENOR CONTRACTING	10 000,00		10 000,00	10 000,00
26140000 - SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS	2 186 036,00		2 186 036,00	2 186 036,00
26150000 - SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS	3 477 534,00		3 477 534,00	3 477 534,00
26160000 - ALIENOR ING. ILE DE FRANCE	1 400 957,00		1 400 957,00	1 400 957,00
26170000 - MCB	1 209 577,00		1 209 577,00	1 209 577,00
26180000 - ALIENOR ING. NOUVELLE AQUIT	782 200,00		782 200,00	782 200,00
26190000 - ALIENOR ING. AUVERGNE RHON	500,00		500,00	500,00
26191000 - ALIENOR ING. OCCITANIE	500,00		500,00	500,00
26192000 - SAS MIXCITE	579 630,00		579 630,00	579 630,00
26193000 - ALIENOR VINICOLE	5 000,00		5 000,00	5 000,00
26194000 - ARD INGENIERIE	461 898,00		461 898,00	461 898,00
26195000 - ACTIF	2 401 374,00		2 401 374,00	2 390 177,00
26195100 - ALIENOR AMO	5 000,00		5 000,00	5 000,00
26196000 - LES ROCHES DU MAZEL				4 469 250,00
26196100 - AQCIOM PROVENCE	272 318,00		272 318,00	357 296,00
26196110 - AQCIOM	100 000,00		100 000,00	
26196120 - EPURE	5 000,00		5 000,00	
26196130 - GENILAC	5 000,00		5 000,00	

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
26196200 - JF INGENIERIE	458 094,00		458 094,00	458 094,00
26196300 - KYPSELI	627 298,00		627 298,00	620 620,00
26196400 - CL INFRA	2 012 535,00		2 012 535,00	
26196500 - SEE ARA	1 000,00		1 000,00	
26196600 - VRD ARA	1 000,00		1 000,00	
26196700 - ARMACERE	327 314,00		327 314,00	
26196800 - CEEC RADICCHI	297 831,00		297 831,00	
26196801 - I-METRIS	12 000,00		12 000,00	
26196802 - DELTA ENERGIES	14 471,40		14 471,40	
29610000 - DEPRECIATIONS TITRES PARTIC		6 675 921,00	-6 675 921,00	-1 333 000,00
	17 695 479,40	6 675 921,00	11 019 558,40	18 072 681,00
Autres titres immobilisés				
27100000 - TITRES IMMOBILISES (DROIT PR	274,00		274,00	90,00
	274,00		274,00	90,00
Autres immobilisations financières				
27500000 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	139 889,49		139 889,49	157 019,37
27800000 - MALI DE FUSION SUR ACTIF FIN	3 771 758,15		3 771 758,15	
	3 911 647,64		3 911 647,64	157 019,37
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**22 345 001,90**	**6 966 420,61**	**15 378 581,29**	**18 692 214,86**
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41100000 - CLIENTS EXTERNES	5 257,53		5 257,53	2 549 115,07
41110000 - CLIENTS INTERNES	3 148 629,28		3 148 629,28	
	3 153 886,81		3 153 886,81	2 549 115,07
Fournisseurs débiteurs				
40100000 - FOURNISSEURS EXTERNES	100,00		100,00	
40980000 - FOURNISSEURS - RRR A OBTENI	1 173,24		1 173,24	
	1 273,24		1 273,24	
Personnel				
43870000 - IJSS	1 086,26		1 086,26	207,27
	1 086,26		1 086,26	207,27
Etat, Impôts sur les bénéfices				
44400000 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	229 570,00		229 570,00	106 362,00
	229 570,00		229 570,00	106 362,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
44566200 - TVA DEDUCTIBLE 20%	61 617,55		61 617,55	49 307,27
44567000 - CREDIT DE TVA A REPORTE				41 365,00
44586000 - TVA SUR FACTURES NON PARV	10 979,37		10 979,37	6 866,76
	72 596,92		72 596,92	97 539,03
Autres créances				
45505000 - ALIENOR OCCITANIE	109 595,05		109 595,05	231 454,36
45506000 - ALIENOR AUVERGNE	423 632,25		423 632,25	372 812,19
45509000 - VRD CONCEPTION	120 707,66		120 707,66	47 294,80
45510001 - SEE IDF	367 913,92		367 913,92	294 205,03
45511000 - SEE PROVENCE	127 821,00		127 821,00	
45512000 - MCB	568 410,42		568 410,42	417 028,42
45513000 - ALIENOR CONTRACTING	192 769,87		192 769,87	29 969,76
45515000 - C/C SOCUB				15 082,16
45516200 - MIXCITE	86 130,60		86 130,60	86 130,60
45516400 - ACTIF	57 627,00		57 627,00	
45516900 - SEE ARA	26 080,65		26 080,65	
45530000 - HDA				1 500,00

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
45560000 - JF INGENIERIE	17 065,00		17 065,00	
45570003 - KYPSELI	15 418,99		15 418,99	
45570004 - VRD ARA	221 224,30		221 224,30	
46711000 - NOTES DE FRAIS	59,84		59,84	55,10
46720000 - CONSIGNATION AMENDE	1 484,59		1 484,59	1 484,59
46742100 - COTISATIONS SOCIALES OBL. L	23 800,59		23 800,59	
46743100 - COTISATIONS SOCIALES OBL. R	16 087,19		16 087,19	
46744100 - COTISATIONS SOCIALES OBL. J	10 578,00		10 578,00	
46870000 - DIVERS - PRODUITS A RECEVOI	30 520,02		30 520,02	11 951,85
49500000 - DEPRECIATIONS DES COMPTES		1 402 936,00	-1 402 936,00	
	2 416 926,94	1 402 936,00	1 013 990,94	1 508 968,86
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
40910000 - FOURNISSEURS - ACOMPTES S/				4 200,00
				4 200,00
Disponibilités				
51210000 - CIC BDX RIVE DROITE				5 385,63
51214000 - LYONNAISE AIX EN PROVENCE				4 155,22
51216000 - LCL				14 408,15
51217000 - CAISSE EPARGNE - CPTE EPAR				468 812,50
51260026 - SOCIETE GENERALE	13 550,37		13 550,37	
51260028 - LYONNAISE AIX EN PROVENCE	108,06		108,06	
51260030 - LCL	3 592,26		3 592,26	
51260031 - CAISSE EPARGNE - CPTE EPAR	124,97		124,97	
51260032 - BANQUE POP LRDM	9 315,18		9 315,18	
	26 690,84		26 690,84	492 761,50
Charges constatées d'avance				
48600000 - CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	63 156,00		63 156,00	75 996,00
	63 156,00		63 156,00	75 996,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**5 965 187,01**	**1 402 936,00**	**4 562 251,01**	**4 835 149,73**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
48160000 - FRAIS D'EMISSION DES EMPRUN	109 496,34		109 496,34	143 249,55
	109 496,34		109 496,34	143 249,55
COMPTES DE REGULARISATION	**109 496,34**		**109 496,34**	**143 249,55**
TOTAL ACTIF	28 419 685,25	8 369 356,61	20 050 328,64	23 670 614,14

Bilan détaillé

PASSIF	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
Capital social ou individuel		
10130000 - CAPITAL SOUSCRIT-APPELE, VERSE	359 229,00	359 229,00
	359 229,00	359 229,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
10410000 - PRIMES D'EMISSION	4 392 862,00	4 392 862,00
	4 392 862,00	4 392 862,00
Réserve légale		
10610000 - RESERVES LEGALES	35 923,00	26 470,00
	35 923,00	26 470,00
Autres réserves		
10680000 - AUTRES RESERVES	3 420 552,46	1 872 860,64
	3 420 552,46	1 872 860,64
Résultat de l'exercice	**-1 712 062,54**	**1 807 144,83**
Provisions réglementées		
14500000 - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	67 526,16	60 583,43
	67 526,16	60 583,43
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**6 564 030,08**	**8 519 149,90**
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts		
16401006 - PRET 545K€ CE N°9568211	83 240,66	
16401010 - PRÊT BPAURA LRDM 24K€ 05959148	8 245,77	
16401017 - PRET 1500K€ BPI N°38268	225 000,00	
16401019 - PRET 1272K€ CIC N°94152302	190 480,90	
16401022 - PRET 1272K€ CE N°9794107	144 330,69	
16401024 - PRET 100K€ CE N°5641127	4 158,10	
16401032 - PRET 825K€ BPACA N°08887310	363 423,63	
16401033 - PRET 300K€ BPI N°71908	135 000,00	
16401034 - PRET 538K€ BPI N°71963	242 100,00	
16401035 - PRET 400K€ CA N°10001443204	193 823,65	
16401036 - PRET 400K SG N°219126101433	199 388,40	
16401037 - PRET 73K€ CA 1000198168	18 565,85	
16401038 - PRET 350K€ BPACA 1285524	252 475,00	
16401039 - PRET 570K€ CE 201858G	436 412,72	
16401040 - PRET 570K€ BPACA 9096124	570 000,00	
16401041 - PRET BPI 360K€ 160074/00	360 000,00	
16401042 - PRET CA 1 957.5K€ N°9851	1 878 716,29	
16401043 - PRET LCL 1 957.5K€ N° 7404	1 878 830,55	
16401044 - PRET 620K€ CA N°10002890372	582 742,33	
16401046 - PRET CA 75K€ N°10003009915	66 743,47	
16401047 - PRET CA 2.500K€ N°10003078867	2 500 000,00	
16401048 - PRETS BP -20K€ LRDM REPRISE DU 1646	2 860,18	
16410000 - PRET 545K€ CE N°9568211		165 089,88
16420000 - PRET 360K€ BPI N°15656		36 000,00
16431000 - PRET 98K€ CIC N°73840610		24 484,64
16440000 - PRET 1500K€ BPI N°38268		525 000,00
16450000 - PRET 1272K€ CIC N°94152302		190 480,90
16460000 - PRET 1272K€ CE N°9794107		334 102,46
16461000 - PRET 100K€ CE N°5641127		28 947,44
16480000 - PRET 72K€ CE N°5526803		10 764,24
16481000 - PRET 86678€ CE N°5825295		26 894,97
16490000 - PRET 18K€ CE N°5526802		2 625,00

Bilan détaillé

	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
16491000 - PRET 825K€ BPACA N°08887310		363 423,63
16492000 - PRET 300K€ BPI N°71908		180 000,00
16493000 - PRET 538K€ BPI N°71963		322 800,00
16494000 - PRET 400K€ CA N°10001443204		260 098,65
16495000 - PRET 400K SG N°219126101433		265 572,40
16496000 - PRET 73K€ CA 1000198168		36 919,53
16497000 - PRET 350K€ BPACA 9072099		301 480,10
16498000 - PRET 570K€ CE 201858G		516 722,63
16499000 - PRET 570K€ BPACA 9096124		570 000,00
16499100 - PRET BPI 360K€ 164074		360 000,00
16499101 - PRET CA 1 957.5K€ N°9851		1 957 500,00
16499102 - PRET LCL 1 957.5K€ N° 7404		1 957 500,00
16884000 - INT.COURUS S/EMP.AUP.ETABLT.CREDIT	88 924,92	8 149,18
	10 425 463,11	*8 444 555,65*
Découverts et concours bancaires		
51207000 - CREDIT AGRICOLE		72 694,45
51211000 - SOCIETE GENERALE		133 585,36
51212000 - CAISSE EPARGNE		190 007,00
51215000 - BPACA		64 152,42
51260024 - CREDIT AGRICOLE	41 751,42	
51260025 - CIC BDX RIVE DROITE	2 570,22	
51260027 - CAISSE EPARGNE	257 083,03	
51260029 - BPACA	98 162,85	
51810000 - INTERETS COURUS	6 526,24	3 499,82
51940000 - BILLET DE TRESORERIE	150 000,00	
	556 093,76	*463 939,05*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	10 981 556,87	8 908 494,70
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
45504000 - ALIENOR NOUVELLE AQUITAINE		568 070,41
45507000 - ALIENOR IDF		393 919,39
45508000 - SIGMA		511 189,72
45511000 - SEE PROVENCE		231 746,93
45514000 - 1981	32 718,18	34 661,33
45516300 - ARD INGENIERIE	125 681,67	300 424,99
45516400 - ACTIF		1 154 613,15
45516600 - INITIATIVE & FINANCE	61 565,07	
45520000 - VINCENT BERNARD	7,07	6,37
45530000 - HDA	10 231,74	
45531000 - HDA 2	3 384,44	
45540000 - EPURE	167 899,45	250 000,00
45550000 - AQCIOM	34 723,81	200 000,00
45560000 - JF INGENIERIE		50 000,00
45570000 - AQCIOM PROVENCE	138 036,70	100 000,00
45570001 - GENILAC	9 085,75	
45570002 - CL INFRA	161 581,16	
45570006 - ARMACERCE	92 712,04	
45580000 - ASSOCIES - INTERETS COURUS		14 878,65
	837 627,08	3 809 510,94
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40100000 - FOURNISSEURS EXTERNES	370 998,96	350 569,60
40810000 - FOURN. FACT.NON PARVENUES	71 284,74	46 407,04
	442 283,70	396 976,64

Bilan détaillé

	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
Personnel		
42100000 - REMUNER.DUES AU PERSONNEL	213,06	
42820000 - PROV CP	158 396,86	146 805,69
	158 609,92	*146 805,69*
Organismes sociaux		
43100000 - URSSAF	57 120,06	102 825,17
43710000 - MUTUELLE - AXA	1 434,24	9 196,28
43720000 - MUTUELLE / PREVOYANCE	12 880,95	4 895,18
43730000 - RETRAITE	26 551,82	27 922,20
43780000 - AUTRES ORGANISMES	370,26	115,92
43820000 - PROV CHG / CP	69 479,41	65 330,15
43863000 - OPCO	1 157,66	666,64
	168 994,40	*210 951,54*
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		
44551000 - TVA A DECAISSER	188 047,00	
44571200 - TVA COLLECTEE 20%	525 645,04	424 852,52
	713 692,04	*424 852,52*
Autres dettes fiscales et sociales		
44210000 - PRELEVEMENT A LA SOURCE	18 638,96	18 757,49
44710000 - CFE A PAYER	2 136,00	
44720000 - CVAE A PAYER	5 448,00	
44730000 - TVS A PAYER	3 582,00	
44860000 - ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	15 244,88	27 333,00
	45 049,84	*46 090,49*
Dettes fiscales et sociales	1 086 346,20	828 700,24
Autres dettes		
41110000 - CLIENTS INTERNES	18,98	
46710000 - AUTRES COMPTES DEBITEUR/CREDITEUR	137 000,00	1 204 428,00
46711000 - NOTES DE FRAIS	1 083,01	3 353,72
46860000 - DIVERS CHARGES A PAYER	382,72	
	138 484,71	1 207 781,72
TOTAL DETTES	**13 486 298,56**	**15 151 464,24**
TOTAL PASSIF	20 050 328,64	23 670 614,14

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
70600020 - PRESTATIONS 20%	852,89	0,02	11 664,31	0,35	-10 811,42	-92,69
70851020 - ACTIVITES ANNEXES	4 141 937,47	99,98	3 356 536,97	99,65	785 400,50	23,40
	4 142 790,36	100,00	3 368 201,28	100,00	774 589,08	23,00
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
74000000 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			17 556,94	0,52	-17 556,94	-100,00
			17 556,94	0,52	-17 556,94	-100,00
Autres produits						
75800000 - PRODUITS DIVERS GESTION CO	20,70		43,26		-22,56	-52,15
78111000 - REPRIS.S/AMORT. IMMOB. INCO	51,24				51,24	
78150000 - REPRIS.S/PROVIS.RISQUES & C			13 145,00	0,39	-13 145,00	-100,00
79120000 - TRANSFERTS CHARGES EXO	50 861,25	1,23	171 608,64	5,09	-120 747,39	-70,36
79150000 - PARTICIPATION VEHICULE			34 535,68	1,03	-34 535,68	-100,00
	50 933,19	1,23	219 332,58	6,51	-168 399,39	-76,78
Total	**4 193 723,55**	**101,23**	**3 605 090,80**	**107,03**	**588 632,75**	**16,33**
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes						
60410002 - ACHAT D ETUDE ET DE PS 20%	304,75	0,01	15 724,30	0,47	-15 419,55	-98,06
60420000 - REPROGRAPHIE	657,18	0,02	1 408,50	0,04	-751,32	-53,34
60610000 - EAU	667,46	0,02			667,46	
60620000 - ELECTRICITE	4 873,70	0,12			4 873,70	
60630000 - ACHATS DE PETIT EQUIPEMENT	8 792,09	0,21	6 282,65	0,19	2 509,44	39,94
60640000 - ACHATS FOURNITURES ADMINIS	2 176,25	0,05	2 516,54	0,07	-340,29	-13,52
61320000 - LOCATIONS IMMOBILIERES	115 240,92	2,78	73 764,53	2,19	41 476,39	56,23
61351000 - LOCATION MAT INFO	6 801,33	0,16	3 320,68	0,10	3 480,65	104,82
61352000 - LOCATIONS VEHICULES	110 453,44	2,67	89 730,55	2,66	20 722,89	23,09
61352900 - PARTICIPATIONS VEHICULES	-36 094,89	-0,87			-36 094,89	
61400000 - CHARGES LOCATIVES & COPRO			11 910,55	0,35	-11 910,55	-100,00
61420000 - CHARGES LOCATIVES & COPRO	24 401,24	0,59			24 401,24	
61520000 - ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILI	5 267,08	0,13	6 849,07	0,20	-1 581,99	-23,10
61550000 - ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIE	208,00	0,01			208,00	
61551000 - ENTRETIEN S/ VEHICULE	29 115,88	0,70	7 861,14	0,23	21 254,74	270,38
61560000 - MAINTENANCE	152 211,73	3,67	100 517,92	2,98	51 693,81	51,43
61610000 - ASSURANCES MULTIRISQUES	833,17	0,02	168,00		665,17	395,93
61620000 - ASSURANCES DECENNALE	569 174,31	13,74	405 093,18	12,03	164 081,13	40,50
61630000 - ASSURANCE VEHICULE	37 669,05	0,91	30 794,01	0,91	6 875,04	22,33
61640000 - ASSURANCE DIVERS	1 136,00	0,03	430,08	0,01	705,92	164,14
61660000 - ASSURANCE SUR PRET	4 215,74	0,10	5 483,04	0,16	-1 267,30	-23,11
61810000 - DOCUMENTATION GENERALE			1 176,00	0,03	-1 176,00	-100,00
62110000 - PERSONNEL INTERIMAIRE	9 593,12	0,23			9 593,12	
62220000 - COMMISSIONS ET COURTAGES	1 359,95	0,03	1 039,08	0,03	320,87	30,88
62260000 - HONORAIRES EXPERT COMPTA	17 619,19	0,43	18 575,84	0,55	-956,65	-5,15
62261000 - HONORAIRES CAC	10 345,64	0,25	13 710,82	0,41	-3 365,18	-24,54
62262000 - HONORAIRES JURIDIQUES	79 042,59	1,91	81 288,92	2,41	-2 246,33	-2,76

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
62264000 - HONORAIRES RECRUTEMENTS	27 452,73	0,66	59 390,24	1,76	-31 937,51	-53,78
62266000 - AUTRES HONORAIRES			3 531,00	0,10	-3 531,00	-100,00
62268000 - HONORAIRES COUT DE SUPPOR	523 992,00	12,65	261 996,00	7,78	261 996,00	100,00
62270000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEU	2 138,15	0,05	2 178,72	0,06	-40,57	-1,86
62310000 - ANNONCES ET INSERTIONS	8 691,23	0,21	9 233,00	0,27	-541,77	-5,87
62340000 - CADEAUX A LA CLIENTELE	4 928,30	0,12	3 071,80	0,09	1 856,50	60,44
62360000 - CATALOGUES ET IMPRIMES	19,00		4 320,00	0,13	-4 301,00	-99,56
62370000 - SPONSORING	3 500,00	0,08	3 875,00	0,12	-375,00	-9,68
62510000 - VOYAGES DEPLACEMENTS	5 457,81	0,13	3 854,69	0,11	1 603,12	41,59
62510001 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS -	49 993,63	1,21	48 014,18	1,43	1 979,45	4,12
62510002 - VOYAGES DEPLACEMENTS - HE	26 949,88	0,65	36 723,17	1,09	-9 773,29	-26,61
62520001 - CARBURANT	15 753,45	0,38	17 740,69	0,53	-1 987,24	-11,20
62520002 - FRAIS ACCESS. VEHIC PEAG PA	27 394,98	0,66	27 772,56	0,82	-377,58	-1,36
62540000 - RESTAURANTS	42 123,40	1,02	41 593,22	1,23	530,18	1,27
62570000 - RECEPTIONS	3 574,23	0,09	9 763,81	0,29	-6 189,58	-63,39
62610000 - FRAIS POSTAUX	1 273,84	0,03	316,90	0,01	956,94	301,97
62620000 - FRAIS TELECOM	41 517,53	1,00	42 899,22	1,27	-1 381,69	-3,22
62720000 - COMMISSIONS SUR EMPRUNTS			138 878,76	4,12	-138 878,76	-100,00
62780000 - SERVICES BANCAIRES	51 702,29	1,25	41 339,27	1,23	10 363,02	25,07
62781000 - FRAIS DAILLY			35,00		-35,00	-100,00
62810000 - COTISATIONS	2 684,00	0,06	4 169,00	0,12	-1 485,00	-35,62
62850000 - FORMATION	11 937,00	0,29	5 775,00	0,17	6 162,00	106,70
	2 007 148,37	48,45	1 644 116,63	48,81	363 031,74	22,08
Total	**2 007 148,37**	**48,45**	**1 644 116,63**	**48,81**	**363 031,74**	**22,08**
MARGE SUR M/SES & MAT	**2 186 575,18**	**52,78**	**1 960 974,17**	**58,22**	**225 601,01**	**11,50**
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
63110000 - TAXE SUR LES SALAIRES	4 150,88	0,10	9 537,00	0,28	-5 386,12	-56,48
63120000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	8 646,98	0,21	8 703,63	0,26	-56,65	-0,65
63130000 - FORMATION CONTINUE	13 202,86	0,32	13 267,44	0,39	-64,58	-0,49
63180000 - ADESATT	254,34	0,01	255,98	0,01	-1,64	-0,64
63511100 - CFE	4 279,00	0,10	2 715,50	0,08	1 563,50	57,58
63511200 - CVAE	9 066,00	0,22	14 142,00	0,42	-5 076,00	-35,89
63514000 - TAXES SUR LES VEHICULES SO	6 661,00	0,16	6 963,50	0,21	-302,50	-4,34
63540000 - DROITS D'ENREGISTREMENT &	413,00	0,01			413,00	
63720000 - TAXES HANDICAPES	920,00	0,02			920,00	
	47 594,06	1,15	55 585,05	1,65	-7 990,99	-14,38
Salaires et Traitements						
64110000 - SALAIRES BRUT	1 271 609,56	30,69	1 279 952,42	38,00	-8 342,86	-0,65
64120000 - CONGES PAYES	11 591,17	0,28	-43 936,43	-1,30	55 527,60	-126,38
64130000 - PRIMES ET GRATIFICATIONS			2 000,00	0,06	-2 000,00	-100,00
64140000 - INDEMNITES ET AVANTAGES	8 470,95	0,20	4 233,18	0,13	4 237,77	100,11
	1 291 671,68	31,18	1 242 249,17	36,88	49 422,51	3,98
Charges sociales						
64510000 - COTISATIONS URSSAF	378 515,69	9,14	371 120,27	11,02	7 395,42	1,99
64520000 - COTISATIONS MUTUELLES	17 131,37	0,41	13 752,53	0,41	3 378,84	24,57
64530000 - COTISATIONS RETRAITES	112 789,98	2,72	125 371,59	3,72	-12 581,61	-10,04
64540000 - COTISATIONS PREVOYANCES	11 548,82	0,28	14 331,60	0,43	-2 782,78	-19,42
64580000 - CHARGES SUR PROV CP	4 149,26	0,10	-20 204,93	-0,60	24 354,19	-120,54
64710000 - TICKETS RESTAURANT	16 030,50	0,39	9 255,00	0,27	6 775,50	73,21

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
64750000 - MEDECINE DU TRAVAIL	1 279,00	0,03	1 517,92	0,05	-238,92	-15,74
64800000 - AUTRES CHARGES DE PERSON	21 845,00	0,53	26 560,00	0,79	-4 715,00	-17,75
	563 289,62	13,60	541 703,98	16,08	21 585,64	3,98
Amortissements et provisions						
68111000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCOR	82 549,13	1,99	31 233,32	0,93	51 315,81	164,30
68112000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	44 853,34	1,08	14 499,49	0,43	30 353,85	209,34
68120000 - DOT. AMORT. CH. EXPLOIT. A RE	33 753,21	0,81	35 957,20	1,07	-2 203,99	-6,13
68174000 - DOT. PROV. DEPREC. CREANCE	1 402 936,00	33,86			1 402 936,00	
	1 564 091,68	37,75	81 690,01	2,43	1 482 401,67	NS
Autres charges						
65800000 - CHARGES DIVERSES GESTION C	29,46		47,40		-17,94	-37,85
	29,46		47,40		-17,94	-37,85
Total	**3 466 676,50**	**83,68**	**1 921 275,61**	**57,04**	**1 545 400,89**	**80,44**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-1 280 101,32**	**-30,90**	**39 698,56**	**1,18**	**-1 319 799,88**	**NS**
Produits financiers						
76110000 - REVENUS DE PARTICIPATIONS	4 836 168,16	116,74	2 247 418,62	66,72	2 588 749,54	115,19
76150000 - PRODUIT DE COMPTE COURANT	7 996,43	0,19	4 846,47	0,14	3 149,96	64,99
76800000 - AUTRES PRODUITS FINANCIERS	8 973,63	0,22			8 973,63	
	4 853 138,22	117,15	2 252 265,09	66,87	2 600 873,13	115,48
Charges financières						
66110000 - INTERETS SUR EMPRUNTS ET D	186 780,17	4,51	84 501,47	2,51	102 278,70	121,04
66150000 - INTERETS DES COMPTES COUR	19 526,91	0,47	19 419,48	0,58	107,43	0,55
68662000 - DOT. PROV. DEPREC. IMMOB. FI	5 342 921,00	128,97			5 342 921,00	
	5 549 228,08	133,95	103 920,95	3,09	5 445 307,13	NS
Résultat financier	**-696 089,86**	**-16,80**	**2 148 344,14**	**63,78**	**-2 844 434,00**	**-132,40**
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	**-1 976 191,18**	**-47,70**	**2 188 042,70**	**64,96**	**-4 164 233,88**	**-190,32**
Produits exceptionnels						
70980000 - R.R.R.ACCORDÉS S/PROD. ACTI			-167 588,77	-4,98	167 588,77	-100,00
77180000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. DE	1 527,98	0,04	26 591,92	0,79	-25 063,94	-94,25
77560000 - PROD CESSIONS ACTIFS - IMMO			766 237,50	22,75	-766 237,50	-100,00
78725000 - REPRISES AMORTISSEMENTS D	3 649,18	0,09			3 649,18	
	5 177,16	0,12	625 240,65	18,56	-620 063,49	-99,17
Charges exceptionnelles						
67120000 - PENALITES ET AMENDES	1 497,60	0,04	367,80	0,01	1 129,80	307,18
67180000 - AUTRES CHARGES EXCEPT. DE	4 120,91	0,10	49 322,36	1,46	-45 201,45	-91,64
67560000 - VNC ACTIFS CEDES - IMMO FINA			766 237,50	22,75	-766 237,50	-100,00
67880000 - CHARGES EXCEPTIONNELLES D	66 465,10	1,60	179 756,79	5,34	-113 291,69	-63,02
68725000 - DOT. AMORTISSEMENTS DEROG	10 591,91	0,26	10 454,07	0,31	137,84	1,32
	82 675,52	2,00	1 006 138,52	29,87	-923 463,00	-91,78
Résultat exceptionnel	**-77 498,36**	**-1,87**	**-380 897,87**	**-11,31**	**303 399,51**	**-79,65**
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
69890000 - INTEGRATION FISCALE - PRODUI	-341 627,00	-8,25			-341 627,00	
	-341 627,00	-8,25			-341 627,00	

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 712 062,54	-41,33	1 807 144,83	53,65	-3 519 207,37	-194,74

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue						
70600020 - PRESTATIONS 20%	852,89	0,02	11 664,31	0,35	-10 811,42	-92,69
70851020 - ACTIVITES ANNEXES	4 141 937,47	99,98	3 356 536,97	99,65	785 400,50	23,40
	4 142 790,36	100,00	3 368 201,28	100,00	774 589,08	23,00
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	**4 142 790,36**	**100,00**	**3 368 201,28**	**100,00**	**774 589,08**	**23,00**
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	**4 142 790,36**	**100,00**	**3 368 201,28**	**100,00**	**774 589,08**	**23,00**
Achats de matières premières et approv.						
Variation de stocks						
Sous-traitance directe						
60410002 - ACHAT D ETUDE ET DE PS 20%	304,75	0,01	15 724,30	0,47	-15 419,55	-98,06
60420000 - REPROGRAPHIE	657,18	0,02	1 408,50	0,04	-751,32	-53,34
	961,93	0,02	17 132,80	0,51	-16 170,87	-94,39
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	**4 141 828,43**	**99,98**	**3 351 068,48**	**99,49**	**790 759,95**	**23,60**
MARGE BRUTE GLOBALE	**4 141 828,43**	**99,98**	**3 351 068,48**	**99,49**	**790 759,95**	**23,60**
Autres achats et charges externes						
60610000 - EAU	667,46	0,02			667,46	
60620000 - ELECTRICITE	4 873,70	0,12			4 873,70	
60630000 - ACHATS DE PETIT EQUIPEMENT	8 792,09	0,21	6 282,65	0,19	2 509,44	39,94
60640000 - ACHATS FOURNITURES ADMINIS	2 176,25	0,05	2 516,54	0,07	-340,29	-13,52
61320000 - LOCATIONS IMMOBILIERES	115 240,92	2,78	73 764,53	2,19	41 476,39	56,23
61351000 - LOCATION MAT INFO	6 801,33	0,16	3 320,68	0,10	3 480,65	104,82
61352000 - LOCATIONS VEHICULES	110 453,44	2,67	89 730,55	2,66	20 722,89	23,09
61352900 - PARTICIPATIONS VEHICULES	-36 094,89	-0,87			-36 094,89	
61400000 - CHARGES LOCATIVES & COPRO			11 910,55	0,35	-11 910,55	-100,00
61420000 - CHARGES LOCATIVES & COPRO	24 401,24	0,59			24 401,24	
61520000 - ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILI	5 267,08	0,13	6 849,07	0,20	-1 581,99	-23,10
61550000 - ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIE	208,00	0,01			208,00	
61551000 - ENTRETIEN S/ VEHICULE	29 115,88	0,70	7 861,14	0,23	21 254,74	270,38
61560000 - MAINTENANCE	152 211,73	3,67	100 517,92	2,98	51 693,81	51,43
61610000 - ASSURANCES MULTIRISQUES	833,17	0,02	168,00		665,17	395,93
61620000 - ASSURANCES DECENNALE	569 174,31	13,74	405 093,18	12,03	164 081,13	40,50
61630000 - ASSURANCE VEHICULE	37 669,05	0,91	30 794,01	0,91	6 875,04	22,33
61640000 - ASSURANCE DIVERS	1 136,00	0,03	430,08	0,01	705,92	164,14
61660000 - ASSURANCE SUR PRET	4 215,74	0,10	5 483,04	0,16	-1 267,30	-23,11
61810000 - DOCUMENTATION GENERALE			1 176,00	0,03	-1 176,00	-100,00
62110000 - PERSONNEL INTERIMAIRE	9 593,12	0,23			9 593,12	
62220000 - COMMISSIONS ET COURTAGES	1 359,95	0,03	1 039,08	0,03	320,87	30,88
62260000 - HONORAIRES EXPERT COMPTA	17 619,19	0,43	18 575,84	0,55	-956,65	-5,15
62261000 - HONORAIRES CAC	10 345,64	0,25	13 710,82	0,41	-3 365,18	-24,54
62262000 - HONORAIRES JURIDIQUES	79 042,59	1,91	81 288,92	2,41	-2 246,33	-2,76
62264000 - HONORAIRES RECRUTEMENTS	27 452,73	0,66	59 390,24	1,76	-31 937,51	-53,78

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
62266000 - AUTRES HONORAIRES			3 531,00	0,10	-3 531,00	-100,00
62268000 - HONORAIRES COUT DE SUPPOR	523 992,00	12,65	261 996,00	7,78	261 996,00	100,00
62270000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEU	2 138,15	0,05	2 178,72	0,06	-40,57	-1,86
62310000 - ANNONCES ET INSERTIONS	8 691,23	0,21	9 233,00	0,27	-541,77	-5,87
62340000 - CADEAUX A LA CLIENTELE	4 928,30	0,12	3 071,80	0,09	1 856,50	60,44
62360000 - CATALOGUES ET IMPRIMES	19,00		4 320,00	0,13	-4 301,00	-99,56
62370000 - SPONSORING	3 500,00	0,08	3 875,00	0,12	-375,00	-9,68
62510000 - VOYAGES DEPLACEMENTS	5 457,81	0,13	3 854,69	0,11	1 603,12	41,59
62510001 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS -	49 993,63	1,21	48 014,18	1,43	1 979,45	4,12
62510002 - VOYAGES DEPLACEMENTS - HE	26 949,88	0,65	36 723,17	1,09	-9 773,29	-26,61
62520001 - CARBURANT	15 753,45	0,38	17 740,69	0,53	-1 987,24	-11,20
62520002 - FRAIS ACCESS. VEHIC PEAG PA	27 394,98	0,66	27 772,56	0,82	-377,58	-1,36
62540000 - RESTAURANTS	42 123,40	1,02	41 593,22	1,23	530,18	1,27
62570000 - RECEPTIONS	3 574,23	0,09	9 763,81	0,29	-6 189,58	-63,39
62610000 - FRAIS POSTAUX	1 273,84	0,03	316,90	0,01	956,94	301,97
62620000 - FRAIS TELECOM	41 517,53	1,00	42 899,22	1,27	-1 381,69	-3,22
62720000 - COMMISSIONS SUR EMPRUNTS			138 878,76	4,12	-138 878,76	-100,00
62780000 - SERVICES BANCAIRES	51 702,29	1,25	41 339,27	1,23	10 363,02	25,07
62781000 - FRAIS DAILLY			35,00		-35,00	-100,00
62810000 - COTISATIONS	2 684,00	0,06	4 169,00	0,12	-1 485,00	-35,62
62850000 - FORMATION	11 937,00	0,29	5 775,00	0,17	6 162,00	106,70
	2 006 186,44	48,43	1 626 983,83	48,30	379 202,61	23,31
VALEUR AJOUTEE	**2 135 641,99**	**51,55**	**1 724 084,65**	**51,19**	**411 557,34**	**23,87**
Subventions d'exploitation						
74000000 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			17 556,94	0,52	-17 556,94	-100,00
			17 556,94	0,52	-17 556,94	-100,00
Impôts, taxes et verst assimilés						
63110000 - TAXE SUR LES SALAIRES	4 150,88	0,10	9 537,00	0,28	-5 386,12	-56,48
63120000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	8 646,98	0,21	8 703,63	0,26	-56,65	-0,65
63130000 - FORMATION CONTINUE	13 202,86	0,32	13 267,44	0,39	-64,58	-0,49
63180000 - ADESATT	254,34	0,01	255,98	0,01	-1,64	-0,64
63511100 - CFE	4 279,00	0,10	2 715,50	0,08	1 563,50	57,58
63511200 - CVAE	9 066,00	0,22	14 142,00	0,42	-5 076,00	-35,89
63514000 - TAXES SUR LES VEHICULES SO	6 661,00	0,16	6 963,50	0,21	-302,50	-4,34
63540000 - DROITS D'ENREGISTREMENT &	413,00	0,01			413,00	
63720000 - TAXES HANDICAPES	920,00	0,02			920,00	
	47 594,06	1,15	55 585,05	1,65	-7 990,99	-14,38
Charges de personnel						
64110000 - SALAIRES BRUT	1 271 609,56	30,69	1 279 952,42	38,00	-8 342,86	-0,65
64120000 - CONGES PAYES	11 591,17	0,28	-43 936,43	-1,30	55 527,60	-126,38
64130000 - PRIMES ET GRATIFICATIONS			2 000,00	0,06	-2 000,00	-100,00
64140000 - INDEMNITES ET AVANTAGES	8 470,95	0,20	4 233,18	0,13	4 237,77	100,11
64510000 - COTISATIONS URSSAF	378 515,69	9,14	371 120,27	11,02	7 395,42	1,99
64520000 - COTISATIONS MUTUELLES	17 131,37	0,41	13 752,53	0,41	3 378,84	24,57
64530000 - COTISATIONS RETRAITES	112 789,98	2,72	125 371,59	3,72	-12 581,61	-10,04
64540000 - COTISATIONS PREVOYANCES	11 548,82	0,28	14 331,60	0,43	-2 782,78	-19,42
64580000 - CHARGES SUR PROV CP	4 149,26	0,10	-20 204,93	-0,60	24 354,19	-120,54
64710000 - TICKETS RESTAURANT	16 030,50	0,39	9 255,00	0,27	6 775,50	73,21
64750000 - MEDECINE DU TRAVAIL	1 279,00	0,03	1 517,92	0,05	-238,92	-15,74
64800000 - AUTRES CHARGES DE PERSON	21 845,00	0,53	26 560,00	0,79	-4 715,00	-17,75

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
	1 854 961,30	44,78	1 783 953,15	52,96	71 008,15	3,98
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**233 086,63**	**5,63**	**-97 896,61**	**-2,91**	**330 983,24**	**-338,09**
Reprises s/ charges et Transferts						
78111000 - REPRIS.S/AMORT. IMMOB. INCO	51,24				51,24	
78150000 - REPRIS.S/PROVIS.RISQUES & C			13 145,00	0,39	-13 145,00	-100,00
79120000 - TRANSFERTS CHARGES EXO	50 861,25	1,23	171 608,64	5,09	-120 747,39	-70,36
79150000 - PARTICIPATION VEHICULE			34 535,68	1,03	-34 535,68	-100,00
	50 912,49	1,23	219 289,32	6,51	-168 376,83	-76,78
Autres produits						
75800000 - PRODUITS DIVERS GESTION CO	20,70		43,26		-22,56	-52,15
	20,70		43,26		-22,56	-52,15
Dot. amortissements et provisions						
68111000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCOR	82 549,13	1,99	31 233,32	0,93	51 315,81	164,30
68112000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	44 853,34	1,08	14 499,49	0,43	30 353,85	209,34
68120000 - DOT. AMORT. CH. EXPLOIT. A RE	33 753,21	0,81	35 957,20	1,07	-2 203,99	-6,13
68174000 - DOT. PROV. DEPREC. CREANCE	1 402 936,00	33,86			1 402 936,00	
	1 564 091,68	37,75	81 690,01	2,43	1 482 401,67	NS
Autres charges						
65800000 - CHARGES DIVERSES GESTION C	29,46		47,40		-17,94	-37,85
	29,46		47,40		-17,94	-37,85
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-1 280 101,32**	**-30,90**	**39 698,56**	**1,18**	**-1 319 799,88**	**NS**
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
76110000 - REVENUS DE PARTICIPATIONS	4 836 168,16	116,74	2 247 418,62	66,72	2 588 749,54	115,19
76150000 - PRODUIT DE COMPTE COURANT	7 996,43	0,19	4 846,47	0,14	3 149,96	64,99
76800000 - AUTRES PRODUITS FINANCIERS	8 973,63	0,22			8 973,63	
	4 853 138,22	117,15	2 252 265,09	66,87	2 600 873,13	115,48
Charges financières						
66110000 - INTERETS SUR EMPRUNTS ET D	186 780,17	4,51	84 501,47	2,51	102 278,70	121,04
66150000 - INTERETS DES COMPTES COUR	19 526,91	0,47	19 419,48	0,58	107,43	0,55
68662000 - DOT. PROV. DEPREC. IMMOB. FI	5 342 921,00	128,97			5 342 921,00	
	5 549 228,08	133,95	103 920,95	3,09	5 445 307,13	NS
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**-1 976 191,18**	**-47,70**	**2 188 042,70**	**64,96**	**-4 164 233,88**	**-190,32**
Produits exceptionnels						
70980000 - R.R.R.ACCORDÉS S/PROD. ACTI			-167 588,77	-4,98	167 588,77	-100,00
77180000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. DE	1 527,98	0,04	26 591,92	0,79	-25 063,94	-94,25
77560000 - PROD CESSIONS ACTIFS - IMMO			766 237,50	22,75	-766 237,50	-100,00
78725000 - REPRISES AMORTISSEMENTS D	3 649,18	0,09			3 649,18	
	5 177,16	0,12	625 240,65	18,56	-620 063,49	-99,17
Charges exceptionnelles						
67120000 - PENALITES ET AMENDES	1 497,60	0,04	367,80	0,01	1 129,80	307,18
67180000 - AUTRES CHARGES EXCEPT. DE	4 120,91	0,10	49 322,36	1,46	-45 201,45	-91,64
67560000 - VNC ACTIFS CEDES - IMMO FINA			766 237,50	22,75	-766 237,50	-100,00
67880000 - CHARGES EXCEPTIONNELLES D	66 465,10	1,60	179 756,79	5,34	-113 291,69	-63,02
68725000 - DOT. AMORTISSEMENTS DEROG	10 591,91	0,26	10 454,07	0,31	137,84	1,32
	82 675,52	2,00	1 006 138,52	29,87	-923 463,00	-91,78

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Résultat exceptionnel	**-77 498,36**	**-1,87**	**-380 897,87**	**-11,31**	**303 399,51**	**-79,65**
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
69890000 - INTEGRATION FISCALE - PRODUI	-341 627,00	-8,25			-341 627,00	
	-341 627,00	-8,25			-341 627,00	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 712 062,54	-41,33	1 807 144,83	53,65	-3 519 207,37	-194,74

CREDIT AGRICOLE AQUITAINE

RELEVE DE COMPTES EN EUROS **N° 001**
Date d'arrêté : **31 Janvier 2026**

Votre agence
Espace Entreprises Bdx Metropole
16 A Avenue Pythagore
33700 Merignac
Tél : 05 57 99 77 62

00833 FLRV001 00452

Vos contacts
Internet : www.ca-aquitaine.fr
Conseil à distance: 09 88 22 00 00
(appel non surtaxé)
Lun - Ven : de 8h30 à 20h00
Samedi : de 8h30 à 16h30

S.A.S. GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE
33600 PESSAC

SYNTHESE

S.a.s. Groupe Alienor

Compte Courant n° 23091404303	**- 118 799,10**

S.a.s. Groupe Alienor - Compte Courant n° 23091404303

IBAN : FR76 1330 6004 5223 0914 0430 311 BIC : AGRIFRPP833

Date opé.	Date valeur	Libellé des opérations	Débit	Crédit	☑
		Ancien solde débiteur au 31.12.2025	**235 631,00**		
07.01	08.01	Prlv Frais d'échéance impayée Facture N°2600700108531	22,50		☐
21.01	22.01	Prlv Frais d'échéance impayée Facture N°2602100067244	22,50		☐
21.01	22.01	Prlv Frais d'échéance impayée Facture N°2602100067245	22,50		☐
21.01	22.01	Prlv Frais d'échéance impayée Facture N°2602100067246	31,80		☐
29.01	29.01	Virement Alienor Ingenierie Ile Fact Fact AI00066-gasg Gacrca		66 931,20	☐
29.01	29.01	Virement Groupe Alienor Interne GA003 Interne GA00305-gasg Gacrca		50 000,00	☐
		Total des opérations	99,30	116 931,20	
		Nouveau solde débiteur au 31.01.2026	**118 799,10**		

Vos réserves financières

Pour information, le montant du découvert autorisé sur votre compte n° 23091404303 s'élève à 100 000,00 EUR.
Il est possible d'adapter le montant de votre découvert autorisé, après analyse de votre situation, par votre banque le Crédit Agricole Aquitaine.

Les sommes figurant sur le(s) compte(s) et/ou le(s) livret(s) suivant(s) sont protégées par la Garantie des Dépôts dans la limite du plafond défini par la loi (www.garantiedesdepots.fr) :

Compte Courant n° 23091404303

*Les opérations dont le libellé commence par ** sont des opérations de tarification bancaire. Conformément à la convention de compte, les frais, commissions et intérêts débiteurs sont prélevés suivant les conditions de banque disponibles en agence ou sur notre site Internet www.ca-aquitaine.fr. En cas de contestation concernant une opération sur votre compte, nous vous conseillons de contacter votre agence. En cas de réclamation, vous avez la possibilité de saisir notre service Client Qualité. En cas de différend non résolu, entrant dans le champ d'application défini à l'article L315-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez contacter le Médiateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine, par courrier à : M. Xavier De KERGOMMEAUX, Médiateur de la consommation - 68 avenue d'Iéna 75116 PARIS ; ou par mail : ker@kergommeaux-mediateur-consommation.fr. CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE - Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit - Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 022 491 - Siège social : 106 quai de Bacalan - 33300 BORDEAUX - RCS BORDEAUX 434 651 246- Nø TVA: FR 16 434 651 246 - IDU : FR234338 01DJRU*

BANQUE POPULAIRE
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

JE CONSERVE
CE DOCUMENT

Votre Agence :
AG ENTREP GIRONDE EST
10 QUAI DES QUEYRIES
33072 BORDEAUX CEDEX

Votre Conseiller :
Simon NOEL
simon.noel@bpaca.banquepopulaire.fr
Tél : 05 57 92 06 23

SAS GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE
33600 PESSAC

0001 0001 20260130*224031*EXTCL02*P168422*00011749*00000001/00000001*00026284*0*

Votre relevé de compte n°12 au 30/01/2026

DETAIL DES OPERATIONS DE VOTRE COMPTE COURANT N° 76121611904

SAS GROUPE ALIENOR

IBAN : FR76 1090 7005 4176 1216 1190 406
BIC : CCBPFRPPBDX

DATE COMPTA	LIBELLE / REFERENCE		DATE OPERATION	DATE VALEUR	MONTANT
	SOLDE DEBITEUR AU 31/12/2025				- 91 681,02 €
01/01	ABONNEMENT TELETRANS XCPSD102 202512310005663000001 EBICS TS PSD0103194385	0056630	31/12	31/12	- 51,60 €
06/01	PRLV SEPA BPIFRANCE 5502489 F2512/000555481 RUM-01181099	04YW14K	31/12	31/12	- 2 751,14 €
06/01	PRLV SEPA BPIFRANCE 5502490 F2512/000555469 RUM-01181000	04YW12Z	31/12	31/12	- 1 534,09 €
08/01	ARRETE DE CPTE 4 EME TRIMESTRE 2025 AU TEG 6,13 %	1154121	08/01	31/12	- 1 549,12 €
21/01	VIR REGUL AVENANT RESTIT ECH 04 05 06/2025	8765746	21/01	29/04	955,05 €
23/01	FRAIS LIES A VOTRE PRET DETAILLES SUR LE CONTRAT DE PRET	8766880	21/01	21/01	- 600,00 €
23/01	ECHEANCE PRET DONT CAP 0,00 ASS. 0,00E INT. 327,81 COM. 0,00E	8766880	21/01	29/12	- 327,81 €
23/01	ECHEANCE PRET DONT CAP 0,00 ASS. 0,00E INT. 327,81 COM. 0,00E	8766880	21/01	29/03	- 327,81 €
23/01	ECHEANCE PRET DONT CAP 0,00 ASS. 0,00E INT. 327,81 COM. 0,00E	8766880	21/01	29/04	- 327,81 €
23/01	ECHEANCE PRET DONT CAP 0,00 ASS. 0,00E INT. 327,81 COM. 0,00E	8766880	21/01	29/05	- 327,81 €
23/01	ECHEANCE PRET DONT CAP 0,00 ASS. 0,00E INT. 327,81 COM. 0,00E	8766880	21/01	29/06	- 327,81 €
23/01	ECHEANCE PRET DONT CAP 0,00 ASS. 0,00E INT. 327,81 COM. 0,00E	8766880	21/01	29/07	- 327,81 €
23/01	ECHEANCE PRET DONT CAP 0,00 ASS. 0,00E INT. 327,81 COM. 0,00E	8766880	21/01	29/08	- 327,81 €

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren 755 501 590 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628. Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590.
Coordonnées du service à contacter en cas de réclamation, ainsi que celles du médiateur compétent en cas de litige persistant, disponibles sur la brochure tarifaire et sur notre site internet.

VOTRE COMPTE COURANT N° 76121611904 RELEVE N° 12 AU 30/01/2026

DATE COMPTA	LIBELLE / REFERENCE		DATE OPERATION	DATE VALEUR	MONTANT
23/01	ECHEANCE PRET DONT CAP 0,00 ASS. 0,00E INT. 327,81 COM. 0,00E	8766880	21/01	29/09	- 327,81 €
23/01	ECHEANCE PRET DONT CAP 0,00 ASS. 0,00E INT. 327,81 COM. 0,00E	8766880	21/01	29/10	- 327,81 €
23/01	ECHEANCE PRET DONT CAP 0,00 ASS. 0,00E INT. 327,81 COM. 0,00E	8766880	21/01	29/11	- 327,81 €
27/01	VIR DE 31 301,46EUR S.A.S. VRD CONCEPTION AUVERGNE	A1Q0I8D	26/01	26/01	31 301,46 €
	TOTAL DES MOUVEMENTS DEBITEURS				39 764,05 €
	TOTAL DES MOUVEMENTS CREDITEURS				32 256,51 €
	SOLDE DEBITEUR AU 30/01/2026*				- 69 188,56 €

(*) Sous réserve des opérations en cours d'enregistrement et d'une provision suffisante et disponible lors de l'arrêté du solde du compte réalisé en fin de journée.
Ce document ne justifie pas la déduction de la TVA ou de la charge en matière d'impôt direct.

DETAIL DE VOS MOUVEMENTS SEPA

VOTRE COMPTE COURANT N° 76121611904 RELEVE N° 12 AU 30/01/2026

DATE	DETAIL DE VOS PRELEVEMENTS SEPA RECUS	DEBIT
31/12	BPIFRANCE FR34ZZZ134228 *RUM-01181099 RUM-01181099-18156402* *5502489 F2512/000555481*	2 751,14 €
31/12	BPIFRANCE FR34ZZZ134228 *RUM-01181000 RUM-01181000-18156403* *5502490 F2512/000555469*	1 534,09 €

Votre Banque Populaire est à vos côtés et met tout au long de l'année son expertise à votre disposition.

Simple et pratique ! Gérez vos comptes et services bancaires en quelques clics et bénéficiez de toutes les fonctionnalités utiles dans votre espace client en ligne.

www.banquepopulaire.fr

Application mobile **Banque Populaire**

TONALITE + 0 801 010 032 - prix d?un appel local - Code : 092751

Garantie de vos dépôts : Vos dépôts sont éligibles à la garantie des dépôts du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, sous réserve des exclusions prévues par les textes en vigueur. Reportez-vous à la plaquette FGDR disponible sur le site internet de notre établissement ou au formulaire d'information communiqué annuellement ou sur demande, par votre conseiller. Concernant le Livret A, le Livret de Développement Durable et Solidaire et le Livret d'Epargne Populaire, leurs montants sont intégralement garantis par l'Etat.

	Description du compte	ven. 13/02/2026
AARACICBX	ALIENOR AUVERGNE RHONE ALPES CIC BX	20 405,62
AARA	ALIENOR AUVERGNE RHONE ALPE	20 405,62
ACTBNP	ACTIF BNP	52 451,88
ACTIF	ACTIF	52 451,88
AIDFSG	ALIENOR ILDE DE FRANCE SG	29 533,12
AIDF	ALIENOR ILE DE FRANCE	29 533,12
AMOCM	ALIENOR AMO CMSO	47 768,50
AMO	ALIENOR AMO	47 768,50
ANACE	ALIENOR NOUVELLE AQUITAINE CE	69 435,36
ANA	ALIENOR NOUVELLE AQUITAINE	69 435,36
AQBPAURA	AQCIOM BPAURA	121 524,37
AQCIOMCRCA	AQCIOM CRCA	2 217,12
AQ	AQCIOM	123 741,49
AQPROVCAALP2	AQCIOM PROVENCE CAALPES 2	1 303,31
AQPROVCAALPE	AQCIOM PROVENCE CAALPES	1 484,13
AQPROV	AQCIOM PROVENCE	2 787,44
ARDBNP	ARD BNP	-24 205,92
ARDBPACA	ARD BPACA	21 321,47
ARD	ARD INGENIERIE	-2 884,45
ARMBPVAL	ARMACERCE BPVAL	7 186,39
ARM	ARMACERCE	7 186,39
AVICE	ALIENOR VINICOLE CE	43 925,87
AVI	ALIENOR VINICOLE	43 925,87
CEECBPMED	CEEC BPMED	22 519,99
CEECSG	CEEC SG	1 265,79
CEEC	CEEC - CABINET D'ECONOMIE ET D'ETUDES POUR LA CONSTRUCTION RADICCHI	23 785,78
CLCE	CL INFRA CE IDF	1 219,62
CLINFRACRCA	CL INFRA CRCA	127 268,18
CLIN	CL INFRA	128 487,80
EPURBPAURA	EPURE BPAURA	34 724,32
EPUR	EPURE	34 724,32
GABPACA	GROUPE ALIENOR BPACA	-98 491,86
GACE	GROUPE ALIENOR CE	-300 000,00
GACICAIX	GROUPE ALIENOR CIC AIX	1 734,59
GACICBX	GROUPE ALIENOR CIC BX	23 222,26
GACRCA	GROUPE ALIENOR CRCA	-118 901,60
GALCLBX	GROUPE ALIENOR LCL BDX	944,07
GASG	GROUPE ALIENOR SG	20 697,75
GAHOLDING	Holding GROUPE ALIENOR	-470 794,79
GENIBPAURA	GENILAC REPROGRAPHIE BPAURA	7 678,31
GENI	GENILAC REPROGRAPHIE	7 678,31
IMEBPMED	IMETRIS BPMED	2 671,53
IMETRIS	IMETRIS	2 671,53
JFINGCRCA	JF INGENIERIE CRCA	11 523,86
JFSG	JF INGENIERIE SG	-692,37
JFING	JF INGENIERIE	10 831,49
KYPCICOUEST	KYPSELI CIC OUEST MONTAIGU	9 626,52
KYPCRCA	KYPSELI CRCA	50 693,65
KYP	KYPSELI	60 320,17
LRDMBPAUURA	LES ROCHES DU MAZEL BPAURA	143,52
LRDM	LES ROCHES DU MAZEL	143,52
SEECICAIX	SEE CIC AIX	33 228,94
SEE	SEE SUD ETUDE ET EQUIPEMENT IDF	33 228,94
SEACRCA	SEE ARA CRCA	14,56
SEEARA	SUD ETUDE ET EQUIPEMENT ARA	14,56
SEEICICAIX	SEEI CIC AIX	61 354,03
SEEI	SUD ETUDE ET EQUIPEMENT PROVENCE	61 354,03
SIGMACE	SIGMA CE	114 087,75
SIGMA	SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL	114 087,75
VRDBPACA	VRD CONCEPTION BPACA	418,88
VRD	VRD CONCEPTION	418,88
VACRCA	VRD ARA CRCA	29 084,66
VRDARA	VRD CONCEPTION ARA	29 084,66
Solde final		**430 388,17**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Finances publiques

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE
TAX CLEARANCE CERTIFICATE

Numéro de délivrance *Certificate number* : 21016429

La société désignée ci-dessous *The company named below* :

DENOMINATION DE LA SOCIETE *Name of the company* :
SAS GROUPE ALIENOR

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT *Address of the main establishment* :
4 ALLEE DE LA CRABETTE
33600 PESSAC

N° SIREN *Tax identification number (SIREN number)* : 523644615

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes
is in good standing with respect to the following tax obligations :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
Filing of corporate income tax and VAT returns
- Paiement de la TVA[1]
Payment of VAT
- Paiement de l'impôt sur les sociétés[1]
Payment of corporate income tax

Date de délivrance *Date of issue* : **07/10/2025**

Service gestionnaire *The administrative service* :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES ARCACHON
EQUIPE IFU
17 CRS TARTAS
33311 ARCACHON CEDEX

Tél. : 0557724750
SIE.ARCACHON@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

[1] Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge *Including any penalties*

CONVENTION DE GESTION DE TRESORERIE

Entre les soussignés :

1°) Monsieur Vincent BERNARD, demeurant à Canéjan (Gironde), Chemin Salvador Allende, n°20,

Agissant en qualité de Président de **la société GROUPE ALIENOR**, société par actions simplifiée au capital de 264.700 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la société centralisatrice »

d'une part ;

Et

- Monsieur Vincent BERNARD, agissant en qualité de Président de **la société GROUPE ALIENOR**, société par actions simplifiée au capital de 264.700 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615,

Elle-même Présidente de :

2°) **la société ALIENOR CONTRACTING**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé à Paris (16ème), Rue Paul Valéry, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 824.061.519,

3°) **la société SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL**, société par actions simplifiée au capital de 50.000 €, dont le siège social est situé à Le Tholonet (Bouches du Rhône), Domaine de l'Escapade, Bâtiment E, Avenue Paul Julien, n°203, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 478.080.054,

4°) **la société VRD CONCEPTION**, société par actions simplifiée au capital de 5.000 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 488.608.241,

5°) **la société SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (S.E.E.)**, société par actions simplifiée au capital de 48.000 €, dont le siège social est situé à Paris (16ème), Rue Paul Valéry, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343.773.545,

6°) **la société SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (S.E.E.I.)**, société par actions simplifiée au capital de 48.000 €, dont le siège social est situé à Le Tholonet (Bouches du Rhône), Domaine de l'Escapade, Bâtiment C et D, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 441.442.704,

7°) **la société MCB**, société par actions simplifiée au capital de 7.622,45 €, dont le siège social est situé à Bussy Saint Martin (Seine et Marne), Avenue du Gué Langlois, n°16-18, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 389.389.305,

8°) **la société ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 560.000 €, dont le siège social est situé à Paris (16ème), Rue Paul Valéry, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399.023.167,

9°) **la société ALIENOR INGENIERIE NOUVELLE AQUITAINE**, société par actions simplifiée au capital de 782.200 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 844.838.698,

10°) **la société ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES**, société par actions simplifiée au capital de 500 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 844.838.631,

11°) **la société ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE**, société par actions simplifiée au capital de 500 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 844.838.631,

12°) **la société ALIENOR INGENIERIE VINICOLE**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 851.987.131,

Ayant, pour chacune de ces sociétés, tous pouvoirs à l'effet des présentes,

13°) Monsieur Manuel VINATIER, demeurant à Meureuil (Bouches du Rhône), Route de la Puech, n°290,

Agissant en qualité de co-Gérant de **la société SARL 1981**, société à responsabilité limitée au capital de 71.300 €, dont le siège social est situé à Canéjan (Gironde), Chemin Salvador Allende, n°20, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 812.075.695, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommées « les sociétés centralisées » ou « les sociétés filiales »

d'autre part ;

Il est précisé que l'ensemble des sociétés signataires pourront être désignées ci-après ensemble ou individuellement par les termes une « Partie » ou les « Parties ».

Enfin, la société centralisatrice et les sociétés centralisées seront désignées toutes ensemble par le terme le « Groupe ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les sociétés signataires de la présente convention appartiennent à un même Groupe dont la société GROUPE ALIENOR est la société mère.

Elles connaissent régulièrement des flux de trésorerie, soit en excédent, soit en déficit, ce qui peut les conduire à placer leurs disponibilités ou à emprunter sur le marché bancaire.

C'est la raison pour laquelle, dans un souci de rationalisation et d'optimisation de la trésorerie du Groupe, conforme à leurs intérêts communs, elles se sont rapprochées afin d'arrêter les termes et modalités de la présente convention de gestion de trésorerie, destinée à permettre de compenser les positions emprunteuses et excédentaires de chacune d'entre elles à des conditions plus avantageuses que celles proposées par le marché bancaire, notamment en ce qui concerne les garanties à donner.

Les Parties déclarent et reconnaissent que les négociations commerciales ayant précédé la conclusion de la présente convention ont été conduites de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toutes informations susceptibles de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

Ceci ayant été exposé, Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Les Parties s'engagent à mettre à la disposition de chacune des sociétés signataires de la présente convention, leurs excédents de trésorerie sous forme d'avances en compte courant, rémunérées en fonction des besoins et des disponibilités de chacune d'entre elles.

La présente convention est conclue dans le cadre de la gestion des excédents de trésorerie de la société GROUPE ALIENOR, société centralisatrice, et de ses filiales, les sociétés centralisées, formant ensemble le Groupe.

En conséquence, le montant des sommes mises à disposition au titre de la présente convention, ne saurait dépasser le montant des dits excédents.

Sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après concernant la rémunération des avances, les conditions et modalités de mise à disposition de ces excédents pourront être déterminées au cas par cas d'un commun accord entre les Parties concernées.

A défaut d'accord particulier entre les sociétés du Groupe, les sommes prêtées feront l'objet d'un remboursement immédiat sur simple appel de fonds de la société prêteuse notifié avec un préavis de trente (30) jours.

ARTICLE 2

Il est expressément convenu que la présente convention ne saurait altérer l'indépendance des sociétés soussignées quant à leur gestion et à la poursuite de leur objet social.

MV

Ainsi, les sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE, MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIERIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, et SARL 1981, restent-elles indépendantes vis-à-vis de la société centralisatrice, et elles continueront d'assumer de façon autonome leur direction, leur gestion, leurs responsabilités et obligations.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de la présente convention, les sociétés signataires s'engagent à se tenir mutuellement informées dans les meilleurs délais, de toute modification importante intervenue dans la répartition de leur capital social.

Elles s'engagent à maintenir une comptabilité indépendante conformément aux règles en vigueur et à passer toutes les écritures comptables retraçant, chacune en ce qui la concerne, les opérations et les mouvements de trésorerie conclus dans le cadre de la présente convention.

La société centralisatrice et les sociétés filiales sont convenues par ailleurs et d'un commun accord, que les mouvements de trésorerie réalisés dans le cadre du présent contrat sont et seront, pendant toute la durée des présentes, impérativement dictées par un intérêt économique, social ou financier commun, déterminé au regard de la politique élaborée par l'ensemble du Groupe.

En conséquence, chacune d'entre elles déclare faire son affaire personnelle de la mise en place, le cas échéant, de contreparties équilibrées dans le cadre de la politique commune de gestion de la trésorerie disponible, en respectant l'équilibre entre les engagements respectifs des sociétés concernées.

ARTICLE 4

Il est expressément convenu que les avances consenties par la société centralisatrice aux sociétés centralisées, de même que la mise à disposition de fonds, par les sociétés centralisées, au profit de la société centralisatrice, porteront intérêts.

Les avances consenties tant par la société centralisatrice que par les sociétés centralisées seront rémunérées au taux de 0,50 %.

ARTICLE 5

La présente convention est valable pour une durée indéterminée à compter rétroactivement du 1er août 2019. En conséquence, elle pourra être dénoncée à tout moment par une ou plusieurs des sociétés centralisées ou par la société centralisatrice, par lettre recommandée avec accusé réception adressée au siège de la société centralisatrice ou au siège social des sociétés filiales.

Dans ce cas, la résiliation prendra effet trente (30) jours après la date de réception par la/les société(s) intéressée(s) de la lettre de dénonciation.

La convention se poursuivra alors uniquement avec celles des Parties qui ne l'auront pas dénoncée.

L'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, entraînera l'exigibilité et le paiement immédiat de toutes les sommes mises à la disposition de la société sortante ou prêtées par celle-ci.

ARTICLE 6

Les droits et obligations de la présente convention sont incessibles par l'une des Parties et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

ARTICLE 7

1°) Si la répartition du capital sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE, MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIERIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, et SARL 1981 venait à être profondément modifiée, de sorte que la participation directe ou indirecte de la société GROUPE ALIENOR deviendrait inférieur à 25 %, la présente convention cesserait immédiatement de s'appliquer et toutes les conventions d'avances alors en cours et la concernant seraient immédiatement soldées.

2°) Si, par la suite, d'autres sociétés autres que celles qui forment le Groupe, désirent adhérer aux présentes, elles ne pourront être admises qu'à la condition impérative que la société GROUPE ALIENOR détienne, directe ou indirectement, au moins 25 % du capital de la société en cause. L'avenant correspondant devra être signé par la nouvelle société et la société GROUPE ALIENOR, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des autres sociétés cocontractantes qui la mandatent expressément à cet effet.

ARTICLE 8

1°) Tout avenant à la présente convention devra être établi par écrit et signé par les personnes physiques dûment habilités à cet effet et par chaque société soussignée, à l'exception des avenants relatifs à l'adhésion de nouvelles sociétés qui ne seront signés que par la société GROUPE ALIENOR conformément aux dispositions de l'article 7 ci-avant.

2°) Au cas ou l'une quelconque des stipulations des présentes serait nulle ou inopérante, la validité des autres stipulations n'en serait nullement affectée à moins que l'économie d'ensemble de la convention soit notablement modifiée. Dans ce cas, les Parties s'engagent à se rencontrer dans les plus brefs délais, à l'initiative de la société centralisatrice pour apprécier l'opportunité et la possibilité de conclure un avenant.

3°) En cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations dans le cadre des présentes ou des conventions d'application alors en cours seront résiliées, à l'initiative de la société centralisatrice ou, si elle est elle-même défaillante, de la société lésée, quinze (15) jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, sous réserve de tous dommages-intérêts.

4°) Pour l'exécution des présentes et de toutes leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social sus-indiqué.

MV

5°) Chacune des Parties déclare que rien ne s'oppose à la conclusion de la présente convention, en particulier qu'elle ne viole en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables et qu'elle a été signée par la personne physique dûment habilitée à cet effet.

Fait à Pessac (Gironde), le 07/08/2019

En 2 exemplaires originaux, la société centralisatrice conservant un exemplaire original et s'engageant à en délivrer une copie certifiée conforme à première demande des filiales

La société centralisatrice

La société GROUPE ALIENOR
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD,

Les sociétés centralisées

La société ALIENOR CONTRACTING
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

La société SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

La société SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

La société SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

La société MCB
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

La société ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

La société ALIENOR INGENIERIE NOUVELLE AQUITAINE
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

La société ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

La société ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

La société ALIENOR INGENIERIE VINICOLE
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

La société SARL 1981
Représentée par Monsieur Manuel VINAT

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT BORDEAUX
Le 08/10/2024 Dossier 2024 00045985, référence 3304P61 2024 A 08487
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

CONVENTION DE GESTION DE TRESORERIE

Entre les soussignés :

1°) Monsieur Vincent BERNARD, demeurant à Canéjan (Gironde), Chemin Salvador Allende, n°20,

Agissant en qualité de Président de **la société GROUPE ALIENOR**, société par actions simplifiée au capital de 264.700 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la société centralisatrice »

d'une part ;

Et

2°) Monsieur Vincent BERNARD, demeurant à Canéjan (Gironde), Chemin Salvador Allende, n°20,

Agissant en qualité de Président de la société GROUPE ALIENOR, société par actions simplifiée au capital de 264.700 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615,

Elle même Présidente de **la société APPLICATIONS CLIMATIQUES THERMIQUES INGENIERIE FLUIDES (A.C.T.I.F.)**, société par actions simplifiée au capital de 8.000 €, dont le siège social est situé à Le Bourget du Lac (Savoie), Boulevard de la Mer Caspienne, n°18, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 441.556.370, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la société centralisée » ou « la société filiale »

d'autre part ;

Il est précisé que l'ensemble des sociétés signataires pourront être désignées ci-après ensemble ou individuellement par les termes une « Partie » ou les « Parties ».

Enfin, la société centralisatrice et la société centralisée seront désignées ensemble par le terme le « Groupe ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par un acte en date du 7 août 2019, il a été conclu une convention de gestion de trésorerie, entre la société GROUPE ALIENOR, société centralisatrice, et les sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (S.E.E.), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (S.E.E.I.), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, et la société 1981, sociétés centralisées, permettant de rationnaliser et d'optimiser la trésorerie du Groupe.

Suite à cette convention, les avenants suivants ont été signés :

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 9 septembre 2019, au terme duquel la société SILVESTRY CONSTRUCTION a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er septembre 2019 ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 4 janvier 2020, au terme duquel la société SOCUB a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er janvier 2020 ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 6 janvier 2021, au terme duquel la société ARD INGENIERIE a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er janvier 2021.

Il est également rappelé que la société A.C.T.I.F. est une filiale directe de la société GROUPE ALIENOR qui détient 100 % de son capital.

La société centralisée, signataire de la présente convention, désire participer à ce système de gestion de trésorerie afin de bénéficier des modalités d'avances en compte courant prévu par ladite convention, ou partager ses disponibilités avec les autres sociétés du Groupe.

Conformément à l'article 7-2 de la convention initiale, la société GROUPE ALIENOR agit tant en son nom personnel, qu'au nom et pour le compte des sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (S.E.E.), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (S.E.E.I.), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, SILVESTRY CONSTRUCTION, SOCUB et ARD INGENIERIE.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1

Les Parties conviennent conviennent expressément d'étendre, à compter de ce jour, à la société A.C.T.I.F., la convention de gestion de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019, conclue avec les sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (S.E.E.), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (S.E.E.I.), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, SILVESTRY CONSTRUCTION, SOCUB et ARD INGENIERIE.

En conséquence, la société A.C.T.I.F., s'engage à remplir l'ensemble des droits et obligations mis à la charge des sociétés centralisées aux termes de ladite convention, la société GROUPE ALIENOR, s'engageant quant à elle à exécuter les engagements mis à sa charge aux termes de ladite convention.

ARTICLE 2

La société A.C.T.I.F.reconnait expressément être en possession d'une copie certifiée conforme de la convention de gestion centralisée de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019.

ARTICLE 3

Le présent avenant sera notifié aux sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (S.E.E.), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (S.E.E.I.), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, SILVESTRY CONSTRUCTION, SOCUB et ARD INGENIERIE, ainsi que Monsieur Vincent BERNARD, en sa qualité de Président de la société centralisatrice, s'y oblige.

ARTICLE 4

Les Parties conviennent expressément que les avances consenties par la société centralisatrice à la société centralisée soussignée, de même que la mise à disposition de fonds, par cette dernière, au profit de la société centralisatrice, porteront intérêts à hauteur de 0,50 %.

ARTICLE 5

Les Parties conviennent que le présent avenant s'incorpore à la convention de gestion de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019, et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Pessac (Gironde), le 6 janvier 2021

En 2 exemplaires originaux, la société centralisatrice conservant un exemplaire original et s'engageant à en délivrer une copie certifiée conforme à première demande des filiales

La société centralisatrice

La société GROUPE ALIENOR
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

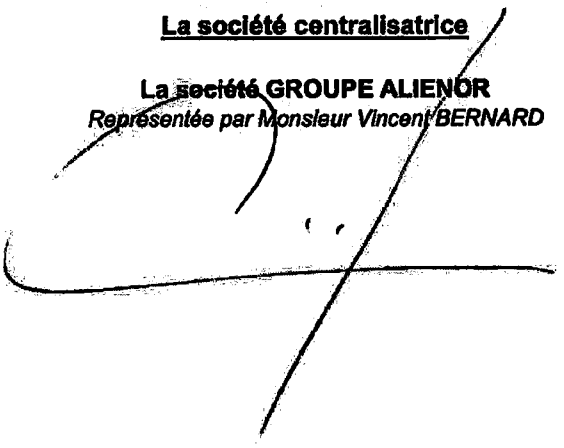

La société centralisée

La société A.C.T.I.F.
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

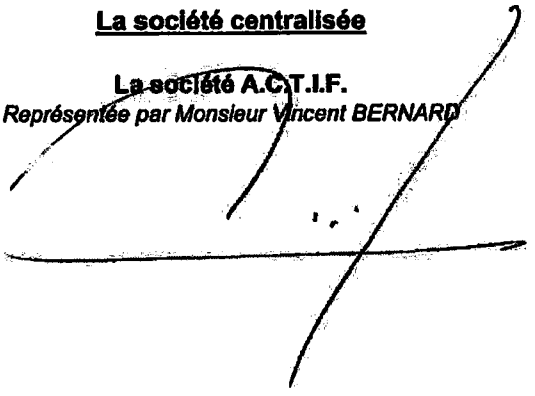

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX
Le 08/10/2024 Dossier 2024 00045987, référence 3304P61 2024 A 08489
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

CONVENTION DE GESTION DE TRESORERIE

Entre les soussignés :

1°) Monsieur Vincent BERNARD, demeurant à Canéjan (Gironde), Chemin Salvador Allende, n°20,

Agissant en qualité de Président de **la société GROUPE ALIENOR**, société par actions simplifiée au capital de 264.700 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la société centralisatrice »

d'une part ;

Et

2°) Monsieur Vincent BERNARD, demeurant à Canéjan (Gironde), Chemin Salvador Allende, n°20,

Agissant en qualité de Président de la société GROUPE ALIENOR, société par actions simplifiée au capital de 264.700 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Elle même Présidente de **la société ARD INGENIERIE**, société par actions simplifiée au capital de 6.800 €, dont le siège social est situé à Vitrolles (Bouches du Rhône), Aéroport Bâtiment B, Zone Industrielle La Couperigne, Centre Tertiaire Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon de Provence sous le numéro 390.074.706, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la société centralisée » ou « la société filiale »

d'autre part ;

Il est précisé que l'ensemble des sociétés signataires pourront être désignées ci-après ensemble ou individuellement par les termes une « Partie » ou les « Parties ».

Enfin, la société centralisatrice et la société centralisée seront désignées ensemble par le terme le « Groupe ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par un acte en date du 7 août 2019, il a été conclu une convention de gestion de trésorerie, entre la société GROUPE ALIENOR, société centralisatrice, et les sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (S.E.E.), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (S.E.E.I.), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE et la société 1981, sociétés centralisées, permettant de rationnaliser et d'optimiser la trésorerie du Groupe.

Suite à cette convention, les avenants suivants ont été signés :

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 9 septembre 2019, au terme duquel la société SILVESTRY CONSTRUCTION a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er septembre 2019 ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 4 janvier 2020, au terme duquel la société SOCUB a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er janvier 2020.

La société ARD INGENIERIE est une filiale directe de la société GROUPE ALIENOR qui détient 100 % de son capital.

La société centralisée, signataire de la présente convention, désire participer à ce système de gestion de trésorerie afin de bénéficier des modalités d'avances en compte courant prévu par ladite convention, ou partager ses disponibilités avec les autres sociétés du Groupe.

Conformément à l'article 7-2 de la convention initiale, la société GROUPE ALIENOR agit tant en son nom personnel, qu'au nom et pour le compte des sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (S.E.E.), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (S.E.E.I.), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, SILVESTRY CONSTRUCTION et SOCUB.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1

Les Parties conviennent conviennent expressément d'étendre, à compter rétroactivement du 1er janvier 2020, à la société ARD INGENIERIE, la convention de gestion de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019, conclue avec les sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (S.E.E.), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (S.E.E.I.), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, SARL 1981, SILVESTRY CONSTRUCTION et SOCUB.

En conséquence, la société ARD INGENIERIE, s'engage à remplir l'ensemble des droits et obligations mis à la charge des sociétés centralisées aux termes de ladite convention, la société GROUPE ALIENOR, s'engageant quant à elle à exécuter les engagements mis à sa charge aux termes de ladite convention.

ARTICLE 2

La société ARD INGENIERIE reconnait expressément être en possession d'une copie certifiée conforme de la convention de gestion centralisée de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019.

ARTICLE 3

Le présent avenant sera notifié aux sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (S.E.E.), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (S.E.E.I.), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, SILVESTRY CONSTRUCTION et SOCUB, ainsi que Monsieur Vincent BERNARD, en sa qualité de Président de la société centralisatrice, s'y oblige.

ARTICLE 4

Les Parties conviennent expressément que les avances consenties par la société centralisatrice à la société centralisée soussignée, de même que la mise à disposition de fonds, par cette dernière, au profit de la société centralisatrice, porteront intérêts à hauteur de 0,50 %.

ARTICLE 5

Les Parties conviennent que le présent avenant s'incorpore à la convention de gestion de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019, et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Pessac (Gironde), le 6 janvier 2021

En 2 exemplaires originaux, la société centralisatrice conservant un inal et s'engageant à en délivrer une copie certifiée conforme à première demande

ociété centralisatrice

:iété GROUPE ALIENOR
› par Monsieur Vincent BERNARD

La société centralisée

La société ARD INGENIERIE
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT BORDEAUX
Le 08/10/2024 Dossier 2024 00045988, référence 3304P61 2024 A 08490
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

CONVENTION DE GESTION DE TRESORERIE

Entre les soussignés :

1°) Monsieur Vincent BERNARD, demeurant à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41,

Agissant en qualité de Gérant au nom et pour le compte de la société VINCERE, société à responsabilité limitée au capital de 3.077.940 €, dont le siège social est situé à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 908.633.548,

Elle même Présidente de **la société GROUPE ALIENOR**, société par actions simplifiée au capital de 359.229 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615,

Ci-après dénommée « la société centralisatrice »

d'une part ;

Et

2°) Monsieur Vincent BERNARD, demeurant à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41,

Agissant en qualité de Gérant au nom et pour le compte de la société VINCERE, société à responsabilité limitée au capital de 3.077.940 €, dont le siège social est situé à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 908.633.548,

Elle même Présidente de la société GROUPE ALIENOR, société par actions simplifiée au capital de 359.229 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615,

Elle même Présidente de **la société LES ROCHES DU MAZEL**, société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, dont le siège social est situé à Genilac (Loire), Route de la Cappe, n°859, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne sous le numéro 751.974.650, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

3°) Monsieur Manuel VINATIER, demeurant à Meyreuil (Bouches du Rhône), Route de la Puech, n°290,

Agissant en qualité de Gérant au nom et pour le compte de **la société AQCIOM**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €, dont le siège social est situé à Genilac (Loire), Route de la Cappe, n°859, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne sous le numéro 523.177.798, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

4°) Monsieur Manuel VINATIER, demeurant à Meyreuil (Bouches du Rhône), Route de la Puech, n°290,

Agissant en qualité de Gérant au nom et pour le compte de **la société GENILAC REPROGRAPHIE**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €, dont le siège social est situé à Genilac (Loire), Route de la Cappe, n°859, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne sous le numéro 754.098.341, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

5°) Monsieur Manuel VINATIER, demeurant à Meyreuil (Bouches du Rhône), Route de la Puech, n°290,

Agissant en qualité de Gérant au nom et pour le compte de **la société EPURE**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €, dont le siège social est situé à Genilac (Loire), Route de la Cappe, n°859, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne sous le numéro 789.163.847, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

6°) Monsieur Vincent BERNARD, demeurant à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41,

Agissant en qualité de Gérant au nom et pour le compte de la société VINCERE, société à responsabilité limitée au capital de 3.077.940 €, dont le siège social est situé à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 908.633.548,

Elle même Présidente de la société GROUPE ALIENOR, société par actions simplifiée au capital de 359.229 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615,

Elle même Présidente de la **société AQCIOM PROVENCE**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé à Avignon (Vaucluse), Hôtel d'Entreprises Croix Rouge, Avenue de la Croix Rouge, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 800.799.561, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommées ensemble « les sociétés centralisées » ou « les sociétés filiales »

d'autre part ;

Il est précisé que l'ensemble des sociétés signataires pourront être désignées ci-après ensemble ou individuellement par les termes une « Partie » ou les « Parties ».

Enfin, la société centralisatrice et les sociétés centralisées seront désignées ensemble par le terme le « Groupe ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par un acte en date du 7 août 2019, il a été conclu une convention de gestion de trésorerie, entre la société GROUPE ALIENOR, société centralisatrice, et les sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (S.E.E.), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (S.E.E.I.), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, et la société 1981, sociétés centralisées, permettant de rationnaliser et d'optimiser la trésorerie du Groupe.

Suite à cette convention, les avenants suivants ont été signés :

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 9 septembre 2019, au terme duquel la société SILVESTRY CONSTRUCTION a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er septembre 2019 ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 4 janvier 2020, au terme duquel la société SOCUB a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er janvier 2020 ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 6 janvier 2021, au terme duquel la société ARD INGENIERIE a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er janvier 2021 ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 5 novembre 2021, au terme duquel la société APPLICATIONS CLIMATIQUES THERMIQUES INGENIERIE FLUIDES (A.C.T.I.F.), a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie.

Toutefois, il est précisé que les sociétés SILVESTRY CONSTRUCTION et SO CUB sont sortie du groupe suivant acte de cession de parts signé le 31 janvier 2022.

Il est également rappelé, d'une part, que les société LES ROCHES DU MAZEL et AQCIOM PROVENCE sont des filiales directes de la société GROUPE ALIENOR qui détient 100 % de leur capital, et d'autre part que les société AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE et EPURE sont des filiales indirectes de la société GROUPE ALIENOR puisqu'elles sont détenues à 100 % par la société LES ROCHES DU MAZEL.

Les sociétés centralisées, signataires de la présente convention, désirent participer à ce système de gestion de trésorerie afin de bénéficier des modalités d'avances en compte courant prévu par ladite convention, ou partager ses disponibilités avec les autres sociétés du Groupe.

Conformément à l'article 7-2 de la convention initiale, la société GROUPE ALIENOR agit tant en son nom personnel, qu'au nom et pour le compte des sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (S.E.E.), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (S.E.E.I.), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, ARD INGENIERIE et A.C.T.I.F.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1

Les Parties conviennent conviennent expressément d'étendre, à compter de ce jour, aux sociétés LES ROCHES DU MAZEL, AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE et AQCIOM PROVENCE, la convention de gestion de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019, conclue avec les sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (S.E.E.), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (S.E.E.I.), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, ARD INGENIERIE et A.C.T.I.F.

En conséquence, les sociétés LES ROCHES DU MAZEL, AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE et AQCIOM PROVENCE, s'engagent à remplir l'ensemble des droits et obligations mis à la charge des sociétés centralisées aux termes de ladite convention, la société GROUPE ALIENOR, s'engageant quant à elle à exécuter les engagements mis à sa charge aux termes de ladite convention.

ARTICLE 2

Les sociétés LES ROCHES DU MAZEL, AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE et AQCIOM PROVENCE reconnaissent expressément être en possession d'une copie certifiée conforme de la convention de gestion centralisée de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019.

ARTICLE 3

Le présent avenant sera notifié aux sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (S.E.E.), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (S.E.E.I.), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, ARD INGENIERIE et A.C.T.I.F., ainsi que Monsieur Vincent BERNARD, en sa qualité de Président de la société centralisatrice, s'y oblige.

ARTICLE 4

Les Parties conviennent expressément que les avances consenties par les sociétés centralisatrices aux sociétés centralisées soussignées, de même que la mise à disposition de fonds, par ces dernières, au profit de la société centralisatrice, porteront intérêts à hauteur de 0,50 %.

ARTICLE 5

Les Parties conviennent que le présent avenant s'incorpore à la convention de gestion de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019, et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Pessac (Gironde), le 1er avril 2022

En 2 exemplaires originaux, la société centralisatrice conservant un exemplaire original et s'engageant à en délivrer une copie certifiée conforme à première demande des filiales

La société centralisatrice

La société GROUPE ALIENOR
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

Les sociétés centralisées

La société LES ROCHES DU MAZEL
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

La société AQCIOM
Représentée par Monsieur Manuel VINATIER

La société GENILAC REPROGRAPHIE
Représentée par Monsieur Manuel VINATIER

La société EPURE
Représentée par Monsieur Manuel VINATIER

La société AQCIOM PROVENCE
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT BORDEAUX
Le 08/10/2024 Dossier 2024 00045989, référence 3304P61 2024 A 08491
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

CONVENTION DE GESTION DE TRESORERIE

Entre les soussignés :

1°) Monsieur Vincent BERNARD, demeurant à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41,

Agissant en qualité de Gérant au nom et pour le compte de la société VINCERE, société à responsabilité limitée au capital de 3.077.940 €, dont le siège social est situé à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 908.633.548,

Elle même Présidente de **la société GROUPE ALIENOR**, société par actions simplifiée au capital de 359.229 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « la société centralisatrice »

d'une part ;

Et

2°) Monsieur Vincent BERNARD, demeurant à Canéjan (Gironde), Chemin Salvador Allende, n°20,

Agissant en qualité de Gérant au nom et pour le compte de la société VINCERE, société à responsabilité limitée au capital de 3.077.940 €, dont le siège social est situé à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 908.633.548,

Elle même Présidente de la société GROUPE ALIENOR, société par actions simplifiée au capital de 359.229 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615,

Elle même Présidente de **la société JF INGENIERIE**, société par actions simplifiée au capital de 6.410 €, dont le siège social est situé à Voiron (Isère), ZAC de Champfeuillet, Les Jardins d'Eplone, Bâtiment D, Rue Léon Béridot, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 440.471.761, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la société centralisée » ou « la société filiale »

d'autre part ;

Il est précisé que l'ensemble des sociétés signataires pourront être désignées ci-après ensemble ou individuellement par les termes une « Partie » ou les « Parties ».

Enfin, la société centralisatrice et la société centralisée seront désignées ensemble par le terme le « Groupe ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par un acte en date du 7 août 2019, il a été conclu une convention de gestion de trésorerie, entre la société GROUPE ALIENOR, société centralisatrice, et les sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (S.E.E.), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (S.E.E.I.), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, et la société 1981, sociétés centralisées, permettant de rationnaliser et d'optimiser la trésorerie du Groupe.

Suite à cette convention, les avenants suivants ont été signés :

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 9 septembre 2019, au terme duquel la société SILVESTRY CONSTRUCTION a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er septembre 2019 ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 4 janvier 2020, au terme duquel la société SOCUB a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er janvier 2020 ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 6 janvier 2021, au terme duquel la société ARD INGENIERIE a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er janvier 2021 ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 5 novembre 2021, au terme duquel la société APPLICATIONS CLIMATIQUES THERMIQUES INGENIERIE FLUIDES (A.C.T.I.F.), a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 1er avril 2022, au terme duquel les sociétés LES ROCHES DU MAZEL, AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE, et AQCIOM PROVENCE, ont intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie.

Toutefois, il est précisé que les sociétés SILVESTRY CONSTRUCTION et SO CUB sont sortie du groupe suivant acte de cession de parts signé le 31 janvier 2022.

Il est également rappelé que la société JF INGENIERIE est une filiale directe de la société GROUPE ALIENOR qui détient 100 % de son capital.

La société centralisée, signataire de la présente convention, désire participer à ce système de gestion de trésorerie afin de bénéficier des modalités d'avances en compte courant prévu par ladite convention, ou partager ses disponibilités avec les autres sociétés du Groupe.

Conformément aux dispositions de l'article 7-2 de la convention initiale, la société GROUPE ALIENOR agit tant en son nom personnel, qu'au nom et pour le compte des sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (S.E.E.), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (S.E.E.I.), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, ARD INGENIERIE, A.C.T.I.F., LES ROCHES DU MAZEL, AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE, et AQCIOM PROVENCE.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1

Les Parties conviennent conviennent expressément d'étendre, à compter de ce jour, à la société JF INGENIERIE, la convention de gestion de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019, conclue avec les sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (S.E.E.), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (S.E.E.I.), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, ARD INGENIERIE, A.C.T.I.F., LES ROCHES DU MAZEL, AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE, et AQCIOM PROVENCE.

En conséquence, la société JF INGENIERIE, s'engage à remplir l'ensemble des droits et obligations mis à la charge des sociétés centralisées aux termes de ladite convention, la société GROUPE ALIENOR, s'engageant quant à elle à exécuter les engagements mis à sa charge aux termes de ladite convention.

ARTICLE 2

La société JF INGENIERIE reconnait expressément être en possession d'une copie certifiée conforme de la convention de gestion centralisée de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019.

ARTICLE 3

Le présent avenant sera notifié aux sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (S.E.E.), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (S.E.E.I.), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, ARD INGENIERIE, A.C.T.I.F., LES ROCHES DU MAZEL, AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE, et AQCIOM PROVENCE, ainsi que Monsieur Vincent BERNARD, en sa qualité de Président de la société centralisatrice, s'y oblige.

ARTICLE 4

Les Parties conviennent expressément que les avances consenties par la société centralisatrice à la société centralisée soussignée, de même que la mise à disposition de fonds, par cette dernière, au profit de la société centralisatrice, porteront intérêts à hauteur de 0,50 %.

ARTICLE 5

Les Parties conviennent que le présent avenant s'incorpore à la convention de gestion de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019, et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Pessac (Gironde), le 7 mai 2022

En 2 exemplaires originaux, la société centralisatrice conservant un exemplaire original et s'engageant à en délivrer une copie certifiée conforme à première demande des filiales

La société centralisatrice

La société GROUPE ALIENOR
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

La société centralisée

La société JF INGENIERIE
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT BORDEAUX
Le 08/10/2024 Dossier 2024 00045990, référence 3304P61 2024 A 08492
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

CONVENTION DE GESTION DE TRESORERIE

Entre les soussignés :

1°) Monsieur Vincent BERNARD, demeurant à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41,

Agissant en qualité de Gérant au nom et pour le compte de la société VINCERE, société à responsabilité limitée au capital de 3.077.940 €, dont le siège social est situé à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 908.633.548,

Elle même Présidente de **la société GROUPE ALIENOR**, société par actions simplifiée au capital de 359.229 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « la société centralisatrice »

d'une part ;

Et

2°) Monsieur Vincent BERNARD, demeurant à Canéjan (Gironde), Chemin Salvador Allende, n°20,

Agissant en qualité de Gérant au nom et pour le compte de la société VINCERE, société à responsabilité limitée au capital de 3.077.940 €, dont le siège social est situé à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 908.633.548,

Elle même Présidente de la société GROUPE ALIENOR, société par actions simplifiée au capital de 359.229 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615,

Elle même Présidente de **la société KYPSELI**, société par actions simplifiée au capital de 130.000 €, dont le siège social est situé à La Bruffière (Vendée), Rue Sainte Radegonde, n°19, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro 533.454.880, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la société centralisée » ou « la société filiale »

d'autre part ;

Il est précisé que l'ensemble des sociétés signataires pourront être désignées ci-après ensemble ou individuellement par les termes une « Partie » ou les « Parties ».

Enfin, la société centralisatrice et la société centralisée seront désignées ensemble par le terme le « Groupe ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par un acte en date du 7 août 2019, il a été conclu une convention de gestion de trésorerie, entre la société GROUPE ALIENOR, société centralisatrice, et les sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (S.E.E.), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (S.E.E.I.), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, et la société 1981, sociétés centralisées, permettant de rationnaliser et d'optimiser la trésorerie du Groupe.

Suite à cette convention, les avenants suivants ont été signés :

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 9 septembre 2019, au terme duquel la société SILVESTRY CONSTRUCTION a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er septembre 2019 ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 4 janvier 2020, au terme duquel la société SOCUB a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er janvier 2020 ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 6 janvier 2021, au terme duquel la société ARD INGENIERIE a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er janvier 2021 ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 5 novembre 2021, au terme duquel la société APPLICATIONS CLIMATIQUES THERMIQUES INGENIERIE FLUIDES (A.C.T.I.F.), a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 1er avril 2022, au terme duquel les sociétés LES ROCHES DU MAZEL, AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE, et AQCIOM PROVENCE, ont intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 7 mai 2022, au terme duquel la société JF INGENIERIE, a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie.

Toutefois, il est précisé que les sociétés SILVESTRY CONSTRUCTION et SO CUB sont sorties du Groupe suivant acte de cession de parts signé le 31 janvier 2022.

Il est également rappelé que la société JF INGENIERIE est une filiale directe de la société GROUPE ALIENOR qui détient 100 % de son capital.

La société centralisée, signataire de la présente convention, désire participer à ce système de gestion de trésorerie afin de bénéficier des modalités d'avances en compte courant prévu par ladite convention, ou partager ses disponibilités avec les autres sociétés du Groupe.

Conformément aux dispositions de l'article 7-2 de la convention initiale, la société GROUPE ALIENOR agit tant en son nom personnel, qu'au nom et pour le compte des sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (S.E.E.), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (S.E.E.I.), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, ARD INGENIERIE, A.C.T.I.F., LES ROCHES DU MAZEL, AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE, AQCIOM PROVENCE et JF INGENIERIE.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1

Les Parties conviennent conviennent expressément d'étendre, à compter de ce jour, à la société KYPSELI, la convention de gestion de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019, conclue avec les sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (S.E.E.), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (S.E.E.I.), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, ARD INGENIERIE, A.C.T.I.F., LES ROCHES DU MAZEL, AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE, AQCIOM PROVENCE et JF INGENIERIE.

En conséquence, la société KYPSELI, s'engage à remplir l'ensemble des droits et obligations mis à la charge des sociétés centralisées aux termes de ladite convention, la société GROUPE ALIENOR, s'engageant quant à elle à exécuter les engagements mis à sa charge aux termes de ladite convention.

ARTICLE 2

La société KYPSELI reconnait expressément être en possession d'une copie certifiée conforme de la convention de gestion centralisée de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019.

ARTICLE 3

Le présent avenant sera notifié aux sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (S.E.E.), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (S.E.E.I.), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, ARD INGENIERIE, A.C.T.I.F., LES ROCHES DU MAZEL, AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE, AQCIOM PROVENCE et JF INGENIERIE, ainsi que Monsieur Vincent BERNARD, en sa qualité de Président de la société centralisatrice, s'y oblige.

ARTICLE 4

Les Parties conviennent expressément que les avances consenties par la société centralisatrice à la société centralisée soussignée, de même que la mise à disposition de fonds, par cette dernière, au profit de la société centralisatrice, porteront intérêts à hauteur de 0,50 %.

ARTICLE 5

Les Parties conviennent que le présent avenant s'incorpore à la convention de gestion de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019, et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Pessac (Gironde), le 17 juin 2022

En 2 exemplaires originaux, la société centralisatrice conservant un exemplaire original et s'engageant à en délivrer une copie certifiée conforme à première demande des filiales

La société centralisatrice

La société GROUPE ALIENOR
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

La société centralisée

La société KYPSELI
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

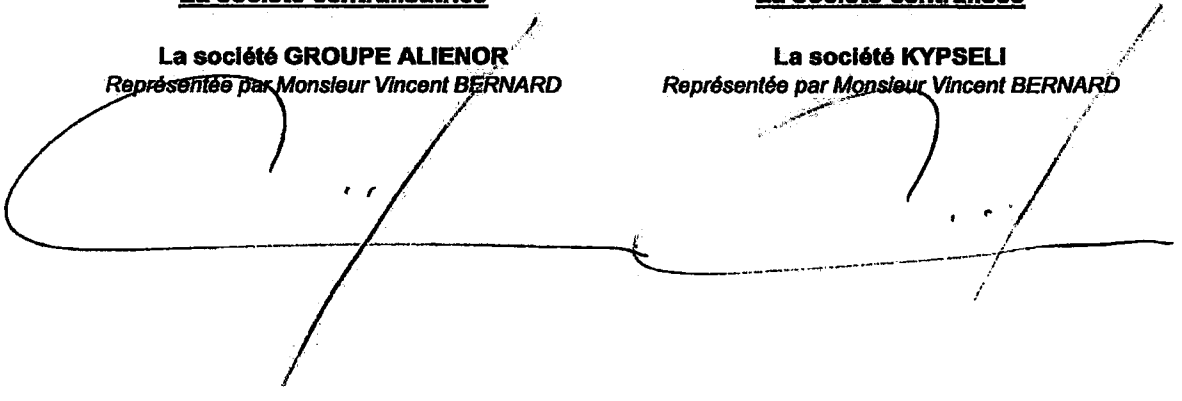

CONVENTION DE GESTION DE TRESORERIE

Entre les soussignés :

1°) Monsieur Vincent BERNARD, demeurant à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41,

Agissant en qualité de Gérant au nom et pour le compte de la société VINCERE, société à responsabilité limitée au capital de 3.077.940 €, dont le siège social est situé à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 908.633.548,

Elle même Présidente de **la société GROUPE ALIENOR**, société par actions simplifiée au capital de 359.229 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « la société centralisatrice »

d'une part ;

Et

2°) Monsieur Vincent BERNARD, demeurant à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41,

Agissant en qualité de Gérant au nom et pour le compte de la société VINCERE, société à responsabilité limitée au capital de 3.077.940 €, dont le siège social est situé à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 908.633.548,

Elle même Présidente de la société GROUPE ALIENOR, société par actions simplifiée au capital de 359.229 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615,

Elle même Présidente de **la société C L INFRA**, société par actions simplifiée au capital de 7.622,45 €, dont le siège social est situé à Eaubonne (Val d'Oise), Route de Saint Gratien, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 383.919.370, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la société centralisée » ou « la société filiale »

d'autre part ;

Il est précisé que l'ensemble des sociétés signataires pourront être désignées ci-après ensemble ou individuellement par les termes une « Partie » ou les « Parties ».

Enfin, la société centralisatrice et la société centralisée seront désignées ensemble par le terme le « Groupe ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par un acte en date du 7 août 2019, il a été conclu une convention de gestion de trésorerie, entre la société GROUPE ALIENOR, société centralisatrice, et les sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (devenue SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS ILE DE FRANCE (S.E.E. IDF)), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (devenue SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS PROVENCE (S.E.E. PROVENCE)), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, et la société 1981, sociétés centralisées, permettant de rationnaliser et d'optimiser la trésorerie du Groupe.

Suite à cette convention, les avenants suivants ont été signés :

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 9 septembre 2019, au terme duquel la société SILVESTRY CONSTRUCTION a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er septembre 2019 ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 4 janvier 2020, au terme duquel la société SOCUB a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er janvier 2020 ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 6 janvier 2021, au terme duquel la société ARD INGENIERIE a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er janvier 2021 ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 5 novembre 2021, au terme duquel la société APPLICATIONS CLIMATIQUES THERMIQUES INGENIERIE FLUIDES (A.C.T.I.F.), a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 1er avril 2022, au terme duquel les sociétés LES ROCHES DU MAZEL, AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE, et AQCIOM PROVENCE, ont intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 7 mai 2022, au terme duquel la société JF INGENIERIE, a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde) du 17 juin 2022, au terme duquel la société KYPSELI a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie.

Toutefois, il est précisé que les sociétés SILVESTRY CONSTRUCTION et SO CUB sont sorties du Groupe suivant acte de cession de parts signé le 31 janvier 2022.

Il est également rappelé que la société KYPSELI est une filiale directe de la société GROUPE ALIENOR qui détient 100 % de son capital.

La société centralisée, signataire de la présente convention, désire participer à ce système de gestion de trésorerie afin de bénéficier des modalités d'avances en compte courant prévu par ladite convention, ou partager ses disponibilités avec les autres sociétés du Groupe.

Conformément aux dispositions de l'article 7-2 de la convention initiale, la société GROUPE ALIENOR agit tant en son nom personnel, qu'au nom et pour le compte des sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS ILE DE FRANCE (S.E.E. IDF), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS PROVENCE (S.E.E. PROVENCE), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, ARD INGENIERIE, A.C.T.I.F., LES ROCHES DU MAZEL, AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE, AQCIOM PROVENCE, JF INGENIERIE et KYPSELI.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1

Les Parties conviennent conviennent expressément d'étendre, à compter de ce jour, à la société C L INFRA, la convention de gestion de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019, conclue avec les sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS ILE DE FRANCE (S.E.E. IDF), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS PROVENCE (S.E.E. PROVENCE), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, ARD INGENIERIE, A.C.T.I.F., LES ROCHES DU MAZEL, AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE, AQCIOM PROVENCE, JF INGENIERIE et KYPSELI.

En conséquence, la société C L INFRA, s'engage à remplir l'ensemble des droits et obligations mis à la charge des sociétés centralisées aux termes de ladite convention, la société GROUPE ALIENOR, s'engageant quant à elle à exécuter les engagements mis à sa charge aux termes de ladite convention.

ARTICLE 2

La société C L INFRA reconnait expressément être en possession d'une copie certifiée conforme de la convention de gestion centralisée de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019.

ARTICLE 3

Le présent avenant sera notifié aux sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (devenue SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS ILE DE FRANCE (S.E.E. IDF)), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (devenue SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS PROVENCE (S.E.E. PROVENCE)), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, ARD INGENIERIE, A.C.T.I.F., LES ROCHES DU MAZEL, AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE, AQCIOM PROVENCE, JF INGENIERIE et KYPSELI, ainsi que Monsieur Vincent BERNARD, en sa qualité de représentant de la société VINCERE, Présidente de la société centralisatrice, s'y oblige.

ARTICLE 4

Les Parties conviennent expressément que les avances consenties par la société centralisatrice à la société centralisée soussignée, de même que la mise à disposition de fonds, par cette dernière, au profit de la société centralisatrice, porteront intérêts à hauteur de 0,50 %.

ARTICLE 5

Les Parties conviennent que le présent avenant s'incorpore à la convention de gestion de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019, et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Pessac (Gironde), le 1er août 2022

En 2 exemplaires originaux, la société centralisatrice conservant un exemplaire original et s'engageant à en délivrer une copie certifiée conforme à première demande des filiales

La société centralisatrice	La société centralisée
La société GROUPE ALIENOR	**La société C L INFRA**
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD	*Représentée par Monsieur Vincent BERNARD*

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT BORDEAUX
Le 08/10/2024 Dossier 2024 00045984, référence 3304P61 2024 A 08486
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

CONVENTION DE GESTION DE TRESORERIE

Entre les soussignés :

1°) Monsieur Vincent BERNARD, demeurant à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41,

Agissant en qualité de Gérant au nom et pour le compte de la société VINCERE, société à responsabilité limitée au capital de 3.077.940 €, dont le siège social est situé à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 908.633.548,

Elle même Présidente de **la société GROUPE ALIENOR**, société par actions simplifiée au capital de 359.229 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « la société centralisatrice »

d'une part ;

Et

Monsieur Vincent BERNARD, demeurant à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41,

Agissant en qualité de Gérant au nom et pour le compte de la société VINCERE, société à responsabilité limitée au capital de 3.077.940 €, dont le siège social est situé à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 908.633.548,

Elle même Présidente de la société GROUPE ALIENOR, société par actions simplifiée au capital de 359.229 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615,

2°) Elle même Présidente de **la société VRD CONCEPTION AUVERGNE RHONE-ALPES**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 918.799.115, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

3°) Et également Présidente de **la société SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS AUVERGNE RHONE-ALPES (S.E.E. ARA)**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé à Lyon (Rhône), Bâtiment A, Rue de Gerland, n°13, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 918.948.092, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommées « les sociétés centralisées » ou « les sociétés filiales »

d'autre part ;

Il est précisé que l'ensemble des sociétés signataires pourront être désignées ci-après ensemble ou individuellement par les termes une « Partie » ou les « Parties ».

Enfin, la société centralisatrice et les sociétés centralisées seront désignées ensemble par le terme le « Groupe ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par un acte en date du 7 août 2019, il a été conclu une convention de gestion de trésorerie, entre la société GROUPE ALIENOR, société centralisatrice, et les sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (devenue SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS ILE DE FRANCE (S.E.E. IDF)), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (devenue SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS PROVENCE (S.E.E. PROVENCE)), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, et la société 1981, sociétés centralisées, permettant de rationnaliser et d'optimiser la trésorerie du Groupe.

Suite à cette convention, les avenants suivants ont été signés :

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 9 septembre 2019, au terme duquel la société SILVESTRY CONSTRUCTION a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er septembre 2019 ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 4 janvier 2020, au terme duquel la société SOCUB a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er janvier 2020 ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 6 janvier 2021, au terme duquel la société ARD INGENIERIE a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er janvier 2021 ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 5 novembre 2021, au terme duquel la société APPLICATIONS CLIMATIQUES THERMIQUES INGENIERIE FLUIDES (A.C.T.I.F.), a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 1er avril 2022, au terme duquel les sociétés LES ROCHES DU MAZEL, AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE, et AQCIOM PROVENCE, ont intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 7 mai 2022, au terme duquel la société JF INGENIERIE, a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde) du 17 juin 2022, au terme duquel la société KYPSELI a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde) du 1er août 2022, au terme duquel la société C L INFRA a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie.

Toutefois, il est précisé que les sociétés SILVESTRY CONSTRUCTION et SO CUB sont sorties du Groupe suivant acte de cession de parts signé le 31 janvier 2022.

Il est également rappelé que les sociétés VRD CONCEPTION AUVERGNE RHONE-ALPES et SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS AUVERGNE RHONE-ALPES (S.E.E. ARA) sont des filiales directes de la société GROUPE ALIENOR qui détient 100 % de leur capital.

Les sociétés centralisées, signataires de la présente convention, désirent participer à ce système de gestion de trésorerie afin de bénéficier des modalités d'avances en compte courant prévues par ladite convention, ou partager leurs disponibilités avec les autres sociétés du Groupe.

Conformément aux dispositions de l'article 7-2 de la convention initiale, la société GROUPE ALIENOR agit tant en son nom personnel, qu'au nom et pour le compte des sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS ILE DE FRANCE (S.E.E. IDF), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS PROVENCE (S.E.E. PROVENCE), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, ARD INGENIERIE, A.C.T.I.F., LES ROCHES DU MAZEL, AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE, AQCIOM PROVENCE, JF INGENIERIE, KYPSELI et C L INFRA.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1

Les Parties conviennent conviennent expressément d'étendre, à compter de ce jour, aux sociétés VRD CONCEPTION AUVERGNE RHONE-ALPES et SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS AUVERGNE RHONE-ALPES (S.E.E. ARA), la convention de gestion de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019, conclue avec les sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS ILE DE FRANCE (S.E.E. IDF), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS PROVENCE (S.E.E. PROVENCE), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, ARD INGENIERIE, A.C.T.I.F., LES ROCHES DU MAZEL, AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE, AQCIOM PROVENCE, JF INGENIERIE, KYPSELI et C L INFRA.

En conséquence, les sociétés VRD CONCEPTION AUVERGNE RHONE-ALPES et SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS AUVERGNE RHONE-ALPES (S.E.E. ARA), s'engagent à remplir l'ensemble des droits et obligations mis à la charge des sociétés centralisées aux termes de ladite convention, la société GROUPE ALIENOR, s'engageant quant à elle à exécuter les engagements mis à sa charge aux termes de ladite convention.

ARTICLE 2

Les sociétés VRD CONCEPTION AUVERGNE RHONE-ALPES et SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS AUVERGNE RHONE-ALPES (S.E.E. ARA) reconnaissent expressément être en possession d'une copie certifiée conforme de la convention de gestion centralisée de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019.

ARTICLE 3

Le présent avenant sera notifié aux sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS ILE DE FRANCE (S.E.E. IDF), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS PROVENCE (S.E.E. PROVENCE), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, ARD INGENIERIE, A.C.T.I.F., LES ROCHES DU MAZEL, AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE, AQCIOM PROVENCE, JF INGENIERIE, KYPSELI et C L INFRA, ainsi que Monsieur Vincent BERNARD, en sa qualité de représentant de la société VINCERE, Présidente de la société centralisatrice, s'y oblige.

ARTICLE 4

Les Parties conviennent expressément que les avances consenties par la société centralisatrice aux sociétés centralisées soussignées, de même que la mise à disposition de fonds, par ces dernières, au profit de la société centralisatrice, porteront intérêts à hauteur de 0,50 %.

ARTICLE 5

Les Parties conviennent que le présent avenant s'incorpore à la convention de gestion de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019, et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Pessac (Gironde), le 10 septembre 2022

En 2 exemplaires originaux, la société centralisatrice conservant un exemplaire original et s'engageant à en délivrer une copie certifiée conforme à première demande des filiales

La société centralisatrice

La société GROUPE ALIENOR
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

Les sociétés centralisées

La société VRD CONCEPTION AUVERGNE RHONE-ALPES
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

La société SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS AUVERGNE RHONE-ALPES
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX
Le 08/10/2024 Dossier 2024 00045983, référence 3304P61 2024 A 08484
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

CONVENTION DE GESTION DE TRESORERIE

Entre les soussignés :

1°) Monsieur Vincent BERNARD, demeurant à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41,

Agissant en qualité de Gérant au nom et pour le compte de la société VINCERE, société à responsabilité limitée au capital de 3.077.940 €, dont le siège social est situé à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 908.633.548,

Elle même Présidente de **la société GROUPE ALIENOR**, société par actions simplifiée au capital de 359.229 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « la société centralisatrice »

d'une part ;

Et

Monsieur Vincent BERNARD, demeurant à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41,

Agissant en qualité de Gérant au nom et pour le compte de la société VINCERE, société à responsabilité limitée au capital de 3.077.940 €, dont le siège social est situé à Canéjan (Gironde), Avenue de la Libération, n°41, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 908.633.548,

Elle même Présidente de la société GROUPE ALIENOR, société par actions simplifiée au capital de 359.229 €, dont le siège social est situé à Pessac (Gironde), Allée de la Crabette, n°4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 523.644.615,

2°) Elle même Présidente de **la société ARMACERCE**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé à Vierzon (Cher), Rue du 11 novembre 1918, n°42, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro 790.262.455, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

3°) Et également Présidente de **la société CABINET D'ECONOMIE ET D'ETUDES POUR LA CONSTRUCTION RADICCHI (C.E.E.C. RADICCHI)**, société par actions simplifiée au capital de 33.540 €, dont le siège social est situé à Nice (Alpes Maritimes), Boulevard René Cassin, n°47, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 399.964.345, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommées « les sociétés centralisées » ou « les sociétés filiales »

d'autre part ;

Il est précisé que l'ensemble des sociétés signataires pourront être désignées ci-après ensemble ou individuellement par les termes une « Partie » ou les « Parties ».

Enfin, la société centralisatrice et les sociétés centralisées seront désignées ensemble par le terme le « Groupe ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par un acte en date du 7 août 2019, il a été conclu une convention de gestion de trésorerie, entre la société GROUPE ALIENOR, société centralisatrice, et les sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS (devenue SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS ILE DE FRANCE (S.E.E. IDF)), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS INDUSTRIE (devenue SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS PROVENCE (S.E.E. PROVENCE)), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, et la société 1981, sociétés centralisées, permettant de rationnaliser et d'optimiser la trésorerie du Groupe.

Suite à cette convention, les avenants suivants ont été signés :

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 9 septembre 2019, au terme duquel la société SILVESTRY CONSTRUCTION a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er septembre 2019 ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 4 janvier 2020, au terme duquel la société SOCUB a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er janvier 2020 ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 6 janvier 2021, au terme duquel la société ARD INGENIERIE a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie, et ce à compter du 1er janvier 2021 ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 5 novembre 2021, au terme duquel la société APPLICATIONS CLIMATIQUES THERMIQUES INGENIERIE FLUIDES (A.C.T.I.F.), a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 1er avril 2022, au terme duquel les sociétés LES ROCHES DU MAZEL, AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE, et AQCIOM PROVENCE, ont intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde), du 7 mai 2022, au terme duquel la société JF INGENIERIE, a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde) du 17 juin 2022, au terme duquel la société KYPSELI a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde) du 1er août 2022, au terme duquel la société C L INFRA a intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie ;

- un avenant en date à Pessac (Gironde) du 1er septembre 2022, au terme duquel les société SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS AUVERGNE RHONE-ALPES (S.E.E. ARA) et VRD CONCEPTION AUVERGNE RHONE-ALPES ont intégré le périmètre de ladite convention de gestion de trésorerie.

Toutefois, il est précisé que les sociétés SILVESTRY CONSTRUCTION et SO CUB sont sorties du Groupe suivant acte de cession de parts signé le 31 janvier 2022.

De même, il est précisé que la société LES ROCHES DU MAZEL a été aborbée par la société GROUPE ALIENOR dans le cadre de la fusion dont la réalisation définitive a été constatée le 29 décembre 2022.

Il est également rappelé que les sociétés ARMACERCE et CABINET D'ECONOMIE ET D'ETUDES POUR LA CONSTRUCTION RADICCHI (C.E.E.C. RADICCHI) (ci-après « la société C.E.E.C. RADICCHI ») sont des filiales directes de la société GROUPE ALIENOR qui détient 100 % de leur capital.

Les sociétés centralisées, signataires de la présente convention, désirent participer à ce système de gestion de trésorerie afin de bénéficier des modalités d'avances en compte courant prévues par ladite convention, ou partager leurs disponibilités avec les autres sociétés du Groupe.

Conformément aux dispositions de l'article 7-2 de la convention initiale, la société GROUPE ALIENOR agit tant en son nom personnel, qu'au nom et pour le compte des sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS ILE DE FRANCE (S.E.E. IDF), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS PROVENCE (S.E.E. PROVENCE), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, ARD INGENIERIE, A.C.T.I.F., AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE, AQCIOM PROVENCE, JF INGENIERIE, KYPSELI, C L INFRA, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS AUVERGNE RHONE-ALPES (S.E.E. ARA) et VRD CONCEPTION AUVERGNE RHONE-ALPES.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1

Les Parties conviennent conviennent expressément d'étendre, à compter de ce jour, aux sociétés ARMACERCE et C.E.E.C. RADICCHI, la convention de gestion de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019, conclue avec les sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS ILE DE FRANCE (S.E.E. IDF), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS PROVENCE (S.E.E. PROVENCE), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, ARD INGENIERIE, A.C.T.I.F., AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE, AQCIOM PROVENCE, JF INGENIERIE, KYPSELI, C L INFRA, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS AUVERGNE RHONE-ALPES (S.E.E. ARA) et VRD CONCEPTION AUVERGNE RHONE-ALPES.

En conséquence, les sociétés ARMACERCE et C.E.E.C. RADICCHI, s'engagent à remplir l'ensemble des droits et obligations mis à la charge des sociétés centralisées aux termes de ladite convention, la société GROUPE ALIENOR, s'engageant quant à elle à exécuter les engagements mis à sa charge aux termes de ladite convention.

ARTICLE 2

Les sociétés ARMACERCE et C.E.E.C. RADICCHI reconnaissent expressément être en possession d'une copie certifiée conforme de la convention de gestion centralisée de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019.

ARTICLE 3

Le présent avenant sera notifié aux sociétés ALIENOR CONTRACTING, SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL, VRD CONCEPTION, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS ILE DE FRANCE (S.E.E. IDF), SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS PROVENCE (S.E.E. PROVENCE), MCB, ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE, ALIENOR INGENIRIE NOUVELLE AQUITAINE, ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES, ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, ALIENOR INGENIERIE VINICOLE, 1981, ARD INGENIERIE, A.C.T.I.F., AQCIOM, GENILAC REPROGRAPHIE, EPURE, AQCIOM PROVENCE, JF INGENIERIE, KYPSELI, C L INFRA, SUD ETUDES ET EQUIPEMENTS AUVERGNE RHONE-ALPES (S.E.E. ARA) et VRD CONCEPTION AUVERGNE RHONE-ALPES, ainsi que Monsieur Vincent BERNARD, en sa qualité de représentant de la société VINCERE, Présidente de la société centralisatrice, s'y oblige.

ARTICLE 4

Les Parties conviennent expressément que les avances consenties par la société centralisatrice aux sociétés centralisées soussignées, de même que la mise à disposition de fonds, par ces dernières, au profit de la société centralisatrice, porteront intérêts à hauteur de 0,50 %.

ARTICLE 5

Les Parties conviennent que le présent avenant s'incorpore à de gestion de trésorerie en date à Pessac (Gironde) du 7 août 2019, et ne fasse qu

Fait à Pessac (Gironde), le 2 janvier 2023

En 2 exemplaires originaux, la société centralisatrice exemplaire original et s'engageant à en délivrer une copie certifiée conforme à pren des filiales

La société centralisatrice

La société GROUPE ALIENOR
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

Les sociétés centralisées

La société ARMACERCE
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

La société C.E.E.C. RADICCHI
Représentée par Monsieur Vincent BERNARD

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT BORDEAUX
Le 08/10/2024 Dossier 2024 00045986, référence 3304P61 2024 A 08488
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

G7+PH0010C 20260131 W2098F6 05653417 13335 EN010002166833600

CAISSE D'EPARGNE
Aquitaine Poitou-Charentes

JE CONSERVE CE DOCUMENT

Pour nous contacter :
Agence : CENTRE AFFAIRES GIRONDE
1 PARVIS CORTO MALTESE
33076 BORDEAUX CEDEX

LAURIE WIPLIER
Tél : 06 28 61 81 08

I G7 0 W2098F65653417 001 15.00 6.50
0033262 000396482568 13 005 PH0010C 20260131 023987

GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE
33600 PESSAC

Votre relevé de comptes mensuel N° 128 au 31/01/2026

LA CAISSE D'EPARGNE VOUS INFORME

Les conditions générales et spécifiques du contrat d'acceptation monétique et relatives au service PulCEo Connect évoluent à compter du 1er février 2026. Voir notre site caisse-epargne.fr/aquitaine-poitou-charentes rubrique tarif et informations réglement

SYNTHESE DE VOS COMPTES

			EN EUR
COMPTE COURANT	N° 13335 00301 08002433716 26	Solde au 31/01/2026	- 289 687,44
IBAN : FR76 1333 5003 0108 0024 3371 626	BIC : CEPAFRPP333		
COMPTE BIS REMUNERE	N° 13335 00301 08005446271 45	Solde au 31/01/2026	+ 150,13
IBAN : FR76 1333 5003 0108 0054 4627 145	BIC : CEPAFRPP333		

RESUME D'ACTIVITE DES COMPTES COURANTS POUR LA PERIODE

	EN EUR
REMUNERATION DES COMPTES COURANTS	+ 0,03
VIREMENTS RECUS ET PRELEVEMENTS ENCAISSES	+ 30 392,72
VIREMENTS ET PRELEVEMENTS DECAISSES	- 32 797,78
PAIEMENTS CARTES	- 4 429,90
TICKET D'AGIOS	- 6 196,84
FRAIS BANCAIRES DIVERS	- 147,91
TOTAL DES OPERATIONS EN CREDIT	**+ 30 392,75**
TOTAL DES OPERATIONS EN DEBIT	**- 43 572,43**

DETAIL DE VOS OPERATIONS

GROUPE ALIENOR

COMPTE COURANT N° 08002433716 26

DATE D'OPERATION	DATE DE VALEUR	DETAIL DES OPERATIONS	MONTANT EN EUR
SOLDE DEBITEUR AU 31/12/2025			- 276 507,73
05/01/2026	03/01/2026	* CARTE SECUR CCES	- 12,00
05/01/2026	03/01/2026	* Abo CE net EDI	- 55,00
05/01/2026	03/01/2026	* CE net 00005 filiales g r es	- 13,10
05/01/2026	03/01/2026	* 0000071 Mvt(s) VIR	- 7,81
05/01/2026	03/01/2026	* 0000008 Mvt(s) VIR treso	- 60,00
05/01/2026	01/01/2026	FRAIS DE TENUE DE COMPTE	- 93,00
05/01/2026	01/01/2026	COMMISSIONS	- 3 913,97
05/01/2026	01/01/2026	INTERETS DEBITEURS	- 2 189,87
05/01/2026	05/01/2026	PRLV TEMSYS 2600227G11876552	- 4 425,35

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1 074 625 500 euros - Siège social : 1, parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex - RCS Bordeaux n° 353 821 028 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle "transactions sur immeubles et fonds de commerce" n° CPI 3301 2018 000 035 592 délivrée par la CCI Bordeaux-Gironde, garantie par CEGC 59, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris.

EN010002166833600
0012 055 7 PH0010C 13335
023987

DATE D'OPERATION	DATE DE VALEUR	DETAIL DES OPERATIONS COMPTE COURANT N° 08002433716 26		MONTANT EN EUR
		811007279 -Réf. donneur d'ordre: 9010531100 -Réf. du mandat: CL51807240002		
05/01/2026	05/01/2026	PRLV TEMSYS 2600227G11876687 810970455 -Réf. donneur d'ordre: 9010531101 -Réf. du mandat: CL51807240002		- 828,29
05/01/2026	05/01/2026	Paiements différés carte n° 9226000 M VINATIER MANUEL		- 3 451,54
29/11/2025		CB ESCOTA	1,00 EUR	
29/11/2025		CB ESCOTA	1,00 EUR	
28/11/2025		CB AU BUREAU	69,20 EUR	
01/12/2025		CB OPENAI *CHATGPT	19,17 EUR	
03/12/2025		CB L'ITALIEN	77,50 EUR	
04/12/2025		CB Ciel Rooftop Ma	152,20 EUR	
04/12/2025		CB EFFIA CITE P	10,70 EUR	
06/12/2025		CB ESCOTA	1,00 EUR	
06/12/2025		CB ESCOTA	1,00 EUR	
05/12/2025		CB ESCOTA	1,00 EUR	
09/12/2025		CB CHATEAU RIOUBLA	194,40 EUR	
10/12/2025		CB L'ITALIEN	166,00 EUR	
11/12/2025		CB MONSIEUR LOUIS	95,50 EUR	
13/12/2025		CB LE SINGE VERT	1.686,00 EUR	
18/12/2025		CB INTERMARCHE	131,74 EUR	
18/12/2025		CB TOTAL	78,54 EUR	
18/12/2025		CB EMOJI SUSHI	17,55 EUR	
20/12/2025		CB INTERMARCHE	98,24 EUR	
22/12/2025		CB SPORT DECOUVERT	649,80 EUR	
08/01/2026	08/01/2026	SAS ARD INGENIERIE)239007470600032-ARDBPACA GACE		+ 9 730,31
08/01/2026	08/01/2026	SARL AQCIOM)252317779800031-AQBPAURA GACE		+ 15 662,41
13/01/2026	12/01/2026	* FRAIS VIR EMIS COM PROPORT. VIREMENT EMIS 333012003400		- 25,00
13/01/2026	12/01/2026	VIREMENT EMIS 333012003400 IOS INTERFACE OFFICE SPACE		- 8 827,42
14/01/2026	12/01/2026	PRLV ARVAL SERVICE LEASE 2600827G10833295 ARVAL-4985728/CGR5767/25AF0038751 -Réf. donneur d'ordre: ARVAL-4985728 -Réf. du mandat: 0000144262		- 2 931,45
14/01/2026	12/01/2026	PRLV ARVAL SERVICE LEASE 2600827G10834415 ARVAL-4940550/CGR6092/25AL1046695 -Réf. donneur d'ordre: ARVAL-4940550 -Réf. du mandat: 0000149289		- 854,84
14/01/2026	12/01/2026	PRLV ARVAL SERVICE LEASE 2600827G10834525 ARVAL-4940546/CGR5767/25AL1046685 -Réf. donneur d'ordre: ARVAL-4940546 -Réf. du mandat: 0000144262		- 4 793,44
17/01/2026	17/01/2026	CB INPI VADS FACT 150126 N.8289000 MLLE DA CUNHA JESSICA		- 265,67
19/01/2026	19/01/2026	PRLV SEPTEO FINANCE ACCOUNTING 2601627G10002060 51-26010480 -Réf. donneur d'ordre: CUSTPYMT2191371		- 305,76

CAISSE D'EPARGNE
Aquitaine Poitou-Charentes

DATE D'OPERATION	DATE DE VALEUR	DETAIL DES OPERATIONS COMPTE COURANT N° 08002433716 26	MONTANT EN EUR
		-Réf. du mandat: 51 250129T10453663	
19/01/2026	19/01/2026	CB BKG*HOTEL AT BO FACT 160126 N.8289000 MLLE DA CUNHA JESSICA	- 250,43
19/01/2026	19/01/2026	CB EASYJET 000 FACT 160126 N.8289000 MLLE DA CUNHA JESSICA	- 157,56
19/01/2026	19/01/2026	CB SNCF-VOYAGEURS FACT 160126 N.8289000 MLLE DA CUNHA JESSICA	- 60,30
21/01/2026	21/01/2026	S.A.S. AQCIOM PROVENCE 11306003977977680112C0168F000000	+ 5 000,00
24/01/2026	24/01/2026	CB PPG*VETDEPRO FACT 220126 N.8289000 MLLE DA CUNHA JESSICA	- 225,23
26/01/2026	26/01/2026	PRLV SFR BUSINESS-SOCIETE FRANCA 2602327G10018761 9A0038843190 -Réf. donneur d'ordre: 19602933 -Réf. du mandat: SBT201602013033	- 1 599,60
26/01/2026	26/01/2026	PRLV SFR BUSINESS-SOCIETE FRANCA 2602327G10018760 9A0038843571 -Réf. donneur d'ordre: 19602938 -Réf. du mandat: SBT201602013033	- 66,00
26/01/2026	26/01/2026	PRLV WTW France 2602227G10039531 GROUPE ALIENOR 20012026C0000147081/ZPRC000601 71339000020612 -Réf. donneur d'ordre: 0220120012026C0000147081 -Réf. du mandat: ZPRC000601713390000206120222560	- 8 140,63
27/01/2026	27/01/2026	CB OPENAI *CHATGPT FACT 250126 N.8289000 MLLE DA CUNHA JESSICA	- 19,17
SOLDE DEBITEUR AU 31/01/2026			- 289 687,44

Conditions d'arrêté au 31/01/2026, sauf erreur ou omission :
Taux d'intérêts débiteurs sur découvert non autorisé EURIBOR 3 MOIS (2,0160 %) + 1,3000 %, commission de découvert : 0,100 %, commission d'immobilisation : 1,000 %, commission de mouvement : 0,050 %
Commission de dépassement : 3,500 %
Lorsque le taux débiteur est calculé à partir d'un indice auquel s'ajoute une marge, il est convenu que dans l'hypothèse où l'indice retenu serait inférieur à zéro, cet indice sera alors réputé égal à zéro.

GROUPE ALIENOR

COMPTE COURANT N° 08005446271 45 - COMPTE BIS REMUNERE

DATE D'OPERATION	DATE DE VALEUR	DETAIL DES OPERATIONS	MONTANT EN EUR
SOLDE CREDITEUR AU 31/10/2025			+ 150,10
02/01/2026	01/01/2026	INTERETS CREDITEURS	+ 0,03
SOLDE CREDITEUR AU 31/01/2026			+ 150,13

Conditions d'arrêté au 31/01/2026, sauf erreur ou omission :
Taux d'intérêts débiteurs sur découvert non autorisé TAUX FIXE C.E. (18,9700 %).
Lorsque le taux débiteur est calculé à partir d'un indice auquel s'ajoute une marge, il est convenu que dans l'hypothèse où l'indice retenu serait inférieur à zéro, cet indice sera alors réputé égal à zéro.

LA CAISSE D'EPARGNE A VOCATION A VOUS ETRE UTILE
AU QUOTIDIEN ET DANS LA DUREE.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1 074 625 500 euros - Siège social : 1, parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex - RCS Bordeaux n° 353 821 028 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle "transactions sur immeubles et fonds de commerce" n° CPI 3301 2018 000 035 592 délivrée par la CCI Bordeaux-Gironde, garantie par CEGC 59, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris.

Simple et pratique ! Gérez vos comptes et services bancaires en quelques clics et bénéficiez de toutes les fonctionnalités utiles dans votre espace client en ligne

www.caisse-epargne.fr

Application mobile **Caisse d'Epargne**

Ce document ne constitue pas une facture.

Perte ou vol de votre chéquier ou carte bancaire : Les démarches à effectuer sont indiquées sur le site internet de notre établissement. Vous pouvez également faire opposition sur votre carte bancaire directement sur l'application mobile, dans les fonctionnalités de pilotage de votre carte bancaire, ou en contactant notre centre d'appels fonctionnant 24h/24 au 09 69 36 39 39 (appel non surtaxé) ou + 33 9 69 36 39 39 (appel non surtaxé). Votre agence reste à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

Relations Clientèle : Ce relevé sera considéré comme définitivement approuvé si vous n'avez effectué aucune contestation dans les conditions figurant dans votre convention de compte et vos contrats de service de paiement associés. Les coordonnées du service à contacter en cas de réclamation, ainsi que, si vous êtes entrepreneur individuel, celles du médiateur compétent en cas de litige persistant, sont disponibles sur la brochure tarifaire et sur notre site internet.

Informations règlementaires : Vos dépôts sont éligibles à la garantie des dépots du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, sous réserve des exclusions prévues par les textes en vigueur. Reportez-vous à la plaquette FGDR disponible sur le site internet de notre établissement ou au formulaire d'information communiqué annuellement ou, sur demande, par votre chargé d'affaires. Concernant le Livret A Association et le Livret A HLM, leurs montants sont intégralement garantis par l'Etat.

LCL
BANQUE ET ASSURANCE

RELEVE DE COMPTE COURANT
EN EUROS

DUPLICATA

EDITION MENSUELLE DECALEE
PERIODE DU 01.01.2026 AU 30.01.2026 - N° 47

IDENTIFICATION NATIONALE - R.I.B.			
CREDIT LYONNAIS			
ESDC BORDEAUX 1			
ROND POINT DE FUKUOKA			
33300 BORDEAUX			
Tél : 05 56 29 53 69 - Fax : 05 56 29 53 80			
Titulaire du compte			
GROUPE ALIENOR			
Domiciliation			
ESDC BORDEAUX 1 (01827)			
Références bancaires nationales			
Banque	Indicatif	N° de compte	Clé
30002	01827	0000231162Z	18
IDENTIFICATION INTERNATIONALE			
IBAN FR78 3000 2018 2700 0023 1162 Z18			
BIC / Adresse SWIFT : CRLYFRPP			

1827 20022
GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE
33600 PESSAC

DATE	***LIBELLE***	***VALEUR***	***DEBIT***		***CREDIT***
	ANCIEN SOLDE AU 31.12.2025		***7 521,83***		***0,00***
31.12	RESULTAT ARRETE COMPTE 31122025	01.01.26	95,02	*	
05.01	FACT. DES SERVICES AU 05.01.26	05.01.26	90,59	*	
13.01	VIREMENT TRESORERIE RECU	13.01.26			8 740,96
	TOTAUX		***7 707,44***		***8 740,96***
	SOLDE CREDITEUR AU 30.01.2026				***1 033,52***

* Opération exonérée de la commission de mouvement.
Les écritures du présent relevé et le solde qui en résulte sont établis sauf erreur ou omission. Ce relevé sera réputé avoir reçu votre agrément sauf désaccord signalé à votre agence dans les trente jours suivant sa réception.

Les sommes figurant sur ce compte sont protégées par la Garantie des Dépôts. Reportez-vous à la plaquette du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) diffusée sur le site internet garantiedesdepots.fr ou au formulaire d'information repris dans les Dispositions générales de banque disponibles sur LCL.fr ou sur demande à votre conseiller.

NXEXTR30

Ce document ne vaut pas facture

Crédit Lyonnais-SA au capital de 2 037 713 591 euros - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon - 18 rue de la République 69002 Lyon - N° ORIAS 07 00 1878 www.LCL.fr

CIC Lyonnaise de Banque

CIC AIX PROVENCE ENTREPRISES
BAT U2B PARC ACTIMART 1140 RUE ANDRE AMPERE LES MILLES 13290 AIX EN PROVENCE
☎ 04 91 16 30 80 FAX 09 70 01 29 19 ✉ 18571@cic.fr BIC : CMCIFRPP

RECU LE
10 FEV. 2026

10096
18571

GROUPE ALIENOR
BAT 1
4 ALLEE DE LA CRABETTE
CS50005
33615 PESSAC CEDEX

VOTRE CONSEILLER : Mme Bettina BENARD

RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 18571

30 janvier 2026

€ COMPTE COURANT PROFESSIONNEL EUR N° 00094152301 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		SOLDE CREDITEUR AU 31/12/2025		**2.729,42**
02/01/2026	01/01/2026	INTERETS/FRAIS	17,00	
12/01/2026	01/01/2026	FACT SGT26005240135364 DONT TVA 23,30EUR	198,64	
21/01/2026	21/01/2026	VIR VRD CONCEPTION ARA I20D26021G10493 /CC	600,00	
		Total des mouvements	815,64	0,00
Réf : 001		**SOLDE CREDITEUR AU 30/01/2026**		**1.913,78**

QXBAN : QX26 CMCI FRPP XXX 6SX6 OQ22 SBJT NF0B 7KS **IBAN : FR76 1009 6185 7100 0941 5230 102**

Vous disposez d'une carte de paiement : pour simplifier la lecture de vos relevés, vos paiements de moins de 10 EUR effectués auprès d'un même commerçant vous sont désormais présentés de manière regroupée. Retrouvez facilement le détail de ces opérations dans votre espace client sur *www.cic.fr* ou auprès de votre guichet.

Information sur la protection des comptes :
(GE) : protégé par la Garantie de l'Etat
(GD) : protégé par la Garantie des Dépôts
www.garantiedesdepots.fr

Sous réserve des extournes ou annulations éventuelles

LYONNAISE DE BANQUE (CIC Lyonnaise de Banque) - Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 290 568 363 €
8, rue de la République 69001 Lyon - Adresse postale : 69207 Lyon cedex 01 - tél 04 78 92 02 12 - swift CMCIFRPP - www.cic.fr - 954 507 976 RCS Lyon - TVA intracommunautaire : FR35954507976
Médiateur du CIC : 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la demi lune - www.lemediateur-cic.fr
Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance : ORIAS 07 022 698 (www.orias.fr)
Pour toute demande sur la bonne exécution du contrat ou réclamation d'un consommateur : 09 69 32 06 06 (appel non surtaxé)

GH.20260131.045424.0005.0007.16395 X 9081 R
417k21 - SOFEDIS - fevr. 337/2025

CIC Sud Ouest

CIC BORDEAUX RIVE DROITE
85 RUE NUYENS CS 32004 33072 BORDEAUX CEDEX
☎ 05 56 21 04 60 FAX 05 57 80 75 90 ✉ 19090@cic.fr BIC : CMCIFRPP

SD : 866015373318260

LA POSTE

10057
19090
09080

GROUPE ALIENOR
BATIMENT 1
4 ALLEE DE LA CRABETTE
CS50005
33615 PESSAC CEDEX

REÇU LE
10 FEV. 2026

VOTRE CONSEILLER : M Benjamin PAGET

RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 19090

30 janvier 2026

€ COMPTE COURANT ENTREPRISE EUR N° 00073840601 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		SOLDE CREDITEUR AU 31/12/2025		**33.728,28**
02/01/2026	02/01/2026	PRLV SEPA GRENKE LOCATION SAS	1.020,64	
		GRENKE LOCATION SAS		
		2		
		06847013 CLIENT 01.01.26-31.03.26 PAIEMENT		
		0000029163		
		25526020582974110684701300000000		
		ICS : FR03ZZZ449260		
		RUM : 06847013		
02/01/2026	02/01/2026	PRLV SEPA BNP PARIBAS LEASE GRO	266,62	
		BNP PARIBAS LEASE GROUP		
		NANTERRE		
		92000 RUE DU PORT		
		BNP PARIBAS LEASE GROUP /X0096681/.1X0096681001-		
		020126EPG74Y30477 /SIEN0100111174 /FLG1H751466		
		.1X0096681001020126EPG74Y30477		
		ICS : FR17ZZZ100196		
		RUM : SIEN0100111174		
02/01/2026	02/01/2026	PRLV SEPA ACTION AUDIT COMPTABI	4.500,00	
		ACTION AUDIT COMPTABILIT		
		REMB DETTE IN EXTENSO		
		PU53644CZ05G5U01		
		ICS : FR87ZZZ414089		
		RUM : C12-500211		
02/01/2026	02/01/2026	PRLV SEPA ESIS INFORMATIQUE	1.765,98	
		ESIS INFORMATIQUE		
		ABONNEMENT GROUPE ALIENOR		

<<Suite au verso>>

Information sur la protection des comptes :
(GE) : protégé par la Garantie de l'Etat
(GD) : protégé par la Garantie des Dépôts
www.garantiedesdepots.fr

Sous réserve des extournes ou annulations éventuelles

Banque CIC Sud Ouest (CIC Sud Ouest) - Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 258 498 240 € - 20 Quai des Chartrons 33000 Bordeaux
Adresse postale : 20 Quai des Chartrons CS 41587 33058 Bordeaux cedex - tél 05 57 85 55 00 - swift CMCIFRPP - www.cic.fr - 456 204 809 RCS Bordeaux - TVA intracommunautaire : FR20456204809
Médiateur du CIC : 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la demi lune - www.lemediateur-cic.fr
Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance : ORIAS 07 027 272 (www.orias.fr)
Pour toute demande sur la bonne exécution du contrat ou réclamation d'un consommateur : 09 69 32 06 06 (appel non surtaxé)

GH.20260131.045424.0005.0007.16390 X 9(*0 2
677K22 - SOFEDIS - Foys - 537/2023

RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 19090

30 janvier 2026

€ COMPTE COURANT ENTREPRISE EUR N° 00073840601 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		GROUPE ALIENOR		
		ICS : FR09ZZZ8341DC		
		RUM : UI20250820101240907418		
02/01/2026	02/01/2026	VIR IMETRIS	1.000,00	
		I27D26002G10181 /CC GA IM		
05/01/2026	05/01/2026	PRLV SEPA ORANGE SA	82,97	
		ORANGE SA		
		ISSY LES MOULINEAUX		
		92130 111, QUAI DU PRE		
		SIDENT ROOSEVELT		
		MOBENT - P - FACTURE: 92661130 - COMPTE FACT:		
		62447377 - IDENT: 26088308		
		)62447377 92661130 61 7		
		ICS : FR18ZZZ002305		
		RUM : 82260883080002276775		
05/01/2026	05/01/2026	VIR INST MME ANTYPAS MARION		29,63
		MME ANTYPAS MARION		
		VIREMENT DE MME ANTYPAS MARION		
02/01/2026	01/01/2026	INTERETS/FRAIS	1.886,93	
06/01/2026	06/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 060126	54,44	
		DOMTGA01477		
06/01/2026	06/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 060126	50,73	
		DOMTGA01475		
06/01/2026	06/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 060126	166,34	
		DOMTGA01476		
06/01/2026	06/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 060126	134,56	
		DOMTGA01474		
06/01/2026	06/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 060126	161,03	
		DOMTGA01473		
05/01/2026	05/01/2026	PAIEMENT CB 0301 PESSAC	92,44	
		AUCHAN DAC 281 CARTE 8734		
06/01/2026	06/01/2026	PAIEMENT CB 0501 GRADIGNAN	83,20	
		BRASSERIE PARC CARTE 8734		
07/01/2026	07/01/2026	PAIEMENT PSC 0601 GRADIGNAN	16,95	
		RAGAZZI DA PEPPO CARTE 8734		
08/01/2026	08/01/2026	SAS ARD INGENIERIE		11.806,05
		)23900747060003/C27P26008800085		
08/01/2026	08/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 080126	635,14	
		DOMTGA01480		
08/01/2026	08/01/2026	PAIEMENT CB 0701 PARIS 10	107,00	
		SNCF-VOYAGEURS CARTE 8734		
08/01/2026	08/01/2026	PAIEMENT CB 0701 PARIS 10	112,00	
		SNCF-VOYAGEURS CARTE 8734		
08/01/2026	08/01/2026	PAIEMENT CB 0601 PAYLI2441535/	35,43	
		AMAZON PAYMENTS CARTE 8734		
09/01/2026	09/01/2026	PRLV SEPA ACSE	4.021,80	
		ACSE		
		20260109 : 506 : 59023 : 11		
		ICS : FR76ZZZ288187		
		RUM : C2299		
12/01/2026	12/01/2026	PRLV SEPA IONOS SARL	465,49	
		IONOS SARL		

SN-CUCOU131.043424.0003.00007.16390 X 9080 V

Information sur la protection des comptes :
(GE) : protégé par la Garantie de l'Etat
(GD) : protégé par la Garantie des Dépôts
www.garantiedesdepots.fr

Sous réserve des extournes ou annulations éventuelles

CIC Sud Ouest

CIC BORDEAUX RIVE DROITE
85 RUE NUYENS CS 32004 33072 BORDEAUX CEDEX
☎ 05 56 21 04 60 FAX 05 57 80 75 90 ✉ 19090@cic.fr BIC : CMCIFRPP

RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 19090

30 janvier 2026

€ COMPTE COURANT ENTREPRISE EUR N° 00073840601 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		7 PLACE DE LA GARE, 57200 SARREGUE		
		MINES		
		NUM-CL. K609999930/ FACT. 202543084034		
		006045306239		
		ICS : FR70ZZZ614312		
		RUM : 0070000342081		
12/01/2026	01/01/2026	FACT SGT26005280062622	412,14	
		DONT TVA 51,86EUR		
12/01/2026	12/01/2026	PAIEMENT CB 0901 GRADIGNAN	73,20	
		LA BRASSERIE DU CARTE 8734		
12/01/2026	12/01/2026	PAIEMENT CB 0901 PAYLI2090401/	43,63	
		AMAZON EU SARL CARTE 8734		
12/01/2026	12/01/2026	PAIEMENT CB 0801 PARIS 12	754,00	
		BSP AUTO CARTE 8734		
13/01/2026	13/01/2026	APPLI CLIMATIQUES THERMIQUES IN		18.478,79
		ACTBNP GACICBX//C27P26013800078		
13/01/2026	13/01/2026	SARL EPURE		5.707,13
		)27891638470001/C27P26013800086		
13/01/2026	13/01/2026	SARL EPURE		5.000,00
		)27891638470001/C27P26013800087		
13/01/2026	13/01/2026	SARL CEEC RADICCHI		21.459,69
		)23999643450003/C27P26013800093		
13/01/2026	13/01/2026	SEECICAIX GACICBX		30.000,00
		I20D26013G10211		
13/01/2026	13/01/2026	SEECICAIX GACICBX		11.501,01
		I20D26013G10212		
13/01/2026	13/01/2026	SEEICICAIX GACICBX		20.378,33
		I20D26013G10213		
13/01/2026	13/01/2026	AARACICBX GACICBX		7.322,40
		I27D26013G10043		
13/01/2026	13/01/2026	PAIEMENT CB 1201 MERIGNAC	32,00	
		KYRIAD PRESTIGE CARTE 8734		
14/01/2026	14/01/2026	VIR THEMIS JEAN ROSTAND		4.500,00
		THEMIS JEAN ROSTAND		
		/INV/AI-25112131 28.11.2025		
		10057-13-26014018016059		
14/01/2026	14/01/2026	VIR THEMIS JEAN ROSTAND		1.350,00
		THEMIS JEAN ROSTAND		
		/INV/AI-25112136 28.11.2025		
		10057-13-26014018016058		
14/01/2026	14/01/2026	VIR ALIENOR ILE DE FRANCE	5.000,00	
		I27D26014G10042 /CC		
14/01/2026	14/01/2026	PAIEMENT CB 1301 PARIS 10	78,00	
		SNCF-VOYAGEURS CARTE 8734		
14/01/2026	13/01/2026	PAIEMENT CB 1301 PARIS 10		112,00

<<Suite au verso>>

Information sur la protection des comptes :
(GE) : protégé par la Garantie de l'Etat
(GD) : protégé par la Garantie des Dépôts
www.garantiedesdepots.fr

Sous réserve des extournes ou annulations éventuelles

Banque CIC Sud Ouest (CIC Sud Ouest) - Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 258 498 240 € - 20 Quai des Chartrons 33000 Bordeaux
Adresse postale : 20 Quai des Chartrons CS 41587 33058 Bordeaux cedex - tél 05 57 85 55 00 - swift CMCIFRPP - www.cic.fr - 456 204 809 RCS Bordeaux - TVA intracommunautaire : FR20456204809
Médiateur du CIC : 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la demi lune - www.lemediateur-cic.fr
Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance : ORIAS 07 027 272 (www.orias.fr)
Pour toute demande sur la bonne exécution du contrat ou réclamation d'un consommateur : 09 69 32 06 06 (appel non surtaxé)

GH.20260131.045424.0005.0007.16391 X 9080 2
67/A32 - SOFEDIS - Fevr. - 337/2025

RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 19090

30 janvier 2026

€ COMPTE COURANT ENTREPRISE EUR N° 00073840601 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		SNCF-VOYAGEURS CARTE 8734		
14/01/2026	14/01/2026	PAIEMENT PSC 1301 PUTEAUX	16,10	
		ACFLAM 65C5430D- CARTE 8734		
15/01/2026	15/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 150126	10.175,00	
		DOMTGA01431		
15/01/2026	15/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 150126	6.140,00	
		DOMTGA01435		
15/01/2026	15/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 150126	3.716,51	
		DOMTGA01439		
16/01/2026	16/01/2026	PRLV SEPA URSSAF D'AQUITAINE	35.674,00	
		URSSAF D'AQUITAINE		
		UR 727000000605116504 DEC 25788778777000150126		
		BQE172726015072639RCUR000043396		
		ICS : FR50ZZZ197378		
		RUM : T197378523644615----1NQXIIFX8EEWXO		
16/01/2026	16/01/2026	PAIEMENT CB 1501 GRADIGNAN	79,20	
		LA BRASSERIE DU CARTE 8734		
16/01/2026	16/01/2026	PAIEMENT CB 1401 BORDE0330009/	72,40	
		INDIGO 330009 CARTE 8734		
16/01/2026	16/01/2026	PAIEMENT CB 1401 CHESSY	126,50	
		EURO DISNEY ASSO CARTE 8734		
19/01/2026	19/01/2026	PRLV SEPA LE GROUPE LA POSTE	595,23	
		LE GROUPE LA POSTE		
		PARIS		
		75015 44 BOULEVARD DE		
		VAUGIRARD		
		FAC NPF20260000138508 200018350226 CLT0001945141		
		RUMMCCOU0615537		
		20001835022026		
		ICS : FR93COU111341		
		RUM : MCCOU0615537		
20/01/2026	20/01/2026	PRLV SEPA AUTOROUTES DU SUD DE	1.449,46	
		AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE		
		1973 BOULEVARD DE LA DEFENSE		
		LL004316010041397822 122025		
		C48234E3A5214B78804BCCC82E94D0C1		
		ICS : FR94ZZZ007048		
		RUM : ++25004139782200299035		
21/01/2026	21/01/2026	PRLV SEPA DGFIP	5.383,00	
		DGFIP		
		O K		
		PASDSN15012026-122025-52364461500057		
		320330040FXNKC9IGW2UVWS31PQGFCIDG8		
		ICS : FR46ZZZ005002		
		RUM : NN523644615DGFIP2015416434IH7EYAE3		
21/01/2026	21/01/2026	S.A.S. C L INFRA		13.248,60
		TPC27P26021800089		
21/01/2026	21/01/2026	S.A.S. KYPSELI		5.333,68
		TPC27P26021800090		
21/01/2026	21/01/2026	S.A.S. C L INFRA		5.000,00
		TPC27P26021800092		
21/01/2026	21/01/2026	SARL GENILAC REPROGRAPHIE		10.000,00

GH.20260131.045424.0005.0007.16391 X 9080 V

Information sur la protection des comptes :
(GE) : protégé par la Garantie de l'Etat
(GD) : protégé par la Garantie des Dépôts
www.garantiedesdepots.fr

CIC Sud Ouest

CIC BORDEAUX RIVE DROITE
85 RUE NUYENS CS 32004 33072 BORDEAUX CEDEX
☎ 05 56 21 04 60 FAX 05 57 80 75 90 ✉ 19090@cic.fr BIC : CMCIFRPP

RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 19090

30 janvier 2026

€ COMPTE COURANT ENTREPRISE EUR N° 00073840601 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		)27540983410001/C27P26021800102		
21/01/2026	21/01/2026	SARL GENILAC REPROGRAPHIE		788,10
		)27540983410001/C27P26021800103		
21/01/2026	21/01/2026	SARL EPURE		15.000,00
		)27891638470001/C27P26021800104		
21/01/2026	21/01/2026	SASU ARMACERCE		28.653,73
		)17902624550002/C27P26021800105		
21/01/2026	21/01/2026	SARL CEEC RADICCHI		50.000,00
		)23999643450003/C27P26021800106		
21/01/2026	21/01/2026	SEECICAIX GACICBX		20.000,00
		I20D26021G10494		
21/01/2026	21/01/2026	AARACICBX GACICBX		8.143,90
		I27D26021G10112		
21/01/2026	21/01/2026	PAIEMENT PSC 2001 GRADIGNAN	16,95	
		RAGAZZI DA PEPPO CARTE 8734		
21/01/2026	21/01/2026	FRAIS PAIE CB OP 24,00 USD	0,93	
21/01/2026	21/01/2026	PAIEMENT CB 2001 24,00 USD	20,74	
		OPENAI *CHATGPT CARTE 8734		
22/01/2026	22/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 220126	5.670,00	
		DOMTGA01482		
22/01/2026	22/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 220126	15.136,35	
		DOMTGA01483		
22/01/2026	22/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 220126	26.199,60	
		DOMTGA01485		
22/01/2026	22/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 220126	26.199,60	
		DOMTGA01484		
22/01/2026	22/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 220126	6.000,00	
		DOMTGA01490		
22/01/2026	22/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 220126	26.199,60	
		DOMTGA01489		
22/01/2026	22/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 220126	10.200,00	
		DOMTGA01487		
22/01/2026	22/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 220126	455,04	
		DOMTGA01488		
22/01/2026	22/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 220126	26.199,60	
		DOMTGA01486		
22/01/2026	22/01/2026	PRLV SEPA AXA FRANCE IARD SA	46.909,07	
		AXA FRANCE IARD SA		
		I0000928891952-CONTRAT0000011059663204		
		ICS : FR14ZZZ391832		
		RUM : 00AX000000000019513853		
22/01/2026	22/01/2026	VIR AUTODESK	990,00	
		AUTODESK		
		I27D26021G10229 /AUTODESK		
		9034153144		

<<Suite au verso>>

Information sur la protection des comptes :
(GE) : protégé par la Garantie de l'Etat
(GD) : protégé par la Garantie des Dépôts
www.garantiedesdepots.fr

Sous réserve des extournes ou annulations éventuelles

Banque CIC Sud Ouest (CIC Sud Ouest) - Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 258 498 240 € - 20 Quai des Chartrons 33000 Bordeaux
Adresse postale : 20 Quai des Chartrons CS 41587 33058 Bordeaux cedex - tél 05 57 85 55 00 - swift CMCIFRPP - www.cic.fr - 456 204 809 RCS Bordeaux - TVA intracommunautaire : FR20456204809
Médiateur du CIC : 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la demi lune - www.lemediateur-cic.fr
Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance : ORIAS 07 027 272 (www.orias.fr)
Pour toute demande sur la bonne exécution du contrat ou réclamation d'un consommateur : 09 69 32 08 06 (appel non surtaxé)

GH.20260131.045424.0005.0007.16392 X 90°0 2
67.76.12 - SOFEDIS - Fevr. - 12/2013

RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 19090

30 janvier 2026

€ COMPTE COURANT ENTREPRISE EUR N° 00073840601 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
22/01/2026	22/01/2026	VIR AUTODESK	3.852,00	
		AUTODESK		
		I27D26021G10230 /AUTODESK		
		9034095578 9034097576		
23/01/2026	23/01/2026	SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL		41.114,03
		-SIGMACE GACIC/C27P26023800141		
23/01/2026	23/01/2026	PAIEMENT CB 2201 GRADIGNAN	52,60	
		LA BRASSERIE DU CARTE 8734		
23/01/2026	23/01/2026	PAIEMENT CB 2101 PAYLI2441535/	19,61	
		AMAZON PAYMENTS CARTE 8734		
26/01/2026	26/01/2026	PRLV SEPA MALAKOFF HUMANIS	10.187,68	
		MALAKOFF HUMANIS		
		RETRAITE - MALAKOFF HUMANIS - 202512M - SIRET		
		52364461500057 -AG033000026389161		
		AG033000026389161		
		ICS : FR14ZZZ85F970		
		RUM : RCG033URAE000168412P		
26/01/2026	26/01/2026	PAIEMENT CB 2301 LE BOURGET	116,48	
		DHL INTERN VAD CARTE 8734		
28/01/2026	28/01/2026	PRLV SEPA SUD-EST IT	54,00	
		SUD-EST IT		
		FA011451		
		DD-8458-FA011451-0000008458		
		ICS : FR21ZZZ880198		
		RUM : RUMCL02571		
28/01/2026	28/01/2026	PAIEMENT CB 2701 VILLENAVE D O	133,40	
		GUEVARA HERMANOS CARTE 8734		
28/01/2026	28/01/2026	PAIEMENT CB 2701 HELP.UBER.COM	63,08	
		UBER *EATS CARTE 8734		
28/01/2026	28/01/2026	PAIEMENT CB 2701 PESSAC	99,32	
		AUCHAN DAC 281 CARTE 8734		
29/01/2026	29/01/2026	PRLV SEPA DGFIP	42.468,00	
		DGFIP		
		TVA1-012026-3310CA3		
		220330040800122961163		
		ICS : FR46ZZZ005002		
		RUM : NN523644615DGFIP2015416434IH7EYAE3		
29/01/2026	29/01/2026	SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL		44.361,04
		-SIGMACE GACIC/C27P26029800110		
29/01/2026	29/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 290126	49.826,86	
		GROUPEALIENOR-012026040119		
29/01/2026	29/01/2026	PAIEMENT CB 2801 GRADIGNAN	95,00	
		RAGAZZI DA PEPPO CARTE 8734		
30/01/2026	30/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 300126	240,00	
		DOMTGA01493		
30/01/2026	30/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 300126	61,80	
		DOMTGA01491		
30/01/2026	30/01/2026	VOTRE REMISE VIREMENT DU 300126	80,33	
		DOMTGA01492		
30/01/2026	30/01/2026	PRLV SEPA LE GROUPE LA POSTE	1.990,80	
		LE GROUPE LA POSTE		
		PARIS		

GH-20260131-045424-0005-0007-16392 X 9080 V

Information sur la protection des comptes :
(GE) : protégé par la Garantie de l'Etat
(GD) : protégé par la Garantie des Dépôts
www.garantiedesdepots.fr

CIC Sud Ouest

CIC BORDEAUX RIVE DROITE
85 RUE NUYENS CS 32004 33072 BORDEAUX CEDEX
☎ 05 56 21 04 60 FAX 05 57 80 75 90 ✉ 19090@cic.fr BIC : CMCIFRPP

RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 19090

30 janvier 2026

€ COMPTE COURANT ENTREPRISE EUR N° 00073840601 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		75015 44 BOULEVARD DE VAUGIRARD FAC NPF20260000180970 200038514326 CLT0001945141 RUMMCCOU0615537 20003851432026 ICS : FR93COU111341 RUM : MCCOU0615537		
30/01/2026	30/01/2026	PAIEMENT CB 2901 GRADIGNAN LA BRASSERIE DU CARTE 8734	55,90	
		Total des mouvements	386.074,40	379.288,11
Réf : 001		**SOLDE CREDITEUR AU 30/01/2026**		**26.941,99**

QXBAN : QX35 CMCI FRPP XXX NQGW YGSL 6M0U O29O 93A **IBAN : FR76 1005 7190 9000 0738 4060 144**

Vous disposez d'une carte de paiement : pour simplifier la lecture de vos relevés, vos paiements de moins de 10 EUR effectués auprès d'un même commerçant vous sont désormais présentés de manière regroupée. Retrouvez facilement le détail de ces opérations dans votre espace client sur *www.cic.fr* ou auprès de votre guichet.

GH.20260131.045424.0005.0007.16393 X 9080 R

Information sur la protection des comptes :
(GE) : protégé par la Garantie de l'Etat
(GD) : protégé par la Garantie des Dépôts
www.garantiedesdepots.fr

Sous réserve des extournes ou annulations éventuelles

Banque CIC Sud Ouest (CIC Sud Ouest) - Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 258 498 240 € - 20 Quai des Chartrons 33000 Bordeaux
Adresse postale : 20 Quai des Chartrons CS 41587 33058 Bordeaux cedex - tél 05 57 85 55 00 - swift CMCIFRPP - www.cic.fr - 456 204 809 RCS Bordeaux - TVA intracommunautaire : FR20456204809
Médiateur du CIC : 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la demi lune - www.lemediateur-cic.fr
Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance : ORIAS 07 027 272 (www.orias.fr)
Pour toute demande sur la bonne exécution du contrat ou réclamation d'un consommateur : 09 69 32 06 06 (appel non surtaxé)

6276.21 - SOFEDIS - Fevr. - 537/2025

AVENANT N° 2
RELATIF AU CONTRAT DE PRET EN DATE DU 15/04/2019 ET DE L'AVENANT N°1 EN DATE DU 14/03/2025

Entre les soussignés :

SOCIETE GENERALE, société anonyme au capital de 981 475 408,75 euros, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS Paris, numéro ADEME FR231725_01YSGB, ayant son siège social à PARIS (75009), 29 Boulevard Haussmann, dûment représentée par la personne figurant en page de signature,

ci-après dénommée la "Banque"

d'une part,

et **ALIENOR INGENERIE** devenue **GROUPE ALIENOR**, Société par actions simplifiée au capital de 371 729 ,00 EUR, ayant pour numéro unique d'identification 523 644 615 RCS Bordeaux, ayant son siège social à PESSAC (33600), 4, Allée de la Crabette, représentée par la Société VINCERE Société à responsabilité limitée au capital de 3 077 940,00 euros ayant pour numéro unique d'identification 908 633 548 RCS Bordeaux, dont le siège social est situé 41 Avenue de la Libération 33610 CANEJAN, agissant en qualité de présidente, elle-même représentée par Monsieur BERNARD Vincent agissant en qualité de Gérant, en vertu des statuts de la société

ci-après dénommée le "Client"

d'autre part,

1981, Société par actions simplifiée au capital de 71 300,00 EUR, ayant pour numéro unique d'identification 812 075 695 RCS Bordeaux, ayant son siège social situé 41 avenue de la Libération, 33610 Canéjan, représentée par la Société VINCERE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 077 940,00 EUR ayant pour numéro unique d'identification 908 633 548 RCS Bordeaux, dont le siège social est situé 41 Avenue de la Libération 33610 CANEJAN, agissant en qualité de Présidente, elle-même représentée par Monsieur BERNARD Vincent agissant en qualité de Gérant, en vertu des statuts de la société

ci-après dénommée (le premier « Tiers Garant »)

ci-après dénommées ensemble les "**Parties**" et individuellement une "**Partie**",

LESQUELLES, PREALABLEMENT AU PRESENT AVENANT N° 2 ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

uivant acte sous signature privée en date du 15/04/2019 à Bordeaux (ci-après le "**Contrat**"), la Banque a consenti au Client un prêt d'un montant de 400 000,00 EUR en principal, d'une durée de 84 mois dont 12 mois de franchise partielle en capital aux conditions figurant dans cet acte (ci-après le « **Prêt** »).

(A) Pour sûreté du remboursement de ce Prêt la Banque bénéficie des garanties suivantes :

- Nantissement de 2398 titres de la SAS MIXCITE (523 187 847 RCS BORDEAUX) appartenant au Client.
- Cautionnement Solidaire à hauteur de 85% de la SARL 1981 (812 075 695 RCS BORDEAUX)

(B) Le montant du Prêt est à la date des présentes de 190 091,66 EUR en principal après paiement de l'échéance du 15/02/2025.

(C) Aux termes de la demande du Client en date du 06/08/2024, il a sollicité la Banque à l'effet de bénéficier de 18 mois de gel de capital courant du 26 juin 2023 au 31 décembre 2024, et de bénéficier d'une prolongation de la maturité des crédits de 24 mois portant l'échéance finale au 15/05/2028. La demande a été acceptée par la Banque et a fait l'objet d'un avenant n°1 signé en date du 14/03/2025.

(D) Aux termes d'une nouvelle demande du Client en date du 19/09/2025, la Banque a accepté d'accorder un gel de 12 mois à compter de mars 2025 à février 2026 inclus, suivi d'un remboursement sur 7 ans de mars 2026 à février 2032.

(E) La Banque ayant accepté la demande formulée par le Client au paragraphe précédent, les Parties sont convenues de modifier les termes et conditions du Contrat, selon les termes du présent avenant n°2 (ci-après l'« **Avenant n°2** »).

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.DEFINITIONS

Les termes et expressions commençant par une majuscule, qu'ils soient utilisés indifféremment au singulier ou au pluriel, auront, aux fins des présentes, le sens qui leur est donné dans le Contrat, sauf s'ils sont expressément définis autrement au titre des présentes ou si le contexte impose un sens différent.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS DU CONTRAT

2.1 Modification de l'article n°4 (Remboursement du Prêt)

L'article n°4 (Remboursement du Prêt) est modifié comme suit :

« REMBOURSEMENT DU PRÊT

4.1 Montant des échéances

4.1.1 Période de différé d'amortissement

Le Prêt comprend une période de différé d'amortissement d'une durée de 12 mois à compter de l'échéance du 15/03/2025

Pendant cette période, le Client ne sera redevable mensuellement (les "Périodes") que des intérêts calculés comme indiqué à l'article "Taux d'intérêt du Prêt " ci-après, perçus aux échéances d'intérêts (les "Echéances d'Intérêts").

4.1.2 Période de remboursement

Après cette période, le Client remboursera le Prêt selon les conditions reprises ci-dessous :

- amortissement de 66% du capital sur la période du 15/03/2026 au 15 janvier 2032, représentant 71 mensualités (les "Périodes") égales et consécutives de 1 767,05 euros (mille sept cent soixante-sept euros et cinq centimes) deux mille trois cent vingt-quatre euros et trente-trois centimes) chacune (les "Echéances de Remboursement") comprenant la somme nécessaire au remboursement du principal et des intérêts.

- amortissement de 34% du capital en une échéance en date du 15/02/2032 de 64 631,11 euros (soixante-quatre mille six cent trente euros et onze centimes) , comprenant la somme nécessaire au remboursement du principal et des intérêts.

4.2 Dates de paiement des échéances

Les Echéances d'Intérêts et les Echéances de Remboursement seront toujours débitées le même quantième d'un mois, soit le 15 (le "Quantième Choisi").

Les Echéances d'Intérêts puis les Echéances de Remboursement seront débitées au Client à terme échu le lendemain ouvré du dernier jour de chaque Période, valeur veille calendaire de la date de débit.

Au cas où l'une de ces dates ne correspondrait pas à un Jour Ouvré, elle serait reportée au premier Jour Ouvré suivant.

4.3 Date de remboursement final du Prêt

Le Prêt devra être remboursé en totalité en date du 15/02/2032. »

2.2 Modification de l'article n°5 (Taux d'intérêt du Prêt)

L'article n°5 (Taux d'intérêt du prêt) est modifié comme suit :

« ARTICLE 5 – TAUX D'INTERET DU PRET

Le Prêt portera intérêt à :
- 2,76% l'an hors frais et assurance du 15/03/2025 au 15/09/2025 inclus
- 4,95% l'an hors frais et assurance à compter de l'échéance du 15/10/2025 au 15/02/2032 inclus.

Les intérêts seront calculés sur le montant en principal restant dû au début de chaque période comprise entre deux Echéances de Remboursement successives (la "Période d'Intérêts").

Les intérêts seront par ailleurs calculés sur la base d'une année de 360 jours et d'une période mensuelle de 30 jours.

Ils seront dus le dernier jour de chaque Période d'Intérêts et inclus dans les Echéances de Remboursement.

Les intérêts complémentaires dont il est fait état à l'article "Remboursement du Prêt - Dates de paiement des échéances", seront calculés prorata temporis de la Date de Décaissement incluse à la date de prélèvement de l'échéance complémentaire d'intérêts, sur la base d'un taux journalier égal au 360ème du taux d'intérêt ci-dessus. »

ARTICLE 3. DECLARATIONS

L'exactitude des déclarations du Client visées à l'article n°11 (Déclarations et Engagements du Client) du Contrat représente une condition essentielle et déterminante de l'engagement de la Banque au titre du Prêt, sans laquelle la Banque n'aurait pas accepté de conclure le présent Avenant n° 2. Le Client réitère expressément, à cet effet, vis-à-vis de la Banque l'ensemble desdites déclarations.

ARTICLE 4. FRAIS

Les frais relatifs à la mise en place du présent Avenant n°2 s'élèvent à 600,00 EUR. Ils seront perçus dès la date de signature du présent Avenant n° 2 et resteront définitivement acquis à la Banque.

ARTICLE 5. TAUX EFFECTIF GLOBAL

La Banque informe le Client que, compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées aux présentes, et à compter de l'échéance du 15/10/2025 (correspondant à la date d'application du nouveau taux d'intérêt de 4,95% l'an hors frais et assurance) :
- la Période d'Intérêt est mensuelle
- le taux de période est de 0,4193%
- le Taux Effectif Global, qui est le taux annuel proportionnel au taux de période, ressort à 5,09% l'an.

ARTICLE 6. ABSENCE DE NOVATION

6.1 Le Contrat sera réputé, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Avenant n° 2, être le Contrat tel que modifié par le présent Avenant n°2.

6.2 A l'exception de ce qui aura été expressément modifié aux termes du présent Avenant n°2, l'ensemble des termes et conditions du Contrat restent en vigueur et continuent à produire leur plein effet.

6.3 Les modifications du Contrat résultant du présent Avenant n°2 ne portent aucunement atteinte aux droits de la Banque aux termes du Contrat et ne sauraient être interprétées comme opérant novation au sens des articles 1329 et suivants du Code civil.

6.4 La modification est susceptible d'entraîner un changement de numéro de dossier de prêt. Cette modification purement comptable n'a aucun effet novatoire sur la créance faisant l'objet du présent Avenant n°2.

ARTICLE 7. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Banque est conduite à traiter, de manière automatisée ou non, les données à caractère personnel (ci-après dénommées « les Données ») des personnes physiques, représentants ou collaborateurs (« **les Représentants** »), de son Client.

1 - Les traitements réalisés par Société Générale ont, notamment, pour finalités :

- La gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits. Les Données pourront être conservées pour une durée de cinq ans à compter de la fin de la relation commerciale, le cas échéant, la fin du recouvrement.
- La gestion, l'étude et l'octroi de crédits, l'identification des risques. Les Données pourront être conservées pour une durée maximum de cinq ans au-delà de la durée du crédit ou pour une durée de douze mois à compter de la notification de la décision de la banque si le crédit n'est pas consenti.
- La lutte contre la fraude. Les Données pourront être conservées pour une durée maximum de dix ans à compter de la clôture du dossier fraude.
- Le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel (dont la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiements internationaux), de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, d'obligations liées aux marchés financiers, et la détermination du statut fiscal. Les Données pourront être conservées pour une durée de cinq ans.
- Les Données générées par des comportements ou des actes gravement répréhensibles, pourront être conservées pendant une durée maximum de dix ans à compter de l'enregistrement des faits dans nos systèmes.
- Le recouvrement ou la cession de créances, la gestion des incidents de paiement. Les Données pourront être conservées pour une durée de douze mois à compter de l'extinction de la créance.
- La prospection commerciale, la réalisation d'animations commerciales et de campagnes publicitaires. Les Données pourront être conservées pour une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale, pour le Représentant du Client, ou à compter du dernier contact émanant du Représentant s'il n'est pas client de la banque.

- La Banque est susceptible d'enregistrer les conversations passées avec les Représentants de son Client quel que soit leur support (e-mails, fax, téléphone, etc.), aux fins d'amélioration de l'accueil téléphonique, de respect des obligations légales et réglementaires, notamment relatives aux marchés financiers, et de sécurité des transactions effectuées. En fonction des cas visés par la réglementation, les Données pourront être conservées pour une durée maximum de sept ans à compter de leur enregistrement.

Les Données traitées pour les finalités ci-dessus sont nécessaires à l'exécution du contrat, au respect d'une obligation légale ou, dans les cas de la lutte contre la fraude ou de prospection commerciale nécessaires à la poursuite des intérêts légitimes de la Banque et ce dans le respect des libertés et droits fondamentaux des Représentants. Les Données collectées par la Banque lui permettent également de personnaliser et d'améliorer continuellement la relation commerciale avec son Client afin de leur proposer les offres les plus adaptées et pertinentes. La Banque pourra être amenée à agréger ces Données afin d'établir des rapports marketing anonymisés.
Par ailleurs, la personnalisation, le ciblage et l'optimisation des offres et des services, feront l'objet en tant que de besoin du recueil du consentement, qui pourra être retiré à tout moment.

Les Données pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées tel que mentionné ci-dessus. Elles seront ensuite supprimées. Par exception, ces Données pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre à nos obligations légales et/ou réglementaires et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités autorisées à en faire la demande.
Les données comptables pourront être conservées pendant une durée de dix ans conformément aux dispositions de l'article L.123-22 du Code de commerce.

2 - Communication à des tiers :

Le Client autorise la Banque, en tant que de besoin par dérogation au secret bancaire, à communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, aux personnes morales de son groupe, ainsi qu'à ses partenaires, intermédiaires, courtiers et assureurs, sous-traitants et prestataires, dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites au point 1. ainsi qu'en vue de la mise en commun de moyens et de la présentation de produits et services.

Ces données pourront par ailleurs faire, le cas échéant, l'objet d'une communication à toute entité venant aux droits de la Banque au titre du Contrat dans la limite nécessaire à la mise en œuvre des droits ainsi transmis.

3 - Transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne :

Par ailleurs, en raison notamment de la dimension internationale du Groupe Société Générale et des mesures prises pour assurer l'utilisation d'outils informatiques ainsi que la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiement internationaux ou encore dans le cadre de la mise en commun des moyens ou d'opérations de maintenance informatique, les traitements visés au point 1 ci-dessus sont susceptibles d'impliquer des transferts de Données vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen, dont les législations en matière de protection des données personnelles diffèrent de celles de l'Union Européenne. Dans ce cas, un cadre précis et exigeant, conforme aux modèles adoptés par la Commission européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées, assurent la protection des Données transférées.

Les transferts de Données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la confidentialité et la sécurité des ces Données. A ce titre, la Banque met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des Données qui pourront également être communiquées, aux organismes officiels et aux autorités administratives et judiciaires habilitées du pays concerné, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude et la détermination du statut fiscal.

4 - Droits des personnes physiques concernées :

Toute personne physique concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité de ses données. Toute personne peut également s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce que ses Données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque l'impossibilité de fournir le produit ou le service.

Ces personnes peuvent aussi, à tout moment et sans frais, sans avoir à motiver leur demande, s'opposer à ce que ces Données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés et le délégué à la protection des données peut être contacté en s'adressant :
- à l'agence où est ouvert le compte du Client
- par courrier électronique à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@societegenerale.fr

Ces personnes ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de Données.

Le Client s'engage à informer les Représentants concernés par les traitements visés ci-dessus des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 8. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant n°2 entrera en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 9. ACCEPTATION PAR LE TIERS GARANT

Le Tiers Garant accepte les nouvelles conditions du Prêt, telles que décrites dans le présent Avenant n°2, qui lui seront désormais opposables au titre de son engagement en tant que Tiers Garant qu'il a souscrit en faveur du Client pour sûreté du remboursement du Prêt.

ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le droit français sera applicable au présent Avenant n°2 et les tribunaux français seront compétents.

Fait à PESSAC, le 12/01/2026
En 4 exemplaires originaux.

Le Client	**La Banque**
Le 12/01/2026 V. BERNARD - Président GROUPE ALIENOR 4 ALLEE DE LA CRABETTE - BAT 1 CS 50005 33615 PESSAC CEDEX TEL. 05 56 07 60 00 RCS BORDEAUX 523 644 615	Le
Signature précédée : *- du nom et de la qualité du signataire,* *- du cachet commercial (le cas échéant).*	*Signature précédée :* *- du nom et de la qualité du signataire,* *- du cachet de la Banque.*
Le Tiers Garant Le 12/01/2026 V. BERNARD - Président Bon pour accord	
Signature précédée : *- du nom et de la qualité du signataire,* *- du cachet commercial (le cas échéant) (AVEC MENTION BON POUR ACCORD).*	

LCL BANQUE ET ASSURANCE

PRET D'EQUIPEMENT - TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Ce document n'a pas de valeur contractuelle

Edité le 12/01/2026

Caractéristiques du prêt

Numéro Prêt : 25921089
Emprunteur : GROUPE ALIENOR
Montant du Prêt : € 1 878 830,55
Taux d'intérêt : 4,750000

Divers taux fixes

Date de départ du prêt : 15/12/2025
Première échéance : 15/03/2026
Dernière échéance : 15/03/2032

N°	Date	Amortissement	Intérêts Payés	Assurance	Frais Divers	Montant Echéance	Capital Restant dû
DBL	15/12/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 878 830,55
ECH	15/12/2025	0,00	0,00	0,00	875,00	875,00	1 878 830,55
002	15/03/2026	44 958,55	22 311,11	0,00	0,00	67 269,66	1 833 872,00
003	15/06/2026	45 492,43	21 777,23	0,00	0,00	67 269,66	1 788 379,57
004	15/09/2026	46 032,65	21 237,01	0,00	0,00	67 269,66	1 742 346,92
005	15/12/2026	46 579,29	20 690,37	0,00	0,00	67 269,66	1 695 767,63
006	15/03/2027	47 132,42	20 137,24	0,00	0,00	67 269,66	1 648 635,21
007	15/06/2027	47 692,12	19 577,54	0,00	0,00	67 269,66	1 600 943,09
008	15/09/2027	48 258,46	19 011,20	0,00	0,00	67 269,66	1 552 684,63
009	15/12/2027	48 831,53	18 438,13	0,00	0,00	67 269,66	1 503 853,10
010	15/03/2028	49 411,40	17 858,26	0,00	0,00	67 269,66	1 454 441,70
011	15/06/2028	49 998,16	17 271,50	0,00	0,00	67 269,66	1 404 443,54
012	15/09/2028	50 591,89	16 677,77	0,00	0,00	67 269,66	1 353 851,65
013	15/12/2028	51 192,67	16 076,99	0,00	0,00	67 269,66	1 302 658,98
014	15/03/2029	51 800,58	15 469,08	0,00	0,00	67 269,66	1 250 858,40
015	15/06/2029	52 415,72	14 853,94	0,00	0,00	67 269,66	1 198 442,68
016	15/09/2029	53 038,15	14 231,51	0,00	0,00	67 269,66	1 145 404,53
017	15/12/2029	53 667,98	13 601,68	0,00	0,00	67 269,66	1 091 736,55
018	15/03/2030	54 305,29	12 964,37	0,00	0,00	67 269,66	1 037 431,26
019	15/06/2030	54 950,16	12 319,50	0,00	0,00	67 269,66	982 481,10
020	15/09/2030	55 602,70	11 666,96	0,00	0,00	67 269,66	926 878,40
021	15/12/2030	56 262,98	11 006,68	0,00	0,00	67 269,66	870 615,42
022	15/03/2031	56 931,10	10 338,56	0,00	0,00	67 269,66	813 684,32
023	15/06/2031	57 607,16	9 662,50	0,00	0,00	67 269,66	756 077,16
024	15/09/2031	58 291,24	8 978,42	0,00	0,00	67 269,66	697 785,92
025	15/12/2031	58 983,45	8 286,21	0,00	0,00	67 269,66	638 802,47
026	15/03/2032	638 802,47	7 585,78	0,00	0,00	646 388,25	0,00
	Total	**1 878 830,55**	**382 029,54**	**0,00**	**875,00**		

Crédit Lyonnais, SA, au capital de 2 037 713 591 euros, SIREN 954509741 - RCS Lyon, siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon, siège central : 20 avenue de Paris - 94811 Villejuif cedex, inscrit sous le numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance ORIAS : 07001878

Docusign Envelope ID: F9A8C910-D936-4B72-AEE7-3E64E6281C8A

Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Convention de preuve et de dématérialisation

LCL, avec l'assistance technique de son prestataire de services de certification électronique Docusign (« **Docusign** »), propose une solution dématérialisée de signature électronique (la « **Signature Electronique** »), avec certification et archivage électronique du contrat (ou du document) et des documents associés (la « Solution de Signature »).

Principes généraux

La présente convention de preuve et de dématérialisation (la « **Convention de Preuve** ») permet d'attribuer au signataire (le « **Signataire** ») comme à LCL, toutes les actions réalisées dans le cadre de la Solution de Signature, sur la base des données et éléments techniques utilisés (données d'identification, d'authentification, de connexion, utilisation des liens et des codes à usage unique adressés par SMS, éléments d'horodatage, fichiers de preuve, courriers électroniques, enregistrements téléphoniques, accusés de réception, etc.), de sorte que toutes les actions réalisées et les éléments techniques utilisés dans le cadre de la Solution de Signature, feront preuve des données qu'ils contiennent, et pourront être considérés comme recevables et opposables en cas de contestation ou de litige.

Ainsi, par la signature de la Convention de Preuve, le Signataire reconnaît et accepte expressément :

- Le principe d'un parcours de contractualisation dématérialisée se concluant par la Signature Electronique des contrats et/ou documents qui lui seront présentés à l'écran ;
- Le principe selon lequel tout document présenté et signé via la Solution de Signature :
  - Constituera l'original dudit document ;
  - Vaudra preuve de son contenu ;
  - Vaudra preuve de l'identité de chaque signataire et de son consentement aux droits et obligations stipulés dans le document ;
  - Aura la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite ;
  - Pourra être valablement opposé à l'autre partie en cas de contestation, et pourra être produit en justice en cas de litige.

Plus généralement, le Signataire reconnaît et accepte que

- Conformément à l'article 1368 du Code civil, l'intégralité des stipulations de la présente Convention de Preuve vaudra « *convention de preuve et de dématérialisation* » pour les besoins des opérations réalisées dans le cadre de la Solution de Signature ;
- Les opérations revêtues de sa Signature Electronique, et toutes les actions réalisées par lui dans le cadre de la Solution de Signature, lui seront imputables et opposables, et auront force probante, jusqu'à ce qu'il en apporte la preuve contraire par tout moyen ;

Identification / Authentification

L'identification du Signataire est assurée à partir des informations et pièces justificatives communiquées par le Signataire au conseiller/chargé d'affaires LCL (les « **Données d'Identification** »). Ces Données d'Identification sont notamment ses nom, prénoms, adresse, email et numéro de téléphone mobile. Le Signataire reconnaît que ces Données d'Identification le concernant sont à jour, conformes à la réalité, et non contestables.

Crédit Lyonnais SA au capital de 2 037 713 591 €, - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon - siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon – siège central : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex - numéro ORIAS : 07 001878

Ma vie. Ma ville. Ma banque.

En l'état de la Solution de Signature au jour de la signature de la présente Convention de Preuve, LCL transmet les Données d'Identification du Signataire à Docusign, dans le but notamment (i) de générer un certificat électronique à usage unique (le « **Certificat Electronique** ») et (ii) de générer un code confidentiel à usage unique qui sera envoyé au Signataire par SMS au numéro de téléphone mobile communiqué au conseiller/chargé d'affaires (le « **Code Confidentiel à Usage Unique** »), ceci afin que le Signataire s'authentifie dans les cas de figure suivants :

1) Pour accéder à la Solution de Signature via un lien adressé au Signataire sur son adresse email ;
2) Pour procéder à la signature dématérialisée des documents présentés par LCL sur la Solution de Signature ;
3) Pour télécharger les documents une fois ceux-ci signés par l'ensemble des parties, en l'occurrence : le Signataire (ou les Signataires en cas de pluralité de Signataires), puis s'il y a lieu, le représentant habilité de LCL.

Certification et Signature Electronique

Le Signataire reconnaît et accepte que :

- L'utilisation dans le cadre de la Solution de Signature d'un Certificat Electronique, et/ou d'un Code Confidentiel à Usage Unique, et/ou de case à cocher, et/ou de tout autre moyen mis à sa disposition dans le cadre de la Solution de Signature, permet d'exprimer son consentement à la conclusion du ou des document(s) signé(s) de manière dématérialisée ;
- Seul le clic final sur le bouton « SIGNER » vaudra Signature Electronique et consentement de sa part ;
- Tout visuel graphique ou signature scannée qui serait apposé sur le document présenté sur la Solution de Signature n'aura aucune valeur juridique, et ne pourra valoir signature ni expression d'un consentement, de quelque partie qu'il émane ;
- En cas d'annulation ou d'abandon de la procédure de Signature Electronique avant le clic sur le bouton « SIGNER », l'opération ne sera pas valablement conclue.

Après avoir apposé sa Signature Electronique sur les documents présentés, le Signataire est informé que l'opération ne sera pas valablement conclue tant que lesdits documents n'auront pas été :

- le cas échéant, également signés par l'ensemble des autres Signataires (en cas de pluralité de Signataires) ;
- vérifiés par le représentant habilité de LCL, qui s'assurera notamment que le parcours de signature déjà réalisé par le Signataire est conforme à la Solution de Signature ;
- le cas échéant, signés par le représentant habilité de LCL, au nom et pour le compte de LCL.

Archivage et téléchargement

Les documents signés de manière dématérialisée par chaque partie seront transférés à un prestataire de services d'archivage électronique, qui les conservera conformément à la réglementation en vigueur, afin de garantir leur sécurité et leur intégrité.

Le Signataire sera invité par email à télécharger les documents signés, via (i) le lien qui lui sera adressé et (ii) le recours à un code confidentiel à usage unique qui lui sera envoyé par SMS au numéro de téléphone mobile, tel que communiqué au préalable au conseiller/chargé d'affaires LCL. Les documents signés seront disponibles au téléchargement pendant une durée de 45 jours maximum à compter de l'invitation transmise.

Par la suite, le Signataire pourra à tout moment demander une copie papier ou une copie dématérialisée ou l'original électronique des documents signés en adressant un courrier simple à son conseiller/chargé d'affaires LCL.

Crédit Lyonnais SA au capital de 2 037 713 591 €, - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon - siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon – siège central : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex - numéro ORIAS : 07 001878

Docusign Envelope ID: F9A8C910-D936-4B72-AEE7-3E64E6281C8A

Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies par LCL en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la Solution de Signature ainsi qu'au cours de son exécution seront traitées suivant la Politique de protection des données personnelles consultable à l'adresse suivante : https://www.lcl.fr/entreprise/politique-protection-des-donnees-entreprise

Cette politique précise notamment les finalités de traitement mis en œuvre, les destinataires des données, la durée de conservation des données, les droits dont disposent les personnes concernées et leurs modalités d'exercice.

En outre, les données collectées pourront être utilisées notamment à des fins de prospection commerciale selon les modalités définies dans les Dispositions Générales de Banque. Les personnes concernées disposent du droit de s'opposer sans frais à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale en écrivant à l'agence LCL qui gère le compte.

Par ailleurs, les opérations et données relatives au Signataire sont couvertes par le secret professionnel auquel LCL est soumis. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, LCL peut être tenu de communiquer tout ou partie de ces informations à des autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. En outre, le Signataire autorise expressément LCL à partager les données le concernant et leurs mises à jour éventuelles avec les tiers et pour les finalités telles que définies dans les Dispositions Générales de Banque susvisées.

Droit applicable – Attribution de compétence

La Convention de Preuve est soumise pour sa validité, son interprétation et son exécution à la loi française, attribution exclusive de compétence étant faite, par les parties, au Tribunal de Commerce de Paris.

Le Signataire reconnaît que l'intégralité des stipulations ci-dessus vaudra « convention de preuve et de dématérialisation » pour les besoins des opérations réalisées dans le cadre de la Solution de Signature.

Crédit Lyonnais SA au capital de 2 037 713 591 €, - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon - siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon – siège central : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex - numéro ORIAS : 07 001878

Docusign Envelope ID: F9A8C910-D936-4B72-AEE7-3E64E6281C8A

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PRET DU 14/03/2022

ENTRE LES SOUSSIGNES

1) CRÉDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2.037.713.591 euros, dont le siège social est situé 18 rue de la République (69002) LYON et le siège central 20 avenue de Paris (94811) VILLEJUIF Cedex, inscrit sous le numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance ORIAS 07 001878, Siren 954 509 741, R.C.S. LYON, agissant par son Centre d'Affaires Entreprises de BORDEAUX 1827 situé IMMEUBLE FUKUOKA ROND POINT DE FUKUOKA (33300) BORDEAUX, représenté par Madame Fabienne AYELA, agissant en qualité de Chargée d'Affaires Spécialisée, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délégation en date du 15 Mai 2024,

ci-après dénommé "LCL" ou le "Prêteur",

et

2) La société **GROUPE ALIENOR**, société par actions simplifiée au capital de 371 729,00 euros, dont le siège social est situé 4 ALLEE DE LA CRABETTE (33600) PESSAC, Siren 523 644 615, R.C.S. BORDEAUX, représentée par
- la société VINCERE, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 3 077 940,00 euros, dont le siège social est situé 41 AVENUE DE LA LIBERATION (33610) CANEJAN, Siren 908 633 548, R.C.S. BORDEAUX, représentée par :
- Monsieur Vincent BERNARD, agissant en qualité de Gérant,

ci-après désignée nommément ou dénommée l'"Emprunteur",

IL EST RAPPELE ET EXPOSE CE QUI SUIT

I. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14/03/2022, LCL a consenti à l'Emprunteur un prêt (*le "Prêt") :*
   - d'un montant initial en principal de 1 957 500,00 euros
   - destiné au financement de l'acquisition de la société AQCIOM,
   - pour une durée initiale de 84 mois à compter du 15/03/2023, soit une échéance finale prévue initialement le 15/03/2029.

II. Aux termes d'un acte sous seing privé (ci-après le premier avenant), le 13/11/2024, l'Emprunteur a demandé au Prêteur, de suspendre durant 18 mois le remboursement du capital restant dû en date du 26/06/2023 soit la somme de 1 878 830,55 euros au taux fixe de 4.50%, jusqu'au 31/12/2024 inclus et de proroger la date d'échéance finale de 24 mois, soit au 15/03/2031 ce que Prêteur a accepté.

III. Conformément aux accords du 30/09/2025, l'Emprunteur a demandé au Prêteur de suspendre durant 12 mois le remboursement du capital restant dû en date du 15 /03/2025 soit la somme 1 878 830,55 euros jusqu'au 15/03/2026 inclus et de proroger la date de l'échéance finale de 12 mois, soit au 15/03/2032 ce que le Prêteur a accepté.

A compter de l'échéance du 15/09/2025, le taux d'intérêts du prêt, actuellement de 4.5%, sera porté à 4.75%.

Les autres clauses et conditions du Contrat ne sont pas plus rappelées pour être bien connues des parties qui déclarent s'y référer expressément.

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Aménagement des modalités de remboursement du Prêt.

Aux termes du présent Avenant, à la suite d'un accord entre les parties, il est convenu que :

Après paiement de l'échéance du 15/12/2024, le contrat de Prêt comprend une période de 12 mois à compter du 15/03/2025 et jusqu'au 15/03/2026 pendant laquelle le remboursement du capital a été suspendu (ci-après « la Période de Franchise »).

A compter de l'échéance du 15/12/2025 le taux d'intérêts sera porté à 4.75%

La date finale de remboursement du prêt est prorogée de 12 mois, les échéances en capital étant, à compter du 15/12/2025, augmentées à due concurrence jusqu'à la date finale de remboursement fixée au 15/03/2032.

Pendant la période de franchise, les intérêts seront payables aux dates suivantes :

- Première échéance, le 15/03/2025,

- Puis selon la périodicité suivante :

- Périodicité et quantième des échéances : trimestrielle le 15 du mois.

A l'échéance de la période de franchise, le remboursement du capital et des intérêts seront effectués selon les modalités suivantes :
- Nombre d'échéances de capital : 24
- Date de la première échéance : 15/03/2026
- date de la dernière échéance : 15/03/2032
- Montant de 23 de l'échéance : 67 269,66 euros
- Montant de l'échéance finale : 646 388,25 euros

Un nouveau tableau d'amortissement sera adressé à l'Emprunteur.

ARTICLE 2 : Protection des données personnelles et partage du secret professionnel

Chacune des Parties s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et mise à jour, et le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (la "Réglementation Protection des Données Applicable").

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent acte concernent les personnes physiques que sont notamment les ayants droit économiques (actionnaires, associés, bénéficiaires effectifs, etc..), les représentants légaux, les mandataires y compris les représentants et mandataires de la Banque. Cette collecte et les traitements qui en résultent sont nécessaires à l'exécution du Contrat, au respect des obligations légales et réglementaires et aux finalités décrites dans les mentions d'informations, disponibles via le lien ci-dessous.
L'Emprunteur et la Caution s'engagent à informer les personnes physiques concernées notamment les ayants droits économiques (actionnaires, associées, bénéficiaires effectifs) représentants légaux, mandataires, de la politique de protection des données personnelles de la Banque, laquelle est disponible à l'adresse suivante : https://www.lcl.fr/politique-protection-des-donnees

ARTICLE 3 : Frais

Frais d'avenant : 875,00 euros

ARTICLE 4 : Taux Effectif Global

Pour satisfaire aux dispositions du Code de la Consommation, il est ici précisé que sur la base d'un déblocage total et permanent du Prêt et sur la base d'une année civile, le TEG du Prêt ressort à 4.76 % l'an, le taux de période étant de 1,19 % et la durée de la période de 3 mois

ARTICLE 5 : Absence de novation

Il est expressément convenu que toutes les clauses stipulées dans le contrat de Prêt, non modifiées par le présent Avenant, demeurent inchangées, les dispositions du présent Avenant n'emportant aucune novation au contrat de Prêt et ne pouvant affecter en aucune manière la nature des engagements et des sûretés qui ont été contractés et fournis aux termes du contrat de Prêt.

ARTICLE 6 : Election de domicile
Il est fait élection de domicile par chaque partie soussignée à son siège social tel qu'indiqué en tête des présentes et pour le Prêteur en son Centre d'Affaires Entreprises.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A , le

L'Emprunteur *(*)*

*(*)Signature(s), après avoir apposé un paraphe***
au bas de toutes les pages de l'acte
*** hors signature électronique du présent document*

18-déc.-2025 | 11:58:43 CET

Signé par :
Vincent BERNARD
58DECCA4DC7A415...

Le Prêteur

18-déc.-2025 | 14:25:33 CET

Signé par :
Fabienne AYELA
2C7C11CCE28B40A...

BANQUE POPULAIRE
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

JE CONSERVE
CE DOCUMENT

22 janvier 2026

Votre Agence :
AG ENTREP GIRONDE EST
10 QUAI DES QUEYRIES
33072 BORDEAUX CEDEX

Votre Conseiller :
Simon NOEL
simon.noel@bpaca.banquepopulaire.fr
Tél : 05 57 92 06 23

RECU LE
28 JAN. 2026

LA POSTE
1vr0h002vsdh - 0000
1/3 - 5514/24009 - 28405 - 023035680
DP - 575574

SD: 86802231964752V

SAS GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE
33600 PESSAC

Tableau d'amortissement de votre prêt

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons le tableau d'amortissement de votre prêt référencé :
- SAS GROUPE ALIENOR
- PRÊT N° 08766880

Votre Banque Populaire est à vos côtés et met tout au long de l'année son expertise à votre disposition.

Nous restons à votre écoute quel que soit votre besoin.

Simon NOEL, votre Conseiller

Simple et pratique ! Gérez vos comptes et services bancaires en quelques clics et bénéficiez de toutes les fonctionnalités utiles dans votre espace client en ligne.

www.banquepopulaire.fr

Application mobile
Banque Populaire

0006 0001 20260122x212722x49R044 xP1692028x0000041840000003/0000003x0000540xP

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 759 801 590 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628. Numéro d'identification intracommunautaire FR69755501590.

BANQUE POPULAIRE
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

VOTRE TABLEAU D'AMORTISSEMENT

EDITE LE 22.01.2026

EN EUROS

DESCRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR	SAS GROUPE ALIENOR	**PERIODICITE**	MENSUELLE
DOSSIER N°	08766880	**DUREE TOTALE**	068
COMPTE N°	76121611904	**DATE DE REALISATION**	28/02/2025
MONTANT DU PRET	554 039,68 EUROS	**ASSURANCE**	0,000
	DEBLOCAGE DE 554039,68 EUROS	**COMMISSION**	0,000000
CATEGORIE DU PRET	PRET INNOV PLUS 795		
TAUX INTERET	000,710000		

N°	DATE ECHEANCE	MONTANT INTERETS (*)	MONTANT ASSURANCE (*)	MONTANT ACCESSOIRES	CAPITAL AMORTI	MONTANT ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS CAPITALISES	SOMMES TOTALES RESTANT DUES
	28/02/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28/02/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	554 039,68	0,00	554 039,68
1	29/03/2025	327,81	0,00	0,00	0,00	327,81	554 039,68	0,00	554 039,68
2	29/04/2025	327,81	0,00	0,00	0,00	327,81	554 039,68	0,00	554 039,68
3	29/05/2025	327,81	0,00	0,00	0,00	327,81	554 039,68	0,00	554 039,68
4	29/06/2025	327,81	0,00	0,00	0,00	327,81	554 039,68	0,00	554 039,68
5	29/07/2025	327,81	0,00	0,00	0,00	327,81	554 039,68	0,00	554 039,68
6	29/08/2025	327,81	0,00	0,00	0,00	327,81	554 039,68	0,00	554 039,68
7	29/09/2025	327,81	0,00	0,00	0,00	327,81	554 039,68	0,00	554 039,68
8	29/10/2025	327,81	0,00	0,00	0,00	327,81	554 039,68	0,00	554 039,68
9	29/11/2025	327,81	0,00	0,00	0,00	327,81	554 039,68	0,00	554 039,68
10	29/12/2025	327,81	0,00	0,00	0,00	327,81	554 039,68	0,00	554 039,68
	30/12/2025	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00	554 039,68	0,00	554 039,68
	TOTAL 2025	3 278,10	0,00	600,00	0,00	3 878,10	554 039,68	0,00	554 039,68
11	29/01/2026	327,81	0,00	0,00	0,00	327,81	554 039,68	0,00	554 039,68
12	28/02/2026	327,81	0,00	0,00	0,00	327,81	554 039,68	0,00	554 039,68
13	29/03/2026	327,81	0,00	0,00	7 831,59	8 159,40	546 208,09	0,00	546 208,09
14	29/04/2026	323,17	0,00	0,00	7 836,23	8 159,40	538 371,86	0,00	538 371,86
15	29/05/2026	318,54	0,00	0,00	7 840,86	8 159,40	530 531,00	0,00	530 531,00
16	29/06/2026	313,90	0,00	0,00	7 845,50	8 159,40	522 685,50	0,00	522 685,50
17	29/07/2026	309,26	0,00	0,00	7 850,14	8 159,40	514 835,36	0,00	514 835,36
18	29/08/2026	304,61	0,00	0,00	7 854,79	8 159,40	506 980,57	0,00	506 980,57
19	29/09/2026	299,96	0,00	0,00	7 859,44	8 159,40	499 121,13	0,00	499 121,13
20	29/10/2026	295,31	0,00	0,00	7 864,09	8 159,40	491 257,04	0,00	491 257,04
21	29/11/2026	290,66	0,00	0,00	7 868,74	8 159,40	483 388,30	0,00	483 388,30
22	29/12/2026	286,00	0,00	0,00	7 873,40	8 159,40	475 514,90	0,00	475 514,90
	TOTAL 2026	3 724,84	0,00	0,00	78 524,78	82 249,62	475 514,90	0,00	475 514,90
23	29/01/2027	281,35	0,00	0,00	7 878,05	8 159,40	467 636,85	0,00	467 636,85
24	28/02/2027	276,69	0,00	0,00	7 882,71	8 159,40	459 754,14	0,00	459 754,14
25	29/03/2027	272,02	0,00	0,00	7 887,38	8 159,40	451 866,76	0,00	451 866,76
26	29/04/2027	267,35	0,00	0,00	7 892,05	8 159,40	443 974,71	0,00	443 974,71

(*) Prestation bancaire et financière non soumise à la TVA française

0006 0001 20260122x212732xSPR044 xP168208x000041Bx00000002/000000035x0000054Bxx

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 580 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628. Numéro d'identification intracommunautaire FR68755501580.

DOSSIER N° 08766880 SAS GROUPE ALIENOR EDITE LE 22.01.2026 EN EUROS

N°	DATE ECHEANCE	MONTANT INTERETS (*)	MONTANT ASSURANCE (*)	MONTANT ACCESSOIRES	CAPITAL AMORTI	MONTANT ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS CAPITALISES	SOMMES TOTALES RESTANT DUES
27	29/05/2027	262,69	0,00	0,00	7 896,71	8 159,40	436 078,00	0,00	436 078,00
28	29/06/2027	258,01	0,00	0,00	7 901,39	8 159,40	428 176,61	0,00	428 176,61
29	29/07/2027	253,34	0,00	0,00	7 906,06	8 159,40	420 270,55	0,00	420 270,55
30	29/08/2027	248,66	0,00	0,00	7 910,74	8 159,40	412 359,81	0,00	412 359,81
31	29/09/2027	243,98	0,00	0,00	7 915,42	8 159,40	404 444,39	0,00	404 444,39
32	29/10/2027	239,30	0,00	0,00	7 920,10	8 159,40	396 524,29	0,00	396 524,29
33	29/11/2027	234,61	0,00	0,00	7 924,79	8 159,40	388 599,50	0,00	388 599,50
34	29/12/2027	229,92	0,00	0,00	7 929,48	8 159,40	380 670,02	0,00	380 670,02
	TOTAL 2027	3 067,92	0,00	0,00	94 844,38	97 912,30	380 670,02	0,00	380 670,02
35	29/01/2028	225,23	0,00	0,00	7 934,17	8 159,40	372 735,85	0,00	372 735,85
36	29/02/2028	220,54	0,00	0,00	7 938,86	8 159,40	364 796,99	0,00	364 796,99
37	29/03/2028	215,84	0,00	0,00	7 943,56	8 159,40	356 853,43	0,00	356 853,43
38	29/04/2028	211,14	0,00	0,00	7 948,26	8 159,40	348 905,17	0,00	348 905,17
39	29/05/2028	206,44	0,00	0,00	7 952,96	8 159,40	340 952,21	0,00	340 952,21
40	29/06/2028	201,73	0,00	0,00	7 957,67	8 159,40	332 994,54	0,00	332 994,54
41	29/07/2028	197,02	0,00	0,00	7 962,38	8 159,40	325 032,16	0,00	325 032,16
42	29/08/2028	192,31	0,00	0,00	7 967,09	8 159,40	317 065,07	0,00	317 065,07
43	29/09/2028	187,60	0,00	0,00	7 971,80	8 159,40	309 093,27	0,00	309 093,27
44	29/10/2028	182,88	0,00	0,00	7 976,52	8 159,40	301 116,75	0,00	301 116,75
45	29/11/2028	178,16	0,00	0,00	7 981,24	8 159,40	293 135,51	0,00	293 135,51
46	29/12/2028	173,44	0,00	0,00	7 985,96	8 159,40	285 149,55	0,00	285 149,55
	TOTAL 2028	2 392,33	0,00	0,00	95 520,47	97 912,80	285 149,55	0,00	285 149,55
47	29/01/2029	168,71	0,00	0,00	7 990,69	8 159,40	277 158,86	0,00	277 158,86
48	28/02/2029	163,99	0,00	0,00	7 995,41	8 159,40	269 163,45	0,00	269 163,45
49	29/03/2029	159,26	0,00	0,00	8 000,14	8 159,40	261 163,31	0,00	261 163,31
50	29/04/2029	154,52	0,00	0,00	8 004,88	8 159,40	253 158,43	0,00	253 158,43
51	29/05/2029	149,79	0,00	0,00	8 009,61	8 159,40	245 148,82	0,00	245 148,82
52	29/06/2029	145,05	0,00	0,00	8 014,35	8 159,40	237 134,47	0,00	237 134,47
53	29/07/2029	140,30	0,00	0,00	8 019,10	8 159,40	229 115,37	0,00	229 115,37
54	29/08/2029	135,56	0,00	0,00	8 023,84	8 159,40	221 091,53	0,00	221 091,53
55	29/09/2029	130,81	0,00	0,00	8 028,59	8 159,40	213 062,94	0,00	213 062,94
56	29/10/2029	126,06	0,00	0,00	8 033,34	8 159,40	205 029,60	0,00	205 029,60
57	29/11/2029	121,31	0,00	0,00	8 038,09	8 159,40	196 991,51	0,00	196 991,51
58	29/12/2029	116,55	0,00	0,00	8 042,85	8 159,40	188 948,66	0,00	188 948,66
	TOTAL 2029	1 711,91	0,00	0,00	96 200,89	97 912,80	188 948,66	0,00	188 948,66
59	29/01/2030	111,79	0,00	0,00	8 047,61	8 159,40	180 901,05	0,00	180 901,05
60	28/02/2030	107,03	0,00	0,00	8 052,37	8 159,40	172 848,68	0,00	172 848,68
61	29/03/2030	102,27	0,00	0,00	8 057,13	8 159,40	164 791,55	0,00	164 791,55
62	29/04/2030	97,50	0,00	0,00	8 061,90	8 159,40	156 729,65	0,00	156 729,65
63	29/05/2030	92,73	0,00	0,00	8 066,67	8 159,40	148 662,98	0,00	148 662,98

(*) Prestation bancaire et financière non soumise à la TVA française

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 801 580 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 626. Numéro d'identification intracommunautaire FR66755801580.

DOSSIER N° 08766880 SAS GROUPE ALIENOR EDITE LE 22.01.2026 EN EUROS

N°	DATE ECHEANCE	MONTANT INTERETS (*)	MONTANT ASSURANCE (*)	MONTANT ACCESSOIRES	CAPITAL AMORTI	MONTANT ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS CAPITALISES	SOMMES TOTALES RESTANT DUES
64	29/06/2030	87,96	0,00	0,00	8 071,44	8 159,40	140 591,54	0,00	140 591,54
65	29/07/2030	83,18	0,00	0,00	8 076,22	8 159,40	132 515,32	0,00	132 515,32
66	29/08/2030	78,40	0,00	0,00	8 081,00	8 159,40	124 434,32	0,00	124 434,32
67	29/09/2030	73,62	0,00	0,00	8 085,78	8 159,40	116 348,54	0,00	116 348,54
68	29/10/2030	68,63	0,00	0,00	116 348,54	116 417,17	0,00	0,00	0,00
TOTAL 2030		903,11	0,00	0,00	188 948,66	189 851,77	0,00	0,00	0,00
TOTAL		15 078,21	0,00	600,00	554 039,68	569 717,89	0,00	0,00	0,00

0006 0001 20260122*212732*69R044 *P168208*0000041B*00000005/00000032*00000554*2*0*

(*) Prestation bancaire et financière non soumise à la TVA française

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 580 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628. Numéro d'identification intracommunautaire FR68755501580.

CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE

DIR CREDIT ET JURIDIQUE
ESPACE GESTION DES CREDITS
Tél. : 05 56 03 03 34 (non surtaxé)

S.A.S. GROUPE ALIENOR

4 ALLEE DE LA CRABETTE

33600 PESSAC

Référence du prêt : 10004144674
Référence du partenaire : 2384455

BOE, le 02/12/2025

S.A.S. GROUPE ALIENOR

IBAN (International Bank Account Number) :
FR76 1330 6004 5223 0914 0430 311

BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP833

VEUILLEZ TROUVER CI-JOINTE L'EDITION DU TABLEAU
D'AMORTISSEMENT DE VOTRE FINANCEMENT,
DEPUIS SON ORIGINE
ET REPONDANT AUX CARACTERISTIQUES CI-APRES

Caractéristiques du prêt

Montant	2 500 000,00 Euros
Durée	90 mois
Différé	0 mois
Périodicité	Trimestrielle
Taux	3,9500 %
Frais de gestion	0,0000 %
Date de valeur de la réalisation	01/01/2025
Profil	1 Echeance constante interets percus terme echu proportionnel
Catégorie	Mt entreprise

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit -RCS Bordeaux 434 651 246-Siège social : 106 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX - N° TVA : FR 16 434 651 246 Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491 Téléphone : 05 56 90 40 40 - Identifiant unique CITEO : FR234338_01DJRU

CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS SON ORIGINE

Référence du partenaire : 2384455 S.A.S. GROUPE ALIENOR
Référence du prêt : 10004144674

Evènement	Date	Taux	Montant	Capital	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital restant du
	01/01/2025						
REALISATION	01/01/2025	0,0000	2 500 000,00				2 500 000,00
ECHEANCE	15/01/2025	3,8000	119 587,16	95 837,16	23 750,00		2 404 162,84
ECHEANCE	15/04/2025	3,9500	23 741,11		23 741,11		2 404 162,84
ECHEANCE	15/07/2025	3,9500	23 741,11		23 741,11		2 404 162,84
ECHEANCE	15/10/2025	3,9500	23 741,11		23 741,11		2 404 162,84
ECHEANCE	15/01/2026	3,9500	23 741,11		23 741,11		2 404 162,84
ECHEANCE	15/04/2026	3,9500	82 654,59	58 913,48	23 741,11		2 345 249,36
ECHEANCE	15/07/2026	3,9500	82 654,29	59 494,95	23 159,34		2 285 754,41
ECHEANCE	15/10/2026	3,9500	82 654,29	60 082,47	22 571,82		2 225 671,94
ECHEANCE	15/01/2027	3,9500	82 654,29	60 675,78	21 978,51		2 164 996,16
ECHEANCE	15/04/2027	3,9500	82 654,29	61 274,95	21 379,34		2 103 721,21
ECHEANCE	15/07/2027	3,9500	82 654,29	61 880,04	20 774,25		2 041 841,17
ECHEANCE	15/10/2027	3,9500	82 654,29	62 491,11	20 163,18		1 979 350,06
ECHEANCE	15/01/2028	3,9500	82 654,29	63 108,21	19 546,08		1 916 241,85
ECHEANCE	15/04/2028	3,9500	82 654,29	63 731,40	18 922,89		1 852 510,45
ECHEANCE	15/07/2028	3,9500	82 654,29	64 360,75	18 293,54		1 788 149,70
ECHEANCE	15/10/2028	3,9500	82 654,29	64 996,31	17 657,98		1 723 153,39
ECHEANCE	15/01/2029	3,9500	82 654,29	65 638,15	17 016,14		1 657 515,24
ECHEANCE	15/04/2029	3,9500	82 654,29	66 286,33	16 367,96		1 591 228,91
ECHEANCE	15/07/2029	3,9500	82 654,29	66 940,90	15 713,39		1 524 288,01
ECHEANCE	15/10/2029	3,9500	82 654,29	67 601,95	15 052,34		1 456 686,06
ECHEANCE	15/01/2030	3,9500	82 654,29	68 269,52	14 384,77		1 388 416,54
ECHEANCE	15/04/2030	3,9500	82 654,29	68 943,68	13 710,61		1 319 472,86
ECHEANCE	15/07/2030	3,9500	82 654,29	69 624,50	13 029,79		1 249 848,36
ECHEANCE	15/10/2030	3,9500	82 654,29	70 312,04	12 342,25		1 179 536,32
ECHEANCE	15/01/2031	3,9500	82 654,29	71 006,37	11 647,92		1 108 529,95
ECHEANCE	15/04/2031	3,9500	82 654,29	71 707,56	10 946,73		1 036 822,39
ECHEANCE	15/07/2031	3,9500	82 654,29	72 415,67	10 238,62		964 406,72
ECHEANCE	15/10/2031	3,9500	82 654,29	73 130,77	9 523,52		891 275,95
ECHEANCE	15/01/2032	3,9500	82 654,29	73 852,94	8 801,35		817 423,01
ECHEANCE	15/04/2032	3,9500	825 495,06	817 423,01	8 072,05		

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit -RCS Bordeaux 434 651 246-Siège social : 106 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX - N° TVA : FR 16 434 651 246 Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491 Téléphone : 05 56 90 40 40 - Identifiant unique CITEO : FR234338_01DJRU

Réf : GRD_EDITAD-23_S35_GREEN-2023.07.06.23.28.22.93

CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE

DIR CREDIT ET JURIDIQUE
ESPACE GESTION DES CREDITS
Tél. : 05 56 03 03 34 (non surtaxé)

S.A.S. GROUPE ALIENOR

4 ALLEE DE LA CRABETTE

33600 PESSAC

Référence du prêt : 10003009915
Référence du partenaire : 2384455

BOE, le 02/12/2025

S.A.S. GROUPE ALIENOR

IBAN (International Bank Account Number) :
FR76 1330 6004 5223 0914 0430 311

BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP833

VEUILLEZ TROUVER CI-JOINTE L'EDITION DU TABLEAU
D'AMORTISSEMENT DE VOTRE FINANCEMENT,
DEPUIS SON ORIGINE
ET REPONDANT AUX CARACTERISTIQUES CI-APRES

Caractéristiques du prêt

Montant	75 000,00 Euros
Durée	111 mois
Différé	0 mois
Périodicité	Mensuelle
Taux	3,9500 %
Frais de gestion	0,0000 %
Date de valeur de la réalisation	21/11/2022
Profil	1 Echeance constante interets percus terme echu proportionnel
Catégorie	Mt entreprise

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit -RCS Bordeaux 434 651 246-Siège social : 106 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX - N° TVA : FR 16 434 651 246 Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491 Téléphone : 05 56 90 40 40 - Identifiant unique CITEO : FR234338_01DJRU

CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS SON ORIGINE

Référence du partenaire : 2384455 S.A.S. GROUPE ALIENOR
Référence du prêt : 10003009915

Evènement	Date	Taux	Montant	Capital	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital restant du
	17/11/2022						
REALISATION	21/11/2022	0,0000	75 000,00				75 000,00
ECHEANCE	15/12/2022	2,6000	1 301,86	1 171,86	130,00		73 828,14
ECHEANCE	15/01/2023	2,6000	1 334,36	1 174,40	159,96		72 653,74
ECHEANCE	15/02/2023	2,6000	1 334,36	1 176,94	157,42		71 476,80
ECHEANCE	15/03/2023	2,6000	1 334,36	1 179,49	154,87		70 297,31
ECHEANCE	15/04/2023	2,6000	1 334,36	1 182,05	152,31		69 115,26
ECHEANCE	15/05/2023	2,6000	1 334,36	1 184,61	149,75		67 930,65
ECHEANCE	15/06/2023	2,6000	1 334,36	1 187,18	147,18		66 743,47
ECHEANCE	15/07/2023	3,7500	208,57		208,57		66 743,47
ECHEANCE	15/08/2023	3,7500	208,57		208,57		66 743,47
ECHEANCE	15/09/2023	3,7500	208,57		208,57		66 743,47
ECHEANCE	15/10/2023	3,7500	208,57		208,57		66 743,47
ECHEANCE	15/11/2023	3,7500	208,57		208,57		66 743,47
ECHEANCE	15/12/2023	3,7500	208,57		208,57		66 743,47
ECHEANCE	15/01/2024	3,7500	208,57		208,57		66 743,47
ECHEANCE	15/02/2024	3,7500	208,57		208,57		66 743,47
ECHEANCE	15/03/2024	3,7500	208,57		208,57		66 743,47
ECHEANCE	15/04/2024	3,7500	208,57		208,57		66 743,47
ECHEANCE	15/05/2024	3,7500	208,57		208,57		66 743,47
ECHEANCE	15/06/2024	3,7500	208,57		208,57		66 743,47
ECHEANCE	15/07/2024	3,7500	208,57		208,57		66 743,47
ECHEANCE	15/08/2024	3,7500	208,57		208,57		66 743,47
ECHEANCE	15/09/2024	2,6000	208,57		208,57		66 743,47
ECHEANCE	15/10/2024	3,7500	208,57		208,57		66 743,47
ECHEANCE	15/11/2024	3,7500	208,57		208,57		66 743,47
ECHEANCE	15/12/2024	3,7500	208,57		208,57		66 743,47
ECHEANCE	15/01/2025	3,7500	1 240,50	1 031,93	208,57		65 711,54
ECHEANCE	15/02/2025	3,7500	1 240,50	1 035,15	205,35		64 676,39
ECHEANCE	15/03/2025	3,9500	212,89		212,89		64 676,39
ECHEANCE	15/04/2025	3,9500	212,89		212,89		64 676,39
ECHEANCE	15/05/2025	3,9500	212,89		212,89		64 676,39
ECHEANCE	15/06/2025	3,9500	212,89		212,89		64 676,39
ECHEANCE	15/07/2025	3,9500	212,89		212,89		64 676,39
MODIFICATION	29/07/2025	DUREE	ANC : 060	NOUV : 111			
ECHEANCE	15/08/2025	3,9500	212,89		212,89		64 676,39
ECHEANCE	15/09/2025	3,9500	212,89		212,89		64 676,39
ECHEANCE	15/10/2025	3,9500	212,89		212,89		64 676,39
ECHEANCE	15/11/2025	3,9500	212,89		212,89		64 676,39
ECHEANCE	15/12/2025	3,9500	212,89		212,89		64 676,39
ECHEANCE	15/01/2026	3,9500	212,89		212,89		64 676,39
ECHEANCE	15/02/2026	3,9500	212,89		212,89		64 676,39
ECHEANCE	15/03/2026	3,9500	747,57	534,68	212,89		64 141,71
ECHEANCE	15/04/2026	3,9500	747,57	536,44	211,13		63 605,27
ECHEANCE	15/05/2026	3,9500	747,57	538,20	209,37		63 067,07
ECHEANCE	15/06/2026	3,9500	747,57	539,97	207,60		62 527,10
ECHEANCE	15/07/2026	3,9500	747,57	541,75	205,82		61 985,35
ECHEANCE	15/08/2026	3,9500	747,57	543,53	204,04		61 441,82
ECHEANCE	15/09/2026	3,9500	747,57	545,32	202,25		60 896,50
ECHEANCE	15/10/2026	3,9500	747,57	547,12	200,45		60 349,38

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit -RCS Bordeaux 434 651 246-Siège social : 106 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX - N° TVA : FR 16 434 651 246 Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491 Téléphone : 05 56 90 40 40 - Identifiant unique CITEO : FR234338_01DJRU

CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS SON ORIGINE

Référence du partenaire : 2384455 S.A.S. GROUPE ALIENOR
Référence du prêt : 10003009915

Evènement	Date	Taux	Montant	Capital	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital restant du
ECHEANCE	15/11/2026	3,9500	747,57	548,92	198,65		59 800,46
ECHEANCE	15/12/2026	3,9500	747,57	550,73	196,84		59 249,73
ECHEANCE	15/01/2027	3,9500	747,57	552,54	195,03		58 697,19
ECHEANCE	15/02/2027	3,9500	747,57	554,36	193,21		58 142,83
ECHEANCE	15/03/2027	3,9500	747,57	556,18	191,39		57 586,65
ECHEANCE	15/04/2027	3,9500	747,57	558,01	189,56		57 028,64
ECHEANCE	15/05/2027	3,9500	747,57	559,85	187,72		56 468,79
ECHEANCE	15/06/2027	3,9500	747,57	561,69	185,88		55 907,10
ECHEANCE	15/07/2027	3,9500	747,57	563,54	184,03		55 343,56
ECHEANCE	15/08/2027	3,9500	747,57	565,40	182,17		54 778,16
ECHEANCE	15/09/2027	3,9500	747,57	567,26	180,31		54 210,90
ECHEANCE	15/10/2027	3,9500	747,57	569,13	178,44		53 641,77
ECHEANCE	15/11/2027	3,9500	747,57	571,00	176,57		53 070,77
ECHEANCE	15/12/2027	3,9500	747,57	572,88	174,69		52 497,89
ECHEANCE	15/01/2028	3,9500	747,57	574,76	172,81		51 923,13
ECHEANCE	15/02/2028	3,9500	747,57	576,66	170,91		51 346,47
ECHEANCE	15/03/2028	3,9500	747,57	578,55	169,02		50 767,92
ECHEANCE	15/04/2028	3,9500	747,57	580,46	167,11		50 187,46
ECHEANCE	15/05/2028	3,9500	747,57	582,37	165,20		49 605,09
ECHEANCE	15/06/2028	3,9500	747,57	584,29	163,28		49 020,80
ECHEANCE	15/07/2028	3,9500	747,57	586,21	161,36		48 434,59
ECHEANCE	15/08/2028	3,9500	747,57	588,14	159,43		47 846,45
ECHEANCE	15/09/2028	3,9500	747,57	590,08	157,49		47 256,37
ECHEANCE	15/10/2028	3,9500	747,57	592,02	155,55		46 664,35
ECHEANCE	15/11/2028	3,9500	747,57	593,97	153,60		46 070,38
ECHEANCE	15/12/2028	3,9500	747,57	595,92	151,65		45 474,46
ECHEANCE	15/01/2029	3,9500	747,57	597,88	149,69		44 876,58
ECHEANCE	15/02/2029	3,9500	747,57	599,85	147,72		44 276,73
ECHEANCE	15/03/2029	3,9500	747,57	601,83	145,74		43 674,90
ECHEANCE	15/04/2029	3,9500	747,57	603,81	143,76		43 071,09
ECHEANCE	15/05/2029	3,9500	747,57	605,79	141,78		42 465,30
ECHEANCE	15/06/2029	3,9500	747,57	607,79	139,78		41 857,51
ECHEANCE	15/07/2029	3,9500	747,57	609,79	137,78		41 247,72
ECHEANCE	15/08/2029	3,9500	747,57	611,80	135,77		40 635,92
ECHEANCE	15/09/2029	3,9500	747,57	613,81	133,76		40 022,11
ECHEANCE	15/10/2029	3,9500	747,57	615,83	131,74		39 406,28
ECHEANCE	15/11/2029	3,9500	747,57	617,86	129,71		38 788,42
ECHEANCE	15/12/2029	3,9500	747,57	619,89	127,68		38 168,53
ECHEANCE	15/01/2030	3,9500	747,57	621,93	125,64		37 546,60
ECHEANCE	15/02/2030	3,9500	747,57	623,98	123,59		36 922,62
ECHEANCE	15/03/2030	3,9500	747,57	626,03	121,54		36 296,59
ECHEANCE	15/04/2030	3,9500	747,57	628,09	119,48		35 668,50
ECHEANCE	15/05/2030	3,9500	747,57	630,16	117,41		35 038,34
ECHEANCE	15/06/2030	3,9500	747,57	632,24	115,33		34 406,10
ECHEANCE	15/07/2030	3,9500	747,57	634,32	113,25		33 771,78
ECHEANCE	15/08/2030	3,9500	747,57	636,40	111,17		33 135,38
ECHEANCE	15/09/2030	3,9500	747,57	638,50	109,07		32 496,88
ECHEANCE	15/10/2030	3,9500	747,57	640,60	106,97		31 856,28
ECHEANCE	15/11/2030	3,9500	747,57	642,71	104,86		31 213,57
ECHEANCE	15/12/2030	3,9500	747,57	644,83	102,74		30 568,74
ECHEANCE	15/01/2031	3,9500	747,57	646,95	100,62		29 921,79

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit -RCS Bordeaux 434 651 246-Siège social : 106 qual de Bacalan 33300 BORDEAUX - N° TVA : FR 16 434 651 246 Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491 Téléphone : 05 56 90 40 40 - Identifiant unique CITEO : FR234338_01DJRU

CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS SON ORIGINE

Référence du partenaire : 2384455 S.A.S. GROUPE ALIENOR
Référence du prêt : 10003009915

Evènement	Date	Taux	Montant	Capital	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital restant du
ECHEANCE	15/02/2031	3,9500	747,57	649,08	98,49		29 272,71
ECHEANCE	15/03/2031	3,9500	747,57	651,21	96,36		28 621,50
ECHEANCE	15/04/2031	3,9500	747,57	653,36	94,21		27 968,14
ECHEANCE	15/05/2031	3,9500	747,57	655,51	92,06		27 312,63
ECHEANCE	15/06/2031	3,9500	747,57	657,67	89,90		26 654,96
ECHEANCE	15/07/2031	3,9500	747,57	659,83	87,74		25 995,13
ECHEANCE	15/08/2031	3,9500	747,57	662,00	85,57		25 333,13
ECHEANCE	15/09/2031	3,9500	747,57	664,18	83,39		24 668,95
ECHEANCE	15/10/2031	3,9500	747,57	666,37	81,20		24 002,58
ECHEANCE	15/11/2031	3,9500	747,57	668,56	79,01		23 334,02
ECHEANCE	15/12/2031	3,9500	747,57	670,76	76,81		22 663,26
ECHEANCE	15/01/2032	3,9500	747,57	672,97	74,60		21 990,29
ECHEANCE	15/02/2032	3,9500	22 062,67	21 990,29	72,38		

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit -RCS Bordeaux 434 651 246-Siège social : 106 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX - N° TVA : FR 16 434 651 246 Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491 Téléphone : 05 56 90 40 40 - Identifiant unique CITEO : FR234338_01DJRU

CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE

DIR CREDIT ET JURIDIQUE
ESPACE GESTION DES CREDITS
Tél. : 05 56 03 03 34 (non surtaxé)

S.A.S. GROUPE ALIENOR

4 ALLEE DE LA CRABETTE

33600 PESSAC

Référence du prêt : 10002890372
Référence du partenaire : 2384455

BOE, le 02/12/2025

S.A.S. GROUPE ALIENOR

IBAN (International Bank Account Number) :
FR76 1330 6004 5223 0914 0430 311

BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP833

VEUILLEZ TROUVER CI-JOINTE L'EDITION DU TABLEAU
D'AMORTISSEMENT DE VOTRE FINANCEMENT,
DEPUIS SON ORIGINE
ET REPONDANT AUX CARACTERISTIQUES CI-APRES

Caractéristiques du prêt

Montant	620 000,00 Euros
Durée	115 mois
Différé	6 mois
Périodicité	Mensuelle
Taux	3,9500 %
Frais de gestion	0,0000 %
Date de valeur de la réalisation	15/07/2022
Profil	1
	Echeance constante interets percus terme echu proportionnel
Catégorie	Mt entreprise

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit -RCS Bordeaux 434 651 246-Siège social : 106 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX - N° TVA : FR 16 434 651 246 Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491 Téléphone : 05 56 90 40 40 - Identifiant unique CITEO : FR234338_01DJRU

CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS SON ORIGINE

Référence du partenaire : 2384455 S.A.S. GROUPE ALIENOR
Référence du prêt : 10002890372

Evènement	Date	Taux	Montant	Capital	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital restant du
	13/07/2022						
REALISATION	15/07/2022	0,0000	620 000,00				620 000,00
ECHEANCE	30/08/2022	2,1000	1 610,00		1 610,00		620 000,00
ECHEANCE	30/09/2022	2,1000	1 085,00		1 085,00		620 000,00
ECHEANCE	30/10/2022	2,1000	1 085,00		1 085,00		620 000,00
ECHEANCE	30/11/2022	2,1000	1 085,00		1 085,00		620 000,00
ECHEANCE	30/12/2022	2,1000	1 085,00		1 085,00		620 000,00
ECHEANCE	30/01/2023	2,1000	1 085,00		1 085,00		620 000,00
ECHEANCE	28/02/2023	2,1000	8 510,50	7 425,50	1 085,00		612 574,50
ECHEANCE	30/03/2023	2,1000	8 510,50	7 438,49	1 072,01		605 136,01
ECHEANCE	30/04/2023	2,1000	8 510,50	7 451,51	1 058,99		597 684,50
ECHEANCE	30/05/2023	2,1000	8 510,50	7 464,55	1 045,95		590 219,95
ECHEANCE	30/06/2023	3,9000	1 918,21		1 918,21		590 219,95
ECHEANCE	30/07/2023	3,9000	1 918,21		1 918,21		590 219,95
ECHEANCE	30/08/2023	3,9000	1 918,21		1 918,21		590 219,95
ECHEANCE	30/09/2023	3,9000	1 918,21		1 918,21		590 219,95
ECHEANCE	30/10/2023	3,9000	1 918,21		1 918,21		590 219,95
ECHEANCE	30/11/2023	3,9000	1 918,21		1 918,21		590 219,95
ECHEANCE	30/12/2023	3,9000	1 918,21		1 918,21		590 219,95
ECHEANCE	30/01/2024	3,9000	1 918,21		1 918,21		590 219,95
ECHEANCE	29/02/2024	3,9000	1 918,21		1 918,21		590 219,95
ECHEANCE	30/03/2024	3,9000	1 918,21		1 918,21		590 219,95
ECHEANCE	30/04/2024	3,9000	1 918,21		1 918,21		590 219,95
ECHEANCE	30/05/2024	3,9000	1 918,21		1 918,21		590 219,95
ECHEANCE	30/06/2024	3,9000	1 918,21		1 918,21		590 219,95
ECHEANCE	30/07/2024	3,9000	1 918,21		1 918,21		590 219,95
ECHEANCE	30/08/2024	3,9000	1 918,21		1 918,21		590 219,95
ECHEANCE	30/09/2024	3,9000	1 918,21		1 918,21		590 219,95
ECHEANCE	30/10/2024	3,9000	1 918,21		1 918,21		590 219,95
ECHEANCE	30/11/2024	3,9000	1 918,21		1 918,21		590 219,95
ECHEANCE	30/12/2024	3,9000	1 918,21		1 918,21		590 219,95
ECHEANCE	30/01/2025	3,9000	8 483,31	6 565,10	1 918,21		583 654,85
ECHEANCE	28/02/2025	3,9000	8 483,31	6 586,43	1 896,88		577 068,42
ECHEANCE	30/03/2025	3,9500	1 899,52		1 899,52		577 068,42
ECHEANCE	30/04/2025	3,9500	1 899,52		1 899,52		577 068,42
ECHEANCE	30/05/2025	3,9500	1 899,52		1 899,52		577 068,42
ECHEANCE	30/06/2025	3,9500	1 899,52		1 899,52		577 068,42
MODIFICATION	29/07/2025	DUREE	ANC : 084	NOUV : 115			
ECHEANCE	30/07/2025	3,9500	1 899,52		1 899,52		577 068,42
ECHEANCE	30/08/2025	3,9500	1 899,52		1 899,52		577 068,42
ECHEANCE	30/09/2025	3,9500	1 899,52		1 899,52		577 068,42
ECHEANCE	30/10/2025	3,9500	1 899,52		1 899,52		577 068,42
ECHEANCE	30/11/2025	3,9500	1 899,52		1 899,52		577 068,42
ECHEANCE	30/12/2025	3,9500	1 899,52		1 899,52		577 068,42
ECHEANCE	30/01/2026	3,9500	1 899,52		1 899,52		577 068,42
ECHEANCE	28/02/2026	3,9500	1 899,52		1 899,52		577 068,42
ECHEANCE	31/03/2026	3,9500	6 670,16	4 770,64	1 899,52		572 297,78
ECHEANCE	30/04/2026	3,9500	6 670,16	4 786,35	1 883,81		567 511,43
ECHEANCE	30/05/2026	3,9500	6 670,16	4 802,10	1 868,06		562 709,33
ECHEANCE	30/06/2026	3,9500	6 670,16	4 817,91	1 852,25		557 891,42

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit -RCS Bordeaux 434 651 246-Siège social : 106 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX - N° TVA : FR 16 434 651 246 Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491 Téléphone : 05 56 90 40 40 - Identifiant unique CITEO : FR234338_01DJRU

CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS SON ORIGINE

Référence du partenaire : 2384455 S.A.S. GROUPE ALIENOR
Référence du prêt : 10002890372

Evènement	Date	Taux	Montant	Capital	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital restant du
ECHEANCE	30/07/2026	3,9500	6 670,16	4 833,77	1 836,39		553 057,65
ECHEANCE	30/08/2026	3,9500	6 670,16	4 849,68	1 820,48		548 207,97
ECHEANCE	30/09/2026	3,9500	6 670,16	4 865,64	1 804,52		543 342,33
ECHEANCE	30/10/2026	3,9500	6 670,16	4 881,66	1 788,50		538 460,67
ECHEANCE	30/11/2026	3,9500	6 670,16	4 897,73	1 772,43		533 562,94
ECHEANCE	30/12/2026	3,9500	6 670,16	4 913,85	1 756,31		528 649,09
ECHEANCE	30/01/2027	3,9500	6 670,16	4 930,02	1 740,14		523 719,07
ECHEANCE	28/02/2027	3,9500	6 670,16	4 946,25	1 723,91		518 772,82
ECHEANCE	30/03/2027	3,9500	6 670,16	4 962,53	1 707,63		513 810,29
ECHEANCE	30/04/2027	3,9500	6 670,16	4 978,87	1 691,29		508 831,42
ECHEANCE	30/05/2027	3,9500	6 670,16	4 995,26	1 674,90		503 836,16
ECHEANCE	30/06/2027	3,9500	6 670,16	5 011,70	1 658,46		498 824,46
ECHEANCE	30/07/2027	3,9500	6 670,16	5 028,20	1 641,96		493 796,26
ECHEANCE	30/08/2027	3,9500	6 670,16	5 044,75	1 625,41		488 751,51
ECHEANCE	30/09/2027	3,9500	6 670,16	5 061,35	1 608,81		483 690,16
ECHEANCE	30/10/2027	3,9500	6 670,16	5 078,01	1 592,15		478 612,15
ECHEANCE	30/11/2027	3,9500	6 670,16	5 094,73	1 575,43		473 517,42
ECHEANCE	30/12/2027	3,9500	6 670,16	5 111,50	1 558,66		468 405,92
ECHEANCE	30/01/2028	3,9500	6 670,16	5 128,32	1 541,84		463 277,60
ECHEANCE	29/02/2028	3,9500	6 670,16	5 145,20	1 524,96		458 132,40
ECHEANCE	30/03/2028	3,9500	6 670,16	5 162,14	1 508,02		452 970,26
ECHEANCE	30/04/2028	3,9500	6 670,16	5 179,13	1 491,03		447 791,13
ECHEANCE	30/05/2028	3,9500	6 670,16	5 196,18	1 473,98		442 594,95
ECHEANCE	30/06/2028	3,9500	6 670,16	5 213,28	1 456,88		437 381,67
ECHEANCE	30/07/2028	3,9500	6 670,16	5 230,45	1 439,71		432 151,22
ECHEANCE	30/08/2028	3,9500	6 670,16	5 247,66	1 422,50		426 903,56
ECHEANCE	30/09/2028	3,9500	6 670,16	5 264,94	1 405,22		421 638,62
ECHEANCE	30/10/2028	3,9500	6 670,16	5 282,27	1 387,89		416 356,35
ECHEANCE	30/11/2028	3,9500	6 670,16	5 299,65	1 370,51		411 056,70
ECHEANCE	30/12/2028	3,9500	6 670,16	5 317,10	1 353,06		405 739,60
ECHEANCE	30/01/2029	3,9500	6 670,16	5 334,60	1 335,56		400 405,00
ECHEANCE	28/02/2029	3,9500	6 670,16	5 352,16	1 318,00		395 052,84
ECHEANCE	30/03/2029	3,9500	6 670,16	5 369,78	1 300,38		389 683,06
ECHEANCE	30/04/2029	3,9500	6 670,16	5 387,45	1 282,71		384 295,61
ECHEANCE	30/05/2029	3,9500	6 670,16	5 405,19	1 264,97		378 890,42
ECHEANCE	30/06/2029	3,9500	6 670,16	5 422,98	1 247,18		373 467,44
ECHEANCE	30/07/2029	3,9500	6 670,16	5 440,83	1 229,33		368 026,61
ECHEANCE	30/08/2029	3,9500	6 670,16	5 458,74	1 211,42		362 567,87
ECHEANCE	30/09/2029	3,9500	6 670,16	5 476,71	1 193,45		357 091,16
ECHEANCE	30/10/2029	3,9500	6 670,16	5 494,73	1 175,43		351 596,43
ECHEANCE	30/11/2029	3,9500	6 670,16	5 512,82	1 157,34		346 083,61
ECHEANCE	30/12/2029	3,9500	6 670,16	5 530,97	1 139,19		340 552,64
ECHEANCE	30/01/2030	3,9500	6 670,16	5 549,17	1 120,99		335 003,47
ECHEANCE	28/02/2030	3,9500	6 670,16	5 567,44	1 102,72		329 436,03
ECHEANCE	30/03/2030	3,9500	6 670,16	5 585,77	1 084,39		323 850,26
ECHEANCE	30/04/2030	3,9500	6 670,16	5 604,15	1 066,01		318 246,11
ECHEANCE	30/05/2030	3,9500	6 670,16	5 622,60	1 047,56		312 623,51
ECHEANCE	30/06/2030	3,9500	6 670,16	5 641,11	1 029,05		306 982,40
ECHEANCE	30/07/2030	3,9500	6 670,16	5 659,68	1 010,48		301 322,72
ECHEANCE	30/08/2030	3,9500	6 670,16	5 678,31	991,85		295 644,41
ECHEANCE	30/09/2030	3,9500	6 670,16	5 697,00	973,16		289 947,41

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit -RCS Bordeaux 434 651 246-Siège social : 106 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX - N° TVA : FR 16 434 651 246 Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491 Téléphone : 05 56 90 40 40 - Identifiant unique CITEO : FR234338_01DJRU

CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS SON ORIGINE

Référence du partenaire : 2384455 S.A.S. GROUPE ALIENOR
Référence du prêt : 10002890372

Evènement	Date	Taux	Montant	Capital	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital restant du
ECHEANCE	30/10/2030	3,9500	6 670,16	5 715,75	954,41		284 231,66
ECHEANCE	30/11/2030	3,9500	6 670,16	5 734,56	935,60		278 497,10
ECHEANCE	30/12/2030	3,9500	6 670,16	5 753,44	916,72		272 743,66
ECHEANCE	30/01/2031	3,9500	6 670,16	5 772,38	897,78		266 971,28
ECHEANCE	28/02/2031	3,9500	6 670,16	5 791,38	878,78		261 179,90
ECHEANCE	30/03/2031	3,9500	6 670,16	5 810,44	859,72		255 369,46
ECHEANCE	30/04/2031	3,9500	6 670,16	5 829,57	840,59		249 539,89
ECHEANCE	30/05/2031	3,9500	6 670,16	5 848,76	821,40		243 691,13
ECHEANCE	30/06/2031	3,9500	6 670,16	5 868,01	802,15		237 823,12
ECHEANCE	30/07/2031	3,9500	6 670,16	5 887,33	782,83		231 935,79
ECHEANCE	30/08/2031	3,9500	6 670,16	5 906,70	763,46		226 029,09
ECHEANCE	30/09/2031	3,9500	6 670,16	5 926,15	744,01		220 102,94
ECHEANCE	30/10/2031	3,9500	6 670,16	5 945,65	724,51		214 157,29
ECHEANCE	30/11/2031	3,9500	6 670,16	5 965,23	704,93		208 192,06
ECHEANCE	30/12/2031	3,9500	6 670,16	5 984,86	685,30		202 207,20
ECHEANCE	30/01/2032	3,9500	6 670,16	6 004,56	665,60		196 202,64
ECHEANCE	29/02/2032	3,9500	196 848,47	196 202,64	645,83		

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit -RCS Bordeaux 434 651 246-Siège social : 106 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX - N° TVA : FR 16 434 651 246 Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491 Téléphone : 05 56 90 40 40 - Identifiant unique CITEO : FR234338_01DJRU

CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE

DIR CREDIT ET JURIDIQUE
ESPACE GESTION DES CREDITS
Tél. : 05 56 03 03 34 (non surtaxé)

S.A.S. GROUPE ALIENOR

4 ALLEE DE LA CRABETTE

33600 PESSAC

Référence du prêt : 10002739851
Référence du partenaire : 2384455

BOE, le 02/12/2025

S.A.S. GROUPE ALIENOR

IBAN (International Bank Account Number) :
FR76 1330 6004 5223 0914 0430 311

BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP833

VEUILLEZ TROUVER CI-JOINTE L'EDITION DU TABLEAU
D'AMORTISSEMENT DE VOTRE FINANCEMENT,
DEPUIS SON ORIGINE
ET REPONDANT AUX CARACTERISTIQUES CI-APRES

Caractéristiques du prêt

Montant	1 957 500,00 Euros
Durée	120 mois
Différé	12 mois
Périodicité	Trimestrielle
Taux	3,9500 %
Frais de gestion	0,0000 %
Date de valeur de la réalisation	16/03/2022
Profil	1 Echeance constante interets percus terme echu proportionnel
Catégorie	Mt entreprise

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit -RCS Bordeaux 434 651 246-Siège social : 106 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX - N° TVA : FR 16 434 651 246 Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491 Téléphone : 05 56 90 40 40 - Identifiant unique CITEO : FR234338_01DJRU

CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS SON ORIGINE

Référence du partenaire : 2384455 S.A.S. GROUPE ALIENOR
Référence du prêt : 10002739851

Evènement	Date	Taux	Montant	Capital	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital restant du
	16/03/2022						
REALISATION	16/03/2022	0,0000	1 957 500,00				1 957 500,00
ECHEANCE	15/06/2022	1,2000	5 808,67		5 808,67		1 957 500,00
ECHEANCE	15/09/2022	1,2000	5 872,50		5 872,50		1 957 500,00
ECHEANCE	15/12/2022	1,2000	5 872,50		5 872,50		1 957 500,00
ECHEANCE	15/03/2023	1,2000	5 872,50		5 872,50		1 957 500,00
ECHEANCE	15/06/2023	1,2000	84 656,21	78 783,71	5 872,50		1 878 716,29
ECHEANCE	15/09/2023	3,9000	18 317,48		18 317,48		1 878 716,29
ECHEANCE	15/12/2023	3,9000	18 317,48		18 317,48		1 878 716,29
ECHEANCE	15/03/2024	3,9000	18 317,48		18 317,48		1 878 716,29
ECHEANCE	15/06/2024	3,9000	18 317,48		18 317,48		1 878 716,29
ECHEANCE	15/09/2024	3,9000	18 317,48		18 317,48		1 878 716,29
ECHEANCE	15/12/2024	3,9000	18 317,48		18 317,48		1 878 716,29
ECHEANCE	15/03/2025	3,9500	18 552,32		18 552,32		1 878 716,29
ECHEANCE	15/06/2025	3,9500	18 552,32		18 552,32		1 878 716,29
MODIFICATION	29/07/2025	DUREE	ANC : 084	NOUV : 120			
ECHEANCE	15/09/2025	3,9500	18 552,32		18 552,32		1 878 716,29
ECHEANCE	15/12/2025	3,9500	18 552,32		18 552,32		1 878 716,29
ECHEANCE	15/03/2026	3,9500	64 589,85	46 037,53	18 552,32		1 832 678,76
ECHEANCE	15/06/2026	3,9500	64 589,85	46 492,15	18 097,70		1 786 186,61
ECHEANCE	15/09/2026	3,9500	64 589,85	46 951,26	17 638,59		1 739 235,35
ECHEANCE	15/12/2026	3,9500	64 589,85	47 414,90	17 174,95		1 691 820,45
ECHEANCE	15/03/2027	3,9500	64 589,85	47 883,12	16 706,73		1 643 937,33
ECHEANCE	15/06/2027	3,9500	64 589,85	48 355,97	16 233,88		1 595 581,36
ECHEANCE	15/09/2027	3,9500	64 589,85	48 833,48	15 756,37		1 546 747,88
ECHEANCE	15/12/2027	3,9500	64 589,85	49 315,71	15 274,14		1 497 432,17
ECHEANCE	15/03/2028	3,9500	64 589,85	49 802,71	14 787,14		1 447 629,46
ECHEANCE	15/06/2028	3,9500	64 589,85	50 294,51	14 295,34		1 397 334,95
ECHEANCE	15/09/2028	3,9500	64 589,85	50 791,17	13 798,68		1 346 543,78
ECHEANCE	15/12/2028	3,9500	64 589,85	51 292,73	13 297,12		1 295 251,05
ECHEANCE	15/03/2029	3,9500	64 589,85	51 799,25	12 790,60		1 243 451,80
ECHEANCE	15/06/2029	3,9500	64 589,85	52 310,76	12 279,09		1 191 141,04
ECHEANCE	15/09/2029	3,9500	64 589,85	52 827,33	11 762,52		1 138 313,71
ECHEANCE	15/12/2029	3,9500	64 589,85	53 349,00	11 240,85		1 084 964,71
ECHEANCE	15/03/2030	3,9500	64 589,85	53 875,82	10 714,03		1 031 088,89
ECHEANCE	15/06/2030	3,9500	64 589,85	54 407,85	10 182,00		976 681,04
ECHEANCE	15/09/2030	3,9500	64 589,85	54 945,12	9 644,73		921 735,92
ECHEANCE	15/12/2030	3,9500	64 589,85	55 487,71	9 102,14		866 248,21
ECHEANCE	15/03/2031	3,9500	64 589,85	56 035,65	8 554,20		810 212,56
ECHEANCE	15/06/2031	3,9500	64 589,85	56 589,00	8 000,85		753 623,56
ECHEANCE	15/09/2031	3,9500	64 589,85	57 147,82	7 442,03		696 475,74
ECHEANCE	15/12/2031	3,9500	64 589,85	57 712,15	6 877,70		638 763,59
ECHEANCE	15/03/2032	3,9500	645 071,38	638 763,59	6 307,79		

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit -RCS Bordeaux 434 651 246-Siège social : 106 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX - N° TVA : FR 16 434 651 246 Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491 Téléphone : 05 56 90 40 40 - Identifiant unique CITEO : FR234338_01DJRU

CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE

DIR CREDIT ET JURIDIQUE
ESPACE GESTION DES CREDITS
Tél. : 05 56 03 03 34 (non surtaxé)

S.A.S. GROUPE ALIENOR

4 ALLEE DE LA CRABETTE

33600 PESSAC

Référence du prêt : 10001443204 BOE, le 02/12/2025
Référence du partenaire : 2384455

S.A.S. GROUPE ALIENOR

IBAN (International Bank Account Number) :
FR76 1330 6004 5223 0914 0430 311

BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP833

VEUILLEZ TROUVER CI-JOINTE L'EDITION DU TABLEAU
D'AMORTISSEMENT DE VOTRE FINANCEMENT,
DEPUIS SON ORIGINE
ET REPONDANT AUX CARACTERISTIQUES CI-APRES

Caractéristiques du prêt

Montant	400 000,00 Euros
Durée	154 mois
Différé	12 mois
Périodicité	Mensuelle
Taux	3,9500 %
Frais de gestion	0,0000 %
Date de valeur de la réalisation	15/04/2019
Profil	1
	Echeance constante interets percus terme echu proportionnel
Catégorie	Mt entreprise

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit -RCS Bordeaux 434 651 246-Siège social : 106 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX - N° TVA : FR 16 434 651 246 Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491 Téléphone : 05 56 90 40 40 - Identifiant unique CITEO : FR234338_01DJRU

CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS SON ORIGINE

Référence du partenaire : 2384455 S.A.S. GROUPE ALIENOR
Référence du prêt : 10001443204

Evènement	Date	Taux	Montant	Capital	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital restant du
	04/04/2019						
REALISATION	15/04/2019	0,0000	400 000,00				400 000,00
ECHEANCE	15/05/2019	1,6500	550,00		550,00		400 000,00
ECHEANCE	15/06/2019	1,6500	550,00		550,00		400 000,00
ECHEANCE	15/07/2019	1,6500	550,00		550,00		400 000,00
ECHEANCE	15/08/2019	1,6500	550,00		550,00		400 000,00
ECHEANCE	15/09/2019	1,6500	550,00		550,00		400 000,00
ECHEANCE	15/10/2019	1,6500	550,00		550,00		400 000,00
ECHEANCE	15/11/2019	1,6500	550,00		550,00		400 000,00
ECHEANCE	15/12/2019	1,6500	550,00		550,00		400 000,00
ECHEANCE	15/01/2020	1,6500	550,00		550,00		400 000,00
ECHEANCE	15/02/2020	1,6500	550,00		550,00		400 000,00
ECHEANCE	15/03/2020	1,6500	550,00		550,00		400 000,00
ECHEANCE	15/04/2020	1,6500	550,00		550,00		400 000,00
ECHEANCE	15/05/2020	1,6500	5 838,91	5 288,91	550,00		394 711,09
ECHEANCE	15/06/2020	1,6500	5 838,91	5 296,18	542,73		389 414,91
ECHEANCE	15/07/2020	1,6500	5 838,91	5 303,46	535,45		384 111,45
ECHEANCE	15/08/2020	1,6500	5 838,91	5 310,76	528,15		378 800,69
ECHEANCE	15/09/2020	1,6500	5 838,91	5 318,06	520,85		373 482,63
ECHEANCE	15/10/2020	1,6500	5 838,91	5 325,37	513,54		368 157,26
ECHEANCE	15/11/2020	1,6500	5 838,91	5 332,69	506,22		362 824,57
ECHEANCE	15/12/2020	1,6500	5 838,91	5 340,03	498,88		357 484,54
ECHEANCE	15/01/2021	1,6500	5 838,91	5 347,37	491,54		352 137,17
ECHEANCE	15/02/2021	1,6500	5 838,91	5 354,72	484,19		346 782,45
ECHEANCE	15/03/2021	1,6500	5 838,91	5 362,08	476,83		341 420,37
ECHEANCE	15/04/2021	1,6500	5 838,91	5 369,46	469,45		336 050,91
ECHEANCE	15/05/2021	1,6500	5 838,91	5 376,84	462,07		330 674,07
ECHEANCE	15/06/2021	1,6500	5 838,91	5 384,23	454,68		325 289,84
ECHEANCE	15/07/2021	1,6500	5 838,91	5 391,64	447,27		319 898,20
ECHEANCE	15/08/2021	1,6500	5 838,91	5 399,05	439,86		314 499,15
ECHEANCE	15/09/2021	1,6500	5 838,91	5 406,47	432,44		309 092,68
ECHEANCE	15/10/2021	1,6500	5 838,91	5 413,91	425,00		303 678,77
ECHEANCE	15/11/2021	1,6500	5 838,91	5 421,35	417,56		298 257,42
ECHEANCE	15/12/2021	1,6500	5 838,91	5 428,81	410,10		292 828,61
ECHEANCE	15/01/2022	1,6500	5 838,91	5 436,27	402,64		287 392,34
ECHEANCE	15/02/2022	1,6500	5 838,91	5 443,75	395,16		281 948,59
ECHEANCE	15/03/2022	1,6500	5 838,91	5 451,23	387,68		276 497,36
ECHEANCE	15/04/2022	1,6500	5 838,91	5 458,73	380,18		271 038,63
ECHEANCE	15/05/2022	1,6500	5 838,91	5 466,23	372,68		265 572,40
ECHEANCE	15/06/2022	1,6500	5 838,91	5 473,75	365,16		260 098,65
ECHEANCE	15/07/2022	1,6500	5 838,91	5 481,27	357,64		254 617,38
ECHEANCE	15/08/2022	1,6500	5 838,91	5 488,81	350,10		249 128,57
ECHEANCE	15/09/2022	1,6500	5 838,91	5 496,36	342,55		243 632,21
ECHEANCE	15/10/2022	1,6500	5 838,91	5 503,92	334,99		238 128,29
ECHEANCE	15/11/2022	1,6500	5 838,91	5 511,48	327,43		232 616,81
ECHEANCE	15/12/2022	1,6500	5 838,91	5 519,06	319,85		227 097,75
ECHEANCE	15/01/2023	1,6500	5 838,91	5 526,65	312,26		221 571,10
ECHEANCE	15/02/2023	1,6500	5 838,91	5 534,25	304,66		216 036,85
ECHEANCE	15/03/2023	1,6500	5 838,91	5 541,86	297,05		210 494,99
ECHEANCE	15/04/2023	1,6500	5 838,91	5 549,48	289,43		204 945,51

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit -RCS Bordeaux 434 651 246-Siège social : 106 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX - N° TVA : FR 16 434 651 246 Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491 Téléphone : 05 56 90 40 40 - Identifiant unique CITEO : FR234338_01DJRU

CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS SON ORIGINE

Référence du partenaire : 2384455 S.A.S. GROUPE ALIENOR
Référence du prêt : 10001443204

Evènement	Date	Taux	Montant	Capital	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital restant du
ECHEANCE	15/05/2023	1,6500	5 838,91	5 557,11	281,80		199 388,40
ECHEANCE	15/06/2023	1,6500	5 838,91	5 564,75	274,16		193 823,65
ECHEANCE	15/07/2023	3,6500	589,55		589,55		193 823,65
ECHEANCE	15/08/2023	3,6500	589,55		589,55		193 823,65
ECHEANCE	15/09/2023	3,6500	589,55		589,55		193 823,65
ECHEANCE	15/10/2023	3,6500	589,55		589,55		193 823,65
ECHEANCE	15/11/2023	3,6500	589,55		589,55		193 823,65
ECHEANCE	15/12/2023	3,6500	589,55		589,55		193 823,65
ECHEANCE	15/01/2024	3,6500	589,55		589,55		193 823,65
ECHEANCE	15/02/2024	3,6500	589,55		589,55		193 823,65
ECHEANCE	15/03/2024	3,6500	589,55		589,55		193 823,65
ECHEANCE	15/04/2024	3,6500	589,55		589,55		193 823,65
ECHEANCE	15/05/2024	3,6500	589,55		589,55		193 823,65
ECHEANCE	15/06/2024	3,6500	589,55		589,55		193 823,65
ECHEANCE	15/07/2024	3,6500	589,55		589,55		193 823,65
ECHEANCE	15/08/2024	3,6500	589,55		589,55		193 823,65
ECHEANCE	15/09/2024	3,6500	589,55		589,55		193 823,65
ECHEANCE	15/10/2024	3,6500	589,55		589,55		193 823,65
ECHEANCE	15/11/2024	3,6500	589,55		589,55		193 823,65
ECHEANCE	15/12/2024	3,6500	589,55		589,55		193 823,65
ECHEANCE	15/01/2025	3,6500	5 153,70	4 564,15	589,55		189 259,50
ECHEANCE	15/02/2025	3,6500	5 153,70	4 578,04	575,66		184 681,46
ECHEANCE	15/03/2025	3,9500	607,91		607,91		184 681,46
ECHEANCE	15/04/2025	3,9500	607,91		607,91		184 681,46
ECHEANCE	15/05/2025	3,9500	607,91		607,91		184 681,46
ECHEANCE	15/06/2025	3,9500	607,91		607,91		184 681,46
ECHEANCE	15/07/2025	3,9500	607,91		607,91		184 681,46
MODIFICATION	25/07/2025	DUREE	ANC : 084	NOUV : 154			
ECHEANCE	15/08/2025	3,9500	607,91		607,91		184 681,46
ECHEANCE	15/09/2025	3,9500	607,91		607,91		184 681,46
ECHEANCE	15/10/2025	3,9500	607,91		607,91		184 681,46
ECHEANCE	15/11/2025	3,9500	607,91		607,91		184 681,46
ECHEANCE	15/12/2025	3,9500	607,91		607,91		184 681,46
ECHEANCE	15/01/2026	3,9500	607,91		607,91		184 681,46
ECHEANCE	15/02/2026	3,9500	607,91		607,91		184 681,46
ECHEANCE	15/03/2026	3,9500	2 134,68	1 526,77	607,91		183 154,69
ECHEANCE	15/04/2026	3,9500	2 134,68	1 531,80	602,88		181 622,89
ECHEANCE	15/05/2026	3,9500	2 134,68	1 536,84	597,84		180 086,05
ECHEANCE	15/06/2026	3,9500	2 134,68	1 541,90	592,78		178 544,15
ECHEANCE	15/07/2026	3,9500	2 134,68	1 546,97	587,71		176 997,18
ECHEANCE	15/08/2026	3,9500	2 134,68	1 552,06	582,62		175 445,12
ECHEANCE	15/09/2026	3,9500	2 134,68	1 557,17	577,51		173 887,95
ECHEANCE	15/10/2026	3,9500	2 134,68	1 562,30	572,38		172 325,65
ECHEANCE	15/11/2026	3,9500	2 134,68	1 567,44	567,24		170 758,21
ECHEANCE	15/12/2026	3,9500	2 134,68	1 572,60	562,08		169 185,61
ECHEANCE	15/01/2027	3,9500	2 134,68	1 577,78	556,90		167 607,83
ECHEANCE	15/02/2027	3,9500	2 134,68	1 582,97	551,71		166 024,86
ECHEANCE	15/03/2027	3,9500	2 134,68	1 588,18	546,50		164 436,68
ECHEANCE	15/04/2027	3,9500	2 134,68	1 593,41	541,27		162 843,27
ECHEANCE	15/05/2027	3,9500	2 134,68	1 598,65	536,03		161 244,62
ECHEANCE	15/06/2027	3,9500	2 134,68	1 603,92	530,76		159 640,70

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit -RCS Bordeaux 434 651 246-Siège social : 106 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX - N° TVA : FR 16 434 651 246 Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491 Téléphone : 05 56 90 40 40 - Identifiant unique CITEO : FR234338_01DJRU

CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS SON ORIGINE

Référence du partenaire : 2384455 S.A.S. GROUPE ALIENOR
Référence du prêt : 10001443204

Evènement	Date	Taux	Montant	Capital	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital restant du
ECHEANCE	15/07/2027	3,9500	2 134,68	1 609,20	525,48		158 031,50
ECHEANCE	15/08/2027	3,9500	2 134,68	1 614,49	520,19		156 417,01
ECHEANCE	15/09/2027	3,9500	2 134,68	1 619,81	514,87		154 797,20
ECHEANCE	15/10/2027	3,9500	2 134,68	1 625,14	509,54		153 172,06
ECHEANCE	15/11/2027	3,9500	2 134,68	1 630,49	504,19		151 541,57
ECHEANCE	15/12/2027	3,9500	2 134,68	1 635,86	498,82		149 905,71
ECHEANCE	15/01/2028	3,9500	2 134,68	1 641,24	493,44		148 264,47
ECHEANCE	15/02/2028	3,9500	2 134,68	1 646,64	488,04		146 617,83
ECHEANCE	15/03/2028	3,9500	2 134,68	1 652,06	482,62		144 965,77
ECHEANCE	15/04/2028	3,9500	2 134,68	1 657,50	477,18		143 308,27
ECHEANCE	15/05/2028	3,9500	2 134,68	1 662,96	471,72		141 645,31
ECHEANCE	15/06/2028	3,9500	2 134,68	1 668,43	466,25		139 976,88
ECHEANCE	15/07/2028	3,9500	2 134,68	1 673,92	460,76		138 302,96
ECHEANCE	15/08/2028	3,9500	2 134,68	1 679,43	455,25		136 623,53
ECHEANCE	15/09/2028	3,9500	2 134,68	1 684,96	449,72		134 938,57
ECHEANCE	15/10/2028	3,9500	2 134,68	1 690,51	444,17		133 248,06
ECHEANCE	15/11/2028	3,9500	2 134,68	1 696,07	438,61		131 551,99
ECHEANCE	15/12/2028	3,9500	2 134,68	1 701,65	433,03		129 850,34
ECHEANCE	15/01/2029	3,9500	2 134,68	1 707,26	427,42		128 143,08
ECHEANCE	15/02/2029	3,9500	2 134,68	1 712,88	421,80		126 430,20
ECHEANCE	15/03/2029	3,9500	2 134,68	1 718,51	416,17		124 711,69
ECHEANCE	15/04/2029	3,9500	2 134,68	1 724,17	410,51		122 987,52
ECHEANCE	15/05/2029	3,9500	2 134,68	1 729,85	404,83		121 257,67
ECHEANCE	15/06/2029	3,9500	2 134,68	1 735,54	399,14		119 522,13
ECHEANCE	15/07/2029	3,9500	2 134,68	1 741,25	393,43		117 780,88
ECHEANCE	15/08/2029	3,9500	2 134,68	1 746,98	387,70		116 033,90
ECHEANCE	15/09/2029	3,9500	2 134,68	1 752,74	381,94		114 281,16
ECHEANCE	15/10/2029	3,9500	2 134,68	1 758,50	376,18		112 522,66
ECHEANCE	15/11/2029	3,9500	2 134,68	1 764,29	370,39		110 758,37
ECHEANCE	15/12/2029	3,9500	2 134,68	1 770,10	364,58		108 988,27
ECHEANCE	15/01/2030	3,9500	2 134,68	1 775,93	358,75		107 212,34
ECHEANCE	15/02/2030	3,9500	2 134,68	1 781,77	352,91		105 430,57
ECHEANCE	15/03/2030	3,9500	2 134,68	1 787,64	347,04		103 642,93
ECHEANCE	15/04/2030	3,9500	2 134,68	1 793,52	341,16		101 849,41
ECHEANCE	15/05/2030	3,9500	2 134,68	1 799,43	335,25		100 049,98
ECHEANCE	15/06/2030	3,9500	2 134,68	1 805,35	329,33		98 244,63
ECHEANCE	15/07/2030	3,9500	2 134,68	1 811,29	323,39		96 433,34
ECHEANCE	15/08/2030	3,9500	2 134,68	1 817,25	317,43		94 616,09
ECHEANCE	15/09/2030	3,9500	2 134,68	1 823,24	311,44		92 792,85
ECHEANCE	15/10/2030	3,9500	2 134,68	1 829,24	305,44		90 963,61
ECHEANCE	15/11/2030	3,9500	2 134,68	1 835,26	299,42		89 128,35
ECHEANCE	15/12/2030	3,9500	2 134,68	1 841,30	293,38		87 287,05
ECHEANCE	15/01/2031	3,9500	2 134,68	1 847,36	287,32		85 439,69
ECHEANCE	15/02/2031	3,9500	2 134,68	1 853,44	281,24		83 586,25
ECHEANCE	15/03/2031	3,9500	2 134,68	1 859,54	275,14		81 726,71
ECHEANCE	15/04/2031	3,9500	2 134,68	1 865,66	269,02		79 861,05
ECHEANCE	15/05/2031	3,9500	2 134,68	1 871,80	262,88		77 989,25
ECHEANCE	15/06/2031	3,9500	2 134,68	1 877,97	256,71		76 111,28
ECHEANCE	15/07/2031	3,9500	2 134,68	1 884,15	250,53		74 227,13
ECHEANCE	15/08/2031	3,9500	2 134,68	1 890,35	244,33		72 336,78
ECHEANCE	15/09/2031	3,9500	2 134,68	1 896,57	238,11		70 440,21

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit -RCS Bordeaux 434 651 246-Siège social : 106 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX - N° TVA : FR 16 434 651 246 Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491 Téléphone : 05 56 90 40 40 - Identifiant unique CITEO : FR234338_01DJRU

CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS SON ORIGINE

Référence du partenaire : 2384455 S.A.S. GROUPE ALIENOR
Référence du prêt : 10001443204

Evènement	Date	Taux	Montant	Capital	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital restant du
ECHEANCE	15/10/2031	3,9500	2 134,68	1 902,81	231,87		68 537,40
ECHEANCE	15/11/2031	3,9500	2 134,68	1 909,08	225,60		66 628,32
ECHEANCE	15/12/2031	3,9500	2 134,68	1 915,36	219,32		64 712,96
ECHEANCE	15/01/2032	3,9500	2 134,68	1 921,67	213,01		62 791,29
ECHEANCE	15/02/2032	3,9500	62 997,98	62 791,29	206,69		

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit -RCS Bordeaux 434 651 246-Siège social : 106 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX - N° TVA : FR 16 434 651 246 Société de courtage d'assurance Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491 Téléphone : 05 56 90 40 40 - Identifiant unique CITEO : FR234338_01DJRU

CRÉDIT AGRICOLE
AQUITAINE

DIRECTION CREDIT ET JURIDIQUE
Espace Gestion des Crédits – Site AGEN
☎ 05 56 03 03 34

ESPACE ENTREPRISES BDX METROPOLE
BP : 00452
A l'attention de ALICE BARBIER

Objet : Régularisation d'avenant(s)

Boé, le 5 novembre 2025

Emprunteur(s) : S.A.S. GROUPE ALIENOR
Prêt : 10004144674

Pour faire suite à votre demande concernant la modification des conditions financières des prêts cités en objet, nous vous transmettons les exemplaires d'avenant et les tableaux d'amortissement pour chacun des prets.

Nous vous demandons de bien vouloir convoquer les clients et les éventuelles cautions afin de **parapher, compléter, dater et signer un exemplaire de chaque et nous retourner un seul exemplaire.**

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Bien cordialement.

La Responsable d'Equipe

Caroline DE SABRAN PONTEVES

CS

	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE **Siège social : 106, quai de Bacalan, 33076 BORDEAUX Cedex** **Société coopérative à capital variable** **Agréée en tant qu'établissement de crédit** **RCS BORDEAUX 434 651 246 – N° TVA : FR 16 434 651 246 - IDU : FR234338_01DJRU** **Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 491** **(Téléphone : 05.56.90.40.40 – Télécopie : 05.56.90.42.12 – www.ca-aquitaine.fr** ***ou toute autre Caisse Régionale qui pourrait lui être substituée par voie de fusion, ci-après le « prêteur »***

Agence de ESPACE ENTREPRISES BDX METROPOLE

AVENANT A CONTRAT DE CREDIT

Entre les soussignés :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, ayant son siège social à BORDEAUX (33300), 106, quai de Bacalan, société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le numéro 07022491, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 434 651 246 n° TVA : FR16 434 651 246 – IDU : FR234338_01DJRU ou toute autre Caisse Régionale qui pourrait lui être substituée, notamment par voie de fusion, représentée par **Monsieur Ludovic CHARBONNIER**, Directeur Crédit et Juridique, agissant en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été conférée, le 1er septembre 2025, par le Directeur Général de ladite Caisse Régionale,

ci- après dénommée le « PRETEUR

et

Personne morale
Raison sociale et forme juridique : S.A.S. GROUPE ALIENOR Siège social : 4 ALLEE DE LA CRABETTE 33600 PESSAC Représenté(e) par : la société VINCERE elle-même représentée par monsieur Vincent BERNARD, Agissant en qualité de : Présidente Numéro SIREN : 523644615 Compte n° : 23091404303

ci-après dénommé(s) l' « **EMPRUNTEUR** »

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

A la demande expresse de l'emprunteur et afin de mieux adapter les clauses contractuelles initiales à sa situation actuelle, le prêteur accepte la modification de certaines conditions du contrat de prêt consenti à l'EMPRUNTEUR et dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Article 1 : caractéristiques essentielles du contrat de prêt

Nature : MT ENTREPRISE	Durée initiale du prêt : 60 mois
N° identifiant prêt : 10004144674	Date de première échéance : 15/01/2025
Montant initial du prêt en capital : 2 500 000,00 €	Date de dernière échéance : 15/10/2029
Nature du taux d'intérêt : TAUX FIXE	Périodicité de remboursement : TRIMESTRI.
Taux du prêt actuel : 3,8000 % l'an	Taux effectif global : 3,81 % l'an
Garantie(s) et/ou sûreté(s) : PRIVILEGE DE NEW MONNEY SELON PROTOCOLE D'ACCORD DE CONCILIATION DU 08 AOUT 2024	

AVENANT

Article 2 : Objet du présent avenant

L'objet du présent avenant porte sur une modification des conditions financières, sans modification de garantie.

Cette modification est irréversible.

Article 3 : Conditions préalables à la prise d'effet de l'avenant

La modification du contrat de prêt initial peut impliquer une nouvelle identification du prêt par le prêteur pour des nécessités de gestion. L'emprunteur devra être à jour dans le remboursement des échéances du prêt faisant l'objet du présent avenant. Si tel n'était pas le cas, l'emprunteur autorise le prêteur à débiter son compte de dépôts à vue du montant des sommes impayées en capital, intérêts conventionnels et intérêts de retard, s'il y a lieu.

L'EMPRUNTEUR autorise également le prêteur à débiter son compte de dépôts à vue des sommes suivantes en conséquence du réaménagement du prêt :

▪ Frais de réaménagement :	500.00 €

L'emprunteur et, éventuellement, la ou les caution(s) déclare(nt) avoir pris connaissances de ces nouvelles conditions et les accepter. Le présent avenant ne pourra prendre effet qu'après acceptation de ses clauses par l'emprunteur et la ou les cautions, acceptation qui sera matérialisée par leurs paraphes et signatures sur les présentes.

Article 4 : Nouvelles conditions du prêt :

Article 4-1 - Nouvelles conditions de garanties

Les sûretés et garanties déjà existantes ne sont pas modifiées.

Article 4-2 - Nouvelles conditions financières

Pour faire suite au protocole d'accord homologué le 06/10/2025, les conditions financières déjà existantes sont modifiées comme suit :

- Intégration d'une pause non contractuelle de 12 mois en capital à compter de l'échéance de avril 2025 (mise en place rétroactive) avec allongement de durée de 30 mois.
- Modification du taux de 3.80 % à 3.95 %.
- Remboursement de 34% du capital restant du après paiement de l'échéance de 02/2025 de façon In Fine en avril 2032.

Nature :	MT ENTREPRISE
Capital inital :	2 404 162.84 €
Durée restante à courir :	29 échéances dont 12 échéances pausées en capital
Nature de taux :	TAUX FIXE
Taux d'intérêt :	3,9500 % l'an
Périodicité de remboursement :	TRIMESTRI.
Date de première échéance pausée:	15/04/2025
Date de reprise des paiements :	15/04/2026
Date de dernière échéance :	15/04/2032

Nombre et montant des échéances hors cotisation assurance décès invalidité :

4 échéances de	23 741.11 €	Intérêts (Pause en capital)
24 échéances de	82 654.59 €	Capital + intérêts
1 échéance de	825 487.35 €	Capital + intérêts

Initiales emprunteur(s)

Initiales caution(s)

Coût total du crédit

Intérêts du crédit au taux de 3,950 % l'an :	499 999.07 €
Frais de dossier afférent à l'étude des modifications contractuelles aboutissant au présent avenant :	500.00 €
Coût total du crédit :	500499.07 €
Nouveau Taux Effectif Global :	3.95 % l'an
Taux effectif global en fonction de la périodicité mensuelle :	0.99 %

Article 5 : Conséquences juridiques du présent avenant

Il est ici précisé que le présent avenant ne saurait créer un nouveau contrat de prêt. Les parties n'entendent pas procéder à novation par rapport au contrat initial. Les parties entendent donc maintenir le rapport contractuel initial, sans modification des droits et obligations de chacune, hormis ceux ou celles relatives aux garanties
Chacune des parties reste donc tenue dans les termes du contrat de prêt initial jusqu'à parfaite exécution ; seuls sont modifiés les droits et obligations objets du présent avenant.

Article 6 : Protection des Données - Secret professionnel

1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine.
Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : https://www.ca-aquitaine.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html ou disponible sur simple demande dans votre agence.
Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine.
Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.
Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrons être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.
Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : - Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine Service ECOUTE CLIENT-106, Quai de Bacalan - CS 41272-33076 BORDEAUX CEDEX. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Initiales emprunteur(s) *Initiales caution(s)*

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine – DPO - 106, Quai de Bacalan - CS 41272-33076 BORDEAUX CEDEX ; dpo@ca-aquitaine.fr;

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante http://www.cnil.fr et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 – Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et règlementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;

b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,

c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;

d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la règlementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;

e) les partenaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;

f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux…) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;

g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;

h) les sous-traitants de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;

i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;

(j)Vous autorisez également la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Article 7 : Lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption et la fraude – respect des sanctions internationales

Le **Prêteur** est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.

Dans le présent article, le terme « Infraction de Blanchiment de Capitaux et/ou de Financement du Terrorisme » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Engagements de l'**Emprunteur** relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la corruption : L'**Emprunteur** s'engage à ne pas utiliser, prêter, investir ou mettre autrement à disposition le prêt dans (i) des opérations qui constituent ou concourent à un acte de corruption ou de trafic d'influence et/ou (ii) d'une quelconque manière qui concourt à la commission d'une Infraction de Blanchiment de Capitaux et/ou de Financement du Terrorisme.

RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le **Prêteur** est tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques , à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes des états et organisations précités pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »). Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Déclarations de l'**Emprunteur** relatives aux Sanctions Internationales

L'**Emprunteur** déclare :

- avoir institué des politiques et procédures visant au respect des Sanctions Internationales ;
- que ni lui, ni à sa connaissance, aucune de ses filiales, aucun de leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants et employés respectifs :

(a) n'est une Personne Sanctionnée ;

(b) n'est une Personne :

1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;
2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;
3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;
4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;
5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Engagements de l'**Emprunteur** relatifs aux Sanctions Internationales

L'**Emprunteur** s'engage :

- à informer sans délai le **Prêteur** de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat ;
- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à (l'une de ses filiales, joint-ventures ou) toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :

(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,

(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat ;

- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au **Prêteur** au titre du présent contrat ;
- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux Sanctions Internationales.

Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.

Le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des Sanctions Internationales. Le **Prêteur** peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

Fait à Fleignac , le 13/11/2025

Signatures précédées de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* » :

L'Emprunteur

Lu et approuvé

GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE - BAT 1
CS 50005
33615 PESSAC CEDEX
TEL. 05 56 07 80 80
RCS BORDEAUX 523 644 615

Nom(s) et prénom(s) du ou des signataire(s) :

S.A.S. GROUPE ALIENOR
représentée par
la société VINCERE elle-même représentée par Monsieur Vincent BERNARD

Le Prêteur

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

Le Directeur Crédit et Juridique :

Ludovic CHARBONNIER

CRÉDIT AGRICOLE
AQUITAINE

DIRECTION CREDIT ET JURIDIQUE
Espace Gestion des Crédits – Site AGEN
☎ 05 56 03 03 34

ESPACE ENTREPRISES BDX METROPOLE
BP : 00452
A l'attention de ALICE BARBIER

Objet : Régularisation d'avenant(s)

Boé, le 15 octobre 2025

Emprunteur(s) : S.A.S. GROUPE ALIENOR
Prêt : 10003009915

Pour faire suite à votre demande concernant la modification des conditions financières des prêts cités en objet, nous vous transmettons les exemplaires d'avenant et les tableaux d'amortissement pour chacun des prets.

Nous vous demandons de bien vouloir convoquer les clients et les éventuelles cautions afin de **parapher, compléter, dater et signer un exemplaire de chaque et nous retourner un seul exemplaire.**

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Bien cordialement.

La Responsable d'Equipe

Caroline DE SABRAN PONTEVES

	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE **Siège social : 106, quai de Bacalan, 33076 BORDEAUX Cedex** **Société coopérative à capital variable** **Agréée en tant qu'établissement de crédit** **RCS BORDEAUX 434 651 246 – N° TVA : FR 16 434 651 246 - IDU : FR234338_01DJRU** **Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 491** **(Téléphone : 05.56.90.40.40 – Télécopie : 05.56.90.42.12 – www.ca-aquitaine.fr** ***ou toute autre Caisse Régionale qui pourrait lui être substituée par voie de fusion, ci-après le « prêteur »***

Agence de ESPACE ENTREPRISES BDX METROPOLE

AVENANT A CONTRAT DE CREDIT

Entre les soussignés :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, ayant son siège social à BORDEAUX (33300), 106, quai de Bacalan, société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le numéro 07022491, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 434 651 246 n° TVA : FR16 434 651 246 – IDU : FR234338_01DJRU ou toute autre Caisse Régionale qui pourrait lui être substituée, notamment par voie de fusion, représentée par **Monsieur Ludovic CHARBONNIER**, Directeur Crédit et Juridique, agissant en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été conférée, le 1er septembre 2025, par le Directeur Général de ladite Caisse Régionale,

ci- après dénommée le « PRETEUR

et

Personne morale
Raison sociale et forme juridique : S.A.S. GROUPE ALIENOR
Siège social : 4 ALLEE DE LA CRABETTE - 33600 PESSAC
Représenté(e) par : la société VINCERE elle-même représentée par monsieur Vincent BERNARD,
Agissant en qualité de : Présidente
Numéro SIREN : 523644615 RCS BORDEAUX
Compte n° : 23091404303

ci-après dénommé(s) l' « EMPRUNTEUR »

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

A la demande expresse de l'emprunteur et afin de mieux adapter les clauses contractuelles initiales à sa situation actuelle, le prêteur accepte la modification de certaines conditions du contrat de prêt consenti à l'EMPRUNTEUR et dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Article 1 : caractéristiques essentielles du contrat de prêt

Nature : MT ENTREPRISE	Durée initiale du prêt : 60 mois
N° identifiant prêt : 10003009915	Date de première échéance : 15/12/2022
Montant initial du prêt en capital : 75 000,00 €	Date de dernière échéance : 15/11/2027
Nature du taux d'intérêt : TAUX FIXE	Périodicité de remboursement : MENSUELLE
Taux du prêt initial : 2.60 % l'an	Taux effectif global : 2,73 % l'an
Garantie(s) et/ou sûreté(s) : SANS GARANTIE	

Ce prêt a été modifié selon les modalités suivantes :

Pour faire suite au protocole d'accord signé, les conditions financières déjà existantes sont modifiées comme suit :

- Intégration d'une pause non contractuelle de 18 mois en capital à compter de l'échéance du 15 juillet 2023 (mise en place rétroactive) avec allongement de durée de 24 mois.
- Modification du taux de 2.60 % à 3.75%.

=> nouvelle date d'échéance finale : 15/11/2029

Initiales emprunteur(s) *Initiales caution(s)*

AVENANT

Article 2 : Objet du présent avenant

L'objet du présent avenant porte sur une modification des conditions financières, sans modification de garantie.

Cette modification est irréversible.

Article 3 : Conditions préalables à la prise d'effet de l'avenant

La modification du contrat de prêt initial peut impliquer une nouvelle identification du prêt par le prêteur pour des nécessités de gestion. L'emprunteur devra être à jour dans le remboursement des échéances du prêt faisant l'objet du présent avenant. Si tel n'était pas le cas, l'emprunteur autorise le prêteur à débiter son compte de dépôts à vue du montant des sommes impayées en capital, intérêts conventionnels et intérêts de retard, s'il y a lieu.

L'EMPRUNTEUR autorise également le prêteur à débiter son compte de dépôts à vue des sommes suivantes en conséquence du réaménagement du prêt :

▪ Frais de réaménagement :	500.00 €

L'emprunteur et, éventuellement, la ou les caution(s) déclare(nt) avoir pris connaissances de ces nouvelles conditions et les accepter. Le présent avenant ne pourra prendre effet qu'après acceptation de ses clauses par l'emprunteur et la ou les cautions, acceptation qui sera matérialisée par leurs paraphes et signatures sur les présentes.

Article 4 : Nouvelles conditions du prêt :

Article 4-1 - Nouvelles conditions de garanties

Les sûretés et garanties déjà existantes ne sont pas modifiées.

Article 4-2 - Nouvelles conditions financières

Pour faire suite au protocole d'accord signé le 06/10/2025, les conditions financières déjà existantes sont modifiées comme suit :

- Intégration d'une pause non contractuelle de 12 mois en capital à compter de l'échéance de mars 2025 (mise en place rétroactive) avec allongement de durée de 27 mois.
- Modification du taux de 3.75% à 3.95 %.
- Remboursement de 34% du capital restant du après paiement de l'échéance de 02/2025, de façon In Fine en février 2032.

Nature :	MT ENTREPRISE
Capital restant dû après échéance du 15/02/2025:	64 676.39 €
Durée restante à courir :	84 échéances dont 12 échéances pausées en capital
Nature de taux :	TAUX FIXE
Taux d'intérêt :	3.95 % l'an
Périodicité de remboursement :	MENSUELLE
Date de première échéance pausée:	15/03/2025
Date de reprise des paiements :	15/03/2026
Date de dernière échéance :	15/02/2032

Nombre et montant des échéances hors cotisation assurance décès invalidité :

12 échéances de	212.89 €	Intérêts (Pause en capital)
71 échéances de	747.57 €	Capital + intérêts
1 échéance de	22 062.35 €	Capital + intérêts

Initiales emprunteur(s)

Initiales caution(s)

Coût total du crédit

Intérêts du crédit au taux de 3,9500 % l'an :	13018.45 €
Frais de dossier afférent à l'étude des modifications contractuelles aboutissant au présent avenant :	500.00 €
Coût total du crédit :	13 518.45 €
Nouveau Taux Effectif Global :	4.12 % l'an
Taux effectif global en fonction de la périodicité mensuelle :	0.34 %

Article 5 : Conséquences juridiques du présent avenant

Il est ici précisé que le présent avenant ne saurait créer un nouveau contrat de prêt. Les parties n'entendent pas procéder à novation par rapport au contrat initial. Les parties entendent donc maintenir le rapport contractuel initial, sans modification des droits et obligations de chacune, hormis ceux ou celles relatives aux garanties
Chacune des parties reste donc tenue dans les termes du contrat de prêt initial jusqu'à parfaite exécution ; seuls sont modifiés les droits et obligations objets du présent avenant.

Article 6 : Protection des Données - Secret professionnel

1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine.
Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : https://www.ca-aquitaine.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html ou disponible sur simple demande dans votre agence.
Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine.
Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.
Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrons être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.
Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : - Caisse Régionale de

Initiales emprunteur(s) *Initiales caution(s)*

Crédit Agricole d'Aquitaine Service ECOUTE CLIENT-106, Quai de Bacalan - CS 41272-33076 BORDEAUX CEDEX. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.
Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine – DPO - 106, Quai de Bacalan - CS 41272-33076 BORDEAUX CEDEX ; dpo@ca-aquitaine.fr;

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante http://www.cnil.fr et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 – Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et règlementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la règlementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
e) les partenaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
h) les sous-traitants de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
(j)Vous autorisez également la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Article 7 : Lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption et la fraude – respect des sanctions internationales

Le **Prêteur** est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.

Dans le présent article, le terme « Infraction de Blanchiment de Capitaux et/ou de Financement du Terrorisme » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Engagements de l'**Emprunteur** relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la corruption : L'**Emprunteur** s'engage à ne pas utiliser, prêter, investir ou mettre autrement à disposition le prêt dans (i) des opérations qui constituent ou concourent à un acte de corruption ou de trafic d'influence et/ou (ii) d'une quelconque manière qui concourt à la commission d'une Infraction de Blanchiment de Capitaux et/ou de Financement du Terrorisme.

RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le **Prêteur** est tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques , à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes des états et organisations précités pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »). Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

<u>Déclarations de l'Emprunteur relatives aux Sanctions Internationales</u>

L'**Emprunteur** déclare :

- avoir institué des politiques et procédures visant au respect des Sanctions Internationales ;
- que ni lui, ni à sa connaissance, aucune de ses filiales, aucun de leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants et employés respectifs :

(a) n'est une Personne Sanctionnée ;

(b) n'est une Personne :

1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;
2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;
3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;
4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;
5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

<u>Engagements de l'Emprunteur relatifs aux Sanctions Internationales</u>

L'**Emprunteur** s'engage :

- à informer sans délai le **Prêteur** de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat ;
- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à (l'une de ses filiales, joint-ventures ou) toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :

(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,

(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat ;

- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au **Prêteur** au titre du présent contrat ;
- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux Sanctions Internationales.

Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.

Le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des Sanctions Internationales. Le **Prêteur** peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

Initiales emprunteur(s)

Initiales caution(s)

Fait à Neigmac , le 19/11/2025

Signatures précédées de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* » :

L'Emprunteur lu et approuvé GROUPE ALIENOR 4 ALLEE DE LA CRABETTE - BAT 1 CS 50005 33615 PESSAC CEDEX TEL. 05 56 07 80 80 *RCS BORDEAUX 523 644 615*
Nom(s) et prénom(s) du ou des signataire(s) : **S.A.S. GROUPE ALIENOR** **Représenté(e) par** **la société VINCERE elle-même représentée par monsieur Vincent BERNARD**
Le Prêteur **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE**
Le Directeur Crédit et Juridique : **Ludovic CHARBONNIER**

CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE

DIRECTION CREDIT ET JURIDIQUE
Espace Gestion des Crédits – Site AGEN
☎ 05 56 03 03 34

ESPACE ENTREPRISES BDX METROPOLE
BP : 00452
A l'attention de ALICE BARBIER

Objet : Régularisation d'avenant(s)

Boé, le 15 octobre 2025

Emprunteur(s) : S.A.S. GROUPE ALIENOR
Prêt : 10002890372

Pour faire suite à votre demande concernant la modification des conditions financières des prêts cités en objet, nous vous transmettons les exemplaires d'avenant et les tableaux d'amortissement pour chacun des prets.

Nous vous demandons de bien vouloir convoquer les clients et les éventuelles cautions afin de **parapher, compléter, dater et signer un exemplaire de chaque et nous retourner un seul exemplaire.**

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Bien cordialement.

La Responsable d'Equipe

Caroline DE SABRAN PONTEVES

	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE **Siège social : 106, quai de Bacalan, 33076 BORDEAUX Cedex** **Société coopérative à capital variable** **Agréée en tant qu'établissement de crédit** **RCS BORDEAUX 434 651 246 – N° TVA : FR 16 434 651 246 - IDU : FR234338_01DJRU** **Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 491** **(Téléphone : 05.56.90.40.40 – Télécopie : 05.56.90.42.12 – www.ca-aquitaine.fr** ***ou toute autre Caisse Régionale qui pourrait lui être substituée par voie de fusion, ci-après le « prêteur »***

Agence de ESPACE ENTREPRISES BDX METROPOLE

AVENANT A CONTRAT DE CREDIT

Entre les soussignés :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, ayant son siège social à BORDEAUX (33300), 106, quai de Bacalan, société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le numéro 07022491, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 434 651 246 n° TVA : FR16 434 651 246 – IDU : FR234338_01DJRU ou toute autre Caisse Régionale qui pourrait lui être substituée, notamment par voie de fusion, représentée par **Monsieur Ludovic CHARBONNIER**, Directeur Crédit et Juridique, agissant en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été conférée, le 1er septembre 2025, par le Directeur Général de ladite Caisse Régionale,

ci- après dénommée le « PRETEUR

et

Personne morale
Raison sociale et forme juridique : S.A.S. GROUPE ALIENOR Siège social : 4 ALLEE DE LA CRABETTE 33600 PESSAC Représenté(e) par : la société VINCERE elle-même représentée par monsieur Vincent BERNARD, Agissant en qualité de : Présidente Numéro SIREN : 523644615 Compte n° : 23091404303

ci-après dénommé(s) l' « **EMPRUNTEUR** »

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

A la demande expresse de l'emprunteur et afin de mieux adapter les clauses contractuelles initiales à sa situation actuelle, le prêteur accepte la modification de certaines conditions du contrat de prêt consenti à l'EMPRUNTEUR et dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Article 1 : caractéristiques essentielles du contrat de prêt

Nature : MT ENTREPRISE	Durée initiale du prêt : 84 mois dont 6 mois de différé partiel
N° identifiant prêt : 10002890372	Date de première échéance : 30/08/2022
Montant initial du prêt en capital : 620 000,00 €	Date de dernière échéance : 30/07/2029
Nature du taux d'intérêt : TAUX FIXE	Périodicité de remboursement : MENSUELLE
Taux du prêt actuel : 3,9000 % l'an	Taux effectif global : 2,15 % l'an
Garantie(s) et/ou sûreté(s) : **NANTISSEMENT ACTIONS DE SOCIETE** Affecté par : S.A.S. KYPSELI, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 533454880 ayant pour siège social : 19 RUE SAINTE RADEGONDE - 85530-LA BRUFFIERE Et portant sur les actions 13 000 ACTIONS DE LA SAS KYPSELI Pour une valeur globale de : 620 100,00 EUR détenues dans les livres de la société KYPSELI	

Initiales emprunteur(s) *Initiales caution(s)*

Ce prêt a été réaménagé selon les modalités suivantes :

Pour faire suite au protocole d'accord signé, les conditions financières déjà existantes sont modifiées comme suit :
- Intégration d'une pause non contractuelle de 19 mois en capital à compter de l'échéance du 20 juin 2023 (mise en place rétroactive) avec allongement de durée de 24 mois.
- Modification du taux de 2.10 % à 3.90%.
=> nouvelle date d'échéance finale : 30/07/2031

AVENANT

Article 2 : Objet du présent avenant

L'objet du présent avenant porte sur une modification des conditions financières, sans modification de garantie.

Cette modification est irréversible.

Article 3 : Conditions préalables à la prise d'effet de l'avenant

La modification du contrat de prêt initial peut impliquer une nouvelle identification du prêt par le prêteur pour des nécessités de gestion. L'emprunteur devra être à jour dans le remboursement des échéances du prêt faisant l'objet du présent avenant. Si tel n'était pas le cas, l'emprunteur autorise le prêteur à débiter son compte de dépôts à vue du montant des sommes impayées en capital, intérêts conventionnels et intérêts de retard, s'il y a lieu.

L'EMPRUNTEUR autorise également le prêteur à débiter son compte de dépôts à vue des sommes suivantes en conséquence du réaménagement du prêt :

▪ Frais de réaménagement :	500.00 €

L'emprunteur et, éventuellement, la ou les caution(s) déclare(nt) avoir pris connaissances de ces nouvelles conditions et les accepter. Le présent avenant ne pourra prendre effet qu'après acceptation de ses clauses par l'emprunteur et la ou les cautions, acceptation qui sera matérialisée par leurs paraphes et signatures sur les présentes.

Article 4 : Nouvelles conditions du prêt :

Article 4-1 - Nouvelles conditions de garanties

Les sûretés et garanties déjà existantes ne sont pas modifiées.

Article 4-2 - Nouvelles conditions financières

Pour faire suite au protocole d'accord signé le 06/10/2025, les conditions financières déjà existantes sont modifiées comme suit :

- Intégration d'une pause non contractuelle de 12 mois en capital à compter de l'échéance de mars 2025 (mise en place rétroactive) avec allongement de durée de 7 mois.
- Modification du taux de 3.90 % à 3.95 %.
- Remboursement de 34% du capital restant du après paiement de l'échéance de 02/2025 de façon In Fine en février 2032.

Nature :	MT ENTREPRISE
Capital restant dû après échéance du 28/02/2025 :	577 068.42 €
Durée restante à courir :	84 échéances dont 12 échéances pausées en capital
Nature de taux :	TAUX FIXE
Taux d'intérêt :	3.95% l'an
Périodicité de remboursement :	MENSUELLE
Date de première échéance pausée:	30/03/2025
Date de reprise des paiements :	30/03/2026
Date de dernière échéance :	29/02/2032

Initiales emprunteur(s) *Initiales caution(s)*

Nombre et montant des échéances hors cotisation assurance décès invalidité :

12 échéances de	1 899.52 €	Intérêts (Pause en capital)
71 échéances de	6 670.16 €	Capital + intérêts
1 échéance de	196 849.10 €	Capital + intérêts

Coût total du crédit

Intérêts du crédit au taux de 3.95 % l'an :	116 155.67 €
Frais de dossier afférent à l'étude des modifications contractuelles aboutissant au présent avenant :	500.00 €
Coût total du crédit :	116 655.67 €
Nouveau Taux Effectif Global :	3.97 % l'an
Taux effectif global en fonction de la périodicité mensuelle :	0.33 %

Article 5 : Conséquences juridiques du présent avenant

Il est ici précisé que le présent avenant ne saurait créer un nouveau contrat de prêt. Les parties n'entendent pas procéder à novation par rapport au contrat initial. Les parties entendent donc maintenir le rapport contractuel initial, sans modification des droits et obligations de chacune, hormis ceux ou celles relatives aux garanties
Chacune des parties reste donc tenue dans les termes du contrat de prêt initial jusqu'à parfaite exécution ; seuls sont modifiés les droits et obligations objets du présent avenant.

Article 6 : Protection des Données - Secret professionnel

1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine.
Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : https://www.ca-aquitaine.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html ou disponible sur simple demande dans votre agence.
Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine.
Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.
Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrons être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.
Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : - Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine Service ECOUTE CLIENT-106, Quai de Bacalan - CS 41272-33076 BORDEAUX CEDEX. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.
Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :
Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine – DPO - 106, Quai de Bacalan - CS 41272-33076 BORDEAUX CEDEX ; dpo@ca-aquitaine.fr;

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante http://www.cnil.fr et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 – Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :
a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et règlementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la règlementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
e) les partenaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux…) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
h) les sous-traitants de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
(j)Vous autorisez également la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Article 7 : Lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption et la fraude – respect des sanctions internationales

Le **Prêteur** est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.

Dans le présent article, le terme « Infraction de Blanchiment de Capitaux et/ou de Financement du Terrorisme » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Engagements de l'**Emprunteur** relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la corruption : L'**Emprunteur** s'engage à ne pas utiliser, prêter, investir ou mettre autrement à disposition le prêt dans (i) des opérations qui constituent ou concourent à un acte de corruption ou de trafic d'influence et/ou (ii) d'une quelconque manière qui concourt à la commission d'une Infraction de Blanchiment de Capitaux et/ou de Financement du Terrorisme.

RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le **Prêteur** est tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques , à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes des états et organisations précités pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »). Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Déclarations de l'**Emprunteur** relatives aux Sanctions Internationales

L'**Emprunteur** déclare :

- avoir institué des politiques et procédures visant au respect des Sanctions Internationales ;
- que ni lui, ni à sa connaissance, aucune de ses filiales, aucun de leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants et employés respectifs :

(a) n'est une Personne Sanctionnée ;

(b) n'est une Personne :

1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;
2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;
3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;
4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;
5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Engagements de l'**Emprunteur** relatifs aux Sanctions Internationales

L'**Emprunteur** s'engage :

- à informer sans délai le **Prêteur** de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat ;
- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à (l'une de ses filiales, joint-ventures ou) toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :

(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,

(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat ;

- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au **Prêteur** au titre du présent contrat ;
- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux Sanctions Internationales.

Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.
Le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des Sanctions Internationales. Le **Prêteur** peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

Fait à Meignac , le 19/11/2025

Signatures précédées de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* » :

L'Emprunteur lu et approuvé GROUPE ALIENOR 4 ALLEE DE LA CRABETTE - BAT 1 CS 50005 33615 PESSAC CEDEX TEL. 05 56 07 80 80 *RCS BORDEAUX 523 644 615*
Nom(s) et prénom(s) du ou des signataire(s) : **S.A.S. GROUPE ALIENOR** **représentée par** **la société VINCERE elle-même représentée par Monsieur Vincent BERNARD**
Le Prêteur **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE**
Le Directeur Crédit et Juridique : **Ludovic CHARBONNIER**

CRÉDIT AGRICOLE
AQUITAINE

DIRECTION CREDIT ET JURIDIQUE
Espace Gestion des Crédits – Site AGEN
☎ 05 56 03 03 34

ESPACE ENTREPRISES BDX METROPOLE
BP : 00452
A l'attention de ALICE BARBIER

Objet : Régularisation d'avenant(s)

Boé, le 15 octobre 2025

Emprunteur(s) : S.A.S. GROUPE ALIENOR
Prêt : 10002890372

Pour faire suite à votre demande concernant la modification des conditions financières des prêts cités en objet, nous vous transmettons les exemplaires d'avenant et les tableaux d'amortissement pour chacun des prets.

Nous vous demandons de bien vouloir convoquer les clients et les éventuelles cautions afin de **parapher, compléter, dater et signer un exemplaire de chaque et nous retourner un seul exemplaire.**

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Bien cordialement.

La Responsable d'Equipe

Caroline DE SABRAN PONTEVES

CS

	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE **Siège social : 106, quai de Bacalan, 33076 BORDEAUX Cedex** **Société coopérative à capital variable** **Agréée en tant qu'établissement de crédit** **RCS BORDEAUX 434 651 246 – N° TVA : FR 16 434 651 246 - IDU : FR234338_01DJRU** **Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 491** **(Téléphone : 05.56.90.40.40 – Télécopie : 05.56.90.42.12 – www.ca-aquitaine.fr** ***ou toute autre Caisse Régionale qui pourrait lui être substituée par voie de fusion, ci-après le « prêteur »***

Agence de ESPACE ENTREPRISES BDX METROPOLE

AVENANT A CONTRAT DE CREDIT

Entre les soussignés :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, ayant son siège social à BORDEAUX (33300), 106, quai de Bacalan, société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le numéro 07022491, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 434 651 246 n° TVA : FR16 434 651 246 – IDU : FR234338_01DJRU ou toute autre Caisse Régionale qui pourrait lui être substituée, notamment par voie de fusion, représentée par **Monsieur Ludovic CHARBONNIER**, Directeur Crédit et Juridique, agissant en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été conférée, le 1er septembre 2025, par le Directeur Général de ladite Caisse Régionale,

ci- après dénommée le « PRETEUR

et

Personne morale
Raison sociale et forme juridique : S.A.S. GROUPE ALIENOR Siège social : 4 ALLEE DE LA CRABETTE 33600 PESSAC Représenté(e) par : la société VINCERE elle-même représentée par monsieur Vincent BERNARD, Agissant en qualité de : Présidente Numéro SIREN : 523644615 Compte n° : 23091404303

ci-après dénommé(s) l' « EMPRUNTEUR »

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

A la demande expresse de l'emprunteur et afin de mieux adapter les clauses contractuelles initiales à sa situation actuelle, le prêteur accepte la modification de certaines conditions du contrat de prêt consenti à l'EMPRUNTEUR et dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Article 1 : caractéristiques essentielles du contrat de prêt

Nature : MT ENTREPRISE	Durée initiale du prêt : 84 mois dont 6 mois de différé partiel
N° identifiant prêt : 10002890372	Date de première échéance : 30/08/2022
Montant initial du prêt en capital : 620 000,00 €	Date de dernière échéance : 30/07/2029
Nature du taux d'intérêt : TAUX FIXE	Périodicité de remboursement : MENSUELLE
Taux du prêt actuel : 3,9000 % l'an	Taux effectif global : 2,15 % l'an
Garantie(s) et/ou sûreté(s) : **NANTISSEMENT ACTIONS DE SOCIETE** Affecté par : S.A.S. KYPSELI, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 533454880 ayant pour siège social : 19 RUE SAINTE RADEGONDE - 85530-LA BRUFFIERE Et portant sur les actions 13 000 ACTIONS DE LA SAS KYPSELI Pour une valeur globale de : 620 100,00 EUR détenues dans les livres de la société KYPSELI	

Initiales emprunteur(s) *Initiales caution(s)*

Ce prêt a été réaménagé selon les modalités suivantes :

Pour faire suite au protocole d'accord signé, les conditions financières déjà existantes sont modifiées comme suit :
- Intégration d'une pause non contractuelle de 19 mois en capital à compter de l'échéance du 20 juin 2023 (mise en place rétroactive) avec allongement de durée de 24 mois.
- Modification du taux de 2.10 % à 3.90%.
=> nouvelle date d'échéance finale : 30/07/2031

AVENANT

Article 2 : Objet du présent avenant

L'objet du présent avenant porte sur une modification des conditions financières, sans modification de garantie.

Cette modification est irréversible.

Article 3 : Conditions préalables à la prise d'effet de l'avenant

La modification du contrat de prêt initial peut impliquer une nouvelle identification du prêt par le prêteur pour des nécessités de gestion. L'emprunteur devra être à jour dans le remboursement des échéances du prêt faisant l'objet du présent avenant. Si tel n'était pas le cas, l'emprunteur autorise le prêteur à débiter son compte de dépôts à vue du montant des sommes impayées en capital, intérêts conventionnels et intérêts de retard, s'il y a lieu.

L'EMPRUNTEUR autorise également le prêteur à débiter son compte de dépôts à vue des sommes suivantes en conséquence du réaménagement du prêt :

▪ Frais de réaménagement :	500.00 €

L'emprunteur et, éventuellement, la ou les caution(s) déclare(nt) avoir pris connaissances de ces nouvelles conditions et les accepter. Le présent avenant ne pourra prendre effet qu'après acceptation de ses clauses par l'emprunteur et la ou les cautions, acceptation qui sera matérialisée par leurs paraphes et signatures sur les présentes.

Article 4 : Nouvelles conditions du prêt :

Article 4-1 - Nouvelles conditions de garanties

Les sûretés et garanties déjà existantes ne sont pas modifiées.

Article 4-2 - Nouvelles conditions financières

Pour faire suite au protocole d'accord signé le 06/10/2025, les conditions financières déjà existantes sont modifiées comme suit :

- Intégration d'une pause non contractuelle de 12 mois en capital à compter de l'échéance de mars 2025 (mise en place rétroactive) avec allongement de durée de 7 mois.
- Modification du taux de 3.90 % à 3.95 %.
- Remboursement de 34% du capital restant du après paiement de l'échéance de 02/2025 de façon In Fine en février 2032.

Nature :	MT ENTREPRISE
Capital restant dû après échéance du 28/02/2025 :	577 068.42 €
Durée restante à courir :	84 échéances dont 12 échéances pausées en capital
Nature de taux :	TAUX FIXE
Taux d'intérêt :	3.95% l'an
Périodicité de remboursement :	MENSUELLE
Date de première échéance pausée:	30/03/2025
Date de reprise des paiements :	30/03/2026
Date de dernière échéance :	29/02/2032

Initiales emprunteur(s)

Initiales caution(s)

Nombre et montant des échéances hors cotisation assurance décès invalidité :

12 échéances de	1 899.52 €	Intérêts (Pause en capital)
71 échéances de	6 670.16 €	Capital + intérêts
1 échéance de	196 849.10 €	Capital + intérêts

Coût total du crédit

Intérêts du crédit au taux de 3.95 % l'an :	116 155.67 €
Frais de dossier afférent à l'étude des modifications contractuelles aboutissant au présent avenant :	500.00 €
Coût total du crédit :	116 655.67 €
Nouveau Taux Effectif Global :	3.97 % l'an
Taux effectif global en fonction de la périodicité mensuelle :	0.33 %

Article 5 : Conséquences juridiques du présent avenant

Il est ici précisé que le présent avenant ne saurait créer un nouveau contrat de prêt. Les parties n'entendent pas procéder à novation par rapport au contrat initial. Les parties entendent donc maintenir le rapport contractuel initial, sans modification des droits et obligations de chacune, hormis ceux ou celles relatives aux garanties
Chacune des parties reste donc tenue dans les termes du contrat de prêt initial jusqu'à parfaite exécution ; seuls sont modifiés les droits et obligations objets du présent avenant.

Article 6 : Protection des Données - Secret professionnel

1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine.
Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : https://www.ca-aquitaine.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html ou disponible sur simple demande dans votre agence.
Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine.
Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.
Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrons être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.
Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : - Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine Service ECOUTE CLIENT-106, Quai de Bacalan - CS 41272-33076 BORDEAUX CEDEX. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.
Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :
Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine – DPO - 106, Quai de Bacalan - CS 41272-33076 BORDEAUX CEDEX ; dpo@ca-aquitaine.fr;

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante http://www.cnil.fr et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 – Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :
a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et règlementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la règlementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
e) les partenaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux…) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
h) les sous-traitants de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
(j)Vous autorisez également la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Article 7 : Lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption et la fraude – respect des sanctions internationales

Le **Prêteur** est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.

Dans le présent article, le terme « Infraction de Blanchiment de Capitaux et/ou de Financement du Terrorisme » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Engagements de l'**Emprunteur** relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la corruption : L'**Emprunteur** s'engage à ne pas utiliser, prêter, investir ou mettre autrement à disposition le prêt dans (i) des opérations qui constituent ou concourent à un acte de corruption ou de trafic d'influence et/ou (ii) d'une quelconque manière qui concourt à la commission d'une Infraction de Blanchiment de Capitaux et/ou de Financement du Terrorisme.

RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le **Prêteur** est tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques , à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes des états et organisations précités pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »). Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Déclarations de l'**Emprunteur** relatives aux Sanctions Internationales

L'**Emprunteur** déclare :

- avoir institué des politiques et procédures visant au respect des Sanctions Internationales ;
- que ni lui, ni à sa connaissance, aucune de ses filiales, aucun de leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants et employés respectifs :

(a) n'est une Personne Sanctionnée ;

(b) n'est une Personne :

1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;
2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;
3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;
4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;
5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Engagements de l'**Emprunteur** relatifs aux Sanctions Internationales

L'**Emprunteur** s'engage :

- à informer sans délai le **Prêteur** de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat ;
- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à (l'une de ses filiales, joint-ventures ou) toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :

(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,

(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat ;

- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au **Prêteur** au titre du présent contrat ;
- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux Sanctions Internationales.

Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.

Le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des Sanctions Internationales. Le **Prêteur** peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

Fait à Meignac , le 19/11/2025

Signatures précédées de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* » :

L'Emprunteur

lu et approuvé

GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE - BAT 1
CS 50005
33615 PESSAC CEDEX
TEL. 05 56 07 80 80
RCS BORDEAUX 523 644 615

Nom(s) et prénom(s) du ou des signataire(s) :

S.A.S. GROUPE ALIENOR
représentée par
la société VINCERE elle-même représentée par Monsieur Vincent BERNARD

Le Prêteur

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

Le Directeur Crédit et Juridique :

Ludovic CHARBONNIER

CRÉDIT AGRICOLE
AQUITAINE

DIRECTION CREDIT ET JURIDIQUE
Espace Gestion des Crédits – Site AGEN
☎ 05 56 03 03 34

ESPACE ENTREPRISES BDX METROPOLE
BP : 00452
A l'attention de ALICE BARBIER

Objet : Régularisation d'avenant(s)

Boé, le 15 octobre 2025

Emprunteur(s) : S.A.S. GROUPE ALIENOR
Prêt : 10002739851

Pour faire suite à votre demande concernant la modification des conditions financières des prêts cités en objet, nous vous transmettons les exemplaires d'avenant et les tableaux d'amortissement pour chacun des prets.

Nous vous demandons de bien vouloir convoquer les clients et les éventuelles cautions afin de **parapher, compléter, dater et signer un exemplaire de chaque et nous retourner un seul exemplaire.**

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Bien cordialement.

La Responsable d'Equipe

Caroline DE SABRAN PONTEVES

CS

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE
Siège social : 106, quai de Bacalan, 33076 BORDEAUX Cedex
Société coopérative à capital variable
Agréée en tant qu'établissement de crédit
RCS BORDEAUX 434 651 246 – N° TVA : FR 16 434 651 246 - IDU : FR234338_01DJRU
Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 491
(Téléphone : 05.56.90.40.40 – Télécopie : 05.56.90.42.12 – www.ca-aquitaine.fr
ou toute autre Caisse Régionale qui pourrait lui être substituée par voie de fusion, ci-après le « prêteur »

Agence de ESPACE ENTREPRISES BDX METROPOLE

AVENANT A CONTRAT DE CREDIT

Entre les soussignés :

La **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine**, ayant son siège social à BORDEAUX (33300), 106, quai de Bacalan, société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le numéro 07022491, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 434 651 246 n° TVA : FR16 434 651 246 – IDU : FR234338_01DJRU ou toute autre Caisse Régionale qui pourrait lui être substituée, notamment par voie de fusion, représentée par **Monsieur Ludovic CHARBONNIER**, Directeur Crédit et Juridique, agissant en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été conférée, le 1er septembre 2025, par le Directeur Général de ladite Caisse Régionale,

ci- après dénommée le « PRETEUR

et

Personne morale
Raison sociale et forme juridique : S.A.S. GROUPE ALIENOR Siège social : 4 ALLEE DE LA CRABETTE 33600 PESSAC Représenté(e) par : la société VINCERE elle-même représentée par monsieur Vincent BERNARD, Agissant en qualité de : Présidente Numéro SIREN : 523644615 Compte n° : 23091404303

ci-après dénommé(s) l' « EMPRUNTEUR »

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

A la demande expresse de l'emprunteur et afin de mieux adapter les clauses contractuelles initiales à sa situation actuelle, le prêteur accepte la modification de certaines conditions du contrat de prêt consenti à l'EMPRUNTEUR et dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Article 1 : caractéristiques essentielles du contrat de prêt

Nature : MT ENTREPRISE	Durée initiale du prêt : 84 mois dont 12 mois de différé partiel
N° identifiant prêt : 10002739851	Date de première échéance : 15/06/2022
Montant initial du prêt en capital : 1 957 500,00 €	Date de dernière échéance : 15/03/2029
Nature du taux d'intérêt : TAUX FIXE	Périodicité de remboursement : TRIMESTRI.
Taux du prêt actuel : 1.20 % l'an	Taux effectif global : 1,79 % l'an
Garantie(s) et/ou sûreté(s) : **BPIFRANCE** S.A. BPIFRANCE, dont le siège social est : 27 31 AVENUE DU GENERAL LECLERC - 94700 MAISONS ALFORT Immatriculée 320252489 RCS Pour une quotité de 40,00 % **NANTISSEMENT DE PARTS SOCIALES** sur : un nantissement de 1000 parts sociales de la SARL AQCIOM (soit la totalité des parts sociales), en pari passu avec le LCL, pris pour compte commun par le Crédit Agricole d'Aquitaine	

Initiales emprunteur(s) *Initiales caution(s)*

Ce prêt a été réaménagé selon les modalités suivantes :

Pour faire suite au protocole d'accord signé, les conditions financières déjà existantes sont modifiées comme suit :

- Intégration d'une pause non contractuelle de 18 mois en capital à compter de l'échéance du 15 septembre 2023 (mise en place rétroactive) avec allongement de durée de 24 mois.
- Modification du taux de 1.20 % à 3.90%.
  ⇨ Nouvelle date d'échéance finale : 15/03/2031

AVENANT

Article 2 : Objet du présent avenant

L'objet du présent avenant porte sur une modification des conditions financières, sans modification de garantie.

Cette modification est irréversible.

Article 3 : Conditions préalables à la prise d'effet de l'avenant

La modification du contrat de prêt initial peut impliquer une nouvelle identification du prêt par le prêteur pour des nécessités de gestion. L'emprunteur devra être à jour dans le remboursement des échéances du prêt faisant l'objet du présent avenant. Si tel n'était pas le cas, l'emprunteur autorise le prêteur à débiter son compte de dépôts à vue du montant des sommes impayées en capital, intérêts conventionnels et intérêts de retard, s'il y a lieu.

L'EMPRUNTEUR autorise également le prêteur à débiter son compte de dépôts à vue des sommes suivantes en conséquence du réaménagement du prêt :

▪ Frais de réaménagement :	500.00 €

L'emprunteur et, éventuellement, la ou les caution(s) déclare(nt) avoir pris connaissances de ces nouvelles conditions et les accepter. Le présent avenant ne pourra prendre effet qu'après acceptation de ses clauses par l'emprunteur et la ou les cautions, acceptation qui sera matérialisée par leurs paraphes et signatures sur les présentes.

Article 4 : Nouvelles conditions du prêt :

Article 4-1 - Nouvelles conditions de garanties

Les sûretés et garanties déjà existantes ne sont pas modifiées.

Article 4-2 - Nouvelles conditions financières

Pour faire suite au protocole d'accord signé le 06/10/2025, les conditions financières déjà existantes sont modifiées comme suit :

- Intégration d'une pause non contractuelle de 12 mois en capital à compter de l'échéance de mars 2025 (mise en place rétroactive) avec allongement de durée de 12 mois.
- Modification du taux de 3.90 % à 3.95%
- Remboursement de 34% du capital restant du après paiement de l'échéance de 02/2025 de façon In Fine en mars 2032.

Nature :	MT ENTREPRISE
Capital restant dû après échéance du 15/12/2024:	1 878 716.29 €
Durée restante à courir :	29 échéances dont 12 échéances pausées en capital
Nature de taux :	TAUX FIXE
Taux d'intérêt :	3.95 % l'an
Périodicité de remboursement :	TRIMESTRI.
Date de première échéance pausée:	15/03/2025
Date de reprise des paiements :	15/03/2026
Date de dernière échéance :	15/03/2032

Initiales emprunteur(s)

Initiales caution(s)

Nombre et montant des échéances hors cotisation assurance décès invalidité :

4 échéances de	18 552.32 €	Intérêts (Pause en capital)
24 échéances de	64 589.85 €	Capital + intérêts
1 échéance de	645 071.33 €	Capital + intérêts

Coût total du crédit

Intérêts du crédit au taux de 3.95 % l'an :	390 720.78 €
Frais de dossier afférent à l'étude des modifications contractuelles aboutissant au présent avenant :	500.00 €
Coût total du crédit :	391 220.78 €
Nouveau Taux Effectif Global :	3.96 % l'an
Taux effectif global en fonction de la périodicité mensuelle :	0.99 %

Article 5 : Conséquences juridiques du présent avenant

Il est ici précisé que le présent avenant ne saurait créer un nouveau contrat de prêt. Les parties n'entendent pas procéder à novation par rapport au contrat initial. Les parties entendent donc maintenir le rapport contractuel initial, sans modification des droits et obligations de chacune, hormis ceux ou celles relatives aux garanties
Chacune des parties reste donc tenue dans les termes du contrat de prêt initial jusqu'à parfaite exécution ; seuls sont modifiés les droits et obligations objets du présent avenant.

Article 6 : Protection des Données - Secret professionnel

1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine.
Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : https://www.ca-aquitaine.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html ou disponible sur simple demande dans votre agence.
Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine.
Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.
Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrons être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.
Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : - Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine Service ECOUTE CLIENT-106, Quai de Bacalan - CS 41272-33076 BORDEAUX CEDEX. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.
Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :
Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine – DPO - 106, Quai de Bacalan - CS 41272-33076 BORDEAUX CEDEX ;
dpo@ca-aquitaine.fr;

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante http://www.cnil.fr et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 – Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :
a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et règlementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la règlementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
e) les partenaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux…) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
h) les sous-traitants de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
(j)Vous autorisez également la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Article 7 : Lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption et la fraude – respect des sanctions internationales

Le **Prêteur** est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.

Dans le présent article, le terme « Infraction de Blanchiment de Capitaux et/ou de Financement du Terrorisme » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Engagements de l'**Emprunteur** relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la corruption : L'**Emprunteur** s'engage à ne pas utiliser, prêter, investir ou mettre autrement à disposition le prêt dans (i) des opérations qui constituent ou concourent à un acte de corruption ou de trafic d'influence et/ou (ii) d'une quelconque manière qui concourt à la commission d'une Infraction de Blanchiment de Capitaux et/ou de Financement du Terrorisme.

RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le **Prêteur** est tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques , à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes des états et organisations précités pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »). Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Déclarations de l'**Emprunteur** relatives aux Sanctions Internationales

L'**Emprunteur** déclare :

- avoir institué des politiques et procédures visant au respect des Sanctions Internationales ;
- que ni lui, ni à sa connaissance, aucune de ses filiales, aucun de leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants et employés respectifs :

(a) n'est une Personne Sanctionnée ;
(b) n'est une Personne :
1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;
2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;
3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;
4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;
5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Engagements de l'**Emprunteur** relatifs aux Sanctions Internationales

L'**Emprunteur** s'engage :

- à informer sans délai le **Prêteur** de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat ;
- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à (l'une de ses filiales, joint-ventures ou) toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :

(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,
(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat ;

- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au **Prêteur** au titre du présent contrat ;
- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux Sanctions Internationales.

Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.
Le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des Sanctions Internationales. Le **Prêteur** peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

Fait à Merignac , le 19/11/2025

Signatures précédées de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* » :

L'Emprunteur Lu et approuvé GROUPE ALIENOR 4 ALLEE DE LA CRABETTE - BAT 1 CS 50005 33615 PESSAC CEDEX TEL. 05 56 07 80 80 RCS BORDEAUX 523 644 615
Nom(s) et prénom(s) du ou des signataire(s) : **S.A.S. GROUPE ALIENOR** **représentée par** **la société VINCERE elle-même représentée par Monsieur Vincent BERNARD**
Le Prêteur **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE**
Le Directeur Crédit et Juridique : **Ludovic CHARBONNIER**

CRÉDIT AGRICOLE
AQUITAINE

DIRECTION CREDIT ET JURIDIQUE
Espace Gestion des Crédits – Site AGEN
☎ 05 56 03 03 34

ESPACE ENTREPRISES BDX METROPOLE
BP : 00452
A l'attention de ALICE BARBIER

Objet : Régularisation d'avenant(s)

Boé, le 15 octobre 2025

Emprunteur(s) : S.A.S. GROUPE ALIENOR
Prêt : 10001443204

Pour faire suite à votre demande concernant la modification des conditions financières des prêts cités en objet, nous vous transmettons les exemplaires d'avenant et les tableaux d'amortissement pour chacun des prets.

Nous vous demandons de bien vouloir convoquer les clients et les éventuelles cautions afin de **parapher, compléter, dater et signer un exemplaire de chaque** et **nous retourner un seul exemplaire.**

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Bien cordialement.

La Responsable d'Equipe

Caroline DE SABRAN PONTEVES

CS

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE
Siège social : 106, quai de Bacalan, 33076 BORDEAUX Cedex
Société coopérative à capital variable
Agréée en tant qu'établissement de crédit
RCS BORDEAUX 434 651 246 – N° TVA : FR 16 434 651 246 - IDU : FR234338_01DJRU
Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 491
(Téléphone : 05.56.90.40.40 – Télécopie : 05.56.90.42.12 – www.ca-aquitaine.fr
ou toute autre Caisse Régionale qui pourrait lui être substituée par voie de fusion, ci-après le « prêteur »

Agence de ESPACE ENTREPRISES BDX METROPOLE

AVENANT A CONTRAT DE CREDIT

Entre les soussignés :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, ayant son siège social à BORDEAUX (33300), 106, quai de Bacalan, société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le numéro 07022491, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 434 651 246 n° TVA : FR16 434 651 246 – IDU : FR234338_01DJRU ou toute autre Caisse Régionale qui pourrait lui être substituée, notamment par voie de fusion, représentée par **Monsieur Ludovic CHARBONNIER**, Directeur Crédit et Juridique, agissant en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été conférée, le 1er septembre 2025, par le Directeur Général de ladite Caisse Régionale,

ci- après dénommée le « PRETEUR

et

Personne morale
Raison sociale et forme juridique : S.A.S. GROUPE ALIENOR
Siège social : 4 ALLEE DE LA CRABETTE - 33600 PESSAC
Représenté(e) par : la société VINCERE elle-même représentée par monsieur Vincent BERNARD,
Agissant en qualité de : Présidente
Numéro SIREN : 523644615 RCS BORDEAUX
Compte n° : 23091404303

ci-après dénommé(s) l' « EMPRUNTEUR »

et, éventuellement, si le prêt initial était garanti par un cautionnement ou si, après avenant, le crédit est garanti par un cautionnement,

Personne morale
Raison sociale et forme juridique : S.A.S 1981
Siège social : 20 CHEMIN SALVADOR ALLENDE 33610 CANEJAN
Représenté(e) par : la société VINCERE elle-même représentée par monsieur Vincent BERNARD,
Numéro SIREN : 812075695 RCS BORDEAUX

ci-après dénommé(s) la « CAUTION »

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

A la demande expresse de l'emprunteur et afin de mieux adapter les clauses contractuelles initiales à sa situation actuelle, le prêteur accepte la modification de certaines conditions du contrat de prêt consenti à l'EMPRUNTEUR et dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Article 1 : caractéristiques essentielles du contrat de prêt

Nature : MT ENTREPRISE	Durée initiale du prêt : 84 mois dont 12 mois de différé d'amortissement
N° identifiant prêt : 10001443204	Date de première échéance : 15/05/2019
Montant initial du prêt en capital : 400 000,00 €	Date de dernière échéance : 15/04/2026
Nature du taux d'intérêt : TAUX FIXE	Périodicité de remboursement : MENSUELLE
Taux du prêt initial : 1,6500 % l'an	Taux effectif global : 1.73 % l'an

Initiales emprunteur(s) *Initiales caution(s)*

Garantie(s) et/ou sûreté(s) :
CAUTIONNEMENTS SOLIDAIRES :
Caution Solidaire de la S.A.S. 1981 dont le siège social est : 20 CHEMIN SALVADORE ALLENDE 33610 CANEJAN Immatriculée 812075695 RCS Représenté(e) par : - MONSIEUR VINCENT BERNARD dûment habilité
Pour un montant en principal de 340 000,00 EUR, plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

Caution Solidaire de la S.A.S. MINERVA dont le siège social est : 42 RUE JOSEPH LHOSTE 77100 MEAUX
Immatriculée 844193821 RCS Représenté(e) par : - MONSIEUR TONY GRANCAGNOLO dûment habilité
Pour un montant en principal de 60 000,00 EUR, plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

NANTISSEMENT ACTIONS DE SOCIETE

Affecté par : S.A.S. ALIENOR INGENIERIE immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 523644615 ayant pour siège social : 4 ALLEE DE LA CRABETTE 33600-PESSAC
Et portant sur : Les actions 5 276 ACTIONS ACQUISES EN PARI PASSU AVEC LA SOCIETE GENERALE
Pour une valeur globale de : 52 760,00 EUR détenues dans les livres de la société SAS MIXCITE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le n° 523187847 ayant pour siège social : 31-33 COURS EVRARD DE FAYOLLE 33000 BORDEAUX
Garantie formalisée par le prêteur.

Ce pret a été modifié selon les modalités suivantes :

Pour faire suite au protocole d'accord signé, les conditions financières déjà existantes sont modifiées comme suit :

- Suppression de la garantie Caution Solidaire de la S.A.S. MINERVA dont le siège social est : 42 RUE JOSEPH LHOSTE 77100 MEAUX Immatriculée 844193821 RCS Représenté(e) par : - MONSIEUR TONY GRANCAGNOLO
- Intégration d'une pause non contractuelle de 18 mois en capital à compter de l'échéance du 15 juillet 2023 (mise en place rétroactive) avec allongement de durée de 24 mois.
- Modification du taux de 1.65% à 3.65%.

=> nouvelle date d'échéance finale : 15/04/2028

AVENANT

Article 2 : Objet du présent avenant

L'objet du présent avenant porte sur une modification des conditions financières, sans modification de garantie.

Cette modification est irréversible.

Article 3 : Conditions préalables à la prise d'effet de l'avenant

La modification du contrat de prêt initial peut impliquer une nouvelle identification du prêt par le prêteur pour des nécessités de gestion. L'emprunteur devra être à jour dans le remboursement des échéances du prêt faisant l'objet du présent avenant. Si tel n'était pas le cas, l'emprunteur autorise le prêteur à débiter son compte de dépôts à vue du montant des sommes impayées en capital, intérêts conventionnels et intérêts de retard, s'il y a lieu.

L'EMPRUNTEUR autorise également le prêteur à débiter son compte de dépôts à vue des sommes suivantes en conséquence du réaménagement du prêt :

▪ Frais de réaménagement :	500.00 €

L'emprunteur et, éventuellement, la ou les caution(s) déclare(nt) avoir pris connaissances de ces nouvelles conditions et les accepter. Le présent avenant ne pourra prendre effet qu'après acceptation de ses clauses par l'emprunteur et la ou les cautions, acceptation qui sera matérialisée par leurs paraphes et signatures sur les présentes.

Initiales emprunteur(s) *Initiales caution(s)*

Article 4 : Nouvelles conditions du prêt :

Article 4-1 - Nouvelles conditions de garanties

Les sûretés et garanties déjà existantes ne sont pas modifiées.

Article 4-2 - Nouvelles conditions financières

Pour faire suite au protocole d'accord signé le 06/10/2025, les conditions financières déjà existantes sont modifiées comme suit :

- Intégration d'une pause non contractuelle de 12 mois en capital à compter de l'échéance de mars 2025 (mise en place rétroactive) avec allongement de durée de 46 mois.
- Modification du taux de 3.65% à 3.95 %.
- Remboursement de 34% du capital restant du après paiement de l'échéance de 02/2015, de façon In Fine en février 2032.

Nature :	MT ENTREPRISE
Capital restant dû après échéance du 15/02/2025:	184 681.46 €
Durée restante à courir :	84 échéances dont 12 échéances pausées en capital
Nature de taux :	TAUX FIXE
Taux d'intérêt :	3.95 % l'an
Périodicité de remboursement :	MENSUELLE
Date de première échéance pausée:	15/03/2025
Date de reprise des paiements :	15/03/2026
Date de dernière échéance :	15/02/2032

Nombre et montant des échéances hors cotisation assurance décès invalidité :

12 échéances de	607.91 € (intérêts)
71 échéances de	2 134.68 € (capital et intérêts)
1 échéance de	62 998.39 € (capital et intérêts)

Coût total du crédit

Intérêts du crédit au taux de 3.95 % l'an :	37 173.72 €
Frais de dossier afférent à l'étude des modifications contractuelles aboutissant au présent avenant :	500.00 €
Coût total du crédit :	37 673.72 €
Nouveau Taux Effectif Global :	4.01 % l'an
Taux effectif global en fonction de la périodicité mensuelle :	0.33 %

Article 5 : Conséquences juridiques du présent avenant

Il est ici précisé que le présent avenant ne saurait créer un nouveau contrat de prêt. Les parties n'entendent pas procéder à novation par rapport au contrat initial. Les parties entendent donc maintenir le rapport contractuel initial, sans modification des droits et obligations de chacune, hormis ceux ou celles relatives aux garanties
Chacune des parties reste donc tenue dans les termes du contrat de prêt initial jusqu'à parfaite exécution ; seuls sont modifiés les droits et obligations objets du présent avenant.

Article 6 : Protection des Données - Secret professionnel

1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine.
Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de

Initiales emprunteur(s) VB *Initiales caution(s)* VB

protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : https://www.ca-aquitaine.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html ou disponible sur simple demande dans votre agence.
Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine.
Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.
Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrons être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.
Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : - Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine Service ECOUTE CLIENT-106, Quai de Bacalan - CS 41272-33076 BORDEAUX CEDEX. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.
Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :
Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine – DPO - 106, Quai de Bacalan - CS 41272-33076 BORDEAUX CEDEX ;
dpo@ca-aquitaine.fr;

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante http://www.cnil.fr et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 – Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :
a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et règlementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;

Initiales emprunteur(s) *Initiales caution(s)*

b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la règlementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
e) les partenaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
h) les sous-traitants de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
(j)Vous autorisez également la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Article 7 : Lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption et la fraude – respect des sanctions internationales

Le **Prêteur** est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.

Dans le présent article, le terme « Infraction de Blanchiment de Capitaux et/ou de Financement du Terrorisme » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Engagements de l'**Emprunteur** relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la corruption : L'**Emprunteur** s'engage à ne pas utiliser, prêter, investir ou mettre autrement à disposition le prêt dans (i) des opérations qui constituent ou concourent à un acte de corruption ou de trafic d'influence et/ou (ii) d'une quelconque manière qui concourt à la commission d'une Infraction de Blanchiment de Capitaux et/ou de Financement du Terrorisme.

RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES
Le **Prêteur** est tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques , à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes des états et organisations précités pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »). Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Déclarations de l'**Emprunteur** relatives aux Sanctions Internationales
L'**Emprunteur** déclare :
- avoir institué des politiques et procédures visant au respect des Sanctions Internationales ;
- que ni lui, ni à sa connaissance, aucune de ses filiales, aucun de leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants et employés respectifs :
(a) n'est une Personne Sanctionnée ;

Initiales emprunteur(s) *Initiales caution(s)*

(b) n'est une Personne :
1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;
2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;
3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;
4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;
5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Engagements de l'**Emprunteur** relatifs aux Sanctions Internationales
L'**Emprunteur** s'engage :
- à informer sans délai le **Prêteur** de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat ;
- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à (l'une de ses filiales, joint-ventures ou) toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :
(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,
(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat ;
- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au **Prêteur** au titre du présent contrat ;
- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux Sanctions Internationales.
Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.
Le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des Sanctions Internationales. Le **Prêteur** peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

Fait à Mérignac , le 19/11/2025

Signatures précédées de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* » :

L'Emprunteur

Lu et approuvé

GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE - BAT 1
CS 50005
33615 PESSAC CEDEX
TEL. 05 56 07 80 80
RCS BORDEAUX 523 644 615

Nom(s) et prénom(s) du ou des signataire(s) :

S.A.S. GROUPE ALIENOR
représentée par
la société VINCERE elle-même représentée par Monsieur Vincent BERNARD

La ou les caution(s)

Lu et approuvé

1981
20 Chemin Salvadore Allende
33610 CANEJAN
TEL. 05 56 07 80 00
RCS BORDEAUX : 812 075 695

Nom(s) et prénom(s) du ou des caution(s) :

SAS 1981
représentée par la société VINCERE
elle-même représentée par Monsieur Vincent BERNARD,

Le Prêteur

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

Le Directeur Crédit et Juridique :

Ludovic CHARBONNIER

Initiales emprunteur(s) VB *Initiales caution(s)* VB

SIGNATURE DE LA CAUTION

Référence du prêt : 10001443204

SAS 1981 représentée par la société VINCERE elle-même représentée par Monsieur Vincent BERNARD,

La Caution soussignée
- déclare avoir pris connaissance des nouvelles conditions du présent avenant au contrat de crédit et connaître parfaitement les obligations qui en découlent.

Si la caution signataire est une personne morale, le représentant devra faire précéder sa signature de la mention suivante, écrite de sa main :
« Bon pour caution personnelle et solidaire de la somme de 340 000.00 EUR (en chiffres et en lettres) comprenant le principal, les intérêts normaux au taux de 3.95 %, tous autres intérêts, commissions, frais et accessoires ».

Bon pour caution personnelle et solidaire de la somme de 340 000 EUR (trois cent quarante mille euros) comprenant le principal les intérêts normaux aux taux de 3,95 %, tous autres intérêts, commissions, frais et accessoires.

Fait à Meisgnac le 19/11/2025

SIGNATURE DE LA CAUTION (2) :
Préciser les nom et prénoms du signataire en dessous de la signature.

Vincent BERNARD

1981
20 Chemin Salvadore Allende
33610 CANEJAN
TEL. 05 56 07 80 00
RCS BORDEAUX : 812 075 695

Initiales emprunteur(s) VB

Initiales caution(s) VB

bpifrance
SERVIR L'AVENIR

GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE
33600 PESSAC

Le 05/11/2025

TABLEAU DE REMBOURSEMENT

(Ce tableau remplace le cas échéant tout tableau antérieur)

Références à rappeler dans toute correspondance :
No Client : 0380854900000 **No dossier :** DOS0164074/00
Nom Client : GROUPE ALIENOR (PESSAC)
Mode règlement : Prélèvement automatique
RIB : FR7613335003010800243371626

No rubrique : 5
Nbre Echéances : 1
Taux fixe : 1,75 %
Capital à rembourser : 360 000,00 Euro

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
1	31/10/2021	0,00	35,00	35,00	360 000,00

No rubrique : 6
Nbre Echéances : 6
Taux fixe : 1,75 %
Capital à rembourser : 360 000,00 Euro
Périodicité : Trimestriel

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
2	31/01/2022	0,00	1 575,00	1 575,00	360 000,00
3	30/04/2022	0,00	1 575,00	1 575,00	360 000,00
4	31/07/2022	0,00	1 575,00	1 575,00	360 000,00
5	31/10/2022	0,00	1 575,00	1 575,00	360 000,00
6	31/01/2023	0,00	1 575,00	1 575,00	360 000,00
7	30/04/2023	0,00	1 575,00	1 575,00	360 000,00

Bpifrance
SA au capital de 5 440 000 000 euros - 320 252 489 RCS CRETEIL - N° TVA FR 27 320 252 489 - SIRET 320 252 489 01075
Siège social : 27-31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01.41.79.80.00 - **bpifrance.fr**

Références à rappeler dans toute correspondance :	**No Client :** 0380854900000 **No dossier :** DOS0164074/00
	Nom Client : GROUPE ALIENOR (PESSAC)
Mode règlement : Prélèvement automatique	**RIB :** FR7613335003010800243371626

No rubrique :	9	**Capital à rembourser :**	360 000,00 Euro
Nbre Echéances :	6	**Périodicité :**	Trimestriel
Taux fixe :	1,75 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
8	31/07/2023	0,00	1 575,00	1 575,00	360 000,00
9	31/10/2023	0,00	1 575,00	1 575,00	360 000,00
10	31/01/2024	0,00	1 575,00	1 575,00	360 000,00
11	30/04/2024	0,00	1 575,00	1 575,00	360 000,00
12	31/07/2024	0,00	1 575,00	1 575,00	360 000,00
13	31/10/2024	0,00	1 575,00	1 575,00	360 000,00

No rubrique :	10	**Capital à rembourser :**	360 000,00 Euro
Nbre Amortissements :	1	**Périodicité :**	Trimestriel
Taux fixe :	5,00 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
14	31/01/2025	15 000,00	4 500,00	19 500,00	345 000,00

No rubrique :	12	**Capital à rembourser :**	345 000,00 Euro
Nbre Echéances :	28	**Périodicité :**	Trimestriel
Taux fixe :	5,00 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
15	30/04/2025	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
16	31/07/2025	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
17	31/10/2025	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
18	31/01/2026	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
19	30/04/2026	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
20	31/07/2026	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
21	31/10/2026	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
22	31/01/2027	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
23	30/04/2027	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
24	31/07/2027	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
25	31/10/2027	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
26	31/01/2028	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
27	30/04/2028	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
28	31/07/2028	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
29	31/10/2028	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
30	31/01/2029	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
31	30/04/2029	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
32	31/07/2029	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
33	31/10/2029	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
34	31/01/2030	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00

Bpifrance
SA au capital de 5 440 000 000 euros - 320 252 489 RCS CRETEIL - N° TVA FR 27 320 252 489 - SIRET 320 252 489 01075
Siège social : 27-31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01.41.79.80.00 - **bpifrance.fr**

Références à rappeler dans toute correspondance :

No Client : 0380854900000 **No dossier :** DOS0164074/00
Nom Client : GROUPE ALIENOR (PESSAC)

Mode règlement : Prélèvement automatique

RIB : FR7613335003010800243371626

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
35	30/04/2030	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
36	31/07/2030	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
37	31/10/2030	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
38	31/01/2031	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
39	30/04/2031	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
40	31/07/2031	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
41	31/10/2031	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00
42	31/01/2032	0,00	4 312,50	4 312,50	345 000,00

No rubrique : 13
Nbre Amortissements : 1
Taux fixe : 5,00 %

Capital à rembourser : 345 000,00 Euro
Périodicité : Trimestriel

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
43	30/04/2032	345 000,00	4 312,50	349 312,50	0,00

Bpifrance
SA au capital de 5 440 000 000 euros - 320 252 489 RCS CRETEIL - N° TVA FR 27 320 252 489 - SIRET 320 252 489 01075
Siège social : 27-31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01.41.79.80.00 - **bpifrance.fr**

bpifrance
SERVIR L'AVENIR

GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE
33600 PESSAC

Le 05/11/2025

TABLEAU DE REMBOURSEMENT

(Ce tableau remplace le cas échéant tout tableau antérieur)

Références à rappeler dans toute correspondance :	**No Client :** 0380854900000 **No dossier :** DOS0071963/00
	Nom Client : GROUPE ALIENOR (PESSAC)
Mode règlement : Prélèvement automatique	**RIB :** FR7610907005417612161190406

No rubrique :	5	**Capital à rembourser :**	538 000,00 Euro
Nbre Echéances :	1		
Taux fixe :	2,23 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
1	30/06/2018	0,00	333,26	333,26	538 000,00

No rubrique :	6	**Capital à rembourser :**	538 000,00 Euro
Nbre Echéances :	8	**Périodicité :**	Trimestriel
Taux fixe :	2,23 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
2	30/09/2018	0,00	2 999,35	2 999,35	538 000,00
3	31/12/2018	0,00	2 999,35	2 999,35	538 000,00
4	31/03/2019	0,00	2 999,35	2 999,35	538 000,00
5	30/06/2019	0,00	2 999,35	2 999,35	538 000,00
6	30/09/2019	0,00	2 999,35	2 999,35	538 000,00
7	31/12/2019	0,00	2 999,35	2 999,35	538 000,00
8	31/03/2020	0,00	2 999,35	2 999,35	538 000,00
9	30/06/2020	0,00	2 999,35	2 999,35	538 000,00

Bpifrance
SA au capital de 5 440 000 000 euros - 320 252 489 RCS CRETEIL - N° TVA FR 27 320 252 489 - SIRET 320 252 489 01075
Siège social : 27-31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01.41.79.80.00 - **bpifrance.fr**

Références à rappeler dans toute correspondance :	**No Client :** 0380854900000 **No dossier :** DOS0071963/00
	Nom Client : GROUPE ALIENOR (PESSAC)
Mode règlement : Prélèvement automatique	**RIB :** FR7610907005417612161190406

No rubrique :	7	**Capital à rembourser :**	538 000,00 Euro
Nbre Amortissements :	11	**Périodicité :**	Trimestriel
Taux fixe :	2,23 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
10	30/09/2020	26 900,00	2 999,35	29 899,35	511 100,00
11	31/12/2020	26 900,00	2 849,38	29 749,38	484 200,00
12	31/03/2021	26 900,00	2 699,42	29 599,42	457 300,00
13	30/06/2021	26 900,00	2 549,45	29 449,45	430 400,00
14	30/09/2021	26 900,00	2 399,48	29 299,48	403 500,00
15	31/12/2021	26 900,00	2 249,51	29 149,51	376 600,00
16	31/03/2022	26 900,00	2 099,55	28 999,55	349 700,00
17	30/06/2022	26 900,00	1 949,58	28 849,58	322 800,00
18	30/09/2022	26 900,00	1 799,61	28 699,61	295 900,00
19	31/12/2022	26 900,00	1 649,64	28 549,64	269 000,00
20	31/03/2023	26 900,00	1 499,68	28 399,68	242 100,00

No rubrique :	9	**Capital à rembourser :**	242 100,00 Euro
Nbre Echéances :	6	**Périodicité :**	Trimestriel
Taux fixe :	2,23 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
21	30/06/2023	0,00	1 349,71	1 349,71	242 100,00
22	30/09/2023	0,00	1 349,71	1 349,71	242 100,00
23	31/12/2023	0,00	1 349,71	1 349,71	242 100,00
24	31/03/2024	0,00	1 349,71	1 349,71	242 100,00
25	30/06/2024	0,00	1 349,71	1 349,71	242 100,00
26	30/09/2024	0,00	1 349,71	1 349,71	242 100,00

No rubrique :	10	**Capital à rembourser :**	242 100,00 Euro
Nbre Amortissements :	1	**Périodicité :**	Trimestriel
Taux fixe :	5,00 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
27	31/12/2024	22 009,09	3 026,25	25 035,34	220 090,91

No rubrique :	12	**Capital à rembourser :**	220 090,91 Euro
Nbre Echéances :	4	**Périodicité :**	Trimestriel
Taux fixe :	5,00 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
28	31/03/2025	0,00	2 751,14	2 751,14	220 090,91
29	30/06/2025	0,00	2 751,14	2 751,14	220 090,91

Bpifrance
SA au capital de 5 440 000 000 euros - 320 252 489 RCS CRETEIL - N° TVA FR 27 320 252 489 - SIRET 320 252 489 01075
Siège social : 27-31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01.41.79.80.00 - **bpifrance.fr**

Références à rappeler dans toute correspondance :	**No Client :** 0380854900000 **No dossier :** DOS0071963/00
	Nom Client : GROUPE ALIENOR (PESSAC)
Mode règlement : Prélèvement automatique	**RIB :** FR7610907005417612161190406

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
30	30/09/2025	0,00	2 751,14	2 751,14	220 090,91
31	31/12/2025	0,00	2 751,14	2 751,14	220 090,91

No rubrique :	13	**Capital à rembourser :**	220 090,91 Euro
Nbre Amortissements :	18	**Périodicité :**	Trimestriel
Taux fixe :	5,00 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
32	31/03/2026	12 227,27	2 751,14	14 978,41	207 863,64
33	30/06/2026	12 227,27	2 598,30	14 825,57	195 636,37
34	30/09/2026	12 227,27	2 445,45	14 672,72	183 409,10
35	31/12/2026	12 227,27	2 292,61	14 519,88	171 181,83
36	31/03/2027	12 227,27	2 139,77	14 367,04	158 954,56
37	30/06/2027	12 227,27	1 986,93	14 214,20	146 727,29
38	30/09/2027	12 227,27	1 834,09	14 061,36	134 500,02
39	31/12/2027	12 227,27	1 681,25	13 908,52	122 272,75
40	31/03/2028	12 227,27	1 528,41	13 755,68	110 045,48
41	30/06/2028	12 227,27	1 375,57	13 602,84	97 818,21
42	30/09/2028	12 227,27	1 222,73	13 450,00	85 590,94
43	31/12/2028	12 227,27	1 069,89	13 297,16	73 363,67
44	31/03/2029	12 227,27	917,05	13 144,32	61 136,40
45	30/06/2029	12 227,27	764,20	12 991,47	48 909,13
46	30/09/2029	12 227,27	611,36	12 838,63	36 681,86
47	31/12/2029	12 227,27	458,52	12 685,79	24 454,59
48	31/03/2030	12 227,27	305,68	12 532,95	12 227,32
49	30/06/2030	12 227,32	152,84	12 380,16	0,00

Bpifrance
SA au capital de 5 440 000 000 euros - 320 252 489 RCS CRETEIL - N° TVA FR 27 320 252 489 - SIRET 320 252 489 01075
Siège social : 27-31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01.41.79.80.00 - **bpifrance.fr**

bpifrance
SERVIR L'AVENIR

GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE
33600 PESSAC

Le 05/11/2025

TABLEAU DE REMBOURSEMENT

(Ce tableau remplace le cas échéant tout tableau antérieur)

Références à rappeler dans toute correspondance :
No Client : 0380854900000 **No dossier :** DOS0071908/00
Nom Client : GROUPE ALIENOR (PESSAC)
Mode règlement : Prélèvement automatique
RIB : FR7610907005417612161190406

No rubrique : 5
Nbre Echéances : 1
Taux fixe : 1,59 %
Capital à rembourser : 300 000,00 Euro

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
1	30/06/2018	0,00	132,50	132,50	300 000,00

No rubrique : 6
Nbre Echéances : 8
Taux fixe : 1,59 %
Capital à rembourser : 300 000,00 Euro
Périodicité : Trimestriel

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
2	30/09/2018	0,00	1 192,50	1 192,50	300 000,00
3	31/12/2018	0,00	1 192,50	1 192,50	300 000,00
4	31/03/2019	0,00	1 192,50	1 192,50	300 000,00
5	30/06/2019	0,00	1 192,50	1 192,50	300 000,00
6	30/09/2019	0,00	1 192,50	1 192,50	300 000,00
7	31/12/2019	0,00	1 192,50	1 192,50	300 000,00
8	31/03/2020	0,00	1 192,50	1 192,50	300 000,00
9	30/06/2020	0,00	1 192,50	1 192,50	300 000,00

Bpifrance
SA au capital de 5 440 000 000 euros - 320 252 489 RCS CRETEIL - N° TVA FR 27 320 252 489 - SIRET 320 252 489 01075
Siège social : 27-31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01.41.79.80.00 - **bpifrance.fr**

Références à rappeler dans toute correspondance :	**No Client :** 0380854900000 **No dossier :** DOS0071908/00
	Nom Client : GROUPE ALIENOR (PESSAC)
Mode règlement : Prélèvement automatique	**RIB :** FR7610907005417612161190406

No rubrique :	7	**Capital à rembourser :**	300 000,00 Euro
Nbre Amortissements :	11	**Périodicité :**	Trimestriel
Taux fixe :	1,59 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
10	30/09/2020	15 000,00	1 192,50	16 192,50	285 000,00
11	31/12/2020	15 000,00	1 132,88	16 132,88	270 000,00
12	31/03/2021	15 000,00	1 073,25	16 073,25	255 000,00
13	30/06/2021	15 000,00	1 013,63	16 013,63	240 000,00
14	30/09/2021	15 000,00	954,00	15 954,00	225 000,00
15	31/12/2021	15 000,00	894,38	15 894,38	210 000,00
16	31/03/2022	15 000,00	834,75	15 834,75	195 000,00
17	30/06/2022	15 000,00	775,13	15 775,13	180 000,00
18	30/09/2022	15 000,00	715,50	15 715,50	165 000,00
19	31/12/2022	15 000,00	655,88	15 655,88	150 000,00
20	31/03/2023	15 000,00	596,25	15 596,25	135 000,00

No rubrique :	9	**Capital à rembourser :**	135 000,00 Euro
Nbre Echéances :	6	**Périodicité :**	Trimestriel
Taux fixe :	1,59 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
21	30/06/2023	0,00	536,63	536,63	135 000,00
22	30/09/2023	0,00	536,63	536,63	135 000,00
23	31/12/2023	0,00	536,63	536,63	135 000,00
24	31/03/2024	0,00	536,63	536,63	135 000,00
25	30/06/2024	0,00	536,63	536,63	135 000,00
26	30/09/2024	0,00	536,63	536,63	135 000,00

No rubrique :	10	**Capital à rembourser :**	135 000,00 Euro
Nbre Amortissements :	1	**Périodicité :**	Trimestriel
Taux fixe :	5,00 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
27	31/12/2024	12 272,73	1 687,50	13 960,23	122 727,27

No rubrique :	12	**Capital à rembourser :**	122 727,27 Euro
Nbre Echéances :	4	**Périodicité :**	Trimestriel
Taux fixe :	5,00 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
28	31/03/2025	0,00	1 534,09	1 534,09	122 727,27
29	30/06/2025	0,00	1 534,09	1 534,09	122 727,27

Bpifrance
SA au capital de 5 440 000 000 euros - 320 252 489 RCS CRETEIL - N° TVA FR 27 320 252 489 - SIRET 320 252 489 01075
Siège social : 27-31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01.41.79.80.00 - **bpifrance.fr**

Références à rappeler dans toute correspondance :

No Client : 0380854900000 **No dossier :** DOS0071908/00
Nom Client : GROUPE ALIENOR (PESSAC)
Mode règlement : Prélèvement automatique
RIB : FR7610907005417612161190406

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
30	30/09/2025	0,00	1 534,09	1 534,09	122 727,27
31	31/12/2025	0,00	1 534,09	1 534,09	122 727,27

No rubrique : 13
Nbre Amortissements : 18
Taux fixe : 5,00 %
Capital à rembourser : 122 727,27 Euro
Périodicité : Trimestriel

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
32	31/03/2026	6 818,18	1 534,09	8 352,27	115 909,09
33	30/06/2026	6 818,18	1 448,86	8 267,04	109 090,91
34	30/09/2026	6 818,18	1 363,64	8 181,82	102 272,73
35	31/12/2026	6 818,18	1 278,41	8 096,59	95 454,55
36	31/03/2027	6 818,18	1 193,18	8 011,36	88 636,37
37	30/06/2027	6 818,18	1 107,95	7 926,13	81 818,19
38	30/09/2027	6 818,18	1 022,73	7 840,91	75 000,01
39	31/12/2027	6 818,18	937,50	7 755,68	68 181,83
40	31/03/2028	6 818,18	852,27	7 670,45	61 363,65
41	30/06/2028	6 818,18	767,05	7 585,23	54 545,47
42	30/09/2028	6 818,18	681,82	7 500,00	47 727,29
43	31/12/2028	6 818,18	596,59	7 414,77	40 909,11
44	31/03/2029	6 818,18	511,36	7 329,54	34 090,93
45	30/06/2029	6 818,18	426,14	7 244,32	27 272,75
46	30/09/2029	6 818,18	340,91	7 159,09	20 454,57
47	31/12/2029	6 818,18	255,68	7 073,86	13 636,39
48	31/03/2030	6 818,18	170,45	6 988,63	6 818,21
49	30/06/2030	6 818,21	85,23	6 903,44	0,00

Bpifrance
SA au capital de 5 440 000 000 euros - 320 252 489 RCS CRETEIL - N° TVA FR 27 320 252 489 - SIRET 320 252 489 01075
Siège social : 27-31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01.41.79.80.00 - **bpifrance.fr**

bpifrance
SERVIR L'AVENIR

GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE
33600 PESSAC

Le 05/11/2025

TABLEAU DE REMBOURSEMENT

(Ce tableau remplace le cas échéant tout tableau antérieur)

Références à rappeler dans toute correspondance :	**No Client :** 0380854900000 **No dossier :** DOS0038268/00
	Nom Client : GROUPE ALIENOR (PESSAC)
Mode règlement : Prélèvement automatique	**RIB :** FR7613335003010800243371626

No rubrique :	5	**Capital à rembourser :**	1 500 000,00 Euro
Nbre Echéances :	1		
Taux fixe :	1,30 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
1	30/09/2016	0,00	1 354,17	1 354,17	1 500 000,00

No rubrique :	6	**Capital à rembourser :**	1 500 000,00 Euro
Nbre Echéances :	8	**Périodicité :**	Trimestriel
Taux fixe :	1,30 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
2	31/12/2016	0,00	4 875,00	4 875,00	1 500 000,00
3	31/03/2017	0,00	4 875,00	4 875,00	1 500 000,00
4	30/06/2017	0,00	4 875,00	4 875,00	1 500 000,00
5	30/09/2017	0,00	4 875,00	4 875,00	1 500 000,00
6	31/12/2017	0,00	4 875,00	4 875,00	1 500 000,00
7	31/03/2018	0,00	4 875,00	4 875,00	1 500 000,00
8	30/06/2018	0,00	4 875,00	4 875,00	1 500 000,00
9	30/09/2018	0,00	4 875,00	4 875,00	1 500 000,00

Bpifrance
SA au capital de 5 440 000 000 euros - 320 252 489 RCS CRETEIL - N° TVA FR 27 320 252 489 - SIRET 320 252 489 01075
Siège social : 27-31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01.41.79.80.00 - **bpifrance.fr**

Références à rappeler dans toute correspondance :	**No Client :** 0380854900000 **No dossier :** DOS0038268/00
	Nom Client : GROUPE ALIENOR (PESSAC)
Mode règlement : Prélèvement automatique	**RIB :** FR7613335003010800243371626

No rubrique :	7	**Capital à rembourser :**	1 500 000,00 Euro
Nbre Amortissements :	5	**Périodicité :**	Trimestriel
Taux fixe :	1,30 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
10	31/12/2018	75 000,00	4 875,00	79 875,00	1 425 000,00
11	31/03/2019	75 000,00	4 631,25	79 631,25	1 350 000,00
12	30/06/2019	75 000,00	4 387,50	79 387,50	1 275 000,00
13	30/09/2019	75 000,00	4 143,75	79 143,75	1 200 000,00
14	31/12/2019	75 000,00	3 900,00	78 900,00	1 125 000,00

No rubrique :	8	**Capital à rembourser :**	1 125 000,00 Euro
Nbre Echéances :	1	**Périodicité :**	Semestriel
Taux fixe :	0,00 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
15	30/06/2020	0,00	0,00	0,00	1 125 000,00

No rubrique :	9	**Capital à rembourser :**	1 125 000,00 Euro
Nbre Amortissements :	12	**Périodicité :**	Trimestriel
Taux fixe :	1,30 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
16	30/09/2020	75 000,00	3 656,25	78 656,25	1 050 000,00
17	31/12/2020	75 000,00	3 412,50	78 412,50	975 000,00
18	31/03/2021	75 000,00	3 168,75	78 168,75	900 000,00
19	30/06/2021	75 000,00	2 925,00	77 925,00	825 000,00
20	30/09/2021	75 000,00	2 681,25	77 681,25	750 000,00
21	31/12/2021	75 000,00	2 437,50	77 437,50	675 000,00
22	31/03/2022	75 000,00	2 193,75	77 193,75	600 000,00
23	30/06/2022	75 000,00	1 950,00	76 950,00	525 000,00
24	30/09/2022	75 000,00	1 706,25	76 706,25	450 000,00
25	31/12/2022	75 000,00	1 462,50	76 462,50	375 000,00
26	31/03/2023	75 000,00	1 218,75	76 218,75	300 000,00
27	30/06/2023	75 000,00	975,00	75 975,00	225 000,00

No rubrique :	12	**Capital à rembourser :**	225 000,00 Euro
Nbre Echéances :	6	**Périodicité :**	Trimestriel
Taux fixe :	1,30 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
28	30/09/2023	0,00	731,25	731,25	225 000,00
29	31/12/2023	0,00	731,25	731,25	225 000,00

Bpifrance
SA au capital de 5 440 000 000 euros - 320 252 489 RCS CRETEIL - N° TVA FR 27 320 252 489 - SIRET 320 252 489 01075
Siège social : 27-31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01.41.79.80.00 - **bpifrance.fr**

Références à rappeler dans toute correspondance :	**No Client :** 0380854900000 **No dossier :** DOS0038268/00
	Nom Client : GROUPE ALIENOR (PESSAC)
Mode règlement : Prélèvement automatique	**RIB :** FR7613335003010800243371626

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
30	31/03/2024	0,00	731,25	731,25	225 000,00
31	30/06/2024	0,00	731,25	731,25	225 000,00
32	30/09/2024	0,00	731,25	731,25	225 000,00
33	31/12/2024	0,00	731,25	731,25	225 000,00

No rubrique :	13	**Capital à rembourser :**	225 000,00 Euro
Nbre Echéances :	4	**Périodicité :**	Trimestriel
Taux fixe :	5,00 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
34	31/03/2025	0,00	2 812,50	2 812,50	225 000,00
35	30/06/2025	0,00	2 812,50	2 812,50	225 000,00
36	30/09/2025	0,00	2 812,50	2 812,50	225 000,00
37	31/12/2025	0,00	2 812,50	2 812,50	225 000,00

No rubrique :	15	**Capital à rembourser :**	225 000,00 Euro
Nbre Amortissements :	18	**Périodicité :**	Trimestriel
Taux fixe :	5,00 %		

No	Date	Capital	Intérêts	Total	Capital dû après échéance
38	31/03/2026	12 500,00	2 812,50	15 312,50	212 500,00
39	30/06/2026	12 500,00	2 656,25	15 156,25	200 000,00
40	30/09/2026	12 500,00	2 500,00	15 000,00	187 500,00
41	31/12/2026	12 500,00	2 343,75	14 843,75	175 000,00
42	31/03/2027	12 500,00	2 187,50	14 687,50	162 500,00
43	30/06/2027	12 500,00	2 031,25	14 531,25	150 000,00
44	30/09/2027	12 500,00	1 875,00	14 375,00	137 500,00
45	31/12/2027	12 500,00	1 718,75	14 218,75	125 000,00
46	31/03/2028	12 500,00	1 562,50	14 062,50	112 500,00
47	30/06/2028	12 500,00	1 406,25	13 906,25	100 000,00
48	30/09/2028	12 500,00	1 250,00	13 750,00	87 500,00
49	31/12/2028	12 500,00	1 093,75	13 593,75	75 000,00
50	31/03/2029	12 500,00	937,50	13 437,50	62 500,00
51	30/06/2029	12 500,00	781,25	13 281,25	50 000,00
52	30/09/2029	12 500,00	625,00	13 125,00	37 500,00
53	31/12/2029	12 500,00	468,75	12 968,75	25 000,00
54	31/03/2030	12 500,00	312,50	12 812,50	12 500,00
55	30/06/2030	12 500,00	156,25	12 656,25	0,00

Bpifrance
SA au capital de 5 440 000 000 euros - 320 252 489 RCS CRETEIL - N° TVA FR 27 320 252 489 - SIRET 320 252 489 01075
Siège social : 27-31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01.41.79.80.00 - **bpifrance.fr**

DIRECTION DU RESEAU SUD
Service Risque et Recouvrement
5 allée Marcel LECLERC
Immeuble Le Virage - BP 265
13269 MARSEILLE CEDEX 08

N/Réf : GROUPE ALIENOR
DOS0164074/00

GROUPE ALIENOR
4 allée de la Crabette
33600 PESSAC

Affaire suivie par : Emilie BOURRELLY
Téléphone : 06 37 03 69 58
Mail : emilie.bourrelly@bpifrance.fr

A l'attention de la société VINCERE
représentée par Mr Vincent BERNARD,

LETTRE AVENANT

Monsieur,

Suite à votre demande de réaménagement concernant le Prêt Croissance d'un montant de 360 000 € ci-dessus référencé octroyé par Bpifrance en date du 25/10/2021, nous vous informons de la suite qui a pu lui être réservée :

ACCORD pour :

- Intégrer rétroactivement un différé de remboursement en capital de 84 mois à compter de l'échéance du 30/04/2025, la prochaine échéance de remboursement du capital étant ainsi reportée au 30/04/2032,
- Remboursement du capital in fine en date du 30/04/2032.

SOUS RESERVE de :

- Maintien du taux à 5 %.

FRAIS :

Les frais de gestion de cette opération qui s'élèvent à 875 € (exonération de T.V.A. – art. 261C du C.G.I.) seront prélevés sur votre compte bancaire à la mise en place du réaménagement.

GARANTIES :

Les garanties inhérentes au contrat sont prorogées d'autant, les frais associés sont à la charge de l'emprunteur.

TEG :

Le taux effectif global résultant de l'application des seules dispositions du présent avenant ressort désormais à 5.31 % l'an, soit un taux de période de 1.33 %.

Ces modifications n'apportent pas novation au contrat de prêt d'origine et sont subordonnées à la signature de cette lettre valant avenant signée par le représentant légal de l'entreprise.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL :

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, et sous réserve des conditions prévues par celles-ci, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité des données et d'opposition, et de limitation du traitement. Ces droits peuvent notamment être exercés via le formulaire en ligne accessible sur le lien ci-contre : Formulaire d'exercice de droits | Bpifrance ou en copiant l'adresse suivante dans un navigateur https://bpifrance.app.witik.io/fr/forms/2678ea62-2099-42fe-8601-4159d2d52af0

Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
Les informations relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Bpifrance dans ce cadre sont disponibles dans la Politique de protection des données accessible via ce lien ou en copiant l'adresse suivante dans un navigateur : https://www.bpifrance.fr/protection-des-donnees
Cette Politique peut être modifiée et actualisée périodiquement pour refléter une évolution législative ou réglementaire ou pour répondre à nos obligations d'information au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Nous vous invitons à vous y référer régulièrement sur notre site.

La présente lettre valant avenant est signée par voie électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 alinéa 2 du Code civil et vaut acceptation des conditions susvisées.

GROUPE ALIENOR
Vincent BERNARD
Président

Fait le 04/11/2025

Vincent BERNARD

Signé par Vincent BERNARD
Signé et certifié par yousign

Bpifrance
Jennifer BARRA
Responsable du Domaine
Risque et Recouvrement

Fait le 05/11/2025

Jennifer Barra

Signé par Jennifer Barra
Signé et certifié par yousign

DIRECTION DU RESEAU SUD
Service Risque et Recouvrement
5 allée Marcel LECLERC
Immeuble Le Virage - BP 265
13269 MARSEILLE CEDEX 08

N/Réf : GROUPE ALIENOR
DOS0071963/00

GROUPE ALIENOR
4 allée de la Crabette
33600 PESSAC

Affaire suivie par : Emilie BOURRELLY
Téléphone : 06 37 03 69 58
Mail : emilie.bourrelly@bpifrance.fr

A l'attention de la société VINCERE
représentée par Mr Vincent BERNARD,

LETTRE AVENANT

Monsieur,

Suite à votre demande de réaménagement concernant le Prêt Croissance d'un montant de 538 000 € ci-dessus référencé octroyé par Bpifrance en date du 13/06/2018, nous vous informons de la suite qui a pu lui être réservée :

ACCORD pour :

- Intégrer rétroactivement un différé de remboursement en capital de 12 mois à compter de l'échéance du 31/03/2025, la prochaine échéance de remboursement du capital étant ainsi reportée au 31/03/2026,
- Allonger la durée du prêt de 36 mois, la fin du prêt étant ainsi reportée au 30/06/2030.

SOUS RESERVE de :

- Maintien du taux à 5 %.

FRAIS :

Les frais de gestion de cette opération qui s'élèvent à 875 € (exonération de T.V.A. – art. 261C du C.G.I.) seront prélevés sur votre compte bancaire à la mise en place du réaménagement.

GARANTIES :

Les garanties inhérentes au contrat sont prorogées d'autant, les frais associés sont à la charge de l'emprunteur.

TEG :

Le taux effectif global résultant de l'application des seules dispositions du présent avenant ressort désormais à 6.90 % l'an, soit un taux de période de 1.73 %.

Ces modifications n'apportent pas novation au contrat de prêt d'origine et sont subordonnées à la signature de cette lettre valant avenant signée par le représentant légal de l'entreprise.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL :

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, et sous réserve des conditions prévues par celles-ci, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité des données et d'opposition, et de limitation du traitement. Ces droits peuvent notamment être exercés via le formulaire en ligne accessible sur le lien ci-contre : Formulaire d'exercice de droits | Bpifrance ou en copiant l'adresse suivante dans un navigateur https://bpifrance.app.witik.io/fr/forms/2678ea62-2099-42fe-8601-4159d2d52af0

Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
Les informations relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Bpifrance dans ce cadre sont disponibles dans la Politique de protection des données accessible via ce lien ou en copiant l'adresse suivante dans un navigateur : https://www.bpifrance.fr/protection-des-donnees
Cette Politique peut être modifiée et actualisée périodiquement pour refléter une évolution législative ou réglementaire ou pour répondre à nos obligations d'information au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Nous vous invitons à vous y référer régulièrement sur notre site.

La présente lettre valant avenant est signée par voie électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 alinéa 2 du Code civil et vaut acceptation des conditions susvisées.

GROUPE ALIENOR
Vincent BERNARD
Président

Fait le 04/11/2025

Vincent BERNARD

Signé par Vincent BERNARD
Signé et certifié par yousign

Bpifrance
Jennifer BARRA
Responsable du Domaine
Risque et Recouvrement

Fait le 05/11/2025

Jennifer Barra

Signé par Jennifer Barra
Signé et certifié par yousign

DIRECTION DU RESEAU SUD
Service Risque et Recouvrement
5 allée Marcel LECLERC
Immeuble Le Virage - BP 265
13269 MARSEILLE CEDEX 08

N/Réf : GROUPE ALIENOR
DOS0071908/00

GROUPE ALIENOR
4 allée de la Crabette
33600 PESSAC

Affaire suivie par : Emilie BOURRELLY
Téléphone : 06 37 03 69 58
Mail : emilie.bourrelly@bpifrance.fr

A l'attention de la société VINCERE
représentée par Mr Vincent BERNARD,

LETTRE AVENANT

Monsieur,

Suite à votre demande de réaménagement concernant le Prêt Croissance d'un montant de 300 000 € ci-dessus référencé octroyé par Bpifrance en date du 13/06/2018, nous vous informons de la suite qui a pu lui être réservée :

ACCORD pour :

- Intégrer rétroactivement un différé de remboursement en capital de 12 mois à compter de l'échéance du 31/03/2025, la prochaine échéance de remboursement du capital étant ainsi reportée au 30/03/2026,
- Allonger la durée du prêt de 36 mois, la fin du prêt étant ainsi reportée au 30/06/2030.

SOUS RESERVE de :

- Maintien du taux à 5 %.

FRAIS :

Les frais de gestion de cette opération qui s'élèvent à 875 € (exonération de T.V.A. – art. 261C du C.G.I.) seront prélevés sur votre compte bancaire à la mise en place du réaménagement.

GARANTIES :

Les garanties inhérentes au contrat sont prorogées d'autant, les frais associés sont à la charge de l'emprunteur.

TEG :

Le taux effectif global résultant de l'application des seules dispositions du présent avenant ressort désormais à 7.04 % l'an, soit un taux de période de 1.76 %.

Ces modifications n'apportent pas novation au contrat de prêt d'origine et sont subordonnées à la signature de cette lettre valant avenant signée par le représentant légal de l'entreprise.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL :

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, et sous réserve des conditions prévues par celles-ci, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité des données et d'opposition, et de limitation du traitement. Ces droits peuvent notamment être exercés via le formulaire en ligne accessible sur le lien ci-contre : Formulaire d'exercice de droits | Bpifrance ou en copiant l'adresse suivante dans un navigateur https://bpifrance.app.witik.io/fr/forms/2678ea62-2099-42fe-8601-4159d2d52af0

Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
Les informations relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Bpifrance dans ce cadre sont disponibles dans la Politique de protection des données accessible via ce lien ou en copiant l'adresse suivante dans un navigateur : https://www.bpifrance.fr/protection-des-donnees
Cette Politique peut être modifiée et actualisée périodiquement pour refléter une évolution législative ou réglementaire ou pour répondre à nos obligations d'information au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Nous vous invitons à vous y référer régulièrement sur notre site.

La présente lettre valant avenant est signée par voie électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 alinéa 2 du Code civil et vaut acceptation des conditions susvisées.

GROUPE ALIENOR
Vincent BERNARD
Président

Fait le 04/11/2025

Vincent BERNARD

Signé par Vincent BERNARD
Signé et certifié par yousign

Bpifrance
Jennifer BARRA
Responsable du Domaine
Risque et Recouvrement

Fait le 05/11/2025

Jennifer Barra

Signé par Jennifer Barra
Signé et certifié par yousign

DIRECTION DU RESEAU SUD
Service Risque et Recouvrement
5 allée Marcel LECLERC
Immeuble Le Virage - BP 265
13269 MARSEILLE CEDEX 08

N/Réf : GROUPE ALIENOR
DOS0038268/00

GROUPE ALIENOR
4 allée de la Crabette
33600 PESSAC

Affaire suivie par : Emilie BOURRELLY
Téléphone : 06 37 03 69 58
Mail : emilie.bourrelly@bpifrance.fr

A l'attention de la société VINCERE
représentée par Mr Vincent BERNARD,

LETTRE AVENANT

Monsieur,

Suite à votre demande de réaménagement concernant le Prêt Croissance d'un montant de 1 500 000 € ci-dessus référencé octroyé par Bpifrance en date du 18/08/2016, nous vous informons de la suite qui a pu lui être réservée :

ACCORD pour :

- Intégrer rétroactivement un différé de remboursement en capital de 12 mois à compter de l'échéance du 31/03/2025, la prochaine échéance de remboursement du capital étant ainsi reportée au 31/03/2026,
- Allonger la durée du prêt de 51 mois, la fin du prêt étant ainsi reportée au 30/06/2030.

SOUS RESERVE de :

- Maintien du taux à 5 %.

FRAIS :

Les frais de gestion de cette opération qui s'élèvent à 875 € (exonération de T.V.A. – art. 261C du C.G.I.) seront prélevés sur votre compte bancaire à la mise en place du réaménagement.

GARANTIES :

Les garanties inhérentes au contrat sont prorogées d'autant, les frais associés sont à la charge de l'emprunteur.

TEG :

Le taux effectif global résultant de l'application des seules dispositions du présent avenant ressort désormais à 8.87 % l'an, soit un taux de période de 2.22 %.

Ces modifications n'apportent pas novation au contrat de prêt d'origine et sont subordonnées à la signature de cette lettre valant avenant signée par le représentant légal de l'entreprise.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL :

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, et sous réserve des conditions prévues par celles-ci, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité des données et d'opposition, et de limitation du traitement. Ces droits peuvent notamment être exercés via le formulaire en ligne accessible sur le lien ci-contre : Formulaire d'exercice de droits | Bpifrance ou en copiant l'adresse suivante dans un navigateur https://bpifrance.app.witik.io/fr/forms/2678ea62-2099-42fe-8601-4159d2d52af0

Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
Les informations relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Bpifrance dans ce cadre sont disponibles dans la Politique de protection des données accessible via ce lien ou en copiant l'adresse suivante dans un navigateur : https://www.bpifrance.fr/protection-des-donnees
Cette Politique peut être modifiée et actualisée périodiquement pour refléter une évolution législative ou réglementaire ou pour répondre à nos obligations d'information au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Nous vous invitons à vous y référer régulièrement sur notre site.

La présente lettre valant avenant est signée par voie électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 alinéa 2 du Code civil et vaut acceptation des conditions susvisées.

GROUPE ALIENOR
Vincent BERNARD
Président

Fait le 04/11/2025

Vincent BERNARD

Signé par Vincent BERNARD
Signé et certifié par yousign

Bpifrance
Jennifer BARRA
Responsable du Domaine
Risque et Recouvrement

Fait le 05/11/2025

Jennifer Barra

Signé par Jennifer Barra
Signé et certifié par yousign

BANQUE POPULAIRE
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

Dossier suivi par : ACH

AVENANT N° 08766880 AU CONTRAT DE PRET N° 08765746

Initialement numéroté 09096124

Entre les soussignés :

1) BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, dont le siège social est à 10, quai des Queyries 33072 BORDEAUX CEDEX et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le n° 755 501 590

Ci-après dénommée « la Banque »

2) SAS GROUPE ALIENOR
Adresse du siège social :
4 Allée de la Crabette
33600 PESSAC
France
RCS BORDEAUX N° 523 644 615
Représentée par la SARL VINCERE (RCS BORDEAUX n° 908 633 548) elle-même représentée par M. BERNARD Vincent né le 01/07/1981 à TOULOUSE (31 – Haute Garonne)

Ci-après dénommé(s) «l'Emprunteur»

ARTICLE 1 - Il a été exposé et convenu ce qui suit :
En vertu de l'acte en date du 25/10/2021, la Banque a consenti à l'Emprunteur un crédit n° 09096124 :
Montant : 570 000,00 EUR
Durée totale : 84 mois
Taux débiteur fixe : 0.71 %
Date de première échéance : 29/11/2021
Date de fin du crédit : 29/10/2028

Suite à la signature d'un avenant le 07/01/2025, le prêt n° 09096124 a été renuméroté 08765746. Une franchise a été mise en place et sa durée initiale a été rallongée, portant la dernière échéance au 29/10/2030.

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/bpaca rubrique « Tarifs et Réglementation » ou sur simple demande auprès de votre agence.
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628.
Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590.

Initiales

ARTICLE 2 – Les faits :
Un protocole d'accord de conciliation a été conclu le 19/09/2025 entre la Banque et l'emprunteur, constaté par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de BORDEAUX le 06/10/2025.

ARTICLE 3 - Les signataires du présent avenant conviennent de modifier les conditions du crédit de la façon suivante :

- **Mise en place d'une franchise de remboursement en capital de 12 mois à compter du 29/03/2025 inclus et jusqu'au 28/02/2026 inclus.**
- **Reprise de l'amortissement en capital et intérêts à compter du 29/03/2026.**
- **Amortissement in fine de 21 % du capital calculé à partir du capital restant dû à mars 2025, soit une part en capital de 116 348,54 Euros concernant la dernière échéance du 29/10/2030**

Pour des raisons informatiques le prêt portera désormais la référence : 08766880

Les modalités financières s'établissent comme suit :

Capital restant dû : 554 039,68 EUR
Durée restante : 68 mois
Date de fin du crédit : 29/10/2030
Périodicité des échéances : Mensuelle

Date de première échéance réaménagée : 29/03/2025
Montant de la première échéance réaménagée sans assurance : 327,80 EUR

Frais inclus dans le TEG et prélevés à la mise en place de l'avenant
FRAIS D'AVENANT : 600,00 EUR

Coût total du crédit : 569 717,89 EUR

Le taux annuel effectif global s'élève à 0.74 %, soit un taux de 0.062 % par période mensuelle.

Les modalités financières sont indiquées dans le tableau d'amortissement joint ci-dessous.

Terme	Date	Montant de l'échéance	Montant d'intérêt	Montant d'assurance	Montant d'accessoire	Montant de capital	Montant capitalisé	Capital restant dû	Somme capitalisée restant due	Somme totale restant due
DBL	28/02/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	554 039,68	0,00	554 039,68
001	29/03/2025	327,81	327,81	0,00	0,00	0,00	0,00	554 039,68	0,00	554 039,68
002	29/04/2025	327,81	327,81	0,00	0,00	0,00	0,00	554 039,68	0,00	554 039,68

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/bpaca rubrique « Tarifs et Réglementation » ou sur simple demande auprès de votre agence.
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628.
Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590.

Initiales

Terme	Date	Montant de l'échéance	Montant d'intérêt	Montant d'assurance	Montant d'accessoire	Montant de capital	Montant capitalisé	Capital restant dû	Somme capitalisée restant due	Somme totale restant due
003	29/05/2025	327,81	327,81	0,00	0,00	0,00	0,00	554 039,68	0,00	554 039,68
004	29/06/2025	327,81	327,81	0,00	0,00	0,00	0,00	554 039,68	0,00	554 039,68
005	29/07/2025	327,81	327,81	0,00	0,00	0,00	0,00	554 039,68	0,00	554 039,68
006	29/08/2025	327,81	327,81	0,00	0,00	0,00	0,00	554 039,68	0,00	554 039,68
007	29/09/2025	327,81	327,81	0,00	0,00	0,00	0,00	554 039,68	0,00	554 039,68
008	29/10/2025	327,81	327,81	0,00	0,00	0,00	0,00	554 039,68	0,00	554 039,68
009	29/11/2025	327,81	327,81	0,00	0,00	0,00	0,00	554 039,68	0,00	554 039,68
010	29/12/2025	327,81	327,81	0,00	0,00	0,00	0,00	554 039,68	0,00	554 039,68
011	30/12/2025	600,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	554 039,68	0,00	554 039,68
012	29/01/2026	327,81	327,81	0,00	0,00	0,00	0,00	554 039,68	0,00	554 039,68
013	28/02/2026	327,81	327,81	0,00	0,00	0,00	0,00	554 039,68	0,00	554 039,68
014	29/03/2026	8 159,40	327,81	0,00	0,00	7 831,59	0,00	546 208,09	0,00	546 208,09
015	29/04/2026	8 159,40	323,17	0,00	0,00	7 836,23	0,00	538 371,86	0,00	538 371,86
016	29/05/2026	8 159,40	318,54	0,00	0,00	7 840,86	0,00	530 531,00	0,00	530 531,00
017	29/06/2026	8 159,40	313,90	0,00	0,00	7 845,50	0,00	522 685,50	0,00	522 685,50
018	29/07/2026	8 159,40	309,26	0,00	0,00	7 850,14	0,00	514 835,36	0,00	514 835,36
019	29/08/2026	8 159,40	304,61	0,00	0,00	7 854,79	0,00	506 980,57	0,00	506 980,57
020	29/09/2026	8 159,40	299,96	0,00	0,00	7 859,44	0,00	499 121,13	0,00	499 121,13
021	29/10/2026	8 159,40	295,31	0,00	0,00	7 864,09	0,00	491 257,04	0,00	491 257,04
022	29/11/2026	8 159,40	290,66	0,00	0,00	7 868,74	0,00	483 388,30	0,00	483 388,30
023	29/12/2026	8 159,40	286,00	0,00	0,00	7 873,40	0,00	475 514,90	0,00	475 514,90
024	29/01/2027	8 159,40	281,35	0,00	0,00	7 878,05	0,00	467 636,85	0,00	467 636,85
025	28/02/2027	8 159,40	276,69	0,00	0,00	7 882,71	0,00	459 754,14	0,00	459 754,14
026	29/03/2027	8 159,40	272,02	0,00	0,00	7 887,38	0,00	451 866,76	0,00	451 866,76
027	29/04/2027	8 159,40	267,35	0,00	0,00	7 892,05	0,00	443 974,71	0,00	443 974,71
028	29/05/2027	8 159,40	262,69	0,00	0,00	7 896,71	0,00	436 078,00	0,00	436 078,00
029	29/06/2027	8 159,40	258,01	0,00	0,00	7 901,39	0,00	428 176,61	0,00	428 176,61
030	29/07/2027	8 159,40	253,34	0,00	0,00	7 906,06	0,00	420 270,55	0,00	420 270,55
031	29/08/2027	8 159,40	248,66	0,00	0,00	7 910,74	0,00	412 359,81	0,00	412 359,81
032	29/09/2027	8 159,40	243,98	0,00	0,00	7 915,42	0,00	404 444,39	0,00	404 444,39
033	29/10/2027	8 159,40	239,30	0,00	0,00	7 920,10	0,00	396 524,29	0,00	396 524,29
034	29/11/2027	8 159,40	234,61	0,00	0,00	7 924,79	0,00	388 599,50	0,00	388 599,50
035	29/12/2027	8 159,40	229,92	0,00	0,00	7 929,48	0,00	380 670,02	0,00	380 670,02
036	29/01/2028	8 159,40	225,23	0,00	0,00	7 934,17	0,00	372 735,85	0,00	372 735,85
037	29/02/2028	8 159,40	220,54	0,00	0,00	7 938,86	0,00	364 796,99	0,00	364 796,99
038	29/03/2028	8 159,40	215,84	0,00	0,00	7 943,56	0,00	356 853,43	0,00	356 853,43
039	29/04/2028	8 159,40	211,14	0,00	0,00	7 948,26	0,00	348 905,17	0,00	348 905,17
040	29/05/2028	8 159,40	206,44	0,00	0,00	7 952,96	0,00	340 952,21	0,00	340 952,21
041	29/06/2028	8 159,40	201,73	0,00	0,00	7 957,67	0,00	332 994,54	0,00	332 994,54
042	29/07/2028	8 159,40	197,02	0,00	0,00	7 962,38	0,00	325 032,16	0,00	325 032,16
043	29/08/2028	8 159,40	192,31	0,00	0,00	7 967,09	0,00	317 065,07	0,00	317 065,07
044	29/09/2028	8 159,40	187,60	0,00	0,00	7 971,80	0,00	309 093,27	0,00	309 093,27
045	29/10/2028	8 159,40	182,88	0,00	0,00	7 976,52	0,00	301 116,75	0,00	301 116,75
046	29/11/2028	8 159,40	178,16	0,00	0,00	7 981,24	0,00	293 135,51	0,00	293 135,51
047	29/12/2028	8 159,40	173,44	0,00	0,00	7 985,96	0,00	285 149,55	0,00	285 149,55
048	29/01/2029	8 159,40	168,71	0,00	0,00	7 990,69	0,00	277 158,86	0,00	277 158,86
049	28/02/2029	8 159,40	163,99	0,00	0,00	7 995,41	0,00	269 163,45	0,00	269 163,45
050	29/03/2029	8 159,40	159,26	0,00	0,00	8 000,14	0,00	261 163,31	0,00	261 163,31
051	29/04/2029	8 159,40	154,52	0,00	0,00	8 004,88	0,00	253 158,43	0,00	253 158,43
052	29/05/2029	8 159,40	149,79	0,00	0,00	8 009,61	0,00	245 148,82	0,00	245 148,82
053	29/06/2029	8 159,40	145,05	0,00	0,00	8 014,35	0,00	237 134,47	0,00	237 134,47
054	29/07/2029	8 159,40	140,30	0,00	0,00	8 019,10	0,00	229 115,37	0,00	229 115,37
055	29/08/2029	8 159,40	135,56	0,00	0,00	8 023,84	0,00	221 091,53	0,00	221 091,53
056	29/09/2029	8 159,40	130,81	0,00	0,00	8 028,59	0,00	213 062,94	0,00	213 062,94
057	29/10/2029	8 159,40	126,06	0,00	0,00	8 033,34	0,00	205 029,60	0,00	205 029,60
058	29/11/2029	8 159,40	121,31	0,00	0,00	8 038,09	0,00	196 991,51	0,00	196 991,51
059	29/12/2029	8 159,40	116,55	0,00	0,00	8 042,85	0,00	188 948,66	0,00	188 948,66
060	29/01/2030	8 159,40	111,79	0,00	0,00	8 047,61	0,00	180 901,05	0,00	180 901,05
061	28/02/2030	8 159,40	107,03	0,00	0,00	8 052,37	0,00	172 848,68	0,00	172 848,68
062	29/03/2030	8 159,40	102,27	0,00	0,00	8 057,13	0,00	164 791,55	0,00	164 791,55
063	29/04/2030	8 159,40	97,50	0,00	0,00	8 061,90	0,00	156 729,65	0,00	156 729,65
064	29/05/2030	8 159,40	92,73	0,00	0,00	8 066,67	0,00	148 662,98	0,00	148 662,98

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/bpaca rubrique « Tarifs et Réglementation » ou sur simple demande auprès de votre agence.
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628.
Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590.

Initiales

Terme	Date	Montant de l'échéance	Montant d'intérêt	Montant d'assurance	Montant d'accessoire	Montant de capital	Montant capitalisé	Capital restant dû	Somme capitalisée restant due	Somme totale restant due
065	29/06/2030	8 159,40	87,96	0,00	0,00	8 071,44	0,00	140 591,54	0,00	140 591,54
066	29/07/2030	8 159,40	83,18	0,00	0,00	8 076,22	0,00	132 515,32	0,00	132 515,32
067	29/08/2030	8 159,40	78,40	0,00	0,00	8 081,00	0,00	124 434,32	0,00	124 434,32
068	29/09/2030	8 159,40	73,62	0,00	0,00	8 085,78	0,00	116 348,54	0,00	116 348,54
069	29/10/2030	116 417,17	68,63	0,00	0,00	116 348,54	0,00	0,00	0,00	0,00

ARTICLE 4 - TEXTES REGLEMENTAIRES ET LEGAUX

Pour prendre effet, le présent avenant devra être reçu par la banque, complété et signé par toutes les parties avant le **28/12/2025.**

Le présent contrat n'entraîne pas novation du contrat initial et des garanties au sens de l'article 1329 et suivants du Code Civil. Toutes les autres clauses et conditions contenues dans l'acte visé ci-dessus sont maintenues.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille....)

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment à partir de l'accueil de votre site web www.banquepopulaire.fr/bpaca/, cliquer sur 'Règlementation' puis 'Protection des données personnelles' ou sur simple demande auprès de votre agence.

La BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Le présent avenant a été expédié le 01/12/2025

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/bpaca rubrique « Tarifs et Réglementation » ou sur simple demande auprès de votre agence.
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628.
Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590.

Initiales

BANQUE POPULAIRE
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

ARTICLE 5 – SIGNATURES

Représentant de la Banque :

A BORDEAUX CEDEX le 01/12/2025

BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

Yannick AUDREN Bénédicte CHABAUD

Acceptation de la SARL VINCERE – Représentant de la société - Emprunteur
Signature précédée de la qualité du signataire et cachet des sociétés SARL VINCERE et SAS GROUPE ALIENOR
A PESSAC
Le 19/12/2025

Signature

Pour le compte de la SARL VINCERE
Siren 908 633 548
V. BERNARD - Président

GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE - BAT 1
CS 60005
33615 PESSAC CEDEX
TEL. 05 56 07 80 00
RCS BORDEAUX 523 644 615

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/bpaca rubrique « Tarifs et Réglementation » ou sur simple demande auprès de votre agence.
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628.
Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590.

Initiales

BANQUE POPULAIRE
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

Dossier suivi par : ACH

AVENANT N° 08767071 AU CONTRAT DE PRET N° 08765426

Initialement numéroté 09072099

Entre les soussignés :

1) BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, dont le siège social est à 10, quai des Queyries 33072 BORDEAUX CEDEX et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le n° 755 501 590

Ci-après dénommée « la Banque »

2) SAS GROUPE ALIENOR
Adresse du siège social :
4 Allée de la Crabette
33600 PESSAC
France
RCS BORDEAUX N° 523 644 615
Représentée par la SARL VINCERE (RCS BORDEAUX n° 908 633 548) elle-même représentée par M. BERNARD Vincent né le 01/07/1981 à TOULOUSE (31 – Haute Garonne)

Ci-après dénommé(s) «l'Emprunteur»

ARTICLE 1 - Il a été exposé et convenu ce qui suit :
En vertu de l'acte en date du 05/01/2021, la Banque a consenti à l'Emprunteur un crédit n° 09072099 :
Montant : 350 000,00 EUR
Durée totale : 84 mois
Taux débiteur fixe : 1.00 %
Date de première échéance : 11/01/2022
Date de fin du crédit : 11/01/2028

Suite à la signature d'un avenant le 07/01/2025, le prêt n° 09072099 a été renuméroté 08765426. Une franchise a été mise en place et sa durée initiale a été rallongée, portant la dernière échéance au 11/01/2030.

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/bpaca rubrique « Tarifs et Réglementation » ou sur simple demande auprès de votre agence.
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628.
Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590.

Initiales

ARTICLE 2 – Les faits :
Un protocole d'accord de conciliation a été conclu le 19/09/2025 entre la Banque et l'emprunteur, constaté par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de BORDEAUX le 06/10/2025.

ARTICLE 3 - Les signataires du présent avenant conviennent de modifier les conditions du crédit de la façon suivante :

- **Modification de la périodicité des échéances qui passe d'annuelle en mensuelle après paiement de l'annuité du 11/01/2025**
- **Perception de l'échéance mensuelle de Février 2025 en capital et intérêts**
- **Mise en place d'une franchise de remboursement en capital de 12 mois à compter du 11/03/2025 inclus et jusqu'au 11/02/2026 inclus**
- **Reprise de l'amortissement en capital et intérêts à compter du 11/03/2026.**
- **Amortissement in fine de 34 % du capital, calculé à partir du capital restant dû après paiement de l'échéance du 11/02/2025, soit une part en capital de 72 260,96 Euros concernant la dernière échéance du 11/02/2032**

Pour des raisons informatiques le prêt portera désormais la référence : 08767071

Les modalités financières s'établissent comme suit :

Capital restant dû :	214 697,41 EUR
Durée restante :	85 mois
Date de fin du crédit :	11/02/2032
Périodicité des échéances :	Mensuelle

Date de première échéance réaménagée : 11/02/2025
Montant de la première échéance réaménagée sans assurance : 2 934,50 EUR

Frais inclus dans le TEG et prélevés à la mise en place de l'avenant
FRAIS D'AVENANT : 600,00 EUR

Coût total du crédit : 262 698,21 EUR

Le taux annuel effectif global s'élève à 4.36 %, soit un taux de 0.363 % par période mensuelle.

Les modalités financières sont indiquées dans le tableau d'amortissement joint ci-dessous.

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/bpaca rubrique « Tarifs et Réglementation » ou sur simple demande auprès de votre agence.
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628.
Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590.

Initiales

BANQUE POPULAIRE
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

Terme	Date	Montant de l'échéance	Montant d'intérêt	Montant d'assurance	Montant d'accessoire	Montant de capital	Montant capitalisé	Capital restant dû	Somme capitalisée restant due	Somme totale restant due
DBL	11/01/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214 697,41	0,00	214 697,41
001	11/02/2025	2 934,50	769,33	0,00	0,00	2 165,17	0,00	212 532,24	0,00	212 532,24
002	11/03/2025	761,57	761,57	0,00	0,00	0,00	0,00	212 532,24	0,00	212 532,24
003	11/04/2025	761,57	761,57	0,00	0,00	0,00	0,00	212 532,24	0,00	212 532,24
004	11/05/2025	761,57	761,57	0,00	0,00	0,00	0,00	212 532,24	0,00	212 532,24
005	11/06/2025	761,57	761,57	0,00	0,00	0,00	0,00	212 532,24	0,00	212 532,24
006	11/07/2025	761,57	761,57	0,00	0,00	0,00	0,00	212 532,24	0,00	212 532,24
007	11/08/2025	761,57	761,57	0,00	0,00	0,00	0,00	212 532,24	0,00	212 532,24
008	11/09/2025	761,57	761,57	0,00	0,00	0,00	0,00	212 532,24	0,00	212 532,24
009	11/10/2025	761,57	761,57	0,00	0,00	0,00	0,00	212 532,24	0,00	212 532,24
010	11/11/2025	761,57	761,57	0,00	0,00	0,00	0,00	212 532,24	0,00	212 532,24
011	11/12/2025	761,57	761,57	0,00	0,00	0,00	0,00	212 532,24	0,00	212 532,24
012	11/01/2026	761,57	761,57	0,00	0,00	0,00	0,00	212 532,24	0,00	212 532,24
013	11/02/2026	761,57	761,57	0,00	0,00	0,00	0,00	212 532,24	0,00	212 532,24
014	12/02/2026	600,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	212 532,24	0,00	212 532,24
015	11/03/2026	2 500,07	761,57	0,00	0,00	1 738,50	0,00	210 793,74	0,00	210 793,74
016	11/04/2026	2 500,07	755,34	0,00	0,00	1 744,73	0,00	209 049,01	0,00	209 049,01
017	11/05/2026	2 500,07	749,09	0,00	0,00	1 750,98	0,00	207 298,03	0,00	207 298,03
018	11/06/2026	2 500,07	742,82	0,00	0,00	1 757,25	0,00	205 540,78	0,00	205 540,78
019	11/07/2026	2 500,07	736,52	0,00	0,00	1 763,55	0,00	203 777,23	0,00	203 777,23
020	11/08/2026	2 500,07	730,20	0,00	0,00	1 769,87	0,00	202 007,36	0,00	202 007,36
021	11/09/2026	2 500,07	723,86	0,00	0,00	1 776,21	0,00	200 231,15	0,00	200 231,15
022	11/10/2026	2 500,07	717,49	0,00	0,00	1 782,58	0,00	198 448,57	0,00	198 448,57
023	11/11/2026	2 500,07	711,11	0,00	0,00	1 788,96	0,00	196 659,61	0,00	196 659,61
024	11/12/2026	2 500,07	704,70	0,00	0,00	1 795,37	0,00	194 864,24	0,00	194 864,24
025	11/01/2027	2 500,07	698,26	0,00	0,00	1 801,81	0,00	193 062,43	0,00	193 062,43
026	11/02/2027	2 500,07	691,81	0,00	0,00	1 808,26	0,00	191 254,17	0,00	191 254,17
027	11/03/2027	2 500,07	685,33	0,00	0,00	1 814,74	0,00	189 439,43	0,00	189 439,43
028	11/04/2027	2 500,07	678,82	0,00	0,00	1 821,25	0,00	187 618,18	0,00	187 618,18
029	11/05/2027	2 500,07	672,30	0,00	0,00	1 827,77	0,00	185 790,41	0,00	185 790,41
030	11/06/2027	2 500,07	665,75	0,00	0,00	1 834,32	0,00	183 956,09	0,00	183 956,09
031	11/07/2027	2 500,07	659,18	0,00	0,00	1 840,89	0,00	182 115,20	0,00	182 115,20
032	11/08/2027	2 500,07	652,58	0,00	0,00	1 847,49	0,00	180 267,71	0,00	180 267,71
033	11/09/2027	2 500,07	645,96	0,00	0,00	1 854,11	0,00	178 413,60	0,00	178 413,60
034	11/10/2027	2 500,07	639,32	0,00	0,00	1 860,75	0,00	176 552,85	0,00	176 552,85
035	11/11/2027	2 500,07	632,65	0,00	0,00	1 867,42	0,00	174 685,43	0,00	174 685,43
036	11/12/2027	2 500,07	625,96	0,00	0,00	1 874,11	0,00	172 811,32	0,00	172 811,32
037	11/01/2028	2 500,07	619,24	0,00	0,00	1 880,83	0,00	170 930,49	0,00	170 930,49
038	11/02/2028	2 500,07	612,50	0,00	0,00	1 887,57	0,00	169 042,92	0,00	169 042,92
039	11/03/2028	2 500,07	605,74	0,00	0,00	1 894,33	0,00	167 148,59	0,00	167 148,59
040	11/04/2028	2 500,07	598,95	0,00	0,00	1 901,12	0,00	165 247,47	0,00	165 247,47
041	11/05/2028	2 500,07	592,14	0,00	0,00	1 907,93	0,00	163 339,54	0,00	163 339,54
042	11/06/2028	2 500,07	585,30	0,00	0,00	1 914,77	0,00	161 424,77	0,00	161 424,77
043	11/07/2028	2 500,07	578,44	0,00	0,00	1 921,63	0,00	159 503,14	0,00	159 503,14
044	11/08/2028	2 500,07	571,55	0,00	0,00	1 928,52	0,00	157 574,62	0,00	157 574,62
045	11/09/2028	2 500,07	564,64	0,00	0,00	1 935,43	0,00	155 639,19	0,00	155 639,19
046	11/10/2028	2 500,07	557,71	0,00	0,00	1 942,36	0,00	153 696,83	0,00	153 696,83
047	11/11/2028	2 500,07	550,75	0,00	0,00	1 949,32	0,00	151 747,51	0,00	151 747,51
048	11/12/2028	2 500,07	543,76	0,00	0,00	1 956,31	0,00	149 791,20	0,00	149 791,20
049	11/01/2029	2 500,07	536,75	0,00	0,00	1 963,32	0,00	147 827,88	0,00	147 827,88
050	11/02/2029	2 500,07	529,72	0,00	0,00	1 970,35	0,00	145 857,53	0,00	145 857,53
051	11/03/2029	2 500,07	522,66	0,00	0,00	1 977,41	0,00	143 880,12	0,00	143 880,12
052	11/04/2029	2 500,07	515,57	0,00	0,00	1 984,50	0,00	141 895,62	0,00	141 895,62
053	11/05/2029	2 500,07	508,46	0,00	0,00	1 991,61	0,00	139 904,01	0,00	139 904,01
054	11/06/2029	2 500,07	501,32	0,00	0,00	1 998,75	0,00	137 905,26	0,00	137 905,26
055	11/07/2029	2 500,07	494,16	0,00	0,00	2 005,91	0,00	135 899,35	0,00	135 899,35
056	11/08/2029	2 500,07	486,97	0,00	0,00	2 013,10	0,00	133 886,25	0,00	133 886,25
057	11/09/2029	2 500,07	479,76	0,00	0,00	2 020,31	0,00	131 865,94	0,00	131 865,94

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/bpaca rubrique « Tarifs et Réglementation » ou sur simple demande auprès de votre agence.
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628.
Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590.

Initiales

Terme	Date	Montant de l'échéance	Montant d'intérêt	Montant d'assurance	Montant d'accessoire	Montant de capital	Montant capitalisé	Capital restant dû	Somme capitalisée restant due	Somme totale restant due
058	11/10/2029	2 500,07	472,52	0,00	0,00	2 027,55	0,00	129 838,39	0,00	129 838,39
059	11/11/2029	2 500,07	465,25	0,00	0,00	2 034,82	0,00	127 803,57	0,00	127 803,57
060	11/12/2029	2 500,07	457,96	0,00	0,00	2 042,11	0,00	125 761,46	0,00	125 761,46
061	11/01/2030	2 500,07	450,65	0,00	0,00	2 049,42	0,00	123 712,04	0,00	123 712,04
062	11/02/2030	2 500,07	443,30	0,00	0,00	2 056,77	0,00	121 655,27	0,00	121 655,27
063	11/03/2030	2 500,07	435,93	0,00	0,00	2 064,14	0,00	119 591,13	0,00	119 591,13
064	11/04/2030	2 500,07	428,53	0,00	0,00	2 071,54	0,00	117 519,59	0,00	117 519,59
065	11/05/2030	2 500,07	421,11	0,00	0,00	2 078,96	0,00	115 440,63	0,00	115 440,63
066	11/06/2030	2 500,07	413,66	0,00	0,00	2 086,41	0,00	113 354,22	0,00	113 354,22
067	11/07/2030	2 500,07	406,19	0,00	0,00	2 093,88	0,00	111 260,34	0,00	111 260,34
068	11/08/2030	2 500,07	398,68	0,00	0,00	2 101,39	0,00	109 158,95	0,00	109 158,95
069	11/09/2030	2 500,07	391,15	0,00	0,00	2 108,92	0,00	107 050,03	0,00	107 050,03
070	11/10/2030	2 500,07	383,60	0,00	0,00	2 116,47	0,00	104 933,56	0,00	104 933,56
071	11/11/2030	2 500,07	376,01	0,00	0,00	2 124,06	0,00	102 809,50	0,00	102 809,50
072	11/12/2030	2 500,07	368,40	0,00	0,00	2 131,67	0,00	100 677,83	0,00	100 677,83
073	11/01/2031	2 500,07	360,76	0,00	0,00	2 139,31	0,00	98 538,52	0,00	98 538,52
074	11/02/2031	2 500,07	353,10	0,00	0,00	2 146,97	0,00	96 391,55	0,00	96 391,55
075	11/03/2031	2 500,07	345,40	0,00	0,00	2 154,67	0,00	94 236,88	0,00	94 236,88
076	11/04/2031	2 500,07	337,68	0,00	0,00	2 162,39	0,00	92 074,49	0,00	92 074,49
077	11/05/2031	2 500,07	329,93	0,00	0,00	2 170,14	0,00	89 904,35	0,00	89 904,35
078	11/06/2031	2 500,07	322,16	0,00	0,00	2 177,91	0,00	87 726,44	0,00	87 726,44
079	11/07/2031	2 500,07	314,35	0,00	0,00	2 185,72	0,00	85 540,72	0,00	85 540,72
080	11/08/2031	2 500,07	306,52	0,00	0,00	2 193,55	0,00	83 347,17	0,00	83 347,17
081	11/09/2031	2 500,07	298,66	0,00	0,00	2 201,41	0,00	81 145,76	0,00	81 145,76
082	11/10/2031	2 500,07	290,77	0,00	0,00	2 209,30	0,00	78 936,46	0,00	78 936,46
083	11/11/2031	2 500,07	282,86	0,00	0,00	2 217,21	0,00	76 719,25	0,00	76 719,25
084	11/12/2031	2 500,07	274,91	0,00	0,00	2 225,16	0,00	74 494,09	0,00	74 494,09
085	11/01/2032	2 500,07	266,94	0,00	0,00	2 233,13	0,00	72 260,96	0,00	72 260,96
086	11/02/2032	72 519,90	258,94	0,00	0,00	72 260,96	0,00	0,00	0,00	0,00

ARTICLE 4 - TEXTES REGLEMENTAIRES ET LEGAUX

Pour prendre effet, le présent avenant devra être reçu par la banque, complété et signé par toutes les parties avant le **16/02/2026.**

Le présent contrat n'entraîne pas novation du contrat initial et des garanties au sens de l'article 1329 et suivants du Code Civil. Toutes les autres clauses et conditions contenues dans l'acte visé ci-dessus sont maintenues.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille....)

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/bpaca rubrique « Tarifs et Réglementation » ou sur simple demande auprès de votre agence.
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628.
Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590.

Initiales

BANQUE POPULAIRE
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment à partir de l'accueil de votre site web www.banquepopulaire.fr/bpaca/, cliquer sur 'Règlementation' puis 'Protection des données personnelles' ou sur simple demande auprès de votre agence.

La BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Le présent avenant a été expédié le 16/01/2026

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/bpaca rubrique « Tarifs et Réglementation » ou sur simple demande auprès de votre agence.
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628.
Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590.

Initiales

BANQUE POPULAIRE
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

ARTICLE 5 – SIGNATURES

Représentant de la Banque :

A BORDEAUX CEDEX le 16/01/2026

BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

Yannick AUDREN Bénédicte CHABAUD

Acceptation de la SARL VINCERE – Représentant de la société - Emprunteur
Signature précédée de la qualité du signataire et cachet des sociétés SARL VINCERE et SAS GROUPE ALIENOR

A PESSAC

Le 22/01/2026

Signature

Pour le compte de la SARL VINCERE

Siren 908 633 548

V. BERNARD - Président

GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE - BAT 1
CS 50005
33615 PESSAC CEDEX
TEL. 05 56 07 80 00
RCS BORDEAUX 523 644 615

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/bpaca rubrique « Tarifs et Réglementation » ou sur simple demande auprès de votre agence.
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628.
Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590.

Initiales

BANQUE POPULAIRE
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

Dossier suivi par : ACH

AVENANT N° 08767070 AU CONTRAT DE PRET N° 08765423
Initialement numéroté 08887310

Entre les soussignés :

1) BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, dont le siège social est à 10, quai des Queyries 33072 BORDEAUX CEDEX et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le n° 755 501 590

Ci-après dénommée « la Banque »

2) SAS GROUPE ALIENOR
Adresse du siège social :
4 Allée de la Crabette
33600 PESSAC
France
RCS BORDEAUX N° 523 644 615
Représentée par la SARL VINCERE (RCS BORDEAUX n° 908 633 548) elle-même représentée par M. BERNARD Vincent né le 01/07/1981 à TOULOUSE (31 – Haute Garonne)

Ci-après dénommé(s) «l'Emprunteur»

ARTICLE 1 - Il a été exposé et convenu ce qui suit :
En vertu de l'acte en date du 14/06/2018, la Banque a consenti à l'Emprunteur un crédit n° 08887310 :
Montant : 825 000,00 EUR
Durée totale : 84 mois
Taux débiteur fixe : 1.40 %
Date de première échéance : 20/06/2019
Date de fin du crédit : 20/06/2025

Suite à la signature d'un avenant le 07/01/2025, le prêt n° 08887310 a été renuméroté 08765423. Une franchise a été mise en place et sa durée initiale a été rallongée, portant la dernière échéance au 20/12/2026.

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/bpaca rubrique « Tarifs et Réglementation » ou sur simple demande auprès de votre agence.
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628.
Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590.

Initiales

ARTICLE 2 – Les faits :
Un protocole d'accord de conciliation a été conclu le 19/09/2025 entre la Banque et l'emprunteur, constaté par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de BORDEAUX le 06/10/2025.

ARTICLE 3 - Les signataires du présent avenant conviennent de modifier les conditions du crédit de la façon suivante :

- **Modification de la périodicité des échéances qui passe d'annuelle en mensuelle après paiement de l'annuité du 20/12/2024**
- **Perception des échéances mensuelles de Janvier et Février 2025 en capital et intérêts**
- **Mise en place d'une franchise de remboursement en capital de 12 mois à compter du 20/03/2025 inclus et jusqu'au 20/02/2026 inclus**
- **Reprise de l'amortissement en capital et intérêts à compter du 20/03/2026.**
- **Amortissement in fine de 34 % du capital, calculé à partir du capital restant dû après paiement de l'échéance du 20/02/2025, soit une part en capital de 82 420,92 Euros concernant la dernière échéance du 20/02/2032**

Pour des raisons informatiques le prêt portera désormais la référence : 08767070

Les modalités financières s'établissent comme suit :

Capital restant dû :	247 345,33 EUR
Durée restante :	86 mois
Date de fin du crédit :	20/02/2032
Périodicité des échéances :	Mensuelle
Date de première échéance réaménagée :	20/01/2025

Montant de la première échéance réaménagée sans assurance : 3 347,10 EUR

Frais inclus dans le TEG et prélevés à la mise en place de l'avenant

FRAIS D'AVENANT :	600,00 EUR
Coût total du crédit :	302 897,23 EUR

Le taux annuel effectif global s'élève à 4.35 %, soit un taux de 0.363 % par période mensuelle.

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/bpaca rubrique « Tarifs et Réglementation » ou sur simple demande auprès de votre agence.
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628.
Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590.

Initiales

BANQUE POPULAIRE
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

Les modalités financières sont indiquées dans le tableau d'amortissement joint ci-dessous.

Terme	Date	Montant de l'échéance	Montant d'intérêt	Montant d'assurance	Montant d'accessoire	Montant de capital	Montant capitalisé	Capital restant dû	Somme capitalisée restant due	Somme totale restant due
DBL	20/12/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 345,33	0,00	247 345,33
001	20/01/2025	3 347,10	886,32	0,00	0,00	2 460,78	0,00	244 884,55	0,00	244 884,55
002	20/02/2025	3 347,10	877,50	0,00	0,00	2 469,60	0,00	242 414,95	0,00	242 414,95
003	20/03/2025	868,65	868,65	0,00	0,00	0,00	0,00	242 414,95	0,00	242 414,95
004	20/04/2025	868,65	868,65	0,00	0,00	0,00	0,00	242 414,95	0,00	242 414,95
005	20/05/2025	868,65	868,65	0,00	0,00	0,00	0,00	242 414,95	0,00	242 414,95
006	20/06/2025	868,65	868,65	0,00	0,00	0,00	0,00	242 414,95	0,00	242 414,95
007	20/07/2025	868,65	868,65	0,00	0,00	0,00	0,00	242 414,95	0,00	242 414,95
008	20/08/2025	868,65	868,65	0,00	0,00	0,00	0,00	242 414,95	0,00	242 414,95
009	20/09/2025	868,65	868,65	0,00	0,00	0,00	0,00	242 414,95	0,00	242 414,95
010	20/10/2025	868,65	868,65	0,00	0,00	0,00	0,00	242 414,95	0,00	242 414,95
011	20/11/2025	868,65	868,65	0,00	0,00	0,00	0,00	242 414,95	0,00	242 414,95
012	20/12/2025	868,65	868,65	0,00	0,00	0,00	0,00	242 414,95	0,00	242 414,95
013	20/01/2026	868,65	868,65	0,00	0,00	0,00	0,00	242 414,95	0,00	242 414,95
014	21/01/2026	600,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	242 414,95	0,00	242 414,95
015	20/02/2026	868,65	868,65	0,00	0,00	0,00	0,00	242 414,95	0,00	242 414,95
016	20/03/2026	2 851,59	868,65	0,00	0,00	1 982,94	0,00	240 432,01	0,00	240 432,01
017	20/04/2026	2 851,59	861,55	0,00	0,00	1 990,04	0,00	238 441,97	0,00	238 441,97
018	20/05/2026	2 851,59	854,42	0,00	0,00	1 997,17	0,00	236 444,80	0,00	236 444,80
019	20/06/2026	2 851,59	847,26	0,00	0,00	2 004,33	0,00	234 440,47	0,00	234 440,47
020	20/07/2026	2 851,59	840,08	0,00	0,00	2 011,51	0,00	232 428,96	0,00	232 428,96
021	20/08/2026	2 851,59	832,87	0,00	0,00	2 018,72	0,00	230 410,24	0,00	230 410,24
022	20/09/2026	2 851,59	825,64	0,00	0,00	2 025,95	0,00	228 384,29	0,00	228 384,29
023	20/10/2026	2 851,59	818,38	0,00	0,00	2 033,21	0,00	226 351,08	0,00	226 351,08
024	20/11/2026	2 851,59	811,09	0,00	0,00	2 040,50	0,00	224 310,58	0,00	224 310,58
025	20/12/2026	2 851,59	803,78	0,00	0,00	2 047,81	0,00	222 262,77	0,00	222 262,77
026	20/01/2027	2 851,59	796,44	0,00	0,00	2 055,15	0,00	220 207,62	0,00	220 207,62
027	20/02/2027	2 851,59	789,08	0,00	0,00	2 062,51	0,00	218 145,11	0,00	218 145,11
028	20/03/2027	2 851,59	781,69	0,00	0,00	2 069,90	0,00	216 075,21	0,00	216 075,21
029	20/04/2027	2 851,59	774,27	0,00	0,00	2 077,32	0,00	213 997,89	0,00	213 997,89
030	20/05/2027	2 851,59	766,83	0,00	0,00	2 084,76	0,00	211 913,13	0,00	211 913,13
031	20/06/2027	2 851,59	759,36	0,00	0,00	2 092,23	0,00	209 820,90	0,00	209 820,90
032	20/07/2027	2 851,59	751,86	0,00	0,00	2 099,73	0,00	207 721,17	0,00	207 721,17
033	20/08/2027	2 851,59	744,33	0,00	0,00	2 107,26	0,00	205 613,91	0,00	205 613,91
034	20/09/2027	2 851,59	736,78	0,00	0,00	2 114,81	0,00	203 499,10	0,00	203 499,10
035	20/10/2027	2 851,59	729,21	0,00	0,00	2 122,38	0,00	201 376,72	0,00	201 376,72
036	20/11/2027	2 851,59	721,60	0,00	0,00	2 129,99	0,00	199 246,73	0,00	199 246,73
037	20/12/2027	2 851,59	713,97	0,00	0,00	2 137,62	0,00	197 109,11	0,00	197 109,11
038	20/01/2028	2 851,59	706,31	0,00	0,00	2 145,28	0,00	194 963,83	0,00	194 963,83
039	20/02/2028	2 851,59	698,62	0,00	0,00	2 152,97	0,00	192 810,86	0,00	192 810,86
040	20/03/2028	2 851,59	690,91	0,00	0,00	2 160,68	0,00	190 650,18	0,00	190 650,18
041	20/04/2028	2 851,59	683,16	0,00	0,00	2 168,43	0,00	188 481,75	0,00	188 481,75
042	20/05/2028	2 851,59	675,39	0,00	0,00	2 176,20	0,00	186 305,55	0,00	186 305,55
043	20/06/2028	2 851,59	667,59	0,00	0,00	2 184,00	0,00	184 121,55	0,00	184 121,55
044	20/07/2028	2 851,59	659,77	0,00	0,00	2 191,82	0,00	181 929,73	0,00	181 929,73
045	20/08/2028	2 851,59	651,91	0,00	0,00	2 199,68	0,00	179 730,05	0,00	179 730,05
046	20/09/2028	2 851,59	644,03	0,00	0,00	2 207,56	0,00	177 522,49	0,00	177 522,49
047	20/10/2028	2 851,59	636,12	0,00	0,00	2 215,47	0,00	175 307,02	0,00	175 307,02
048	20/11/2028	2 851,59	628,18	0,00	0,00	2 223,41	0,00	173 083,61	0,00	173 083,61
049	20/12/2028	2 851,59	620,22	0,00	0,00	2 231,37	0,00	170 852,24	0,00	170 852,24
050	20/01/2029	2 851,59	612,22	0,00	0,00	2 239,37	0,00	168 612,87	0,00	168 612,87
051	20/02/2029	2 851,59	604,20	0,00	0,00	2 247,39	0,00	166 365,48	0,00	166 365,48
052	20/03/2029	2 851,59	596,14	0,00	0,00	2 255,45	0,00	164 110,03	0,00	164 110,03
053	20/04/2029	2 851,59	588,06	0,00	0,00	2 263,53	0,00	161 846,50	0,00	161 846,50
054	20/05/2029	2 851,59	579,95	0,00	0,00	2 271,64	0,00	159 574,86	0,00	159 574,86
055	20/06/2029	2 851,59	571,81	0,00	0,00	2 279,78	0,00	157 295,08	0,00	157 295,08
056	20/07/2029	2 851,59	563,64	0,00	0,00	2 287,95	0,00	155 007,13	0,00	155 007,13
057	20/08/2029	2 851,59	555,44	0,00	0,00	2 296,15	0,00	152 710,98	0,00	152 710,98

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/bpaca rubrique « Tarifs et Réglementation » ou sur simple demande auprès de votre agence.
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628.
Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590.

Initiales

Terme	Date	Montant de l'échéance	Montant d'intérêt	Montant d'assurance	Montant d'accessoire	Montant de capital	Montant capitalisé	Capital restant dû	Somme capitalisée restant due	Somme totale restant due
058	20/09/2029	2 851,59	547,21	0,00	0,00	2 304,38	0,00	150 406,60	0,00	150 406,60
059	20/10/2029	2 851,59	538,96	0,00	0,00	2 312,63	0,00	148 093,97	0,00	148 093,97
060	20/11/2029	2 851,59	530,67	0,00	0,00	2 320,92	0,00	145 773,05	0,00	145 773,05
061	20/12/2029	2 851,59	522,35	0,00	0,00	2 329,24	0,00	143 443,81	0,00	143 443,81
062	20/01/2030	2 851,59	514,01	0,00	0,00	2 337,58	0,00	141 106,23	0,00	141 106,23
063	20/02/2030	2 851,59	505,63	0,00	0,00	2 345,96	0,00	138 760,27	0,00	138 760,27
064	20/03/2030	2 851,59	497,22	0,00	0,00	2 354,37	0,00	136 405,90	0,00	136 405,90
065	20/04/2030	2 851,59	488,79	0,00	0,00	2 362,80	0,00	134 043,10	0,00	134 043,10
066	20/05/2030	2 851,59	480,32	0,00	0,00	2 371,27	0,00	131 671,83	0,00	131 671,83
067	20/06/2030	2 851,59	471,82	0,00	0,00	2 379,77	0,00	129 292,06	0,00	129 292,06
068	20/07/2030	2 851,59	463,30	0,00	0,00	2 388,29	0,00	126 903,77	0,00	126 903,77
069	20/08/2030	2 851,59	454,74	0,00	0,00	2 396,85	0,00	124 506,92	0,00	124 506,92
070	20/09/2030	2 851,59	446,15	0,00	0,00	2 405,44	0,00	122 101,48	0,00	122 101,48
071	20/10/2030	2 851,59	437,53	0,00	0,00	2 414,06	0,00	119 687,42	0,00	119 687,42
072	20/11/2030	2 851,59	428,88	0,00	0,00	2 422,71	0,00	117 264,71	0,00	117 264,71
073	20/12/2030	2 851,59	420,20	0,00	0,00	2 431,39	0,00	114 833,32	0,00	114 833,32
074	20/01/2031	2 851,59	411,49	0,00	0,00	2 440,10	0,00	112 393,22	0,00	112 393,22
075	20/02/2031	2 851,59	402,74	0,00	0,00	2 448,85	0,00	109 944,37	0,00	109 944,37
076	20/03/2031	2 851,59	393,97	0,00	0,00	2 457,62	0,00	107 486,75	0,00	107 486,75
077	20/04/2031	2 851,59	385,16	0,00	0,00	2 466,43	0,00	105 020,32	0,00	105 020,32
078	20/05/2031	2 851,59	376,32	0,00	0,00	2 475,27	0,00	102 545,05	0,00	102 545,05
079	20/06/2031	2 851,59	367,45	0,00	0,00	2 484,14	0,00	100 060,91	0,00	100 060,91
080	20/07/2031	2 851,59	358,55	0,00	0,00	2 493,04	0,00	97 567,87	0,00	97 567,87
081	20/08/2031	2 851,59	349,62	0,00	0,00	2 501,97	0,00	95 065,90	0,00	95 065,90
082	20/09/2031	2 851,59	340,65	0,00	0,00	2 510,94	0,00	92 554,96	0,00	92 554,96
083	20/10/2031	2 851,59	331,66	0,00	0,00	2 519,93	0,00	90 035,03	0,00	90 035,03
084	20/11/2031	2 851,59	322,63	0,00	0,00	2 528,96	0,00	87 506,07	0,00	87 506,07
085	20/12/2031	2 851,59	313,56	0,00	0,00	2 538,03	0,00	84 968,04	0,00	84 968,04
086	20/01/2032	2 851,59	304,47	0,00	0,00	2 547,12	0,00	82 420,92	0,00	82 420,92
087	20/02/2032	82 716,34	295,42	0,00	0,00	82 420,92	0,00	0,00	0,00	0,00

ARTICLE 4 - TEXTES REGLEMENTAIRES ET LEGAUX

Pour prendre effet, le présent avenant devra être reçu par la banque, complété et signé par toutes les parties avant le **16/02/2026.**

Le présent contrat n'entraîne pas novation du contrat initial et des garanties au sens de l'article 1329 et suivants du Code Civil. Toutes les autres clauses et conditions contenues dans l'acte visé ci-dessus sont maintenues.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille....)

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/bpaca rubrique « Tarifs et Réglementation » ou sur simple demande auprès de votre agence.
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628.
Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590.

Initiales

figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment à partir de l'accueil de votre site web www.banquepopulaire.fr/bpaca/, cliquer sur 'Règlementation' puis 'Protection des données personnelles' ou sur simple demande auprès de votre agence.

La BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Le présent avenant a été expédié le 16/01/2026

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/bpaca rubrique « Tarifs et Réglementation » ou sur simple demande auprès de votre agence.
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628.
Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590.

Initiales

BANQUE POPULAIRE
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

ARTICLE 5 – SIGNATURES

Représentant de la Banque :

A BORDEAUX CEDEX le 16/01/2026

BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

Yannick AUDREN Bénédicte CHABAUD

Acceptation de la SARL VINCERE – Représentant de la société - Emprunteur
Signature précédée de la qualité du signataire et cachet des sociétés SARL VINCERE et SAS GROUPE ALIENOR
A PESSAC
Le 22/01/2026

Signature

Pour le compte de la SARL VINCERE
Siren 908 633 548
V. BERNARD - Président

GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE - BAT 1
CS 50005
33615 PESSAC CEDEX
TEL. 05 56 07 80 00
RCS BORDEAUX 523 644 615

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/bpaca rubrique « Tarifs et Réglementation » ou sur simple demande auprès de votre agence.
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux.
Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628.
Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590.

Initiales

BAIL DE LOCAUX
A USAGE COMMERCIAL

Entre les soussignées

La société civile immobilière GESTE, SCI au capital de 2 000 euros, immatriculée au RCS de Toulon sous le n° D 429 051 741, dont le siège social est à L'Oustau Kydou – 217 Chemin de Neptune 83 400 Hyères, et également domiciliée 203 avenue Paul Jullien Domaine de l'Escapade bâtiment B, représentée par son gérant se déclarant dument habilité aux fins des présentes, Monsieur **Jean TOCHE** domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après dénommée "LE BAILLEUR"

D'une part,

et

La SAS GROUPE ALIENOR, au capital de 359 229 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 523 644 615, dont le siège social est : 4 allée de la Crabette – 33600 PESSAC, représentée par son directeur général selon délégation de pouvoir attachée à ses fonctions, la SARL ISAM, elle-même représentée par son gérant se déclarant dument habilité aux fins des présentes, M VINATIER Manuel domicilié : 290 route de la Puech – 13590 MEYREUIL.

Ci-après dénommée "Le Preneur",

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Bailleur est propriétaire au Tholonet (13100), DOMAINE DE L'ESCAPADE, 203 Avenue Paul Jullien, D7 N PALETTE, d'un immeuble cadastré dite commune du Tholonet, quartier Pont des Chandelles, Section A, numéro 1646,1608 constitué :

- Un RDC comportant des commerces
- Un R+1 comportant des bureaux
- Des parties communes (couloirs, escaliers, coursives...).

Le preneur s'est déclaré intéressé par la location des locaux ci-après désignés, aux clauses, conditions et modalités qui seront définies par les présentes conventions.

C'est pourquoi les parties se sont rapprochées et,

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

II - Bail

Le Bailleur donne à bail au Preneur qui accepte l'immeuble dont la désignation suit, étant précisé que ce bail sera régi par les articles L 145-1 et suivants et R 145-3 et suivants du Code de Commerce, portant statut des baux commerciaux

III - Désignation de l'immeuble loué

Les lieux loués, objets des présentes sont situés dans le bâtiment C-D du lotissement
DOMAINE de l'ESCAPADE, D7 N hameau de PALETTE commune du THOLONET, et comprennent :

Au R+1 du bâtiment C-D

Un local constituant le lot n° 96, pour une surface totale d'environ 195m² pour 406 /20 125ème des charges générales du Domaine de l'Escapade, 1 685 millièmes des charges des communs du bâtiment C-D, 1 626 millièmes des charges générales du bâtiment C-D, 1 685 millièmes des charges ascenseurs D1 et D2 du bâtiment C-D.

Les locaux sont loués meublés (bureaux, chaises, armoires, tables, meubles à tiroir...), tels que l'ensemble sera décrit dans l'état des lieux d'entrée.

Les locaux sont situés au premier étage, on y accède :
- au nord par une passerelle au R+1, commune avec les autres lots de l'étage
- a l'est par une entrée commune à partir du rez de chaussée du bâtiment D

Les locaux portent le numéro 96 sur le plan joint en annexe 1 du présent bail.

PARKINGS

Les lots Parkings en sous-sol situés au R-2 du Bâtiment E

12 places de stationnement privatives situées au niveau -2 du bâtiment E, pour 12 /184 millièmes des charges générales du sous-sol du bâtiment E, telles qu'elles sont colorées en vert sur le plan joint en annexe 3 du présent bail

Il est expressément convenu qu'à l'exception de sa clientèle, le locataire s'interdit, par lui-même, ses collaborateurs salariés ou non, et d'une façon générale toute personne susceptible de se rendre dans les locaux loués de stationner ou de laisser stationner des véhicules en dehors des emplacements concédés.

Les fournisseurs doivent livrer par l'accès de service, le stationnement de leurs véhicules devant être de courte durée et limité à l'opération de livraison.

Le preneur s'oblige à informer les personnes en question de cet engagement et des modalités de stationnement alternatifs à l'extérieur du centre commercial du Domaine de l'ESCAPADE.

Cette clause (les 3 alinéas qui précèdent) est déterminante de l'accord du bailleur qui doit préserver la possibilité de stationnement pour chaque occupant du Domaine de l'Escapade.

Le Preneur déclare parfaitement connaître les lieux pour les avoir visités en vu des présentes, sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation et les accepter dans l'état où ils se trouvent tels qu'ils existent, s'étendent et comportent avec toutes leurs dépendances.

Il est précisé que toute différence entre les cotes et surfaces mentionnées aux présentes, et les dimensions réelles des lieux ne saurait justifier réduction ou augmentation de loyer, les parties se référant à la consistance des lieux tels qu'ils existent.

Les locaux sont livrés en l'état avec les aménagements suivants : sol souple, cloisonnement selon plan joint en annexe 2, climatisation réversible, électricité courant fort et fourreaux courant faibles en attente lorsque nécessaire, sanitaires et kitchenette comportant un évier avec meuble bas sous évier.

IV-Renseignements concernant l'immeuble loué

1) Diagnostics immobiliers

a) Etat des risques naturels, miniers et technologiques

L'ensemble immobilier loué étant situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, et dans une commune où les dispositions des articles L. 125-1, I et II du Code de l'environnement sont applicables, un état des risques naturels et technologiques a été fourni au locataire et annexé au présent bail.

Le bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-1, IV du Code de l'environnement que l'immeuble loué n'a, à sa connaissance, subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du Code des assurances, pendant la période où il en a été propriétaire, ou dont il a été lui-même informé en application du texte précité.

b) Situation de l'ensemble immobilier au regard de la réglementation sur l'amiante

Le bailleur déclare que les bâtiments ne sont pas soumis à l'établissement du dossier technique amiante prévu par l'article R. 1334-29-5 du Code de la santé publique, les permis de construire ayant été délivrés après le 1er juillet 1997.

c) Situation de l'ensemble immobilier au regard de la réglementation sur les termites

En application des dispositions de la loi n°99-471 du 8 juin 1999, tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages, codifiées aux articles L. 133-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'occupant de l'immeuble contaminé doit en faire la déclaration en mairie dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti.
Le propriétaire de l'ensemble immobilier déclare n'avoir à ce jour effectué aucune déclaration à la Mairie.

d) Diagnostic de performance énergétique

Les biens et droits immobiliers objets du présent bail entrent dans le champ d'application du diagnostic de performance énergétique visé à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence est ci-annexé un diagnostic de performance énergétique datant de moins de dix ans établi à la demande du bailleur par PRIESLEY Philippe, expert répondant aux diverses exigences posées par les articles L. 271-6 et R. 271-1 et 271-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Le bailleur déclare que depuis l'établissement de ce diagnostic aucune modification des bâtiments ou des équipements collectifs concernés de nature à en affecter la validité n'est, à sa connaissance, intervenue.

Il est rappelé au locataire qu'aux termes de l'article L. 271-4, II in fine du Code de la construction et de l'habitation, il ne peut se prévaloir à l'encontre du bailleur des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative.

2) Situation de l'ensemble immobilier au regard de la réglementation concernant l'accessibilité aux personnes handicapées :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette règlementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Le preneur fera son affaire personnelle du respect des normes d'accessibilité aux personnes handicapées à l'intérieur des locaux loués c'est-à-dire dans les parties privatives, à compter de la date de prise d'effet du Bail. Il s'oblige à réserver l'une des places de stationnement louées à l'usage des personnes à mobilité réduite.

Le bailleur conserve la responsabilité du respect des normes handicapées dans les parties communes.

4) Etat de travaux

Travaux exécutés sur les 3 dernières années :
Néant

Travaux programmés sur les 3 prochaines années :
Nettoyage des façades

V - Renseignements concernant l'état du sol et du sous-sol

Si les informations rendues publiques en application de l'article L. 125-6 du Code de l'environnement font état d'un risque de pollution des sols affectant le terrain objet du bail, le Bailleur est tenu d'en informer par

écrit le Preneur. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente.

Le bailleur indique :

- qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de mines exploitées dans le tréfonds du terrain loué ;

- qu'il n'a pas connaissance de l'existence de cavités souterraines ou de marnières susceptibles de provoquer les risques d'effondrement. Par ailleurs le document d'information communal sur les risques majeurs n'en fait pas état (C. env., art. R. 125-11) ;

- que le sous-sol n'a pas fait l'objet d'exploitation de carrières (joindre un certificat de carrières qui sera annexé à l'acte) ;

- que l'ensemble immobilier n'a pas été le siège d'une exploitation classée, ce qu'a confirmé l'interrogation de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), les recherches effectuées à la commune du lieu de situation de l'immeuble, et l'interrogation des bases informatiques BASOL et BASIAS.

Un audit des sols s'imposerait dans le cas contraire, ainsi que dans l'hypothèse où le locataire entendrait exploiter une installation classée ou exercer une activité polluante.

VI - Destination des lieux loués

Le Preneur ne pourra utiliser les lieux loués qu'à usage COMMERCIAL et exclusivement pour l'exercice de l'activité de :

"*Acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières et parts sociales ; la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ; la gestion et l'administration de toutes sociétés : l'exécution de toutes prestations d'assistance administrative, commerciale, comptable, financière, ou autre à ses filiales* "

Les lieux loués ne pourront être affectés même temporairement à un autre usage et il ne pourra y être exercé aucune autre activité que celle indiquée ci-dessus.

En tout état de cause, l'activité exercée par le Preneur ne devra en aucune manière entraîner directement ou indirectement de préjudices et/ou contraventions pour le Bailleur.

Le Preneur devra utiliser les locaux, objet des présentes, à l'usage précisé ci-dessus, paisiblement et conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Cette destination ne devra être l'objet d'aucun changement sans l'accord exprès et par écrit du Bailleur.

Le Preneur devra faire son affaire personnelle des autorisations administratives et règlementaires qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les dits locaux.

VII-Durée du bail

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de NEUF (9) années entières et consécutives à compter du 1 juillet 2022 pour se terminer le 30 juin 2031.

Le preneur aura la faculté d'y mettre un terme à la fin de chaque période triennale, par un congé notifié par lettre RAR ou par voie d'Huissier, sous réserve de respecter un préavis de six mois.

VIII - Loyer

Le présent bail est consenti et accepté pour un loyer annuel hors taxes et hors charges de **quarante et un mille quatre cent quatre euros et seize cents (41 404,16)** euros HT par an.

En cas de nécessité de places de parkings supplémentaires, et pour le cas ou des emplacements seraient disponibles, toute nouvelle location sera contractée sur la base de 1 000 € HT par an, indexé comme il est dit à l'article IX

Périodicité d'appel : en quatre termes égaux de 10 351,04€ HT, au premier de chaque trimestre, et d'avance, par virement bancaire automatique,

Paiement du premier terme : le premier loyer sera appelé *le 1 juillet et portera sur un trimestre entier.*

Le prix du loyer ainsi déterminé s'entend hors charges et hors taxes, le bailleur ayant opté pour l'assujettissement à la T.V.A. le Preneur déclare expressément s'engager à payer la T.V.A ou toute autre taxe ou impôt qui pourrait lui être substitué sur simple requête du Bailleur.

IX - Clause d'échelle mobile

Il est expressément convenu entre les parties que le loyer ci-dessus fixé sera indexé automatiquement tous les ans à la date anniversaire de prise d'effet du bail.

En conséquence, le loyer initial variera automatiquement chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du bail, sans que le Bailleur ou le Preneur ait à formuler de demande particulière à cette fin.

Cette variation annuelle et automatique sera fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT), l'indice de base étant celui du 1er trimestre 2021, soit 114,87.

X - Charges

L'ensemble immobilier n'est pas organisé en copropriété. Les charges sont réparties selon un état de descriptif dressé par le cabinet de géomètre expert, CG EXPERT. Les tantièmes intéressants le présent bail sont rappelés au § III ci dessus.

1) Le Preneur devra rembourser au bailleur en sus du loyer l'ensemble des charges afférentes aux locaux loués, entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipement et celles relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes, le loyer étant stipulé "net de charges". Toutefois seront extraites éventuellement desdites charges celles correspondant à des grosses réparations, visées à l'article 606 du Code civil, auxquelles le locataire n'aurait pas à participer en vertu de l'article XVI du présent bail.

Liste récapitulative des charges :

Une liste des charges indiquant la clé de répartition est annexée au présent contrat.

2) Ces charges, taxes et prestations feront l'objet d'une provision mensuelle payée en même temps que le loyer ou sur simple appel de provision, l'apurement des comptes se faisant annuellement.

À ce jour, la provision annuelle est fixée à **2 700 euros HT payable en quatre termes égaux en même temps que le loyer.**

Cette provision sur charges sera réajustée chaque année en fonction des dépenses réellement exposées l'année précédente.

3) Le preneur fera son affaire personnelle de la souscription d'un compteur d'eau ou de son transfert à son nom et assumera le paiement de tous les frais afférents (souscription, transfert, consommation)

Il fera également son affaire personnelle de l'obtention des lignes de téléphone et de l'installation téléphonique, et restera en conséquence titulaire de ses lignes.

XI - Paiement du loyer et des charges

Le loyer ainsi que les charges seront payés au domicile du Bailleur, ou à tout autre endroit indiqué par lui.

Le Bailleur sera tenu de délivrer gratuitement quittance. Toute quittance remise lors de paiement par chèque, le sera sous réserve de l'encaissement effectif du chèque.

En cas de non-paiement à échéance du loyer dû par le Preneur ou de toute autre somme due en vertu du présent bail et qui n'aurait pas été réglée dans les délais requis, le Bailleur percevra de plein droit et quinze jours après une mise en demeure préalable demeurée infructueuse, une pénalité forfaitaire de 10 % l'an.

XII-Contributions, impôts, taxes

Le Preneur devra payer les contributions personnelles mobilières, la contribution économique territoriale, les taxes locatives et autres de toute nature le concernant personnellement, relatives aux locaux loués, ou relatives à son commerce, et auxquelles les locataires sont ou pourront être assujettis.

Il devra rembourser au Bailleur la taxe foncière, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'écoulement à l'égout, la taxe de balayage, toutes nouvelles contributions, taxes municipales ou autres, ainsi que les frais de gestion prélevés par l'Etat et afférents auxdites taxes, le tout augmenté le cas échéant de la TVA au taux applicable.

Ces impositions seront calculées au prorata des surfaces louées bâties, soit : 195/1 274ème du bâtiment D.

La taxe foncière pourra faire l'objet d'une provision mensuelle payée en même temps que le loyer, l'apurement des comptes se faisant annuellement.

L'éventuelle provision mensuelle serait fixée sur la base du montant de la taxe foncière de l'année précédente.

Le Preneur devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police et de voirie afférentes aux lieux loués et à l'activité exercée.

XII - Etat des lieux loués

Le Preneur déclare bien connaître l'état des lieux loués pour les avoir visités préalablement à la signature des présentes.

Le Preneur accepte les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires, ou travaux quelconques, même s'ils étaient rendus nécessaires par l'inadaptation des locaux à l'activité envisagée, par la vétusté, ou par des vices cachés.

Les parties reconnaissent qu'ils n'ont pas encore établi d'état des lieux amiablement et contradictoirement. En conséquence, un état des lieux sera établi amiablement dans un délai de quinze jours à compter de la date de signature des présentes.

Il est expressément rappelé qu'à défaut d'établissement d'un état des lieux, le Bailleur ne pourra invoquer la présomption de l'article 1731 du code civil.

Egalement, sous peine de résiliation du présent bail, il est expressément convenu qu'un état des lieux sera dressé entre le Cédant et le Cessionnaire, en présence du Bailleur, lors de toute cession du droit au présent bail, lequel état devra être annexé à l'acte de cession.

Le Preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger du Bailleur tant à ce moment que pendant la durée du bail ou de ses renouvellements aucune remise en état, ni réparation ou amélioration d'aucune sorte et quelle qu'en soit la cause, ni lui faire aucune réclamation quelconque à ce sujet et sans pouvoir exercer aucun recours contre le Bailleur pour vices de construction, dégradation, voirie, insalubrité, humidité, infiltration, cas de force majeure et toutes autres causes quelconque intéressant l'état des locaux, le Preneur se déclarant prêt à supporter tous inconvénients en résultant et à effectuer, à ses frais, toutes les réparations et remises en état que nécessiterait l'état des lieux, même celles nécessitées par la vétusté ou l'usure.

Les parties au présent bail conviennent que la charge de tous les travaux qui pourraient être nécessaires pour mettre les locaux loués en conformité avec la réglementation actuelle ou future relative à l'activité exercée par le Preneur dans les locaux loués, seront exclusivement supportés par le Preneur.

XII - Entretien des locaux loués

1) Le Preneur sera tenu d'effectuer dans les lieux loués pendant toute la durée du bail sans délai et à ses frais, les travaux d'entretien, le nettoyage et en général toute réfection ou réparation qui s'avéreraient nécessaires, et qui sont à sa charge en vertu du présent bail.

Le Preneur devra notamment entretenir en bon état les ferrures, portes, fenêtres, devantures, verrières, vitrines, volets roulants, installations électriques, robinetterie, appareils sanitaires, de chauffage, de gaz, canalisations, etc, ces travaux d'entretien étant à la charge du Preneur et sous sa responsabilité.

Il entretiendra également les appareils de climatisation, les gaines, les raccordements électriques, les filtres et d'une façon générale tous les accessoires y afférent. Il s'oblige à souscrire un contrat d'entretien correspondant à cette obligation et en justifier annuellement, et/ou sur simple demande de sa part, au bailleur.

Les vitres devront également être maintenues en bon état d'entretien et de propreté.

Il devra rendre les revêtements de sols en état normal d'entretien.

Les frais des façades y compris bardages seront supportés par le Preneur pour la part contributive des locaux loués au prorata de l'entretien du bâtiment C-D, soit : 1 626 /20 000ème

2) Le Preneur prendra toutes précautions utiles pour éviter le gel de tous les appareils, conduits et canalisations ; il supportera les frais de réparations ou de dégâts de toute espèce, causés par l'inobservation des conditions ci-dessus. Tous excédents de consommation et toutes réparations nécessaires lui seront imputés.

3) Le Preneur devra avertir par écrit et sans retard le bailleur des réparations nécessaires à l'immeuble dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence.

4) Pendant toute la durée du bail, le Preneur devra laisser le Bailleur, son architecte et tous mandataires visiter les lieux loués durant les heures ouvrables pour s'assurer de leur état et fournir à première demande du bailleur, toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution des conditions du bail.

5) L'accès des lieux devra toujours être donné pour la vérification, les réparations et l'entretien des colonnes d'eau et descentes pluviales, de gaz, d'électricité, de chauffage.

XIV-Travaux

A - Travaux que le Preneur doit subir

1) Le Preneur souffrira sans indemnité, toutes les constructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans les locaux loués ou dans l'immeuble et il ne pourra demander aucune diminution de loyer quelles qu'en soient l'importance et la durée. Il devra également souffrir tous travaux et réparations intéressant les parties communes, rendus nécessaires pour leur amélioration, ainsi que tous travaux et

réparations relatifs à l'aménagement d'autres parties privatives de l'immeuble ; le tout sous réserve des dispositions de l'article 1724 du Code civil.

Par dérogation à ce texte, si les travaux durent plus de vingt et un jours, le loyer ne sera pas diminué en fonction de la durée des travaux et du degré de privation de jouissance.

2) Le Preneur supportera sans indemnité de la part du Bailleur, tous travaux qui seraient exécutés sur la voie publique, alors même qu'il en résulterait une gêne pour son exploitation.

B - Travaux que le Preneur peut effectuer

1) Il est rappelé en tant que de besoin au Preneur que les travaux affectant les parties communes de l'immeuble et son aspect extérieur doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Bailleur. A partir du moment où il aura donné son accord sur les travaux envisagés, ses derniers devront intervenir dans les meilleurs délais.

Les travaux devront être exécutés aux frais, risques et périls exclusifs du preneur et obligatoirement sous la surveillance d'un architecte rémunéré par le preneur.

2) Tous les travaux, embellissements, améliorations, installations et constructions quelconques, y compris, le cas échéant, ceux qui pourraient être imposés par les dispositions législatives ou réglementaires, faits par le Preneur en cours de bail, deviendront en fin de jouissance, la propriété du Bailleur sans indemnité. Le Bailleur ne pourra exiger la remise des lieux, en tout ou partie, dans leur état primitif, aux frais du Preneur, que pour les travaux non autorisés par lui et qui n'auraient pas été imposés par des dispositions réglementaires.

Il est toutefois précisé, en tant que de besoin, que les équipements, matériels et installations, tels que le cloisonnement par exemple, non fixés à demeure, et qui de ce fait ne peuvent être considérés comme immeubles par destination, resteront la propriété du preneur et devront être enlevés par lui, lors de son départ, à charge pour lui de remettre les lieux en état, après cet enlèvement.

C- Travaux spécifiques effectués par le Bailleur pour le compte du Preneur.

Néant

XVI-Réparations

1) Le Bailleur n'aura à sa charge que les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil : réfection en leur entier des couvertures, des poutres et des gros murs. Toutes les autres réparations sont à la charge du Preneur, même dans le cas où elles seraient rendues nécessaires par la vétusté ou par des vices cachés, ou encore par cas fortuit ou de force majeure.

2) Ne seront pas considérées comme des "réparations" au sens de la présente clause, la remise en état intégrale ou la réfection complète des installations ou équipements communs, dont la charge sera répartie dans les charges communes générales.

3) Le Preneur comme le Bailleur s'obligent à effectuer les réparations leur incombant au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires.

XV - Obligations du Preneur

A - Destination des lieux

Le Preneur ne pourra utiliser les lieux loués que pour l'exercice des activités autorisées par le présent contrat.

B - Obligations d'exploiter et de garnir les lieux

Le Preneur devra personnellement exercer dans les lieux loués son activité de façon continue.

Il devra garnir et tenir constamment garnis, pendant toute la durée du bail, les lieux loués de meubles, matériels en quantité et de valeur suffisantes pour répondre à tout moment du paiement du loyer et de l'exécution des conditions du bail.

C - Conditions de jouissance

Le Preneur devra veiller à ce que la tranquillité et la qualité de l'immeuble et de son voisinage ne soient troublées en aucune manière du fait notamment de son commerce, de ses clients, de son personnel ou de ses fournisseurs.

Il devra respecter les dispositions du règlement intérieur dont une copie lui a été remise ainsi qu'il le reconnaît, de même que les décisions prises par l'assemblée ainsi que les instructions du syndic.
Il fera son affaire personnelle, sans que le Bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux loués, notamment avec les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations causés par lui par des appareils lui appartenant.

Au cas où néanmoins le bailleur aurait à payer certaines sommes du fait du Preneur, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai, ainsi que tous frais de procédure et honoraires y afférents.

Il devra se conformer aux lois, prescriptions, règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène et le travail.

Il devra obtenir tous agréments ou autorisations nécessaires à l'exercice de son activité s'il y a lieu.

Il ne devra en aucun cas faire supporter au plancher une charge supérieure à sa résistance.

Le Preneur fera son affaire personnelle de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles, sans que le Bailleur puisse en être tenu pour responsable.

D - Enseigne

Le Preneur pourra installer l'enseigne de son activité sur les emplacements réservés à cet effet sur la façade de l'immeuble en respectant strictement l'harmonie des plaques ou enseignes existantes et après approbation expresse du Bailleur, sous réserve des autorisations administratives requises.

Le Preneur sera seul responsable des accidents occasionnés par les enseignes placées par lui. Il devra s'assurer à ce titre et en justifier au Bailleur.

E - Assurances

Le Preneur s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et contre les risques locatifs de sa profession ou pouvant résulter de sa qualité de locataire à une compagnie notoirement connue.
L'assurance devra porter sur des dommages permettant, en cas de sinistre, la reconstitution du mobilier, du matériel, des marchandises et du fonds de commerce, avec en outre pour le Bailleur, une indemnité compensatrice des loyers non perçus à cause du sinistre pendant tout le temps de la reconstruction.

Il déclarera tout sinistre qui surviendrait à l'immeuble loué, dans les deux jours, aux compagnies d'assurances intéressées et confirmera cette déclaration au Bailleur dans les quarante-huit heures suivantes, le tout par lettres recommandées avec demande d'accusé de réception.

Il devra, s'il y a lieu, acquitter toutes surprimes en raison de son activité ou de produits employés par lui, tant au titre de sa police que de celle du Bailleur.

Le Preneur s'acquittera exactement des primes desdites assurances et en justifiera au Bailleur, à toutes réquisitions de ce dernier, à peine de résiliation du bail.

F - Responsabilité, recours

Le Preneur ne pourra tenir en aucun cas le Bailleur pour responsable de tous vols ou détériorations qui pourraient être commis chez lui, et il ne pourra réclamer au Bailleur aucune indemnité, ni dommages et Intérêts, ni aucune diminution de loyer, à ce titre.

Le Preneur ne pourra prétendre à aucune réduction de loyer en cas de suppression du ou des gardiens s'il en existe.

Le Preneur ne pourra prétendre à aucune réduction de loyer en cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs, tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, le chauffage.

a) Renonciation à recours

Le Preneur et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Bailleur et ses assureurs du fait de la destruction ou détérioration totale ou partielle de tous matériels, objets mobiliers, valeurs quelconques et marchandises, du fait de la privation ou trouble de jouissance des lieux loués et même en cas de perte totale ou partielle du fonds de commerce, y compris les éléments incorporels attachés audit fonds.

b) Destruction totale ou partielle des locaux

Si, pendant la durée du bail, de sa prorogation ou de son renouvellement, les locaux sont détruits en totalité par cas fortuit, le bail est résilié de plein droit ; s'ils ne sont détruits qu'en partie, le preneur peut, suivant les circonstances, demander ou une diminution du prix, ou la résiliation même du bail. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a lieu à aucun dédommagement.
En tout état de cause, le bailleur conservera ses droits éventuels contre le preneur, si la destruction peut être imputée à ce dernier.

En cas de démolition ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, les droits du preneur sont réservés contre la Ville ou l'Etat ou toute autorité expropriante, sans que rien ne puisse être réclamé au bailleur.

G - Visite des locaux

Le Preneur devra laisser visiter les lieux par le Bailleur ou ses représentants, en cas de résiliation de bail, pendant une période de 6 mois précédant la date effective de son départ, et souffrir l'apposition d'écriteaux ou d'affiches, à tels emplacements convenant au Bailleur pendant la même période.

Le Preneur autorise dès à présent tout huissier mandaté par le Bailleur à pénétrer dans les lieux loués pendant ladite période.

XVI - Cession - Sous-location

A - Cessions - Apport en société

Le Preneur ne pourra céder ses droits au présent bail si ce n'est avec son fonds de commerce et avec l'accord préalable et par écrit du Bailleur.

Le bailleur devra être appelé à l'acte de cession.

En cas de cession, le cédant restera responsable solidairement avec le cessionnaire du paiement des loyers et des charges et accessoires et de l'exécution des clauses et conditions du présent bail. En conséquence, il s'engage à faire prendre par le cessionnaire dans l'acte de cession un engagement solidaire envers le Bailleur tant pour le paiement du loyer et des charges et accessoires que pour l'exécution des clauses et conditions du bail. Cette solidarité sera toutefois limitée, pour chacun des cessionnaires, à une durée trois années à compter de la date de cession du bail.

Ces stipulations s'appliquent à tous les cas de cession, sous quelque forme que ce soit, comme l'apport du droit au bail à toute société quelconque, que cet apport soit fait à une nouvelle société ou à une société préexistante.

Un exemplaire de l'acte de cession ou de l'apport devra être remis gratuitement au Bailleur, dans le mois de la signature.

B - Sous-location

Toute sous-location, totale ou partielle, ou plus généralement toute mise à disposition des lieux au profit d'un tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, sont interdites.

Toutefois, le Bailleur autorise d'ores et déjà le Preneur à sous-louer les locaux loués à l'une de ses filiales ou à une société faisant partie du même groupe. Il est précisé en tant que de besoin que dans la commune intention des parties les lieux loués forment un tout indivisible.

En cas de sous-location à une filiale ou à une société faisant partie du même groupe, le Bailleur devra être appelé à concourir à l'acte par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qui devra être reçue par lui au moins quinze jours avant la date prévue.

Le projet d'acte devra être signifié au Bailleur en même temps que la convocation dont il est ci-dessus parlé.

Une copie de l'acte de sous-location devra être remise au Bailleur sans frais pour lui dans le mois de la signature de l'acte.

XVII - Restitution des locaux

1) Dans tous les cas où le Preneur doit restituer les lieux, cette restitution ne sera considérée comme effective qu'à compter du jour où le locataire aura remis l'ensemble des clés des locaux loués au Bailleur lui-même ou à son mandataire.

Si le Preneur se maintenait indûment dans les lieux, il encourrait une astreinte de 100 euros par jour de retard. Il serait en outre débiteur d'une indemnité d'occupation établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location majoré de 50 %.

Enfin son expulsion, ainsi que celle de tous occupants de son chef, pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une simple ordonnance de référé rendue par le Président du tribunal de grande instance territorialement compétent, à qui compétence de juridiction est expressément attribuée aux termes des présentes.

2) Avant de déménager, le Preneur devra préalablement à tout enlèvement, même partiel des mobiliers et matériels, justifier, par présentation des acquits, du paiement des contributions, et notamment la contribution économique territoriale, substitut de la taxe professionnelle, à sa charge tant pour les années écoulées que pour l'année en cours et de tous les termes de son loyer.

Il devra également rendre les lieux loués en bon état des réparations qui lui incombent ou, à défaut, régler au Bailleur le coût des travaux nécessaires pour leur remise en parfait état.

A la demande du Bailleur, il devra procéder à ses frais à la dépose des enseignes installées par lui-même ou son prédécesseur.

3) Il sera procédé, en la présence du Preneur dûment convoqué, à l'état des lieux, au plus tard un mois avant l'expiration du bail.

Cet état des lieux comportera le relevé des réparations à effectuer incombant au Preneur.

4) Le Preneur sera tenu d'effectuer, avant son départ, toutes les réparations à sa charge. L'état des lieux sera vérifié contradictoirement après complet déménagement et avant remise des clefs. Le règlement des sommes dues par le Preneur aura lieu à la première demande du Bailleur.

XVIII-Dépôt de garantie

Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant, le Preneur verse ce jour au Bailleur, qui le reconnaît et l'affecte à titre de nantissement, **une somme représentant trois mois de loyers HT et hors charges, soit 10 351,04 euros à titre de dépôt de garantie**.

Ce dépôt ne sera ni productif d'intérêts, ni imputable sur la dernière échéance de loyer. Il sera remboursable après le départ du Preneur, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et

conditions du bail, notamment après exécution des travaux de remise en parfait état locatif des locaux loués.

En cas d'indexation du prix du loyer ci-dessus fixé, le présent dépôt de garantie sera réajusté lors de chaque indexation, proportionnellement au nouveau loyer dans les mêmes conditions.

En cas de résiliation du présent bail, par suite d'inexécution de ses conditions par le Preneur, ou dans le cadre d'une procédure collective, ledit dépôt s'imputera sur les loyers et les charges les plus anciens, le solde restant acquis au Bailleur à titre de premiers dommages et intérêts.

XIX-Clause résolutoire

1) A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyer ou de tout rappel de loyer consécutif à une augmentation de celui-ci, comme à défaut de remboursement de frais, taxes locatives, imposition, charges, ou frais de poursuite, et prestations qui en constituent l'accessoire, et notamment du commandement destiné à faire jouer la présente clause, ou enfin à défaut de l'exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions du présent bail ou du règlement de copropriété qui fait également la convention des parties, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter restés sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit.

2) Si dans ce cas, le Preneur se refusait à quitter les lieux loués, il encourrait une astreinte de 100 euros par jour de retard. Il serait en outre débiteur d'une indemnité d'occupation établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location majoré de 50 %.

Enfin son expulsion, ainsi que celle de tous occupants de son chef, pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une simple ordonnance de référé rendue par le Président du tribunal de grande instance territorialement compétent, à qui compétence de juridiction est expressément attribuée aux termes des présentes.

3) Dans la mesure où le Preneur souhaiterait vendre son fonds de commerce, il sera tenu de le signaler au Bailleur, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette démarche sera considérée comme un pacte de préférence. Le Bailleur disposera d'un délai d'un mois pour faire connaître son intention de se porter acquéreur du fonds de commerce aux charges et conditions proposées par le Preneur. Faute pour le Bailleur de manifester son intérêt dans le délai d'un mois, il sera considéré comme ayant renoncé à son droit de préemption..

XX - Solidarité. Indivisibilité

En cas de décès du Preneur, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers et représentants, tant pour le paiement des loyers et accessoires que pour l'entière exécution des conditions qui précèdent et, si la signification prescrite par l'article 877 du Code civil devenait nécessaire, son coût en demeurerait à la charge de ceux à qui elle serait faite.

Plus généralement, il est précisé que les responsabilités solidaires stipulées au présent article existeront indifféremment au profit du Bailleur entre tous les bénéficiaires successifs du bail.

XXI – Dispositions diverses

1) Tolérances

II est formellement convenu que toutes les tolérances de la part du Bailleur relatives aux clauses et conditions du présent bail, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression à ces conditions ni comme génératrices d'un droit quelconque. Le Bailleur pourra toujours y mettre fin.

2) Attribution de juridiction

Tous litiges issus de l'application du présent bail relèvent de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance d'AIX-EN-PROVENCE.

XXII-Frais

Chaque partie conservera à sa charge les frais et honoraires de ses conseils respectif relatif au présent acte, Le preneur paiera le cas échéant, les droits d'enregistrement, ainsi que tous ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Le preneur ou ses ayants droit devra, en outre, rembourser au bailleur les frais des actes d'huissier, des mises en demeure et des frais de justice, motivés par des infractions aux clauses et conditions du présent bail ou aux dispositions réglementaires ou légales.

XXIII-Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile :

- le Preneur dans les locaux loués
- le Bailleur 203, avenue Paul Jullien Domaine de l'Escapade bâtiment B

Fait en 2 exemplaires originaux à Le Tholonet, le 19/05/2022

Pour la SAS GROUPE ALIENOR
Son représentant,
M VINATIER Manuel, pour LA SARL ISAM

Pour la SCI GESTE
Son Gérant
M. Jean TOCHE

ANNEXES :

1- Plan des locaux
2- Plan du cloisonnement internet des locaux
3- Plan des parkings au R-2 du bâtiment E
4- Etat des lieux
5- DPE / ERP
6- Règlement intérieur du Centre commercial du Domaine de l'Escapade
7- Liste récapitulative des charges
8- RIB de la SCI GESTE

BAIL COMMERCIAL

ENTRE

LA SCI ONZE DU PARC

BAILLEUR

ET

SAS GROUPE ALIENOR

PRENEUR

ENTRE LES SOUSSIGNEES

LA SCI ONZE DU PARC, société civile immobilière en cours de liquidation judiciaire, dont le siège social est situé **12,** chemin de Lugan – **33610 CESTAS**, immatriculée au RCS de **BORDEAUX** sous le numéro **801 926 783**, représentée par son Liquidateur Judiciaire, Me **Jacques DE LATUDE**, désigné en cette qualité par jugement d'extension de liquidation judiciaire du Tribunal de Commerce de **BORDEAUX** en date du **16 mai 2023**, dont le siège social est situé **14**, rue Boudet – **33 000 BORDEAUX,**

ci-après le « **Bailleur** »

D'UNE PART

LA SAS GROUPE ALIENOR, société par actions simplifiée limitée, dont le siège social est situé **4,** Allée de la Crabette – **33 600 PESSAC**, immatriculée au RCS de **BORDEAUX** sous le numéro **523 644 615**, représentée par son Président, la société **VINCERE**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé **41,** avenue de la Libération – **33 610 CANEJAN**, immatriculée au RCS de **BORDEAUX** sous le numéro **908 633 548**, elle-même représentée par Monsieur **Vincent Bernard**, son gérant, dûment habilité à cet effet,

ci-après le « **Preneur** »

D'AUTRE PART

Ensemble dénommés les « **PARTIES** » et individuellement une « **PARTIE** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La **SCI ONZE DU PARC** est propriétaire de locaux à usage de bureaux situés **4** Allée de la Crabette – **33 600 PESSAC,** référencés au cadastre sous le n° **105** Section HB, dont notamment un plateau d'une surface de **313** m² au R + 1 du Bâtiment **B**.

La **SCI ONZE DU PARC** a fait l'objet d'un jugement d'extension de la procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'égard de la société **IMAGINE CONCEPTS** rendu par le Tribunal de Commerce de **BORDEAUX** en date du **16 mai 2023,** qui confirmé la désignation de Me **Jacques DE LATUDE**, en qualité de Liquidateur Judiciaire.

Elle est donc représentée pour la conclusion des présentes par Me **Jacques DE LATUDE**, en qualité de Liquidateur Judiciaire.

La société **GROUPE ALIENOR** recherchant des locaux correspondant aux caractéristiques desdits locaux, c'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et sont ainsi formaliser le présent Bail commercial.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La **SCI ONZE DU PARC** donne à Bail à la **SAS GROUPE ALIENOR** qui l'accepte, les locaux dont la désignation est précisé ci – après, étant précisé que ce Bail sera régi par les articles **L. 145-1** et suivants du Code de Commerce portant statut des Baux commerciaux.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX LOUES :

1.1. Locaux loués :

Les locaux donnés à Bail à la société **GROUPE ALIENOR** se situent **4** Allée de la Crabette – **33 600 PESSAC** et sont référencés au cadastre sous le numéro n° **105** Section HB, **et** consiste en **313 m²** situé sur le plateau R + **1** du Bâtiment B.

La **SAS GROUPE ALIENOR** déclare parfaitement connaitre les lieux loués pour les avoir vus et visités en vus du présent Bail.

1.2. Option pour le statut des baux commerciaux :

Le Preneur entend exercer dans les locaux loués une activité de bureaux. Cette activité n'est pas une activité commerciale, mais est une activité de prestations de service de nature purement intellectuelle, soit une activité civile et professionnelle.

L'activité professionnelle du Preneur lui donne droit au bénéfice du statut des baux professionnels défini par l'article **57-A** de la loi n° **86-1290** du **23 décembre 1986**.

Toutefois, les Parties entendent expressément adopter le régime des Baux commerciaux et, en application de l'alinéa **7** de l'article **L. 145-2** du Code de Commerce, entendent soumettre le présent Bail aux dispositions des articles **L. 145-1 à L. 145-60** du Code de Commerce, **R.145-1** à **R. 145-11**, **R. 145-20** à **R. 145-33** et **D. 145-12** à **D. 145-19** du Code de Commerce, de celles non abrogées du décret du **30 septembre 1953** modifié et des textes subséquents.

ARTICLE 2 : ETATS DES LIEUX :

Le Preneur déclare bien connaître l'état des lieux loués au vu des divers documents, renseignements qui lui ont été communiqués.

Compte tenu de l'entrée dans les lieux du Preneur antérieurement à la signature des présentes, les Parties conviennent de se dispenser de l'établissement d'un état des lieux d'entrée.

ARTICLE 3 : DESTINATION

Les locaux à usage commercial, objets du présent Bail, sont exclusivement destinés à l'activité de Bureaux.

Le Preneur devra occuper les Locaux Loués paisiblement, conformément aux articles **1728** et **1729** du Code civil et s'engage à n'utiliser les locaux loués qu'à cet usage et pour l'exercice de son activité.

ARTICLE 4 : DUREE DU BAIL :

4.1. Entrée en jouissance :

En accord avec le Bailleur, le Preneur a pris possession des locaux loués à compter du **1er septembre 2024**.

4.2. Durée du Bail :

Le présent Bail est consenti et accepté pour une durée de **NEUF** (**9**) années entières et consécutives commençant à courir de sa prise d'effet fixée rétroactivement au **1er septembre 2024**.

4.3. Echéances triennales :

Le Preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, à condition de prévenir le Bailleur au moins **SIX** (**6**) mois avant la date d'échéance, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Bailleur disposera de la même faculté de donner congé par acte extrajudiciaire exclusivement, par dérogation aux stipulations de l'article **L. 145-4** du Code de Commerce, à l'expiration de chaque période triennale, s'il entend invoquer les dispositions des articles **L. 145-18**, **L. 145-21** et **L. 145-24** du Code de Commerce afin de construire, de reconstruire, de surélever l'immeuble ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.

4.4. Terme du Bail – Renouvellement :

Le présent Bail ne cessera que par l'effet d'un congé donné au moins **SIX** (**6**) mois à l'avance, par acte extrajudiciaire, soit pour le terme contractuel, soit, s'il est délivré pour une date postérieure à celle du terme contractuel, pour le dernier jour du trimestre civil.

A défaut de délivrance d'un congé, le présent Bail se prolongera par tacite reconduction, les Parties pouvant alors donner congé à tout moment et au moins **SIX** (**6**) mois à l'avance, pour le dernier jour du trimestre civil.

Dans l'hypothèse d'un renouvellement, le nouveau Bail prendra effet pour une durée de **NEUF** (**9**) années entières et consécutives, à compter de l'expiration du Bail ou, le cas échéant, de sa reconduction, cette dernière date étant soit celle pour laquelle le congé a été donné, soit, si une demande de renouvellement a été faite, le premier jour du trimestre civil qui suit cette demande.

ARTICLE 5 : LOYER :

5.1. Loyer :

Le présent Bail est consenti et accepté moyennant le loyer forfaitaire annuel en principal hors taxes, hors charges et hors impositions fixé à la somme totale de **QUARANTE QUATRE MILLE SIX CENT TRENTE EUROS HORS TAXES, HORS CHARGE (44 630,00 € H.T. / H.C. / AN)**

Le loyer sera soumis à la taxe à la valeur ajoutée au taux légal en vigueur ou à toute taxe qui lui serait substituée, payable en même temps que chaque échéance de loyer.

5.2. Modalités de paiement

Le loyer sera payable trimestriellement et d'avance en **QUATRE** (**4**) termes égaux exigibles le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre de chaque année, entre les mains du Bailleur ou du mandataire qu'il désignera, en leur domicile ou à tout autre endroit indiqué par eux.

Le premier paiement couvrant la période du **1er septembre 2024** au **31 décembre 2024**, aura lieu le **15 octobre 2024**.

Le Bailleur sera tenu de délivrer gratuitement quittance.

ARTICLE 6 : CHARGES, IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES AFFERENTS AUX LOCAUX LOUES :

6.1. Charges et accessoires afférents aux locaux loués :

Le loyer stipulé à l'article **5** restera, pour le Bailleur, net de toutes les charges pouvant légalement être répercutées sur le Preneur en application des dispositions de l'article **R. 145-35** du Code de Commerce, étant précisé que le Preneur souscrira directement auprès des compagnies concessionnaires intéressées les contrats concernant des fournitures ou des consommations privatives, électricité, chauffage, téléphone, etc....

a) <u>Identification, répartition des charges :</u>

Le Preneur disposera de compteurs individuels pour ses parties privatives, et devra assumer en conséquence les charges propres résultant de leur occupation.

Le Preneur supportera également les charges suivantes concernant les parties communes et éléments d'équipement communs :

NATURE DES CHARGES	MONTANT DES CHARGES ANNUELLES
<u>Entretien des parties communes :</u> - Ménage, entretien espaces verts - VRD, parking - Eclairage - Eau - Charges d'ascenseur - Charges portail - Charges VMC	
TOTAL DES CHARGES RECUPERABLES (évaluation globale)	**1 720 € HT**

Pour répondre aux exigences de l'art. **R. 145-35 alinéa 7** du Code de Commerce, il est précisé que la répartition des charges collectives entre les locaux loués et les autres locaux dont le Bailleur est propriétaire dans l'immeuble situé **4** Allée de la Crabette à **PESSAC (33 600)** sera opérée au prorata des surfaces exploitées par chacun des locataires, conformément aux prescriptions de l'art. **L. 145-40-2** du Code de Commerce.

Ces surfaces sont les suivantes :

Prorata de PC du bâtiment : 18.62 m² / 143.34 m²
Nombre de places de parking affectées : 7

En conséquence, la contribution des locaux loués est chiffrée à la somme de **1 720,00 € HT/an**.

Pour l'année à courir, à compter de la date de conclusion du présent Bail, le montant des charges récupérables sur le locataire à partir desquelles se détermineront les provisions exigibles, est évalué à la somme totale de **MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (1 720,00 €)** par an.

b) <u>Règlement des charges :</u>

Les charges dues par le Preneur seront payées de la manière suivante :

Le Preneur versera chaque trimestre, en sus du loyer, une provision égale au quart de la somme lui incombant au titre du budget prévisionnel de charges, soit la somme de **QUATRE CENT TRENTE EUROS (430,00 €)**. Lors de la signature du Bail, la provision sera calculée « *prorata temporis* » sur la base de la durée restant à courir du trimestre alors en cours.

Lorsqu'il aura été procédé ä la régularisation des comptes annuels, le Bailleur ou son mandataire arrêtera les comptes de l'année écoulée et les adressera au Preneur, avec pièces justificatives à l'appui. Cet état récapitulatif sera adressé au Preneur au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant celle au titre de laquelle il aura été établi.

6.2. Impôts et taxes :

a) <u>Impôts et taxes pesant sur le Preneur exclusivement :</u>

Le Preneur acquittera tous impôts, contributions et taxes fiscales ou parafiscales auxquels il est et sera assujetti personnellement. En ce qui concerne ceux dont le propriétaire pourrait être responsable pour lui au titre des art. **1686** et **1687** du code général des impôts ou à tout autre titre quelconque, il devra justifier de leur acquit au Bailleur ä toute réquisition, et notamment à l'expiration du Bail, avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises.

b) <u>Impôts et taxes remboursable par le Preneur :</u>

Le Preneur remboursera au Bailleur l'ensemble des taxes et impôts et redevances liés ä l'usage du local ou de l'immeuble, à ou à un service dont le preneur bénéficie directement ou indirectement, et notamment et notamment :

1. la taxe de balayage
2. la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
3. la taxe foncière et les taxes additionnelles ä cette taxe
4. la contribution sur les revenus locatifs (article **234 nonies** du CGI)

ARTICLE 7 : DEPÔT DE GARANTIE :

D'un commun accord entre les parties, le dépôt de garantie de 11 768.33 € versé le 16 mai 2022 par la SAS GROUPE ALIENOR dans le cadre du bail portant sur la location du R+1 des bâtiments C et D et conservé par la SCI ONZE DU PARC suite à la résiliation du dit bail concomitante à la signature du présent bail vaudra dépôt de garantie dans le cadre du présent bail.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENT CONCERNANT LES LOCAUX LOUES :

8.1. Renseignements :

Le Bailleur atteste être pleinement propriétaire de l'immeuble situé **4** Allée de la Crabette - **33600 PESSAC**, lequel fait partie des actifs de la liquidation judiciaire qui a été ouverte à son encontre aux termes du jugement d'extension de la procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'égard de la société **IMAGINE CONCEPTS** rendu par le Tribunal de Commerce de **BORDEAUX** en date du **16 mai 2023.**

En cas de cession de l'actif immobilier dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire, le bien devra être cédé grevé du présent Bail commercial.

8.2. Servitudes :

Le Bailleur déclare que l'immeuble loué n'est grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de la réglementation d'urbanisme.

8.3. Diagnostics immobiliers :

a) Situation de l'immeuble au regard de la réglementation sur l'amiante :

L'art. **L. 1334-13, 1er alinéa** du Code de la Santé Publique commande de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux produits de la construction, contenant de l'amiante.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le **1er juillet 1997**, ce qui n'est pas le cas du bâtiment présentement loué.

b) Présence éventuelle de termites et de mérules :

Il est fait obligation aux Parties de déclarer à la Mairie la présence de termites dans l'immeuble.

Le Bailleur fait établir un état par une société spécialisée de son choix relative à la présente de termites et de mérules, état qui est annexé au Bail (**Annexe 1**).

c) Situation de l'immeuble au regard de la règlementation concernant la sécurité incendie :

Le Bailleur indique que l'immeuble loué est conforme à la règlementation concernant la sécurité incendie et fournit en justificatif une NOTICE qui est annexée au Bail (**Annexe 2**).

d) Situation de l'immeuble au regard du PPRNT et du PPRM :

Les articles **L. 125-5-I** du Code de l'Environnement et **L. 174-5** du nouveau Code Minier prévoient que les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou par un plan des risques miniers, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le Bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. L'état des risques est annexé au Bail (**Annexe 3**).

En application des dispositions du paragraphe **I** de l'article **L. 125-5** du Code de l'Environnement, le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, à la date de signature des présentes, l'immeuble dont dépendent les locaux loués est situé dans une zone de sismicité 2.

En application des dispositions du paragraphe **IV** de l'article **L. 125-5** du Code de l'Environnement, le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, à la date de signature des présentes, l'immeuble dont dépendent les locaux loués n'a pas subi de sinistre reconnu comme catastrophe naturelle ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article **L. 125-2** ou de l'article **L. 128-2** du Code des Assurances, depuis son acquisition.

e) Situation de l'immeuble au regard de la réglementation concernant l'accessibilité aux personnes handicapées :

Le Bailleur indique que l'immeuble loué répond aux exigences d'accessibilité définies à l'article **L. 111-7-3** modifié du Code de la Construction et de l'Habitation, et produira à cette fin l'attestation d'accessibilité annexée au Bail (**Annexe 4**).

f) Diagnostic de performance énergétique :

L'immeuble dont dépendent les locaux loués entre dans le champ d'application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives au diagnostic de performance énergétique.

A ce titre, et conformément à l'article **L. 126-29** du Code de la Construction et de l'Habitation, le Bailleur a fait établir un diagnostic de performance énergétique qui est annexé au Bail (**Annexe 5**).

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES LIEUX LOUES :

Le Preneur entretiendra les lieux loués en bon état en effectuant, au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires, toutes les réparations auxquelles il est tenu aux termes du présent Bail, à l'exception de celles qui relèvent de gros travaux au sens de l'article 606 du Code Civil, de manière à restituer les lieux loués en bon état en fin de Bail.

Il devra plus généralement maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et propreté l'ensemble des locaux loués, les vitres, plomberie, serrurerie, menuiserie, appareillage électrique et sanitaire, ainsi que les accessoires et éléments d'équipement, procéder à leur remise en peinture aussi souvent qu'il sera nécessaire ; remplacer, s'il y avait lieu, ce qui ne pourrait être réparé, entretenir les revêtements de sols en parfait état et notamment remédier à l'apparition de tâches, brûlures, déchirures, trous ou décollements, et reprendre au fur et à mesure toute dégradation qui pourrait se produire dans les locaux loués.

Le Preneur aura entièrement à sa charge, sans aucun recours contre le Bailleur, l'entretien complet de la devanture et des fermetures des locaux loués.

Le tout devra être maintenu constamment en parfait état de propreté et les peintures extérieures devront être refaites quand nécessaire.

Les frais de ravalement seront entièrement supportés par le Bailleur.

Le Preneur devra prévenir immédiatement le Bailleur de tous dommages et dégradations qui surviendraient dans les locaux loués, et qui rendraient nécessaires des travaux qui, aux termes du présent Bail, seraient à sa charge.

ARTICLE 10 : TRAVAUX EN COURS DE BAIL :

10.1. Travaux par le Preneur :

Les Parties au présent Bail conviennent que la charge de tous les travaux qui pourraient être nécessaires pour mettre l'immeuble loué et les équipements ou installations compris dans la location en conformité avec la réglementation existante (lois, décrets, arrêtés, etc...), sera exclusivement supportée par le Bailleur.

Tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par le Preneur, même avec l'autorisation du Bailleur, resteront en fin de Bail la propriété du Bailleur s'il le souhaite. A défaut, le Preneur devra alors restituer les lieux dans l'état dans lequel il les a pris lors de l'état des lieux d'entrée. Le Bailleur devra faire connaître sa décision en respectant un préavis de **QUATRE** (**4**) mois avant la date de fin du Bail, ou de fin du Bail qui s'est poursuivi par tacite reconduction.

10.2. Travaux par le Bailleur :

Le Preneur souffrira sans indemnité toutes les constructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans les locaux loués ou dans l'immeuble, et il ne pourra demander aucune diminution de loyer quelle qu'en soit l'importance. Il devra également souffrir tous travaux intéressant les parties communes rendus nécessaires pour leur amélioration, ainsi que toutes réparations et travaux relatifs à l'aménagement d'autres parties privatives de l'immeuble, le tout sous réserve des dispositions de l'article **1724** du Code Civil.

En application de ce texte, si les travaux durent plus de **VINGT ET UN** (**21**) jours, le loyer sera diminué en fonction de la durée des travaux et du degré de privation de jouissance.

Toutefois cette clause ne s'appliquerait pas si les travaux entraînaient un arrêt de l'activité du Preneur ou une gêne excessive dans l'exercice de cette activité, ou encore une baisse notable de son chiffre d'affaires.

Il pourrait alors prétendre à une diminution du loyer en fonction de la durée des travaux et du degré de la privation de jouissance éprouvée par lui, sans préjudice de l'éventuelle action en dommages et intérêts à l'encontre de tiers dont la responsabilité serait engagée.

Le Preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement serait utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et pour l'exécution du ravalement, ainsi qu'en général tous agencements, enseignes, etc..., dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux affectant les lieux loués.

ARTICLE 11 : REPARATIONS :

11.1. Réparations à la charge du Bailleur :

En exécution de l'article **R. 145-35-1°** du Code de Commerce, le Bailleur supportera la charge des grosses réparations mentionnées à l'article **606** du Code Civil, outre les travaux de ravalement et de mise en conformité à la règlementation, ainsi que les honoraires liés à la réalisation des travaux correspondants.

Il y a lieu d'entendre par grosses réparations, sans que l'énumération donnée par l'article **606** du Code Civil soit considérée comme limitative, les travaux à entreprendre lorsque l'immeuble est affecté dans sa structure et sa solidité générale.

Le Bailleur prendra à sa charge toutes les réparations ou réfections autres que les réparations locatives ou d'entretien mentionnées à l'article **11.2** ci-dessous concernant les locaux loués ou les équipements compris dans la location, que ces réparations affectent les parties privatives du lot loué ou les parties communes de l'immeuble ou ses équipements collectifs.

11.2. Réparations à la charge du Preneur :

Le Preneur supportera la charge des réparations locatives et des réparations d'entretien qui devraient être entendues comme celles utiles au maintien permanent de l'immeuble en bon état.

Toutefois, si ces réparations sont rendues nécessaires par la vétusté ou la mise en conformité, la charge des travaux incombera au Bailleur.
Il en sera de même si ces réparations sont imposées par la survenance d'un événement extérieur irrésistible et imprévisible causant une dégradation des lieux loués et présentant le caractère de la force majeure.

11.3. Travaux de mise aux normes imposées par la règlementation :

Le Bailleur supportera la charge de tous les travaux ayant pour objet de mettre les locaux loués en conformité avec la règlementation, ä la condition qu'ils soient en rapport avec la destination contractuelle des locaux, notamment lorsqu'ils sont rendus nécessaires par la vétusté de l'immeuble ou de ses équipements, ou encore si ces travaux étaient rendus nécessaires par un événement de force majeure.

11.4. Obligation de diligence dans la réalisation des travaux :

Le Preneur comme le Bailleur s'obligent ä effectuer les réparations leur incombant au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires. A défaut d'exécution par l'une ou l'autre des Parties des obligations de réparations lui incombant soit en vertu de la loi, soit en vertu du présent Bail, l'autre partie pourra se faire autoriser judiciairement à les faire exécuter aux frais de la partie défaillante dans les conditions fixées par le juge, ä moins qu'il ne préfère former une demande de résiliation de Bail sans préjudice de dommages et intérêts.

ARTICLE 12 : ÉTAT RECAPITULATIF DES TRAVAUX :

Est joint au présent Bail un état récapitulatif des travaux réalisés par le Bailleur au cours des trois années précédentes, précisant leur coût (**Annexe 6**).

Est également joint au présent Bail un état prévisionnel des travaux que le Bailleur envisage de réaliser dans l'immeuble au cours des trois prochaines années, assorti d'un budget prévisionnel (**Annexe 7**).

En tant que de besoin, il est précisé que cet état sera actualisé au moins tous les trois ans par le Bailleur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DU PRENEUR CONCERNANT LA JOUISSANCE DES LIEUX LOUES :

13.1. Modalités de jouissance des locaux par le Preneur :

Le Preneur devra jouir des lieux loués en bon père de famille.

Il veillera ä ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble ne soient troublés ni par son fait, ni par celui de ses préposés, de ses fournisseurs ou de ses clients. Il devra notamment prendre

toutes précautions pour éviter tous troubles de jouissance notamment par le bruit, et éventuellement les odeurs.

Il lui appartiendra de se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité, etc...

En ce qui concerne plus particulièrement l'exploitation du commerce, le preneur devra l'assurer en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.
Le Preneur fera son affaire personnelle, de façon que le Bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux loués. Il aura à sa charge toutes les transformations et réparations quelconques nécessitées par l'exercice de son activité, tout en restant garant vis-à-vis du Bailleur de toute action en dommages et intérêts de la part des autres locataires ou voisins que pourrait provoquer l'exercice de cette activité.

Il devra en outre faire son affaire personnelle, sans pouvoir d'exercer de ce fait aucun recours contre le Bailleur, de toute réclamation ou injonction qui pourrait émaner des autorités compétentes concernant les modalités de l'occupation par lui desdits locaux, de toutes les autorisations administratives éventuelles afférentes à son aménagement et/ou son utilisation des locaux loués, ou à l'exercice de son activité dans lesdits locaux. Le Bailleur ne pourra en conséquence encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

13.2. Obligation de maintenir les locaux ouverts et obligation de garnissement :

Le Preneur devra maintenir les lieux constamment utilisés, sous réserve d'une éventuelle fermeture pendant la période des congés payés annuels ou pour travaux.

Le preneur garnira les locaux de meubles suffisants, en vue de leur utilisation normale, pour garantir le paiement de trois mois de loyer et l'exécution des clauses et conditions du Bail.

13.4. Visite des lieux :

a) <u>En cours de Bail :</u>

Le Preneur devra laisser le Bailleur, son représentant ou mandataire, son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux loués et les visiter pour constater leur état, toutes les fois que cela paraîtra utile sans que les visites puissent être abusives, à charge, en-dehors des cas urgents, de prévenir au moins **HUIT** (**8**) jours à l'avance. Il devra également laisser pénétrer dans les lieux les ouvriers ayant à effectuer des travaux.

b) <u>En cas de vente de l'immeuble ou de relocation en fin de Bail :</u>

En cas de mise en vente de l'immeuble, le Preneur devra laisser visiter les locaux loués par le Bailleur ou ses mandataires ou représentants, à raison de **DEUX** (**2**) heures maximum par semaine, les jours ouvrables, à charge pour le Bailleur de respecter un délai de prévenance de **HUIT** (**8**) jours. Les horaires seront fixés d'un commun accord entre Bailleur et Preneur, pendant les plages horaires les moins dommageables pour l'activité du preneur.

Le Preneur sera soumis aux mêmes obligations s'il quitte les lieux pour une cause quelconque (congés, résiliation du Bail, etc...) pendant une période de six mois précédant la date effective de son départ.

Si l'immeuble loué est mis en vente, le Preneur devra laisser apposer sur la façade un calicot, un écriteau ou une enseigne indiquant que les locaux sont à vendre, ainsi que les nom, adresse et numéro de téléphone de la personne chargée de la vente.
Il en sera de même en cas de relocation, mais seulement dans les six mois précédant l'expiration du Bail : un écriteau, une enseigne ou un calicot pourra être apposé sur la façade de l'immeuble indiquant que les locaux sont ä louer, ainsi que les nom, adresse et numéro de téléphone de la personne chargée de la location.

ARTICLE 14 : MISE EN ŒUVRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET A LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE :

En application des dispositions des articles **L. 174-1** à **L. 174-3** du Code de la Construction et de l'Habitation, et des articles **R. 174-22** et suivants du même Code, issues du décret n° **2019-771** du **23 juillet 2019** relatif aux obligations d'action de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire dit « Décret Tertiaire » (et des arrêtés pris pour son application) et codifié par le décret n° **2021-872** du **30 juin 2021**, les Parties sont également convenues de mettre en place des actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les locaux loués et dans l'immeuble.

Les Parties s'engagent notamment à collaborer ensemble afin de permettre à chacune de prendre toutes mesures nécessaires au respect des objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale fixés par les dispositions susvisées, dans leur version actuelle et future, en ce compris mais non limitativement l'obligation de déclaration et la réalisation de tous travaux éventuels devenant nécessaires à cette fin et dont les modalités de réalisation devront être agrées entre les Parties à cette fin, dans les limites des dispositions de l'article **R. 145-35** du Code de Commerce et sans préjudice des travaux dont le Bailleur conserve la charge aux termes du Bail.

Ainsi, les Parties sont convenues de prendre les engagements figurant en Annexe 8

A cette fin, le Preneur autorise le Bailleur ou le mandataire désigné par le Bailleur à collecter les données de consommation directement auprès des fournisseurs d'énergie.

ARTICLE 15 : DESTRUCTION DES LOCAUX LOUES :

Si les locaux objets du présent Bail venaient à être détruits en totalité par vétusté, vices de construction, faits de guerre, guerre civile, émeutes ou cas fortuit, ou pour toute autre cause indépendante de la volonté du Bailleur, le présent Bail serait résilié de plein droit avec l'allocation d'une indemnité si la responsabilité du Bailleur était retenue.

Si toutefois les locaux loués n'étaient détruits ou rendus inutilisables que partiellement, le Preneur disposerait d'une option : soit la résiliation du Bail soit son maintien avec réduction du loyer en fonction des surfaces détruites, à l'exclusion de la résiliation du Bail.

ARTICLE 16 : ASSURANCES :

Le Preneur devra assurer et maintenir assurés contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, les courts circuits etc..., pendant toute la durée du Bail desdits locaux, tous les aménagements qu'il aura apportés aux locaux loués, les objets mobiliers, matériels ou immatériels et

marchandises lui appartenant les garnissant, tous dommages immatériels consécutifs, le recours des voisins, ainsi que sa responsabilité civile envers tous tiers, notamment au titre d'accidents corporels survenus dans le local ou dont le preneur pourrait être responsable, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, acquitter exactement les primes ou cotisations de cette assurance et justifier du tout au Bailleur à chaque réquisition de celui-ci.

ARTICLE 17 : FACULTE DE SUBSTITUTION DU BAILLEUR :

Compte tenu de la liquidation judiciaire ouverte à l'encontre de la **SCI ONZE DU PARC** suite au jugement d'extension de la procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'égard de la société **IMAGINE CONCEPTS** rendu par le Tribunal de Commerce de **BORDEAUX** en date du **16 mai 2023,** le Preneur est informé de la volonté de Me **Jacques DE LATUDE**, ès qualité de Liquidateur Judiciaire, de vendre l'immeuble dans lequel se trouvent les locaux loués.

Les Parties conviennent néanmoins que si le Bailleur transfère la propriété des locaux loués par tous moyens de droit, à un tiers de son choix, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale, pendant la durée du Bail ou de ses éventuels renouvellements, celui-ci se trouvera de plein droit subrogé lors de ce transfert au Bailleur dans tous les droits et obligations résultant du présent Bail, tant activement que passivement, sans que cette substitution d'ores et déjà acceptée par le Preneur n'entraîne novation au présent Bail.

En tout état de cause, la cession de l'immeuble, sous quelque forme juridique que ce soit, ne pourra en aucune manière entraîner la résiliation du présent Bail.

ARTICLE 18 : TRANSMISSION DU CONTRAT :

18.2. Cession du Bail :

Le présent Bail pourra être librement cédé par le Preneur à l'acquéreur de son fonds ou de son entreprise. L'acte de cession devra cependant être signifié au Bailleur conformément aux dispositions de l'article **790** du Code Civil. Toute autre cession est interdite sauf accord exprès préalable et par écrit du Bailleur.

En cas de cession de droit au Bail, d'apport de ce droit au Bail en société ou de transmission du droit au Bail dans le cadre de l'une des opérations visées par l'art. **L. 145-16 alinéa 2** du Code de Commerce, le cédant restera responsable solidairement avec le ou les cessionnaires successifs, la ou les sociétés bénéficiaires de l'apport ou la ou les sociétés substituées au Preneur, du paiement des loyers, des charges et accessoires, ainsi que de l'exécution des clauses et conditions du présent Bail,

Cet engagement solidaire garantira également le paiement des indemnités d'occupation, l'exécution des réparations locatives, de même que plus généralement l'obligation de restituer les lieux dans un état conforme aux stipulations du Bail.

Le Bailleur s'oblige à informer le cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier, de tout défaut de paiement du preneur dans le délai d'**UN** MOIS (**1**) à compter de la date à laquelle la somme dont le débiteur aurait dû être acquittée par lui. En l'absence d'information du cédant dans le mois suivant tout incident de paiement ou de non-respect d'une obligation qui emporterait des conséquences pour le cédant en termes de solidarité, ou en cas d'information tardive, l'engagement solidaire du cédant ne

pourra aucunement être invoqué à son encontre ou lui être opposable. La notification effectuée en une forme irrégulière sera assimilée à une absence d'information.

Conformément aux dispositions de l'art. **L. 145-16-2** du Code de Commerce, le Bailleur ne pourra invoquer le bénéfice de la présente clause de garantie que pendant **TROIS** (**3**) ANS à compter de la date d'effet de la cession du Bail, sans qu'il y ait ä avoir égard à la date de naissance de la créance.

18.2. Sous-location :

Le Preneur ne pourra donner son fonds de commerce en location-gérance ou le sous-louer, en toute ou partie des locaux, qu'avec l'accord exprès préalable du Bailleur.

La société **GROUPE ALIENOR** pourra librement sous – louer toute ou partie des locaux qui lui sont données à bail à l'une de ses filiales ou à toute société sous contrôle commun au sens de l'article **L. 233-3** du Code de Commerce, ce que le Bailleur accepte expressément aux termes du présent Bail, en dispensant le Preneur d'avoir à l'informer de son intention de sous – louer, par dérogation à l'alinéa **3** de l'article **L. 145-31** du Code de Commerce.

18.3. Fusion ou apport partiel d'actif :

En cas de fusion ou de scission de sociétés, en cas de transmission universelle de patrimoine d'une société réalisée dans les conditions prévues à l'article **1844-5** du Code Civil, ou en cas d'apport d'une partie de l'actif d'une société réalisé dans les conditions prévues aux article **L. 236-6-1**, **L. 236-22** et **L. 236-24** du code de Commerce, la société issue de la fusion, la société désignée par le contrat de scission ou, à défaut, les sociétés issues de la scission, la société bénéficiaire de la transmission universelle de patrimoine ou la société bénéficiaire de l'apport sera, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à celle au profit de laquelle le présent Bail a été consenti dans tous les droits et obligations découlant de ce Bail.

ARTICLE 19 : RESTITUTION DES LIEUX :

Dans tous les cas où le Preneur doit restituer les lieux à la suite par exemple d'un congé donné par lui, d'un congé donné par le Bailleur, d'une procédure en résiliation de Bail, cette restitution ne sera considérée comme effective qu'à compter du jour où le preneur aura remis l'ensemble des clés des locaux loués au Bailleur lui - même ou à son mandataire.

Si le Preneur se maintenait indûment dans les lieux, il serait débiteur d'une indemnité d'occupation établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location.

Enfin, son expulsion, ainsi que celle de tous occupants de son chef, pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal Judiciaire territorialement compétent, à qui compétence de juridiction est expressément attribuée.

Le Preneur devra rendre les locaux loués en parfait état d'entretien, de propreté et de réparations locatives, et acquitter le montant des réparations qui pourrait être dû. A cet effet, **UN** (**1**) mois au plus tard avant le jour de l'expiration du Bail ou celui de son départ effectif s'il y a lieu à une autre date, il sera procédé à un état des lieux établi contradictoirement et amiablement par le Bailleur et le Preneur, ou par un tiers mandaté par eux en autant d'exemplaires que de parties.

Le Preneur devra faire exécuter à ses frais l'ensemble des réparations avant la date prévue pour son départ effectif. A cet effet, il est convenu que **DEUX (2)** mois avant cette date, un état des travaux à réaliser sera établi contradictoirement entre les Parties afin de dresser ensemble un état des réparations à effectuer par le Preneur, incluant l'éventuelle remise en état des lieux loués sollicitée par le Bailleur, avant la restitution des locaux.

ARTICLE 20 : ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le Preneur et le Bailleur élisent domicile dans les lieux objet du présent Bail. Les Parties attribuent compétence exclusive aux tribunaux du lieu de situation de l'immeuble.

Fait à PESSAC, le octobre 2024,

En deux exemplaires originaux, sur **16** pages et **9** annexes, en deux originaux dont un est remis à chacune des Parties qui le reconnaît.

LE BAILLEUR **LE PRENEUR**

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC TERMITES ET MERULES,

ANNEXE 2 : NOTICE SUR LA SECURITE INCENDIE,

ANNEXE 3 : ETAT DES RISQUES,

ANNEXE 4 : ATTESTATION D'ACCESSIBILITE,

ANNEXE 5 : DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE,

ANNEXE 6 : ETAT RECAPITULATIF DES TRAVAUX REALISES,

ANNEXE 7 : ETAT PREVISIONNEL DES TRAVAUX PREVUS,

ANNEXE 8 : MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE ISSUE DU DECRET N° 2019-771 DU 23 JUILLET 2019 DIT « DECRET TERTIAIRE » ET AUTORISATION DE COLLECTE DES DONNEES ETAT PREVISIONNEL DES TRAVAUX PREVUS,

ANNEXE 9 : INVENTAIRE DES IMPOTS, TAXES, REDEVANCES ET CHARGES.

Registre personnel - Du 1 janvier 2026 au 31 janvier 2026

Matricule	Salarié	Sexe	Pays de nationalité	Date de naissance	Date entrée	Date sortie	Emploi	Statut professionnel	Position	Coefficient	Particularités
23160	ANTYPAS MARION née SUREAU	F	FRANCE	17/01/1992	23/05/2022		CHARGEE DE COMMUNICATION	ETAM	3.1	400	
23143	CARNEIRO ALICE	F	FRANCE	26/12/1966	01/10/2020		COMPTABLE	Employé	2.3	355	
23150	CHARTIER PAULINE née SERVAIS	F	FRANCE	27/07/1983	01/10/2021		CHARGEE DE MISSIONS RH	Agent de maîtrise	3.2	450	
23140	DA CUNHA Jessica	F	FRANCE	05/12/1992	09/03/2020		DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	Cadre	3.1	170	
23156	DELFORGE CLAIRE née ICARD	F	FRANCE	02/11/1993	22/02/2022		CHARGE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES	ETAM	3.1	400	
23168	DELFOUR AURELIE née BERTIN	F	FRANCE	03/10/1981	29/06/2023		ASSISTANTE DE DIRECTION	ETAM	3.1	400	
23166	DEMON REMI	H	FRANCE	20/08/1997	17/10/2022		TECHNICIEN ERP	ETAM	3.1	400	
23138	ESSAIDI ADIL	H	FRANCE	01/09/1982	01/10/2019		DIRECTEUR JURIDIQUE	Cadre	3.2	210	
23157	FAVRE JEAN MARIE	H	FRANCE	01/06/1975	23/03/2022		DIRECTEUR FRANCE GRANDE DISTRIBUTION	Cadre	3.2	210	
23173	FORT MARGOT	F	FRANCE	01/01/1997	05/05/2025		JURISTE JUNIOR	ETAM	3.1	100	
23169	FOUREL ROMAIN	H	FRANCE	08/12/1976	23/03/2022		DIRECTEUR D AGENCE	Cadre	3.2	210	
23165	HENKOUS CINDY	F	FRANCE	14/05/1992	01/10/2022		CHARGEE DE L'EMPLOI ET COMPETENCES	ETAM	3.1	400	
23141	LAPERGUE JUSTINE	F	FRANCE	23/06/1989	26/05/2020	23/02/2026	COMPTABLE	ETAM	2.3	350	Temps partiel
23007	MUNOZ VINCENT	H	FRANCE	29/01/1976	02/01/2017		DIRECTEUR DE FILIALE	Cadre	3.2	210	
23146	PETRIAT MARYLINE	F	FRANCE	03/06/1968	01/06/2021		RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES	Cadre	3.1	170	
23154	RONZON LAURA	F	FRANCE	25/01/1995	06/01/2022		COMPTABLE	ETAM	1.2	250	
23036	SCHWARTZ ALEXIS	H	FRANCE	09/02/1985	25/02/2019		DIRECTEUR DE FILIALE	Cadre	3.2	210	
23034	SIAUD RAPHAEL	H	FRANCE	29/06/1991	18/03/2019		COMPTABLE	ETAM	2.3	355	

Sigma INGÉNIERIE®

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La S.A.R.L SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL dont le siège social est situé au Domaine de l'Escapade – 203, avenue Paul Julien - 13100 LE THOLONET, représentée par Monsieur Vincent BERNARD en sa qualité de Gérant, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Aix-en-Provence N° 478 080 054.

d'une part,

ET :

Monsieur Alexis SCHWARTZ demeurant 18, rue Gagliardo - 13007 MARSEILLE né le 9 Février 1985 à Saint-Etienne (42), de nationalité Française, immatriculé à la Sécurité Sociale sous le n° 1 85 02 42 218 123 48.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La déclaration préalable à l'embauche de Monsieur Alexis SCHWARTZ a été effectuée à l'URSSAF de Provence Alpes Côte d'Azur auprès de laquelle l'employeur est immatriculé sous le n° 937000002001774215.

Monsieur Alexis SCHWARTZ pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 1 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le contrat de travail de Monsieur Alexis SCHWARTZ est régi par les dispositions de la convention collective SYNTEC applicable à notre société, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Article 2 – OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Monsieur Alexis SCHWARTZ est engagé par la Société SIGMA INGENIERIE à compter du 25 Février 2019, pour une durée indéterminée et sous réserve de la nécessité pour lui d'être soumis à une visite d'information et de prévention.

Article 3 – PERIODE D'ESSAI

Les parties conviennent que le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de trois mois de travail effectif renouvelable une fois pour la même durée, pendant laquelle chacune d'elles pourra y mettre fin conformément aux dispositions de la Convention Collective.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés...) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif.

Dans le cas où un renouvellement de cette période d'essai devrait être envisagé, le salarié en sera avisé par écrit.

VB

AS

La Société SIGMA INGENIERIE pourra mettre fin au contrat sans indemnité en respectant les délais de prévenance légaux, à savoir :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours et inférieure à 1 mois ;
- 2 semaines si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois ;
- 1 mois au-delà de 3 mois de présence dans l'entreprise.

Monsieur Alexis SCHWARTZ pourra rompre la période d'essai en respectant les délais de prévenance suivants :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours.

Article 4 – EMPLOI ET QUALIFICATION

Monsieur Alexis SCHWARTZ est engagé le 25 Février 2019, en qualité Directeur Technique, au statut CADRE de la Convention Collective de la Syntec, Position 3.2 - Coefficient 210, et sous réserve de la nécessité pour lui d'être soumis à une visite d'information et de prévention.

Il est expressément convenu entre les parties, qu'en fonction des nécessités d'organisation du travail, Monsieur Alexis SCHWARTZ pourra être affecté aux divers postes correspondant à la nature de son emploi.

Article 5 – FONCTIONS

Dans le cadre de ses fonctions et sous la responsabilité de Manuel VINATIER, il est convenu que le salarié sera chargé des tâches suivantes :

- Entretenir les relations commerciales avec les clients de la société,
- Etablir de nouveaux contacts clients,
- Réaliser les devis,
- Répondre aux appels d'offres,
- Réaliser des états des lieux réguliers sur la situation financière de l'entreprise et sur son développement,
- Gérer les équipes d'ingénieurs et projeteurs (structure, fluide, VRD, économie, maitre d'œuvre, etc.),
- Planifier le travail des équipes de SIGMA INGENIERIE,
- Vérifier la qualité des documents produits,
- Représenter techniquement la société en réunion,
- Réaliser des missions d'AMO technique,
- Aider les maitres d'œuvre d'exécution sur le chantier en passant régulièrement sur leur projet.
- Réaliser les missions de chef de projets en cas de surcharge de travail (Maître d'œuvre d'exécution, réalisation de CCTP, etc.),
- Management des ressources humaines de SIGMA INGENIERIE,
- Organisation de la vie courante du BET,
- Gérer et suivre la facturation ainsi que la relance des clients,
- Gérer le SAV des opérations,
- Suivre les sinistres.

La présente liste a pour objet de fixer le cadre général des fonctions exercées par Monsieur Alexis SCHWARTZ. Par conséquent, il est expressément convenu entre les parties que cette liste ne saurait être entendue comme étant exhaustive et limitative.

AS

Monsieur Alexis SCHWARTZ accepte par avance que ses attributions puissent être modifiées ou complétées en cours d'exécution du contrat de travail.

Monsieur Alexis SCHWARTZ ne peut refuser d'exécuter une tache ponctuelle n'entrant pas dans le cadre des fonctions ci-dessus définies sans s'exposer à ce qu'une sanction puisse éventuellement être prise à son encontre. Il pourra toutefois exercer son droit de retrait s'il le juge nécessaire.

Article 6 – DUREE DU TRAVAIL ET REMUNERATION

Compte tenu de la nature des fonctions, des responsabilités exercées et du degré d'autonomie dans l'organisation de l'emploi du temps de Monsieur Alexis SCHWARTZ, la durée du temps de travail de ce dernier ne peut pas être prédéterminée.

Ainsi, conformément à l'accord collectif du 6 novembre 1998 et de l'avenant du 11 décembre 2012 prévoyant la possibilité de mettre en place une convention de forfait jours, le nombre de jours travaillés de Monsieur Alexis SCHWARTZ est fixé à 218 jours maximum pour une année pleine.

La période annuelle de référence est fixée par cet accord collectif. Celle-ci correspond actuellement à l'année civile.

Monsieur Alexis SCHWARTZ percevra une rémunération brute mensuelle forfaitaire égale à 5.900 euros (cinq mille neuf cent euros). Le salarié étant soumis à un forfait-jours, il ne pourra en aucun cas prétendre au paiement d'heures supplémentaires, son salaire étant forfaitaire.

Les jours de repos résultant du forfait sont pris par journée, au choix du salarié, en concertation avec la hiérarchie, dans le respect du bon fonctionnement du service au sein duquel Monsieur Alexis SCHWARTZ travaille.

Monsieur Alexis SCHWARTZ reste soumis aux dispositions relatives au repos quotidien, au repos hebdomadaire et au nombre maximum de jours travaillés dans la semaine, en conséquence, il bénéficie :

- D'un repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures consécutives ;
- D'un repos hebdomadaire d'une durée de 24 heures consécutives auxquelles s'ajoute le repos quotidien précité.

Ces limites n'ont pas pour objet de définir une journée habituelle de travail de 13 heures par jour, mais constituent une amplitude **maximale** de la journée de travail.

Monsieur Alexis SCHWARTZ ne peut travailler plus de 6 jours par semaine. L'amplitude des journées travaillées et la charge de travail de Monsieur Alexis SCHWARTZ doivent rester raisonnables et assurer une bonne répartition, dans le temps, de son travail.

En outre, la direction s'assurera que la charge de travail du salarié est compatible avec le respect des temps de repos quotidiens et hebdomadaires.

Le salarié sera reçu par sa direction chaque année avant la date anniversaire de la présente convention, afin d'échanger sur sa charge de travail, l'organisation de son travail, l'articulation entre sa vie professionnelle et sa vie personnelle ainsi que sa rémunération.

A la demande du salarié ou de l'employeur, s'il l'un ou l'autre l'estime nécessaire, le salarié sera reçu en entretien individuel afin d'échanger sur sa charge de travail, dans les mêmes conditions que précitées.

S'il s'avérait que Monsieur Alexis SCHWARTZ ne pouvait respecter les durées minimales de repos, il devra **immédiatement** avertir son employeur afin que ce dernier puisse trouver une solution alternative.

AS

Tout évènement qui serait de nature à accroitre la charge de travail de Monsieur Alexis SCHWARTZ doit donc être porté à la connaissance de l'employeur.

L'organisation du travail de Monsieur Alexis SCHWARTZ fera l'objet d'un **suivi régulier** par la hiérarchie qui veillera notamment aux éventuelles surcharges de travail et au respect des durées minimales de repos.

A ce titre, un document individuel de suivi des périodes d'activité, des jours de repos et jours de congés (en précisant la qualification du repos : hebdomadaire, congés payés, etc.) sera tenu par l'employeur ou par Monsieur Alexis SCHWARTZ sous la responsabilité de l'employeur.

L'entreprise lui fournira le document permettant de réaliser ce décompte.

Ce document individuel de suivi permettra un **point régulier** et cumulé des jours de travail et des jours de repos afin de favoriser la prise de l'ensemble des jours de repos dans le courant de l'exercice.

Enfin, l'effectivité du respect par Monsieur Alexis SCHWARTZ des durées minimales de repos implique pour le salarié une obligation de déconnexion des outils de communication à distance.

Afin de garantir le respect des durées maximales du travail, il est rappelé que le matériel mis à sa disposition, tels qu'ordinateurs ou téléphone portable, ne doit pas, en principe, être utilisé pendant les périodes de repos. Ce matériel doit être utilisé à bon escient, dans le respect des personnes et de leur vie privée. En ce sens, chacun devra agir de sorte à ce que le droit à la déconnexion de chacun, en dehors de son temps de travail effectif, soit respecté.

Les outils numériques, s'ils constituent une opportunité notamment en matière de développement de nouvelles organisations du travail comme le travail à distance, ne doivent cependant pas conduire à confondre le temps de travail et le temps de repos.

Ainsi, Monsieur Alexis SCHWARTZ veillera à se déconnecter du réseau et à ne pas envoyer de courriel en dehors des heures habituelles de travail.

Article 7 – LIEU DE TRAVAIL

A titre indicatif, il est convenu que Monsieur Alexis SCHWARTZ exercera ses fonctions au sein de l'agence SIGMA INGENIERIE située Domaine de l'Escapade – 203, avenue Paul Julien 13100 LE THOLONET, étant précisé que celui-ci pourra être amené à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que ce lieu ne constitue pas une condition essentielle du présent contrat.

Monsieur Alexis SCHWARTZ pourra donc être amené à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront.

En cas de modification du lieu de l'entreprise, le lieu de travail de Monsieur Alexis SCHWARTZ pourra être modifié sans que celui-ci ne puisse s'y opposer, à condition que cette modification n'entraine pas de changement de résidence pour lui.

Article 8 - MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Alexis SCHWARTZ bénéficiera d'un véhicule de fonction, propriété de l'entreprise, qu'il pourra utiliser pour ses déplacements professionnels et personnels, type XC60 ou équivalent.

L'utilisation de ce véhicule à titre personnel implique une participation du salarié au forfait du dit véhicule prélevé directement sur son bulletin de paie.

AS

Les frais nécessaires à l'entretien et au fonctionnement du véhicule seront supportés par la société. Celle-ci souscrira une police d'assurance garantissant Monsieur Alexis SCHWARTZ.

Le salarié s'engage à utiliser le véhicule conformément à son objet, à respecter la réglementation routière et à aviser la société immédiatement en cas d'accident ou de vol. Dans ce cadre, Monsieur Alexis SCHWARTZ sera redevable du paiement des amendes reçues en cas d'infractions au Code de la Route.

Article 9 – CONGES PAYES

Monsieur Alexis SCHWARTZ aura droit aux congés payés tel que prévu conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

La période de congés payés sera déterminée en accord avec la Direction, compte tenu, notamment, des nécessités du service.

Article 10 - ABSENCES

Monsieur Alexis SCHWARTZ s'engage à prévenir son employeur de toute absence pour maladie ou accident. Il devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans le délai de 48 heures.

En cas de prolongation de cet arrêt, Monsieur Alexis SCHWARTZ devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical de prolongation.

Toute autre absence, pour quelque cause que ce soit, devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la Direction.

En cas d'absence injustifiée, le salarié s'expose à ce que des sanctions puissent lui être notifiées.

Article 11 – CONFIDENTIALITE

Monsieur Alexis SCHWARTZ s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit, aucun des plans, études, conceptions, projets, réalisations, étudiés dans l'entreprise, soit pour le compte des clients de l'entreprise, soit pour l'entreprise elle-même, se déclarant à cet égard lié par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc. découlant de travaux réalisés dans l'entreprise.

Tout manquement de Monsieur Alexis SCHWARTZ à cette obligation pourrait constituer une faute grave susceptible d'entrainer son licenciement immédiat ainsi que la réparation du préjudice causé.

Il est entendu que cette clause ne porte pas atteinte au libre exercice par Monsieur Alexis SCHWARTZ d'une activité professionnelle, mais se borne à imposer la confidentialité et la plus grande discrétion sur les informations détenues par lui et concernant la société.

Article 12 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur Alexis SCHWARTZ est tenu d'observer l'ensemble des dispositions règlementant les conditions de travail au sein de l'entreprise ainsi que les règles générales de discipline et de sécurité au travail.

Notamment, il s'engage à :

- Se conformer aux directives et instructions émanant de la Direction ;
- Assister aux formations et réunions de travail organisées en interne ;

AS

- Suivre les formations obligatoires auxquelles la Société lui demandera d'assister ;
- Faire connaitre sans délai tout changement de situation le concernant (déménagement, situation personnelle et familiale...) ;
- Se soumettre à toutes visites médicales auxquelles l'employeur lui enjoindrait de se rendre.

Article 13 – RETRAITE ET PREVOYANCE

Monsieur Alexis SCHWARTZ bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite et de prévoyance.

La Société SIGMA INGENIERIE informe Monsieur Alexis SCHWARTZ, qu'elle cotise à ce jour à :

- La caisse de retraite complémentaire ARRCO ;
- La caisse de prévoyance AG2R Réunica Prévoyance.

En outre, Monsieur Alexis SCHWARTZ bénéfice de tous les avantages consentis par la Société, aux salariés de sa catégorie, notamment en ce qui concerne la mutuelle instaurée au sein de l'entreprise ainsi que de l'attribution de tickets restaurant dont le coût sera pris en charge à 50 % par la société.

Article 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

Monsieur Alexis SCHWARTZ déclare n'être lié à aucune autre entreprise et que n'étant lié par aucune clause de non-concurrence, il est libre de tout engagement.

Au premier trimestre 2020, une prime d'un mois de salaire sera versée si Monsieur Alexis SCHWARTZ fait toujours parti de l'entreprise le 25 Février 2020.

Au-delà de 2020, Monsieur Alexis SCHWARTZ pourra bénéficier d'une prime dont les conditions et modalités d'attribution seront déterminées d'un commun accord entre les parties.

Fait à PESSAC en deux exemplaires, le 25 Février 2019,

Alexis SCHWARTZ
Lu et Approuvé.

Pour la Société
Vincent BERNARD

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*
Parapher chaque page.

Sigma INGÉNIERIE®

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La S.A.R.L SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL dont le siège social est situé au Domaine de l'Escapade – 203, avenue Paul Julien - 13100 LE THOLONET, représentée par Monsieur Vincent BERNARD en sa qualité de gérant, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Aix-en-Provence N° 478 080 054.

d'une part,

ET :

Monsieur Raphael SIAUD demeurant 11, avenue des Infirmeries – Bât.4 – 13100 AIX EN PROVENCE né le 29/06/1991 à Pertuis (84), de nationalité Française, immatriculé à la Sécurité Sociale sous le n° 1 91 06 84 089 074 81.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La déclaration préalable à l'embauche de Monsieur Raphael SIAUD a été effectuée à l'URSSAF de Provence Alpes Côte d'Azur auprès de laquelle l'employeur est immatriculé sous le n° 937000002001774215.

Monsieur Raphael SIAUD pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 1 : Condition d'engagement

Le contrat de travail de Monsieur Raphael SIAUD est régi par les dispositions de la convention collective SYNTEC applicable à notre société, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Article 2 : Objet et durée du contrat

Monsieur Raphael SIAUD est engagé par la Société SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL à compter du 18 Mars 2019 pour une durée indéterminée et sous réserve de la nécessité pour lui d'être soumis à une visite d'information et de prévention.

Article 3 : Période d'essai

Préalablement à la signature du présent contrat à durée indéterminée, Monsieur SIAUD a été engagé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 mois.

Par conséquent, le présent contrat est conclu sans période d'essai.

Article 4 : Emploi et qualification

Monsieur Raphael SIAUD est engagé en qualité de Comptable, emploi de catégorie ETAM, position 2.1, coefficient 275 de la Convention Collective applicable.

RS

Il est expressément convenu entre les parties, qu'en fonction des nécessités d'organisation du travail, Monsieur Raphael SIAUD pourra être affecté aux divers postes correspondant à la nature de son emploi.

Article 5 : Fonctions

Monsieur Raphael SIAUD sera chargé des tâches suivantes :

- Suivi des encaissements et relances clients,
- Réception et contrôle des factures fournisseurs,
- Suivi des échéances et règlements,
- Analyse des données chiffrées et détection des éventuels problèmes,
- Veille au respect des directives et procédures comptables de l'entreprise,
- Saisie sur ERP Everwin GX et CEGID.

La présente liste a pour objet de fixer le cadre général des fonctions exercées par Monsieur Raphael SIAUD. Par conséquent, il est expressément convenu entre les parties que cette liste ne saurait être entendue comme étant exhaustive et limitative.

Monsieur Raphael SIAUD accepte par avance que ses attributions puissent être modifiées ou complétées en cours d'exécution du contrat de travail.

Monsieur Raphael SIAUD ne peut refuser d'exécuter une tache ponctuelle n'entrant pas dans le cadre des fonctions ci-dessus définies, sans s'exposer à ce qu'une sanction puisse éventuellement être prise à son encontre.

Article 6 : Durée du travail et rémunération

En contrepartie de ses fonctions, Monsieur Raphael SIAUD percevra un salaire mensuel brut de 1.900,00 € (mille neuf cent euros) sur une période de 12 mois.
La durée hebdomadaire de travail de Monsieur Raphael SIAUD est de 35 heures, effectuées selon l'horaire en vigueur dans l'entreprise.

Cependant, Monsieur Raphael SIAUD pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires à la demande expresse de son employeur qui lui seront rémunérées selon les dispositions conventionnelles et légales applicables.

Article 7 : Lieu de travail

A titre indicatif, il est convenu que Monsieur Raphael SIAUD exercera ses fonctions au siège social de la société situé 203, avenue Paul Julien – 13100 LE THOLONET.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que ce lieu ne constitue pas une condition essentielle du présent contrat.

Monsieur Raphael SIAUD pourra donc être amené à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront.

En cas de modification du lieu du siège social, le lieu de travail de Monsieur Raphael SIAUD pourra être modifié sans que celui-ci ne puisse s'y opposer, à condition que cette modification n'entraine pas de changement de résidence pour lui.

RS

Article 8 : Congés payés

Monsieur Raphael SIAUD aura droit aux congés payés tel que prévu conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

La période de congés payés sera déterminée en accord avec la Direction, compte tenu, notamment, des nécessités du service.

Article 9 : Absences

Monsieur Raphael SIAUD s'engage à prévenir son employeur de toute absence pour maladie ou accident. Il devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans le délai de 48 heures.

En cas de prolongation de cet arrêt, Monsieur Raphael SIAUD devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical de prolongation.

Toute autre absence, pour quelque cause que ce soit, devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la Direction.

En cas d'absence injustifiée, le salarié s'expose à ce que des sanctions puissent lui être notifiées.

Article 10 : Confidentialité

Monsieur Raphael SIAUD s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit aucun des plans, études, conceptions, projets, réalisations, étudiés dans l'entreprise, soit pour le compte des clients de l'entreprise, soit pour l'entreprise elle-même, se déclarant à cet égard lié par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc. découlant de travaux réalisés dans l'entreprise.

Tout manquement de Monsieur Raphael SIAUD à cette obligation pourrait constituer une faute grave susceptible d'entrainer son licenciement immédiat ainsi que la réparation du préjudice causé.

Il est entendu que cette clause ne porte pas atteinte au libre exercice par Monsieur Raphael SIAUD d'une activité professionnelle, mais se borne à imposer la confidentialité et la plus grande discrétion sur les informations détenues par lui et concernant la société.

Article 11 : Obligations professionnelles

Monsieur Raphael SIAUD est tenu d'observer l'ensemble des dispositions règlementant les conditions de travail au sein de l'entreprise ainsi que les règles générales de discipline et de sécurité au travail.

Notamment, il s'engage à :

- Se conformer aux directives et instructions émanant de la Direction ;
- Assister aux formations et réunions de travail organisées en interne ;
- Suivre les formations obligatoires auxquelles la Société lui demandera d'assister ;
- Faire connaitre sans délai tout changement de situation la concernant (déménagement, situation personnelle et familiale...) ;
- Se soumettre à toutes visites médicales auxquelles l'employeur lui enjoindrait de se rendre.

RS

Article 12 : Retraite et prévoyance

Monsieur Raphael SIAUD bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite et de prévoyance.

La Société ALIENOR INGENIERIE informe Monsieur Raphael SIAUD, qu'elle cotise à ce jour à :

- La caisse de retraite complémentaire ARRCO ;
- La caisse de prévoyance AG2R.

En outre, Monsieur Raphael SIAUD bénéfice de tous les avantages consentis par la Société, aux salariés de sa catégorie, notamment en ce qui concerne la mutuelle instaurée au sein de l'entreprise ainsi que de l'attribution de tickets restaurant dont le coût sera pris en charge à 50 % par la société.

Article 13 : Dispositions diverses

Monsieur Raphael SIAUD déclare n'être lié à aucune autre entreprise et que n'étant lié par aucune clause de non-concurrence, il est libre de tout engagement.

Fait à PESSAC en deux exemplaires, le 18 Mars 2019

Raphael SIAUD
Lu et approuvé

Pour la Société
Vincent BERNARD

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*
Parapher chaque page.

Aliénor
GROUPE®

4 All. de la Crabette
33615 Pessac
—
05 56 07 80 00
contact@alienor-ing.fr

CONTRAT DE TRAVAIL
A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Société GROUPE ALIÉNOR** société par actions simplifiée, au capital social de 264.700 €, dont le siège social est situé 4 allée de la Crabette – 33600 PESSAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX au numéro 523 644 615 et représentée par Vincent BERNARD, son Président.

Ci-après l'employeur,
d'une part,

ET :

Madame Marion SUREAU, demeurant 24, rue Colbert – 33185 LE HAILLAN, née le 17/01/1992 à AIRE SUR L'ADOUR (40), de nationalité Française immatriculé au registre de sécurité sociale sous le n° 2 92 01 40 001 221 91.

Ci-après la salariée,
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La déclaration préalable à l'embauche de Madame Marion SUREAU a été effectuée à l'URSSAF auprès de laquelle l'employeur est immatriculé.

Madame Marion SUREAU pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 1 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le contrat de travail de Madame Marion SUREAU est régi par les dispositions de la convention collective SYNTEC applicable à notre société, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Article 2 – OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Madame Marion SUREAU est engagée par la Société GROUPE ALIÉNOR à compter du 23 mai 2022, pour une durée indéterminée et sous réserve de la nécessité pour elle d'être soumise à une visite d'information et de prévention.

MS

Article 3 – PERIODE D'ESSAI

Les parties conviennent que le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de deux mois de travail effectif renouvelable une fois pour la même durée, pendant laquelle chacune d'elles pourra y mettre fin conformément aux dispositions de la Convention Collective.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés...) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif.

Dans le cas où un renouvellement de cette période d'essai devrait être envisagé, la salariée en sera avisée par écrit.

La Société GROUPE ALIÉNOR pourra mettre fin au contrat sans indemnité en respectant les délais de prévenance légaux, à savoir :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours et inférieure à 1 mois ;
- 2 semaines si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois ;
- 1 mois au-delà de 3 mois de présence dans l'entreprise.

Madame Marion SUREAU pourra rompre la période d'essai en respectant les délais de prévenance suivants :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours.

Article 4 – EMPLOI ET QUALIFICATION

Madame Marion SUREAU est engagée le 23 mai 2022 en qualité de Chargée de Communication, au statut ETAM, position 3.1, coefficient 400 de la convention collective Syntec, et sous réserve de la nécessité pour elle d'être soumise à une visite d'information et de prévention.

Il est expressément convenu entre les parties, qu'en fonction des nécessités d'organisation du travail, Madame Marion SUREAU pourra être affectée aux divers postes correspondant à la nature de son emploi.

Article 5 – FONCTIONS

Votre mission principale sera de développer et mettre en œuvre la stratégie de communication interne et externe. Dans ce cadre, vos missions seront les suivantes :

- Construction du plan de communication annuel en collaboration avec la Direction Générale et la Direction Commerciale,
- Développement de la communication externe du groupe : animation sur les réseaux sociaux, mise à jour du site internet, rédaction d'articles de presse pour les médias spécialisés,

- Participation au développement de la marque employeur en collaboration avec la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines,
- Développement de la communication interne pour renforcer la dynamique « Groupe »,
- Recherche de visuels adaptés, en collaboration avec les équipes opérationnelles. Pour cela, vous serez amenée à travailler en transverse avec les autres services afin de créer des contenus au plus proche du terrain,
- Harmonisation des supports de présentation internes (ex : fiches de références, plaquettes...),
- Participation à la gestion évènementielle à l'externe et à l'interne : organisation d'événements et conception d'élément de langage à destination d'un relai presse.

La présente liste a pour objet de fixer le cadre général des fonctions exercées par Madame Marion SUREAU. Par conséquent, il est expressément convenu entre les parties que cette liste ne saurait être entendue comme étant exhaustive et limitative.

Madame Marion SUREAU accepte par avance que ses attributions puissent être modifiées ou complétées en cours d'exécution du contrat de travail.

Madame Marion SUREAU ne peut refuser d'exécuter une tache ponctuelle n'entrant pas dans le cadre des fonctions ci-dessus définies sans s'exposer à ce qu'une sanction puisse éventuellement être prise à son encontre.

Article 6 – DUREE DU TRAVAIL ET REMUNERATION

En contrepartie de ses fonctions, Madame Marion SUREAU percevra une rémunération brute de 2 834 € mensuels (Deux mille huit cent trente-quatre euros) pour 151,67 heures mensuelles, sur douze mois.

Il est expressément convenu que la répartition hebdomadaire ou mensuelle de la durée du travail de la salariée pourra être modifiée en fonction des nécessités liées au bon fonctionnement de l'entreprise.

De telles modifications seront notifiées au préalable à la salariée conformément aux dispositions légales dans un délai de 7 jours avant la modification.

Article 7 – LIEU DE TRAVAIL

A titre indicatif, il est convenu que Madame Marion SUREAU exercera ses fonctions sur le site de Pessac situé 4 allée de la Crabette – 33600 PESSAC.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que ce lieu ne constitue pas une condition essentielle du présent contrat. Madame Marion SUREAU pourra donc être amenée à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront.

En outre, compte tenu de la nature des fonctions exercées par Madame Marion SUREAU, cette dernière prend l'engagement d'accepter tout changement de lieu de travail nécessité par l'intérêt du fonctionnement de l'entreprise sans que ce changement ne constitue une

modification du contrat de travail. Cette mobilité pourra s'exercer dans les limites géographiques suivantes : les départements de la Gironde, des Landes, de la Charente et la Charente-Maritime.

Par ailleurs, en cas de modification du lieu de l'entreprise ou de l'établissement, à la suite d'un déménagement ou de la modification de la structure juridique de la société, par suite de création d'un nouvel établissement par exemple, le lieu de travail de Madame Marion SUREAU pourra être modifié sans que celle-ci ne puisse s'y opposer.

En outre, les parties conviennent que Madame Marion SUREAU exercera une partie de ses missions à son domicile dans le cadre du télétravail, dont les modalités sont précisées en annexe du présent contrat. Cette annexe fait partie intégrante du contrat de travail de Madame Marion SUREAU.

Article 8 – CONGES PAYES

Madame Marion SUREAU aura droit aux congés payés tel que prévu conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

La période de congés payés sera déterminée en accord avec la Direction, compte tenu, notamment, des nécessités du service.

Article 9 - ABSENCES

Madame Marion SUREAU s'engage à prévenir son employeur de toute absence pour maladie ou accident. Elle devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans le délai de 48 heures.

En cas de prolongation de cet arrêt, Madame Marion SUREAU devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical de prolongation.

Toute autre absence, pour quelque cause que ce soit, devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la Direction.

En cas d'absence injustifiée, la salariée s'expose à ce que des sanctions puissent lui être notifiées.

Article 10 – CONFIDENTIALITE

Madame Marion SUREAU s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit, aucun des plans, études, conceptions, projets, réalisations, étudiés dans l'entreprise, soit pour le compte des clients de l'entreprise, soit pour l'entreprise elle-même, se déclarant à cet égard, liée par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc. découlant de travaux réalisés dans l'entreprise.

RS

Tout manquement de Madame Marion SUREAU à cette obligation pourrait constituer une faute grave susceptible d'entrainer son licenciement immédiat ainsi que la réparation du préjudice causé.

Il est entendu que cette clause ne porte pas atteinte au libre exercice par Madame Marion SUREAU d'une activité professionnelle, mais se borne à imposer la confidentialité et la plus grande discrétion sur les informations détenues par elle et concernant la société.

Article 11 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Madame Marion SUREAU est tenue d'observer l'ensemble des dispositions règlementant les conditions de travail au sein de l'entreprise ainsi que les règles générales de discipline et de sécurité au travail.

Notamment, elle s'engage à :

- Se conformer aux directives et instructions émanant de la Direction ;
- Assister aux formations et réunions de travail organisées en interne ;
- Suivre les formations obligatoires auxquelles la Société lui demandera d'assister ;
- Faire connaitre sans délai tout changement de situation le concernant (déménagement, situation personnelle et familiale...) ;
- Se soumettre à toutes visites médicales auxquelles l'employeur lui enjoindrait de se rendre.

Article 12 – RETRAITE ET PREVOYANCE

Madame Marion SUREAU bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite et de prévoyance.

La Société GROUPE ALIÉNOR informe Madame Marion SUREAU, qu'elle cotise à ce jour à :

- La caisse de retraite complémentaire ARRCO ;
- La caisse de prévoyance Malakoff Médéric

En outre, Madame Marion SUREAU bénéfice de tous les avantages consentis par la Société, aux salariés de sa catégorie, notamment en ce qui concerne la mutuelle instaurée au sein de l'entreprise permettant de couvrir la salariée et sa famille ainsi que de l'attribution de tickets restaurant dont le coût sera pris en charge à 50 % par la société.

Article 13 – TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU SALARIE

Dans le cadre de l'embauche et de l'exécution du contrat de travail, la Société GROUPE ALIÉNOR est amenée à collecter, utiliser et traiter différentes données personnelles de Madame Marion SUREAU en lien avec la gestion du personnel et les obligations déclaratives auprès des différents organismes sociaux. Les informations recueillies sont enregistrées dans des fichiers informatisés tenus par l'employeur en lien avec ces finalités. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat de travail, exception faite des obligations légales en matière de conservation des données.

Elles sont destinées suivant leur usage aux services concernés : Direction, Organismes sociaux, Gestion de la paie.

Madame Marion SUREAU **est informée qu'elle dispose de droits sur ses données, à savoir :**

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD)
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

Madame Marion SUREAU **dispose également des droits suivants :**

- D'un droit à être informée dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD) ;
- D'un droit à être informée des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informée dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au responsable de traitement.

Article 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

Madame Marion SUREAU déclare n'être liée à aucune autre entreprise et que n'étant liée par aucune clause de non-concurrence, elle est libre de tout engagement.

Fait à Pessac, en deux exemplaires, le 17 mai 2022,

"Lu et approuvé"

Marion SUREAU
La salariée

Vincent BERNARD
Président

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*
Parapher chaque page.

Aliénor
GROUPE®

4 All. de la Crabette
33615 Pessac
—
05 56 07 80 00
contact@alienor-ing.fr

CONTRAT DE TRAVAIL
A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société GROUPE ALIÉNOR société par actions simplifiée, au capital social de 264.700 €, dont le siège social est situé 4 allée de la Crabette – 33600 PESSAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX au numéro 523 644 615 et représentée par Vincent BERNARD, son Président.

Ci-après l'employeur,
d'une part,

ET :

Madame Cindy HENKOUS, demeurant 26 B, Chemin du Pontet – 33650 SAINT MEDARD D'EYRANS, née le 14/05/1992 à ARES (33), de nationalité Française immatriculé au registre de sécurité sociale sous le n° 2 92 05 33 011 224 41.

Ci-après la salariée,
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La déclaration préalable à l'embauche de Madame Cindy HENKOUS a été effectuée à l'URSSAF auprès de laquelle l'employeur est immatriculé.

Madame Cindy HENKOUS pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 1 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le contrat de travail de Madame Cindy HENKOUS est régi par les dispositions de la convention collective SYNTEC applicable à notre société, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Article 2 : Objet et durée du contrat

Madame Cindy HENKOUS est engagée par la Société GROUPE ALIÉNOR à compter du 1er octobre 2022, pour une durée indéterminée et sous réserve de la nécessité pour elle d'être soumise à une visite d'information et de prévention.

CH

Article 3 – PERIODE D'ESSAI

Les parties conviennent que le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 1 mois de travail effectif renouvelable deux fois pour la même durée, pendant laquelle chacune d'elles pourra y mettre fin conformément aux dispositions de la Convention Collective.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés...) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif.

Dans le cas où un renouvellement de cette période d'essai devrait être envisagé, la salariée en sera avisée par écrit.

La Société GROUPE ALIÉNOR pourra mettre fin au contrat sans indemnité en respectant les délais de prévenance légaux, à savoir :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours et inférieure à 1 mois ;
- 2 semaines si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois ;
- 1 mois au-delà de 3 mois de présence dans l'entreprise.

Madame Cindy HENKOUS pourra rompre la période d'essai en respectant les délais de prévenance suivants :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours.

Article 4 – EMPLOI ET QUALIFICATION

Madame Cindy HENKOUS est engagée le 1er octobre 2022 en qualité de Chargée de Recrutement, au statut ETAM, position 2.3, coefficient 355 de la convention collective Syntec, et sous réserve de la nécessité pour elle d'être soumise à une visite d'information et de prévention.

Il est expressément convenu entre les parties, qu'en fonction des nécessités d'organisation du travail, Madame Cindy HENKOUS pourra être affectée aux divers postes correspondant à la nature de son emploi.

Article 5 – FONCTIONS

Dans le cadre de ses fonctions et sous la responsabilité de la Responsable RH, il est convenu que la salariée sera chargée des tâches suivantes :

- Comprendre les besoins des opérationnels pour rédiger et diffuser les annonces de recrutement sur les supports adaptés et en assurer le suivi,
- Connaître parfaitement les différents canaux de sourcing (jobboards, CVthèques, réseaux sociaux ...),

CH

- Rechercher les candidats potentiels sur les jobboards et auprès des sources de recrutement,
- Être rompu aux différents types d'entretiens afin d'évaluer les compétences des candidats au travers d'entretiens et prises de références,
- Rédiger les synthèses de candidatures et valoriser les compétences auprès des opérationnels concernés,
- Représenter le Groupe au sein des événements recrutements et participer à la construction de la marque employeur :
    - Développement et à la mise en œuvre du plan de communication interne,
    - Animation des publications via LinkedIn pour promouvoir la marque employeur,
    - Développement et suivi des partenariats avec les écoles.

La présente liste a pour objet de fixer le cadre général des fonctions exercées par Cindy HENKOUS. Par conséquent, il est expressément convenu entre les parties que cette liste ne saurait être entendue comme étant exhaustive et limitative.

Madame Cindy HENKOUS accepte par avance que ses attributions puissent être modifiées ou complétées en cours d'exécution du contrat de travail.

Madame Cindy HENKOUS ne peut refuser d'exécuter une tache ponctuelle n'entrant pas dans le cadre des fonctions ci-dessus définies sans s'exposer à ce qu'une sanction puisse éventuellement être prise à son encontre.

Article 6 – DUREE DU TRAVAIL ET REMUNERATION

En contrepartie de ses fonctions, Madame Cindy HENKOUS percevra une rémunération brute de 2 500 € mensuels (deux mille cinq cents euros) pour151,67 heures mensuelles, sur douze mois.

Il est expressément convenu que la répartition hebdomadaire ou mensuelle de la durée du travail de la salariée pourra être modifiée en fonction des nécessités liées au bon fonctionnement de l'entreprise.

De telles modifications seront notifiées au préalable à la salariée conformément aux dispositions légales dans un délai de 7 jours avant la modification.

Article 7 – LIEU DE TRAVAIL

A titre indicatif, il est convenu que Madame Cindy HENKOUS exercera ses fonctions sur le site de Pessac situé 4 allée de la Crabette – 33600 PESSAC.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que ce lieu ne constitue pas une condition essentielle du présent contrat. Madame Cindy HENKOUS pourra donc être amenée à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront.

CH

En outre, compte tenu de la nature des fonctions exercées par Madame Cindy HENKOUS, cette dernière prend l'engagement d'accepter tout changement de lieu de travail nécessité par l'intérêt du fonctionnement de l'entreprise sans que ce changement ne constitue une modification du contrat de travail. Cette mobilité pourra s'exercer dans les limites géographiques suivantes : les départements de la Gironde, des Landes, de la Charente et la Charente-Maritime.

Par ailleurs, en cas de modification du lieu de l'entreprise ou de l'établissement, à la suite d'un déménagement ou de la modification de la structure juridique de la société, par suite de création d'un nouvel établissement par exemple, le lieu de travail de Madame Cindy HENKOUS pourra être modifié sans que celle-ci ne puisse s'y opposer.

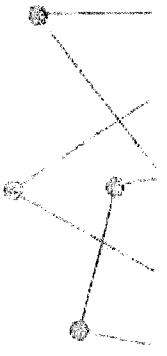

Article 8 – CONGES PAYES

Madame Cindy HENKOUS aura droit aux congés payés tel que prévu conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

La période de congés payés sera déterminée en accord avec la Direction, compte tenu, notamment, des nécessités du service.

Article 9 - ABSENCES

Madame Cindy HENKOUS s'engage à prévenir son employeur de toute absence pour maladie ou accident. Elle devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans le délai de 48 heures.

En cas de prolongation de cet arrêt, Madame Cindy HENKOUS devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical de prolongation.

Toute autre absence, pour quelque cause que ce soit, devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la Direction.

En cas d'absence injustifiée, la salariée s'expose à ce que des sanctions puissent lui être notifiées.

Article 10 – CONFIDENTIALITE

Madame Cindy HENKOUS s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit, aucun des plans, études, conceptions, projets, réalisations, étudiés dans l'entreprise, soit pour le compte des clients de l'entreprise, soit pour l'entreprise elle-même, se déclarant à cet égard liée par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc. découlant de travaux réalisés dans l'entreprise.

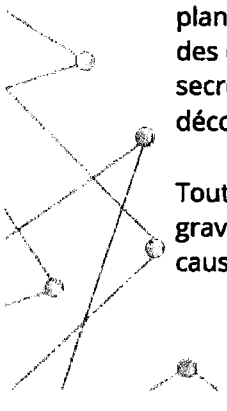

Tout manquement de Madame Cindy HENKOUS à cette obligation pourrait constituer une faute grave susceptible d'entrainer son licenciement immédiat ainsi que la réparation du préjudice causé.

CH

Il est entendu que cette clause ne porte pas atteinte au libre exercice par Madame Cindy HENKOUS d'une activité professionnelle, mais se borne à imposer la confidentialité et la plus grande discrétion sur les informations détenues par lui et concernant la société.

Article 11 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Madame Cindy HENKOUS est tenue d'observer l'ensemble des dispositions règlementant les conditions de travail au sein de l'entreprise ainsi que les règles générales de discipline et de sécurité au travail.

Notamment, elle s'engage à :

- Se conformer aux directives et instructions émanant de la Direction ;
- Assister aux formations et réunions de travail organisées en interne ;
- Suivre les formations obligatoires auxquelles la Société lui demandera d'assister ;
- Faire connaitre sans délai tout changement de situation le concernant (déménagement, situation personnelle et familiale...) ;
- Se soumettre à toutes visites médicales auxquelles l'employeur lui enjoindrait de se rendre.

Article 12 – RETRAITE ET PREVOYANCE

Madame Cindy HENKOUS bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite et de prévoyance.

La Société GROUPE ALIÉNOR informe Madame Cindy HENKOUS, qu'elle cotise à ce jour à :

- La caisse de retraite complémentaire ARRCO ;
- La caisse de prévoyance Malakoff Médéric

En outre, Madame Cindy HENKOUS bénéfice de tous les avantages consentis par la Société, aux salariés de sa catégorie, notamment en ce qui concerne la mutuelle instaurée au sein de l'entreprise permettant de couvrir la salariée et sa famille ainsi que de l'attribution de tickets restaurant dont le coût sera pris en charge à 50 % par la société.

Article 13 – TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU SALARIE

Dans le cadre de l'embauche et de l'exécution du contrat de travail, la Société GROUPE ALIÉNOR est amenée à collecter, utiliser et traiter différentes données personnelles de Madame Cindy HENKOUS en lien avec la gestion du personnel et les obligations déclaratives auprès des différents organismes sociaux. Les informations recueillies sont enregistrées dans des fichiers informatisés tenus par l'employeur en lien avec ces finalités. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat de travail, exception faite des obligations légales en matière de conservation des données.

Elles sont destinées suivant leur usage aux services concernés : Direction, Organismes sociaux, Gestion de la paie.

CH

Madame Cindy HENKOUS **est informée qu'elle dispose de droits sur ses données, à savoir :**

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

Madame Cindy HENKOUS **dispose également des droits suivants :**

- D'un droit à être informée dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD) ;
- D'un droit à être informée des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informée dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au responsable de traitement.

Article 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

Madame Cindy HENKOUS déclare n'être liée à aucune autre entreprise et que n'étant liée par aucune clause de non-concurrence, elle est libre de tout engagement.

Fait à PESSAC, en deux exemplaires, le 28 septembre 2022,

Cindy HENKOUS
La salariée
"lu et approuvé"

Vincent BERNARD
Président

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*
Parapher chaque page.

Aliénor
GROUPE

CONTRAT DE TRAVAIL
A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société GROUPE ALIÉNOR société par actions simplifiée, au capital social de 264.700 €, dont le siège social est situé 4 allée de la Crabette – 33600 PESSAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX au numéro 523 644 615 et représentée par Vincent BERNARD, son Président.

Ci-après l'employeur,
d'une part,

ET :

Madame Pauline CHARTIER, demeurant 7 Bis, Chemin de Pauge – 33140 VILLENAVE D'ORNON, née le 27 juillet 1983 à Vincennes (94), de nationalité française, immatriculée au registre de sécurité sociale sous le n° 2.83.07.94.080.067 / 58.

Ci-après la salariée
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La déclaration préalable à l'embauche de Madame Pauline CHARTIER a été effectuée à l'URSSAF auprès de laquelle l'employeur est immatriculé.

Madame Pauline CHARTIER N pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 1 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le contrat de travail de Madame Pauline CHARTIER est régi par les dispositions de la convention collective SYNTEC applicable à notre société, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Article 2 – OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Madame Pauline CHARTIER est engagée par la Société GROUPE ALIÉNOR à compter du 1er octobre 2021, pour une durée indéterminée et sous réserve de la nécessité pour elle d'être soumise à une visite d'information et de prévention.

Aliénor
GROUPE ®

Article 3 – PERIODE D'ESSAI

Les parties conviennent que le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de deux mois de travail effectif renouvelable une fois pour la même durée, pendant laquelle chacune d'elles pourra y mettre fin conformément aux dispositions de la Convention Collective.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés...) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif.

Dans le cas où un renouvellement de cette période d'essai devrait être envisagé, la salariée en sera avisée par écrit.

La Société GROUPE ALIÉNOR pourra mettre fin au contrat sans indemnité en respectant les délais de prévenance légaux, à savoir :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours et inférieure à 1 mois ;
- 2 semaines si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois ;
- 1 mois au-delà de 3 mois de présence dans l'entreprise.

Madame Pauline CHARTIER pourra rompre la période d'essai en respectant les délais de prévenance suivants :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours.

Article 4 – EMPLOI ET QUALIFICATION

Madame Pauline CHARTIER est engagée le 1er octobre 2021, en qualité de Chargée de Missions RH, au statut ETAM, position 3.1, coefficient 400 de la convention collective Syntec, et sous réserve de la nécessité pour elle d'être soumise à une visite d'information et de prévention.

Il est expressément convenu entre les parties, qu'en fonction des nécessités d'organisation du travail, Madame Pauline CHARTIER pourra être affectée aux divers postes correspondant à la nature de son emploi.

Article 5 – FONCTIONS

Dans le cadre de ses fonctions et sous la responsabilité de la Responsable RH, il est convenu que la salariée sera chargée des tâches suivantes :

- Gérer et suivre l'administration du personnel : dossiers d'embauche : DPAE, contrat, visite médicale, dossiers de sortie... ;
- Participer au traitement de la paie : saisie des éléments variables, gestion administrative des arrêts maladie, congés payés, prévoyance, mutuelle... ;
- Aider au recrutement : étude des besoins, rédaction et diffusion d'annonces, sourcing, tri candidatures, organisation et participation aux entretiens, développement vivier, partenariat... ;
- Assurer la coordination RH, administrative et logistique des projets de formation ;
- Développer et accompagner des projets RH et transverses en fonction de l'actualité du groupe.

RC

Aliénor GROUPE ®

La présente liste a pour objet de fixer le cadre général des fonctions exercées par Madame Pauline CHARTIER. Par conséquent, il est expressément convenu entre les parties que cette liste ne saurait être entendue comme étant exhaustive et limitative.

Madame Pauline CHARTIER accepte par avance que ses attributions puissent être modifiées ou complétées en cours d'exécution du contrat de travail.

Madame Pauline CHARTIER ne peut refuser d'exécuter une tache ponctuelle n'entrant pas dans le cadre des fonctions ci-dessus définies sans s'exposer à ce qu'une sanction puisse éventuellement être prise à son encontre.

Article 6 – DUREE DU TRAVAIL ET REMUNERATION

En contrepartie de ses fonctions, Madame Pauline CHARTIER percevra une rémunération brute de 2.285,28 € mensuels (deux mille deux cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-huit cents d'euros) pour 138,67 heures mensuelles, sur douze mois.

La répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine s'effectuera de la manière suivante :

Lundi	Mardi	Jeudi	vendredi
8 heures	8 heures	8 heures	8 heures

Il est expressément convenu que la répartition hebdomadaire ou mensuelle de la durée du travail de la salariée pourra être modifiée en fonction des nécessités liées au bon fonctionnement de l'entreprise.

De telles modifications seront notifiées au préalable à la salariée conformément aux dispositions légales dans un délai de 7 jours avant la modification.

Article 7 – LIEU DE TRAVAIL

A titre indicatif, il est convenu que Madame Pauline CHARTIER exercera ses fonctions sur le site de Pessac situé 4 allée de la Crabette – 33600 PESSAC.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que ce lieu ne constitue pas une condition essentielle du présent contrat. Madame Pauline CHARTIER pourra donc être amenée à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront.

En outre, compte tenu de la nature des fonctions exercées par Madame Pauline CHARTIER, cette dernière prend l'engagement d'accepter tout changement de lieu de travail nécessité par l'intérêt du fonctionnement de l'entreprise sans que ce changement ne constitue une modification du contrat de travail. Cette mobilité pourra s'exercer dans les limites géographiques suivantes : les départements de la Gironde, des Landes, de la Charente et la Charente-Maritime.

Par ailleurs, en cas de modification du lieu de l'entreprise ou de l'établissement, à la suite d'un déménagement ou de la modification de la structure juridique de la société, par suite de création d'un nouvel établissement par exemple, le lieu de travail de Madame Pauline CHARTIER pourra être modifié sans que celle-ci ne puisse s'y opposer.

PC

Aliénor GROUPE®

Article 8 – CONGES PAYES

Madame Pauline CHARTIER aura droit aux congés payés tel que prévu conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

La période de congés payés sera déterminée en accord avec la Direction, compte tenu, notamment, des nécessités du service.

Article 9 - ABSENCES

Madame Pauline CHARTIER s'engage à prévenir son employeur de toute absence pour maladie ou accident. Elle devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans le délai de 48 heures.

En cas de prolongation de cet arrêt, Madame Pauline CHARTIER devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical de prolongation.

Toute autre absence, pour quelque cause que ce soit, devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la Direction.

En cas d'absence injustifiée, la salariée s'expose à ce que des sanctions puissent lui être notifiées.

Article 10 – CONFIDENTIALITE

Madame Pauline CHARTIER s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit, aucun des plans, études, conceptions, projets, réalisations, étudiés dans l'entreprise, soit pour le compte des clients de l'entreprise, soit pour l'entreprise elle-même, se déclarant à cet égard liée par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc. découlant de travaux réalisés dans l'entreprise.

Tout manquement de Madame Pauline CHARTIER à cette obligation pourrait constituer une faute grave susceptible d'entrainer son licenciement immédiat ainsi que la réparation du préjudice causé.

Il est entendu que cette clause ne porte pas atteinte au libre exercice par Madame Pauline CHARTIER d'une activité professionnelle, mais se borne à imposer la confidentialité et la plus grande discrétion sur les informations détenues par lui et concernant la société.

Article 11 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Madame Pauline CHARTIER est tenue d'observer l'ensemble des dispositions règlementant les conditions de travail au sein de l'entreprise ainsi que les règles générales de discipline et de sécurité au travail.

Notamment, elle s'engage à :

- Se conformer aux directives et instructions émanant de la Direction ;
- Assister aux formations et réunions de travail organisées en interne ;
- Suivre les formations obligatoires auxquelles la Société lui demandera d'assister ;

- Faire connaitre sans délai tout changement de situation le concernant (déménagement, situation personnelle et familiale...) ;
- Se soumettre à toutes visites médicales auxquelles l'employeur lui enjoindrait de se rendre.

Article 12 – RETRAITE ET PREVOYANCE

Madame Pauline CHARTIER bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite et de prévoyance.

La Société GROUPE ALIÉNOR informe Madame Pauline CHARTIER, qu'elle cotise à ce jour à :

- La caisse de retraite complémentaire ARRCO ;
- La caisse de prévoyance Malakoff Médéric

En outre, Madame Pauline CHARTIER bénéfice de tous les avantages consentis par la Société, aux salariés de sa catégorie, notamment en ce qui concerne la mutuelle instaurée au sein de l'entreprise permettant de couvrir la salariée et sa famille ainsi que de l'attribution de tickets restaurant dont le coût sera pris en charge à 50 % par la société.

Article 13 – TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU SALARIE

Dans le cadre de l'embauche et de l'exécution du contrat de travail, la Société GROUPE ALIÉNOR est amenée à collecter, utiliser et traiter différentes données personnelles de Madame Pauline CHARTIER en lien avec la gestion du personnel et les obligations déclaratives auprès des différents organismes sociaux. Les informations recueillies sont enregistrées dans des fichiers informatisés tenus par l'employeur en lien avec ces finalités. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat de travail, exception faite des obligations légales en matière de conservation des données.

Elles sont destinées suivant leur usage aux services concernés : Direction, Organismes sociaux, Gestion de la paie.

Madame Pauline CHARTIER est informée qu'elle dispose de droits sur ses données, à savoir :

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

Madame Pauline CHARTIER dispose également des droits suivants :

- D'un droit à être informée dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD) ;
- D'un droit à être informée des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informée dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

Aliénor GROUPE®

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au responsable de traitement.

Article 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

Madame Pauline CHARTIER déclare n'être liée à aucune autre entreprise et que n'étant liée par aucune clause de non-concurrence, elle est libre de tout engagement.

Fait à PESSAC, en deux exemplaires, le 30 septembre 2021,

Pauline CHARTIER
La salariée

Lu et approuvé.

Vincent BERNARD
Président

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*
Parapher chaque page.

Aliénor
GROUPE

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société GROUPE ALIENOR société par actions simplifiée, au capital social de 264.700 €, dont le siège social est situé 4 allée de la Crabette – 33600 PESSAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX au numéro 523 644 615 et représentée par Vincent BERNARD, son Président.

Ci-après l'employeur,
d'une part,

ET :

Madame Jessica DA CUNHA, demeurant 23, rue Barennes – 33 000 BORDEAUX, née le 5 Décembre 1992 à BORDEAUX (33), de nationalité française, immatriculée à la Sécurité Sociale sous le n° 2 92 12 33 063 774 80.

Ci-après la salariée,
d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La déclaration préalable à l'embauche de Madame Jessica DA CUNHA a été effectuée à l'URSSAF de NOUVELLE-AQUITAINE auprès de laquelle l'employeur est immatriculé.

Madame Jessica DA CUNHA pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 1 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le contrat de travail de Madame Jessica DA CUNHA est régi par les dispositions de la convention collective SYNTEC applicable à notre société, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Article 2 – OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Madame Jessica DA CUNHA est engagée par le Groupe Aliénor à compter du 09 Mars 2020, pour une durée indéterminée et sous réserve de la nécessité pour elle être soumise à une visite d'information et de prévention.

Article 3 – PERIODE D'ESSAI

Les parties conviennent que le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de trois mois de travail effectif renouvelable une fois pour la même durée, pendant laquelle chacune d'elles pourra y mettre fin conformément aux dispositions de la Convention Collective.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés...) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif.

Aliénor
GROUPE

Dans le cas où un renouvellement de cette période d'essai devrait être envisagé, la salariée en sera avisée par écrit.

Le Groupe Aliénor pourra mettre fin au contrat sans indemnité en respectant les délais de prévenance légaux, à savoir :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours et inférieure à 1 mois ;
- 2 semaines si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois ;
- 1 mois au-delà de 3 mois de présence dans l'entreprise.

Madame Jessica DA CUNHA pourra rompre la période d'essai en respectant les délais de prévenance suivants :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours.

Article 4 – EMPLOI ET QUALIFICATION

Madame Jessica DA CUNHA est engagée le 9 Mars 2020, en qualité de Directrice Administrative et Financière, au statut CADRE de la Convention Collective de la Syntec, coefficient 170, position 3.1, et sous réserve de la nécessité pour elle d'être soumise à une visite d'information et de prévention.

Il est expressément convenu entre les parties, qu'en fonction des nécessités d'organisation du travail, Madame Jessica DA CUNHA pourra être affectée aux divers postes correspondant à la nature de son emploi.

Article 5 – FONCTIONS

Dans le cadre de ses fonctions et sous la responsabilité du Président du Groupe, il est convenu que la salariée sera chargée des tâches suivantes :

Management des équipes en charge des activités suivantes

- Comptabilité, trésorerie, fiscalité, contrôle de gestion, audit, services généraux, achats.

Saisie comptable et contrôle de gestion

- Saisie des données comptable dans le logiciel comptable et l ERP du Groupe.

Gestion administrative

- Définir les principales orientations des systèmes de contrôle,
- Mettre en place les procédures de gestion et les indicateurs nécessaires au suivi des activités et au reporting à la Présidence du Groupe et aux différents Responsables d'agences,
- Veiller au respect des procédures et des délais.

Comptabilité, contrôle de gestion, reporting

- Garantir la fiabilité des comptes de l'entreprise et l'établissement des documents financiers et comptables en conformité avec la législation,
- Superviser et participer à la consolidation des données financières et faire appliquer les normes comptables françaises et internationales (IFRS). Superviser et participer au contrôle de gestion dans ses missions et la préparation des résultats,
- Elaborer le budget et le plan de l'entreprise en conformité avec les choix stratégiques du Président du Groupe.

Aliénor
GROUPE

Trésorerie, crédit, recouvrement, relations bancaires

- Elaborer les plans de financement de l'entreprise et valider les budgets de trésorerie répondant aux besoins de financements externes,
- Suivre la situation de la trésorerie, analyser les écarts constatés par rapport aux prévisions,
- Définir et suivre la politique de crédit en collaboration avec le Président du Groupe,
- Rechercher le concours des banques,
- Assurer les relations avec les banques.

Droit des affaires, fiscalité

- Organiser les conseils d'administration, les assemblées générales dans le respect des obligations légales en relation avec l'avocat du Groupe,
- Coordonner les conseils juridiques dans les dossiers spécifiques (fusion, acquisition, etc.),
- Contrôler les engagements juridiques de l'entreprise (assurances, sous-traitance,...) en centralisant et validant l'ensemble des contrats établis en relation avec les conseils extérieurs du Groupe,
- Veiller au respect de la législation, assurer une veille juridique, conventionnelle en relation avec les conseils extérieurs du Groupe,
- Valider les choix fiscaux avec les experts (fiscaliste, commissaire aux comptes, auditeur), assurer les relations avec les services fiscaux,
- Superviser le règlement des contentieux.

La présente liste a pour objet de fixer le cadre général des fonctions exercées par Madame Jessica DA CUNHA. Par conséquent, il est expressément convenu entre les parties que cette liste ne saurait être entendue comme étant exhaustive et limitative.

Madame Jessica DA CUNHA accepte par avance que ses attributions puissent être modifiées ou complétées en cours d'exécution du contrat de travail.

Madame Jessica DA CUNHA ne peut refuser d'exécuter une tache ponctuelle n'entrant pas dans le cadre des fonctions ci-dessus définies sans s'exposer à ce qu'une sanction puisse éventuellement être prise à son encontre.

Article 6 – DUREE DU TRAVAIL ET REMUNERATION

Compte tenu de la nature des fonctions, des responsabilités exercées et du degré d'autonomie dans l'organisation de l'emploi du temps de Madame Jessica DA CUNHA, la durée du temps de travail de cette dernière ne peut pas être prédéterminée.

Ainsi, conformément à l'accord collectif du 6 novembre 1998 et de l'avenant du 11 décembre 2012 prévoyant la possibilité de mettre en place une convention de forfait jours, le nombre de jours travaillés de Madame Jessica DA CUNHA est fixé à 218 jours maximum pour une année pleine.

La période annuelle de référence est fixée par cet accord collectif. Celle-ci correspond actuellement à l'année civile.

Madame Jessica DA CUNHA percevra une rémunération brute mensuelle forfaitaire égale à 4.583 euros (quatre mille cinq cent quatre-vingt-trois euros). La salariée étant soumis à un forfait-jours, elle ne pourra en aucun cas prétendre au paiement d'heures supplémentaires, son salaire étant forfaitaire.

Les jours de repos résultant du forfait sont pris par journée, au choix de la salariée, en concertation avec la hiérarchie, dans le respect du bon fonctionnement du service au sein duquel Madame Jessica DA CUNHA travaille.

Aliénor
GROUPE

Madame Jessica DA CUNHA reste soumise aux dispositions relatives au repos quotidien, au repos hebdomadaire et au nombre maximum de jours travaillés dans la semaine, en conséquence, elle bénéficie :

- D'un repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures consécutives ;
- D'un repos hebdomadaire d'une durée de 24 heures consécutives auxquelles s'ajoute le repos quotidien précité.

Ces limites n'ont pas pour objet de définir une journée habituelle de travail de 13 heures par jours, mais constituent une amplitude **maximale** de la journée de travail.

Madame Jessica DA CUNHA ne peut travailler plus de 6 jours par semaine. L'amplitude des journées travaillées et la charge de travail de Madame Jessica DA CUNHA doivent rester raisonnables et assurer une bonne répartition, dans le temps, de son travail.

En outre, la direction s'assurera que la charge de travail de la salariée est compatible avec le respect des temps de repos quotidiens et hebdomadaires.

La salariée sera reçue par sa direction chaque année avant la date anniversaire de la présente convention, afin d'échanger sur sa charge de travail, l'organisation de son travail, l'articulation entre sa vie professionnelle et sa vie personnelle ainsi que sa rémunération.

A la demande de la salariée ou de l'employeur, s'il l'un ou l'autre l'estime nécessaire, la salariée sera reçue en entretien individuel afin d'échanger sur sa charge de travail, dans les mêmes conditions que précitées.

S'il s'avérait que Madame Jessica DA CUNHA ne pouvait respecter les durées minimales de repos, elle devra **immédiatement** avertir son employeur afin que ce dernier puisse trouver une solution alternative.

Tout évènement qui serait de nature à accroitre la charge de travail de Madame Jessica DA CUNHA doit donc être porté à la connaissance de l'employeur.

L'organisation du travail de Madame Jessica DA CUNHA fera l'objet d'un **suivi régulier** par la hiérarchie qui veillera notamment aux éventuelles surcharges de travail et au respect des durées minimales de repos.

A ce titre, un document individuel de suivi des périodes d'activité, des jours de repos et jours de congés (en précisant la qualification du repos : hebdomadaire, congés payés, etc.) sera tenu par l'employeur ou par Jessica DA CUNHA sous la responsabilité de l'employeur.

L'entreprise lui fournira le document permettant de réaliser ce décompte.

Ce document individuel de suivi permettra un **point régulier** et cumulé des jours de travail et des jours de repos afin de favoriser la prise de l'ensemble des jours de repos dans le courant de l'exercice.

Enfin, l'effectivité du respect par Madame Jessica DA CUNHA des durées minimales de repos implique pour la salariée une obligation de déconnexion des outils de communication à distance.

Afin de garantir le respect des durées maximales du travail, il est rappelé que le matériel mis à sa disposition, tels qu'ordinateurs ou téléphone portable, ne doit pas, en principe, être utilisé pendant les périodes de repos. Ce matériel doit être utilisé à bon escient, dans le respect des personnes et de leur vie privée. En ce sens, chacun devra agir de sorte à ce que le droit à la déconnexion de chacun, en dehors de son temps de travail effectif, soit respecté.

JC

Aliénor
GROUPE

Les outils numériques, s'ils constituent une opportunité notamment en matière de développement de nouvelles organisations du travail comme le travail à distance, ne doivent cependant pas conduire à confondre le temps de travail et le temps de repos.

Ainsi, Madame Jessica DA CUNHA veillera à se déconnecter du réseau et à ne pas envoyer de courriel en dehors des heures habituelles de travail.

Article 7 – LIEU DE TRAVAIL

A titre indicatif, il est convenu que Madame Jessica DA CUNHA exercera ses fonctions au sein de l'agence du Groupe Aliénor située à Pessac (33600), 4 allée de la Crabette.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que ce lieu ne constitue pas une condition essentielle du présent contrat.

Madame Jessica DA CUNHA pourra donc être amenée à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront.

En cas de modification du lieu de l'entreprise, le lieu de travail de Madame Jessica DA CUNHA pourra être modifié sans que celle-ci ne puisse s'y opposer, à condition que cette modification n'entraine pas de changement de résidence pour elle.

Article 8 – CONGES PAYES

Madame Jessica DA CUNHA aura droit aux congés payés tel que prévu conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

La période de congés payés sera déterminée en accord avec la Direction, compte tenu, notamment, des nécessités du service.

Article 9 - ABSENCES

Madame Jessica DA CUNHA s'engage à prévenir son employeur de toute absence pour maladie ou accident. Elle devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans le délai de 48 heures.

En cas de prolongation de cet arrêt, Madame Jessica DA CUNHA devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical de prolongation.

Toute autre absence, pour quelque cause que ce soit, devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la Direction.

En cas d'absence injustifiée, la salariée s'expose à ce que des sanctions puissent lui être notifiées.

Article 10 – CONFIDENTIALITE

Madame Jessica DA CUNHA s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit, aucun des plans, études, conceptions, projets, réalisations, étudiés dans l'entreprise, soit pour le compte des clients de l'entreprise, soit pour l'entreprise elle-même, se déclarant à cet égard lié par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc. découlant de travaux réalisés dans l'entreprise.

JC

Aliénor
GROUPE

Tout manquement de Madame Jessica DA CUNHA à cette obligation pourrait constituer une faute grave susceptible d'entrainer son licenciement immédiat ainsi que la réparation du préjudice causé.

Il est entendu que cette clause ne porte pas atteinte au libre exercice par Madame Jessica DA CUNHA d'une activité professionnelle, mais se borne à imposer la confidentialité et la plus grande discrétion sur les informations détenues par lui et concernant la société.

Article 11 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Madame Jessica DA CUNHA est tenue d'observer l'ensemble des dispositions règlementant les conditions de travail au sein de l'entreprise ainsi que les règles générales de discipline et de sécurité au travail.

Notamment, elle s'engage à :

- Se conformer aux directives et instructions émanant de la Direction ;
- Assister aux formations et réunions de travail organisées en interne ;
- Suivre les formations obligatoires auxquelles la Société lui demandera d'assister ;
- Faire connaitre sans délai tout changement de situation le concernant (déménagement, situation personnelle et familiale...) ;
- Se soumettre à toutes visites médicales auxquelles l'employeur lui enjoindrait de se rendre.

Article 12 – RETRAITE ET PREVOYANCE

Madame Jessica DA CUNHA bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite et de prévoyance.

Le GROUPE ALIENOR informe Madame Jessica DA CUNHA, qu'elle cotise à ce jour à :

- La caisse de retraite complémentaire ARRCO ;
- La caisse de prévoyance Malakoff Médéric.

En outre, Madame Jessica DA CUNHA bénéfice de tous les avantages consentis par la Société, aux salariés de sa catégorie, notamment en ce qui concerne la mutuelle instaurée au sein de l'entreprise ainsi que de l'attribution de tickets restaurant dont le coût sera pris en charge à 50 % par la société.

Article 13 – DISPOSITIONS DIVERSES

Madame Jessica DA CUNHA déclare n'être liée à aucune autre entreprise et que n'étant liée par aucune clause de non-concurrence, elle est libre de tout engagement.

Aliénor
GROUPE

Article 14 – FORMALITES

Le présent contrat a été établi en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Fait à Pessac, le 09 mars 2020

Jessica DA CUNHA
lu et approuvé

Pour la Société
Vincent BERNARD

- Inscrire la mention " Lu et approuvé "
- Parapher chaque page

Aliénor
GROUPE®

4 All. de la Crabette
33615 Pessac
—
05 56 07 80 00
contact@alienor-ing.fr

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société GROUPE ALIÉNOR société par actions simplifiée, au capital social de 264.700 €, dont le siège social est situé 4 allée de la Crabette – 33600 PESSAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX au numéro 523 644 615 et représentée par Vincent BERNARD, son Président.

Ci-après l'employeur,
d'une part,

ET :

Madame Aurélie DELFOUR, demeurant 21 Rue André TAMISE 33200 BORDEAUX, née le 03/10/1981 à Paris (75), nationalité française, immatriculée au registre de sécurité sociale sous le n°2 81 10 75 116 007 85.

Ci-après la salariée,
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La déclaration préalable à l'embauche de Madame Aurélie DELFOUR a été effectuée à l'URSSAF auprès de laquelle l'employeur est immatriculé.

Madame Aurélie DELFOUR pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 1 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le contrat de travail de Madame Aurélie DELFOUR est régi par les dispositions de la convention collective SYNTEC applicable à notre société, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Article 2 : Objet et durée du contrat

Madame Aurélie DELFOUR est engagée par la Société GROUPE ALIÉNOR à compter du 29 juin 2023, pour une durée indéterminée et sous réserve de la nécessité pour elle d'être soumise à une visite d'information et de prévention.

Article 3 - PERIODE D'ESSAI

Les parties conviennent que le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de deux mois de travail effectif renouvelable une fois pour la même durée, pendant laquelle chacune d'elles pourra y mettre fin conformément aux dispositions de la Convention Collective.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés...) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif.

Dans le cas où un renouvellement de cette période d'essai devrait être envisagé, la salariée en sera avisée par écrit.

La Société GROUPE ALIÉNOR pourra mettre fin au contrat sans indemnité en respectant les délais de prévenance légaux, à savoir :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours et inférieure à 1 mois ;
- 2 semaines si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois ;
- 1 mois au-delà de 3 mois de présence dans l'entreprise.

Madame Aurélie DELFOUR pourra rompre la période d'essai en respectant les délais de prévenance suivants :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours.

Article 4 - EMPLOI ET QUALIFICATION

Madame Aurélie DELFOUR est engagée le 29 juin 2023 en qualité d'Assistante Administrative au statut ETAM, position 3.1, coefficient 400 de la convention collective Syntec, et sous réserve de la nécessité pour elle d'être soumise à une visite d'information et de prévention.

Il est expressément convenu entre les parties, qu'en fonction des nécessités d'organisation du travail, Madame Aurélie DELFOUR pourra être affectée aux divers postes correspondant à la nature de son emploi.

Article 5 - FONCTIONS

Dans le cadre de ses fonctions et sous la responsabilité du Secrétaire Général, il est convenu que la salariée sera chargée des tâches suivantes :

- Accueil physique et téléphonique (accueil des visiteurs, gestion du standard, ...)
- Gestion et traitement du courrier,
- Réception des commandes
- Gestion des contrats cadres des fournisseurs (Energies, téléphonie, logiciels métier, fournitures, véhicules, matériel informatique de base, transports, hébergements ...) :

- Participation au récolement des contrats existants au sein des agences et au niveau du groupe,
- Participation à la redéfinition et optimisation des besoins (cahier des charges),
- Organisation de la consultation des fournisseurs,
- Participation à l'analyse des offres et à la négociation,
- Gestion des contrats (intermédiaire entre les agences et les fournisseurs sous contrat cadre)
- Assurer les commandes du matériel des nouveaux arrivants au sein des différentes agences du groupe et l'expédition auprès des entités concernées, dans les délais impartis. (Véhicules, fournitures, téléphones, matériels informatique),

- Organisation des déplacements des salariés groupe (réservations des moyens de transports et des hébergements,
- Gestion des fournitures et consommables du siège,
- Assistance administrative du service juridique,
- Assistance administrative du secrétaire général,
- Référent(e) du prestataire informatique du groupe : suivi des actions (déploiement VPN, maintenance, investissements),
- Reporting auprès du secrétaire général.

La présente liste a pour objet de fixer le cadre général des fonctions exercées par Madame Aurélie DELFOUR. Par conséquent, il est expressément convenu entre les parties que cette liste ne saurait être entendue comme étant exhaustive et limitative.

Madame Aurélie DELFOUR accepte par avance que ses attributions puissent être modifiées ou complétées en cours d'exécution du contrat de travail.

Madame Aurélie DELFOUR ne peut refuser d'exécuter une tâche ponctuelle n'entrant pas dans le cadre des fonctions ci-dessus définies sans s'exposer à ce qu'une sanction puisse éventuellement être prise à son encontre.

Article 6 – DUREE DU TRAVAIL ET REMUNERATION

En contrepartie de ses fonctions, Madame Aurélie DELFOUR percevra une rémunération brute de 2 500 € mensuels (Deux mille cinq cents euros) pour 151,67 heures mensuelles, sur douze mois.

Il est expressément convenu que la répartition hebdomadaire ou mensuelle de la durée du travail de la salariée pourra être modifiée en fonction des nécessités liées au bon fonctionnement de l'entreprise.

De telles modifications seront notifiées au préalable à la salariée conformément aux dispositions légales dans un délai de 7 jours avant la modification.

Article 7 – LIEU DE TRAVAIL

A titre indicatif, il est convenu que Madame Aurélie DELFOUR exercera ses fonctions sur le site de l'agence GROUPE ALIENOR située 4 Allée de la Crabette - 33600 PESSAC.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que ce lieu ne constitue pas une condition essentielle du présent contrat. Madame Aurélie DELFOUR pourra donc être amenée à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront.

En outre, compte tenu de la nature des fonctions exercées par Madame Aurélie DELFOUR, cette dernière prend l'engagement d'accepter tout changement de lieu de travail nécessité par l'intérêt du fonctionnement de l'entreprise sans que ce changement ne constitue une modification du contrat de travail. Cette mobilité pourra s'exercer dans les limites géographiques suivantes : les départements de la Gironde, des Landes, de la Charente et la Charente-Maritime, de la Dordogne et du Lot et Garonne.

Par ailleurs, en cas de modification du lieu de l'entreprise ou de l'établissement, à la suite d'un déménagement ou de la modification de la structure juridique de la société, par suite de création d'un nouvel établissement par exemple, le lieu de travail de Madame Aurélie DELFOUR pourra être modifié sans que celle-ci ne puisse s'y opposer.

Article 8 – CONGES PAYES

Madame Aurélie DELFOUR aura droit aux congés payés tel que prévu conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

La période de congés payés sera déterminée en accord avec la Direction, compte tenu, notamment, des nécessités du service.

Article 9 - ABSENCES

Madame Aurélie DELFOUR s'engage à prévenir son employeur de toute absence pour maladie ou accident. Elle devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans le délai de 48 heures.

En cas de prolongation de cet arrêt, Madame Aurélie DELFOUR devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical de prolongation.

Toute autre absence, pour quelque cause que ce soit, devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la Direction.

En cas d'absence injustifiée, la salariée s'expose à ce que des sanctions puissent lui être notifiées.

Article 10 – CONFIDENTIALITE

Madame Aurélie DELFOUR s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit, aucun des plans, études, conceptions, projets, réalisations, étudiés dans l'entreprise, soit pour le compte des clients de l'entreprise, soit pour l'entreprise elle-même, se déclarant à cet égard lié par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc. découlant de travaux réalisés dans l'entreprise.

Tout manquement de Madame Aurélie DELFOUR à cette obligation pourrait constituer une faute grave susceptible d'entrainer son licenciement immédiat ainsi que la réparation du préjudice causé.

Il est entendu que cette clause ne porte pas atteinte au libre exercice par Madame Aurélie DELFOUR d'une activité professionnelle, mais se borne à imposer la confidentialité et la plus grande discrétion sur les informations détenues par lui et concernant la société.

Article 11 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Madame Aurélie DELFOUR est tenue d'observer l'ensemble des dispositions règlementant les conditions de travail au sein de l'entreprise ainsi que les règles générales de discipline et de sécurité au travail.

Notamment, elle s'engage à :

- Se conformer aux directives et instructions émanant de la Direction ;
- Assister aux formations et réunions de travail organisées en interne ;
- Suivre les formations obligatoires auxquelles la Société lui demandera d'assister ;
- Faire connaitre sans délai tout changement de situation le concernant (déménagement, situation personnelle et familiale...) ;
- Se soumettre à toutes visites médicales auxquelles l'employeur lui enjoindrait de se rendre.

Article 12 – RETRAITE ET PREVOYANCE

Madame Aurélie DELFOUR bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite et de prévoyance.

La Société GROUPE ALIÉNOR informe Madame Aurélie DELFOUR, qu'elle cotise à ce jour à :

- La caisse de retraite complémentaire ARRCO ;
- La caisse de prévoyance GENERALI

En outre, Madame Aurélie DELFOUR bénéfice de tous les avantages consentis par la Société, aux salariés de sa catégorie, notamment en ce qui concerne la mutuelle instaurée au sein de l'entreprise permettant de couvrir la salariée et sa famille ainsi que de l'attribution de tickets restaurant dont le coût sera pris en charge à 50 % par la société.

Article 13 – TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU SALARIE

Dans le cadre de l'embauche et de l'exécution du contrat de travail, la Société GROUPE ALIÉNOR est amenée à collecter, utiliser et traiter différentes données personnelles de Madame Aurélie DELFOUR en lien avec la gestion du personnel et les obligations déclaratives auprès des différents organismes sociaux. Les informations recueillies sont enregistrées dans des fichiers informatisés tenus par l'employeur en lien avec ces finalités. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat de travail, exception faite des obligations légales en matière de conservation des données.

Elles sont destinées suivant leur usage aux services concernés : Direction, Organismes sociaux, Gestion de la paie.

Madame Aurélie DELFOUR est informée qu'elle dispose de droits sur ses données, à savoir:

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD);
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).
-

Madame Aurélie DELFOUR dispose également des droits suivants :

- D'un droit à être informée dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD) ;
- D'un droit à être informée des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informée dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au responsable de traitement.

Article 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

Madame Aurélie DELFOUR déclare n'être liée à aucune autre entreprise et que n'étant liée par aucune clause de non-concurrence, elle est libre de tout engagement.

Fait à PESSAC, en deux exemplaires, le 16 juin 2023,

Aurélie DELFOUR
La salariée

Vincent BERNARD
Président

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*
Parapher chaque page.

Aliénor
GROUPE®

4 All. de la Crabette
33615 Pessac

05 56 07 80 00
contact@allenor-ing.fr

CONTRAT DE TRAVAIL
A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société GROUPE ALIÉNOR société par actions simplifiée, au capital social de 264.700 €, dont le siège social est situé 4 allée de la Crabette – 33600 PESSAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX au numéro 523 644 615 et représentée par Vincent BERNARD, son Président.

Ci-après l'employeur,
d'une part,

ET :

Monsieur Rémi DEMON, demeurant au 18, rue du collège – 86360 CHASSENEUIL-DU -POITOU, né le 20/08/1997 à LIMOGES (87), de nationalité Française immatriculé au registre de sécurité sociale sous le n° 1 97 08 87 085 350 67.

Ci-après le salarié,
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La déclaration préalable à l'embauche de Monsieur Rémi DEMON a été effectuée à l'URSSAF auprès de laquelle l'employeur est immatriculé.

Monsieur Rémi DEMON pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 1 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le contrat de travail de Monsieur Rémi DEMON est régi par les dispositions de la convention collective SYNTEC applicable à notre société, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Article 2 : Objet et durée du contrat

Monsieur Rémi DEMON est engagé par la Société GROUPE ALIÉNOR à compter du 17 octobre 2022, pour une durée indéterminée et sous réserve de la nécessité pour lui d'être soumis à une visite d'information et de prévention.

RD

Article 3 - PERIODE D'ESSAI

Les parties conviennent que le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 2 mois de travail effectif renouvelable une fois pour la même durée, pendant laquelle chacune d'elles pourra y mettre fin conformément aux dispositions de la Convention Collective.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés...) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif.

Dans le cas où un renouvellement de cette période d'essai devrait être envisagé, le salarié en sera avisé par écrit.

La Société GROUPE ALIÉNOR pourra mettre fin au contrat sans indemnité en respectant les délais de prévenance légaux, à savoir :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours et inférieure à 1 mois ;
- 2 semaines si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois ;
- 1 mois au-delà de 3 mois de présence dans l'entreprise.

Monsieur Rémi DEMON pourra rompre la période d'essai en respectant les délais de prévenance suivants :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours.

Article 4 - EMPLOI ET QUALIFICATION

Monsieur Rémi DEMON est engagé le 17 octobre 2022 en qualité de Technicien ERP, au statut ETAM, position 3.1, coefficient 400 de la convention collective Syntec, et sous réserve de la nécessité pour lui d'être soumise à une visite d'information et de prévention.

Il est expressément convenu entre les parties, qu'en fonction des nécessités d'organisation du travail, Monsieur Rémi DEMON pourra être affecté aux divers postes correspondant à la nature de son emploi.

Article 5 - FONCTIONS

Dans le cadre de ses fonctions et sous la responsabilité de la Directrice Administrative et Financière, il est convenu que le salarié sera chargé des tâches suivantes :

Support ERP :

- Assurer le support : Analyser et répondre aux demandes des utilisateurs.
- Gestion de la relation avec les utilisateurs : suivi des demandes, assistance, paramétrage et formation.
- Superviser les traitements (surveillance, analyse, gestion des anomalies).
- Proposer des mesures correctives et améliorations potentielles.

- Rédiger des procédures techniques et des modes opératoires, rédiger des notices, maintenir à jour la documentation.

Intégration de nouvelles données dans le périmètre :

- Migration/intégration de nouvelles données, datas
- Formation des outils aux nouveaux collaborateurs

Développement ERP :

- Déploiement et mises à jour des applications
- Réaliser des développements dans l'environnement l'ERP (scripts, requêtes, états paramétrés ...)
- Participer aux différents projets d'améliorations

Construction d'un système décisionnel :

- Production d'indicateurs avec Qlik et les services concernés

La présente liste a pour objet de fixer le cadre général des fonctions exercées par Rémi DEMON. Par conséquent, il est expressément convenu entre les parties que cette liste ne saurait être entendue comme étant exhaustive et limitative.

Monsieur Rémi DEMON accepte par avance que ses attributions puissent être modifiées ou complétées en cours d'exécution du contrat de travail.

Monsieur Rémi DEMON ne peut refuser d'exécuter une tâche ponctuelle n'entrant pas dans le cadre des fonctions ci-dessus définies sans s'exposer à ce qu'une sanction puisse éventuellement être prise à son encontre.

Article 6 - DUREE DU TRAVAIL ET REMUNERATION

En contrepartie de ses fonctions, Monsieur Rémi DEMON percevra une rémunération brute de 3 167 € mensuels (trois mille cent soixante-sept euros) pour 151,67 heures mensuelles, sur douze mois.

Il est expressément convenu que la répartition hebdomadaire ou mensuelle de la durée du travail du salarié pourra être modifiée en fonction des nécessités liées au bon fonctionnement de l'entreprise.

De telles modifications seront notifiées au préalable à le salarié conformément aux dispositions légales dans un délai de 7 jours avant la modification.

Article 7 - Le Télétravail

À compter du 24 octobre 2022, Monsieur Rémi DEMON exercera ses fonctions dans le cadre du télétravail à son domicile. Les parties conviennent que l'essentiel de l'activité du salarié s'exercera à son domicile. Toutefois, il est également convenu que Monsieur Rémi DEMON sera présent au siège située au 4 allée de la Crabette à PESSAC (33600), lors de réunion, de formation, de gestion de dossier sur la demande de son Manager. Les frais seront alors pris en charge par la société dans sa totalité le cas échéant.

RD

En dehors des périodes de présence obligatoire dans l'entreprise, il sera tenu de se rendre dans les locaux de l'entreprise à la demande de sa hiérarchie, pour participer aux réunions organisées pour le bon fonctionnement du service, notamment.

A ce titre, il reste hiérarchiquement rattaché à la Directrice Administrative Financière, et ses missions contenues dans le contrat de travail cité en Article – 5.

Pendant cette période, chacune des parties pourra librement mettre fin au télétravail, à condition de respecter un délai de prévenance d'une semaine.

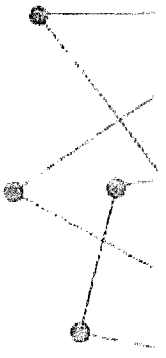

Article 8. Retour à une situation sans télétravail

8.1 A la demande du salarié

A sa demande, Monsieur Rémi DEMON bénéficiera d'une priorité pour occuper ou reprendre un poste sans télétravail qui correspond à ses qualifications et compétences professionnelles, sous réserve de l'application des règles relatives aux priorités d'embauche ou de réembauche (temps partiel, priorité de réembauche après licenciement économique, etc.).

L'entreprise s'engage, dans ce cas, à porter à sa connaissance tout poste disponible de cette nature.

La demande sera effectuée par écrit par remise de la lettre en mains propre ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

8.2 A la demande de l'employeur

L'employeur peut demander à Monsieur Rémi DEMON de revenir travailler intégralement dans les locaux de l'entreprise, notamment pour les raisons suivantes : réorganisation de l'entreprise, télétravail peu adapté aux tâches et missions confiées à Monsieur Rémi DEMON.

Cette décision sera notifiée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception.

La fin du télétravail prendra effet dans un délai de 3 semaines à compter de la réception par le salarié de la décision de mettre fin au télétravail.

S'il était mis fin au télétravail, Monsieur Rémi DEMON retrouverait alors son poste de travail dans les locaux de l'entreprise.

Article 9. Organisation du temps de travail

Il est convenu que Monsieur Rémi DEMON, en situation de télétravail, demeurera tenu aux mêmes horaires habituels que ceux prévus dans le cadre de son contrat de travail.

Afin de garantir à Monsieur Rémi DEMON le respect de sa vie privée, l'entreprise et Monsieur Rémi DEMON s'engagent à respecter les plages de disponibilités suivantes : 9h00 à 17h00, avec une pause déjeuner d'1h au minimum à sa convenance.

Monsieur Rémi DEMON pourra être contacté pendant ces plages horaires. En dehors de ces dernières, il ne pourra pas être reproché à Monsieur Rémi DEMON de ne pas être joignable.

Monsieur Rémi DEMON indiquera ses heures de début et de fin de travail en utilisant le logiciel de gestion du temps de travail installé sur son ordinateur.

Article 10. Charge de travail

A partir du 24 octobre 2022 et durant toute la période de télétravail, Monsieur Rémi DEMON sera chargé des missions telles que prévu à son contrat de travail et continuera de les exercer sous l'autorité de son responsable hiérarchique.

Il communiquera toutes les semaines avec son supérieur hiérarchique sur l'avancement de ces travaux. A cette occasion sa charge de travail pourra être réajustée si nécessaire. Il devra, en outre, contacter son supérieur hiérarchique sans délai en cas de difficulté sur la réalisation des travaux qui lui sont confiés, afin de trouver une solution dans les plus brefs délais.

Indépendamment des réajustements éventuels en cours d'année, l'évolution de la charge de travail de Monsieur Rémi DEMON I sera discutée lors de l'entretien annuel prévu à l'article 7 « Entretien annuel » du présent avenant.

Article 11. Matériel mis à disposition par l'entreprise

Sous réserve de la conformité des installations électriques et du lieu où s'exerce le travail, l'entreprise fournit à Monsieur Rémi DEMON l'ensemble du matériel informatique et de communication permettant l'exercice de son activité.

Monsieur Rémi DEMON est tenu :

- D'utiliser uniquement ce matériel à titre professionnel et pour le seul compte de l'entreprise à l'exclusion de toute autre utilisation ;
- De prendre le soin le plus extrême de ce matériel (logiciels inclus) ;
- De respecter toutes les procédures et bonnes pratiques d'utilisation sur lesquelles le télétravailleur aura été informé ;
- D'aviser immédiatement l'entreprise en cas de panne ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail.

Le matériel mis à disposition de Monsieur Rémi DEMON ne pourra faire l'objet que d'un usage professionnel. Le non-respect de l'interdiction d'usage personnel du matériel mis à disposition sera susceptible de donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Article 12. Assurance

Une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à la présence et au fonctionnement du matériel de l'entreprise au sein du domicile de Monsieur Rémi DEMON est souscrite par le salarié et par l'employeur.

Article 13. Entretien annuel

Monsieur Rémi DEMON bénéficiera d'un entretien annuel spécifique au cours duquel seront notamment abordées les conditions d'activité et la charge de travail, liées au télétravail.

Article 14. Protection des libertés individuelles

L'accès au domicile de Monsieur Rémi DEMON est par principe interdit, sauf accord de celui-ci.

Article 15. Obligations respectives

Monsieur Rémi DEMON s'engage à :

- Saisir sa hiérarchie de toute difficulté qu'il rencontrerait du fait de la mise en place du télétravail, notamment en cas d'inadaptation de la charge de travail ;
- Informer l'entreprise sans délai en cas de survenue d'un accident du travail.

L'entreprise s'interdit, directement ou indirectement, de solliciter Monsieur Rémi DEMON en dehors des plages de travail fixées précédemment.

Monsieur Rémi DEMON bénéficie des mêmes garanties et traitement que les autres collaborateurs de l'entreprise, que ce soit dans le cadre de l'exercice des droits individuels (rémunération, gestion des carrières, formation, etc.) ou des droits collectifs (statut et avantages collectifs, épargne salariale, élections, représentation du personnel, etc.).

Article 16 – CONGES PAYES

Monsieur Rémi DEMON aura droit aux congés payés tel que prévu conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

La période de congés payés sera déterminée en accord avec la Direction, compte tenu, notamment, des nécessités du service.

Article 17 - ABSENCES

Monsieur Rémi DEMON s'engage à prévenir son employeur de toute absence pour maladie ou accident. Elle devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans le délai de 48 heures.

En cas de prolongation de cet arrêt, Monsieur Rémi DEMON devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical de prolongation.

Toute autre absence, pour quelque cause que ce soit, devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la Direction.

RD

En cas d'absence injustifiée, le salarié s'expose à ce que des sanctions puissent lui être notifiées.

Article 18 – CONFIDENTIALITE

Monsieur Rémi DEMON s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit, aucun des plans, études, conceptions, projets, réalisations, étudiés dans l'entreprise, soit pour le compte des clients de l'entreprise, soit pour l'entreprise elle-même, se déclarant à cet égard lié par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc. découlant de travaux réalisés dans l'entreprise.

Tout manquement de Monsieur Rémi DEMON à cette obligation pourrait constituer une faute grave susceptible d'entrainer son licenciement immédiat ainsi que la réparation du préjudice causé.

Il est entendu que cette clause ne porte pas atteinte au libre exercice par Monsieur Rémi DEMON d'une activité professionnelle, mais se borne à imposer la confidentialité et la plus grande discrétion sur les informations détenues par lui et concernant la société.

Article 19 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur Rémi DEMON est tenu d'observer l'ensemble des dispositions règlementant les conditions de travail au sein de l'entreprise ainsi que les règles générales de discipline et de sécurité au travail.

Notamment, il s'engage à :

- Se conformer aux directives et instructions émanant de la Direction ;
- Assister aux formations et réunions de travail organisées en interne ;
- Suivre les formations obligatoires auxquelles la Société lui demandera d'assister ;
- Faire connaitre sans délai tout changement de situation le concernant (déménagement, situation personnelle et familiale...) ;
- Se soumettre à toutes visites médicales auxquelles l'employeur lui enjoindrait de se rendre.

Article 20 – RETRAITE ET PREVOYANCE

Monsieur Rémi DEMON bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite et de prévoyance.

La Société GROUPE ALIÉNOR informe Monsieur Rémi DEMON, qu'il cotise à ce jour à :

- La caisse de retraite complémentaire ARRCO ;
- La caisse de prévoyance Malakoff Médéric

RD

En outre, Monsieur Rémi DEMON bénéfice de tous les avantages consentis par la Société, aux salariés de sa catégorie, notamment en ce qui concerne la mutuelle instaurée au sein de l'entreprise permettant de couvrir le salarié et sa famille ainsi que de l'attribution de tickets restaurant dont le coût sera pris en charge à 50 % par la société.

Article 21 – TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU SALARIE

Dans le cadre de l'embauche et de l'exécution du contrat de travail, la Société GROUPE ALIÉNOR est amenée à collecter, utiliser et traiter différentes données personnelles de Monsieur Rémi DEMON en lien avec la gestion du personnel et les obligations déclaratives auprès des différents organismes sociaux. Les informations recueillies sont enregistrées dans des fichiers informatisés tenus par l'employeur en lien avec ces finalités. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat de travail, exception faite des obligations légales en matière de conservation des données.

Elles sont destinées suivant leur usage aux services concernés : Direction, Organismes sociaux, Gestion de la paie.

Monsieur Rémi DEMON est informé qu'il dispose de droits sur ses données, à savoir :

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

Monsieur Rémi DEMON dispose également des droits suivants :

- D'un droit à être informé dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD) ;
- D'un droit à être informé des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informé dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au responsable de traitement.

RD

Article 22 – DISPOSITIONS DIVERSES

Monsieur Rémi DEMON déclare n'être lié à aucune autre entreprise et que n'étant lié par aucune clause de non-concurrence, il est libre de tout engagement.

Fait à PESSAC, en deux exemplaires, le 14 octobre 2022,

Rémi DEMON
Le salarié

Lu et approuvé

Vincent BERNARD
Président

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*
Parapher chaque page.

Aliénor
GROUPE

CONTRAT DE TRAVAIL
A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société GROUPE ALIÉNOR société par actions simplifiée, au capital social de 264.700 €, dont le siège social est situé 4 allée de la Crabette - 33600 PESSAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX au numéro 523 644 615 et représentée par Vincent BERNARD, son Président.

Ci-après l'employeur,
d'une part,

ET :

Madame Laura RONZON, demeurant 165 route de Vienne - 69008 LYON, née le 25/01/1995 à VIENNE (38), nationalité Française, immatriculée au registre de sécurité sociale sous le n°2 95 01 38 544 107 21.

Ci- après la salariée,
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La déclaration préalable à l'embauche de **Madame Laura RONZON** a été effectuée à l'URSSAF auprès de laquelle l'employeur est immatriculé.

Madame Laura RONZON pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 1 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le contrat de travail de **Madame Laura RONZON** est régi par les dispositions de la convention collective SYNTEC applicable à notre société, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Article 2 - OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Madame Laura RONZON est engagée par la Société GROUPE ALIÉNOR à compter du 06 janvier 2022, pour une durée indéterminée et sous réserve de la nécessité pour elle d'être soumise à une visite d'information et de prévention.

LR

Aliénor GROUPE ®

Article 3 - PERIODE D'ESSAI

Les parties conviennent que le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai d' un mois de travail effectif renouvelable une fois pour la même durée, pendant laquelle chacune d'elles pourra y mettre fin conformément aux dispositions de la Convention Collective.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés...) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif.

Dans le cas où un renouvellement de cette période d'essai devrait être envisagé, la salariée en sera avisée par écrit.

La Société GROUPE ALIÉNOR pourra mettre fin au contrat sans indemnité en respectant les délais de prévenance légaux, à savoir :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours et inférieure à 1 mois ;
- 2 semaines si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois ;
- 1 mois au-delà de 3 mois de présence dans l'entreprise.

Madame Laura RONZON pourra rompre la période d'essai en respectant les délais de prévenance suivants :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours.

Article 4 - EMPLOI ET QUALIFICATION

Madame Laura RONZON est engagée le ~~28 juin 2021~~ 06 janvier 2022, en qualité COMPTABLE, au statut ETAM, position 2.3, coefficient 355 de la convention collective Syntec, et sous réserve de la nécessité pour elle d'être soumise à une visite d'information et de prévention.

Il est expressément convenu entre les parties, qu'en fonction des nécessités d'organisation du travail, **Madame Laura RONZON** pourra être affectée aux divers postes correspondant à la nature de son emploi.

Article 5 - FONCTIONS

Dans le cadre de vos fonctions et sous la responsabilité de la Directrice Administrative et Financière, vous serez chargée des tâches suivantes :

- Veiller au respect des directives et procédures comptables du groupe
- Enregistrer les opérations comptables de l'entreprise sous un ERP :
  - Réceptionner, contrôler et saisir les factures fournisseurs
  - Etablir les factures des clients ou les mandats
  - Contrôler et régler les notes de frais

CR

- Transférer les écritures de l'ERP sur l'outil comptable
- Suivre les encaissements
- Assurer les relances clients
- Suivre les échéances et les règlements fournisseurs
- Assurer les rapprochements bancaires
- Elaborer, contrôler et suivre la trésorerie via l'outil de trésorerie
- Réaliser des travaux de gestion
- Participer à la réalisation des déclarations de TVA et déclarations fiscales
- Participation à l'établissement de devis et du budget prévisionnel de la société
- Analyse des données chiffrées et détection des éventuels problèmes

La présente liste a pour objet de fixer le cadre général des fonctions exercées par **Madame Laura RONZON**. Par conséquent, il est expressément convenu entre les parties que cette liste ne saurait être entendue comme étant exhaustive et limitative.

Madame Laura RONZON accepte par avance que ses attributions puissent être modifiées ou complétées en cours d'exécution du contrat de travail.

Madame Laura RONZON ne peut refuser d'exécuter une tache ponctuelle n'entrant pas dans le cadre des fonctions ci-dessus définies sans s'exposer à ce qu'une sanction puisse éventuellement être prise à son encontre.

Article 6 - DUREE DU TRAVAIL ET REMUNERATION

En contrepartie de ses fonctions, **Madame Laura RONZON** percevra une rémunération brute de 2 500,00 € mensuels (deux mille cinq cents euros) pour 151.67 heures mensuelles, sur douze mois.

Il est expressément convenu que la répartition hebdomadaire ou mensuelle de la durée du travail de **Madame Laura RONZON** pourra être modifiée en fonction des nécessités liées au bon fonctionnement de l'entreprise.

De telles modifications seront notifiées au préalable à la salariée conformément aux dispositions légales dans un délai de 7 jours avant la modification.

Article 7 - LIEU DE TRAVAIL

A titre indicatif, il est convenu que **Madame Laura RONZON** exercera ses fonctions au sein de l'agence ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES située 213 rue de Gerland 69007 LYON.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que ce lieu ne constitue pas une condition essentielle du présent contrat. **Madame Laura RONZON** pourra donc être amenée à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront.

CR

En outre, compte tenu de la nature des fonctions exercées par **Madame Laura RONZON**, ce dernier prend l'engagement d'accepter tout changement de lieu de travail nécessité par l'intérêt du fonctionnement de l'entreprise sans que ce changement ne constitue une modification du contrat de travail. Cette mobilité pourra s'exercer dans les limites géographiques suivantes : les départements de la Loire, La Saône-et-Loire, l'Ain et l'Isère.

Par ailleurs, en cas de modification du lieu de l'entreprise ou de l'établissement, à la suite d'un déménagement ou de la modification de la structure juridique de la société, par suite de création d'un nouvel établissement par exemple, le lieu de travail de **Madame Laura RONZON** pourra être modifié sans que celle-ci ne puisse s'y opposer.

Article 8 - CONGES PAYES

Madame Laura RONZON aura droit aux congés payés tel que prévu conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

La période de congés payés sera déterminée en accord avec la Direction, compte tenu, notamment, des nécessités du service.

Article 9 - ABSENCES

Madame Laura RONZON s'engage à prévenir son employeur de toute absence pour maladie ou accident. Elle devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans le délai de 48 heures.

En cas de prolongation de cet arrêt, **Madame Laura RONZON** devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical de prolongation.

Toute autre absence, pour quelque cause que ce soit, devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la Direction.

En cas d'absence injustifiée, **Madame Laura RONZON** s'expose à ce que des sanctions puissent lui être notifiées.

Article 10 - CONFIDENTIALITE

Madame Laura RONZON s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit, aucun des plans, études, conceptions, projets, réalisations, étudiés dans l'entreprise, soit pour le compte des clients de l'entreprise, soit pour l'entreprise elle-même, se déclarant à cet égard liée par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc. découlant de travaux réalisés dans l'entreprise.

LR

Aliénor GROUPE ®

Tout manquement de **Madame Laura RONZON** à cette obligation pourrait constituer une faute grave susceptible d'entrainer son licenciement immédiat ainsi que la réparation du préjudice causé.

Il est entendu que cette clause ne porte pas atteinte au libre exercice par **Madame Laura RONZON** d'une activité professionnelle, mais se borne à imposer la confidentialité et la plus grande discrétion sur les informations détenues par lui et concernant la société.

Article 11 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Madame Laura RONZON est tenue d'observer l'ensemble des dispositions règlementant les conditions de travail au sein de l'entreprise ainsi que les règles générales de discipline et de sécurité au travail.

Notamment, elle s'engage à :

- Se conformer aux directives et instructions émanant de la Direction ;
- Assister aux formations et réunions de travail organisées en interne ;
- Suivre les formations obligatoires auxquelles la Société lui demandera d'assister ;
- Faire connaitre sans délai tout changement de situation le concernant (déménagement, situation personnelle et familiale...) ;
- Se soumettre à toutes visites médicales auxquelles l'employeur lui enjoindrait de se rendre.

Article 12 – RETRAITE ET PREVOYANCE

Madame Laura RONZON bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite et de prévoyance.

La Société GROUPE ALIÉNOR informe **Madame Laura RONZON**, qu'elle cotise à ce jour à :

- La caissé de retraite complémentaire ARRCO ;
- La caisse de prévoyance Malakoff Médéric

En outre, **Madame Laura RONZON** bénéfice de tous les avantages consentis par la Société, aux salariés de sa catégorie, notamment en ce qui concerne la mutuelle instaurée au sein de l'entreprise permettant de couvrir la salariée et sa famille ainsi que de l'attribution de tickets restaurant dont le coût sera pris en charge à 50 % par la société.

Article 13 – TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU SALARIE

Dans le cadre de l'embauche et de l'exécution du contrat de travail, la Société GROUPE ALIÉNOR est amenée à collecter, utiliser et traiter différentes données personnelles de **Madame Laura RONZON** en lien avec la gestion du personnel et les obligations déclaratives auprès des différents organismes sociaux. Les informations recueillies sont enregistrées dans des fichiers informatisés tenus par l'employeur en lien avec ces finalités. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat de travail, exception faite des obligations légales en matière de conservation des données.

CR

Aliénor GROUPE®

Elles sont destinées suivant leur usage aux services concernés : Direction, Organismes sociaux, Gestion de la paie.

Madame Laura RONZON est informée qu'elle dispose de droits sur ses données, à savoir :

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

Madame Laura RONZON dispose également des droits suivants :

- D'un droit à être informée dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD) ;
- D'un droit à être informée des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informée dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au responsable de traitement.

Article 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

Madame Laura RONZON déclare n'être liée à aucune autre entreprise et que n'étant liée par aucune clause de non-concurrence, elle est libre de tout engagement.

Fait à Pessac, en deux exemplaires, le 16 décembre 2021,

Madame Laura RONZON	Vincent BERNARD
La salariée	Président

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*
Parapher chaque page.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

inpi FRANCE

ATTESTATION D'IMMATRICULATION AU REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES

Ce document récapitule l'état des inscriptions au Registre national des entreprises concernant l'entreprise **1981** à la date du **9 février 2026**

Une mise à jour quotidienne peut être obtenue sur le site DATA INPI à l'adresse https://data.inpi.fr

Identité de l'entreprise

Dénomination :	**1981**
Sigle :	**1981**
SIREN (siège) :	812 075 695
Date d'immatriculation au RNE :	18/06/2015
Début d'activité :	17/06/2015
Date de fin de la personne morale :	17/06/2114
Date de clôture :	30/06
Date de la première clôture :	30/06/2016
Nature de l'activité principale :	Commerciale, Gestion de biens
Forme juridique :	SAS, société par actions simplifiée
Activités principales de l'objet social :	Prise de participation dans toute société, animation du groupe, prestations de services aux filiales.
Code APE :	6420Z - Activités des sociétés holding
Capital social :	71300 EUR
Adresse du siège :	41 AVENUE DE LA LIBERATION 33610 CANEJAN FRANCE

Données issues de la reprise des données

Gestion et Direction

Dénomination :	VINCERE

Qualité :	Président de SAS
SIREN :	908 633 548
Forme juridique :	SARL, Société à responsabilité limitée (sans autre indication)
Adresse :	41 Avenue de la Libération 33610 Canéjan

Dénomination :	ISAM Investissements & Conseils
Qualité :	Directeur Général
SIREN :	908 789 944
Forme juridique :	SARL, Société à responsabilité limitée (sans autre indication)
Adresse :	290 Route de la Puech 13590 Meyreuil

Établissements (2)

Type d'établissement :	Siège et principal
Date début d'activité :	17/06/2015
Siret :	81207569500021
Code APE :	6420Z - Activités des sociétés holding
Origine du fonds :	Création
Nature de l'établissement :	Commerciale, Gestion de biens
Activité principale :	Prise de participation dans toute société, animation du groupe, prestations de services aux filiales.
Adresse :	41 AVENUE DE LA LIBERATION 33610 , CANEJAN - FRANCE

Données issues de la reprise des données

Cet établissement a été fermé le 27/01/2022

Type d'établissement :	Secondaire fermé
Siret :	81207569500013
Code APE :	6420Z - Activités des sociétés holding

Adresse : 20 CHEMIN SALVADOR ALLENDE
33610 , CANEJAN - FRANCE

Données issues de la reprise des données

Aliénor
GROUPE

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société GROUPE ALIENOR société par actions simplifiée, au capital social de 264.700 €, dont le siège social est situé 4 allée de la Crabette – 33600 PESSAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX au numéro 523 644 615 et représentée par Vincent BERNARD, son Président.

d'une part,

ET :

Monsieur Adil ESSAIDI, né le 1er septembre 1982 à MEKNES (99), de nationalité Française, demeurant 22, Rue Freycinet – 75116 PARIS et immatriculé à la Sécurité Sociale sous le n° 1 82 09 99 350 171 95,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La déclaration préalable à l'embauche de Monsieur Adil ESSAIDI a été effectuée à l'URSSAF d'AQUITAINE auprès de laquelle l'employeur est immatriculé.

Monsieur Adil ESSAIDI pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 1 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le contrat de travail de Monsieur Adil ESSAIDI est régi par les dispositions de la convention collective SYNTEC applicable à notre société, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Article 2 – OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Monsieur Adil ESSAIDI est engagé par la Société GROUPE ALIENOR à compter du 1er octobre 2019, pour une durée indéterminée et sous réserve de la nécessité pour lui d'être soumis à une visite d'information et de prévention.

Article 3 – PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat de travail n'est assorti d'aucune période d'essai.

AE

Article 4 – EMPLOI ET QUALIFICATION

Monsieur Adil ESSAIDI est engagée le 1er octobre 2019, en qualité de Directeur Juridique, au statut CADRE, position 3.2, coefficient 210 de la convention collective Syntec, et sous réserve de la nécessité pour lui d'être soumis à une visite d'information et de prévention.

Il est expressément convenu entre les parties, qu'en fonction des nécessités d'organisation du travail, Monsieur Adil ESSAIDI pourra être affecté aux divers postes correspondant à la nature de son emploi.

Article 5 – FONCTIONS

Dans le cadre de ses fonctions et sous la responsabilité du Président du GROUPE ALIENOR – Vincent BERNARD, il est convenu que le salarié a les missions suivantes :

Conseil auprès des opérationnels :

- Assurer une activité d'information et de conseil au sein du Groupe, notamment auprès des opérationnels et de la direction générale sur des problématiques juridiques liées aux projets (droit commercial, de la concurrence, de la construction, fiscalité...) ;
- Rédiger des notes d'information et recommandations juridiques pour les opérationnels de l'entreprise afin de mettre en conformité le Groupe avec la législation en vigueur ou de permettre d'anticiper les changements réglementaires ;
- Former les équipes en relation avec la clientèle à apporter des réponses à caractère juridique aux clients ;
- Elaborer et animer des actions de formation sur des thématiques juridiques liées aux activités de l'entreprise.

Rédaction et suivi des contrats :

- Rédiger ou aider à la rédaction des contrats pour les clients et/ou fournisseurs, les partenaires privés ou publics de l'entreprise ;
- Négocier et rédiger les baux commerciaux si nécessaire ;
- Apporter un appui aux opérationnels sous différentes formes : rédaction d'accords-cadres ou procédures négociées, des conditions générales de vente, des contrats de partenariats...
- Rédiger et mettre à jour une base de contrats-type ;
- Négocier et rédiger les contrats liées à la propriété intellectuelles (brevets, droits de marques, noms de domaines...) ;
- Audit de documents contractuels et marchés existants ;
- Rédaction des contrats et marché types (maitrise d'œuvre, bureau d'études techniques, contractant général, entreprise générale, travaux...) et suivi de leur évolution ;
- Conception, mise en œuvre et suivi d'un plan de gestion des risques dans l'exécution des contrats et marchés avec pour objectif la réduction du coût de l'assurance métier.
- Gestion du contrat d'assurance métier (Responsabilité Civil, Décennale) : échange avec assureur, suivi de la sinistralité du groupe, négociation des taux.

Établissement des documents légaux :

- Déposer les demandes auprès des organismes pour les affiliations des sociétés du Groupe ;

VB

AE

- Gérer les problématiques juridiques liées à la propriété intellectuelle (brevets, droit des marques, noms de domaine,...) ;
- Assister tout l'axe droit des sociétés (création, fusion, modification, assemblée générale, procès-verbaux,...) des sociétés du Groupe en autonomie avec assistance conseil externe.

Gestion du précontentieux et du contentieux :

- Répondre aux courriers de litige ;
- Gérer et instruire les dossiers : mettre en œuvre et effectuer les procédures de mise en demeure, d'assignation en justice... ;
- Proposer des solutions à l'amiable pour certains dossiers ;
- Rédiger des recours ;
- Prendre contact avec des avocats dans le cadre de procédures judiciaires ;
- Veiller au règlement des litiges potentiels, et procéder aux recouvrements des créances et aux exécutions des décisions de justice ;

Représentation externe si nécessaire :

- Auprès des autorités administratives ;
- Auprès de fédérations professionnelles ;
- Auprès de réseaux professionnels ;
- Auprès des professionnels juridiques (avocats, huissiers,....).

Mise en place et suivi d'une veille juridique :

- Assurer une veille juridique permanente sur les activités du Groupe en suivant à la fois l'évolution des réglementations nationales, européennes et parfois internationales ainsi que la jurisprudence ;
- Collecter l'ensemble des informations auprès des directions opérationnelles : sources documentaires, veille concurrentielle, réalisations en interne... ;
- Faire appel à des cabinets d'experts externes pour avoir des réponses sur des sujets spécialisés (cf. propriété intellectuelle, droit international...) ;
- Utiliser les bases de données juridiques correspondant aux activités spécifiques du Groupe.

Participation aux actions de communication interne en informant sur l'axe juridique.

La présente liste a pour objet de fixer le cadre général des fonctions exercées par Monsieur Adil ESSAIDI. Par conséquent, il est expressément convenu entre les parties que cette liste ne saurait être entendue comme étant exhaustive et limitative.

Monsieur Adil ESSAIDI accepte par avance que ses attributions puissent être modifiées ou complétées en cours d'exécution du contrat de travail.

Monsieur Adil ESSAIDI ne peut refuser d'exécuter une tache ponctuelle n'entrant pas dans le cadre des fonctions ci-dessus définies sans s'exposer à ce qu'une sanction puisse éventuellement être prise à son encontre.

AE

Article 6 – DUREE DU TRAVAIL

Compte tenu de la nature des fonctions, des responsabilités exercées et du degré d'autonomie dans l'organisation de l'emploi du temps de Monsieur Adil ESSAIDI, la durée du temps de travail de ce dernier ne peut pas être prédéterminée.

Ainsi, conformément à l'accord national du 22 juin 1999 et de l'avenant du 1er avril 2014 prévoyant la possibilité de mettre en place une convention de forfait jours, le nombre de jours travaillés de Monsieur Adil ESSAIDI est fixé à 218 jours maximum pour une année pleine.

La période annuelle de référence est fixée par cet accord collectif. Celle-ci correspond actuellement à l'année civile.

Les jours de repos résultant du forfait sont pris par journée entière, au choix du salarié, en concertation avec la hiérarchie, dans le respect du bon fonctionnement du service au sein duquel Monsieur Adil ESSAIDI travaille.

Conformément à l'accord susvisé, Monsieur Adil ESSAIDI peut, s'il le souhaite et en accord avec sa hiérarchie, renoncer à toute ou partie de ses journées de repos et recevoir une indemnisation en contrepartie, étant rappelé que le nombre de jours travaillés ne pourra pas dépasser 230 jours. L'indemnisation de chaque jour de repos racheté est payée avec une majoration de 20 % jusqu'au 222 jours et 35 % au-delà.

Monsieur Adil ESSAIDI reste soumis aux dispositions relatives au repos quotidien, au repos hebdomadaire et au nombre maximum de jours travaillés dans la semaine, en conséquence, il bénéficie :

- D'un repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures consécutives ;
- D'un repos hebdomadaire d'une durée de 24 heures consécutives auxquelles s'ajoute le repos quotidien précité.

Ces limites n'ont pas pour objet de définir une journée habituelle de travail de 13 heures par jour, mais constituent une amplitude **maximale** de la journée de travail.

Monsieur Adil ESSAIDI ne peut travailler plus de 6 jours par semaine. L'amplitude des journées travaillées et la charge de travail de Monsieur Adil ESSAIDI doivent rester raisonnables et assurer une bonne répartition, dans le temps, de son travail.

En outre, la direction s'assurera que la charge de travail du salarié est compatible avec le respect des temps de repos quotidiens et hebdomadaires et de l'articulation entre vie professionnelle et vie privée.

Le salarié sera reçu par sa direction chaque fin d'année, afin d'échanger sur sa charge de travail, l'organisation de son travail, l'articulation entre sa vie professionnelle et sa vie personnelle ainsi que sa rémunération.

L'employeur convoquera le salarié à un autre entretien en cours d'année afin que soient évoquées la charge individuelle de travail, son organisation, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie privée et, enfin, sa rémunération.

A la demande écrite du salarié ou de l'employeur, s'il l'un ou l'autre l'estime nécessaire, le salarié sera reçu en entretien individuel afin d'échanger sur sa charge de travail, dans les mêmes conditions que précitées.

Cet entretien devra avoir lieu dans les 8 jours suivant la demande du salarié ou de l'employeur qui formulera pas écrit les mesures qui seront mises en place pour permettre un traitement effectif de la situation.

AE

S'il s'avérait que Monsieur Adil ESSAIDI ne pouvait respecter les durées minimales de repos, il devra **immédiatement** avertir son employeur afin que ce dernier puisse trouver une solution alternative.

Tout évènement qui serait de nature à accroitre la charge de travail de Monsieur Adil ESSAIDI doit donc être porté à la connaissance de l'employeur.

A ce titre, un document individuel de suivi des périodes d'activité, des jours de repos et jours de congés (en précisant la qualification du repos : hebdomadaire, congés payés, etc.) sera tenu par l'employeur ou par Monsieur Adil ESSAIDI sous la responsabilité de l'employeur.

L'entreprise lui fournira le document permettant de réaliser ce décompte.

L'organisation du travail de Monsieur Adil ESSAIDI fera l'objet d'un **suivi régulier** par la hiérarchie des états récapitulatifs de temps travaillé transmis par lui, permettant ainsi à l'employeur de remédier en temps utile à une **charge de travail** éventuellement incompatible avec une durée **raisonnable** .

Enfin, l'effectivité du respect par Monsieur Adil ESSAIDI des durées minimales de repos implique pour le salarié une obligation de déconnexion des outils de communication à distance.

Afin de garantir le respect des durées maximales du travail, il est rappelé que le matériel mis à sa disposition, tels qu'ordinateurs ou téléphone portable, ne doit pas, en principe, être utilisé pendant les périodes de repos. Ce matériel doit être utilisé à bon escient, dans le respect des personnes et de leur vie privée. En ce sens, chacun devra agir de sorte à ce que le droit à la déconnexion de chacun, en dehors de son temps de travail effectif, soit respecté.

Les outils numériques, s'ils constituent une opportunité notamment en matière de développement de nouvelles organisations du travail comme le travail à distance, ne doivent cependant pas conduire à confondre le temps de travail et le temps de repos.

Ainsi, Monsieur Adil ESSAIDI veillera à se déconnecter du réseau et à ne pas envoyer de courriel en dehors des heures habituelles de travail.

Article 7 - REMUNERATION

Monsieur Adil ESSAIDI percevra une rémunération brute mensuelle forfaitaire égale à 6.666,66 € (six mille six cent soixante-six euros) sur douze mois. Le salarié étant soumis à un forfait-jours, il ne pourra en aucun cas prétendre au paiement d'heures supplémentaires, son salaire étant forfaitaire.

Article 8 – LIEU DE TRAVAIL

A titre indicatif, il est convenu que Monsieur Adil ESSAIDI exercera ses fonctions au sein de l'Agence de Paris située 16-18 Avenue du Gué Langlois – 77600 Bussy-Saint-Martin.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que ce lieu ne constitue pas une condition essentielle du présent contrat.

VP
AE

Monsieur Adil ESSAIDI pourra donc être amené à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront.

En cas de modification du lieu de l'entreprise, le lieu de travail de Monsieur Adil ESSAIDI pourra être modifié sans que celle-ci ne puisse s'y opposer, à condition que cette modification n'entraine pas de changement de résidence pour lui.

Article 9 – CONGES PAYES

Monsieur Adil ESSAIDI aura droit aux congés payés tel que prévu conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

La période de congés payés sera déterminée en accord avec la Direction, compte tenu, notamment, des nécessités du service.

Article 10 - ABSENCES

Monsieur Adil ESSAIDI s'engage à prévenir son employeur de toute absence pour maladie ou accident. Il devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans le délai de 48 heures.

En cas de prolongation de cet arrêt, Monsieur Adil ESSAIDI devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical de prolongation.

Toute autre absence, pour quelque cause que ce soit, devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la Direction.

En cas d'absence injustifiée, le salarié s'expose à ce que des sanctions puissent lui être notifiées.

Article 11 – CONFIDENTIALITE

Monsieur Adil ESSAIDI s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit, aucun des plans, études, conceptions, projets, réalisations, étudiés dans l'entreprise, soit pour le compte des clients de l'entreprise, soit pour l'entreprise elle-même, se déclarant à cet égard lié par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc. découlant de travaux réalisés dans l'entreprise.

Tout manquement de Monsieur Adil ESSAIDI à cette obligation pourrait constituer une faute grave susceptible d'entrainer son licenciement immédiat ainsi que la réparation du préjudice causé.

Il est entendu que cette clause ne porte pas atteinte au libre exercice par Monsieur Adil ESSAIDI d'une activité professionnelle, mais se borne à imposer la confidentialité et la plus grande discrétion sur les informations détenues par lui et concernant la société.

Article 12 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur Adil ESSAIDI est tenu d'observer l'ensemble des dispositions règlementant les conditions de travail au sein de l'entreprise ainsi que les règles générales de discipline et de sécurité au travail.

AE

Notamment, il s'engage à :

- Se conformer aux directives et instructions émanant de la Direction ;
- Assister aux formations et réunions de travail organisées en interne ;
- Suivre les formations obligatoires auxquelles la Société lui demandera d'assister ;
- Faire connaitre sans délai tout changement de situation le concernant (déménagement, situation personnelle et familiale...) ;
- Se soumettre à toutes visites médicales auxquelles l'employeur lui enjoindrait de se rendre.

Article 13 – RETRAITE ET PREVOYANCE

Monsieur Adil ESSAIDI bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite et de prévoyance.

La Société GROUPE ALIENOR informe Monsieur Adil ESSAIDI, qu'elle cotise à ce jour à :

- La caisse de retraite complémentaire ARRCO ;
- La caisse de prévoyance Malakoff Médéric

En outre, Monsieur Adil ESSAIDI bénéfice de tous les avantages consentis par la Société, aux salariés de sa catégorie, notamment en ce qui concerne la mutuelle instaurée au sein de l'entreprise permettant de couvrir le salarié et sa famille sans supplément ainsi que de l'attribution de tickets restaurant dont le coût sera pris en charge à 50 % par la société.

Article 14 – TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DE LA SALARIEE

Dans le cadre de l'embauche et de l'exécution du contrat de travail, la Société GROUPE ALIENOR est amenée à collecter, utiliser et traiter différentes données personnelles de Monsieur Adil ESSAIDI en lien avec la gestion du personnel et les obligations déclaratives auprès des différents organismes sociaux. Les informations recueillies sont enregistrées dans des fichiers informatisés tenus par l'employeur en lien avec ces finalités. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat de travail, exception faite des obligations légales en matière de conservation des données.

Elles sont destinées suivant leur usage aux services concernés : Direction, Organismes sociaux, Gestion de la paie.

Monsieur Adil ESSAIDI est informé qu'il dispose de droits sur ses données, à savoir :

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD[1]) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;

[1] Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données

AE

- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

Monsieur Adil ESSAIDI dispose également des droits suivants :

- D'un droit à être informé dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD) ;
- D'un droit à être informé des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informé dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au responsable de traitement.

Article 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

Monsieur Adil ESSAISI déclare n'être lié à aucune autre entreprise et que n'étant lié par aucune clause de non-concurrence, il est libre de tout engagement.

Article 15 – FORMALITES

Le présent contrat a été établi en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Fait à PESSAC en deux exemplaires, le 1er octobre 2019,

Adil ESSAIDI

Lu et approuvé

Pour la Société
Vincent BERNARD

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*
Parapher chaque page.

AE

Aliénor
GROUPE ®

CONTRAT DE TRAVAIL
A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société GROUPE ALIÉNOR société par actions simplifiée, au capital social de 264.700 €, dont le siège social est situé 4 allée de la Crabette – 33600 PESSAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX au numéro 523 644 615 et représentée par VINCERE, sa présidente, elle-même représentée par Monsieur Vincent BERNARD.

ci-après l'employeur,
d'une part,

ET :

Monsieur Jean Marie FAVRE, demeurant 3 rue de l'Europe, 69420 Condrieu, né le 1er juin 1975 à Lyon (Rhône), de nationalité française, enregistré au registre de la sécurité sociale sous le n° 1.75.06.69.387.012 / 55

ci-après le salarié,
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La déclaration préalable à l'embauche de Monsieur Jean-Marie FAVRE a été effectuée à l'URSSAF auprès de laquelle l'employeur est immatriculé.

Monsieur Jean-Marie FAVRE pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 1 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le contrat de travail de Monsieur Jean-Marie FAVRE est régi par les dispositions de la convention collective SYNTEC applicable à notre société, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Article 2 – OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Monsieur Jean-Marie FAVRE est engagé par la Société GROUPE ALIÉNOR à compter du 23 mars 2022, pour une durée indéterminée et sous réserve de la nécessité pour lui d'être soumis à une visite d'information et de prévention.

Article 3 – PERIODE D'ESSAI

Les parties conviennent que le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de trois mois de travail effectif renouvelable une fois pour la même durée, pendant laquelle chacune d'elles pourra y mettre fin conformément aux dispositions de la Convention Collective.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés...) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif.

Dans le cas où un renouvellement de cette période d'essai devrait être envisagé, le salarié en sera avisé par écrit.

La Société GROUPE ALIÉNOR pourra mettre fin au contrat sans indemnité en respectant les délais de prévenance légaux, à savoir :

Aliénor GROUPE ®

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours et inférieure à 1 mois ;
- 2 semaines si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois ;
- 1 mois au-delà de 3 mois de présence dans l'entreprise.

Monsieur Jean-Marie FAVRE pourra rompre la période d'essai en respectant les délais de prévenance suivants :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours.

Article 4 – EMPLOI ET QUALIFICATION

M. Jean Marie FAVRE est engagé le 23 mars 2022, en qualité de Directeur France Grande Distribution, en contrat à durée indéterminée à temps complet, avec le statut Cadre, position 3.2, coefficient 210 de la convention collective SYNTEC, et sous réserve de la nécessité pour lui d'être soumis à une visite d'information et de prévention.

Il est expressément convenu entre les parties, qu'en fonction des nécessités d'organisation du travail, Monsieur Jean-Marie FAVRE pourra être affecté aux divers postes correspondant à la nature de son emploi.

Article 5 – FONCTIONS

Dans le cadre de ses fonctions et sous la responsabilité du Président et du Directeur Général, il est convenu que le salarié sera chargé des tâches suivantes :

- Développer l'activité de maitrise d'œuvre de conception et exécution dans le secteur de la grande distribution sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur Aqciom et les différentes agences du groupe ;
- Développer l'activité de bureau d'études techniques tous corps d'état avec le support du Groupe Aliénor sur l'ensemble du territoire français ;
- Développer de nouvelles agences « Aqciom » en France, recruter et piloter des collaborateurs dans ces nouvelles agences ;
- Analyser les besoins des clients à travers les cahiers des charges d'appel d'offres et élaborer les offres technico-commerciales ;
- Proposer une organisation de travail (contenu, ressources, budget,...) en accord avec le référentiel qualité de la société ;
- Connaitre et faire respecter le cadre contractuel des opérations, négocier les avenants aux contrats, gérer les contentieux ;
- Organiser les partenariats éventuels (cotraitants, sous-traitants) ;
- Etablir des reportings commerciaux,
- Analyser le besoin pour chaque projet en fonction de l'ensemble des critères aussi bien techniques que fonctionnels, délais, budgets.
- Avec les directeurs d'agences placés sous sa responsabilité, garantir le respect du budget et les objectifs en termes de chiffre d'affaires ;
- Assurer la relation client sur toute la durée de l'opération ;
- Avec les directeurs d'agences placés sous sa responsabilité, réaliser le budget prévisionnel financier des agences et le faire valider au DAF ;
- Avec les directeurs d'agences placés sous sa responsabilité et en partenariat avec le/la DAF, réaliser les points financiers nécessaire au suivi des objectifs (notamment les CODIR 0, 1, 2, 3 et 4) ;
- En partenariat avec les comptables, suivre la trésorerie et relancer les clients pour les paiements de factures ;
- Connaître, appliquer et faire respecter les procédures ressources humaines du Groupe ainsi que la réglementation sociale ;
- Convoquer, gérer et animer le CSE si nécessaire.

La présente liste a pour objet de fixer le cadre général des fonctions exercées par Monsieur Jean-Marie FAVRE. Par conséquent, il est expressément convenu entre les parties que cette liste ne saurait être entendue comme étant exhaustive et limitative.

Monsieur Jean-Marie FAVRE accepte par avance que ses attributions puissent être modifiées ou complétées en cours d'exécution du contrat de travail.

Aliénor GROUPE®

Monsieur Jean-Marie FAVRE ne peut refuser d'exécuter une tache ponctuelle n'entrant pas dans le cadre des fonctions ci-dessus définies sans s'exposer à ce qu'une sanction puisse éventuellement être prise à son encontre.

Article 6 – DUREE DU TRAVAIL ET REMUNERATION

Compte tenu de la nature des fonctions, des responsabilités exercées et du degré d'autonomie dans l'organisation de l'emploi du temps de Monsieur Jean-Marie FAVRE, la durée du temps de travail de ce dernier ne peut pas être prédéterminée.

Ainsi, conformément à l'accord collectif du 22 juin 1999 et de l'avenant du 1er avril 2014 prévoyant la possibilité de mettre en place une convention de forfait jours, le nombre de jours travaillés de M. Monsieur Jean-Marie FAVRE est fixé à 218 jours maximum pour une année pleine.

La période annuelle de référence est fixée par cet accord collectif. Celle-ci correspond actuellement à l'année civile.

Monsieur Jean-Marie FAVRE percevra une rémunération brute annuelle forfaitaire égale à 78.000 € (soixante-dix-huit mille euros) répartie sur douze mois. Le salarié étant soumis à un forfait-jours, il ne pourra en aucun cas prétendre au paiement d'heures supplémentaires, son salaire étant forfaitaire.

Les jours de repos résultant du forfait sont pris par journée, au choix du salarié, en concertation avec la hiérarchie, dans le respect du bon fonctionnement du service au sein duquel Monsieur Jean-Marie FAVRE travaille.

Conformément à l'accord susvisé, Monsieur Jean-Marie FAVRE peut, s'il le souhaite et en accord avec sa hiérarchie, renoncer à toute ou partie de ses journées de repos et recevoir une indemnisation en contrepartie, étant rappelé que le nombre de jours travaillés ne pourra pas dépasser 230 jours. L'indemnisation de chaque jour de repos racheté est payée avec une majoration de 20 % jusqu'à 222 jours et 35 % au-delà.

Monsieur Jean-Marie FAVRE reste soumis aux dispositions relatives au repos quotidien, au repos hebdomadaire et au nombre maximum de jours travaillés dans la semaine, en conséquence, il bénéficie :

- D'un repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures consécutives ;
- D'un repos hebdomadaire d'une durée de 24 heures consécutives auxquelles s'ajoute le repos quotidien précité.

Ces limites n'ont pas pour objet de définir une journée habituelle de travail de 13 heures par jour, mais constituent une amplitude **maximale** de la journée de travail.

Monsieur Jean-Marie FAVRE ne peut travailler plus de 6 jours par semaine. L'amplitude des journées travaillées et la charge de travail de Monsieur Jean-Marie FAVRE doivent rester raisonnables et assurer une bonne répartition, dans le temps, de son travail.

En outre, la direction s'assurera que la charge de travail du salarié est compatible avec le respect des temps de repos quotidiens et hebdomadaires.

Le salarié sera reçu par sa direction chaque année avant la date anniversaire de la présente convention, afin d'échanger sur sa charge de travail, l'organisation de son travail, l'articulation entre sa vie professionnelle et sa vie personnelle ainsi que sa rémunération.

L'employeur convoquera le salarié à un autre entretien en cours d'année afin que soient évoquées la charge individuelle de travail, son organisation, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie privée et, enfin, sa rémunération.

A la demande du salarié ou de l'employeur, s'il l'un ou l'autre l'estime nécessaire, le salarié sera reçu en entretien individuel afin d'échanger sur sa charge de travail, dans les mêmes conditions que précitées.

Cet entretien devra avoir lieu dans les 8 jours suivant la demande du salarié ou de l'employeur qui formulera, par écrit les mesures qui seront mises en place pour permettre un traitement effectif de la situation.

S'il s'avérait que Monsieur Jean-Marie FAVRE ne pouvait respecter les durées minimales de repos, il devra **immédiatement** avertir son employeur afin que ce dernier puisse trouver une solution alternative.

A ce titre, un document individuel de suivi des périodes d'activité, des jours de repos et jours de congés (en précisant la qualification du repos : hebdomadaire, congés payés, etc.) sera tenu par l'employeur ou par Monsieur Jean-Marie FAVRE sous la responsabilité de l'employeur.

L'entreprise lui fournira le document permettant de réaliser ce décompte.

L'organisation du travail de Monsieur Jean-Marie FAVRE fera l'objet d'un **suivi régulier** par la hiérarchie des états récapitulatifs de temps travaillé transmis par lui, permettant ainsi à l'employeur de remédier en temps utile à une **charge de travail** éventuellement incompatible avec une durée **raisonnable**.

Enfin, l'effectivité du respect par Monsieur Jean-Marie FAVRE des durées minimales de repos implique pour le salarié une obligation de déconnexion des outils de communication à distance.
Afin de garantir le respect des durées maximales du travail, il est rappelé que le matériel mis à sa disposition, tels qu'ordinateur ou téléphone portable, ne doit pas, en principe, être utilisé pendant les périodes de repos. Ce matériel doit être utilisé à bon escient, dans le respect des personnes et de leur vie privée. En ce sens, chacun devra agir de sorte à ce que le droit à la déconnexion de chacun, en dehors de son temps de travail effectif, soit respecté.

Les outils numériques, s'ils constituent une opportunité notamment en matière de développement de nouvelles organisations du travail comme le travail à distance, ne doivent cependant pas conduire à confondre le temps de travail et le temps de repos.
Ainsi, Monsieur Jean-Marie FAVRE veillera à se déconnecter du réseau et à ne pas envoyer de courriel en dehors des heures habituelles de travail.

Il est précisé que Monsieur Jean-Marie FAVRE aura la possibilité de demander, un an après la date de début du contrat, une réduction de 20 % de son temps de travail, le montant de sa rémunération étant alors réduit au prorata ce que la société GROUPE ALIENOR s'engage d'ores et déjà à accepter. Il sera encore précisé que cette réduction pourra, à sa demande, être portée à 40 % deux ans après la date de signature du contrat ce que la société GROUPE ALIENOR s'engage d'ores et déjà à accepter.

Article 7 – LIEU DE TRAVAIL

A titre indicatif, il est convenu que Monsieur Jean-Marie FAVRE exercera ses fonctions sur le site de GENILAC – 859 Route de la Cappe – 42800 GENILAC.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que ce lieu ne constitue pas une condition essentielle du présent contrat. Monsieur Jean-Marie FAVRE pourra donc être amené à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront.

En outre, compte tenu de la nature des fonctions exercées par Monsieur Jean-Marie FAVRE, ce dernier prend l'engagement d'accepter tout changement de lieu de travail nécessité par l'intérêt du fonctionnement de l'entreprise sans que ce changement ne constitue une modification du contrat de travail. Cette mobilité pourra s'exercer dans les limites géographiques suivantes : Rhône – Loire.

Aliénor
GROUPE ®

Par ailleurs, en cas de modification du lieu de l'entreprise ou de l'établissement, à la suite d'un déménagement ou de la modification de la structure juridique de la société, par suite de création d'un nouvel établissement par exemple, le lieu de travail de Monsieur Jean-Marie FAVRE pourra être modifié sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

Article 8 - MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Jean-Marie FAVRE bénéficiera d'un véhicule de fonction selon la grille en vigueur, propriété de l'entreprise, qu'il pourra utiliser pour ses déplacements professionnels et personnels.
L'utilisation de ce véhicule à titre personnel implique une participation du salarié aux frais réels du dit véhicule prélevée directement sur son bulletin de paie, dont le montant sera de :

- 250 € correspondant au temps de location du contrat dit « moyenne durée »,
- à l'issue du contrat moyenne durée, et à la réception du véhicule commandé, le montant de la participation sera révisé selon le barème en vigueur dans l'entreprise correspondant au contrat de location « longue durée »

Les frais nécessaires à l'entretien et au fonctionnement du véhicule seront supportés par la société. Celle-ci souscrira une police d'assurance garantissant Monsieur Jean-Marie FAVRE.

Le salarié s'engage à utiliser le véhicule conformément à son objet, à respecter la réglementation routière et à aviser la société immédiatement en cas d'accident ou de vol. Dans ce cadre, Monsieur Jean-Marie FAVRE sera redevable du paiement des amendes reçues en cas d'infractions au Code de la Route.

Article 9 – CONGES PAYES

Monsieur Jean-Marie FAVRE aura droit aux congés payés tel que prévu conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

La période de congés payés sera déterminée en accord avec la Direction, compte tenu, notamment, des nécessités du service.

Article 10 - ABSENCES

Monsieur Jean-Marie FAVRE s'engage à prévenir son employeur de toute absence pour maladie ou accident. Il devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans le délai de 48 heures.

En cas de prolongation de cet arrêt, Monsieur Jean-Marie FAVRE devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical de prolongation.

Toute autre absence, pour quelque cause que ce soit, devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la Direction.

En cas d'absence injustifiée, le salarié s'expose à ce que des sanctions puissent lui être notifiées.

Article 11 – CONFIDENTIALITE

Monsieur Jean-Marie FAVRE s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit, aucun des plans, études, conceptions, projets, réalisations, étudiés dans l'entreprise, soit pour le compte des clients de l'entreprise, soit pour l'entreprise elle-même, se déclarant à cet égard lié par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc. découlant de travaux réalisés dans l'entreprise.

Tout manquement de Monsieur Jean-Marie FAVRE à cette obligation pourrait constituer une faute grave susceptible d'entrainer son licenciement immédiat ainsi que la réparation du préjudice causé.

Il est entendu que cette clause ne porte pas atteinte au libre exercice par Monsieur Jean-Marie FAVRE d'une activité professionnelle, mais se borne à imposer la confidentialité et la plus grande discrétion sur les informations détenues par lui et concernant la société.

Aliénor GROUPE ®

Article 12 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur Jean-Marie FAVRE est tenu d'observer l'ensemble des dispositions règlementant les conditions de travail au sein de l'entreprise ainsi que les règles générales de discipline et de sécurité au travail.

Notamment, il s'engage à :

- Se conformer aux directives et instructions émanant de la Direction ;
- Assister aux formations et réunions de travail organisées en interne ;
- Suivre les formations obligatoires auxquelles la Société lui demandera d'assister ;
- Faire connaitre sans délai tout changement de situation le concernant (déménagement, situation personnelle et familiale...) ;
- Se soumettre à toutes visites médicales auxquelles l'employeur lui enjoindrait de se rendre.

Article 13 – RETRAITE ET PREVOYANCE

Monsieur Jean-Marie FAVRE bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite et de prévoyance.

La Société GROUPE ALIÉNOR informe Monsieur Jean-Marie FAVRE, qu'il cotise à ce jour à :

- La caisse de retraite complémentaire ARRCO ;
- La caisse de prévoyance Malakoff Médéric

En outre, Monsieur Jean-Marie FAVRE bénéfice de tous les avantages consentis par la Société, aux salariés de sa catégorie, notamment en ce qui concerne la mutuelle instaurée au sein de l'entreprise permettant de couvrir le salarié et sa famille selon le barème en vigueur, ainsi que de l'attribution de tickets restaurant dont le coût sera pris en charge à 50 % par la société.

Article 14 - TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU SALARIE

Dans le cadre de l'embauche et de l'exécution du contrat de travail, la Société Groupe ALIÉNOR est amenée à collecter, utiliser et traiter différentes données personnelles de Monsieur Jean-Marie FAVRE en lien avec la gestion du personnel et les obligations déclaratives auprès des différents organismes sociaux. Les informations recueillies sont enregistrées dans des fichiers informatisés tenus par l'employeur en lien avec ces finalités. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat de travail, exception faite des obligations légales en matière de conservation des données.

Elles sont destinées suivant leur usage aux services concernés : Direction, Organismes sociaux, Gestion de la paie.

Monsieur Jean-Marie FAVRE est informé qu'il dispose de droits sur ses données, à savoir :

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD[1]) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD) ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

Monsieur Jean-Marie FAVRE dispose également des droits suivants :

- D'un droit à être informé dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les

[1] Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données

Aliénor
GROUPE ®

conditions de l'art. 12 RGPD) ;
- D'un droit à être informé des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informé dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au responsable de traitement.

Article 15 - CLAUSE DE LOYAUTE

Art. 1.1 : Modalités

Compte tenu des l'ensemble des responsabilités qui lui sont confiées, Monsieur Jean-Marie FAVRE sera régulièrement amené à agir et représenter la Société GROUPE ALIÉNOR dans ses contacts avec les salariés (et/ou tiers) de l'entreprise.

Dès lors, durant l'exécution de son contrat de travail, y compris pendant les périodes de suspension, Monsieur Jean-Marie FAVRE est donc tenu, indépendamment d'une obligation de réserve générale, à une loyauté absolue à l'égard de tous les faits dont il pourrait prendre connaissance, en raison de ses fonctions ou de son appartenance à l'entreprise, et qui concerneraient tant la gestion et le fonctionnement de cette dernière que sa situation et ses projets.

Cette obligation de loyauté joue tant à l'égard du tiers que des salariés de l'entreprise.

De plus, compte tenu des éléments qui viennent d'être rappelés et afin de sauvegarder les intérêts professionnels de la Société GROUPE ALIÉNOR, Monsieur Jean-Marie FAVRE s'interdit pendant ses horaires de travail, et ce durant toute la durée du présent contrat, y compris les périodes de suspension, de travailler ou d'exercer une quelconque activité professionnelle, à quelque titre que ce soit, par lui-même ou par l'intermédiaire d'une personne physique ou morale interposée, pour une entreprise relevant du secteur d'activité de la société ou d'un autre secteur, même non concurrent.

Toutefois, la Société GROUPE ALIÉNOR permet à Monsieur Jean-Marie FAVRE de réaliser d'autres activités, sous réserve pour ce dernier, de respecter l'obligation de loyauté qui le lie à la Société.

En effet, Monsieur Jean-Marie FAVRE aura la possibilité explicite de :

- Faire de la promotion immobilière ;
- Faire de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage.

Ainsi, la réalisation des activités précédemment explicité au sein de cet article sera possible, sous réserve pour Monsieur Jean-Marie FAVRE que :

- Ces activités complémentaires soient réalisées en dehors des périodes de travail prévues au présent contrat ;
- Les missions d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage ne concurrencent et ne portent aucun préjudice aux activités d'AQCIOM.

Cette clause demeure applicable durant toute la période contractuelle et prendra fin en cas d'une rupture du présent contrat.

Art. 1.2 : Sanctions en cas de non-respect par le salarié de la clause de loyauté

Toute violation par Monsieur Jean-Marie FAVRE de la présente clause l'exposera automatiquement à des sanctions disciplinaires ou pénales.

Aliénor
GROUPE ®

Article 16 - CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Art. 1.1 : Périmètre de l'interdiction

Compte tenu des contacts établis avec la profession et les clients durant l'exécution du contrat, de la formation reçue et des connaissances acquises et à acquérir au sein de l'entreprise, Monsieur Jean-Marie FAVRE s'interdit, en cas de cessation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause :

- d'entrer au service d'une entreprise offrant les mêmes services, principaux ou annexes, c'est-à-dire l'activité d'ingénierie et de réalisation d'études techniques dans les domaines du bâtiment,
- de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise de cet ordre.
-

Les parties conviennent que ne sont pas visées par la présente clause de non-concurrence les activités suivantes :

- Promotion immobilière,
- Assistance à la Maîtrise d'ouvrage.

L'interdiction de concurrence est limitée à une période de 24 mois et commencera à courir dès le lendemain :

- de la notification de la rupture du contrat de travail en l'absence de préavis à exécuter
- de l'expiration du préavis en cas d'exécution totale ou partielle d'un préavis
- et, en tout état de cause, de la date de sortie des effectifs du salarié

Compte tenu du marché très concurrentiel sur lequel intervient la société Groupe ALIÉNOR, l'interdiction de concurrence s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain.

Art. 1.2 : Indemnité compensatrice d'obligation de non-concurrence

En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, Monsieur Jean-Marie FAVRE percevra mensuellement après la cessation effective de son contrat une contrepartie financière égale à 60% de sa rémunération mensuelle contractuelle, et ce pendant toute la durée d'application de la présente clause de non-concurrence.

Art. 1.3 : Renonciation au bénéfice de la clause

Art. 1.3.1 : Possibilité de renonciation unilatérale

La Société Groupe ALIÉNOR se réserve toutefois la faculté de libérer Monsieur Jean-Marie FAVRE de l'interdiction de concurrence au moment de la cessation de la relation contractuelle, étant précisé que cette renonciation à l'application de la présente clause devra se faire au plus tard à la date de départ définitive du salarié des effectifs de l'entreprise.

La notification de la volonté de la société Groupe ALIÉNOR de renoncer à l'application de la présente clause se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la notification de la rupture de son contrat de travail.

Art. 1.3.2 : Possibilités de renonciation d'un commun accord

Les parties aux présentes pourront également d'un commun accord à l'expiration du contrat, mettre fin aux obligations nées de la présente clause. Cet accord sera formalisé par écrit en double exemplaires.

Art. 1.4 : Sanction en cas de non-respect par le salarié de la clause de non-concurrence

Toute violation de la présente clause de non-concurrence exposera automatiquement Monsieur Jean-Marie FAVRE au paiement, par infraction constatée, d'une pénalité fixée dès à présent et forfaitairement au montant total des salaires et primes perçus durant la dernière année d'activité au sein de la société, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure d'avoir cessé l'activité concurrentielle.

La société sera pour sa part libérée de son engagement de versement de la contrepartie financière.

Aliénor
GROUPE®

Le paiement de cette somme n'est pas exclusif du droit que la société Groupe ALIÉNOR se réserve de poursuivre Monsieur Jean-Marie FAVRE en remboursement du préjudice pécuniaire et moral effectivement subi et de faire ordonner sous astreinte la cessation de l'activité concurrentielle.

Article 17 - DELEGATION DE POUVOIRS

La délégation de pouvoirs jointe en annexe est indissociable du présent contrat et constitue un élément essentiel.

Article 18 – DISPOSITIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Marie FAVRE déclare n'être lié à aucune autre entreprise et que n'étant lié par aucune clause de non-concurrence, il est libre de tout engagement.

Fait à Genilac, en deux exemplaires, le 21 mars 2022

Le Salarié
Jean-Marie FAVRE

Pour la Société
Vincent BERNARD

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*
Parapher chaque page.

lu et approuvé
JMFAVRE

Aliénor
GROUPE®

4 All. de la Crabette
33615 Pessac
—
05 56 07 80 00
contact@alienor-ing.fr

CONTRAT DE TRAVAIL
A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société GROUPE ALIÉNOR société par actions simplifiée, au capital social de 264.700 €, dont le siège social est situé 4 allée de la Crabette – 33600 PESSAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX au numéro 523 644 615 et représentée par Vincent BERNARD, son Président.

Ci-après l'employeur,
d'une part,

ET :

Madame Margot FORT, demeurant 2A, Traverse Cas – Les jardins de Zabel – 13004 MARSEILLE, née le 01/01/1997 à Livry-Gargan (93), nationalité française, immatriculée au registre de sécurité sociale sous le n°2 97 01 93 046 213 80.

Ci-après la salariée,
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La déclaration préalable à l'embauche de Madame Margot FORT a été effectuée à l'URSSAF auprès de laquelle l'employeur est immatriculé.

Madame Margot FORT pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 1 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le contrat de travail de **Madame Margot FORT** est régi par les dispositions de la convention collective SYNTEC applicable à notre société, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Article 2 : Objet et durée du contrat

Madame Margot FORT est engagée par la **Société GROUPE ALIÉNOR** à compter du 05 mai 2025, pour une durée indéterminée et sous réserve de la nécessité pour elle d'être soumise à une visite d'information et de prévention.

Article 3 – PERIODE D'ESSAI

Les parties conviennent que le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de deux mois de travail effectif renouvelable une fois pour la même durée, pendant laquelle chacune d'elles pourra y mettre fin conformément aux dispositions de la Convention Collective.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés...) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif.

Dans le cas où un renouvellement de cette période d'essai devrait être envisagé, la salariée en sera avisée par écrit.

La Société GROUPE ALIÉNOR pourra mettre fin au contrat sans indemnité en respectant les délais de prévenance légaux, à savoir :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours et inférieure à 1 mois ;
- 2 semaines si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois ;
- 1 mois au-delà de 3 mois de présence dans l'entreprise.

Madame Margot FORT pourra rompre la période d'essai en respectant les délais de prévenance suivants :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours.

Article 4 – EMPLOI ET QUALIFICATION

Madame Margot FORT est engagée le 05 mai 2025 en qualité de Juriste Junior au statut ETAM, position 3.1, coefficient 400 de la convention collective Syntec, et sous réserve de la nécessité pour elle d'être soumise à une visite d'information et de prévention.

Il est expressément convenu entre les parties, qu'en fonction des nécessités d'organisation du travail, **Madame Margot FORT** pourra être affectée aux divers postes correspondant à la nature de son emploi.

Article 5 – FONCTIONS

Dans le cadre de ses fonctions et sous la responsabilité du Directeur Juridique, il est convenu que la salariée sera chargée des tâches suivantes :

- Analyse des risques liés aux projets de construction
- Gestion juridique des appels d'offres
- Assistance des opérationnels sur toutes les problématiques de chantier
- Rédaction et négociation de contrats et pièces contractuelles relatifs à l'activité des différentes filiales et dans le cadre des opérations dont elles assurent le suivi de chantier (marchés, avenants, CCAP, CCTP...)

- Gestion des précontentieux et des contentieux relatifs aux sinistres (participation possible aux expertises)
- Gestion du recouvrement et suivi des contentieux afférents,
- Formation aux opérationnels sur les bonnes pratiques juridiques et rédaction de veille juridique et notes sur les différents domaines d'intervention pour alimenter l'intranet,
- Apporter un appui aux opérationnels pour toutes les problématiques juridiques rencontrées dans le cadre de leurs missions,
- Rédiger les actes juridiques de la vie des filiales du Groupe (Organisation des AG, rédaction des PV, création, immatriculation, dissolution, transferts de siège, baux commerciaux, etc.),
- Gestion des formalités et suivi administratif.

La présente liste a pour objet de fixer le cadre général des fonctions exercées par **Madame Margot FORT**. Par conséquent, il est expressément convenu entre les parties que cette liste ne saurait être entendue comme étant exhaustive et limitative.

Madame Margot FORT accepte par avance que ses attributions puissent être modifiées ou complétées en cours d'exécution du contrat de travail.

Madame Margot FORT ne peut refuser d'exécuter une tâche ponctuelle n'entrant pas dans le cadre des fonctions ci-dessus définies sans s'exposer à ce qu'une sanction puisse éventuellement être prise à son encontre.

Article 6 – DUREE DU TRAVAIL ET REMUNERATION

En contrepartie de ses fonctions, **Madame Margot FORT** percevra une rémunération brute de 2 834 € mensuels (Deux mille huit centre trente-quatre euros) pour 37,5 heures de travail effectif hebdomadaire, sur douze mois.

Il est expressément convenu que la répartition hebdomadaire ou mensuelle de la durée du travail de la salariée pourra être modifiée en fonction des nécessités liées au bon fonctionnement de l'entreprise.

De telles modifications seront notifiées au préalable à la salariée conformément aux dispositions légales dans un délai de 7 jours avant la modification.

Article 7 – LIEU DE TRAVAIL

A titre indicatif, il est convenu que Madame Margot FORT exercera ses fonctions sur le site de l'agence de **SIGMA INGENIERIE ET CONSEIL** située Domaine de l'Escapade, RN 7, Bât D, 203 Avenue Paul Julien – 13100 LE THOLONET.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que ce lieu ne constitue pas une condition essentielle du présent contrat. **Madame Margot FORT** pourra donc être amenée à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront.

En outre, compte tenu de la nature des fonctions exercées par **Madame Margot FORT**, cette dernière prend l'engagement d'accepter tout changement de lieu de travail nécessité par l'intérêt du fonctionnement de l'entreprise sans que ce changement ne constitue une modification du contrat de travail. Cette mobilité pourra s'exercer dans les limites géographiques suivantes : les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Par ailleurs, en cas de modification du lieu de l'entreprise ou de l'établissement, à la suite d'un déménagement ou de la modification de la structure juridique de la société, par suite de création d'un nouvel établissement par exemple, le lieu de travail de **Madame Margot FORT** pourra être modifié sans que celle-ci ne puisse s'y opposer.

Article 8 – CONGES PAYES

Madame Margot FORT aura droit aux congés payés tel que prévu conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

La période de congés payés sera déterminée en accord avec la Direction, compte tenu, notamment, des nécessités du service.

Article 9 - ABSENCES

Madame Margot FORT s'engage à prévenir son employeur de toute absence pour maladie ou accident. Elle devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans le délai de 48 heures.

En cas de prolongation de cet arrêt, **Madame Margot FORT** devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical de prolongation.

Toute autre absence, pour quelque cause que ce soit, devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la Direction.

En cas d'absence injustifiée, la salariée s'expose à ce que des sanctions puissent lui être notifiées.

Article 10 – CONFIDENTIALITE

Madame Margot FORT s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit, aucun des plans, études, conceptions, projets, réalisations, étudiés dans l'entreprise, soit pour le compte des clients de l'entreprise, soit pour l'entreprise elle-même, se déclarant à cet égard lié par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc. découlant de travaux réalisés dans l'entreprise.

Tout manquement de **Madame Margot FORT** à cette obligation pourrait constituer une faute grave susceptible d'entrainer son licenciement immédiat ainsi que la réparation du préjudice causé.

Il est entendu que cette clause ne porte pas atteinte au libre exercice par **Madame Margot FORT** d'une activité professionnelle, mais se borne à imposer la confidentialité et la plus grande discrétion sur les informations détenues par elle et concernant la société.

Article 11 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Madame Margot FORT est tenue d'observer l'ensemble des dispositions règlementant les conditions de travail au sein de l'entreprise ainsi que les règles générales de discipline et de sécurité au travail.

Notamment, elle s'engage à :

- Se conformer aux directives et instructions émanant de la Direction ;
- Assister aux formations et réunions de travail organisées en interne ;
- Suivre les formations obligatoires auxquelles la Société lui demandera d'assister ;
- Faire connaitre sans délai tout changement de situation le concernant (déménagement, situation personnelle et familiale...) ;
- Se soumettre à toutes visites médicales auxquelles l'employeur lui enjoindrait de se rendre.

Article 12 – RETRAITE ET PREVOYANCE

Madame Margot FORT bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite et de prévoyance.

La Société GROUPE ALIÉNOR informe **Madame Margot FORT**, qu'elle cotise à ce jour à :

- La caisse de retraite complémentaire ARRCO ;
- La caisse de prévoyance GENERALI

En outre, **Madame Margot FORT** bénéfice de tous les avantages consentis par la Société, aux salariés de sa catégorie, notamment en ce qui concerne la mutuelle instaurée au sein de l'entreprise permettant de couvrir la salariée et sa famille ainsi que de l'attribution de tickets restaurant dont le coût sera pris en charge à 50 % par la société.

Article 13 – TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU SALARIE

Dans le cadre de l'embauche et de l'exécution du contrat de travail, **la Société GROUPE ALIÉNOR** est amenée à collecter, utiliser et traiter différentes données personnelles de **Madame Margot FORT** en lien avec la gestion du personnel et les obligations déclaratives auprès des différents organismes sociaux. Les informations recueillies sont enregistrées dans des fichiers informatisés tenus par l'employeur en lien avec ces finalités. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat de travail, exception faite des obligations légales en matière de conservation des données.

Elles sont destinées suivant leur usage aux services concernés : Direction, Organismes sociaux, Gestion de la paie.

Madame Margot FORT est informée qu'elle dispose de droits sur ses données, à savoir :

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD);
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

Madame Margot FORT dispose également des droits suivants :

- D'un droit à être informée dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD) ;
- D'un droit à être informée des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informée dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au responsable de traitement.

Article 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

Madame Margot FORT déclare n'être liée à aucune autre entreprise et que n'étant liée par aucune clause de non-concurrence, elle est libre de tout engagement.

Fait à PESSAC, en deux exemplaires, le 28 avril 2025,

Margot FORT
La salariée
Lu et approuvé

Vincent BERNARD
Président

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*
Parapher chaque page.

SEE
SUD ÉTUDES ÉQUIPEMENTS
INDUSTRIE®

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SAS SUD ETUDES EQUIPEMENTS INDUSTRIE dont le siège social est situé au Domaine de l'Escapade – 203, avenue Paul Julien 13100 LE THOLONET, représentée par Monsieur Manuel VINATIER en sa qualité de Directeur Général, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Aix-en-Provence N° 441 442 704.

d'une part,

ET :

Monsieur Vincent MUNOZ, demeurant 340 avenue de Brédasque, Villa 18 – 13090 AIX-EN-PROVENCE, né le 29/01/1976 à PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE, de nationalité française, immatriculé à la Sécurité Sociale sous le n°176011307801733.

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Il est conclu un contrat de travail à durée indéterminée à temps complet au forfait annuel, conformément aux dispositions de la Convention Collective de la SYNTEC, et plus précisément celles spécifiques aux Cadres et aux conditions particulières ci-après.

Article 1 – ENGAGEMENT

Monsieur Vincent MUNOZ est engagé le 02 janvier 2017, en qualité de Directeur Technique/Ingénieur, au statut cadre de la Convention Collective de la SYNTEC, coefficient 210, position 3.2, et sous réserve de la visite médicale d'embauche décidant de son aptitude au travail proposé.

Article 2 – PERIODE D'ESSAI

Les parties sont convenues que le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de trois mois de travail effectif renouvelable une fois, pendant laquelle chacune d'elles pourra y mettre fin conformément aux dispositions de la Convention Collective.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés ...) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif.
Dans le cas où un renouvellement de cette période d'essai devrait être envisagé, une notification en sera adressée au salarié.

Article 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Passée la période d'essai, hormis le cas de faute grave ou de force majeure, il prendra fin sous respect d'un préavis dont la durée est définie par la Convention Collective applicable à cette date.

VM
MV

SEE
SUD ÉTUDES ÉQUIPEMENTS
INDUSTRIE®

Article 4 – FONCTIONS

Dans le cadre de ses fonctions et sous la responsabilité du Directeur Général de la société, Monsieur Manuel VINATIER, il est convenu que le salarié sera chargé des tâches suivantes :

➢ INGENIEUR / CHARGE D'AFFAIRES CHARPENTE METALLIQUE

- Réaliser des études techniques dans le domaine de la charpente métallique en phases conception et études d'exécution comprenant la réalisation des descentes de charges, le dimensionnement des éléments de structure, la rédaction des descriptifs travaux et l'estimation des travaux,
- Réaliser le VISA des études d'exécution produites par les entreprises dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre,
- Réaliser des études d'avant-projet pour le compte d'entreprises dans le cadre d'appel d'offres travaux (optimisation de DCE, variante, ratios,...)
- Préparer/organiser le travail d'un ou plusieurs projeteurs et ingénieurs en charge de la réalisation de calculs et du dessin des plans de charpente en phase conception comme en phase étude d'exécution,
- Estimer les temps à passer par chacun de vos collaborateurs afin d'atteindre les objectifs définis (satisfaction des attentes du client et rentabilité),
- Gérer le planning de votre équipe (variation du temps de travail hebdomadaire en plus ou en moins en fonction du plan de charge, gestion des congés, proposition de planning à 4 semaines),
- Animer ou participer à des réunions de conception ou de synthèse interne ou externe à la société,
- Participer activement au développement commercial du pôle notamment dans le domaine des études d'exécution.

➢ DIRECTEUR TECHNIQUE (génie civil industriel et charpente métallique):

- Entretenir les relations commerciales avec les clients de la société,
- Etablir de nouveaux contacts clients, notamment pour la charpente métallique
- Réaliser les devis
- Répondre aux appels d'offres
- Réaliser des états des lieux réguliers sur la situation financière de l'entreprise et sur son développement
- Gérer les équipes d'ingénieurs et projeteurs (génie civil, planning)
- Planifier le travail des équipes
- Vérifier la qualité des documents produits
- Représenter techniquement la société en réunion
- Etc.

Il est évident que cette définition de fonction ne saurait être considérée comme étant exhaustive.
En outre, les relations contractuelles étant évolutives, le salarié pourra être affecté temporairement, en cas de nécessité liée au bon fonctionnement de l'entreprise, à d'autres tâches.

SEE
SUD ÉTUDES ÉQUIPEMENTS
INDUSTRIE®

Article 5 – REMUNERATION ET HORAIRES

En rémunération de ses services, Monsieur Vincent MUNOZ, percevra une rémunération forfaitaire brute de 5 000 € mensuels (cinq mille euros), sur douze mois.

Conformément aux dispositions de la Convention Collective (ou de l'accord d'entreprise ou d'établissement), cette rémunération correspond à 219 jours travaillés dans l'année, dont le salarié est libre de l'utilisation, compte tenu de l'autonomie dont il dispose dans l'organisation de son emploi du temps.
Le salarié veillera à respecter les dispositions légales en matière de repos quotidien et de repos hebdomadaire ainsi que les dispositions de l'accord pour la prise de ses journées de repos.

Article 6 – LIEU DE TRAVAIL ET MOBILITE

Le lieu de travail de Monsieur Vincent MUNOZ est situé dans nos locaux au Domaine de l'Escapade – 203, avenue Paul Julien 13100 LE THOLONET, étant précisé que celui-ci pourra être amené à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront.

Par ailleurs, en cas de modification du lieu d'établissement de la société à la suite d'un déménagement ou de la modification de la structure juridique de la société, par suite de création d'un nouvel établissement par exemple, le lieu de travail du salarié pourra être modifié sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

Cette obligation et son acceptation par le salarié, constituent un élément déterminant dans la décision de la société de l'embaucher.

Article 7 – DISCRETION

Monsieur Vincent MUNOZ s'engage à observer la plus grande discrétion sur tout ce dont il aura connaissance au cours de l'exercice de ses fonctions et qui concernera, de quelque façon que ce soit, l'activité de la Société.

Il s'interdit donc de divulguer à qui que ce soit ces renseignements ou informations.
Tout manquement de sa part à l'obligation de discrétion prévue ci-dessus, constituerait de sa part une faute lourde entraînant la rupture sans préavis ni indemnité du présent contrat et ceci indépendamment de la réparation éventuelle du préjudice subi par l'entreprise. Cette obligation demeurera même après la fin du présent contrat, quelle qu'en soit la cause.

Article 8 – ABSENCES

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une autorisation de la Direction.

Si l'absence est imprévisible, et notamment si elle résulte de la maladie ou d'un accident, il appartiendra au salarié d'informer ou de faire informer immédiatement la société et de fournir dans les 48 heures, une justification de l'absence, notamment par l'envoi d'un avis d'arrêt de travail et des avis de prolongation éventuelle.

A défaut d'information ou de justification dans les conditions prévues ci-dessus, la Direction pourra être amenée à prendre toutes mesures, notamment disciplinaires, qu'elle estimerait nécessaires.

Article 9 – CONGES

Les droits à congés payés de Monsieur Vincent MUNOZ seront déterminés conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables à la société.

VM VM

SEE
SUD ÉTUDES ÉQUIPEMENTS
INDUSTRIE

Article 10 – PROTECTION SOCIALE

Dans le cadre du présent contrat le salarié bénéficiera de l'ensemble des régimes de retraite et de prévoyance existant au sein de l'entreprise ou qui seraient mis en place ultérieurement.

Les cotisations de sécurité sociale seront versées à l'URSSAF de Provence Alpes Côte d'Azur, sous le numéro de cotisant 9372001774215.

Article 11 – AVANTAGES DIVERS

Dans le cadre du présent contrat, le salarié bénéficiera :

- Mutuelle entreprise à adhésion obligatoire, vous permettant de couvrir l'ensemble de la famille du salarié sans supplément et prise à charge à 50 % par l'employeur,
- Tickets restaurant pris en charge à 50 % par l'employeur
- Mise à disposition d'un véhicule de société de type Nissan Qashqai « toutes options ».

Une prime de résultat pourra être attribuée en fonction des résultats de la société. Pour la première année une prime de 1,5 mois maximum de salaire brut sera donnée :

⇨ Seuil de déclanchement :
  - Bénéfice de SEE/SEEI supérieure à 95% du bénéfice de l'année 2015
  - Prise de commande de 200 000 € HT pour le pôle charpente métallique

⇨ Seuil à atteindre pour avoir une prime de 1,5 mois :
  - Bénéfice de SEE/SEEI égale à 105% du bénéfice de l'année 2015
  - Prise de commande de 350 000 € HT pour le pôle charpente métallique

Les primes pourront être augmentées en fonction de l'évolution de l'entreprise suite à l'action de M. MUMOZ.

Article 12 – FORMALITES

Le présent contrat a été établi en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Fait à Le Tholonet,
Le 02 janvier 2017

Pour la Société
Manuel VINATIER

Le salarié
Vincent MUNOZ

lu et approuvé

- Inscrire la mention " Lu et approuvé "
- Parapher chaque page

Aliénor
GROUPE ®
4 allée de la Crabette
33600 PESSAC
Tél : 05.56.07.80.00

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société GROUPE ALIENOR société par actions simplifiée, au capital social de 264.700 €, dont le siège social est situé 4 allée de la Crabette – 33600 PESSAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX au numéro 523 644 615 et représentée par Vincent BERNARD, son Président.

d'une part,

ET :

Madame Justine LAPERGUE, née le 23 juin 1989 à Lannemezan de nationalité Française, demeurant 6 bis rue Colonel Picot – 33 600 PESSAC et immatriculée à la Sécurité Sociale sous le n° 2 89 06 65 258 025 83.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La déclaration préalable à l'embauche de Madame Justine LAPERGUE a été effectuée à l'URSSAF auprès de laquelle l'employeur est immatriculé.

Madame Justine LAPERGUE pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 1 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le contrat de travail de Madame Justine LAPERGUE est régi par les dispositions de la convention collective SYNTEC applicable à notre société, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Article 2 – OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Madame Justine LAPERGUE est engagée par la Société GROUPE ALIENOR à compter du 26 mai 2020, pour une durée indéterminée et sous réserve de la nécessité pour elle d'être soumise à une visite d'information et de prévention.

Article 3 – PERIODE D'ESSAI

Les parties conviennent que le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de deux mois de travail effectif renouvelable une fois pour la même durée, pendant laquelle chacune d'elles pourra y mettre fin conformément aux dispositions de la Convention Collective.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés...) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif.

Dans le cas où un renouvellement de cette période d'essai devrait être envisagé, la salariée en sera avisée par écrit.

JL

Aliénor
GROUPE ®

La Société GROUPE ALIENOR pourra mettre fin au contrat sans indemnité en respectant les délais de prévenance légaux, à savoir :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours et inférieure à 1 mois ;
- 2 semaines si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois ;
- 1 mois au-delà de 3 mois de présence dans l'entreprise.

Madame Justine LAPERGUE pourra rompre la période d'essai en respectant les délais de prévenance suivants :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours.

Article 4 – EMPLOI ET QUALIFICATION

Madame Justine LAPERGUE est engagée le 26 mai 2020, qualité de comptable, en contrat à durée indéterminée à temps complet, avec le statut ETAM, position 2.3, coefficient 355 de la convention collective SYNTEC, et sous réserve de la nécessité pour elle d'être soumise à une visite d'information et de prévention.

Il est expressément convenu entre les parties, qu'en fonction des nécessités d'organisation du travail, Madame Justine LAPERGUE pourra être affectée aux divers postes correspondant à la nature de son emploi.

Article 5 – FONCTIONS

Dans le cadre de ses fonctions et sous la responsabilité de la Directrice administrative et financière, Jessica DA CUNHA, il est convenu que la salariée sera chargée des tâches suivantes :

- Etablissement des factures clients ou mandants ;
- Enregistrement des opérations comptables quotidiennes sous ERP ;
- Suivi des encaissements et relances clients ;
- Suivi des échéances et règlements fournisseurs ;
- Effectuer les ordres de virement ;
- Réalisation des déclarations fiscales ;
- Préparation des documents comptables et légaux (comptes annuels) ;
- Participation à l'établissement des budgets prévisionnel ;
- Analyser les données chiffrées et détection des éventuels problèmes ;
- Participation aux paramétrages des systèmes de traitement des données comptables ;
- Mise en place des tableaux de bord de contrôle de gestion ;
- Veille au respect des directives et procédures comptables de l'entreprise.

La présente liste a pour objet de fixer le cadre général des fonctions exercées par Madame Justine LAPERGUE. Par conséquent, il est expressément convenu entre les parties que cette liste ne saurait être entendue comme étant exhaustive et limitative.

Madame Justine LAPERGUE accepte par avance que ses attributions puissent être modifiées ou complétées en cours d'exécution du contrat de travail.

Madame Justine LAPERGUE ne peut refuser d'exécuter une tache ponctuelle n'entrant pas dans le cadre des fonctions ci-dessus définies sans s'exposer à ce qu'une sanction puisse éventuellement être prise à son encontre.

JL

Aliénor
GROUPE ®

Article 6 – DUREE DU TRAVAIL ET REMUNERATION

En contrepartie de ses fonctions, Madame Justine LAPERGUE percevra une rémunération brute de 2 800 € mensuels (Deux mille huit cent euros) pour 35 h sur douze mois.

Il est expressément convenu que la répartition hebdomadaire ou mensuelle de la durée du travail du salarié pourra être modifiée en fonction des nécessités liées au bon fonctionnement de l'entreprise.

De telles modifications seront notifiées au préalable à la salariée conformément aux dispositions légales dans un délai de 7 jours avant la modification.

Article 7 – LIEU DE TRAVAIL

A titre indicatif, il est convenu que Madame Justine LAPERGUE exercera ses fonctions sur le site de Pessac (33600).

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que ce lieu ne constitue pas une condition essentielle du présent contrat.

Madame Justine LAPERGUE pourra donc être amenée à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront.

En cas de modification du lieu de l'entreprise, le lieu de travail de Madame Justine LAPERGUE pourra être modifié sans que celle-ci ne puisse s'y opposer, à condition que cette modification n'entraine pas de changement de résidence pour elle.

Article 8 – CONGES PAYES

Madame Justine LAPERGUE aura droit aux congés payés tel que prévu conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

La période de congés payés sera déterminée en accord avec la Direction, compte tenu, notamment, des nécessités du service.

Article 9 - ABSENCES

Madame Justine LAPERGUE s'engage à prévenir son employeur de toute absence pour maladie ou accident. Elle devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans le délai de 48 heures.

En cas de prolongation de cet arrêt, Madame Justine LAPERGUE devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical de prolongation.

Toute autre absence, pour quelque cause que ce soit, devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la Direction.

En cas d'absence injustifiée, la salariée s'expose à ce que des sanctions puissent lui être notifiées.

Article 10 – CONFIDENTIALITE

Madame Justine LAPERGUE s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit, aucun des plans, études, conceptions, projets, réalisations, étudiés dans l'entreprise, soit pour le compte des clients de l'entreprise, soit pour l'entreprise elle-même, se déclarant à cet égard liée par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc. découlant de travaux réalisés dans l'entreprise.

JL

Aliénor
GROUPE ©

Tout manquement de Madame Justine LAPERGUE à cette obligation pourrait constituer une faute grave susceptible d'entrainer son licenciement immédiat ainsi que la réparation du préjudice causé.

Il est entendu que cette clause ne porte pas atteinte au libre exercice par Madame Justine LAPERGUE d'une activité professionnelle, mais se borne à imposer la confidentialité et la plus grande discrétion sur les informations détenues par elle et concernant la société.

Article 11 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Madame Justine LAPERGUE est tenue d'observer l'ensemble des dispositions règlementant les conditions de travail au sein de l'entreprise ainsi que les règles générales de discipline et de sécurité au travail.

Notamment, elle s'engage à :

- Se conformer aux directives et instructions émanant de la Direction ;
- Assister aux formations et réunions de travail organisées en interne ;
- Suivre les formations obligatoires auxquelles la Société lui demandera d'assister ;
- Faire connaitre sans délai tout changement de situation le concernant (déménagement, situation personnelle et familiale...) ;
- Se soumettre à toutes visites médicales auxquelles l'employeur lui enjoindrait de se rendre.

Article 12– RETRAITE ET PREVOYANCE

Madame Justine LAPERGUE bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite et de prévoyance.

La Société GROUPE ALIENOR informe Madame Justine LAPERGUE, qu'elle cotise à ce jour à :

- La caisse de retraite complémentaire ARRCO ;
- La caisse de prévoyance Malakoff Médéric

En outre, Madame Justine LAPERGUE bénéfice de tous les avantages consentis par la Société, aux salariés de sa catégorie, notamment en ce qui concerne la mutuelle instaurée au sein de l'entreprise permettant de couvrir le salarié et sa famille sans supplément ainsi que de l'attribution de tickets restaurant dont le coût sera pris en charge à 50 % par la société.

Article 13 : Traitement et protection des données personnelles de la salariée

Dans le cadre de l'embauche et de l'exécution du contrat de travail, la Société GROUPE ALIENOR est amenée à collecter, utiliser et traiter différentes données personnelles de Madame Justine LAPERGUE en lien avec la gestion du personnel et les obligations déclaratives auprès des différents organismes sociaux. Les informations recueillies sont enregistrées dans des fichiers informatisés tenus par l'employeur en lien avec ces finalités. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat de travail, exception faite des obligations légales en matière de conservation des données.

Elles sont destinées suivant leur usage aux services concernés : Direction, Organismes sociaux, Gestion de la paie.

Madame Justine LAPERGUE est informée qu'elle dispose de droits sur ses données, à savoir :

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD[1]) ;

[1] Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données

JL

Aliénor
GROUPE ®

- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD) ;

- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

Madame Justine LAPERGUE dispose également des droits suivants :

- D'un droit à être informée dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD) ;
- D'un droit à être informée des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informée dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au responsable de traitement.

Article 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

Madame Justine LAPERGUE déclare n'être liée à aucune autre entreprise et que n'étant liée par aucune clause de non-concurrence, elle est libre de tout engagement.

Fait à PESSAC, en deux exemplaires, le 11 mai 2020

Madame Justine LAPERGUE
Lu et approuvé

Pour la Société
Vincent BERNARD, Président

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*
Parapher chaque page.

Aliénor
GROUPE

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Entre les soussignés :

La Société GROUPE ALIENOR société par actions simplifiée, au capital social de 264.700 €, dont le siège social est situé 4 allée de la Crabette – 33600 PESSAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX au numéro 523 644 615 et représentée par Vincent BERNARD, son Président.

Ci-après l'employeur,
D'une part

ET

Madame Maryline PETRIAT, née le 03 juin 1968 à Moret sur Loing (77), de nationalité française et domiciliée 215, rue de la Garluche – 33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC dont le numéro de sécurité sociale est le 2 68 06 77 316 079 61.

Ci-après la salariée,
D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

La déclaration préalable à l'embauche de Madame Maryline PETRIAT a été effectuée à l'URSSAF auprès de laquelle l'employeur est immatriculé.

Madame Maryline PETRIAT pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 1 : CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le contrat de travail de Madame Maryline PETRIAT est régi par les dispositions de la convention collective SYNTEC applicable à notre société, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Article 2 : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

Madame Maryline PETRIAT est engagée par la Société GROUPE ALIENOR à compter du 1er Juin 2021, pour une durée indéterminée et sous réserve de la nécessité pour elle d'être soumise à une visite d'information et de prévention.

Aliénor
GROUPE

Article 3 : PÉRIODE D'ESSAI

Les parties conviennent que le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de trois mois de travail effectif renouvelable une fois pour la même durée, pendant laquelle chacune d'elles pourra y mettre fin conformément aux dispositions de la Convention Collective.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés...) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif.

Dans le cas où un renouvellement de cette période d'essai devrait être envisagé, la salariée en sera avisée par écrit.

La Société GROUPE ALIENOR pourra mettre fin au contrat sans indemnité en respectant les délais de prévenance légaux, à savoir :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours et inférieure à 1 mois ;
- 2 semaines si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois ;
- 1 mois au-delà de 3 mois de présence dans l'entreprise.

Madame Maryline PETRIAT pourra rompre la période d'essai en respectant les délais de prévenance suivants :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours.

Article 4 : EMPLOI ET QUALIFICATION

Madame Maryline PETRIAT est engagée en qualité de Responsable Ressources Humaines, emploi de catégorie CADRE, position 2.3, coefficient 150 de la Convention Collective applicable.

Il est expressément convenu entre les parties, qu'en fonction des nécessités d'organisation du travail, Madame Maryline PETRIAT pourra être affectée aux divers postes correspondant à la nature de son emploi.

Article 5 : FONCTIONS

Dans le cadre de ses fonctions et sous la responsabilité du Président et du Directeur Général, il est convenu que la salariée sera chargée des tâches suivantes :

Participation à la définition de la stratégie RH

- Appréhender et décliner la stratégie RH de l'entreprise en fonction de la population gérée,
- Déterminer les projets phares en fonction de cette stratégie et des attentes des opérationnels (les faire remonter auprès de sa hiérarchie),
- Proposer et faire valider la nature et l'échéancier des projets RH auprès de sa hiérarchie,
- Harmoniser les pratiques RH au niveau des différentes filiales.

Conseil et support auprès des opérationnels

- Répondre aux demandes des opérationnels sur tous les domaines des RH (droit du travail, formation, recrutement, contrats de travail, gestion des carrières, rémunération, gestion des IRP...),
- Faire appel, si nécessaire, à des expertises pointues (en interne ou en externe),
- Apporter son soutien aux managers dans l'application du droit du travail et dans le développement des équipes (recrutement, gestion des carrières...),

- Accompagner les opérationnels dans leurs décisions relatives aux RH (recrutement, licenciement, entretien d'évaluation, promotion, conflit, contentieux social...), les aider à intégrer la variable RH dans leurs décisions stratégiques,
- Définir et veiller à l'application par les opérationnels de l'ensemble des procédures RH.

Management et coordination de l'administration RH

- Superviser le gestionnaires paie externe,
- Veiller au respect du code du travail et du règlement intérieur de l'entreprise (respect des horaires, tenue vestimentaire...),
- Appliquer la réglementation de la convention collective, des accords d'entreprise,
- Assurer et suivre l'ensemble des process de gestion des temps (absentéisme, présentéisme des salariés), gérer les incidences et les mesures disciplinaires,
- Assurer les relations avec les organismes sociaux : mutuelle, Urssaf, caisse primaire d'assurance maladie, médecine du travail, caisse d'assurance retraite et de la santé au travail...,
- Préparer tous les documents réglementaires liés à la gestion du personnel : établir les contrats de travail, avenants, soldes de tout compte, assurer les affiliations aux diverses caisses,
- Tenir à jour les dossiers administratifs de chaque salarié et s'assurer de leur bon classement sur le serveur informatique de la société.

Déploiement des projets RH

- Mener de façon autonome les multiples projets RH correspondant à la stratégie RH : mise en place du SIRH (système d'informations ressources humaines), nouvel organigramme, aménagement du temps de travail...,
- Coordonner les activités, suivre et contrôler les mises en œuvre,
- Mettre en place les outils de suivi et de reporting RH notamment au travers de l'ERP du Groupe (GX / IVISION) et du logiciel de paie (SILAE),
- Coordonner la conception des plans de formation en relation avec les opérationnels et surveiller leur mise en œuvre,
- Organiser la concertation et le dialogue social avec les membres du personnel ou leurs représentants,
- Evaluer la satisfaction des opérationnels par rapport à la prestation RH rendue et aux résultats attendus.

La présente liste a pour objet de fixer le cadre général des fonctions exercées par Madame Maryline PETRIAT. Par conséquent, il est expressément convenu entre les parties que cette liste ne saurait être entendue comme étant exhaustive et limitative.

Madame Maryline PETRIAT accepte par avance que ses attributions puissent être modifiées ou complétées en cours d'exécution du contrat de travail.

Madame Maryline PETRIAT ne peut refuser d'exécuter une tache ponctuelle n'entrant pas dans le cadre des fonctions ci-dessus définies sans s'exposer à ce qu'une sanction puisse éventuellement être prise à son encontre.

Article 6 : DURÉE DE TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION

En contrepartie de ses fonctions, Madame Maryline PETRIAT percevra un salaire mensuel brut de 3 750,00 € (trois mille sept cent cinquante euros) sur une période de 12 mois.

La durée hebdomadaire de travail de Madame Maryline PETRIAT est de 39 heures, effectuées selon l'horaire en vigueur dans l'entreprise.

Aliénor GROUPE

Il est expressément convenu que la répartition hebdomadaire ou mensuelle de la durée du travail de la salariée pourra être modifiée en fonction des nécessités liées au bon fonctionnement de l'entreprise.

De telles modifications seront notifiées au préalable à la salariée conformément aux dispositions légales dans un délai de 7 jours avant la modification.

Article 7 : LIEU DE TRAVAIL

A titre indicatif, il est convenu que Madame Maryline PETRIAT exercera ses fonctions au siège social de la société situé 4 allée de la Crabette – 33600 PESSAC.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que ce lieu ne constitue pas une condition essentielle du présent contrat. Madame Maryline PETRIAT pourra donc être amenée à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront.

En outre, compte tenu de la nature des fonctions exercées par Madame Maryline PETRIAT, cette dernière prend l'engagement d'accepter tout changement de lieu de travail nécessité par l'intérêt du fonctionnement de l'entreprise sans que ce changement ne constitue une modification du contrat de travail. Cette mobilité pourra s'exercer dans les limites géographiques suivantes : les départements de la Gironde, des Landes, de la Charente et de la Charente-Maritime.

Par ailleurs, en cas de modification du lieu de l'établissement, à la suite d'un déménagement ou de la modification de la structure juridique de la société, par suite de création d'un nouvel établissement par exemple, le lieu de travail de Madame Maryline PETRIAT pourra être modifié sans que celle-ci ne puisse s'y opposer.

Article 8 : CONGÉS PAYÉS

Madame Maryline PETRIAT aura droit aux congés payés tel que prévu conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

La période de congés payés sera déterminée en accord avec la Direction, compte tenu, notamment, des nécessités du service.

Article 9 : ABSENCES

Madame Maryline PETRIAT s'engage à prévenir son employeur de toute absence pour maladie ou accident. Elle devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans le délai de 48 heures.

En cas de prolongation de cet arrêt, Madame Maryline PETRIAT devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical de prolongation.

Toute autre absence, pour quelque cause que ce soit, devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la Direction.

En cas d'absence injustifiée, la salariée s'expose à ce que des sanctions puissent lui être notifiées.

Aliénor
GROUPE

Article 10 : CONFIDENTIALITÉS

Madame Maryline PETRIAT s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit aucun des plans, études, conceptions, projets, réalisations, étudiés dans l'entreprise, soit pour le compte des clients de l'entreprise, soit pour l'entreprise elle-même, se déclarant à cet égard liée par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc. découlant de travaux réalisés dans l'entreprise.

Tout manquement de Madame Maryline PETRIAT à cette obligation pourrait constituer une faute grave susceptible d'entrainer son licenciement immédiat ainsi que la réparation du préjudice causé.

Il est entendu que cette clause ne porte pas atteinte au libre exercice par Madame Maryline PETRIAT d'une activité professionnelle, mais se borne à imposer la confidentialité et la plus grande discrétion sur les informations détenues par elle et concernant la société.

Article 11 : OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Madame Maryline PETRIAT est tenue d'observer l'ensemble des dispositions règlementant les conditions de travail au sein de l'entreprise ainsi que les règles générales de discipline et de sécurité au travail.

Notamment, elle s'engage à :

- Se conformer aux directives et instructions émanant de la Direction ;
- Assister aux formations et réunions de travail organisées en interne ;
- Suivre les formations obligatoires auxquelles la Société lui demandera d'assister ;
- Faire connaitre sans délai tout changement de situation la concernant (déménagement, situation personnelle et familiale...) ;
- Se soumettre à toutes visites médicales auxquelles l'employeur lui enjoindrait de se rendre.

Article 12 : RETRAITE ET PRÉVOYANCE

Madame Maryline PETRIAT bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite et de prévoyance.

La Société GROUPE ALIENOR informe Madame Maryline PETRIAT, qu'elle cotise à ce jour à :

- La caisse de retraite complémentaire ARRCO ;
- La caisse de prévoyance Malakoff Médéric.

En outre, Madame Maryline PETRIAT bénéfice de tous les avantages consentis par la Société, aux salariés de sa catégorie, notamment en ce qui concerne la mutuelle instaurée au sein de l'entreprise ainsi que de l'attribution d'une carte tickets restaurant dont le coût sera pris en charge à 50 % par la société.

Article 13 : TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU SALARIE

Dans le cadre de l'embauche et de l'exécution du contrat de travail, la Société GROUPE ALIENOR est amenée à collecter, utiliser et traiter différentes données personnelles de Madame Maryline PETRIAT en lien avec la gestion du personnel et les obligations déclaratives auprès des différents organismes sociaux. Les informations recueillies sont enregistrées dans des fichiers informatisés tenus par l'employeur en lien avec ces finalités. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat de travail, exception faite des obligations légales en matière de conservation des données.

Aliénor
GROUPE*

Elles sont destinées suivant leur usage aux services concernés : Direction, Organismes sociaux, Gestion de la paie.

Madame Maryline PETRIAT est informée qu'elle dispose de droits sur ses données, à savoir :

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD[1]) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD) ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

Madame Maryline PETRIAT dispose également des droits suivants :

- D'un droit à être informée dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD) ;
- D'un droit à être informée des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informée dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au responsable de traitement.

Article 14 : DISPOSITIONS DIVERSES

Madame Maryline PETRIAT déclare n'être liée à aucune autre entreprise et que n'étant liée par aucune clause de non-concurrence, elle est libre de tout engagement.

Fait à PESSAC en deux exemplaires, le 1er Juin 2021,

Madame Maryline PETRIAT
lu et approuvé
Petriat

~~Pour la~~ Société
Monsieur Vincent BERNARD

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*
Parapher chaque page.

[1] Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données

CONTRAT DE TRAVAIL
A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société AQCIOM, société à responsabilité limitée, au capital social de 5 000 €, dont le siège social est situé 859 Route de la Cappe – 42800 GENILAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE au numéro 523 177 798 et représentée par Vincent BERNARD, son Co-Gérant.

ci-après l'employeur,
d'une part,

ET :

M. Romain FOUREL demeurant, 41 Chemin de la Bégonnière, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL, né le 8 décembre 1976 à Bron, de nationalité française, enregistré au registre de la sécurité sociale sous le n° 1.76.12.69.029.028 / 59.

ci-après le salarié,
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La déclaration préalable à l'embauche de M. Romain FOUREL a été effectuée à l'URSSAF auprès de laquelle l'employeur est immatriculé.

M. Romain FOUREL pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 1 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le contrat de travail de M. Romain FOUREL est régi par les dispositions de la convention collective SYNTEC applicable à notre société, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Article 2 – OBJET ET DUREE DU CONTRAT

M. Romain FOUREL est engagé par la Société AQCIOM à compter du 23 mars 2022, pour une durée indéterminée et sous réserve de la nécessité pour lui d'être soumis à une visite d'information et de prévention.

Article 3 – PERIODE D'ESSAI

Les parties conviennent que le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de trois mois de travail effectif renouvelable une fois pour la même durée, pendant laquelle chacune d'elles pourra y mettre fin conformément aux dispositions de la Convention Collective.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés...) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif.

Dans le cas où un renouvellement de cette période d'essai devrait être envisagé, le salarié en sera avisé par écrit.

La Société AQCIOM pourra mettre fin au contrat sans indemnité en respectant les délais de prévenance légaux, à savoir :

VB RF

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours et inférieure à 1 mois ;
- 2 semaines si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois ;
- 1 mois au-delà de 3 mois de présence dans l'entreprise.

M. Romain FOUREL pourra rompre la période d'essai en respectant les délais de prévenance suivants :

- 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence dans l'entreprise est supérieure à 8 jours.

Article 4 – EMPLOI ET QUALIFICATION

M. Romain FOUREL est engagé le 23 mars 2022, en qualité de Directeur d'agence, en contrat à durée indéterminée à temps complet, avec le statut Cadre, position 3.2, coefficient 210 de la convention collective SYNTEC, et sous réserve de la nécessité pour lui d'être soumis à une visite d'information et de prévention.

Il est expressément convenu entre les parties, qu'en fonction des nécessités d'organisation du travail, M. Romain FOUREL pourra être affecté aux divers postes correspondant à la nature de son emploi.

Article 5 – FONCTIONS

Dans le cadre de ses fonctions et sous la responsabilité du Co-Gérant et du Directeur Grande Distribution du Groupe Aliénor, il est convenu que le salarié sera chargé des tâches suivantes :

- Développer l'activité de la société notamment sur la Région Auvergne Rhône Alpes sur l'ensemble des métiers réalisés historiquement par Aqciom ;
- Développer l'activité de la société sur les missions de bureau d'études techniques tous corps d'état avec le support du Groupe Aliénor ;
- Recruter et manager une équipe d'ingénieurs, de techniciens et de chefs de projet au fur et à mesure de la progression du chiffre d'affaires de la région et de la diversification de son activité ;
- Analyser les besoins des clients à travers les cahiers des charges d'appel d'offres et élaborer les offres technico-commerciales ;
- Proposer une organisation de travail (contenu, ressources, budget,...) en accord avec le référentiel qualité de la société ;
- Connaitre et faire respecter le cadre contractuel des opérations, négocier les avenants aux contrats, gérer les contentieux ;
- Organiser les partenariats éventuels (cotraitants, sous-traitants) ;
- Etablir des reportings commerciaux, techniques et financiers périodiques (contrôle des feuilles d'heures, état d'avancement, état de facturation, état des paiements, état du carnet de commandes) ;
- Analyser le besoin pour chaque projet en fonction de l'ensemble des critères aussi bien techniques que fonctionnels, délais, budgets ;
- Encadrer les différents collaborateurs pour respecter les objectifs de qualité et de délais ;
- Valider l'état d'avancement des projets auprès des différents ingénieurs. Leur apporter un soutien technique ou méthodologique sur les différentes études de conception menées ;
- Garantir le respect du budget et les objectifs en termes de chiffre d'affaires ;
- Suivre l'ensemble des processus de conception : pré-études, études, administration des études, planification ;
- Réaliser le planning de l'agence et mener les réunions planning ;
- Assurer la relation client sur toute la durée de l'opération ;
- Assurer la conduite de chantiers TCE (DET, AOR, OPC) en cas de surcharge de l'agence ;
- Réaliser le budget prévisionnel financier de l'agence et le faire valider au DAF ;
- Réaliser, en partenariat avec le/la DAF, les points financiers nécessaire au suivi des objectifs (notamment les CODIR 0, 1, 2, 3 et 4) ;
- En partenariat avec les comptables, suivre la trésorerie et relancer les clients pour les paiements de factures ;
- Connaître, appliquer et faire respecter les procédures ressources humaines du Groupe ainsi que la réglementation sociale ;
- Convoquer, gérer et animer le CSE.

RF

La présente liste a pour objet de fixer le cadre général des fonctions exercées par M. Romain FOUREL. Par conséquent, il est expressément convenu entre les parties que cette liste ne saurait être entendue comme étant exhaustive et limitative.

M. Romain FOUREL accepte par avance que ses attributions puissent être modifiées ou complétées en cours d'exécution du contrat de travail.

M. Romain FOUREL ne peut refuser d'exécuter une tache ponctuelle n'entrant pas dans le cadre des fonctions ci-dessus définies sans s'exposer à ce qu'une sanction puisse éventuellement être prise à son encontre.

Article 6 – DUREE DU TRAVAIL ET REMUNERATION

Compte tenu de la nature des fonctions, des responsabilités exercées et du degré d'autonomie dans l'organisation de l'emploi du temps de M. Romain FOUREL, la durée du temps de travail de ce dernier ne peut pas être prédéterminée.

Ainsi, conformément à l'accord collectif du 22 juin 1999 et de l'avenant du 1er avril 2014 prévoyant la possibilité de mettre en place une convention de forfait jours, le nombre de jours travaillés de M. Romain FOUREL est fixé à 218 jours maximum pour une année pleine.

La période annuelle de référence est fixée par cet accord collectif. Celle-ci correspond actuellement à l'année civile.

M. Romain FOUREL percevra une rémunération brute annuelle forfaitaire égale à 78.000 € (soixante-dix-huit mille euros) répartie sur douze mois. Le salarié étant soumis à un forfait-jours, il ne pourra en aucun cas prétendre au paiement d'heures supplémentaires, son salaire étant forfaitaire.

Les jours de repos résultant du forfait sont pris par journée, au choix du salarié, en concertation avec la hiérarchie, dans le respect du bon fonctionnement du service au sein duquel M. Romain FOUREL travaille.

Conformément à l'accord susvisé, M. Romain FOUREL peut, s'il le souhaite et en accord avec sa hiérarchie, renoncer à toute ou partie de ses journées de repos et recevoir une indemnisation en contrepartie, étant rappelé que le nombre de jours travaillés ne pourra pas dépasser 230 jours. L'indemnisation de chaque jour de repos racheté est payée avec une majoration de 20 % jusqu'à 222 jours et 35 % au-delà.

M. Romain FOUREL reste soumis aux dispositions relatives au repos quotidien, au repos hebdomadaire et au nombre maximum de jours travaillés dans la semaine, en conséquence, il bénéficie :

- D'un repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures consécutives ;
- D'un repos hebdomadaire d'une durée de 24 heures consécutives auxquelles s'ajoute le repos quotidien précité.

Ces limites n'ont pas pour objet de définir une journée habituelle de travail de 13 heures par jour, mais constituent une amplitude **maximale** de la journée de travail.

M. Romain FOUREL ne peut travailler plus de 6 jours par semaine. L'amplitude des journées travaillées et la charge de travail de M. Romain FOUREL doivent rester raisonnables et assurer une bonne répartition, dans le temps, de son travail.

En outre, la direction s'assurera que la charge de travail du salarié est compatible avec le respect des temps de repos quotidiens et hebdomadaires.

Le salarié sera reçu par sa direction chaque année avant la date anniversaire de la présente convention, afin d'échanger sur sa charge de travail, l'organisation de son travail, l'articulation entre sa vie professionnelle et sa vie personnelle ainsi que sa rémunération.

L'employeur convoquera le salarié à un autre entretien en cours d'année afin que soient évoquées la charge individuelle de travail, son organisation, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie privée et, enfin, sa rémunération.

RF

A la demande du salarié ou de l'employeur, s'il l'un ou l'autre l'estime nécessaire, le salarié sera reçu en entretien individuel afin d'échanger sur sa charge de travail, dans les mêmes conditions que précitées.

Cet entretien devra avoir lieu dans les 8 jours suivant la demande du salarié ou de l'employeur qui formulera, par écrit les mesures qui seront mises en place pour permettre un traitement effectif de la situation.

S'il s'avérait que M. Romain FOUREL ne pouvait respecter les durées minimales de repos, il devra **immédiatement** avertir son employeur afin que ce dernier puisse trouver une solution alternative.

A ce titre, un document individuel de suivi des périodes d'activité, des jours de repos et jours de congés (en précisant la qualification du repos : hebdomadaire, congés payés, etc.) sera tenu par l'employeur ou par M. Romain FOUREL sous la responsabilité de l'employeur.

L'entreprise lui fournira le document permettant de réaliser ce décompte.

L'organisation du travail de M. Romain FOUREL fera l'objet d'un **suivi régulier** par la hiérarchie des états récapitulatifs de temps travaillé transmis par lui, permettant ainsi à l'employeur de remédier en temps utile à une **charge de travail** éventuellement incompatible avec une durée **raisonnable.**

Enfin, l'effectivité du respect par M. Romain FOUREL des durées minimales de repos implique pour le salarié une obligation de déconnexion des outils de communication à distance.

Afin de garantir le respect des durées maximales du travail, il est rappelé que le matériel mis à sa disposition, tels qu'ordinateurs ou téléphone portable, ne doit pas, en principe, être utilisé pendant les périodes de repos. Ce matériel doit être utilisé à bon escient, dans le respect des personnes et de leur vie privée. En ce sens, chacun devra agir de sorte à ce que le droit à la déconnexion de chacun, en dehors de son temps de travail effectif, soit respecté.

Les outils numériques, s'ils constituent une opportunité notamment en matière de développement de nouvelles organisations du travail comme le travail à distance, ne doivent cependant pas conduire à confondre le temps de travail et le temps de repos.
Ainsi, M. Romain FOUREL veillera à se déconnecter du réseau et à ne pas envoyer de courriel en dehors des heures habituelles de travail.

Article 7 – LIEU DE TRAVAIL

A titre indicatif, il est convenu que M. Romain FOUREL exercera ses fonctions sur le site de GENILAC – 859 Route de la Cappe – 42800 GENILAC.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que ce lieu ne constitue pas une condition essentielle du présent contrat. M. Romain FOUREL pourra donc être amené à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront.

En outre, compte tenu de la nature des fonctions exercées par M. Romain FOUREL, ce dernier prend l'engagement d'accepter tout changement de lieu de travail nécessité par l'intérêt du fonctionnement de l'entreprise sans que ce changement ne constitue une modification du contrat de travail. Cette mobilité pourra s'exercer dans les limites géographiques suivantes : Rhône – Ain – Haute-Savoie- Savoie et l'Isère.

Par ailleurs, en cas de modification du lieu de l'entreprise ou de l'établissement, à la suite d'un déménagement ou de la modification de la structure juridique de la société, par suite de création d'un nouvel établissement par exemple, le lieu de travail de M. Romain FOUREL pourra être modifié sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

RF

Article 8 - MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

Dans le cadre de ses fonctions, M. Romain FOUREL bénéficiera d'un véhicule de fonction selon la grille en vigueur, propriété de l'entreprise, qu'il pourra utiliser pour ses déplacements professionnels et personnels.
L'utilisation de ce véhicule à titre personnel implique une participation du salarié aux frais réels du dit véhicule prélevée directement sur son bulletin de paie, dont le montant sera de :

- 250 € correspondant au temps de location du contrat dit « moyenne durée »,
- à l'issue du contrat moyenne durée, et à la réception du véhicule commandé, le montant de la participation sera révisé selon le barème en vigueur dans l'entreprise correspondant au contrat de location « longue durée ».

Les frais nécessaires à l'entretien et au fonctionnement du véhicule seront supportés par la société. Celle-ci souscrira une police d'assurance garantissant M. Romain FOUREL.

Le salarié s'engage à utiliser le véhicule conformément à son objet, à respecter la réglementation routière et à aviser la société immédiatement en cas d'accident ou de vol. Dans ce cadre, M. Romain FOUREL sera redevable du paiement des amendes reçues en cas d'infractions au Code de la Route.

Article 9 – CONGES PAYES

M. Romain FOUREL aura droit aux congés payés tel que prévu conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

La période de congés payés sera déterminée en accord avec la Direction, compte tenu, notamment, des nécessités du service.

Article 10 - ABSENCES

M. Romain FOUREL s'engage à prévenir son employeur de toute absence pour maladie ou accident. Il devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans le délai de 48 heures.

En cas de prolongation de cet arrêt, M. Romain FOUREL devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical de prolongation.

Toute autre absence, pour quelque cause que ce soit, devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la Direction.

En cas d'absence injustifiée, le salarié s'expose à ce que des sanctions puissent lui être notifiées.

Article 11 – CONFIDENTIALITE

M. Romain FOUREL s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit, aucun des plans, études, conceptions, projets, réalisations, étudiés dans l'entreprise, soit pour le compte des clients de l'entreprise, soit pour l'entreprise elle-même, se déclarant à cet égard liée par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc. découlant de travaux réalisés dans l'entreprise.

Tout manquement de M. Romain FOUREL à cette obligation pourrait constituer une faute grave susceptible d'entrainer son licenciement immédiat ainsi que la réparation du préjudice causé.

Il est entendu que cette clause ne porte pas atteinte au libre exercice par M. Romain FOUREL d'une activité professionnelle, mais se borne à imposer la confidentialité et la plus grande discrétion sur les informations détenues par elle et concernant la société.

Article 12 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

M. Romain FOUREL est tenu d'observer l'ensemble des dispositions règlementant les conditions de travail au sein de l'entreprise ainsi que les règles générales de discipline et de sécurité au travail.

RF

Notamment, il s'engage à :

- Se conformer aux directives et instructions émanant de la Direction ;
- Assister aux formations et réunions de travail organisées en interne ;
- Suivre les formations obligatoires auxquelles la Société lui demandera d'assister ;
- Faire connaitre sans délai tout changement de situation le concernant (déménagement, situation personnelle et familiale...) ;
- Se soumettre à toutes visites médicales auxquelles l'employeur lui enjoindrait de se rendre.

Article 13 – RETRAITE ET PREVOYANCE

M. Romain FOUREL bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite et de prévoyance.

La Société GROUPE ALIÉNOR informe M. Romain FOUREL, qu'il cotise à ce jour à :

- La caisse de retraite complémentaire ARRCO ;
- La caisse de prévoyance Malakoff Médéric

En outre, M. Romain FOUREL bénéfice de tous les avantages consentis par la Société, aux salariés de sa catégorie, notamment en ce qui concerne la mutuelle instaurée au sein de l'entreprise permettant de couvrir le salarié et sa famille selon le barème en vigueur, ainsi que de l'attribution de tickets restaurant dont le coût sera pris en charge à 50 % par la société.

Article 14 : TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU SALARIE

Dans le cadre de l'embauche et de l'exécution du contrat de travail, la Société AQCIOM est amenée à collecter, utiliser et traiter différentes données personnelles de M. Romain FOUREL en lien avec la gestion du personnel et les obligations déclaratives auprès des différents organismes sociaux. Les informations recueillies sont enregistrées dans des fichiers informatisés tenus par l'employeur en lien avec ces finalités. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat de travail, exception faite des obligations légales en matière de conservation des données.

Elles sont destinées suivant leur usage aux services concernés : Direction, Organismes sociaux, Gestion de la paie.

M. Romain FOUREL est informé qu'il dispose de droits sur ses données, à savoir :

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD[1]) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD) ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

M. Romain FOUREL dispose également des droits suivants :

- D'un droit à être informé dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD) ;
- D'un droit à être informé des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informé dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au responsable de traitement.

[1] Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données

RF

Article 15 - CLAUSE DE LOYAUTE

Art. 1.1 : Modalités

Compte tenu des l'ensemble des responsabilités qui lui sont confiées, Monsieur Romain FOUREL sera régulièrement amené à agir et représenter la Société GROUPE ALIÉNOR dans ses contacts avec les salariés (et/ou tiers) de l'entreprise.

Dès lors, durant l'exécution de son contrat de travail, y compris pendant les périodes de suspension, Monsieur Romain FOUREL est donc tenu, indépendamment d'une obligation de réserve générale, à une loyauté absolue à l'égard de tous les faits dont il pourrait prendre connaissance, en raison de ses fonctions ou de son appartenance à l'entreprise, et qui concerneraient tant la gestion et le fonctionnement de cette dernière que sa situation et ses projets.

Cette obligation de loyauté joue tant à l'égard du tiers que des salariés de l'entreprise.

De plus, compte tenu des éléments qui viennent d'être rappelés et afin de sauvegarder les intérêts professionnels de la Société GROUPE ALIÉNOR, Monsieur Romain FOUREL s'interdit pendant ses horaires de travail, et ce durant toute la durée du présent contrat, y compris les périodes de suspension, de travailler ou d'exercer une quelconque activité professionnelle, à quelque titre que ce soit, par lui-même ou par l'intermédiaire d'une personne physique ou morale interposée, pour une entreprise relevant du secteur d'activité de la société ou d'un autre secteur, même non concurrent.

Toutefois, la Société GROUPE ALIÉNOR permet à Monsieur Romain FOUREL de réaliser d'autres activités, sous réserve pour ce dernier, de respecter l'obligation de loyauté qui le lie à la Société.

En effet, Monsieur Romain FOUREL aura la possibilité explicite de :

- Faire de la promotion immobilière ;
- Faire de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage.

Ainsi, la réalisation des activités précédemment explicité au sein de cet article sera possible, sous réserve pour Monsieur Romain FOUREL que :

- Ces activités complémentaires soient réalisées en dehors des périodes de travail prévues au présent contrat ;
- Les missions d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage ne concurrencent et ne portent aucun préjudice aux activités d'AQCIOM.

Cette clause demeure applicable durant toute la période contractuelle et prendra fin en cas d'une rupture du présent contrat.

Art. 1.2 : Sanctions en cas de non-respect par le salarié de la clause de loyauté

Toute violation par Monsieur Romain FOUREL de la présente clause l'exposera automatiquement à des sanctions disciplinaires ou pénales.

Article 16 : CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Art. 1.1 : Périmètre de l'interdiction

Compte tenu des contacts établis avec la profession et les clients durant l'exécution du contrat, de la formation reçue et des connaissances acquises et à acquérir au sein de l'entreprise, Monsieur Romain FOUREL s'interdit, en cas de cessation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause :

- d'entrer au service d'une entreprise offrant les mêmes services, principaux ou annexes, c'est-à-dire l'activité d'ingénierie et de réalisation d'études techniques dans les domaines du bâtiment,
- de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise de cet ordre.

Les parties conviennent que ne sont pas visées par la présente clause de non-concurrence les activités suivantes :

- Promotion immobilière,

RF

- Assistance à la Maîtrise d'ouvrage.

L'interdiction de concurrence est limitée à une période de 24 mois et commencera à courir dès le lendemain :

- de la notification de la rupture du contrat de travail en l'absence de préavis à exécuter
- de l'expiration du préavis en cas d'exécution totale ou partielle d'un préavis
- et, en tout état de cause, de la date de sortie des effectifs du salarié

Compte tenu du marché très concurrentiel sur lequel intervient la société Groupe ALIÉNOR, l'interdiction de concurrence s'applique à l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Art. 1.2 : Indemnité compensatrice d'obligation de non-concurrence

En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, Monsieur Romain FOUREL percevra mensuellement après la cessation effective de son contrat une contrepartie financière égale à 60% de sa rémunération mensuelle contractuelle, et ce pendant toute la durée d'application de la présente clause de non-concurrence.

Art. 1.3 : Renonciation au bénéfice de la clause

Art. 1.3.1 : Possibilité de renonciation unilatérale

La Société Groupe ALIÉNOR se réserve toutefois la faculté de libérer Monsieur Romain FOUREL de l'interdiction de concurrence au moment de la cessation de la relation contractuelle, étant précisé que cette renonciation à l'application de la présente clause devra se faire au plus tard à la date de départ définitive du salarié des effectifs de l'entreprise.

La notification de la volonté de la société Groupe ALIÉNOR de renoncer à l'application de la présente clause se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la notification de la rupture de son contrat de travail.

Art. 1.3.2 : Possibilités de renonciation d'un commun accord

Les parties aux présentes pourront également d'un commun accord à l'expiration du contrat, mettre fin aux obligations nées de la présente clause. Cet accord sera formalisé par écrit en double exemplaires.

Art. 1.4 : Sanction en cas de non-respect par le salarié de la clause de non-concurrence

Toute violation de la présente clause de non-concurrence exposera automatiquement Monsieur Romain FOUREL au paiement, par infraction constatée, d'une pénalité fixée dès à présent et forfaitairement au montant total des salaires et primes perçus durant la dernière année d'activité au sein de la société, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure d'avoir cessé l'activité concurrentielle.

La société sera pour sa part libérée de son engagement de versement de la contrepartie financière.

Le paiement de cette somme n'est pas exclusif du droit que la société Groupe ALIÉNOR se réserve de poursuivre Monsieur Romain FOUREL en remboursement du préjudice pécuniaire et moral effectivement subi et de faire ordonner sous astreinte la cessation de l'activité concurrentielle.

Article 17 : DELEGATION DE POUVOIRS

La délégation de pouvoirs jointe en annexe est indissociable du présent contrat et constitue un élément essentiel.

Article 18 – DISPOSITIONS DIVERSES

Monsieur Romain FOUREL déclare n'être lié à aucune autre entreprise et que n'étant lié par aucune clause de non-concurrence, il est libre de tout engagement.

VB RF

Fait à Genilac, en deux exemplaires, le 21 mars 2022

Le Salarié

Romain FOUREL

Lu et approuvé

Pour la Société

Vincent BERNARD
Co-Gérant

**Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*
Parapher chaque page.

Marché Protection Sociale des Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008 - 76447 Paris Cedex 09

Votre conseil :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

Votre contrat entreprise n°11023970

LA POSTE

SD : 865031683376050

865031683376050
02921_000000000000_G4_11.9__16584451_100008_D

GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE
33600 PESSAC

REÇU LE
15 OCT. 2025

Lettre avenant au contrat

Paris, le 4 octobre 2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez confié votre régime de prévoyance et nous vous remercions de votre fidélité.

Nous vous informons que vos cotisations seront ajustées à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, vos taux de cotisations à effet du 1er janvier 2026 seront les suivants :

Option(s)	Cotisation(s)
Sal. Art. 2.1 et 2.2	1.73 % Salaires Tranche A 0.95 % Salaires Tranche B 0.95 % Salaires Tranche C
Sal Non Art 2.1 et 2.2	0.59 % Salaires Tranche A 0.59 % Salaires Tranche B 0.59 % Salaires Tranche C

La présente lettre a valeur d'avenant, aussi nous vous remercions de bien vouloir l'annexer à votre contrat.

Nous vous remercions de votre confiance et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 830 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 641 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GCOLLP02/676986011

Marché Protection Sociale des Entreprises
Prévoyance Collective Sur Mesure
TSA 80008 - 75447 Paris Cedex 08

Votre conseil :
WTW REGION SUD-OUEST - BRUGE

Votre contrat entreprise n°21023970

LA POSTE

SD : 86503168343612N

86503168343612
02975_000000000000_G4_11.9__16564451_100008_0

GROUPE ALIENOR
4 ALLEE DE LA CRABETTE
33600 PESSAC

REÇU LE
15 OCT. 2025

Lettre avenant au contrat

Paris, le 4 octobre 2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez confié votre régime santé et nous vous remercions de votre fidélité.

Nous vous informons que vos cotisations seront ajustées à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, vos taux de cotisations à effet du 1er janvier 2026 seront les suivants :

Option(s)	Cotisation(s)
FM Retraités RO1	2.53 % PLSS Moyen France Isolée 0.56 % PLSS Moyen France Suppl par Isolé 7.73 % PLSS Moyen France Familiale 1.65 % PLSS Moyen France Suppl par Famille
Ensemble du personnel RB	1.69 % PLSS Moyen France Isolée 5.15 % PLSS Moyen France Familiale
FM Retraités RO2	2.53 % PLSS Moyen France Isolée 0.56 % PLSS Moyen France Suppl par Isolé 7.73 % PLSS Moyen France Familiale 1.65 % PLSS Moyen France Suppl par Famille
Ensemble du personnel RO2	1.69 % PLSS Moyen France Isolée 0.42 % PLSS Moyen France Suppl par Isolé 5.15 % PLSS Moyen France Familiale 1.22 % PLSS Moyen France Suppl par Famille
Ensemble du personnel RO1	1.69 % PLSS Moyen France Isolée 0.37 % PLSS Moyen France Suppl par Isolé 5.15 % PLSS Moyen France Familiale 1.1 % PLSS Moyen France Suppl par Famille
FM Retraités RB	2.53 % PLSS Moyen France Isolée 7.73 % PLSS Moyen France Familiale

00002975-0001-0001-00
GCOLLP02/16770006503

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

La présente lettre a valeur d'avenant, aussi nous vous remercions de bien vouloir l'annexer à votre contrat.

Nous vous remercions de votre confiance et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations